ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

3e Législature

1875-1878

Texte établi par Marcel Hamelin

Québec
Journal des Débats
1977

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières III

Bibliographie IV

Introduction V

Session 1875 . . . . . Cahier no 1

Session 1876 . . . . . Cahier no 2

Session 1877-1878 . . . . . Cahier no 3

BIBLIOGRAPHIE

Les titres réunis ici ont servi à reconstituer les débats de l'Assemblée législative du Québec au cours de la 3e Législature, soit pour les sessions de 1875,1876 et 1877-1878. Compte tenu de la nature particulière d'une telle reconstitution,cette bibliographie devient un appareil de références complet.

Journaux de l'Assemblée législative de la Province de Québec,
Vol. IX: 1875, Vol. X: 1876, Vol. XI: 1877-1878

Journaux de base:
L'Evénement (1875-1878)
Le Journal de Québec (1875-1878)
The Quebec Morning Chronicle (1875-1878)

Journaux complémentaires:
Le *Bien Public* (1875-1876)
Canadian Illustrated News (1875-1878)
Le Canadien (1875-1878)
Le *Courrier du Canada* (1875-1878)
L'Eclaireur (1877-1878)
The Gazette (1875-1878)
Le *Journal des Trois-Rivières* (1875-1878)
La Minerve (1875-1878)
The Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1875-1878)
Le *National* (1875-1878)
Le *Nouveau Monde* (1875-1878)
L'Opinion Publique (1875-1878)
Le *Pionnier de Sherbrooke* (1875-1878)
L'Union des Cantons de l'Est (1875-1878)
The Stanstead Journal (1875-1878)

Brochures:

Discours sur le budget prononcé par l'hon. L. Ruggles Church, trésorier de la province de Québec, à l'Assemblée législative, le 1er décembre 1876. (Traduit de l'anglais). Québec, Imprimerie du "Canadien", 1877. 44 p.

Speech on the Budget by the Hon. J.G. Robertson, Treasurer of the Province of Quebec, delivered in the Legislative Assembly, Quebec, 6th December, 1875. (Reported for Morning Chronicle). Quebec, (s.l.n.d.). 60 p.

Speech on the Budget by the Hon. L.R. Church, Q.C. Treasurer of the Province of Quebec, delivered in the Legislative Assembly, Quebec, 31st January, 1878. (Reported for Montreal Gazette). Montreal, Printed by T. & R. White, 1878. 56 p.

ABRÉVIATIONS

am.: amendement
dd.: dépôt de document
m.: motion
ptn: pétition
q.: question

INTRODUCTION

Cet ouvrage est le troisième volume de la collection des Débats de l'Assemblée législative du Québec tels qu'ils ont été reconstitués sous la direction de l'historien Marcel Hamelin. On y retrouve la version la plus exhaustive possible des débats tenus dans l'enceinte du Parlement provincial, au cours des sessions 1875, 1876 et 1877-1878.

Cette reconstitution historique est le fruit d'une recherche patiente et méticuleuse, effectuée principalement dans les journaux de l'époque et les documents parlementaires disponibles. Compte tenu de la nature des sources, la version obtenue ne revêt pas de caractère officiel, mais n'en offre pas moins une synthèse aussi fidèle et complète que faire se peut des débats de la Chambre, tout au long de la troisième Législature québécoise. Les lecteurs, désireux de connaître l'esprit qui a présidé à la réalisation de cette oeuvre, de même que les objectifs poursuivis, la méthode et les sources utilisées, obtiendront les précisions requises en consultant l'introduction présentée dans le premier tome de cette collection par l'initiateur du projet, le professeur Marcel Hamelin.

La réalisation de cet instrument de travail a donc été assurée, dans sa partie maîtresse, par monsieur Hamelin qui a dirigé toutes les activités de la reconstitution proprement dite. Toutefois, l'indexation et la révision finale de l'ouvrage relèvent du service de Reconstitution des débats de la bibliothèque de la Législature, en collaboration avec le Journal des débats de l'Assemblée nationale.

Désormais, grâce aux trois premiers tomes de cette collection, les parlementaires, les chercheurs et le public en général, auront accès rapidement et facilement à une documentation unique concernant les dix premières années du parlementarisme québécois.

Christiane Demers
Responsable
Service de Reconstitution des débats

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

3e Législature, 1re Session

1875

Texte établi par Marcel Hamelin

Québec
Journal des Débats
1977

TABLE DES MATIERES

Table des matières III

Députés de l'Assemblée législative IV

Membres du Conseil exécutif VII

Table des séances VIII

Débats 1

Index
Index des participants 301
Index des sujets 317

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 1875

Nom	District électoral
Angers, Auguste-Réal	Montmorency
Bachand, Pierre	Saint-Hyacinthe
Baker, George Barnard	Missisquoi
Beaubien, Louis	Hochelaga
Beauchesne, Pierre-Clovis	Bonaventure
Bellingham, Sydney Robert	Argenteuil
Bisson, Elie-Hercule	Beauharnois
Cameron, Alexander	Huntingdon
Chapleau, Joseph-Adolphe	Terrebonne
Charlebois, Léon	Laprairie
Chauveau, Alexandre	Rimouski
Church, Levi Ruggles	Pontiac
Daigle, Joseph	Verchères
DeBeaujeu, Raoul-Saveuse	Soulanges
Deschênes. Georges-Honoré	Témiscouata
Duhamel, Louis	Ottawa
Dulac, François-Xavier	Beauce
Fradette, Pierre	Bellechasse
Fortin, Pierre	Gaspé
Garneau, Pierre	Québec-Comté
Gauthier, Onésime	Charlevoix
Gendron, Pierre-Samuel	Bagot
Hearn, John	Québec-Ouest
Houde, Moïse	Maskinongé
Irvine, George	Mégantic
Joly, Henri-Gustave	Lotbinière
Laberge, Edouard	Châteauguay
Lacerte, Elie	Saint-Maurice
Lafontaine, Laurent-David	Napierville
Laframboise, Maurice	Shefford
Lalonde, Emery	Vaudreuil
Landry, Philippe	Montmagny
Larochelle, Napoléon	Dorchester
LaRue, Praxède	Portneuf
Lavallée, Vincent-Paul	Joliette
LeCavalier, Narcisse-Maximilien	Jacques-Cartier
Loranger, Louis-Onésime	Laval
Lynch, William Warren	Brome
Malhiot, Henri-Gédéon	Trois-Rivières
Marchand, Félix-Gabriel	Saint-Jean
Martin, Louis-Gustave	Montcalm
Mathieu. Michel	Richelieu
McGauvran, John W.	Montréal-Ouest
Méthot, François-Xavier-Ovide	Nicolet
Molleur, Louis	Iberville
Ogilvie, Alexander W.	Montréal-Centre
Ouimet, Gédéon	Deux-Montagnes
Paquet, Etienne-Théodore	Lévis
Peltier, Onulphe	L'Assomption
Picard, Jacques	Richmond-Wolfe
Préfontaine, Raymond	Chambly
Price, William Evan	Chicoutimi-Saguenay
Rinfret dit Malouin, Rémi-Ferdinand	Québec-Centre
Robert, Victor	Rouville
Robertson, Joseph Gibb	Sherbrooke
Roy, Charles-François	Kamouraska
Saint-Cyr, Dominique-Napoléon	Champlain
Sawyer, William	Compton
Shehyn, Joseph	Québec-Est
Sylvestre, Louis	Berthier
Taillon, Louis-Olivier	Montréal-Est
Thornton, John	Stanstead
Verreault, Pamphile-Gaspard	L'Islet
Watts, William John	Drummond-Arthabaska
Würtele, Jonathan Saxton Campbell	Yamaska

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 1875

District électoral	Nom
Argenteuil	Bellingham, Sydney Robert
Bagot	Gendron, Pierre-Samuel
Beauce	Dulac, François-Xavier
Beauharnois	Bisson, Elie-Hercule
Bellechasse	Fradette, Pierre
Berthier	Sylvestre, Louis
Bonaventure	Beauchesne, Pierre-Clovis
Brome	Lynch, William Warren
Chambly	Préfontaine, Raymond
Champlain	Saint-Cyr, Dominique-Napoléon
Charlevoix	Gauthier, Onésime
Châteauguay	Laberge, Edouard
Chicoutimi-Saguenay	Price, William Evan
Compton	Sawyer, William
Deux-Montagnes	Ouimet, Gédéon
Dorchester	Larochelle, Napoléon
Drummond-Arthabaska	Watts, William John
Gaspé	Fortin, Pierre
Hochelaga	Beaubien, Louis
Huntingdon	Cameron, Alexander
Iberville	Molleur, Louis
Jacques-Cartier	LeCavalier, Narcisse-Maximilien
Joliette	Lavallée, Vincent-Paul
Kamouraska	Roy, Charles-François
L'Assomption	Peltiei, Onulphe
L'Islet	Verreault, Pamphile-Gaspard
Laprairie	Charlebois, Léon
Laval	Loranger, Louis-Onésime
Lévis	Paquet, Etienne-Théodore
Lotbinière	Joly, Henri-Gustave
Maskinongé	Houde, Moise
Mégantic	Irvine, George
Missisquoi	Baker, George Barnard
Montcalm	Martin, Louis-Gustave
Montmagny	Landry, Philippe
Montmorency	Angers, Auguste-Réal
Montréal-Centre	Ogilvie, Alexander W.
Montréal-Est	Taillon, Louis-Olivier
Montréal-Ouest	McGauvran, John W.
Napierville	Lafontaine, Laurent-David
Nicolet	Méthot, François-Xavier-Ovide
Ottawa	Duhamel, Louis
Pontiac	Church, Levi Ruggles
Portneuf	LaRue, Praxède
Québec-Centre	Rinfret dit Malouin, Rémi-Ferdinand
Québec-Comté	Garneau, Pierre
Québec-Est	Shehyn, Joseph
Québec-Ouest	Hearn, John
Richelieu	Mathieu, Michel
Richmond-Wolfe	Picard, Jacques
Rimouski	Chauveau, Alexandre
Rouville	Robert, Victor
Saint-Hyacinthe	Bachand, Pierre
Saint-Jean	Marchand, Félix-Gabriel
Saint-Maurice	Lacerte, Elie
Shefford	Laframboise, Maurice
Sherbrooke	Robertson, Joseph Gibb
Soulanges	De Beau jeu, Raoul-Saveuse
Stanstead	Thornton, John
Témiscouata	Deschênes, Georges-Honoré
Terrebonne	Chapleau, Joseph-Adolphe
Trois-Rivières	Malhiot, Henri-Gédéon
Vaudreuil	Lalonde, Emery
Verchères	Daigle, Joseph
Yamaska	Wiirtele, Jonathan Sax ton Campbell

L'HONORABLE RENÉ-EDOUARD CARON

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Membres du Conseil exécutif

L'honorable Charles-Eugène Boucher de Boucherville, premier ministre, secrétaire, registraire, ministre de l'Instruction publique

L'honorable Levi Ruggles Church, procureur général

L'honorable J.G. Robertson, trésorier

L'honorable Henri-Gédéon Malhiot, commissaire des Terres de la couronne

L'honorable Pierre Garneau, commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics

L'honorable Joseph-Hyacinthe Lemaire, président du Conseil législatif

L'honorable Auguste-Réal Angers, solliciteur général

TABLE DES SÉANCES

Séance du 4 novembre 1875 . . . 1
Séance du 5 novembre 1875 . . . 3
Séance du 8 novembre 1875 . . . 5
Séance du 9 novembre 1875 . . . 18
Séance du 10 novembre 1875 . . . 35
Séance du 11 novembre 1875 . . . 37
Séance du 12 novembre 1875 . . . 39
Séance du 15 novembre 1875 . . . 44
Séance du 16 novembre 1875 . . . 46
Séance du 17 novembre 1875 . . . 54
Séance du 18 novembre 1875 . . . 59
Séance du 19 novembre 1875 . . . 64
Séance du 22 novembre 1875 . . . 69
Séance du 23 novembre 1875 . . . 71
Séance du 24 novembre 1875 . . . 75
Séance du 25 novembre 1875 . . . 82
Séance du 26 novembre 1875 . . . 105
Séance du 29 novembre 1875 . . . 110
Séance du 30 novembre 1875 . . . 113
Séance du 1 décembre 1875 . . . 115
Séance du 2 décembre 1875 . . . 118
Séance du 3 décembre 1875 . . . 120
Séance du 6 décembre 1875 . . . 124
Séance du 7 décembre 1875 . . . 137
Séance du 9 décembre 1875 . . . 157
Séance du 10 décembre 1875 . . . 164
Séance du 11 décembre 1875 . . . 181
Séance du 13 décembre 1875 . . . 186
Séance du 14 décembre 1875 . . . 203
Séance du 15 décembre 1875 . . . 241
Séance du 16 décembre 1875 . . . 247
Séance du 17 décembre 1875 . . . 251

Séance du 18 décembre 1875. 254
Séance du 20 décembre 1875. 259
Séance du 21 décembre 1875. 269
Séance du 22 décembre 1875. 276
Séance du 23 décembre 1875. 287
Séance du 24 décembre 1875. 293

Séance du 4 novembre 1875

A la première session du troisième Parlement de la Législature de la province de Québec commencée et tenue en ladite cité de Québec, le quatrième jour de novembre, dans la trente-neuvième année du règne de Notre Souveraine Dame Victoria, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze;

Lequel jour, étant le premier de la réunion du présent Parlement pour la dépêche des affaires, en conformité d'une proclamation de Son Excellence l'honorable René-Edouard Caron, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, George Manly Muir, Etienne Simard et Paul Ernest Smith, écuyers, commissaires nommés en vertu d'un dedimus potestatem pour administrer le serment aux membres de l'Assemblée législative, se sont rendus à onze heures de l'avant-midi, dans la salle destinée aux séances de l'Assemblée législative, où George Manly Muir, écuyer, greffier de l'Assemblée législative, s'est trouvé conformément à son devoir, et Louis-Honoré Huot, greffier de la couronne en chancellerie ayant remis audit M. Muir un rôle accompagné d'un certificat, contenant une liste des noms des députés, dont il a été fait rapport comme devant servir dans la présente Législature provinciale, les commissaires ont administré le serment aux députés qui se sont présentés; ce qui étant fait, et les députés ayant signé le rôle contenant le serment, ils ont pris leurs sièges dans l'Assemblée.

Un message est apporté par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge noire.

Messieurs,

Son Excellence le lieutenant-gouverneur désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, les députés se sont rendus auprès de Son Excellence, dans la salle des séances du Conseil législatif, où étant :

L'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables messieurs et messieurs de l'Assemblée législative,

Son Excellence le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature provinciale avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais, demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence expliquera les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature.

Et les députés étant de retour,

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): M. le greffier, l'élection de l'Orateur est le premier devoir que la Chambre a à remplir. Notre mandat nous confère une mission noble et patriotique. L'avenir de la province dépend du rôle de cette Législature. Ce rôle est bien compris de tous. L'empressement avec lequel nos hommes les plus capables, tant parmi la jeunesse que parmi les hommes publics plus avancés en âge, ont sollicité un mandat, est une preuve que dans cette province on attache à notre Législature l'importance qu'elle mérite. Pour recueillir les fruits de ce dévouement aux affaires publiques, les délibérations de cette Chambre doivent être dirigées avec cet esprit de justice et de modération qui a distingué notre province dans le passé. Cette Chambre n'a jamais été le théâtre de luttes qui révélassent autre chose qu'un sentiment de justice égale pour tous.

L'Orateur est l'officier chargé de surveiller nos débats, d'en réprimer les excès, s'il y avait lieu, d'en maintenir la dignité, de veiller à la revendication de nos privilèges. Il est donc important de conférer cette charge à une personne d'une expérience et d'une justice reconnues; à une personne qui sache avec modération, mais sans faiblesse, user de la haute autorité que nous allons lui confier.

Il s'aperçoit que les regards de la Chambre se tournent naturellement vers le député de Gaspé. Il propose donc, appuyé par l'honorable trésorier (J. *G.* Robertson), que l'honorable Pierre Fortin soit élu orateur de cette Chambre.

Il est convaincu que des deux côtés de la Chambre on reconnaîtra en l'honorable M. Fortin toutes les qualités qu'elle désire voir briller dans la personne de son Orateur.

Pendant quinze ans, il a été associé à la magistrature et chargé de l'exécution de nos lois de pêche. Il s'est efforcé de faire développer chez nous une industrie qui fait la richesse des provinces maritimes. Pendant cette carrière, il a fait respecter nos lois par les pêcheurs étrangers. Dans cette mission délicate, il a fait preuve de tact et de diplomatie, diplomatie sans laquelle l'on eût souvent eu à regretter des conflits avec nos voisins.

Tant de services le désignaient depuis longtemps comme député de Gaspé à la Chambre des Communes et à la Législature locale. A Ottawa, il a continué à être l'avocat du travailleur de la mer. Il a sollicité l'établissement d'écoles de marine où nos compatriotes pourront recevoir une éducation conforme à leurs goûts et à leur courage.

Comme député de cette Chambre, l'honorable député de Gaspé a donné la plus grande attention à la législation privée et publique. Comme membre de l'administration Ouimet, il a été l'esclave de son devoir et a surveillé l'exploitation de nos forêts avec une scrupuleuse attention. Il invite la Chambre à reconnaître d'un commun accord le mérite du candidat proposé au fauteuil présidentiel. L'unanimité de la Chambre aidera l'Orateur élu dans l'accomplissement des devoirs de sa charge.

La connaissance des deux langues dans lesquelles ont lieu nos débats et l'expérience parlementaire du député de Gaspé feront qu'il

remplira les fonctions d'Orateur avec distinction pour lui-même et profit pour la Chambre.

L'HONORABLE J.G.ROBERTSON (Sherbrooke): En appuyant la proposition, il dit en substance qu'il tient M. Fortin comme ancien collègue en haute estime et qu'il est convaincu qu'il remplira aussi bien les fonctions d'Orateur qu'il a rempli celles de commissaire des Terres de la couronne.

M.H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il doit commencer par déclarer qu'au point de vue physique, il croit le député de Gaspé admirablement fait pour remplir le fauteuil présidentiel. Mais le physique n'est pas tout pour faire un bon Orateur; il faut autre chose et c'est de ce côté que, malgré son estime pour M. Fortin, il doit dire que l'honorable député manque un peu.

Personnellement, je n'ai aucune objection au choix de M. Fortin avec qui je n'ai jamais eu que des relations agréables, mais, politiquement, j'en ai deux. La première, c'est que l'élection de M. Fortin est contestée et que nous pourrions bien le voir obligé de quitter son fauteuil pour aller à Gaspé défendre son siège. Nous sommes même exposés à le voir perdre ce siège pendant qu'il sera revêtu de la haute dignité de présider à nos délibérations. La loi que prépare le gouvernement, si bien faite qu'elle soit, ne pourra guère remédier à cela.

La seconde objection, c'est que, quoique la carrière parlementaire de M. Fortin soit déjà longue, on ne l'a jamais vu donner son attention à ces questions de procédure parlementaire qu'il aura si souvent à trancher. Cette inexpérience pourra le mettre, et la Chambre aussi, plus d'une fois dans l'embarras.

Il termine en disant qu'il n'a pas l'intention de faire opposition à l'élection de M. Fortin; qu'il a voulu seulement en signaler les inconvénients et en mettre toute la responsabilité sur les épaules du gouvernement.

La Chambre ayant alors demandé que la question "Que l'honorable Pierre Fortin prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur" soit mise aux voix, elle est en conséquence mise aux voix par le greffier et adoptée nomine contradicente.

Il est ordonné que l'honorable Pierre Fortin prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

Et le greffier ayant déclaré l'honorable Pierre Fortin dûment élu, il est conduit au fauteuil par M. le solliciteur général (A.-R. Angers), et M. le trésorier (J. G. Robertson), et étant sur le premier degré du marchepied du fauteuil.

L'ORATEUR: Je remercie bien sincèrement la Chambre du grand honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant son Orateur.

Alors il s'assied dans le fauteuil et la masse, qui étant auparavant sous la table, est placée sur la table.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Fait remarquer au député de Montmorency (A.-R. Angers) qu'il ne sait pas vraiment si la Chambre a bien droit de se réunir demain, car la proclamation insérée dans la Gazette officielle le lui défend expressément dans les termes suivants:

"Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à jeudi, le quatrième jour du mois de novembre prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus et obligés de paraître en notre dite cité de Québec le dit cinquième jour de novembre prochain. (Rires)

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond qu'il prend la possibilité de violer la proclamation.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Sherbrooke (l'honorable J.G. Robertson), que cette Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain à trois heures, p.m.

Et la Chambre s'ajourne en conséquence.

Séance du 5 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures.

A Cameron, Huntingdon, J.W. McGauvran, Montréal-Ouest, et R.S. de Beaujeu, Soulanges, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui convient, prennent leurs sièges dans la Chambre.

Message du lieutenant-gouverneur:

Un message est apporté par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme de la Verge noire.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le lieutenant-gouverneur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, l'Orateur élu se rend avec la Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

L'ORATEUR DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE: Qu'il plaise à Votre Excellence, l'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non à l'Assemblée dont je suis le serviteur, et qui par mon ministère réclame humblement, pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers sa Souveraine et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, l'accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.

L'Orateur du Conseil législatif:

M. l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur de vous déclarer qu'il se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée législative envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et, ne doutant point que ses délibérations soient conduites avec sagesse, modération et prudence, il accorde et, en toutes les occasions, il reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée aura un prompt accès auprès de Son Excellence en toutes les occasions convenables et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et ses actions.

Le lieutenant-gouverneur prononce alors le discours du trône.

Les députés reviennent alors à l'Assemblée législative. Et, la Chambre étant de retour:

L'ORATEUR: Fait rapport que la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Conseil législatif, et qu'il a informé Son Excellence que le choix de l'Orateur est tombé sur lui; et ainsi qu'il a au nom de la Chambre et pour elle réclamé, par une humble demande à Son Excellence, tous ses droits et privilèges, qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats et avoir accès auprès de la personne de Son Excellence lorsque l'occasion le requerra, et que toutes ses délibérations puissent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable; et que, sur ce, Son Excellence a bien voulu dire que, sans hésiter et avec plaisir, elle lui allouait et accordait tous ses privilèges constitutionnels, ainsi qu'un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que ses paroles et ses actions.

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill concernant l'administration des serments d'office. Accordé.

Discours du trône

L'ORATEUR: Fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Excellence de s'adresser par un discours aux deux Chambres de la Législature provinciale, et que pour prévenir toute erreur il en a eu une copie qu'il lit à la Chambre; et elle est comme suit:

Honorables messieurs du Conseil législatif,
messieurs de l'Assemblée législative,

En vous souhaitant la bienvenue, au moment de votre réunion pour commencer les travaux du troisième Parlement de cette province, je vous félicite et je félicite le pays sur la tranquilité et le bon ordre qui ont régné pendant les dernières élections. Cet heureux résultat est dû, sans doute, à la loi passée par vos prédécesseurs durant la dernière session, ainsi qu'aux bonnes dispositions de notre population.

Je regrette que notre province n'ait pu échapper à la crise financière qui se fait sentir si vivement dans toute la Puissance; mais je remercie la Providence de l'abondante récolte qu'Elle nous a donnée et qui nous permettra d'attendre des jours meilleurs.

Les difficultés rencontrées pour la négociation de leurs bons ayant obligé les compagnies de chemins de fer de la rive nord et Montréal, Ottawa et Occidental à renoncer à l'oeuvre qu'elles avaient entreprise, j'ai cru que mon gouvernement devait prendre les moyens d'assurer la confection d'un ouvrage d'où dépend la prospérité de notre province, et dans lequel des sommes considérables ont déjà été engagées.

Une mesure à cet effet vous sera proposée, et j'espère qu'elle rencontrera votre approbation.

J'ai fait préparer une loi qui, tout en respectant scrupuleusement les droits et privilèges des catholiques et des protestants, changera la direction du département de l'Instruction publique et en rendra la direction plus efficace.

Je suis heureux de vous apprendre que le mode nouveau introduit à la dernière session pour faciliter la colonisation de nos terres publiques a été couronné de succès.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes publics pour l'année fiscale écoulée seront mis devant vous et les subsides nécessaires vous seront demandés.

Nonobstant la crise financière, je suis heureux de vous annoncer que les finances de la province sont dans un état satisfaisant.

Honorables messieurs et messieurs,

Persuadé que vous apporterez à l'accomplissement de vos importants devoirs le zèle, la sagesse et le dévouement à notre très gracieuse Souveraine qui ont distingué vos prédécesseurs, je fais des voeux pour que, avec l'aide de la divine Providence, vos travaux procurent à cette province un accroissement de bonheur et de prospérité.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Sherbrooke (l'honorable J.G. Robertson), propose que le discours de Son Excellence le lieutenant-gouverneur aux deux Chambres de la Législature provinciale soit pris en considération lundi prochain.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Avant que la motion ne soit adoptée, je désirerais savoir si le gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre les documents relatifs aux difficultés qui se sont élevées au sein des différentes compagnies de chemins de fer, comme le signale le discours du trône. Pour la compagnie dont j'ai l'honneur d'avoir été le directeur jusqu'à présent, je tiens à faire savoir que les difficultés ne sont pas de même nature.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je crois la question un peu prématurée, il aurait été temps de la poser lorsque le discours sera pris en considération. Pour le moment, je dois déclarer que le gouvernement est prêt à fournir tous les documents de nature à l'éclairer. Quant au passage du discours du trône signalé par M. Ouimet, je crois qu'il n'a pas le sens qu'il veut lui attribuer; j'ai compris seulement que ces compagnies, n'ayant pu rencontrer leurs engagements, s'étaient adressées au gouvernement.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Si j'ai fait ces observations, c'est pour que le gouvernement produise ces documents en temps voulu afin de ne pas retarder l'adoption de l'adresse.

Adopté.

Règlements de la Chambre

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Sherbrooke (l'honorable J.G. Robertson), propose que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression; et que nul autre que celui qu'il désignera, ne se permette de les imprimer.

Adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Sherbrooke (l'honorable J.G. Robertson), propose que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Que l'offre d'argent, ou de tout autre avantage, à un membre de l'Assemblée législative dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la province de Québec, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

Adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Sherbrooke (l'honorable J.G. Robertson), propose qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents pour la présente session, pour les objets suivants:

1. Les privilèges et élections.
2. Les ordres permanents.
3. Les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.
4. Les divers bills privés.
5. Les lois expirantes.
6. Les dépenses contingentes..
7. Les impressions.
8. Les comptes publics.
9. L'agriculture, l'immigration et la colonisation.
10. Sur les différentes industries dans cette province; lesquels dits comités auront respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux, avec

pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Adopté.

L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de l'Asile des dames protestantes de Québec, de l'Union Saint-Henri, de Saint-Henri, tous deux pour l'année 1875. (Documents de la session no 4)

La Chambre s'aiourne à quatre heures.

Séance du 8 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable Pierre Fortin

La séance est ouverte à trois heures et vingt.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Asile de Saint-Joseph du-Bon-Pasteur, rue Fullum, Montréal, pour l'année 1874. (Documents de la session no 4)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. le trésorier Robertson, la pétition du révérendissime évêque catholique romain et autres, de la ville de Sherbrooke, et la pétition du conseil de ville de la ville de Sherbrooke.

Par M. Ogilvie, la pétition de la Société de construction permanente de Montréal.

Par M. Beauchesne, la pétition des Soeurs de la Charité de Saint-Joseph-de-Carleton.

Par M. Chauveau, la pétition des Soeurs de Charité de Saint-Germain-de-Rimouski; la pétition de la corporation du séminaire de Saint-Germain-de-Rimouski; et la pétition des révérendes dames Carmélites déchaussées de Saint-Germain-de-Rimouski.

Par M. Charlebois, la pétition des Soeurs de l'Asile de la Providence, Laprairie.

Par M. Hearn, la pétition de la révérende soeur supérieure de l'Ecole de réforme, Québec.

Par M. Ouimet, la pétition des Frères des Ecoles Chrétiennes, et la pétition des Dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, rue Fullum, Montréal.

Bibliothèque

M. L'ORATEUR: Communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire de l'Assemblée législative, sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit: A l'honorable Assemblée législative de la province de Québec,

Le bibliothécaire de la Législature de Québec, par son rapport sur l'état de la bibliothèque, expose humblement:

Que la bibliothèque s'est enrichie depuis la dernière session d'un nombre considérable d'ouvrages, grâce à la décision prise par la Législature, à la suggestion de l'honorable premier ministre, de transférer ici la bibliothèque du département de l'Instruction publique.

En effet, de 10,000 volumes qui se trouvent dans ce département, 6,017 ont été placés sur vos tablettes, et dans ces derniers vous avez plusieurs collections d'ouvrages précieux et rares qui ne se trouvent guère dans les autres bibliothèques de la Puissance.

L'honorable Chambre remarquera, entre autres, les travaux d'histoire, de voyages et de géographie, et les revues scientifiques et littérai-

res. Les premiers ne comprennent pas moins de 2,245 volumes, et les revues et journaux, 869. Parmi les ouvrages historiques et géographiques, 809 volumes appartiennent à l'histoire de l'Amérique. Les ouvrages de sciences comprennent 756 volumes; l'économie politique, l'agriculture, etc., 557; la religion, 180; la littérature, 1216; le droit et les documents parlementaires, 194.

Les ouvrages dont votre bibliothèque possédait une copie et les traités d'éducation ont été laissés au département de l'Instruction publique.

Depuis l'an dernier, 837 volumes ont été achetés. Une grande partie de ces livres se compose de droit anglais et de droit constitutionnel.

La bibliothèque a reçu 48 volumes en échange d'ouvrages qu'elle possédait en double, et elle en a reçu 72 en don, outre 50 volumes de documents du Canada.

Votre bibliothèque contient aujourd'hui 21,000 volumes. Un mille encore peut-être et elle sera parfaitement remplie. Déjà, pour ménager l'espace, l'on est forcé de rompre la symétrie dans l'arrangement des matières. Et ce n'est qu'avec difficulté que l'on peut placer convenablement la grande série de journaux ou papiers-nouvelles.

Il serait fort expédient d'agrandir le local en prenant l'une de ces petites chambres qui y sont contiguës. Les journaux pourraient être déposés là, et cela permettrait de faire une classification plus régulière des autres livres.

Le catalogue de tous les livres ajoutés depuis un an à votre bibliothèque est écrit, et même il est sous presse.

Votre bibliothécaire espère en faire distribuer avant quinze jours une copie à chacun des honorables membres de la Législature.

Malgré l'empressement que votre bibliothécaire a mis à faire la demande des divers ouvrages, quelques-uns de ces ouvrages ne sont pas encore arrivés; ce sont des livres de droit anglais. Ils sont attendus cependant très prochainement. Il reste en caisse environ $800. Quand le dernier envoi et quelques comptes de reliure auront été payés, il ne devra pas rester plus de $300. Mais cette somme, si légère qu'elle soit, sera suffisante, votre bibliothécaire l'espère, pour couvrir les dépenses qui deviendront nécessaires d'ici à l'expiration de l'année fiscale.

Formation de comités

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Sherbrooke (l'honorable J.G. Robertson), qu'il soit nommé un comité spécial de onze membres pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable les listes des députés devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre.

Adopté.

Il est ordonné que M. le trésorier Robertson, M. le commissaire Malhiot, M. le procureur général Church, M. le solliciteur général Angers, M. Ouimet, M. Irvine, M. Chapleau, M. Joly, M. Gendron, M. Bachand et M. Marchand composent ledit comité.

Adresse en réponse au discours du trône

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération le discours de Son Excellence le lieutenant-gouverneur aux deux Chambres de la Législature provinciale.

M. P. LANDRY (Montmagny): Propose, appuyé par le député de Montréal-Centre (M. A.W. Ogilvie):

1. Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur pour remercier Son Excellence de son gracieux discours et de ses souhaits de bienvenue au moment de notre réunion pour commencer les travaux du troisième Parlement de cette province, et de plus pour assurer Son Excellence.

2. Que nous félicitons, avec Son Excellence, le pays sur la tranquilité et le bon ordre qui ont régné pendant les dernières élections, et que nous croyons avec Son Excellence que ce résultat est dû à la loi passée par nos prédécesseurs durant la dernière session, ainsi qu'aux bonnes dispositions de notre population.

3. Que nous partageons les regrets de Son Excellence de ce que notre province n'ait pu échapper à la crise financière qui se fait sentir si vivement dans toute la Puissance; mais que nous remercions, avec Son Excellence, la Providence de l'abondante récolte qu'elle nous a donnée, et qui nous permettra d'attendre plus facilement des jours meilleurs.

4. Que les difficultés rencontrées dans la négociation de leurs bons ayant obligé les compagnies de chemins de fer de la rive nord, et de Montréal, Ottawa et Occidental, à renoncer à l'oeuvre qu'elles avaient entreprise, nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement de Son Excellence a cru devoir prendre les moyens d'assurer la confection d'un ouvrage d'où dépend la prospérité de notre province, et dans lequel des sommes considérables ont déjà été engagées, espérant que la mesure proposée à cet effet rencontrera notre approbation.

5. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a fait préparer une loi qui, tout en respectant scrupuleusement les droits et privilèges des catholiques et des protestants, changera la direction du département de l'Instruction publique, et en rendra l'administration plus efficace.

6. Que nous voyons avec satisfaction que le mode nouveau introduit à la dernière session pour faciliter la colonisation de nos terres publiques, a été couronné de succès.

7. Que nous apporterons toute notre attention à l'examen des comptes publics pour l'année fiscale écoulée, qui seront mis devant

nous, et aux subsides qui nous seront demandés.

8. Que nous sommes heureux d'apprendre que, malgré la crise financière, les finances de la province sont dans un état satisfaisant.

9. Que, espérant pouvoir apporter à l'accomplissement de nos importants devoirs le zèle, la sagesse et le dévouement à notre très gracieuse Souveraine, qui ont distingué nos prédécesseurs, nous faisons des voeux avec Son Excellence pour que, avec l'aide de la divine Providence, nos travaux procurent à cette province un accroissement de bonheur et de prospérité.

Monsieur l'Orateur, le jeune député auquel incombe la tâche, toujours honorable je l'avoue, mais parfois bien difficile, vous en conviendrez, de proposer l'adresse en réponse au discours du trône doit tout d'abord obtenir l'indulgence de son nouvel auditoire. Pour y arriver d'une manière aussi prompte qu'inévitable, il lui faut, c'est de rigueur, faire valoir d'un côté son inexpérience parlementaire, de l'autre la nouveauté d'un spectacle qui, pour la première fois, frappe ses regards. Ces deux idées fondamentales reçoivent des développements d'autant plus considérables que les coeurs sont plus lents à se laisser attendrir par la parole de l'orateur et constituent la première partie du discours, qui, il ne faut pas se le dissimuler, offre des difficultés réelles. En effet, il ne s'agit pas seulement d'obtenir cette indulgence que l'on réclame avec tant de raison, il faut encore savoir à quels signes elle nous arrive, saisir le moment de son éclosion et en profiter pour attaquer de suite, par une ingénieuse transition, le sujet principal du discours. Mais ces raisons mêmes que l'on invoque pour obtenir l'indulgence de son auditoire ne sont-elles pas, de leur nature, la cause des obstacles que je signale? Nul doute, et c'est parce qu'il est sans expérience parlementaire, et que nouveau est le spectacle qui s'offre à sa vue, que le jeune député peut toujours, et facilement, outrepasser le but; il finit alors par attendrir des coeurs chez lesquels il ne rêvait qu'indulgence à éveiller. Il lui reste cependant une ressource suprême, un infaillible révulsif; vingt essais en ont prouvé la constante efficacité. Si cette honorable Chambre était sous le coup d'une émotion profonde, je ne craindrais pas de renouveler une expérience qui a si bien réussi et je choisirais le moment précis où les sentiments sont le plus en ebullition pour risquer un mot sur les rigueurs exceptionnelles d'un hiver qui n'est plus et sur cette grande quantité de neige qui doit nécessairement en éterniser le passage. C'en serait assez pour refroidir l'auditoire; que si quelques natures se montraient plus rebelles et ne ressentaient pas ces premières atteintes de la froidure, j'évoquerais des souvenirs plus récents et avec votre permission, Monsieur l'Orateur, je ferais mémoire de cette tempête aussi inattendue qu'impétueuse, tempête de neige encore, que septembre nous a donnée dans un temps où l'été n'avait pas encore déposé sa couronne de fleurs ni cédé à l'automne son sceptre changeant.

Je ne veux pas aller plus ni même aussi loin, Monsieur l'Orateur. Le simple aperçu de ce que peut être en certaines circonstances cette paraphrase de l'adresse en réponse au discours du trône a suffi, je le vois, à congeler les sentiments que la bienveillance me destinait. Comment alors ne serais-je pas transi, lorsque la droite se sent grelotter et que les honorables députés qui habitent les froides régions de la gauche se donnent un surcroît de mouvement pour ranimer une circulation qui se ralentit et, qui sait, pour raviver peut-être un espoir qui s'en va?

Ne restons donc pas plus longtemps exposés aux intempéries de la saison, quittons le champ glacé des hypothèses et prenons passage aujourd'hui même dans ces wagons magnifiques que la Compagnie du chemin de fer du nord, ainsi que celle du chemin de colonisation de la rive nord, tient à notre disposition et veut vendre à notre province, avec le chemin qu'ils doivent parcourir.

La saison des fleurs est passée; nous n'en trouverons donc ni sur la voie, ni dans les champs qui l'avoisinent... ni dans l'humble discours de celui que les usages parlementaires ont d'avance désigné à la tâche que je remplis aujourd'hui. J'aurais voulu pourtant en cueillir quelques-unes; les premières, nous les aurions offertes à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de cette province, pour son gracieux discours à l'ouverture de cette présente session, et comme symbole de notre affection et de notre estime pour l'auguste représentant de notre souveraine. Cette honorable Chambre, nul doute, continuant les traditions du passé, votera à l'unanimité cette partie de l'adresse qui témoigne de sa reconnaissance et de son attachement pour celui qu'une confiance publique, justement méritée, a élevé et maintient au pinacle des honneurs.

Mais voici que la locomotive jette à l'espace, avec le cri répété de son sifflet d'alarme, le signal du départ.

Nous partons, nous sommes partis. Si rapide est notre course que déjà la vieille cité de Champlain se perd dans les brumes de l'horizon. Nous n'avons pas eu le temps de satisfaire une légitime curiosité ni de voir de nos yeux si les travaux du bassin de radoub sont commencés ou si du moins sur la berge de la rivière Saint-Charles flotte le pavillon indicateur qui doit terminer les indécisions et fixer les plus vives espérances.

Mais que nous importe? Cette question n'est pas de notre ressort, et nous sommes déjà loin du théâtre des futurs travaux.

A l'heure présente, nous sommes rendus vis-à-vis du comté que représente en cette Chambre l'honorable trésorier de cette province. C'est le temps d'aborder la question financière. L'honorable député de Sherbrooke occupe en effet dans cette Chambre et dans le gouvernement une position qui nous remet en mémoire ce passage du discours du trône où l'on déclare que les finances sont dans un état satisfaisant. Le pays apprendra cette nouvelle

avec une vive satisfaction et cette honorable Chambre trouvera une expression de gratitude en complimentant le gouvernement en général et l'honorable trésorier en particulier sur la sage administration des deniers publics.

"Ne crains rien! tu portes César et sa fortune", disait le redoutable rival de Pompée au nautonier tremblant qu'effrayaient le cri strident de la tempête, les soubresauts d'une mer en délire.

En face de cette crise financière qui se fait sentir si vivement dans toute la Puissance, l'administration actuelle peut, sans crainte, répéter à notre province cette assurance dont l'histoire a consacré l'expression et lui montrer dans la personne de l'honorable trésorier l'incarnation d'une fortune toujours souriante, qui défit "et la fureur des vents et la rage des flots", avec une confiance d'autant plus sereine qu'on abandonne désormais les périls de la navigation pour la route plus sûre des chemins de fer.

Puisque nous voyageons sur une voie ferrée et que cette voie porte ici le nom de chemin de fer du nord, pour le changer là, dans un instant, lorsque nous serons plus loin, contre celui du chemin de colonisation de la rive nord, il est tout naturel que nous nous occupions de cette grande entreprise. C'est la question du jour dont la solution, à elle seule, sera, selon toute probabilité, l'événement le plus considérable de cette session.

Cette entreprise si longtemps languissante est entrée tout dernièrement dans une phase nouvelle. Elle a pris soudain toute l'importance d'une question nationale, si du moins on peut attacher une signification quelconque à ce fait avéré qu'on en parle aujourd'hui à la ville et à la campagne et qu'elle occupe une place d'honneur dans les discussions de la presse et dans les débats du peuple.

Le discours du trône le signale à notre attention.

Diverses considérations surgissent naturellement de l'étude que nous pourrons en faire; je n'en mentionnerai que deux. Si l'une s'impose à nous aujourd'hui même et réclame, comme exigence du moment, la manifestation publique et spontanée de notre opinion, l'autre, moins imperative, encore confiante dans les secrets de l'avenir, peut toutefois affirmer son existence et indiquer à quels traits on la reconnaîtra, à quelles conditions elle s'introduira dans cette honorable Chambre pour présider à nos délibérations et éclairer nos voies.

Nous avons, en effet, M. l'Orateur, à considérer dans cette question de chemins de fer, quelle a été l'action du gouvernement, c'est la question du jour, et quelle sera la nôtre, c'est la réserve de l'avenir, mais que la plus légitime des curiosités veut dès à présent connaître.

Commençant donc par cette dernière et afin que notre pensée revête toute la clarté possible, nous emprunterons, avec la permission de cette honorable Chambre, à la nature végétale l'un des termes de la comparaison que nous voulons établir.

La plante vit aux dépens du sol et de l'atmosphère.

Dans le sol, ses racines absorbent ses sucs nourriciers; dans l'air, ses feuilles aspirent les fluides fécondants.

Plus une plante s'accroît aux dépens de l'atmosphère, moins elle épuise le sol.

Or, il y a des plantes, et celles-là ont des feuilles très développées, qui vivent presque uniquement des gaz que leur fournit l'air; il y en a d'autres, aux racines charnues, n'ayant que peu de feuilles, qui tirent directement leur substance du sol même; dans une troisième catégorie, nous avons les plantes qui reçoivent leurs aliments et du sol et de l'atmosphère, dans une proportion telle qu'elles remettent au sol, par leurs débris qui s'y accumulent, l'équivalent de ce que la terre cède au travail de l'homme.

L'observation de ces faits a amené la division théorique des plantes enrichissantes, épuisantes et ménageantes.

Monsieur l'Orateur, cette grande entreprise qui occupe aujourd'hui et à si juste titre l'attention du public, c'est une plante; le sol, c'est l'agriculture avec ses principes nourriciers; l'atmosphère, c'est le commerce avec ses principes fécondants.

Quelle est maintenant la nature de cette plante que l'on nous demande de cultiver? Quelle est sa manière de vivre? Voilà ce que nous devons approfondir par de sérieuses études. Il nous faut savoir si cette grande entreprise va enrichir, ménager ou épuiser la province.

Dans quelques jours chaque député dira, par son vote, ce qu'il pense de cette grave question, la plus grave, sans contredit, au point de vue pécuniaire, qui se soit encore présentée à la considération de cette honorable Chambre depuis que la Confédération a fait de notre province une province à part avec une constitution, un esprit et des lois qui lui sont propres.

Si les représentants de la nation sanctionnent le contrat conditionnel que le gouvernement a fait avec les deux compagnies, c'est qu'ils auront acquis la conviction que cette plante n'épuisera pas le sol qui doit la nourrir; s'ils le refusent, c'est qu'on n'aura pu détruire une conviction contraire. Le bien de la patrie, dans tous les cas, sera leur unique guide et, unis par un si noble motif, dominant tous les intérêts personnels ou de clocher, les mandataires du peuple pourront, au jour de la rétribution, rencontrer leurs commettants et leur dire, sans détours: "Nous avons voté pour cette grande entreprise parce que devant Dieu et devant les hommes nous l'avons crue nécessaire au bien du pays", ou " nous avons voté contre parce que nous étions convaincus qu'en somme le pays y perdrait".

Maintenant que nous avons satisfait, dans la mesure du possible, à ce qu'une légitime curiosité voulait savoir sur notre conduite future,

revenons au présent et touchons à la seconde considération que renferme cette question de chemins de fer.

Il s'agit de l'action prise par le gouvernement.

Nous la connaissons tous, et tous nous ne pouvons qu'y applaudir. Le gouvernement n'a voulu arrêter avec les compagnies aucun arrangement définitif. Il leur a dit: "Nous contractons avec vous, nous consentons à construire ces chemins que des circonstances incontrôlables vous empêchent de mener à bonne fin, nous voulons assurer le succès de cette entreprise considérable, mais à une condition essentielle, c'est que le peuple, par la voix de ses représentants, en partage avec nous cette haute responsabilité en nous donnant une approbation à laquelle nous tenons d'autant plus que les intérêts en jeu sont plus considérable".

Cette action du gouvernement, Monsieur l'Orateur, est marquée au coin d'une profonde sagesse et dénote chez son auteur le véritable amour de la chose publique.

Elle assure cette honorable Chambre, et dans la plénitude, cette liberté d'action dont tout député doit être fier.

La critique impuissante devant elle s'incline et laisse tomber ses traits acérés. Le peuple l'approuve et l'applaudit.

Mais l'action du ministre va plus loin puisqu'on nous demandera de ratifier le contrat conditionnel fait avec les deux compagnies. Cette question de notre adhésion à un acte passé pour lui donner force de loi est donc une question ministérielle et un nouvel acte passé par le gouvernement.

Si je comprends bien la situation, je puis la définir en deux mots et faire saisir la distinction entre deux actes du gouvernement qu'il ne faut pas confondre.

Le ministère nous dit: "J'ai fait avec les compagnies un contrat qui n'en sera un que lorsque vous l'aurez ratifié". Et nous répondons: "Nous vous louons sans réserve pour cette politique si sage".

Mais le gouvernement ajoute: "Je vous demande de ratifier ce contrat". Et nous, qu'allons-nous répondre? Ce que déjà nous avons dit: "Le bien de la patrie sera notre unique guide".

Nous n'avons encore devant nous ni documents, ni données, ni explications ministérielles, rien pour fixer nos idées et asseoir notre jugement. Que pouvons-nous faire sinon de respecter philosophiquement le dicton bien connu: "Tout vient à point à qui sait attendre"?

Nous sommes arrivés, Monsieur l'Orateur, au terminus du chemin de fer de colonisation de la rive nord; nous touchons à la province voisine. Heureux peuple que celui qui l'habite; ses chemins de fer locaux, prenant le nom d'embranchement du Pacifique, sont construits aux dépens de la Confédération entière; nous en payons les lisses d'acier.

Si nous étions aussi forts que lui dans les conseils de la nation, nous aurions sans contredit les mêmes avantages; le chemin de fer que nous venons de parcourir serait un embranchement du Pacifique et notre port de Québec une nouvelle Baie Georgienne.

Nous pourrions peut-être donner à cette idée quelques développements plus considérables, mais nous ne voulons pas abuser de la patience de cette honorable Chambre; notre pensée d'ailleurs a été facilement saisie et le peuple, comme ses dignes représentants, saura faire la part de chacun, donner aux uns le mérite d'une patriotique initiative et faire porter aux autres la responsabilité d'une coupable indifférence ou au moins d'une parfaite insuffisance.

Monsieur l'Orateur, le convoi rebrousse chemin et nous ramène à toute vitesse vers le point du départ. Profitons des quelques moments qui nous sont encore donnés pour aborder l'importante question de l'instruction publique que le discours du trône propose à nos plus sérieuses méditations.

C'est un sujet des plus délicats, un terrain où le spirituel et le temporel se coudoient, une question à la solution de laquelle l'Eglise et l'Etat sont directement intéressés.

On nous annonce un changement radical dans le système suivi jusqu'à ce jour et on nous assure qu'on le fera tout en respectant scrupuleusement les droits et les privilèges des catholiques et des protestants.

Cette assurance nous est précieuse à plus d'un titre.

Mais quels sont les changements projetés? Un coup d'oeil sur les désavantages du système aujourd'hui en force pourra nous les faire deviner, à défaut de données plus positives.

Il n'y a pas à se le cacher, le département de l'Instruction publique n'aura jamais l'importance auquel il a droit si on continue de le tenir attaché au char de la politique. Le surintendant de l'Education, s'il est en même temps un homme de la politique active, ne pourra jamais se consacrer entièrement aux graves questions de son département, et l'homme politique, de son côté, souvent dérangé et absorbé par des questions du domaine de l'instruction publique, ne pourra donner aux autres affaires du pays une attention aussi étendue et aussi efficace que celle qu'elles réclameraient et qu'elles obtiendraient naturellement si, aux exigences de ces deux situations, répondaient des hommes d'une position différente.

Ce serait donc obvier à un inconvénient des plus graves que de faire du département de l'Instruction publique un département spécial, soustrait aux variations de la politique; ce serait aussi, ne craignons pas de l'affirmer, répondre aux aspirations les plus légitimes et comprendre parfaitement son propre devoir que de placer ce département sur la haute et saine direction d'un conseil supérieur dans lequel entreraient de plein droit les évêques de notre province, ceux qui ont reçu mission du divin fondateur du catholicisme d'aller et d'enseigner toute nation.

Voilà quelques-unes des réformes que suggè-

re la judicieuse observation des faits. Le gouvernement entrera-t-il dans cette voie? Il nous donne à tous le droit de l'espérer. Qui pourrait s'en plaindre? Pas les catholiques, assurément, puisque c'est comme catholiques que nous demandons cette réforme. Les protestants? Mais ceux-ci, comme nous, auront leur conseil d'Instruction publique, composé d'hommes de leurs croyances religieuses. Il n'y a donc aucune crainte possible, et, d'ailleurs, n'avons-nous pas l'assurance publique et solennellement donnée que les droits et privilèges de l'une et l'autre croyance seront scrupuleusement respectés?

Nous traversons actuellement, Monsieur l'Orateur, les beaux comtés de Saint-Maurice et de Champlain, c'est-à-dire que nous sommes vis-à-vis de celui de Compton où le gouvernement a introduit le mode nouveau pour faciliter la colonisation de nos terres publiques.

Nous accueillons avec une joie profonde, Monsieur l'Orateur, l'assurance qui nous est donnée par l'auguste représentant de notre très gracieuse souveraine au sujet de l'efficacité de cette patriotique mesure du rapatriement des Canadiens des Etats-Unis. Nous saluons avec bonheur le retour au foyer de ceux que les exigences de la vie en avaient éloignés. Enfants de notre commune patrie, ils l'ont quittée un jour pour la terre de l'étranger et la patrie a pleuré leur longue absence. L'étranger les a nourris, c'est vrai; il leur a donné un salaire, mais il a demandé à leurs bras robustes un travail que nous avons acheté; il les a payés mais il a su réclamer de ces fières existences le tribut quotidien des plus dures privations; il les a adoptés, mais en retour il a exigé leur sang, et ces descendants des héros de Châteauguay, ces fils d'indomptables légionnaires, se sont enrôlés sous la bannière étoilée; on les a vus, tant qu'a duré la lutte fratricide, se prodiguer sur tous les champs de bataille de l'Union américaine, en féconder le sol du plus pur de leur sang et donner pour une cause qui n'était pas la leur ces milliers d'existences auxquelles la patrie avait droit.

Comme avant la dernière guerre, le mouvement de l'émigration de nos compatriotes prit un accroissement alarmant lorsqu'aux fanfares des combats, aux sourds grondements des canons, succédèrent enfin les mille bruits des manufactures, la fiévreuse agitation du travail. Mais l'heure de la réaction a sonné, le flot jusqu'à aujourd'hui grossissant de l'émigration s'arrête, un courant en sens contraire s'établit. Favorisons-le, chacun dans la mesure de nos forces; appelons à nous ces enfants d'une même mère; qu'ils ne soupirent plus sur la terre lointaine mais ici sur ce sol conquis par leurs pères, qu'ils partagent avec nous un pain que nous gagnons au prix des mêmes sueurs; qu'ils mettent au profit de leur pays des connaissances acquises au service de l'étranger. Nous leur avons donné, donnons-leur encore ces avantages pécuniaires. Ils ont connu autrefois ce qu'ils retrouvent aujourd'hui: le clocher du village, le hameau natal, la patrie avec ses réjouissances et ses joies inénarrables. Et en effet,

Comme le dit un vieil adage,
Rien n'est si beau que son pays!

Et j'ajouterai avec cet homme franc et sans dol qui fut la gloire du nôtre, ces paroles que répète tout Canadien rapatrié avec un double sentiment d'orgueil et d'espoir:

Maints ruisseaux et maintes rivières
Arrosent nos fertiles champs;
Et de nos montagnes altières,
De loin on voit les longs penchants.
Vallons, coteaux, forêts, chutes, rapides,
De tant d'objets est-il plus beau concert?
Qui n'aimerait tes lacs aux eaux limpides?
O Canada! Mon pays! Mes amours!

Et certes, Monsieur l'Orateur, le tableau n'est pas surchargé; nous avons ici toutes ces beautés chantées par le poète. La nature s'est prodiguée et tous les jours elle offre à l'industrie, aux arts, au travail des hommes un aliment toujours prêt à leur dévorante activité. Il ne tient donc qu'à celle-ci de s'affirmer, d'éclater au grand jour, mais d'un autre côté, à nous, Monsieur l'Orateur, l'obligation de la soutenir, de lui prêter une aide salutaire en continuant cette saine politique que nous a léguée la dernière Chambre, c'est-à-dire en donnant à ceux de nos frères qui veulent revenir au pays des avantages qui n'ont pas été refusés aux émigrés d'un autre hémisphère.

Et puisque la question de l'immigration européenne surgit des quelques remarques que nous venons de faire au sujet du rapatriement des Canadiens, ne craignons pas de l'aborder franchement et de dire en deux mots ce que le pays attend et n'attend pas de ceux que la confiance populaire et la volonté de cette honorable Chambre tiennent au timon des affaires.

Nous avons maintenant pour nous instruire les enseignements du passé. Alarmés à la vue du dépeuplement de notre pays, ne pouvant y retenir ceux de nos compatriotes que le torrent de l'immigration entraînait vers d'autres rivages, nos hommes politiques — c'était au lendemain de la guerre franco-prussienne — ont demandé aux malheureuses victimes d'une lutte sans pitié, à ceux qui n'avaient plus ni demeure ni patrie, de venir ici remplacer ceux de nos frères qui n'y étaient plus. Des milliers d'immigrants ont remonté le cours de notre beau fleuve; ils ont foulé le sol conquis par leurs pères; ils ont trouvé une population de frères, parlant leur idiome, partageant leurs croyances religieuses, leur tendant les bras, les invitant à se fixer et à vivre dans le pays le plus heureux du monde, à l'ombre du drapeau britannique, protecteur de nos libertés. Qu'est-il advenu? Quelques-uns, c'est le très petit nombre, se sont établis au milieu de nous et y ont demeuré juste le temps de voir que les Canadiens émigraient et celui de s'informer où ils pourraient aller. Le lendemain,

on bouclait les malles; on partait pour d'autres cieux. La Nouvelle-Angleterre et les Etats de l'Ouest savent maintenant où sont ces étrangers que nous avons vus la durée d'un jour.

Voilà un enseignement du passé.

Ce n'est pas le seul.

En face de ces appels réitérés, se faisant jour dans des conditions exceptionnellement favorables, mais fatalement couronnées par le plus constant insuccès, j'oppose, avec un légitime orgueil le consolant souvenir de cette grande démonstration du 24 juin 1874 à laquelle plusieurs membres de cette honorable Chambre ont pris une part qui les honore en même temps qu'elle jette un vif éclat sur cette patrie dont nous sommes tous les enfants dévoués. Répondant à une patriotique invitation de leur mère, ils sont accourus, ces fils qui vivaient loin des regards et des sourires de la patrie, ils sont venus et au milieu des réjouissements de la nation, alors que tout était joie et bonheur, que les arches de verdure se multipliaient et ornaient les grandes rues de la métropole, que pavillons et bannières se déployaient sous le souffle de l'enthousiasme populaire, nous les avons vus défiler dans un ordre admirable, groupe par groupe, précédés de ces joyeuses fanfares qui jetaient aux vents du ciel, dans d'harmonieux accords, ces notes aimées, bienfaisant écho d'un passé mille fois glorieux.

A la vue de ce magnifique déploiement de ses forces nationales réunies en un jour sous le même drapeau, la patrie heureuse et fière s'est sentie rajeunir et, n'écoutant que le cri de son coeur, elle a offert à ses enfants de leur donner ici des moyens d'existence, elle les a suppliés de revenir au pays et nos compatriotes ont accepté cette patriotique invitation.

Voilà un autre enseignement du passé; c'est plus qu'un enseignement, c'est un engagement contracté dans une occasion des plus solennelles.

Si l'on compare maintenant ce qu'a fait l'immigration étrangère à ce que l'on peut espérer du rapatriement de nos frères, il nous sera facile de comprendre ce que le pays attend de cette honorable Chambre.

Ce que nous avons dit du rapatriement, Monsieur l'Orateur, s'applique mutatis mutandis à l'oeuvre non moins nationale de la colonisation. Non seulement il nous faut bien accueillir ceux de nos compatriotes qui veulent revenir au pays, nous sommes tenus encore à bien traiter ceux qui y restent. C'est ce que le gouvernement et cette honorable Chambre ont parfaitement compris en proposant et en passant à la dernière session une loi qui donne aux Canadiens du pays les mêmes avantages que ceux offerts aux rapatriés.

Avant de nous séparer, Monsieur l'Orateur, car voici que le convoi arrive au terme de sa course, vous me permettrez, tout en félicitant, avec Son Excellence, le pays sur la tranquilité et le bon ordre qui ont régné pendant les dernières élections, de signaler sur quel terrain s'est faite la lutte et de montrer quelle signification nous devons attacher à cette grande victoire couronnant encore une fois le drapeau du parti conservateur.

L'administration Ouimet avait fait l'échange des Tanneries; l'opinion publique, habilement exploitée, violemment surexcitée, amena, par son attitude hostile, la chute du dernier ministère et l'avènement au pouvoir de l'administration actuelle. On ne s'en tint pas là; frustré dans ses espérances, on s'attaqua à tout le parti conservateur, le rendant responsable d'un acte administratif qui avait, d'une manière incidente, tué un ministère. Bon gré mal gré, les candidats du parti conservateur durent accepter la lutte sur le terrain où on la plaçait et le peuple fut averti, l'honorable chef de l'opposition doit se le rappeler, que les honorables ministres actuels ne l'étaient que pour tenir la place chaude aux anciens. On trouva le mot superbe, il fit le tour d'une certaine presse et le peuple le connut. Et qu'est-il arrivé? La grande bataille se livra et le peuple eut à choisir entre ceux qu'on appelait volontiers les tanneurs et les apprentis-tanneurs — c'était tous les conservateurs — et ceux qui apparaissaient revêtus de leur longue robe d'innocence et de pureté politique. C'était les nouveaux protégés d'une Sainte-Enfance.

La fumée du combat s'est dissipée.

Que voyons-nous aujourd'hui? L'honorable député des Deux-Montagnes, l'honorable député de Terrebonne, l'honorable député de Gaspé siègent dans cette enceinte parlementaire. Mais quoi! N'ont-ils donc pas comparu devant le tribunal de l'opinion populaire pour en recevoir cette humiliante condamnation qui devait, et pour toujours, les bannir de la vie politique? Oui, Monsieur l'Orateur, le peuple les a entendus, eux et leurs accusateurs, et le peuple a jugé. L'un d'eux — on dit que c'était le plus coupable — a été élu par acclamation, les deux autres ont été portés ici par d'écrasantes majorités.

Voilà un premier jugement rendu par les comtés que représentaient ceux-là même dont on a voulu le plus ternir l'honneur et la réputation.

Mais que voyons-nous encore?

Les honorables députés qui composent le ministère actuel, ceux qu'une voix que l'on aurait pu croire autorisée dénonçait à la vindicte publique ont-ils donc fui les regards de leurs commettants? Non, Monsieur l'Orateur. Les honorables députés qui siègent aujourd'hui sur les bancs du Trésor, et nous tous, soldats éprouvés réunis sous le même drapeau, nous avons essuyé le feu de la redoute ennemie et le peuple en nous acclamant a porté un second jugement sur la question en litige.

L'autorité judiciaire, elle-même consultée dans ces derniers temps sur l'accusation soumise à son tribunal, a proclamé hautement l'innocence de ceux que l'on voulait perdre.

Et comme si ce n'était pas assez de ce triple jugement rendu par les divisions électorales les

plus intéressées, par le peuple tout entier et par une cour de justice, voici que cette honorable Chambre couronne officiellement cet édifice de la réhabilitation en vous appelant, Monsieur l'Orateur, à présider à ses débats et à jeter sur elle tout l'éclat d'une probité et d'une honorabilité au-dessus du moindre soupçon.

Nous pouvons donc à notre tour nous réjouir, et en vous offrant, Monsieur l'Orateur, l'expression de nos félicitations les plus sincères, nous vous associons dans une même pensée, ceux qui, comme vous, ont passé par le creuset des mêmes tribulations.

Le parti conservateur, disons-le avec un sentiment de légitime orgueil, sort complètement justifié de l'épreuve populaire, judiciaire et parlementaire, et fort de ces témoignagnes multiples qu'il reçoit de tous côtés, il opposera toujours à ceux qui veulent le diviser pour régner un front uni, une phalange compacte que ne pourront entamer ni les sourdes menées, ni les combats à ciel ouvert.

Monsieur l'Orateur, il y a en Italie un château, celui de Simonetta, qu'un phénomène acoustique a rendu célèbre. Si vous jetez une note sous ses voûtes sonores, vingt échos s'en emparent, le répètent, et votre oreille attentive perçoit le même son diminuant toujours d'intensité jusqu'à ce qu'il expire dans la bouche du vingtième écho. L'honorable député (M. Chapleau): qui, le premier après la Confédération, a proposé dans cette enceinte l'adresse en réponse au discours du trône, celui qui a bien voulu me céder temporairement son siège, mais sans rien me donner toutefois de son entraînante éloquence, commençait il y a huit ans cette série de brillants échos qui, pendant deux Parlements, ont charmé un auditoire attentif parce qu'ils se sont toujours soutenus à des hauteurs peu variables. Aujourd'hui, ce n'est pas le neuvième mais le vingtième écho que vient d'entendre cette honorable Chambre; c'est un son affaibli qu'on saisit à peine mais qui cependant peut s'attribuer un mérite, celui de fournir à cette honorable Chambre l'occasion de faire une bonne oeuvre en m'accordant une indulgence que je réclame pleine et entière.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): En me levant pour seconder l'adresse qui vient d'être proposée en termes si éloquents par l'honorable député de Montmagny, il me sera permis d'exprimer le plaisir que j'éprouve à trouver dans cette Chambre plusieurs des honorables messieurs à côté desquels j'ai eu l'honneur de siéger pendant les quatre années qui ont suivi la Confédération.

La première chose dont il est question dans cette adresse, c'est la tranquillité avec laquelle se sont faites les élections générales qui ont eu lieu l'été dernier. Et tous ceux qui comme moi se rappellent les troubles que faisait naître toujours autrefois la période électorale ne peuvent pas s'empêcher de se réjouir de la sage législation que nous avons adoptée.

On doit sincèrement espérer que les menées corruptrices qui entachaient autrefois les élections d'une façon alarmante et qui causaient tant de démoralisation dans le peuple ne reparaîtront plus jamais, mais qu'à l'avenir les candidats trouveront qu'il est à leur avantage de s'appuyer sur l'intelligence du peuple plutôt que sur les appels incendiaires aux passions et aux préjugés les plus vils dans cette province.

Nous possédons heureusement une loi électorale que l'on doit regarder comme un monument de la sagesse et du patriotisme de notre Législature provinciale et reconnaître comme supérieure à toute autre loi de ce genre existant dans les autres provinces. Un juge éminent a déclaré que cette loi était la plus logique et la plus parfaite sous tous les rapports des lois électorales. Ceci était certainement un éloge pour le solliciteur général et prouve ainsi que la législature a bien rempli son devoir en adoptant une loi qui garantit d'une manière si efficace la pureté des élections.

Il est heureux de constater que la première élection qui se soit faite d'après cette loi se soit faite d'une manière aussi satisfaisante.

Nous devons regretter que la province de Québec ait en commun avec le reste de la Puissance ressenti les effets de la crise financière et commerciale qui a causé et qui cause encore de grands désastres dans les cercles financiers et commerciaux. Il est heureux que, sous notre constitution, les questions qui ont rapport au commerce du pays soient entièrement du domaine du Parlement fédéral et il faut espérer qu'il fera tout en son pouvoir pour diminuer la misère causée par la stagnation des affaires.

L'abondante moisson que la Providence a daigné nous accorder aura certainement pour effet de diminuer en grande partie la gêne qui résulte de cet état de choses et il faut espérer qu'avec de l'économie de la part du peuple, nous serons capables de sortir de nos difficultés en attendant le retour de jours meilleurs dont nous attendons avec anxiété l'aurore. Les difficultés que l'on trouve à construire des travaux considérables sont de beaucoup augmentées dans un temps de crise commerciale comme celui-ci, et il ne faut pas s'étonner de ce que deux grandes entreprises, savoir le chemin de fer de la rive nord et le chemin de fer de colonisation du nord, aient été arrêtées; soit qu'on se place au point de vue des intérêts généraux ou des seuls intérêts de la province de Québec, ces deux entreprises sont d'un grand intérêt pour la population de cette province, car elles font partie de la grande et gigantesque entreprise du chemin de fer du Pacifique du Canada qui est encore destinée à être la grande voie par laquelle doivent s'écouler les produits de la Chine et du Japon.

Depuis plusieurs années, les habitants de la rive nord du Saint-Laurent ont ressenti le besoin des facilités que donne un chemin de fer; il y a de cela deux ou trois ans, les citoyens de Montréal ont presque unanimement voté la

somme d'un million de dollars pour aider à la construction du chemin de colonisation du nord et cela dans le but d'unir la capitale commerciale de la Puissance au terminus est du chemin de fer du Pacifique.

Pour cette raison, lorsqu'il est devenu évident que des obstacles insurmontables s'opposaient à la construction de ces deux chemins, il était du devoir du gouvernement de s'enquérir de la possibilité de porter remède à cet état de choses et les ministres méritent des louanges pour la promptitude avec laquelle ils sont venus à la rescousse.

Espérons que la loi qu'ils vont nous soumettre sera de nature à se recommander à la grande majorité des membres de cette Chambre, et que tous les travaux seront commencés bientôt et menés sans difficulté à bonne fin. De cette façon, les nombreux ouvriers sans travail trouveront du pain, et il y aura deux nouveaux anneaux à ajouter à la grande chafne des chemins de fer canadiens.

Dans une société mixte comme la nôtre, il est de la plus haute importance que, dans tout ce qui se rapporte à l'éducation, les droits garantis par la Constitution aux deux grandes croyances soient non seulement clairement définis, mais encore rigoureusement et scrupuleusement respectés.

En proposant des amendements que l'expérience a démontré être nécessaires, le gouvernement sans doute aura certainement soin de maintenir les droits respectifs des catholiques et des protestants, et il s'efforcera de ne rien faire de nature à troubler l'entente cordiale qui existe heureusement aujourd'hui et qui, nous espérons, continuera à exister toujours entre les différentes croyances de cette province.

Je suis convaincu, Monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire de faire d'autres remarques. J'ajouterai seulement un mot pour exprimer la certitude que j'ai que les membres de cette Chambre s'appliqueront aux travaux de la législation avec toute l'énergie et tout le patriotisme et le zèle dont ils sont capables, et que leurs délibérations auront pour résultat des lois justes et équitables, et que nous nous efforcerons tous, de toutes les manières possibles, de promouvoir les intérêts et le bonheur de toutes les classes de notre population.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je prie M. l'Orateur de demander à la Chambre si elle veut que les résolutions soient votées en bloc ou par paragraphes.

L'Orateur ayant posé la question et la droite paraissant être d'avis unanime de voter les résolutions en bloc:

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'imagine que nos honorables amis trouvent plus commode de faire voter l'adresse en bloc. A toutes les sessions je me suis levé pour demander que l'adresse fût votée paragraphe par paragraphe, parce qu'il pouvait s'y trouver des questions d'une importance particulière.

Aujourd'hui encore, je demande la même chose, mais je n'y insiste pas. Je crois que l'adresse peut être adoptée en bloc. Elle n'offre véritablement qu'un seul point. On nous y parle d'une foule de mesures, mais sans entrer dans le détail d'aucune. On y parle d'éducation et on ajoute que les protestants seront satisfaits des changements projetés. C'est bien, mais encore l'adresse ne nous donne aucun détail sur les réformes que l'on veut apporter dans le département de l'Instruction publique.

L'honorable député de Montmagny auquel, comme c'est l'usage, j'aurais fait des compliments s'il ne s'en était pas fait autant lui-même, n'a traité aucune question dans ses détails, n'a rien dit et n'a pu dire rien de plus que ce que contient le discours du trône. Tout ce qui ressort de son discours, c'est qu'il suivra aveuglément le gouvernement.

Ce discours du trône renferme une foule de principes sur lesquels tout le monde est d'accord. Il félicite le pays de la tranquillité avec laquelle les élections provinciales se sont passées. Si les élections ont été si paisibles, cette année, certes, ce n'est pas que nous en soyons redevables au gouvernement conservateur. C'est là un résultat du scrutin secret. Et qui a introduit dans notre législature le vote secret, si ce n'est le parti libéral, après des années de labeur? Quand le gouvernement provincial a vu le gouvernement fédéral adopter le système du scrutin secret, il s'est vu obligé de l'adopter à son tour, pour faire disparaître l'anomalie qui, autrement, aurait existé. Je regrette de voir que l'honorable député de Montmagny a cru devoir faire une déclaration de guerre immédiate, mais je refuse de le suivre sur ce terrain.

L'honorable député a cru devoir parler de l'affaire des Tanneries et proclamer à haute voix que les accusés étaient sortis exonérés de tout blâme, triomphants même d'une triple épreuve: populaire, parlementaire et judiciaire. Je suis affligé d'être obligé de contredire de pareilles prétentions et d'avoir à prononcer une phrase que voici: il est très bien de faire appel au verdict populaire et de faire un allégué comme celui-là; mais on ne doit pas faire intervenir une décision judiciaire en pareille circonstance. Etant donné la manière dont la poursuite a été intentée, le juge Johnson ne pouvait pas certainement rendre un autre jugement que celui-là. J'ai lu dans plusieurs journaux conservateurs que l'on se disposait à en appeler de la décision du juge en cette affaire. J'oserai dire que l'on ne commettra pas pareille absurdité, et que je n'y crois pas. La position que j'ai prise moi-même l'année dernière dans cette Chambre et devant les comtés est aussi celle que je me dispose à prendre cette année.

Comme je l'ai dit au commencement, je n'ai pas l'intention de commenter au long le discours du trône car, à l'exception du quatrième paragraphe, les autres ne disent rien. Sur le 2e paragraphe, tout le monde s'entend; on y rend grâces à la Providence de l'abondance de la récolte. Quant au rapatriement, il n'y a person-

ne qui ne soit disposé à appuyer toute mesure efficace qui fera revenir au pays nos compatriotes émigrés. L'an dernier, le gouvernement essaya de faire quelque chose en ce sens; j'en étais très satisfait et même je suggérai plusieurs amendements aux résolutions alors proposées afin de leur donner un effet plus prompt et plus efficace. Mais les mesures prises par le gouvernement ont-elles réussi? C'est ce que nous verrons dans les documents et comptes publics.

Quant aux comptes, aux subsides, à cet état financier qui est si satisfaisant, nous verrons cela lorsque l'honorable trésorier présentera ses comptes à la Chambre. J'ai des doutes sérieux sur la prospérité financière de la province. Je me rappelle que la seule ressource que nous ayons, à part l'octroi fédéral, est grandement compromise; que, en dépit de la crise, les spéculateurs sur le bois n'ont pas cessé la coupe du bois; et que les opérations ont énormément baissé dans cette branche de commerce; je ne puis m'empêcher d'avoir des doutes sur notre prospérité financière. Cette année encore les opérations dans le commerce du bois ont diminué. Mais attendons à l'année prochaine; pour le gouvernement, il s'étourdit avec les grands mots de bonheur et prospérité; mais la triste réalité viendra.

Lorsque j'ai entendu le discours du trône, j'avoue, Monsieur l'Orateur, que j'ai été terriblement désappointé. Je croyais que le gouvernement, qui a en mains l'administration de la province de Québec, comprenait mieux ses devoirs au sujet des chemins de fer de la province. Je proposerai à ce sujet une motion que voici. Je proposerai, appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand):

Que le quatrième paragraphe desdites résolutions soit amendé en ajoutant à la fin d'icelui les mots: "mais cette Chambre est d'opinion qu'après les grands sacrifices que la province de Québec a faits pour promouvoir ces entreprises, il est juste que la Puissance du Canada vienne à notre aide, puisque ces deux chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, font virtuellement partie de la grande ligne du Pacifique".

Si je fais cela, c'est pour montrer que je suis conséquent avec moi-même et que je ne crains pas de faire valoir nos droits devant le gouvernement fédéral. Lorsqu'autrefois le gouvernement conservateur était au pouvoir à Ottawa et que l'opposition s'adressait à vos ministres locaux pour demander justice pour la province, ces derniers reculaient toujours, de crainte de froisser une administration amie.

Aujourd'hui que mes amis sont au pouvoir, je n'hésite pas à leur demander pour nos chemins de fer les subsides qui ont été accordés à tant de lignes indépendantes de la province de l'Ontario. Il est de notre devoir de nous unir pour faire valoir nos droits. Comme je l'ai dit, l'opposition a toujours aidé le gouvernement sur la question des chemins de fer, et à la dernière session elle a trouvé que les subsides étaient mal distribués. La province de Québec tient maintenant à savoir si les nouveaux députés sont disposés à prendre ses intérêts et s'ils feront entendre leur voix à Ottawa. Ils seront écoutés sans aucun doute par le gouvernement fédéral, et alors notre province pourra avoir ces deux lignes tant désirées, sans avoir compromis sa position financière et engagé ses ressources pour l'avenir.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je déclare à cette Chambre que je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais la motion de l'honorable chef de l'Opposition me force à changer d'opinion; je suis étonné de voir M. Joly se faire le moteur d'une semblable idée. L'an dernier, nous avons rédigé ensemble une pétition que nous avons adressée au Parlement fédéral. Il était demandé dans la pétition les mêmes avantages réclamés aujourd'hui. Comment cette pétition a-t-elle été reçue à Ottawa? Qu'en a fait le Parlement fédéral? Demandez-le donc à cet ami de M. le chef de l'Opposition, ce M. Holton, qui disait tant que l'on ne devait pas s'occuper d'une législature... je ne me rappelle plus les termes...

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Déshonorée et moribonde.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Oui, il a traité la Législature de Québec de cette façon. Et cela à propos d'une pétition rédigée par moi avec le concours de M. Joly lui-même. Cette pétition fut votée, je crois, sans opposition. Peut-être le député de Shefford a-t-il soufflé par acquit de conscience un "sur division", ce qui ne diminue pas la valeur du concours prêté par M. Joly.

Eh bien, ce que propose aujourd'hui le député de Lotbinière, c'est la même chose précisément que ce que nous avons rédigé l'an dernier, et il faudrait être d'une naiveté exceptionnelle pour croire que M. Mackenzie ne nous refusera pas de nouveau. Ce que l'on refuse à cette province, elle le fera elle seule, en payant des montants considérables; cette part de subsides à laquelle elle aurait droit lui est pour toujours refusée pour cela même que, contrairement à ce qu'insinue le député de Lotbinière, les chemins de fer de la rive nord et la colonisation du nord ne sont plus une continuation du Pacifique. Autrefois, sous l'ancien gouvernement conservateur à Outaouais, le tracé du Pacifique, proposé par le cabinet, était tel que les voies ferrées de la rive nord et de colonisation du nord pouvaient s'appeler à juste titre un embranchement de ce grand et gigantesque chemin de fer.

Nous demandions que le terminus du Pacifique fût à Pembroke. L'honorable Mackenzie, l'ami de M. Joly, décide lui, que le terminus sera placé à Renfrew, et cela pour que la province de Québec aille, de ses deniers, cons-

truire un chemin de fer à Ontario, si l'on veut absolument se rattacher au Pacifique.

M. Joly viendra me demander ensuite de quel droit je me refuserais à regarder le chemin de fer de la rive nord et de la colonisation du nord comme étant un embranchement du Pacifique. Le chef de l'Opposition, au nom du désintéressement qu'il affecte pour la province, au nom des intérêts de Québec qu'il surveille avec une touchante sollicitude, M. Joly nous tend un piège, un guet-apens qui ne fera tomber personne.

Les lignes subventionnées par le gouvernement fédéral ont bien eu le soin de s'arrêter loin des frontières de la province de Québec. C'était à Pembroke qu'il nous fallait avoir le terminus du Pacifique, et c'est à Renfrew que les bienveillants amis de M. Joly l'ont placé. Québec devra se rendre à Ontario et bâtir sur le terrain même de la province voisine une voie ferrée qui lui donnera enfin cette jonction avec le Pacifique.

Et c'est après avoir été si bien servis par MM. les fédéraux, c'est après avoir vu nos démarches et notre pétition fraternellement repoussées par les libéraux que nous allons reprendre le chemin d'Ottawa en pèlerins dévoués et fervents! Recommencer ce jeu, c'est inutile. Nous perdrons notre temps et notre journée, et Ottawa ne mérite plus que nous allions de nouveau intercéder auprès de M. Mackenzie.

M. Joly, dans cette motion, ne rend pas un gentil service à ses amis de la capitale. M. Mackenzie, auquel le gouvernement local avait donné tous les renseignements possibles par notre pétition, M. Mackenzie a préféré favoriser ses amis. Et si le Pacifique n'est pas venu aboutir à Pembroke, s'il ne se rend pas à Renfrew, c'est afin de donner à l'honorable sénateur par la grâce duquel les libéraux sont au pouvoir, c'est, dis-je, pour donner au sénateur Foster, tous les profits de la ligne du Canada Central; c'est pour lui laisser accaparer l'immense monopole de cette belle entreprise. Rapports des ingénieurs, conseils éminents, jugements donnés par des hommes versés dans la science des chemins de fer, rien n'a tenu contre l'ambition de M. Foster, et M. Mackenzie l'a largement satisfaite.

Ce qu'il nous faut à nous, maintenant, c'est d'avoir le terminus à Ottawa. Qui sait, pourrons-nous le placer encore une fois plus loin, quelque part comme au portage du Fort? Une fois rendus là, mais seulement lorsque nous serons arrivés à ce point, nous demanderons au gouvernement fédéral de vouloir bien construire à nos frais et à nos seuls deniers le chemin de la rive nord et celui de la colonisation du nord. Plutôt que d'en venir à la proposition de M. Joly, mieux vaut travailler seul, Monsieur l'Orateur, et en terminant, je ne puis laisser passer sans le démentir cet avancé du chef de l'Opposition tendant à faire croire que les deux voies ferrées de la rive nord sont une continuation du Pacifique. M. Mackenzie, en brisant le premier tracé du véritable Pacifique, a brisé l'équilibre et depuis que Renfrew a remplacé Pembroke, les deux grands chemins de fer de la province de Québec ne retrouvent plus le Pacifique.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'honorable député d'Hochelaga a tort de prêter aux députés de l'Opposition des intentions qu'ils n'ont pas. Le but de cet amendement est d'affirmer les droits de la province de Québec à ce que les deux chemins en question soient considérés comme branches du Pacifique. Quelle est donc l'attitude du député d'Hochelaga dans cette affaire. Il a peur de condescendre à adresser une pétition au gouvernement fédéral. C'est pour lui une simple question d'amour-propre. Il ne s'agit pas de nous mettre constamment en hostilité avec le gouvernement fédéral et de refuser tout acte de justice de sa part. Il est bien certain, il n'est pas besoin de répéter le vieil adage "Aide-toi, le ciel t'aidera", que nous devons nous aider un peu, si nous voulons obtenir quelque chose.

La démarche que nous proposons, c'est avec les dispositions les plus amicales que nous offrons de la faire. Nous avons l'exemple d'autres provinces qui n'ont pas craint dans une situation embarrassée de faire au gouvernement fédéral des représentations qui ont été écoutées. Tout dernièrement encore, une petite province, dont la position financière laissait beaucoup à désirer, s'est adressée au gouvernement de la Puissance et en a obtenu ce qu'elle désirait. Si, à Québec, l'on voulait mettre tout esprit de parti de côté, et se joindre dans un seul mouvement pour faire valoir les droits de la province, il est bien évident que l'on obtiendrait tout ce qu'il serait possible d'obtenir.

Avant de dire que nous ne serons pas exaucés, commençons au moins par demander. Notre démarche auprès du gouvernement fédéral nous donne l'assurance et même la certitude que nous serons exaucés.

Sous le ministère conservateur à Ottawa, plusieurs demandes de gouvernements provinciaux ont été accordées et je ne vois pas pourquoi Québec serait moins heureux.

M. JACQUES PICARD (Richmond-Wolfe): M. Marchand connaît le véritable but de cette motion. Ce n'est point l'intérêt de Québec ni la fortune de nos chemins de fer que M. Marchand considère. Comme M. Joly, il n'est pas sincère en disant que le gouvernement fédéral serait bien disposé à accueillir la pétition du gouvernement de Québec. Le gouvernement fédéral sait aussi que refuser à ses bons amis de Québec une semblable demande ne les blessera pas. Ce que veut M. Joly et avec lui l'Opposition, c'est la chute du gouvernement conservateur, c'est l'escamotage du pouvoir. Il espère que la Chambre ne donnera pas dans le piège et que sciemment elle ne servira pas de jouet aux caprices de MM. les libéraux.

M. E. LABERGE (Châteauguay): Est on ne peut plus satisfait de la motion de M. Joly, et trouve son opportunité et son utilité si incontestables qu'elle devrait être adoptée par un vote unanime de la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Monsieur l'Orateur, je dois dire à la Chambre que j'ai peu de remarques à faire sur la motion qui vient d'être faite.

L'on se plaint que les discours du trône donnés à l'ouverture de chaque nouvelle session n'ont rien de cette piquante nouveauté, de cet attrait irrésistible impérieusement réclamés par nos amis de l'autre côté de la Chambre. Toutefois, en justice, il faut dire que si les discours du trône sont toujours les mêmes, invariablement les discours d'ouverture de l'Opposition sont semblables à celui prononcé à la session dernière. Le discours d'ouverture de l'Opposition cette année a été ce qu'il est toujours; ça consiste à dire que, dans l'adresse on n'y voit rien et que, si l'on ose risquer une telle appréciation, c'est purement par amour pour la province, l'on est mû par les meilleurs motifs, etc. etc. Bref, je suis à regretter tout le premier que l'Opposition n'ait pas eu encore l'occasion de rédiger un discours du trône; tout cela promettrait d'être bien.

Cette occasion ne lui a pas été donnée et si l'on regarde ce qui s'est passé aux dernières élections, il lui faudra attendre longtemps, ce qui lui donnera un temps suffisant pour préparer un bon discours du trône.

Le système qui préside aux élections, ce ne sont pas MM. les libéraux qui l'ont inventé, il était connu chez les Romains, et dans toutes les institutions que les libéraux ont combattues avec acharnement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Fait une remarque.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je suis heureux de savoir que l'honorable député (M. Marchand) ait eu, aux dernières élections, la satisfaction de se voir élu par acclamation. N'ayant pas eu le trouble de préparer son succès électoral, il doit avoir travaillé énormément à fabriquer un nombre prodigieux de calembours et de bons mots qui vont agréablement nous distraire au milieu de nos débats parlementaires.

Donnez-nous le scrutin secret, disait l'Opposition, et nous vous balaierons de tous les comtés. Le parti conservateur n'a pas craint de voter et d'adopter cette mesure. La bataille a été livrée; MM. de l'Opposition, comptez les morts et vous demeurerez convaincus que les conservateurs n'ont pas à pleurer des pertes plus sensibles que les vôtres. Oui, messieurs de l'Opposition, comptez les morts et vous demeurerez convaincus que les conservateurs n'ont pas à pleurer des pertes plus sensibles que les vôtres. Oui, messieurs de l'Opposition, maintenant que la fumée du combat s'est dissipée, comptez vos morts.

L'honorable député de Lotbinière a cru devoir attaquer ce côté-ci de la Chambre en faisant allusion, relativement à l'affaire des Tanneries, à l'insuffisance de la déclaration.

Que les conservateurs et les libéraux diffèrent d'opinion dans la manière d'envisager certains côtés de nos questions politiques, je l'admets; mais qu'on se refuse à voir ce que tout le monde voit et comprend, voilà qui me surpasse.

Jamais le juge n'a déclaré la déclaration insuffisante ; montrez-moi un seul cas où le juge ait refusé à l'avocat de faire une preuve parce qu'elle n'était pas suffisante. Cherchez, je vous en défie, cherchez, et trouvez-moi une question où l'avocat du gouvernement se soit vu refuser l'avantage de faire sa preuve à cause de l'insuffisance de cette dernière.

M. Joly nous dit en réponse qu'il fallait mettre les ministres en cause. Vous ne pouvez pas réussir dans votre procès parce que vous n'avez pas mis les témoins en cause. Sincèrement, j'étais loin de m'attendre à voir M. Joly risquer semblable argument. Mettre les ministres en cause, M. l'Orateur, ce serait appeler comme témoins les accusés eux-mêmes. Voilà du nouveau dans notre législation et je ne félicite pas l'Opposition de cette innovation.

Dans ce procès institué pour la sauvegarde immédiate des intérêts de la province, ce qu'il fallait par excellence emporter d'assaut, c'était l'annulation de l'acte conférant la propriété. Si jamais il eût été nécessaire de poursuivre d'autres personnes que M. Middlemiss, il eût fallu s'attaquer à des tiers détenteurs, et sur ce point la déclaration est insuffisante.

Je dois dire que la motion du chef de l'Opposition n'est rien autre chose qu'une motion de non-confiance. A ce sujet, je ne rappellerai en mémoire que les excellentes paroles de M. Beaubien. L'an passé, nous avons adressé à Ottawa une humble réclame demandant au premier ministre de vouloir bien fixer le terminus du Pacifique à Pembroke. Cette pétition n'a pas été reçue du tout à Ottawa, et, pour justifier le premier ministre de ne point connaître l'existence de cette pétition, l'honorable M. Holton, l'ami de M. Joly, disait que cette requête émanait d'une Législature moribonde. M. Mackenzie, interpelé, s'est vu dans l'impossibilité de répondre et on a prétexté n'avoir pas reçu la pétition. J'étais moi-même à Ottawa lors de cet incident. Ainsi, preuve en main établissant que le gouvernement fédéral n'a pas même voulu nous faire la grâce du moins, aurons-nous la bonhomie de croire avec M. Joly que l'on nous fera demain la grâce du plus?

M. Masson demanda alors que les contrats ne fussent pas donnés avant que certains mesurages eussent été faits; on a encore refusé cette demande et, la motion mise aux voix, ont voté contre: l'honorable M. Mackenzie, l'honorable M. Holton, l'ami de M. Joly, l'honorable M. Fournier, qui, lui, ne votera plus! Et pour jamais on prive la province de Québec de légitimes et précieux avantages.

M. Joly nous adresse à ce propos une touchante prière: Est-ce que nous n'avons pas le même intérêt à réaliser, ne sommes-nous pas unis dans la pensée lorsqu'il s'agit de l'avenir de notre province? Evidemment, cet excellent M. Joly est devenu plus humble depuis les élections, et cette fois il nous dit: Donnez-moi le gouvernement de la chose, non pour mes mérites personnels, non pour mes services et mes bonnes intentions, mais au nom de mes amis d'Ottawa. Et c'est bien rassurant n'est-ce pas aux bonnes intentions de M. Mackenzie. Que nous lui devons de reconnaissance à ce bon M. Mackenzie!

Nous avons demandé la permission de faire, à nos frais, les travaux relatifs à ces deux chemins de fer, et Ottawa nous répond qu'elle nous accorde la permission d'emprunter. Et M. Joly viendra dire que les chemins de fer de la rive nord et de la colonisation du nord sont une continuation du Pacifique! Le Pacifique, M. Mackenzie n'en a-t-il pas brisé le tracé? Autrefois, quand au pouvoir il se trouvait des hommes comme Sir George-Etienne Cartier, le Pacifique était alors une partie de nos voies ferrées. Le terminus du Pacifique n'était pas à Renfrew selon les bons désirs de M. Foster, mais à Montréal, et la province de Québec recevait la monopole de cette immense entreprise. Oh! alors nous n'étions pas obligés de nous traîner aux genoux de l'honorable M. Mackenzie et de le supplier de vouloir bien permettre que le terminus du Pacifique soit à Pembroke.

Cette démarche faite auprès du gouvernement fédéral, je ne la désavoue pas; toutefois, je crois qu'elle est inopportune. Ce n'est pas le temps de nous traîner à Ottawa, suppliants, prosternés aux genoux de l'honorable M. Mackenzie. Le moyen d'obtenir justice, c'est de placer un gouvernement conservateur à Ottawa.

Oui, messieurs, le moyen c'est de faire place nette et de chasser les libéraux de la capitale. Garder le gouvernement de Québec entre les mains des conservateurs, et voilà l'infaillible moyen de prendre Ottawa et de placer là un gouvernement conservateur.

Le discours du trône indique suffisamment ce que le gouvernement veut et ce que le gouvernement fera; seulement, on n'a pas le droit d'exiger de lui certains détails quand les papiers de la Chambre ne sont pas encore imprimés.

Nous espérons que le gouvernement de cette province réussira dans la grande entreprise des chemins de fer, et que le position actuelle en présence des Chambres est des plus favorable à seconder ses efforts.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): M. l'Orateur!

PLUSIEURS VOIX: Six heures! Six heures!

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Est-ce que le gouvernement a peur de la vérité?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement entendra avec plaisir le discours de l'honorable député, seulement comment M. Joly ne peut-il pas s'apercevoir que ses amis sont tous tremblants, et qu'il est urgent de leur accorder une trêve? Il propose que la Chambre s'ajourne à trois heures demain.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Nous consentirions à ajourner à six heures, mais à demain, je m'y oppose. Le gouvernement est plus fatigué que nous, lui qui demande 24 heures lorsque l'Opposition ne réclame qu'un quart d'heure.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je propose que cette Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je ne veux pas contrarier la Chambre et je cède aux représentations au nom de l'harmonie.

D est ordonné que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

La Chambre s'ajourne à six heures.

Séance du 9 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Fradette, la pétition du révérend J.-N. Gingras et autres, de la paroisse de Saint-Gervais, comté de Bellechasse.

Par M. Baker, la pétition de S.R. Whitman et autres, du comté de Missisquoi.

Par M. Ogilvie, la pétition de messieurs Cuvillier & Co. et autres, de la cité de Montréal.

Par l'honorable M. Laframboise, la pétition des dames directrices de l'Asile des orphelins catholiques romains, Montréal.

Par M. McGauvran, la pétition du recteur et des marguilliers de l'église de Saint-Etienne, de la paroisse Saint-Etienne, dans le diocèse de Montréal; et la pétition de la faculté médicale de l'Université Bishops College, Montreal.

Par M. Lavallée, la pétition du révérend A. Dupuis, de la paroisse de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette; et la pétition de l'Asile de la Providence de la ville de Joliette.

Par M. Lacerte, la pétition des Soeurs de la Providence de Sainte-Anne-de-Yamachiche.

Par M. Chapleau, la pétition des dames religieuses de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, Montréal; et la pétition de la compagnie du chemin de fer des Laurentides.

Par M. Beaubien, la pétition du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres.

Introduction de bills:

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill intitulé: Acte pour amender l'acte des élections contestées de Québec, 1875.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Informe la Chambre que le gouvernement a préparé un bill sur le même sujet, qu'il est déjà imprimé et qu'il sera distribué prochainement. Il espère que le député de Yamaska ne verra pas d'objection à consentir que ces deux bills soient considérés en même temps.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des élections contestées de 1875.

Adresse en réponse au discours du trône

L'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur l'amendement proposé hier au quatrième paragraphe de la question étant lu:

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): S'il m'est permis de dire quelques mots, je montrerai que l'Opposition a toujours été fidèle à son programme depuis la Confédération et a donné son appui au gouvernement toutes les fois qu'il s'est agi de voter une mesure patriotique. Elle a toujours été la même pour ce qui regarde les demandes au gouvernement d'Ottawa.

Vous-même, Monsieur l'Orateur, vous avez demandé que le gouvernement fédéral nous aide dans la confection des chemins de fer. L'année dernière, M. Chapleau a fait passer des résolutions pour demander au gouvernement fédéral son appui pour faire accorder l'amnistie à Riel et j'ai été heureux de l'appuyer en cette circonstance, avec la grande masse des députés de l'Opposition. Ce côté-ci de la Chambre n'a pas craint d'exposer les libéraux d'Ottawa en passant ces résolutions.

A la dernière session, le député d'Hochelaga faisait une motion pour qu'une adresse fût présentée au gouvernement fédéral dans le but de changer le tracé du chemin de fer du Pacifique pour le relier à celui de Montréal, Ottawa et Occidental. Sans considérer si cette demande embarrasserait ses amis d'Ottawa, l'Opposition, n'ayant à coeur que les intérêts généraux de la province, a soutenu unanimement la question. Je pense que les membres de cette Chambre sauront établir une comparaison entre cette conduite loyale et celles des gouvernements qui se sont succédé dans la province de Québec, toutes les fois qu'il s'agissait de présenter une requête à l'ancienne administration à Ottawa.

Aujourd'hui, il s'agit d'une question qui intéresse au plus haut point notre province, c'est-à-dire la construction des chemins de fer. Je dois dire que, si nous n'avons pas le subside du gouvernement fédéral, nos finances ne nous permettent pas d'accomplir ces grandes entreprises. J'ajoute ici aux observations de l'honorable député de Lotbinière que les limites de bois, dont nous faisions notre principale source de revenus, seront bientôt épuisées et que nous ressentirons prochainement le contrecoup de la crise dont se plaignent aujourd'hui les commerçants de bois.

Si nous n'avons pas un subside, il nous sera impossible de finir les travaux de chemin de fer. Alors nous serons dans la nécessité de recourir à la taxe directe. Or la taxe directe est un malheur que nous devons rejeter.

Je ne remonterai pas chez les Romains avec l'honorable M. Angers pour savoir si c'est bien à eux que doit être attribuée la paternité du scrutin secret, mais je dirai qu'ici c'est l'Opposition qui en a eu la première idée. C'est le journal l'Avenir qui en 1848 inscrivait en tête de son programme cette sage réforme, à côté de bien d'autres telles que la codification des lois, l'abolition des droits seigneuriaux, la répartition de la dîme.

UN DEPUTE: L'abolition de la dîme!

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): L'administration élective. J'en ai dit trop long; il me faut développer mon idée. La répartition de la dîme devrait être changée parce qu'elle est un danger continuel pour les paroissiens. Je prétend être seul responsable des erreurs que je peux commettre ici sur ce sujet. C'est une occasion prochaine de péché! ...

Son système est mauvais et dangereux pour les paroissiens, qui se trouvent partagés entre leur conscience et leur intérêt. Il faut évidemment une réforme et une répartition plus juste.

On a fait parade du calme pendant les dernières élections. On a dit que malgré le scrutin secret le résultat des élections avait été le même que par le passé.

Mais on n'a pas parlé des moyens employés pour obtenir cet heureux résultat. On a crié sur les hustings et dans la presse que les ministres actuels sont les seuls dispensateurs des biens du Très-Haut.

La presse conservatrice a répété sur tous les tons que le gouvernement qu'elle soutenait était le saint Pierre qui tenait les clefs du paradis; qu'il était le dispensateur des faveurs du Très-Haut, et on a représenté l'honorable député de Lotbinière comme un protestant fanatique.

Bien plus, sur tous les hustings, on a exploité une expression dont il s'était servi à la dernière session à propos du serment banal.

On a habilement exploité les préjugés de la multitude en lui montrant les libéraux comme les ennemis de l'ordre social, et pour atteindre le but désiré tous les moyens ont semblé bons.

Je ne veux pas parler du libéralisme politique. En politique, le libéralisme veut dire gouvernement pour le plus grand bien des administrés et non pour celui des administrateurs.

UN DEPUTE: Témoins, les ministres d'Ottawa.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): L'honorable député (M. Lafontaine) vient de faire allusion à moi au sujet de la formule banale de serment. Je ne pensais pas qu'il aborderait une question qui, dans la dernière lutte électorale, a agité toute la province. On a exploité une expression qui m'est venue à la bouche dans la chaleur de la discussion. Je déclare solennellement à la face de la Chambre que je ne connais pas de formule banale et que la phrase qui m'a échappé n'était aucunement l'expression de ma pensée.

Je tiens à ce que la Chambre ne conserve aucun doute à ce sujet, et les murmures favorables que j'entends sur les bancs du gouvernement me prouvent que l'explication que je donne est favorablement acceptée.

Il y a près de deux ans, j'ai fait usage de cette expression dans la chaleur du débat. Je le reconnais, c'est une expression mal placée dans la bouche d'un homme qui croit à la sainteté du serment car, véritablement, pour un tel homme, il ne peut pas et ne doit pas y avoir de formule banale de serment.

Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire; j'aurais dû expliquer ma véritable pensée, il y a longtemps, car il y a beaucoup de personnes qui m'ont pris, de bonne foi, au pied de la lettre, et ont condamné les principes dangereux que comportait l'expression dont je me suis servi. J'ai eu le tort de croire que tout le monde comprendrait ce que j'avais voulu dire, comme je le comprenais moi-même.

Si j'avais été seul à souffrir, peut-être aurais-je persisté dans mon silence, mais mes amis sont rendus responsables des opinions que l'on m'attribue sur la nature du serment; c'est un devoir pour moi de donner ces explications puisque l'occasion s'en présente.

Je préfère venir devant cette Chambre reconnaître que j'ai fait usage d'une expression imprudente, dont je n'appréciais pas la portée dans le moment et que je n'aurais pas dû employer, plutôt que de laisser aucun de mes collègues sous la pénible impression qu'il y a un homme, parmi eux, qui ne croit pas à la solennité du serment; et je remercie sincèrement la Chambre, et surtout les honorables membres de l'autre côté, des marques de sympathie avec lesquelles ils ont accueilli mes explications. (Applaudissements des deux côtés de la Chambre.)

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Lotbinière aurait dû aller plus loin dans son explication et rendre témoignage que, dans toutes les rencontres que j'ai eues avec lui l'été dernier, je ne lui ai jamais reproché cette phrase. Du reste, plusieurs de mes amis ont gardé la même réserve.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Certainement, Monsieur l'Orateur, je le reconnais. Dans tous les comtés où j'ai rencontré l'honorable député, ou d'autres messieurs, je n'ai jamais été attaqué sur ce point : je ne l'ai été que dans mon propre comté.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, en face de l'importance et du caractère tout à fait national de la question, moi personnellement je suis décidé à mettre de côté toute ambition personnelle et tout intérêt de parti pour la traiter. Quand il s'agit d'une question purement théorique, il arrive très souvent qu'il est difficile de s'entendre; mais lorsque cette question a un caractère tout à fait national, il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de divergences d'opinion et que tous, nous devrions nous donner la main pour la faire réussir.

Je regrette, Monsieur l'Orateur, que dans la séance d'hier, lorsque l'honorable député de Lotbinière a cru devoir faire sa motion, l'on n'ait pas cru devoir la traiter avec un esprit plus patriotique; que l'honorable solliciteur général ait cru devoir se placer à un point de vue exclusif de parti. Je regrette que lui, l'un des ministres de la province et le leader reconnu du

gouvernement dans cette enceinte, n'ait pas eu la convenance, la dignité que l'on se doit toujours entre personnes pour le moins d'égale respectabilité, de même position sociale; qu'il ait été jusqu'à dire que les ministres fédéraux sont à ce point méprisés et méprisables qu'ils méritent d'être "chassés du temple à coups de fouet et de corde". Il doit exister entre les gouvernements et les hommes publics une sorte de courtoisie chevaleresque, qu'on ne peut oublier sans compromettre soi-même la dignité de son caractère.

Lorsque le gouvernement de la province de Québec a inauguré sa politique de chemin de fer, il a été fort bien accueilli par tout le monde, par tout le pays. Il y a quelques années une compagnie de chemin de fer s'organisa; elle voulait traverser la vallée entre Montréal et Ottawa, afin d'aider à la colonisation et au développement de cette section du pays. Cette compagnie s'intitula: "Compagnie du chemin de colonisation du nord". Son importance fut si bien comprise qu'on lui donna toute l'aide possible, et qu'on lui fit des octrois de terres, etc. Les membres de la compagnie voulaient alors relier leur chemin de fer à celui du Pacifique à Ottawa. La capitale fédérale était le point de réunion choisi à l'avance. Pendant ce temps-là d'autres compagnies de chemin de fer s'organisaient dans Ontario et leurs voies ferrées devaient aboutir à Ottawa. Quelques journaux publièrent en 1872 plusieurs excellents articles sur les chemins de fer en projet et surtout celui de la colonisation du nord. Je citerai ce que disait en 1872 un journal français de Montréal.

"C'est là une des raisons, et peut-être la principale raison pour laquelle nous avons toujours vu favorablement ce projet du chemin de colonisation du nord, qui sera sans doute dans une partie de son parcours un vrai chemin de colonisation. A Ottawa, cette compagnie correspondra avec le chemin du Canada Central qui s'étendra l'été prochain jusqu'à Sand Point, et Montréal aura ainsi une voie ferrée interrompue de 286 milles de longueur dans la direction de l'Ouest. C'est une des considérations que les directeurs du chemin de colonisation font valoir dans la communication qu'ils ont adressée au conseil de ville.

L'horizon que déroulent devant nous ces quelques phrases est immense, et cependant elles ne contiennent rien qui ne soit possible et même facilement réalisable, si Montréal comprend bien ses intérêts et si ses citoyens veulent sincèrement s'unir pour assurer ces magnifiques résultats. Montréal, terminus du chemin de fer du Pacifique; Montréal, marché et entrepôt du commerce de l'Ouest, etc., voilà ce que nous révèle la lettre des directeurs du chemin de colonisation. Le premier pas à faire pour réaliser ces projets, c'est la construction, sans retard, du chemin de colonisation du nord".

Et plus loin le même journal dit:

"Cette voie ferrée (le chemin de colonisation) n'est que le commencement d'une grande route internationale qui mettra Montréal en correspondance non interrompue avec le Lac Nipissing, le Sault-Sainte-Marie, et celui du Pacifique Occidental à Duluth. Rien ne pourra détruire le réseau des chemins de fer dont Montréal est actuellement le centre; et ce ne sont ni les articles du Globe ni la jalousie des habitants de Toronto qui empêcheront une voie ferrée du Pacifique, par Duluth, Sault-Sainte-Marie, Nipissing, Ottawa et Montréal d'être presque aussi droite qu'une ligne à vol d'oiseau et de former avec l'Angleterre un chemin plus court que tout autre par au moins 400 ou 500 milles".

On disait encore dans le même journal:

"Nous prions ceux qui veulent rester sérieux et désirent sincèrement le chemin de fer d'Ottawa et du Pacifique de bien remarquer que la nouvelle compagnie se montre vraiment si libérale que l'excès même de ses offres la trahit. Tout faire ainsi pour nous et tout faire à ses propres frais ne peut être en effet qu'une puérile intrigue montée dans l'occasion pour faire manquer le vote du million de Montréal et avec lui toute l'entreprise du Grand Central d'Ottawa. Si c'est en isolant Montréal d'Ottawa et du Pacifique par deux ou trois petits chemins de traverse que le Grand Tronc croit se rendre populaire, nous l'avertissons qu'il se trompe." Il ajoutait ensuite: "Que le gouvernement fédéral avait eu peu à faire dans cette question, mais que ce peu était beaucoup. Il a passé l'acte amalgamant l'entreprise du chemin de colonisation avec celle du Canada Central, malgré l'opposition obstinée des ministres locaux de l'Ontario. L'honorable M. Abbott peut témoigner des efforts qu'il fit alors en faveur de l'entreprise qui intéresse si fort tout le Nord en général et Saint-Jérôme en particulier."

Le même journal cite les paroles suivantes de Sir Hugh Allan.

"Qu'il a offert au gouvernement de construire le chemin projeté depuis le Pacifique jusqu'au lac Nipissing, et il n'a pas de doute qu'il sera bientôt terminé. A cette époque, Montréal sera certainement rattaché au Lac Nipissing par le chemin de colonisation et celui du Canada Central. C'est alors que le Canada retirera tous les avantages de sa position."

Le Parlement fédéral, contre l'opinion de l'un de ses membres, Sir George-E. Cartier, je crois, donna avis que les deux compagnies, la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord et celle du Canada Central, devaient se fondre ensemble. Sir Hugh Allan disait aussi en 1872, lors de l'élection Cartier-Jetté: "Le terminus sera à ou près du lac Nipissing, et des négociations sont entamées dans le but de construire un embranchement de là jusqu'à Hull d'où il se soudera au chemin de colonisation du nord, faisant ainsi de la partie est de Montréal le terminus virtuel du chemin de fer du Pacifique. Votre représentant, Sir George-E. Cartier, s'accorde avec nous sur tous ces points".

Eh bien! Monsieur l'Orateur, plus tard ceux

qui étaient à la tête de l'entreprise du chemin de colonisation du nord, après, je suppose, avoir étudié davantage, ont dit: Nous devons demander que le chemin se relie plus loin au Pacifique. En effet, en examinant la carte, on verra et je suis d'avis que le chemin, dans l'intérieur de la province, devait se relier plus loin au Canada Central et au Pacifique. C'est pour cela que, l'an dernier, la résolution demandant au gouvernement fédéral une modification du tracé a été votée unanimement par la Législature de Québec.

Dans la séance d'hier, lors du débat sur la motion de l'honorable député de Lotbinière, l'honorable député d'Hochelaga a dit que nous ne devions pas aller à Ottawa parce que nous y serions mal reçus, et que nous avions assez d'une demande faite inutilement. Eh bien! M. l'Orateur, je dirai moi que la demande faite l'année dernière n'a pas été faite inutilement. Sans elle, nous n'aurions probablement pas obtenu ce que nous avons eu pour le chemin de colonisation du nord. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous demandions, mais bien une partie considérable de notre demande. Il faut bien considérer aussi le fait que le gouvernement a à s'occuper des intérêts de chacune des provinces de la confédération, qu'il lui faut s'occuper des demandes de chacune et qu'il rencontre dans tout cela des difficultés énormes. Le pays est en ce moment occupé à construire un chemin de fer d'un océan à l'autre, de l'Atlantique au Pacifique; le gouvernement fédéral doit nécessairement étudier quel est le tracé le plus court. On a discuté longtemps la question de savoir par où le chemin devait passer: par Pembroke ou par Renfrew? Les partisans de chacune des routes prétendaient que la leur était la plus courte et faisaient valoir leurs réclamations auprès du gouvernement. Dans ses discours en Chambre, l'honorable premier ministre, M. Mackenzie, a invariablement insisté à ce que les intérêts du chemin de colonisation du nord fussent sauvegardés. Pourquoi cela? N'est-il pas juste de répondre que c'est parce que la province de Québec, en tant que province, avait formulé une demande, adressé une prière? Ces deux faits se lient l'un à l'autre.

L'honorable premier ministre disait que la ligne qui avait été localisée depuis la Rivière Française en allant à l'Est est la ligne la plus droite que l'on puisse tirer par la vallée de l'Ottawa jusqu'à Montréal. Les honorables députés, dit-il, remarqueront par le contrat qui a été mis sur la table et l'ordre en conseil octroyant $12,000 par mille au Canada Central qu'une subvention est accordée à cette compagnie pour construire la voie depuis l'endroit où le chemin du gouvernement se termine à 85 milles à l'est de la Rivière Française, à l'est d'un point dans le voisinage du village de Douglas; c'est-à-dire, en d'autres termes, entre Douglas et Pembroke, à un endroit qui sera déterminé par les explorations des ingénieurs du gouvernement, et qui conviendra parfaitement au chemin de fer de colonisation du nord pour la traversée de la rivière à cet endroit. Ce qui donnera au chemin de colonisation du nord précisément les mêmes privilèges qu'au Canada Central, et lorsque le chemin de fer de Kingston et Pembroke sera construit, il aura aussi les mêmes privilèges. Ces privilèges consistent simplement en ceci, c'est que les trains partant de Montréal et allant à l'ouest sur leurs propres voies jusqu'à la traverse de la rivière Ottawa passeront sur la voie appartenant nominalement au Canada Central et auront le droit de circulation sur la voie comme les trains de cette compagnie auront aussi le droit de passage sur la voie construite par le gouvernement depuis le point d'intersection à l'ouest; toutes les compagnies jouiront alors de tous leurs droits et privilèges, et l'on aura établi les communications les plus directes possible entre l'est et l'ouest. Je dois faire allusion un moment, en passant, à plusieurs entrevues que j'ai eu le plaisir d'avoir avec quelques personnes intéressées dans la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord; et aussi avec certains hommes publics, membres du Parlement et autres, au sujet de ce chemin. Voici ce qu'ils prétendaient: C'est que la ligne convenable à adopter était de suivre la rivière Ottawa sur la rive nord jusque vis-à- vis ou presque vis-à-vis l'embouchure de la rivière Mattawan, et de là en ligne aussi directe que possible jusqu'à la rivière Française. Cela aurait fait une ligne depuis Montréal de quelques vingt milles plus longue que le plan que nous avons adopté, et aussi, autant que nos informations nous le permettent, une ligne plus dispendieuse que celle adoptée en dernier lieu par le gouvernement. Je suis heureux de dire qu'aux entrevues qui ont eu lieu presque toutes les personnes intéressées ont été satisfaites de la parfaite exactitude de ces exposés.

L'honorable M. Cauchon, dans le Parlement l'année dernière, dit: "Je veux que toutes les compagnies soient placées sur le même pied à leur point de jonction avec la ligne subventionnée par le gouvernement. A cet endroit, chaque compagnie devrait se trouver dans des conditions égales, de façon que les trains venant de Montréal et Québec aient le droit de circulation aux mêmes conditions et avantages que les trains du Canada Central".

L'honorable M. Mackenzie lui répondit que c'était justement ce que le gouvernement voulait faire. Encore une fois, je n'entends pas dire que l'on ait accordé à Québec tout ce qu'il demandait, mais simplement ceci: que sans notre demande, nous n'eussions pas eu les garanties de protection que nous avons obtenues.

Un membre de cette Chambre a rappelé hier un mot qui aurait été dit dans les Communes l'année dernière par l'honorable M. Holton: que la résolution avait été adoptée par une Législature moribonde. Certes, si la chose avait été dite avec le sens qu'on lui donne aujourd'hui,

j'aurais protesté, comme je proteste contre la manière indigne avec laquelle l'honorable solliciteur général a traité hier les ministres fédéraux; mais dans le compte rendu officiel des débats, je vois qu'un jeune député s'étant levé pour protester contre l'espèce d'insulte que le député de Châteauguay adressait à la Législature provinciale l'honorable M. Holton s'est levé pour donner un mot d'explication et dire que le mot qu'il avait employé signifiait, à son sens, une Législature expirante, à la veille de mourir, de s'éteindre, à raison que son terme était expiré. Après pareille explication, il n'est pas d'usage en Parlement et, de plus, il est inconvenant de revenir là-dessus; l'incident, cependant, ne peut tirer à conséquence.

Supposons le pire; quand même M. Holton se serait servi sciemment d'une expression aussi malheureuse, cela ne ferait rien à la question principale, et le gouvernement fédéral ne peut nullement être tenu responsable d'un acte personnel d'un des députés du Parlement. Je n'ai pas le moindre doute que la Législature s'adressant en cette circonstance au gouvernement fédéral sera reçue dignement; mais en face de la motion, j'ai été profondément affligé de rencontrer des députés, hier, qui n'ont vu autre chose dans la démarche proposée qu'une manoeuvre politique, et n'ont essayé que d'exploiter les préjugés à son endroit.

Si la Chambre prend la peine de réfléchir sérieusement à la chose, il est certain que la proposition qui lui est faite ne la trouvera pas divisée. Qu'elle envisage un peu la position de la province de Québec; elle n'est pas des plus florissantes; la seule ressource que nous ayons, l'exploitation de nos forêts, se trouve grandement compromise, et la caisse de la province est malheureusement trop vide. Nous avons donc besoin de toute l'aide possible.

Depuis la Confédération, nous n'avons pas entrepris de travaux publics, et cependant, chaque année, les dépenses ont failli englober les recettes. Il n'y a eu en moyenne qu'un excédent de $112,000 par année, ce qui nous fait aujourd'hui à peu près un million; or, l'engagement nécessiterait un déboursé annuel de $800,000.

L'année dernière la province a fait un emprunt de quatre millions sur le marché de Londres.

J'ai protesté contre cet emprunt, parce que ce n'était pas un acte de la Chambre. Sur cet emprunt nous allons avoir à payer un intérêt annuel d'environ 51/2 pour cent, à savoir $250,000; et cela ne comprend pas l'amortissement de la dette. Si nous prenons pour le payer ce que nous avons économisé chaque année depuis huit ans, nous pourrons le faire d'ici à quelques années. Mais, si nous suivons la voie ordinaire et régulière des choses, si nous payons l'intérêt avec notre excédent, il va nous falloir trouver les moyens de subvenir au déficit de $138,000.

Je ne sais pas précisément de quelle façon le gouvernement se dispose à venir en aide au chemin de fer du nord et au chemin de colonisation du nord.

Voyons le coût probable des deux chemins de fer et un état d'autres obligations:

Coût du chemin de fer du nord, 90 milles de long, à $27,000 le mille.		$ 5,130,000
Coût du chemin de colonisation du nord à Aylmer, 119 milles de long, à $28,000 le mille; plus 60 milles de long depuis Aylmer à Fort Portage, à $28,000		5,012,000
		$ 10,142,000
Souscription de Québec	$ 1,000,000	
Souscription de Montréal	$ 1,000,000	
Souscription d'autres municipalités	$ 500,000	
	$ 2,500,000	
		$ 2,500,000
Laissant à être payé par le gouvernement		$ 7,642,000
Mais le gouvernement s'est déjà obligé de payer à ces deux chemins		$ 2,000,000
De sorte que la dette se trouverait augmentée, pour la construction de ces deux chemins, de		$ 5,642,000
M. Robertson disait dans son discours sur les finances, l'an dernier, que les engagements de la province pour aider à la construction des chemins de fer, étaient alors de six millions		$ 6,000,000
Ce qui porterait la dette totale à		$ 11,642,000

L'intérêt sur cette dette à 5 pour cent est de	$	582,100
Amortissement de 1 pour cent	$	116,420
Charge annuelle de	$	698,520

Si c'est là la manière dont le gouvernement veut encourager ces deux chemins de fer, comment fera-t-il pour remplir ses obligations?

L'honorable trésorier aurait-il la complaisance de nous dire le secret qu'il tient en réserve pour y faire face?

L'honorable trésorier disait l'année dernière: "Il est inutile de discuter le fait qu'il nous faut faire la plus grande économie pour rencontrer nos dépenses ordinaires et l'intérêt sur icelles. Si nous augmentions la dette à plus de six millions, ce serait voter pour la taxe directe." Si, donc, pour la réalisation de ces entreprises de chemins de fer, la province de Québec doit faire de nouveaux sacrifices, c'est là une question de la plus haute gravité et dont la Chambre devra s'occuper sérieusement. Je voudrais savoir d'une manière précise comment le gouvernement se dispose à encourager les chemins de fer en question. Pour moi, j'ai les plus grands doutes qu'il en ait les moyens. Bon nombre d'autres membres de la Chambre en doutent avec moi.

Si, donc, nous sommes ainsi dans le doute à ce sujet, le seul moyen de trouver une issue à la situation, c'est de voter pour la motion du député de Lotbinière; je n'ai pas le moindre doute que les droits de la province étant parfaitement démontrés, et la demande étant dûment formulée et adressée au gouvernement fédéral, celui-ci ne pourra faire autrement que d'y acquiescer, convaincu que je suis de la justice de la demande.

On a dit hier que l'on avait demandé des subsides l'année dernière au gouvernement fédéral; je nie péremptoirement la chose. Tout ce que l'on a demandé, c'est une modification du tracé.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): L'honorable député nie péremptoirement la chose. Eh bien! je lui dirai moi que, personnellement, j'ai demandé à l'honorable premier ministre, à Ottawa, que si nous ne pouvions obtenir une modification du tracé, au moins qu'il se chargeât de faire construire le petit chaînon depuis la frontière de la province de Québec jusqu'au Pacifique, afin de nous relier à cette voie ferrée. Il y avait là des reporters, des sténographes, qui n'ont pas pris un seul mot de cela, et la chose n'a pas même paru dans un seul journal.

De plus, l'honorable député aurait dû aller plus loin dans ses calculs, et y comprendre l'embranchement de la frontière de la province de Québec du chemin de fer du Pacifique.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): J'accepte ce défi et je dis que si dans cette Chambre ni à Ottawa il n'a été fait semblable demande. L'honorable député parle d'une conversation privée qui n'a pas été rapportée, malgré que l'honorable M. Mackenzie ait été à ce moment entouré de sténographes.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Je me rappelle maintenant que le Citizen en a fait mention.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Si je dis que les journaux n'ont pas parlé de la chose, je ne fait que répéter ce que l'honorable député a dit. Je nie donc de nouveau que l'on ait demandé une subvention l'année dernière pour le chemin de fer du nord et le chemin de colonisation du nord.

Si l'honorable député, quand il s'est adressé à l'honorable premier ministre, avait été chargé par la province de Québec de faire une demande, il aurait été écouté. Si nous allions devant le gouvernement non pas en l'injuriant et en criant qu'il y a là des gens qui méritent d'être "chassés du temple à coups de fouet et de corde", mais en lui exposant convenablement nos droits, nous aurions ce que nous voulons, et j'en suis convaincu.

A la condition que nous présentions un front uni, nous pourrions obtenir pour ces chemins la même subvention que pour la ligne Foster.

La concession récente faite au Manitoba est une preuve que le gouvernement d'Ottawa est bien disposé à acquiescer aux demandes raisonnables de la plus petite des provinces.

La demande que nous faisons n'a rien d'une faveur. C'est strictement un droit que nous réclamons. Hier, j'ai entendu dire que la proposition telle que formulée pourrait avoir mauvais effet, un effet nuisible aux deux entreprises. Je crois, au contraire, que la proposition leur sera favorable et tendra à assurer l'objet qu'on a en vue. Mais je suppose que le gouvernement fédéral ne veuille pas y accéder, il faudra alors voir jusqu'à quel point nous pourrons risquer nous-mêmes de venir au secours de ces entreprises. Si, au contraire, le gouvernement fédéral nous aide, il nous empêchera d'entamer nos revenus et peut-être de compromettre notre crédit.

Quant aux autres compagnies de chemins de fer, organisées, elles ne pourront alors qu'être très heureuses de voir le gouvernement provincial allégé d'un grand fardeau par le gouvernement fédéral; elles pourront alors avoir l'espoir de voir le gouvernement provincial en mesure de leur aider dans un avenir prochain. Les députés, qui n'ont d'intérêt dans aucune entreprise de chemins de fer, auront la satisfaction, en votant pour la motion, d'avoir protégé le trésor de la province et d'avoir éloigné le spectre de la taxe directe.

Il y a plus, Monsieur l'Orateur: avec l'entre-

prise de construire ces deux chemins de fer, il y a aussi l'obligation de les entretenir, et si ces chemins n'étaient pas reliés au Pacifique, qui nous dit qu'ils pourraient payer leurs dépenses?

L'expérience vécue au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse est convaincante.

Il y a dans le Nouveau-Brunswick des chemins de fer qui étaient à la charge du gouvernement local. Le gouvernement fédéral a assumé la direction et l'administration de ces chemins de fer ruineux pour le gouvernement local. Eh bien! si l'on veut feuilleter les comptes de l'année fiscale expirant le 30 juin 1874, on constatera que ces chemins de fer ne paient pas leurs dépenses. Celles-ci sont de $1,740,000, outre l'achat de quelque matériel de roulage, et le revenu est de $843,000.

En votant la motion, nous ne serons pas obligés de débourser de l'argent pour construire un chemin de fer dans l'Ontario. Si nous votons contre, nous nous enlevons toute possibilité de revenir à la charge. Ainsi, Monsieur l'Orateur, convaincu que je suis que nous obtiendrons justice à Ottawa, j'ose espérer que pas un membre de cette Chambre ne se laissera guider par l'esprit de parti et comprendra que le véritable intérêt de la province de Québec se trouve dans le succès de la proposition qui lui est soumise. (Applaudissements)

M. L.-O. LORANGER (Laval): L'honorable député de Saint-Hyacinthe a terminé son discours en disant que, quand même nous n'obtiendrons pas ce qui est demandé dans l'amendement de M. Joly, cela ne ferait rien, que cela n'entraînerait aucun changement. Oui, Monsieur l'Orateur, si l'on adopte l'amendement, il y aura un changement; il y aura un changement de sièges, et c'est uniquement dans le but d'amener ce changement-là que l'amendement est proposé.

Cet amendement est présenté d'une manière tout à fait prématurée. Avant d'aller à Ottawa, ne conviendrait-il pas mieux d'attendre que le gouvernement de Québec ait eu le temps de nous exposer sa politique au sujet des chemins de fer? Allons-nous nous présenter à Ottawa en mendiants, pour recevoir l'outrage que nous avons déjà reçu? Allons-nous nous mettre à la merci du gouvernement fédéral et nous placer dans une telle position qu'il nous faudra accepter ses conditions au lieu de lui imposer les nôtres?

L'honorable député de Saint-Hyacinthe nous a fait l'historique des deux chemins de fer en question, surtout celle du chemin de fer de la colonisation du nord de Montréal. Mais il est tombé dans quelques erreurs qu'il est de mon devoir de relever. D'abord, le chemin de colonisation du nord n'a pas eu les débuts brillants que lui a donnés l'honorable député de Saint-Hyacinthe. En premier lieu, ce chemin n'était qu'un simple chemin de colonisation à lisses de bois. On n'avait pas alors, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Hyacinthe, l'intention de le relier au chemin de fer du Pacifique. Dans les commencements, il n'était, comme le chemin de Gosford et plusieurs autres, qu'un chemin local et c'est comme tel qu'il a reçu des octrois du gouvernement provincial. Ce n'est qu'en 1872 que le chemin de colonisation du nord a obtenu permission de changer sa charte. Alors seulement est venue l'idée de le mettre en rapport avec le chemin du Pacifique. Dans le même temps, ce chemin a obtenu la permission d'étendre sa ligne jusqu'à Deep River. C'était là, et non à Ottawa, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Hyacinthe, que l'on se proposait de le relier au chemin de fer du Pacifique qui devait alors passer au sud du lac Nipissing et il aurait été facile de réunir les deux chemins et cela aurait été d'un grand avantage pour la province de Québec.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe nous a dit: "Si vous voulez diminuer les dépenses de la province de Québec, adressez-vous au gouvernement fédéral", et l'honorable député a reproché amèrement à l'honorable solliciteur général de s'être servi d'un langage un peu sévère à l'adresse des ministres fédéraux. Mais lorsqu'on se rappelle l'outrage sanglant lancé à la face de cette Chambre et de la province de Québec par le gouvernement fédéral, on cesse de s'étonner du langage sévère dont s'est servi l'honorable solliciteur général.

Si l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'a pas compris que M. Holton voulait insulter la Législature de la province de Québec, l'honorable M. Laurier l'a compris ainsi.

M. J.-G. JOLY (Lotbinière): M. Laurier n'est pas encore honorable.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Je parle par anticipation.

On me dit qu'en donnant le titre d'honorable à M. Laurier, je fais de la peine aux autres aspirants au siège laissé vacant par la démission de l'honorable M. Fournier. Cela me chagrine mais lorsqu'on entre dans la vie politique on n'y entre pas par plaisir.

Il cite ensuite les paroles de M. Laurier, qui, commentant les paroles de M. Holton, a déclaré en Chambre qu'en effet l'action prise par la Législature de Québec n'était qu'un job politique et que cette Législature était une Législature flétrie.

Maintenant, est-ce là un encouragement pour nous? Est-ce là une conduite qui doive nous engager à nous jeter encore une fois aux pieds des ministres fédéraux?

Et ce grand amour que le gouvernement fédéral porte au chemin de fer de colonisation, il est né d'hier, car je me rappelle que l'an dernier encore, le chemin en question n'était pas l'objet de tant de caresses de la part du gouvernement d'Ottawa.

Pour en revenir au chemin de fer de colonisation du nord, je rappellerai qu'en 1870, ses actionnaires demandèrent des garanties au par-

lement de Québec et on les leur a accordées, en adoptant une loi qui sortait du droit commun.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Ecoutez...

M. L.-O. LORANGER (Laval): L'honorable député de Saint-Jean doit se rappeler qu'il a demandé lui aussi une loi sortant du droit commun pour intérêt particulier. Par cette loi, si la compagnie ne payait pas ses dettes, on devait former un syndicat pour régler ses affaires et les détenteurs de ses bons devaient avoir la priorité sur les autres créanciers sans être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Il fait ensuite l'historique des tentatives faites par Sir Hugh Allan et autres pour négocier les bons de la compagnie sur le marché de Londres. La compagnie avait alors besoin de législation fédérale pour lui permettre de négocier ses bons sur le marché anglais. Et quel était le privilège que l'on demandait? On ne demandait au gouvernement fédéral que ce qui avait été accordé par le gouvernement de la province de Québec à la demande des municipalités et des autres actionnaires canadiens. Ces derniers avaient exigé que des bons de la compagnie eussent priorité sur tous les autres créanciers. Et lorsque le chemin est devenu un chemin fédéral, les capitalistes anglais, auxquels on demandait un emprunt, exigeaient, avec raison, que les mêmes privilèges, les mêmes garanties que l'on avait accordés aux actionnaires canadiens leur fussent accordés. Mais lorsque la compagnie s'est adressée au gouvernement fédéral pour obtenir la législation qu'exigeaient les capitalistes anglais, quelle fut la réponse? Les ministres, surtout les ministres qui représentaient la province de Québec dans le gouvernement d'Ottawa, nous répondirent qu'ils ne pouvaient pas nous accorder ce que nous demandions, car pour cela il aurait fallu changer notre code municipal, et cela suivant eux, était tout à fait impossible. Mais ils l'ont changé, ce code, lorsqu'il s'est agi de la loi des faillites, pourquoi ne pouvaient-ils pas le changer en faveur du chemin de colonisation?

Et les capitalistes anglais demandaient chaque jour par voie du câble, pourquoi on n'accordait pas la législation voulue. Et lorsque nous implorions les ministres fédéraux de l'accorder, ils nous répondaient: "Nous ne pouvons pas changer votre code municipal". Et ce n'est que lorsqu'un avocat anglais de l'Ontario, M. Ross, aujourd'hui juge, qui a montré à MM. Geoffrion, Fournier et autres que cette loi n'empiétait pas sur les droits du Bas-Canada; malheureusement c'était trop tard, et les capitalistes, las d'attendre, s'étaient retirés. Voilà la bonne volonté qu'on peut attendre du gouvernement fédéral, et c'est après de tels précédents qu'on vient nous demander de nous adresser à lui.

Nous avions perdu quinze jours. Et sans ce délai, sans les nombreuses difficultés que nous avons rencontrées à Ottawa, la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord existerait aujourd'hui, et elle n'aurait pas été forcée à venir demander du secours au gouvernement de Québec. Et après cela l'on veut que nous nous présentions encore devant le gouvernement pour recevoir un nouveau refus? Non, Monsieur l'Orateur, si nous devons retourner à Ottawa, ce ne sera que lorsque nous serons certains de ne pas être reçus l'injure à la bouche.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe est entré dans certains détails au sujet du coût de l'entreprise; nos calculs ne s'accordent pas, et même en prenant ses chiffres, nous différons encore, car il exagère les distances. De plus, il faut déduire les octrois des municipalités et les octrois du gouvernement en terres et en argent, et on arrive à se convaincre que la province n'aurait plus à débourser que de 12 à 15 cent mille piastres.

Il reste encore une question à déterminer: c'est de savoir si les deux lignes font partie du chemin du Pacifique. Je crois que le député de Saint-Hyacinthe a commis une erreur sur ce fait comme sur beaucoup d'autres. J'ai entre les mains le plan annexé au rapport de M. Fleming au sujet de ce chemin, qui a été préparé en 1874, d'après les ordres du gouvernement, et en le consultant, je ne vois pas que les deux lignes en question aient été utilisées pour continuer la ligne du Pacifique, et je crains, avec l'honorable député d'Hochelaga, que nous soyons obligés de construire un embranchement à nos propres frais sur le territoire de l'Ontario. Cela établi, que signifie la motion de l'honorable député de Lotbinière?

A six heures, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

M. L.-O. LORANGER (Laval): Lorsque la Chambre s'est ajournée à 6 h, Monsieur l'Orateur, j'étais arrivé à ce point de la discussion où il me fallait considérer les statistiques données par l'honorable député de Saint-Hyacinthe, relativement au coût approximatif de nos chemins de fer de la rive nord et de la colonisation du nord.

Considérons d'abord la longueur approximative du chemin.

L'honorable député de Saint-Jean dit qu'il y a 190 milles de Québec à Montréal, tandis que la longueur réelle de ces chemins est de 158 milles seulement. Ce qui, nécessairement, va constituer une modification considérable dans les calculs de l'honorable député. De Montréal à Ottawa, la distance est de 123 milles. L'honorable représentant de Saint-Jean a donné un chiffre approximatif de 27,000 piastres par mille; ce qui donnerait un total de 7,038,000 piastres. Maintenant, correction faite de ces erreurs de distance échappées à mon ami,

demandons-nous si réellement la province devra payer à elle seule cette immense somme.

Le gouvernement a d'abord accordé dans le comté de Pontiac 1,150,000 acres de terre comme octroi à ces deux lignes de chemin de fer. La valeur de ces terres est incontestable; des évaluations récentes portent qu'elles ont une valeur de 3 dollars l'acre, ces terres importantes, très riches et d'une fertilité remarquable; elles sont de plus situées dans le voisinage de l'Ottawa et seront par là même un centre commercial très important. N'oublions pas ses forêts superbes déclarées par les grands commerçants les plus belles qu'il soit possible d'imaginer dans la province de Québec.

Le gouvernement qui acheta ces terres fit un magnifique marché et régla en cette occasion une excellente stipulation.

Mais les $7,038,000? Ce chiffre effrayant sera-t-il payé en entier par la province? Eh bien, quelles sont ses ressources?

D'abord: le conseil municipal de Québec a voté $1,000,000.

Celui de Montréal a voté $1,000,000.

Maintenant plusieurs municipalités secondaires, que la voie ferrée devra traverser, ont voté des montants multiples s'élevant en totalité à $2,500,000. Ajoutons les 100,000 piastres votées pour la construction du chemin de fer connu sous le nom de Chemin des Piles. Additionnez tous ces chiffres, réunissez en une seule donnée les divers subsides votés par le gouvernement, les municipalités et les conseils particuliers, vous arrivez à cette conclusion que la province n'aura pas à payer plus de 1,200,000 à 1,500,000 piastres.

Octrois de terre du gouvernement	$ 2,000,000
Octrois de la municipalité de Québec	1,000,000
Octrois de la municipalité de Montréal	1,000,000
Octrois du chemin de fer des Piles	100,000
Octrois de diverses municipalités	2.500.000
Total	$6,600,000
Coût approximatif d'après Bachand	$7,038,000
Octrois	6.600.000
	$1,438,000

Ainsi la province de Québec n'aura plus à payer que $1,438,000, ce qui fait une jolie différence avec l'exposé assez prestement fabriqué par le député de Saint-Hyacinthe. Et remarquez que nous n'avons pas donné un chiffre approximatif des immenses bénéfices à réaliser pour la province.

J'espère que ces quelques considérations vont persuader mon honorable ami.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Je ne suis pas convaincu.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Je le regrette beaucoup. Toutefois j'aurai la consolation d'avoir consciencieusement songé à la conversion de mon prochain. Un détail, qui n'est pas insignifiant, est cette assertion de M. le chef de l'Opposition, assertion par laquelle il déclare que les chemins de la rive nord et ceux de la colonisation du nord sont une continuation du Pacifique. J'aurai encore à ce sujet mes preuves et des avancés contraires à ceux produits par mon honorable ami. Je n'espère plus le convaincre, mais enfin ma consolation sera de remplir ma tâche qui est de travailler à le convaincre... d'erreur.

Je prends le rapport de H. Flemming de 1874, et l'ayant lu je me demande comment il se peut faire que l'on croie encore que les chemins du nord et de la colonisation du nord soient la continuation du Pacifique.

En 1872 le tracé du Pacifique était celui-ci; du côté Sud-Est du lac Nipissing, le Pacifique arrivait droit à Ottawa et arrivait en ligne droite à Montréal. Alors nous pouvions dire que les chemins de fer du nord et de colonisation du nord étaient véritablement une continuation du Pacifique.

Toutes les autres villes subséquentes, Toronto, devaient pour rejoindre le Pacifique construire des lignes d'embranchement pour atteindre au Pacifique, afin d'accaparer, elles aussi, quelques pièces de cette colossale richesse que le public allait accumuler sur Québec et Montréal. Toutefois il y avait lieu de croire que Toronto finirait par abandonner ses prétentions vu le peu d'espoir qu'elle devrait entretenir de renverser la position et de lutter pour la conservation du monopole. Maintenant le tracé du Pacifique n'est plus le même; partant du lac Nipissing, le terminus vient aboutir à Renfrew et concentrera là tout le monopole du Canada Central. Aujourd'hui le rapport de l'ingénieur Legg vient nous annoncer que, à partir du point choisi près du lac Nipissing et à venir jusqu'à Renfrew, la construction du chemin était impossible.

Ces rapports ont été présentés au gouvernement, ils n'ont pas été contredits, et j'ai lieu de les croire corrects, spécialement celui de l'ingénieur Legg. Eh bien, Monsieur l'Orateur, je crois avec le député d'Hochelaga que nous serons obligés à nos propres frais, pour rejoindre le Pacifique.

Monsieur l'Orateur, je demande encore pardon à cette honorable Chambre de l'avoir si longtemps condamnée à m'entendre. Comme

nous allons discuter l'adresse paragraphe par paragraphe, je crois ne pas devoir attaquer un nouveau sujet. Si l'adresse eût été votée en bloc...

L'OPPOSITION: Elle est votée en bloc.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Eh bien, j'avoue n'avoir plus rien à dire. La question importante dont il s'agit ensuite est celle de l'instruction publique. Seulement, là, la sage réserve que l'on a faite au sujet de cette question dans le discours du trône nous dispende de trop longs commentaires. Je remercie la Chambre de son attention bienveillante.

M. F.-G. MARCHAND .(Saint-Jean): Se lève pour demander la rectification de deux avancés de M. Loranger. Il dit avoir été indirectement mais sciemment attaqué dans l'allusion de M. Loranger relativement à la modification du droit commun en faveur d'un intérêt particulier. Après quelques pourparlers, M. Marchand convient qu'il a mal compris et mal interprété les paroles de M. Loranger. Il n'y avait aucune allusion personnelle à l'honorable député de Saint-Jean dans le discours de M. Loranger.

M. ALEXANDER CAMERON (Huntingdon): I rise with some feeling of diffidence on the present occasion, to speak on the subject matter before the House, and it is only because the question is a grave one, involving consequences of a very serious character, that I would presume to occupy the time and demand the attention of this Honourable House. The debate so far, with the exception of a few harmless hits above the belt, has been of a temperate, reasonable character, the advantages and disadvantages of these railways being undertaken as Government works having been fully and fairly argued. That certain large advantages would accrue to the province from the construction of these roads, no one, I presume, will deny. They would help to develop the resources of the country amazingly — would help to settle our Crown lands now lying waste, now inhabited only by the wild beasts of the forest, so that before long, with a system of immigration, they would become the homes of an industrious, contented and happy people.

They would form, it is true, the continuation of that gigantic enterprise, the Canada Pacific; which is destined-yet to use the language of a living monument, the seconder of the answer to the Address — to be a highway along which will be carried the products of China and Japan. All this and a great deal more might be said in favour of these enterprises; but the question, to my mind, which we have to deal with is: Is it desirable in the present state of our finances that the Government should undertake the work on such terms as will be submitted to us by and by? The construction of these roads involves the expenditure of a vast amount of money, vast for this province— and particularly when taken in conjunction with the other systems of railroads already being built and in contemplation, the subsidizing of which elecited well-deserved encomiums in behalf of the present Government and their predecessors — to meet the anticipated demands of the railway policy of last session.

The Honourable Treasurer told us it would require in the neighborhood of six millions of dollars, and this, when these roads spoken of in the address were only being subsidized to the extent of $4,000 per mile; how much more will we now require when about 330 miles of road will be laid, it is said, at the rate of $27,000 per mile? These roads alone will absorb about nine millions; and if the roads spoken of last year will only cost half the estimated expenditure, we have nevertheless an amount, after deducting the bonuses of the cities of Montreal and Quebec and outlying municipalities, of nearly ten millions of dollars, to provide for railway purposes. Do the resources of our province, with an annual surplus revenue of about $100,000, warrant us in assuring such a road? Can we say honestly that we are glad our Government is to engage in an enterprise involving such consequences? But, apart from this, is it desirable that the administration of the day should engage in building railroads? Is it a part of their duty? Is it a function they are called upon to exercise? I always conceived that to this belonged the duty of administering the affairs of the country, that they were but trustees into whose hands were committed the management of the State. The captain, so to speak, of the ship of State whose duty it was to see the ship well manned and equipped, so that they might sail safely, it may be with a mutinous crew over the stormy billows to an appointed harbor, but it never occurred to me that they in this sense were called upon to dispose of the cargo. That was something that belonged to others appointed for that purpose and who could do it more effectually and to greater profit. In one sense I regret to take this view of the question, but I am forced to do so from a sense of duty I owe to myself and the constituency I represent. My conviction in this matter enables me to rise above party, unsolicited, unasked and without any hope of reward, save that will attend the consciousness of doing what I believe to be right.

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Monsieur l'Orateur, quoique nouvellement appelé à prendre part aux délibérations de cette honorable Chambre, je ne peux laisser se terminer cette importante discussion sans faire entendre ma faible voix, au nom du grand et riche comté d'Ottawa, dont j'ai l'honneur d'être le député.

Je croirais manquer à mon mandat; et j'aurais l'appréhension d'être taxé de donner au gouvernement un soutien aveugle, si je ne

m'imposais l'obligation d'énumérer les raisons qui motivent le vote que j'aurai à donner sur l'adresse en réponse au discours du trône.

Encore, je pourrais me contenter d'enregistrer mon vote en silence, s'il ne s'agissait que de mon comté; mais les autres comtés de la rive nord du Saint-Laurent et de l'Ottawa possèdent, au même degré, une étendue immense de terres fertiles et propres à la colonisation: des richesses minérales et forestières incalculables. De plus, ces ressources sont des plus importantes à la prospérité générale de la province.

Dans le discours du trône, monsieur l'Orateur, je trouve à mon entière satisfaction la prévision de toutes les nécessités actuelles, et surtout la plus importante à la prospérité générale de la province.

Il ne faut pas le perdre de vue, les grandes voies publiques sont le puissant levier de la prospérité d'un pays. C'est lui qui a élevé l'Amérique au niveau des autres continents: ce sont les grandes voies publiques qui donnent l'élan à la colonisation; ce sont elles qui développent, avec une célérité prodigieuse, l'industrie, le commerce et l'agriculture.

Puisque cette mesure capitale comporte, en elle-même, toutes les autres questions d'importance vitale, pourquoi mettre des entraves dans le chemin de ceux à qui la lourde charge incombe de conduire le vaisseau au port?

De même que je trouve, dans le discours du trône, toutes les nécessités matérielles du moment, de même aussi j'y trouve les besoins intellectuels et religieux, par la comtemplation qu'il contient du changement au système d'éducation.

Il est vrai que nous n'avons aucun détail sur les mesures du gouvernement, mais je ne peux hésiter à croire, pour un moment, qu'en temps opportun il ne se montre empressé de fournir à cette honorable Chambre toute information nécessaire; et qu'il facilitera la discussion, de manière à ce que la législation sur ces grandes mesures produise les plus heureux résultats, pour le bien général.

J'ai vu, avec une extrême satisfaction, que la grande majorité de la population a compris l'importance et la pressante nécessité des chemins de fer. Les sommes généreuses données à cette oeuvre nationale par les cités de Québec et de Montréal et par les comtés sur la rive nord de l'Ottawa en sont une preuve. L'opposition à cette ligne de chemin de fer, de la part du Grand Tronc et de la Chambre fédérale, est une indication claire qu'elle est destinée à jouer un rôle important non seulement dans la province mais même dans la Puissance.

Je suis heureux de constater pareillement que presque tous les membres de cette honorable Chambre, comme la population en dehors, reconnaissent la nécessité de l'entreprise, qu'ils sont fermement convaincus qu'elle sera fructueuse en bons résultats, et s'il y a différence d'opinion ce n'est que sur les moyens à prendre pour la mener à bonne fin.

La grande objection n'est pas la somme considérable nécessaire pour la construction du chemin. S'il y a des craintes exprimées à ce sujet, elles sont chimériques; j'oserai même dire: Elles ne sont pas sincères.

Puisque le gouvernement doit, dans tous les cas, en faire la dépense, il est bien naturel que la province ait une sûreté, une garantie dans le contrôle du chemin lui-même. Ce chemin deviendra, et ceci dans un temps rapproché, une des grandes sources des revenus.

J'ose espérer que les députés des divisions électorales de la rive sud ne se laisseront pas influencer par des préjugés de localités, par la crainte d'éprouver le déplaisir de leurs constituents; car ce déplaisir se dissipera bien vite sous l'influence de la prospérité générale.

Au temps où la partie sud recevait des subsides du gouvernement pour le développement intérieur de ses ressources, la partie nord contribuait au revenu, pour une part, comme aujourd'hui, plus considérable que le reste de la province, et, loin de trouver à redire aux améliorations faites alors, elle applaudissait à la sagesse de l'administration.

Aujourd'hui le temps est venu et il est important de travailler au développement d'une section où les éléments de prospérité générale sont écrits en gros caractères, d'autant que les autres questions importantes du jour se trouvent intimement liées à celles-ci. La colonisation, l'immigration, l'agriculture, le commerce et l'industrie, elles, vont recevoir, par ce moyen, une impulsion favorable, qui étonnera même les plus confiants.

Telles sont, Monsieur l'Orateur les vues que je nourris sur ces questions d'un intérêt capital; je suis disposé à les soutenir par mon vote, avec la ferme conviction qu'en agissant ainsi je concourrai au plus grand avantage du comté d'Ottawa et de la province de Québec.

M. G. IRVINE (Mégantic): Rien de mieux que de consacrer le surplus de la caisse de la province à l'encouragement de la construction de chemins de fer; cependant, pour faire la chose, il croit qu'il faut apporter la plus stricte économie dans les dépenses ordinaires. Les hommes qui, en ce moment, gouvernent la province n'ont pas, il l'avoue, toute sa confiance, et ne doivent pas y compter; mais, tant qu'ils mettront en vigueur les idées qu'il défend, il sera heureux de leur prêter appui sous ce rapport. Lorsque le gouvernement a signifié dans le discours du trône son intention d'augmenter l'aide donnée aux chemins de fer, il aurait été content s'il s'était borné seulement à l'expression de son intention et à ne rien dire de la manière qu'il s'y prendrait.

On nous a dit cependant qu'il y a deux chemins de fer que leurs promoteurs sont sur le point d'abandonner, et qu'en face de cela le gouvernement a cru de son devoir d'adopter ces chemins de fer et les compléter. Avant que la Chambre soit appelée à prendre une décision

dans cette affaire, il aurait été satisfait d'être mis au courant des raisons pour lesquelles ces chemins de fer ont été abandonnés, des résolutions adoptées et de la correspondance qui a dû être échangée en cette affaire, ainsi que des arrangements adoptés par le gouvernement. Autant qu'il a pu savoir, il a raison de croire que les compagnies n'ont pas abandonné leurs chemins, tel qu'il est dit dans le discours du trône.

Il a cependant raison de croire que plusieurs des actionnaires qui ont souscrit purement pour le chemin, non pour en tirer profit, mais pour le bénéfice de ce qu'ils croient être l'intérêt public, sont bien disposés à transporter leurs droits à tous ceux qui exécuteront l'entreprise. Ils abandonneront ainsi le chemin lorsque le gouvernement leur demandera de le faire. Le bureau des directeurs de ces chemins a adopté des résolutions à cet effet; mais leur affaire est d'administrer et non de renverser et détruire.

En tant que l'une des entreprises se trouve concernée, à savoir le chemin entre Québec et Montréal, il peut mentionner qu'il a été un humble auxiliaire dans l'entreprise et que, s'il pouvait être possible pour lui de s'imaginer que le gouvernement pût mettre sagement à exécution le projet qu'il en a vu, il se réjouirait de le voir prêt à achever le chemin.

On ne doit pas perdre de vue que, malgré qu'une compagnie ou la province ait l'entreprise en mains, du moment que celle-ci sera classée parmi les travaux de la Puissance, personne ne pourra en assumer le contrôle et la continuer. Ceci étant le cas, il ne voit pas comment la province peut prendre en mains une entreprise qu'elle n'a pas le pouvoir de contrôler, pour laquelle elle ne peut "législater" et dont elle ne peut s'occuper d'aucune façon. Si l'entreprise en question était une entreprise de la Puissance, il ne voit pas comment la province pourrait demander de l'aide au Gouvernement fédéral, lorsqu'elle ne peut donner un coup de bêche sur le tracé sans l'assentiment du Dominion.

Supposons cependant que le gouvernement provincial ait le droit de traiter les entreprises projetées de la manière qu'il propose, il désirerait signaler les conséquences d'une pareille politique. Si le gouvernement pouvait montrer qu'il a le pouvoir et le moyen de construire ces chemins de fer, il le féliciterait cordialement d'avoir trouvé les moyens de le faire. Il serait heureux de savoir comment un si grand changement a pu s'opérer dans l'esprit du trésorier. Il est sûr que l'honorable trésorier ne se dénantira pas d'un seul dollar sans bonne et valable raison. Il a toujours l'oeil si vigilant sur la caisse qu'il aimerait connaître comment il a pu arriver à dépenser une si grande somme d'argent pour une entreprise, il est vrai très utile. A moins que le trésorier ne donne des explications convenables, il devra s'opposer à la politique du gouvernement. Son honorable ami le trésorier, non seulement prononce des discours, mais aussi les faits imprimer et quelquefois mettre en petits livres. Il a cherché à se procurer l'un d'eux ce matin, mais il n'a pu en trouver qu'une seule copie, une copie française. Il ne pense pas que le trésorier puisse dire dans ce cas que l'on a mal rapporté son discours, et il espère qu'il ne dira pas non plus qu'il a été mal traduit.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Il y a une copie anglaise de cette brochure, annotée en divers endroits.

M.G.IRVINE (Mégantic): Croit qu'en face de ce discours il n'a plus qu'à retirer sa confiance à son honorable ami le trésorier, d'autant plus qu'il veut aujourd'hui que la province s'embarque dans une aussi grande entreprise. Le trésorier, d'après son discours, a dit à la Chambre que c'était avec grand regret qu'il était obligé de laisser en dehors de son vaste projet quelques chemins de fer dans des comtés dont les députés ne paraissent pas avoir confiance dans le gouvernement. Il a dit dans son dernier discours sur le budget que l'aide qu'il se proposait de donner aux chemins de fer s'élevait à six millions. En somme, il est bien vrai que le trésorier n'avait pas l'espoir que les chemins de fer de Gaspé et Bonaventure seraient construits, aussi que le grand chemin de fer à mi-chemin du pôle artique, via le lac Saint-Jean, ne le serait pas non plus et que les subventions accordées à ces chemins reviendraient à d'autres.

Le trésorier, il a eu l'audace de nous le dire, aurait déclaré à plusieurs députés désappointés, durant la dernière session, qu'il y avait sur le livre des statuts des entreprises de chemins de fer qui avaient bonne mine et qui seraient encouragées; mais, après les élections, il leur aurait dit qu'ils n'avaient pas la chance d'obtenir de subventions, vu que le chemin du nord et le chemin de colonisation du nord avaient englouti les six millions.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Les chemins de fer de la Baie des chaleurs et du Lac Saint-Jean étaient compris dans les six millions.

M. G. IRVINE (Mégantic): Même en supposant que tous les chemins de fer ne soient pas construits et que l'on use de la plus rigoureuse économie, il peut à peine supposer que son honorable ami puisse faire construire les chemins de fer du nord et de colonisation du nord même avec six millions; s'il croit pouvoir faire la chose, assurément il n'a pas profité beaucoup de son expérience passée et il lui reste encore beaucoup à apprendre. Le trésorier a dit l'an dernier qu'il ne voulait pas aller au-delà des ressources de la province et que, s'il allait au-delà, ce serait la taxe directe qui en résulterait; et, au risque de compromettre sa popularité personnelle, il ne voyait pas comment il pourrait aller au-delà de ce que disait le budget.

D'après son discours même, le trésorier aurait risqué sa popularité personnelle en restant dans certaines limites que les ressources de la province, il le comprenait, ne lui permettaient pas de franchir. Aujourd'hui, nous enjambons hautement les limites que nous craignions.

Il base absolument ses remarques sur les rapports du trésorier. S'il était venu nous déclarer que tout ce qu'il a dit était une histoire à dessin inventée pour modérer l'élan du pays, s'il avait dit cela à la Chambre et s'il avait prouvé que tel était le cas, il aurait été infiniment content de lui aider à dépenser l'argent qu'il aurait eu en mains dans le but de faire progresser le pays. Autrement, pense-t-il que le peuple lui permettrait de lancer une portion considérable des revenus du pays dans ces deux entreprises, au détriment de ses travaux publics? Que diraient les mandataires de l'honorable trésorier s'il réléguait ainsi au dernier plan leurs chemins de fer, eux qui le regardent père de pareilles entreprises, lorsqu'ils viendraient réclamer les octrois qui leur ont été accordés? Que diraient-ils lorsqu'il leur avouerait qu'il ne peut négocier les bons provinciaux? Ils diraient: "Vous avez pris tous nos fonds pour construire ce chemin".

En parlant de cela, il ne veut pas en appeler aux intérêts de parti, ou entraver les intérêts de la province, ce qui arriverait tout naturellement; le pays ne permettrait pas de faire languir ses intérêts au bénéfice de ces entreprises. Il ne pense pas que le trésorier aurait ainsi oublié la position; l'on finira par découvrir, croit-il, qu'il trouvera quelque moyen d'aider au chemin de fer Québec Central.

Quelques-uns des intéressés lui ont parlé de tout cela, et il leur a répondu que le trésorier trouverait quelque moyen de rencontrer les deux bouts, et qu'il en résulterait que le Québec Central serait bientôt en état de marcher. Il est prêt à appuyer le gouvernement dans cette mesure, pourvu qu'on lui prouve qu'il peut convenablement entreprendre l'ouvrage et qu'il peut en assumer le contrôle sans dépasser les ressources de la province et les compromettre.

L'honorable député de Lotbinière a proposé qu'une pétition soit adressée au gouvernement fédéral pour lui demander de l'aide en faveur des chemins en question. Il n'est pas tout à fait évident qu'il soit raisonnable d'adopter pareille motion. Il regrette d'avoir à voter contre; il est certain cependant qu'en la proposant l'honorable chef de l'Opposition n'a pas été mu par de simples motifs de parti ou uniquement dans le but d'avoir un vote. Son caractère est au-dessus de pareilles petitesses.

Il votera donc contre la motion de l'honorable député. Avant de reprendre son siège, il désire faire remarquer que puisque le double mandat est aboli il serait aussi bien de laisser au Parlement fédéral ses querelles, s'il en a; on ne gagne rien à s'en occuper et elles ne concernent personne ici. La loi a séparé les deux Parlements aussi complètement que possible comme il l'entend. Quant au vote qui sera probablement pris ce soir, personne ne pourra s'en réjouir.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Contended that the Honourable Member for Lotbinière in his action should have followed the practice adopted in England which was to frame the speech in general terms and to allow it to pass without opposition, reserving all objections to the policy of the Government to a future stage. He denied that the ballot system had originated either with the Canadian or British Liberal party and claimed that his colleague, the Solicitor General, was perfectly right in attributing it to a far earlier date in the history of the world. With regard to the alleged insufficiency of the declaration drawn up by him in the Tanneries land case, he denied that it had been emasculated by any collusion of his. This declaration had been drawn up by the gentleman pointed out by the order of the Committee. He referred, as evidence of his good faith, to Mr. Ritchie, who had conducted the case before the Committee and who had been designated to him by that body to further prosecute the matter. The declaration prepared, before being served, had been submitted to and discussed by himself and his colleague, the Solicitor General, and certain amendments had benn made which they considered advisable.

These amendments in no way touched the material allegations of the declaration and, as far as this charge of his having emasculated the document for similar purposes, he again denied the truth of the assertion and cited in proof a letter from Mr. Ritchie which he read at length to the House. He considered it due to his private, public and professional character to repel all insinuations or accusations in the matter, so formidable and so serious, more particularly when he was more than thoroughly satisfied that the declaration had been drafted in good faith. With regard to the subject matter of the Member for Lotbinière, he asked if the adoption of this motion would not be a complete stop to all the business of the country and send Members back to their homes, depending all the time upon the action of the Dominion authorities, in which their experience had taught them to repose little faith. He referred in this connection to the party results of certain deputations to the Dominion Government on this railway subject, more especially as regarded the Quebec route of the Pacific Railway, referring to the difference of treatment, sympathetically and otherwise, accorded to them by the Members of the Dominion Government from Lower Canada, at one point, and their change of opinion, like whipped curs, in the presence of their Premier at another. It had been stated that no reasonable demand of theirs would be refused by the Ottawa Government.

He denied the truth of this. Over a year since, their reasonable demand for possession of

a property which belonged to them by Statute had been refused. He alluded to the Jesuit Barracks, in regard to which they had not yet extended to them the courtesy even of an answer to their communication. He argued that the route chosen by Mr. Mackenzie was not only not the shortest route, but it was not even practicable, and that there was a gross violation of general principles in the selection of the terminus of the Pacific away from any navigable river or any important centre of population, in an obscure village called Douglas, or an indefinite point between Douglas and Pembroke. He saw no occasion, financially speaking, for the excessive alarm being raised over the Government scheme, and maintained that, if Honourable Members only contained themselves sufficiently to wait for the details of the Ministerial measure, they would find that all their objections would be silenced. He quite agreed with the Member for Huntingdon, that it was not always wise for a Government to engage in the building of railways. But there were special cases — exceptions to every general rule — and the Province of Quebec was specially situated in this matter at the present juncture. He believed that as things stood the Government could build these roads more surely, economically, and to greater advantage than any private company or corporation. In conclusion he appealed to the House to depend upon its own inherent powers more than upon Ottawa where their respectful applications had only received rebuffs.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Si l'honorable procureur général n'avait pas répété ce qu'a dit hier l'honorable solliciteur général à propos du scrutin secret, je ne me serais pas levé.

Je me rappelle que, lorsque la loi des élections est venue devant la Chambre, l'honorable député des Deux-Montagnes a donné avis d'une motion retranchant tout ce qui avait rapport au scrutin secret. Qu'a fait dans cette occasion l'honorable procureur général? Il a consulté l'Opposition, qui lui a répondu unanimement: Voilà quinze ans que nous demandons le scrutin secret; nous le demandons encore et nous ne profiterons pas de cette occasion pour remporter un triomphe facile sur le gouvernement. Si nous n'avions pas pris cette détermination, la mesure n'aurait pas été adoptée et le ministère aurait été indubitablement renversé.

Je ne serai pas long à cause de l'heure avancée, mais je dois relever les paroles insultantes du solliciteur général à l'adresse du gouvernement d'Ottawa. Ce n'est pas en traitant les ministres comme le fait M. Angers, en disant qu'ils devraient être chassés à coup de corde et de fouet, que nous arriverons à nous les rendre favorables, et je proteste énergiquement contre des expressions aussi peu parlementaires.

Le procureur général a dit qu'il n'entendait rien aux chiffres; mais pourquoi le trésorier ne s'est-il pas levé lorsqu'il s'est agi d'expliquer où la province puiserait les sommes qu'elle a l'intention de dépenser? Son silence n'est pas de bon augure.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Explique que lorsqu'il s'est servi des paroles que lui reproche le député de Shefford, il parlait au figuré.

D ajoute qu'aucune demande du gouvernement de Québec à ce propos ne pourrait être entendue aussi longtemps que le parti conservateur n'assumera pas les fonctions du gouvernement.

M. M. MATHIEU (Richelieu): A fait une foule de remarques sur le discours du trône. Il dit qu'il s'opposait à l'amendement Joly, parce que le motif qui l'a fait naître lui paraît moins l'intérêt de la province que le but de renverser le gouvernement. En réponse aux remarques de M. Lafontaine, il dit que l'Avenir a revendiqué bien des choses impossibles. Le député de Shefford prétend que le scrutin secret fonctionne à merveille. C'est ce que nous verrons après la décision dans les élections contestées. On n'aurait pas dû invoquer l'Avenir et sa mission à l'égard du parti libéral. En effet, le parti de l'Opposition n'a pas de passé; à proprement parler, il n'a pas non plus de présent; laissons-lui l'Avenir aussi longtemps qu'il le voudra.

M. L. CHARLEBOIS (Laprairie): Donne les raisons qui l'engageaient à voter contre l'amendement Joly. C'est parce que cet amendement a pour but évident de renverser le gouvernement qui. vient de recevoir l'appui si flatteur de l'approbation du peuple. Je pense que M. Joly a mal choisi le moment de faire connaître qu'il veut travailler aux intérêts de la province.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Avant d'aborder la question qui nous occupe en ce moment, je me vois forcé par quelques paroles échappées à l'honorable député de Richelieu de vous demander, Monsieur l'Orateur, la permission de vous adresser quelques mots sur une affaire personnelle. L'honorable député a cru de son devoir de relever quelques remarques du député de Napierville à propos de la dfme et a ajouté que c'était le devoir de tout catholique de protéger et de soutenir les institutions du pays et que tous ceux de son côté de la Chambre le feraient quelle que fût en telles circonstances la ligne de conduite des députés de la gauche et des députés qui ne professaient pas la même croyance que lui. Je comprends par ces paroles que l'honorable député, s'il n'a pas insinué, a néanmoins laissé comprendre à cette Chambre que les honorables députés de ce côté, et surtout ceux ne professant pas la même croyance que lui, seraient prêts à porter atteinte à ces institutions vénérées.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Je me permets

d'interrompre le député d'Yamaska; je n'ai pas proféré les sentiments qu'il me prête et, s'il a compris telle chose, je profite de la première occasion pour lui dire que je n'ai jamais voulu l'insinuer.

M. E. LABERGE (Châteauguay): L'honorable député de Richelieu s'est mépris sur le sens de mes paroles touchant la dîme. Je n'ai pas prétendu qu'il fallait abolir la dîme; j'ai simplement suggéré que l'on pourrait trouver peut-être un mode plus équitable de la répartir.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Je suis content d'apprendre, Monsieur l'Orateur, que je me suis trompé sur la portée des paroles du député de Richelieu. Sous l'impression que j'étais, je ne pouvais laisser passer ses paroles sans de suite expliquer ma position et déclarer mes sentiments: je le devais à mes constituants.

J'ai l'honneur de représenter un comté qui compte 3,159 électeurs et dont tous à l'exception d'une dizaine sont catholiques; j'ai été élevé par eux et parmi eux j'ai appris à vénérer les institutions religieuses du pays et à respecter le clergé qui a donné à notre population l'empreinte qu'elle porte et qui est le gardien le plus sûr de notre nationalité. Si donc mes sympathies ne me portaient pas en toutes occasions de maintenir les institutions religieuses du pays, mon devoir comme le représentant d'un comté catholique m'y obligerait. Ainsi, Monsieur l'Orateur, je déclare que j'ai le désir et l'intention de voter sur toutes les questions ayant rapport en aucune manière aux institutions religieuses conformément au sens de mon comté, c'est-à-dire au point de vue catholique.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, malgré que l'heure soit fort avancée, je demande quelques moments de patience à cette honorable Chambre pour expliquer les motifs qui me déterminent à donner le vote que je serai appelé sous peu à enregistrer. Sur un point de la question qui agite cette Chambre, tous les députés sont unanimes; tous, ceux de la gauche comme ceux de la droite, reconnaissent l'avantage et le bénéfice pour la province des chemins de fer; tous aimeraient voir se terminer les deux chemins de fer mentionnés dans le discours du trône, si nos ressources le permettent. Les questions qui se présentent à notre considération sont donc celles-ci:

D'abord, est-ce que nos revenus actuels sont suffisants pour nous permettre d'en entreprendre la construction? Ensuite, si nos revenus ne sont pas suffisants, est-ce que les habitants du pays consentent à être taxés pour fournir les deniers nécessaires?

Examinons, Monsieur l'Orateur, la première question que je viens de poser. Voyons ce que coûteront ces deux voies ferrées.

Le chemin de la rive du nord coûtera, d'après la rumeur politique à propos du contrat projeté, $27,000 du mille, et celui de la compagnie de Montréal, Ottawa et Occidental $28,000 du mille.

Le chemin de la rive nord avec ses embranchements aura une longueur de 190 milles, ce qui donnera	$ 5,130,000
Le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental de Montréal au portage du Fort aura une longueur de 180 milles, donnant	$ 5,040,000
La province est déjà engagée envers différentes compagnies pour	$ 6,000,000
Formant un total de	$16,170,000

De ce montant il faut déduire:

1. Le montant déjà octroyé aux deux chemins et compris dans les six millions	$ 2,000,000
2. Les souscriptions de Québec pour le chemin de la rive nord et des Trois-Rivières pour le chemin des Piles	$ 1,100,000
3. Les souscriptions municipales pour le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental	$ 1,500,000
4. Le surplus en caisse, le 1er juillet 1874,	$ 1,051,404
	$ 5,651,404
Ce qui nous laisse des engagements pour la somme de	$10,518,596

Eh bien! Monsieur l'Orateur, l'intérêt de cette somme à 5 p.c. (et je ne pense pas que l'on puisse emprunter à un taux moindre que cela) se monte annuellement à . $ 525,930
Et le fonds d'amortissement à 2 p.c. à $ 210,392
Formant ensemble . $ 736,302
Mais, de ce montant, on doit déduire le surplus du revenu tel qu'établi par les comptes publics de 1874 $ 103,402
Et nous restons avec une charge annuelle de $ 632,900

J'ai basé mes calculs sur les longueurs que des personnes bien informées m'ont données. En acceptant les chiffres de l'honorable député de Laval (M. Loranger), savoir: 160 milles pour le premier chemin et 135 milles pour l'autre, le coût sera $8,100,000 au lieu de $10,170,000 ce qui ferait une déduction de $2,070,000 sur le capital et porterait la charge annuelle à $488,000 au lieu de $632,900. Mais je crois que mes données et mes calculs ne sont pas exagérés; et les chiffres de l'honorable monsieur donnent, eux aussi, une lourde charge.

Maintenant, est-ce que les revenus actuels de la province nous justifient d'entreprendre ces travaux considérables?

Le revenu de 1874 était de_____$2,041,174
et les dépenses se montaient à_____$1,937,772
laissant le surplus que j'ai donné de_$ 103,402

Peut-on augmenter ce revenu sans avoir recours à la taxe directe ou à des impôts sur le commerce au moyen de licences? Ou peut-on diminuer les dépenses annuelles? Je ne le pense pas.

Notre subside de la Puissance, qui est de $1,014,712, est fixe. Nos terres et nos forêts nous ont donné, en 1874, $50,033 pour ventes de terres et $454,150 pour la coupe de bois; le premier item est la moyenne pour quelques années, et l'autre ne pourra guère se maintenir vu que le marché est surchargé et que les meilleurs bois disparaissent rapidement. L'étendue de nos terres et de nos forêts diminue tous les ans, et avant très longtemps les recettes de cette source devront nécessairement diminuer au lieu d'augmenter. Ces deux sources de revenu nous donnent les trois quarts de nos recettes annuelles; et il n'est pas probable que les timbres, licences, etc., qui forment l'autre quart donnent en moyenne plus qu'en 1874. Il ne faut pas oublier qu'une fois notre surplus dépensé l'intérêt qu'il produit et qui a donné, en 1874, $50,617 —environ la moitié du surplus de l'année— devra être déduit du montant actuel du revenu. Or, pour augmenter le revenu, il faudra avoir recours à d'autres moyens.

Tournons la page des comptes publics de 1874 et voyons si on peut économiser sur les dépenses. La législation a coûté $173,293; on ne pourra pas diminuer ce chiffre, à moins d'abolir la cinquième roue de la coche législative, le Conseil législatif; la province de l'Ontario s'en passe sans inconvénient et la province du Manitoba, dans un but d'économie et sur les conseils du gouvernement de la Puissance, va prochainement l'abolir et je suis d'avis qu'on pourrait faire la même chose sans crainte. Le gouvernement civil contre $146,766 l'administration de la justice, et la police et les prisons $469,479, les travaux publics $161,147, —les institutions de charité $218,225, l'agriculture et la colonisation $193,094 et l'immigration — $48,969 et ces dépenses ne peuvent être réduites sans enfreindre ou l'efficacité du service public, ou les droits des infortunés ou de la classé agricole. L'éducation a coûté $320,166; au lieu de diminuer cet octroi, moi pour un je voudrais plutôt l'augmenter, car une des premières choses qu'un père doit à ses enfants, qu'un Etat doit à ses citoyens est une bonne éducation, saine et religieuse. Les autres dépenses (je ne dois pas ennuyer cette Chambre à les répéter) se montent à $206,623, et n'offrent pas plus de chances à faire des réductions. Ainsi, Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment on peut diminuer nos dépenses annuelles.

Il faudra donc avoir recours à d'autres moyens, pour rencontrer la charge annuelle qui résultera de la construction des chemins de fer en question, charge qui se montera à un quart, sinon au tiers de nos revenus actuels. Et quels peuvent être ces moyens? Nous ne pouvons prélever de taxes indirectes sur les importations et les exportations; nous n'aurons pas d'autres moyens que de taxer directement nos propriétés ou d'imposer des fardeaux sur le commerce et sur l'industrie.

J'aborde maintenant la deuxième question que j'ai posée.

Nos mandats sortent tout frais de l'urne électorale, nos impressions de la volonté populaire sont encore fraîches; pas un de nous ne sait pas que ses constituants sont opposés à la taxe. Doit-on charger le peuple d'un fardeau qu'il nous fait connaître sans équivoque qu'il ne désire pas porter? Je dis que non. L'autre moyen est pernicieux; il gênerait le commerce et chasserait nos marchands et nos industriels. Le bienfait des chemins de fer à peine compenserait le dommage que cet impôt causerait à la province.

Si l'honorable trésorier me faisait voir qu'il a des ressources suffisantes sans recourir à la taxe directe ou aux impôts onéreux, je donnerais volontiers et cordialement mon appui à la proposition du gouvernement; mais à moins que nous ayons une surprise étonnante, il ne pourra faire cela, car l'année dernière il a lui-même déclaré dans cette enceinte que $6,000,000 étaient tout ce que la province pouvait porter sans imposer la taxe directe.

Pour ces raisons, désirant la construction des chemins mais ne voulant pas taxer le peuple malgré sa volonté bien connue, je suis décidé à voter pour l'amendement de M. Joly, qui demande l'aide de la Puissance.

Et cette aide devrait nous être accordée car le Parlement de la Puissance n'a-t-il pas, en 1873, déclaré par le statut 36 Vict., ch. 82 que le chemin de colonisation du nord, maintenant appelé le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, était une entreprise pour l'avantage général du Canada?

Encore un mot et je termine. On nous dit que les terres que l'on va reprendre combleront presque le déficit annuel. Mais ces terres sont trop éloignées pour la colonisation pour maintes années, et la production des bois est aujourd'hui plus considérable qu'il faut pour le

marché; les banques qui examinent le pouls commercial constamment connaissent bien ce dernier fait et refusent à présent d'avancer des fonds pour une production plus considérable. Donc notre revenu ne sera nullement augmenté par la reprise de ces terres; elles pourront aider seulement à le maintenir à son chiffre actuel pendant quelques années mais elles ne diminueront en aucune manière le fardeau annuel et n'empêcheront pas l'imposition d'une taxe pour y faire face.

Je prie cette honorable Chambre de me pardonner d'avoir occupé son attention aussi longtemps et je la remercie pour la bienveillance avec laquelle elle a voulu m'écouter.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bachand, Bisson, Cameron, Daigle, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret, dit Malouin, Watts et Wurtele, 15

Contre: MM. Angers (sol. gén.) Baker, Beaubien, Beauchesne, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church (proc. gén.) de Beaujeu, Deschêne, Duhamel, Dulac, Fradette, Garneau, Gauthier, Gendron, Houde, Irvine, Lacerte, Lalonde, Landry, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Malhiot, Martin, Mathieu, McGauvran, Méthot, Ogilvie, Ouimet Peltier, Picard, Robert, Robertson, Roy, Sawyer, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon, Thorton et Verreault, 45

Ainsi il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée.

M. G. IRVINE (Mégantic): Appuyé par le député de Yamaska (M. J. S. C. Wurtele), propose sous forme d'amendement que le quatrième paragraphe de ladite adresse soit amendé en ajoutant les mots suivants:

"Que cette Chambre a l'honneur d'exprimer l'espoir que, dans les arrangements proposés, on n'ajoutera aucune dépense qui pourrait augmenter les fardeaux de la province en rendant nécessaire l'imposition de nouvelles taxes, et que dans la distribution des fonds qui sont maintenant à la disposition de la province pour les chemins de fer, les entreprises qui ont déjà reçu des subsides de la Législature et qui sont retardés par des raisons semblables à celles qui ont retardé la continuation du chemin de la rive nord, et celui de Montréal, Ottawa Occidental, recevront la part d'aide qui leur est due".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand, Bisson, Cameron, Daigle, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin Watts et Wurtele, 16

Contre: MM. Angers (sol. gén.), Baker, Beaubien, Beauchesne, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church (proc. gén.) de Beaujeu, Deschêne, Duhamel, Dulac, Fradette, Garneau, Gauthier, Gendron, Houde, Lacerte, Lalonde, Landry, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Malhiot, Martin, Mathieu, McGauvran, Méthot, Ogilvie, Ouimet, Peltier, Picard, Robert, Robertson, Roy, Sawyer, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon, Thorton et Verreault, 44

Ainsi il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Il est résolu qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session de la Législature de la province de Québec.

Il est résolu que ladite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de M. le procureur général Church, M. le commissaire Malhiot, M. le trésorier Robertson, M. Ouimet, M. Chapleau, M. Loranger, M. Ogilvie, M. Landry, M. Mathieu et M. Baker, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le lieutenant-gouverneur aux deux Chambres de la Législature, en conformité de ladite résolution.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency) : Fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence.

L'adresse est lue deux fois et adoptée.

La Chambre s'ajourne à minuit et demi.

Séance du 10 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable Pierre Fortin

La séance s'ouvre à trois heures quinze.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Hôpital des Ursulines des Trois-Rivières pour l'année 1874; et de l'Ouvroir de Sainte-Geneviève à Saint-Hyacinthe, et de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, tous pour l'année 1875. (Documents de la session, no, 4.)

Aussi rapports municipaux de la province de Québec pour l'année 1874. (Documents de la session, no 5.)

Aussi statistiques judiciaires de la province de Québec pour l'année 1874. (Documents de la session, no 6.)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ogilvie, la pétition de la société de construction provinciale permanente.

Par M. Sawyer, la pétition de la municipalité de la paroisse de Saint-Romain de Winslow, comté de Compton.

Par M. Pré fontaine, la pétition du révérend Alf. Tranchemontagne et autres, de la paroisse de Saint-Joseph-de-Montréal.

Par M. Taillon, la pétition du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres.

Par M. Robert, la pétition de Narcisse Baillargeon et autres, du village de Richelieu.

Par M. Ouimet, la pétition des Soeurs de l'Asile de la Providence; la pétition du révérendissime évéque catholique romain de Montréal et autres; et la pétition de Charles Alexander et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Beaubien, la pétition du conseil de ville de la ville de Saint-Henri.

Par M. Bachand, la pétition des dames de l'Association de charité de la cité de Saint-Hyacinthe.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

Du conseil de ville de la ville de Sherbrooke, demandant à être incorporé.

Des frères des Ecoles Chrétiennes, et des révérendes Soeurs Carmélites déchaussées de Saint-Germain-de-Rimouski, demandant respectivement un acte d'incorporation.

De la Société de construction permanente de Montréal, demandant que son nom soit changé en celui de "Compagnie de placements et de prêts de Montréal" et pour autres fins.

Du révérendissime évêque catholique romain de Sherbrooke et autres, de la ville de Sherbrooke, demandant de l'aide pour un hôpital dans ladite ville.

De la corporation du séminaire de Saint-Germain-de-Rimouski, des Soeurs de la Charité de Saint-Germain-de-Rimouski, de la révérende soeur supérieure de l'Ecole de réforme, Québec, des dames religieuses de Notre-Dame-de-la-Charité-du-Bon-Pasteur, rue Fullum, Montréal, des Soeurs de la Charité de Saint-Joseph-de-Carleton, et des Soeurs de l'Asile de la Providence, de Laprairie, demandant respectivement de l'aide.

Introduction de bills:

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les lois de la chasse en cette province.

Accordé.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande la permission d'introduire un bill pour pourvoir aux cas où le bref d'injonction peut être obtenu et pour régler la procédure à cette fin.

Accordé.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande la permission d'introduire un bill concernant les sociétés de construction et pour pourvoir au mode de leur amalgamation et pour d'autres fins.

Accordé.

Interpellations :

Exposition de Philadelphie

M. P. LANDRY (Montmagny): Demande si c'est l'intention du gouvernement de voir à ce que les intérêts agricoles ou industriels de cette province bénéficient de la prochaine exposition centenaire de Philadelphie, par la nomination d'une commission spéciale ayant mission de visiter l'exposition et de faire part ensuite au public du fait de ses études et de ses observations.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que le gouvernement d'Ottawa doit nommer une commission à cet effet, qui s'occupera de toutes les provinces de la Puissance.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Prêt aux incendiés de Québec

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (M. J.-A. Chapleau), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la commission des commissaires nommés pour s'enquérir des faits et des circonstances se rapportant au "Prêt aux incendiés de Québec", ainsi que de tous procédés adoptés par la

commission, les documents et témoignages produits devant elle, le rapport des commissaires et les ordres en conseil concernant cette commission et le rapport des commissaires; sans comprendre néanmoins les documents composant le no 18 des documents de la dernière session.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit qu'il ne voyait aucune objection à cette motion. Il fait remarquer, cependant, que les commissaires n'avaient pas encore terminé leur rapport et qu'il pourrait dans peu de jours être soumis à la Chambre.

La proposition est adoptée.

Travaux de la Chambre

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande au gouvernement s'il va donner de l'ouvrage aux députés pour charmer leurs loisirs à Québec. La Chambre voudrait bien savoir si le gouvernement a l'intention de la garder dans l'incertitude, ou s'il espère procéder rapidement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement n'exploitera pas sa victoire pour retarder ses projets: il ne perdra aucun temps à les présenter. Je rappellerai à l'honorable député que bien peu sera réalisé avant la formation des comités. Contrairement à Hannibal, le gouvernement n'a pas l'intention de séjourner longtemps à Capoue. Il y aura bientôt des mesures importantes devant la Chambre. Il faut d'abord prendre le temps de nous organiser, et de plus il faut que l'Opposition reprenne ses sens après l'échec d'hier soir.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Nous avons été battus, c'est vrai. Mais il me semble que c'est une vantardise que de se servir de la comparaison de Capoue pour désigner le repos après la victoire d'hier.

J'espère que le comité pour former les comités permanents se réunira le plus tôt possible. Il pourrait se réunir demain matin à dix heures.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Est d'accord. Il suggère de nommer un comité pour aider l'Orateur à gérer les affaires de la Chambre et aussi pour tenir lieu de comité conjoint de la bibliothèque.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Cette proposition augmentera le comité, ce qui est à déconseiller.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ne pense pas que c'est une augmentation, et il ne croit pas le nombre proposé excessif.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Attire l'attention de la Chambre sur le manque de paix et de silence dans la bibliothèque. C'est le seul refuge des députés mais ils sont continuellement dérangés par des discussions. Il n'en est pas ainsi à Ottawa où il existe un règlement qui est strictement respecté. Il y a même des comités qui ont l'habitude de se réunir à la bibliothèque.

M. L'ORATEUR: Répond que le nombre de salles de comité est insuffisant. Il appartiendra au nouveau comité de recevoir les plaintes de l'honorable député d'Hochelaga (M. L.-J. Beaubien).

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Après avoir consulté les documents officiels, je me rends compte que je me suis trompé à propos du nombre de membres du comité. Ce nombre était de huit. Je retire donc ma proposition et je la présente comme un avis de motion.

La Chambre s'ajourne à quatre heures quarante-cinq.

Séance du 11 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable Pierre Fortin

La séance s'ouvre à trois heures vingt-cinq.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires du monastère de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur, Montréal, pour l'année 1874, de l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, et de l'Asile de la Providence, Montréal, tous deux pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4)

Dépôt et lecture de pétitions :

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Ogilvie, la pétition de Anthony Force et autres.

Par M. Mathieu, la pétition de François David et autres, de la paroisse Saint-Hubert.

Par M. Taillon, la pétition du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres, la pétition de L.-P. Guillet et la pétition du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et de la corporation catholique romaine de Montréal.

Par M. Watts, la pétition des frères du Sacré-Coeur d'Arthabaska ville.

Par M. Robert, la pétition du révérend L.-C. Blanchard et autres, de la paroisse de Sainte-Angèle.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

Du recteur et des marguilliers de l'église Saint-Etienne, de la paroisse de Saint-Etienne, dans le diocèse de Montréal, demandant l'autorisation de vendre ladite église et le terrain sur lequelle elle est bâtie et de la rebâtir ailleurs.

Du Révérend J.-N. Gingras et autres, de la paroisse Saint-Gervais, comté de Bellechasse, demandant de l'aide pour faire copier les registres de baptêmes, mariages et sépultures de ladite paroisse, détruits lors de l'incendie de l'église.

De MM. Cuvillier et Cie et autres, de la cité de Montréal, et de S. R. Whitman et autres, du comté de Missisquoi, demandant respectivement que le chemin de fer de Montréal Portland et Boston soit mis sur le même pied que les autres chemins de sa classe, maintenant en construction, en lui accordant un égal subside.

De la compagnie du chemin de fer des Laurentides, demandant que son subside soit augmenté et de l'aide pour la construction d'un pont sur la rivière au village de Saint-Lin.

Du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres, demandant de l'aide pour l'Institution catholique des sourds-muets de la province de Québec.

Du révérend A. Dupuis, de la paroisse de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, demandant que l'allocation en faveur de l'asile de ladite paroisse soit continuée.

De la faculté médicale de Bishop's College, Montréal, des dames directrices des orphelins catholiques romains, Montréal, des dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur, Montréal, des Soeurs de la Providence de Sainte-Anne-d'Yamachiche, et de l'Asile de la Providence de la ville de Joliette, demandant respectivement de l'aide.

Bibliothèque

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le procureur général Church, M. le solliciteur général Angers, M. Ouimet, M. Chapleau, M. Irvine, M. Roy, M. Mathieu, M. Joly, M. Marchand, M. Loranger, M. Paquet, et M. Baker pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque.

Adopté.

Il est résolu qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil législatif communiquant à leurs honneurs la résolution précédente.

Introduction de bills:

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869 (32 Viet., chap. 51).

Accordé.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour rendre obligatoire l'enregistrement des douaires coutumiers créés avant le 1er août 1866.

Accordé.

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Demande la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à la constitution de la Chambre provinciale des notaires.

Accordé.

Comptes publics

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Etat des comptes publics de la province de Québec, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875. (Documents de la session, no 1.)

Sociétés d'agriculture

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Demande pour-

quoi, cette année, certaines sociétés agricoles n'ont pas reçu l'octroi que leur accorde le gouvernement chaque année, ou ne l'ont reçu que très tard?

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que l'argent voté par la Chambre pour les sociétés d'agriculture est disponible après le 1er juillet de chaque année et que si ces sociétés n'ont pas encore reçu leur octroi, c'est qu'il y a quelque irrégularité dans leur demande.

Vaccination

M. P. LARUE (Portneuf): Demande si c'est l'intention du gouvernement, conformément à la promesse qu'il a faite à la dernière session, de fonder un établissement ayant pour but de pratiquer la vaccination buculine et fournir et répandre dans toute la province un vaccin pur et ayant toutes les qualités requises pour inspirer la confiance.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Répond que c'est l'intention du gouvernement de mettre un certain montant dans les estimés pour cette fin.

Elections contestées

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le bill pour amender l'acte des élections contestées de 1875 n'est pas encore imprimé en anglais. Il pense qu'avant de passer à sa seconde lecture il serait mieux d'attendre qu'il soit imprimé afin de donner aux députés anglais le temps de l'étudier.

La Chambre y consent.

Message du lieutenant-gouverneur:

M. le solliciteur général Angers remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ledit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Ed. Caron,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie de l'adresse loyale que vous venez de me présenter et je compte avec confiance sur votre coopération aux mesures qui vous seront soumises pour la prospérité du pays.

Hôtel du gouvernement.
Québec, 11 novembre 1875

Politique sur les chemins de fer

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande au trésorier si c'est son intention de soumettre à la Chambre sa politique sur les chemins de fer.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): La chose est radicalement impossible maintenant.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Fait remarquer que les Chambres ont été convoquées pour ratifier la politique du gouvernement sur les chemins de fer.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): C'est sans doute une partie du programme du gouvernement. Celui-ci donnera à la Chambre pleine liberté de discuter sa politique sur cette mesure. Il est certain que le chef de l'Opposition sera le premier à applaudir le gouvernement et à le féliciter s'il fait bien.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): C'est un sujet trop important pour être rapidement expédié.

La Chambre s'ajourne à trois heures quarante-cinq.

Séance du 12 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures quart.

Cautionnements des fonctionnaires

M. le trésorier Robertson met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Etat des cautionnements donnés par des officiers publics au gouvernement de la province de Québec, entre le 12 décembre 1874 et le 11 novembre 1875, en vertu de la 32e Vict., chap. 9, sect. 17, lequel est lu comme suit :

ETAT des cautionnements donnés par des officiers publics au gouvernement de la province de Québec, du 12 décembre 1874 au 11 novembre 1875, en vertu de la 32e Victoria, chapitre 9, session 17

Bowen, G.F.	Shérif de Saint-François	Sherbrooke	Canada Guarantee Co.	Montréal	$2000 Cautionnement
Belleau, A.-G.	Coroner, Québec	Québec			1400 Hypothèque
Chamberlin, J.	Coroner conjoint, Bedford	Saint-Armand			1000 Hypothèque
Laberge, L.E.P.	Registrateur, comté de Rouville	Marieville	F.X. Girard et F. Nadeau	Sainte-Marie de Monnoir	4000 Hypothèque
Mailloux, E.	Registrateur, comté de Témiscouata	Isle Verte	J. Dionne et J.-D. Gagnon	Saint-Arsène	4000 Hypothèque
Richardson, J.H.	Comptable en chef du département des Travaux publics	Québec	Citizens Ins. Co.	Montréal	2000 Cuationnement
Thomas, D.	Registrateur, Sherbrooke	Sherbrooke	E.P. Felton	Sherbrooke	4000 Hypothèque

Département du Trésor,
Québec, 11 novembre 1875

H. T. Machin,
Assistant-trésorier, P.Q.

Dépôt et lecture de pétitions :

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Ogilvie, la pétition de la société de numismatique et d'archéologie de Montréal.

Par M. Mathieu, la pétition du révérend A. Thibault, et autres du bassin de Chambly.

Par M. le procureur général Church, la pétition de Léandre Chevrier, et autres,

Par M. Robert, la pétition des dames religieuses de l'Hospice Sainte-Croix, Sainte-Marie-de-Monnoir.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

Du conseil de ville de la ville de Saint-Henri, demandant la passation d'un acte incorporant la dite ville par une charte spéciale et pour autres fins.

De la Société de construction permanente provinciale demandant que son nom soit changé et pour d'autres fins.

De Narcisse Baillargeon et autres, du village de Richelieu, demandant que le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston soit mis sous le même pied que les autres chemins de sa classe maintenant en construction, en lui accordant un égal subside.

Des Soeurs de l'Asile de la Providence de Montréal, demandant à faire un emprunt de $60,000 au gouvernement.

Du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres, de Charles Alexander et autres, tous de la cité de Montréal, demandant respectivement qu'il soit fait un prêt aux Soeurs de l'Asile de la Providence, Montréal.

Du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres demandant de l'aide pour un dispensaire ou institut ophtalmique dans la dite cité.

Du rév. Alf. Tranchemontagne et autres, de la paroisse de Saint-Joseph de Montréal demandant de l'aide pour l'Asile Nazareth dans ladite paroisse.

Des dames de l'Association de charité de Saint-Hyacinthe, demandant de l'aide en faveur de l'orphelinat dans ladite ville.

De la municipalité de la paroisse de Saint-Romain de Winslow, comté de Compton, demandant de l'aide pour un chemin.

Composition des comités

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Fait rapport que le comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des députés devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre a préparé ces listes en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. Privilèges et élections: Les honorables MM. Angers, Church, Ouimet, Irvine, Chapleau, et MM. Bachand, Baker, Gendron, Joly, Loranger, Lynch, Mathieu, Préfontaine, Taillon et Wurtele.

2. Ordres permanents: Les honorables MM. Laframboise, Malhiot, Ouimet, et MM. Beauchesne, Charlebois, Daigle, de Beaujeu, Gauthier, Gendron, Houde, Laberge, Lafontaine, Landry, Marchand, Martin, Méthot, Paquet, Roy, Verrault et Watts.

3. Chemins de fer, canaux, etc.: Les honorables MM. Chapleau, Garneau, Irvine, Laframboise, Malhiot et Ouimet, et MM. Bachand, Beaubien, Bellingham, Bisson, Chauveau, Daigle, Dulac, Hearn, Joly, Lafontaine, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Sawyer, Saint-Cyr et Sylvestre.

4. Bills privés: Les honorables MM. Angers, Chapleau, Church, Laframboise, Malhiot, Ouimet et Robertson, et MM. Bachand, Baker, Beaubien, Bellingham, Bisson, Cameron, Chauveau, Duhamel, Gauthier, Gendron, Hearn, Joly, Lacerte, LeCavalier, Loranger, Marchand, Mathieu, McGauvran, Méthot, Ogilvie, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Taillon, Watts et Wurtele.

5. Lois expirantes: Les honorables MM. Angers et Chapleau, et MM. Deschênes, Fradette, Hearn, Laberge, Lalonde, LaRue, LeCavalier, Paquet et Robert.

6. Dépenses contingentes: Les honorables MM. Robertson, Malhiot, Ouimet et Laframboise, et MM. Bachand, Baker, Cameron, de Beaujeu, Lacerte, LaRue, LeCavalier, Loranger, Molleur et Picard.

7. Impressions: Les honorables MM. Robertson, Angers et Church, et MM. Bellingham, Joly, Marchand, Mathieu et Méthot.

8. Comptes publics: Les honorables MM. Robertson, Malhiot, Garneau, Irvine et Laframboise, et MM. Bachand, Baker, Beaubien, Gendron, Joly, Lacerte, Lafontaine, Landry, LeCavalier, Lynch, Mathieu, McGauvran, Méthot, Molleur, Ogilvie, Picard, Roy, Shehyn, Saint-Cyr, Verreault et Wurtele.

9. Agriculture, immigration et colonisation: L'honorable M. Garneau et MM. Beaubien, Beauchesne, Bisson, Chauveau, Deschênes, Duhamel, Dulac, de Beaujeu, Fradette, Gauthier, Hearn, Houde, Laberge, Lalonde, Landry, Larochelle, LaRue, Lavallée, Marchand, Méthot, Peltier, Picard, Préfontaine, Rinfret, Robert, Roy, Sawyer, Saint-Cyr, Sylvestre, Thornton et Verreault.

10. Industries: Les honorables MM. Garneau, Ouimet, Robertson, et MM. Beaubien, Charlebois, Daigle, Dulac, Fradette, Gauthier, Gendron, Hearn, Houde, Joly, Larochelle, Lavallée, Martin, Méthot, Molleur, Peltier, Robert, Sawyer, Shehyn, Thornton et Watts.

Adopté.

Introduction de bills :

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Demande la permission d'introduire un bill pour définir la juridiction de la cour de Magistrat et celle des magistrats de district en matière civile.

Accordé.

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le code de procédure civile.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il se propose d'introduire un bill pour amender le code de procédure civile. Il espère que l'honorable député n'aura pas d'objection à ce que les deux bills soient soumis en même temps.

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Répond qu'il n'y a aucune objection.

La permission est accordée.

Rapport du commissaire de l'Agriculture

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Rapport général du commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics pour la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1875. (Documents de la session, no 2).

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): La Chambre aurait désiré que ce rapport fût soumis plus tôt, et si l'honorable commissaire des Travaux publics s'en souvient, un ordre a été passé à la première session du Parlement, ordonnant au chef de ce département de déposer son rapport dans les dix premiers jours de la session.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Il ne m'a pas été possible de le faire imprimer plus tôt et c'est pour me soumettre à l'ordre de la Chambre que je le présente à l'état de manuscrit.

Le rapport de 1874 a été distribué pendant la session, et ce ne sont que des copies qui ont été récemment distribuées.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'honorable commissaire devrait nous donner les raisons du retard apporté à l'impression de ce document.

Il est de la plus haute importance que les membres de cette Chambre possèdent ce rapport dans les premiers jours de la session, afin de pouvoir l'étudier.

M. A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Saint-Jean oublie qu'il faut un ordre de la Chambre pour faire imprimer un rapport. Il est vrai qu'à la dernière session, cette règle a été suspendue, et c'est pour cela que le rapport est actuellement entre les mains de l'imprimeur qui le livrera sans retard.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande que le rapport manuscrit reste devant la Chambre, afin que les députés puissent le consulter, et qu'on en fasse une nouvelle copie pour l'imprimeur.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): On devrait exiger que le rapport imprimé fût soumis dans les dix premiers jours de la session.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement aurait voulu produire le rapport plus tôt; ce retard doit être imputé à l'imprimeur.

Elections contestées

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill pour amender l'acte des élections contestées.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande que la seconde lecture de ce bill soit renvoyée à mardi, à cause de l'absence d'un grand nombre de députés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le député de Lotbinière croit-il que ce bill soulèvera de longs débats?

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je ne le suppose pas; quant à moi, je suis favorable au principe du bill, mais je pense que des deux côtés de la Chambre il y a des députés qui tiennent à faire connaître leur avis.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Les membres de cette Chambre pourraient tout aussi bien discuter ce bill lorsqu'il sera soumis au comité général; mais, si l'honorable député de Lotbinière maintient son objection, je m'y conformerai.

M. G. IRVINE (Mégantic): N'est pas d'accord avec certaines dispositions du bill.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Le solliciteur général a demandé l'autre jour au député d'Yamaska de vouloir bien consentir à ce que son bill soit considéré en même temps que celui du gouvernement; comme il n'est pas imprimé, il serait sage d'en renvoyer la seconde lecture à mardi.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Il était convenu en effet que les deux bills seraient discutés ensemble, mais depuis j'ai rencontré l'honorable député d'Yamaska, qui a compris que les amendements que demandait son bill étaient compris dans celui du gouvernement.

La seconde lecture est renvoyée à mardi.

Adresses au lieutenant-gouverneur:

Acte pour diviser la division d'enregistrement de Montréal

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W.J. Watts), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-

gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes les pétitions qui lui ont été présentées ou qui ont été référées par le gouvernement du Canada, au sujet de l'acte passé dans la dernière session de la Législature de cette province intitulé: "Acte pour diviser la division d'enregistrement de Montréal en trois divisions d'enregistrement", et toute correspondance au sujet dudit acte.

He said that when this law was sought to be passed and carried into force it had been opposed by himself and by the Member for Argenteuil. It had been urged by Government that the bill was necessary for Montreal, and they had been supported by the three Members for Montreal and the Members for the counties in the neighbourhood. Though it had been said by many to be a dangerous measure, the bill was carried; but it had not been carried into force, and he should be glad to know by correspondance why it had not been carried out.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Mégantic devrait être le dernier à se plaindre de ce retard, car il a fait une vive opposition à ce bill.

M. G. IRVINE (Mégantic): Je ne me plains pas du retard, mais je voudrais savoir quelles sont les raisons qui ont amené le gouvernement à partager mon opinion.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'opinion du gouvernement n'a pas changé, mais le régistrateur, M. Ryland, qui a intérêt à ce que le bill ne soit pas mis en force, a fait tout en son pouvoir pour l'entraver; une adresse a été présentée au Parlement fédéral demandant copie de tous les documents qui y avaient rapport, et le cabinet provincial a cru agir sagement en suspendant pour un certain temps une loi qui pouvait être révoquée.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si le gouvernement consentira à ce que cette loi demeure lettre morte.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): La population de Montréal apprendra avec plaisir que la loi ne sera pas révoquée et que bientôt les divisions d'enregistrement seront établies.

Le délai nécessaire sera bientôt expiré et les gens de Montréal profiteront de tous les avantages de cette loi,

M. G. IRVINE (Mégantic): Regrette que le gouvernement ne se soit pas convaincu des défauts de cette loi mais il espère que les membres de cette Chambre, après avoir pris connaissance des documents que demande sa motion, comprendront qu'il serait inopportun de mettre cette mesure en force.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que les documents seront soumis.

La proposition est adoptée.

Arbitrage

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W.J. Watts), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance qui a lieu entre le gouvernement de cette province et le gouvernement de la province de l'Ontario, ou le gouvernement du Canada, concernant les actifs communs qui furent le sujet de l'arbitrage entre ces provinces, depuis le 28 janvier 1874.

He said that, in July 1874 and months before he had ceased to be a Member of the Provincial Government, satisfactory progress was being made in the settlement of this important matter of the distribution of the assets of the old Province of Canada. He knew nothing about what had taken place since that period. A year and a half had elapsed, and he had supposed that by this time the Government would have been ready to give some information on the matter. He regretted there had been nothing in the speech from the Throne in reference to the distribution of the assets, and at the present time information on this matter was still more important, when large additional expenditures were proposed. Let it be understood that he did not propose to reproach the Government, but he regretted that there had been this delay. He hoped the Government would be able to report that considerable progress had been made. The Member for Two Mountains would bear him out in saying that, at the time they left office, the matter had assumed such a position as to indicate that a settlement was not difficult. The Government had had plain sailing for a year and he hoped that progress had been made.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said progress had been delayed owing to the difference of opinion between the two Governments as to the way of arriving at a solution. The fact, too, of the Ontario Treasurer being out of a seat had retarded the matter. Official and unofficial correspondence had taken place in the matter, the whole of which would be submitted as soon as possible.

La proposition est adoptée.

Curateur de la compagnie des mines de charbon et des pêcheries de Gaspé

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Propose, appuyé par le député de Montmagny (M. P. Landry), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir

bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé indiquant le montant réclamé, pour services et déboursés par le curateur de la Compagnie des mines de charbon et des pêcheries de Gaspé et des diverses sommes qui lui ont été payées par le gouvernement de cette province pour tels services et déboursés, ainsi que copie des ordres en conseil en vertu desquels ces sommes ont été payées et copie de tous documents et correspondance au sujet de cette affaire.

Adopté.

Aide aux chemins de fer

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il était heureux de voir les comptes publics mis de bonne heure devant la Chambre, ce qui contrastait fort avec le retard du rapport des commissaires des Travaux publics et de l'Agriculture.

Il espère que le gouvernement se procurera aussitôt que possible tous les papiers et informations nécessaires sur les rapports de chemins de fer qu'il se propose de mettre devant la Chambre. Le vote de l'autre jour a démontré que la majorité des députés était en faveur de la politique ferroviaire du gouvernement, mais qu'en conséquence chaque député avait besoin de savoir pourquoi ces chemins n'avaient pas été terminés avec les immenses octrois qui ont été faits.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke) : Said the measure and all papers would be ready as soon as possible. There was no disposition to withhold anything; Government had been in a manner forced to take up these roads. If the Government could but make a good case, and he had no doubt of the Government's ability, he hoped Members would support them. It was not an easy thing to deal with matters of this kind. Government were pushing matters as fast as they could. Almost all his own time for the last month had been devoted to this question in order to place it in such a shape as to meet the favorable consideration of the House. If the proposition did not commend itself, he trusted it would be knocked on the head; but if it did, he expected the warmest support.

The Government had not only the task of getting up a scheme and coming to a satisfactory conclusion as to the roads in question. He referred to the roads from Quebec to Portage du Fort but there were other railroads which needed consideration, that were languishing and dying for want of assistance. It was no easy matter to prepare a scheme which the country could afford to carry out. If the House was prepared to strengthen the hands of the Government by providing interest on the principal required, he thought it could be done within the limits of the means of the Province. If the House then saw fit to shut the purse-strings, the responsibility rested with them. He would bring down a reasonable and straightforward measure. The printing of the Public Accounts in French was out of his hands and was in the hands of the officers of the House. He trusted it would be done with care. He was sorry to say that in the past the printing of these accounts had not been satisfactory, owing to the printers having run one column into another in some instances.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said the last speaker had evidently forgotten his past policy, which had been to give as little information as possible. Now he had lifted a little corner of the veil, and had shown that other railways were waiting for the action of the Government in the matter in question.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said he had not intended to convery what the member for Lotbinière had inferred. He did not say that the Government would aid all these roads, but that they had to be considered, although Government would give no pledge to aid them.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Called the attention of the Treasurer to the fact that by a vote passed last session the Committee of Ways and Means had to be formed at an early part of the session. He, however, saw no move in that direction.

L'HONORABLE J.-G. ROBERTSON (Sherbrooke): Promised to move the House into Ways and Means as soon as possible.

M. G. IRVINE (Mégantic): Said the Government should not delay. They should either observe the rule which the House had passed or abolish it altogether.

Absence du député de Richmond-Wolfe

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose qu'un congé soit accordé au député de Richmond-Wolfe, ses devoirs judiciaires le forçant de s'absenter jusqu'au 19 novembre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): L'honorable député de Richmond-Wolfe est-il appelé pour une contestation d'élection?

Il ne veut pas établir un précédent. Lorsqu'il voudra s'absenter, il ne veut pas être obligé d'obtenir une permission de ce genre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): La présence de l'honorable député est nécessaire pour un procès.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je voudrais savoir quelle est l'utilité de demander un congé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Une fois la Législature assemblée, les députés ne peuvent s'absenter sans une autorisation spéciale de la Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Il n'a pas été donné avis de cette motion; elle ne peut être prise en considération avant lundi.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'objection de l'honorable député de Lotbinière est-elle sérieuse?

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Certainement; ce serait un mauvais précédent à établir.

M. L'ORATEUR: Décide qu'aucun avis n'ayant été donné cette motion doit rester comme avis de motion.

La Chambre s'ajourne à quatre heures et vingt.

Séance du 15 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures.

Documents:

M. l'orateur met devant la Chambre, état des affaires des institutions suivantes, pour l'année 1874: La maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal, et "The Women's Hospital", de Montréal, et des institutions suivantes pour l'année 1875: Les dames Ursulines des Trois-Rivières et le Dispensaire de Montréal. (Documents de la session, no 4)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Ogilvie, la pétition de la Société bienveillante des dames de Montréal; la pétition de la Société d'histoire naturelle de Montréal; et la pétition de l'Asile des orphelins protestants de Montréal.

Par M. Méthot, la pétition de la Compagnie de navigation Union.

Par M. Houde, la pétition des Soeurs de l'Assomption de la Vierge de Saint-Paulin, comté de Maskinongé.

Par M. Robert, la pétition de Joseph N. Paulin et autres, de Sainte-Marie-de-Monnoir; et la pétition des dames religieuses administratrices de l'Hospice Sainte-Croix, Sainte-Marie-de-Monnoir.

Par M. Mathieu, la pétition de T.J.J. Loranger et autres, de la ville de Sorel.

Par M. Beauchesne, la pétition de la municipalité de township de Pabos et Newport, comté de Bonaventure.

Par M. Ouimet, la pétition du révérend S. Tassé et autres, des comtés des Deux-Montagnes, Argenteuil et Terrebonne.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues.

Des frères du Sacré-Coeur d'Arthabaska ville, demandant un acte d'incorporation.

De Anthony Force et autres, demandant la passation d'un acte incorporant la Compagnie du gaz de Saint-Henri.

Du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et de la corporation catholique romaine de Montréal, demandant la passation d'un acte les autorisant à vendre un immeuble dépendant de la succession de feu messire Louis-Marie Lefebvre.

De Léandre Chevrier et autres, demandant la passation d'un acte pour assurer le privilège des hommes de cages.

De L.-P. Guillet, demandant la passation d'un acte, permettant au Barreau de la province de Québec, de l'admettre au nombre au nombre de ses membres.

Du révérend L.-C. Blanchard et autres, de la

paroisse de Sainte-Angèle, de François David et autres, de la paroisse de Saint-Hubert et du révérend A. Thibault et autres, du Bassin de Chambly, demandant respectivement que le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston soit mis sur le même pied que les autres, chemins de sa classe maintenant en construction, en lui accordant un égal subside.

Du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres, demandant de l'aide pour l'Institution des sourds-muets.

De la Société de numismatique et d'archéologie, Montréal, demandant que son allocation annuelle soit augmentée.

Des dames religieuses de l'Hospice Sainte-Croix, Sainte-Marie-de-Monnoir, demandant de l'aide.

Comité des impressions

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), propose qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil législatif, priant leurs honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint au sujet des impressions de la Législature, et pour informer leurs honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir: M. le procureur général Church, M. le solliciteu' général Angers, M. Bellingham, M. Joly, M. Marchand, M. Mathieu, et M. Méthot, agiront comme membres dudit comité conjoint.

Adopté.

Introduction de bills:

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill pour assurer les privilèges des hommes de cages.

Accordé.

Interpellations:

Bureau du protonotaire de la cour Supérieure

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande si c'est l'intention du gouvernement de faire une enquête sur l'état et l'administration des bureaux du protonotaire et de la cour Supérieure, ainsi que de celui du bureau du greffier de la cour de Circuit du district de Montréal.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Répond que le gouvernement a l'intention de faire cette enquête et que dans ce but il a déjà adopté des mesures préliminaires.

Absence du député de Richmond-Wolfe

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), propose que le député de Richmond-Wolfe (M. J. Picard) ait la permission de s'absenter jusqu'au dix-neuf courant.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Si j'ai soulevé des objections vendredi lorsque cette motion a été présentée une première fois, c'est que je ne pensais pas que les usages de cette Chambre obligeaient les députés qui veulent s'absenter à demander un congé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je considère cette motion comme un excellent précédent. Elle nous rappelle que nous ne pouvons pas nous absenter sans obtenir un congé de la Chambre. On peut prétendre que depuis qu'il n'y a plus de comité d'élection cette formalité est inutile, mais nous avons d'autres comités qui ont leur importance et il est nécessaire que les députés qui en font partie en suivent régulièrement les délibérations.

Je me rappelle que M. O'Brien, un membre du Parlement anglais, a été sous garde du sergent d'armes pour avoir refusé de siéger dans un comité de chemin de fer. Dès que les Chambres sont convoquées, les députés sont tenus d'assister à toutes les séances.

De plus, en faisant cette demande, M. Picard a agi avec une courtoisie dont on doit lui savoir gré.

M. G. IRVINE (Mégantic): Contended that there was a very great difference between the case of Smith O'Brien and that of the Member for Richmond and Wolfe. Mr Smith O'Brien had refused absolutely to sit upon any other committee than one which related to Irish matters. No one would ever dream that Mr. Picard had any such motives prompting his absence.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Si j'ai cité l'exemple d'O'Brien, c'est pour établir qu'un député faisant partie d'un comité ne peut s'absenter sans autorisation de la Chambre.

M. G. IRVINE (Mégantic): Replied that O'Brien's was not a casual absence, but he had formally notified the House that he would not discharge his Parliamentary duties.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Autrefois, comme je l'ai déjà dit, lorsqu'un député faisant partie d'un comité des élections s'absentait sans autorisation, il pouvait être mis sous la garde du sergent d'armes; mais je n'ai jamais vu que l'on ait appliqué cette règle aux autres comités.

Je veux bien admettre qu'on fasse par courtoisie une demande de congé; mais dans ce cas on ne doit pas s'éloigner avant que la Chambre l'ait accordé, et, si je suis bien renseigné, l'honorable député de Richmond et Wolfe était déjà parti lorsque l'honorable solliciteur général a fait sa motion à la séance de vendredi.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly) fait erreur. Le député de Richmond-Wolfe (M. J. Picard) n'est pas parti vendredi après-midi, mais bien samedi, et après que des députés des deux côtés de la Chambre aient exprimé l'avis qu'une telle demande n'était pas nécessaire.

L'urgence de ses affaires ne lui permettait pas d'attendre plus longtemps.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à trois heures et cinquante.

Séance au 16 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ogilvie, la pétition de l'Eglise libre de la rue Côté en rapport avec l'Eglise presbytérienne en Canada.

Par M. McGauvran, la pétition des Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général (Soeurs Grises) Montréal, et la pétition de la corporation de la cité de Montréal.

Par M. Loranger, deux pétitions des Soeurs de l'Asile de la Providence, Montréal.

Par M. Sylvestre, la pétition de la révérende dame supérieure du Couvent de la Providence, Saint-Joseph-de-Lanoraie, comté de Berthier.

Par M. Préfontaine, la pétition de la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu et la pétition du conseil de ville de la ville de Longueuil, comté de Chambly.

Par M. Mathieu, la pétition de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, la pétition du collège de Sorel et la pétition de J.-B. Charon et autres, de la paroisse de Chambly.

Par M. Irvine, la pétition de l'Asile des orphelines protestantes, Québec.

Par M. Marchand, deux pétitions des Soeurs de la Charité de la ville de Saint-Jean.

Par M. Ouimet, trois pétitions du révérend V. Rousselot et la pétition de G.-D. Gernon et autres de la paroisse de Saint-Benoit.

Introduction de bills:

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill concernant le délai pour le renouvellement de l'enregistrement des hypothèques.

Accordé.

Elections contestées

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), la deuxième lecture du bill pour amender l'acte des élections contestées de 1875.

Voici les quelques remarques que j'ai à faire à la Chambre au sujet de ce bill.

La première clause veut que l'acte des élections contestées de Québec 1875 soit amendé en ajoutant au premier alinéa de la section 56, les mots suivants: "l'article 275 du code de procédure civile sera applicable". Par la section 56, le droit anglais a été introduit dans les causes d'élections contestées. Il a été établi que les règles de la preuve du droit anglais seraient très utiles pour les causes de contestations car

elles aideraient beaucoup à parvenir à la connaissance de la vérité et feraient disparaître grand nombre de formalités rencontrées par notre procédure, comme lorsqu'il s'agit par exemple d'établir l'existence du bref ou de la proclamation.

Cette procédure présente toutefois certains obstacles; ainsi d'après Taylor et plusieurs autres auteurs, les révélations faites à un ministre ou à un confesseur ne sont pas regardées comme priviligiées par le droit anglais. Afin de ne laisser aucun doute à ce sujet dans notre loi, nous devons rendre l'article 275 du code de procédure civile applicable dans ces causes.

Le second objet de ce bill est de suspendre l'enquête dans les contestations pendant les sessions de la Chambre. La présence à l'enquête d'un député dont l'élection est contestée est d'une absolue nécessité; son honneur est en jeu car le résultat peut le priver de ses droits politiques. Mais, d'un autre côté, son comté et le pays requièrent sa présence en Chambre.

C'est un privilège bien établi qu'on ne peut l'enlever à ses devoirs parlementaires. En proposant donc que l'enquête soit suspendue, il croit être en harmonie avec les privilèges de la Chambre et ne violer aucun principe de justice. Cette suspension devra avoir lieu quelques jours avant la réunion de la Législature jusqu'à quelques jours après son ajournement, afin de permettre au député de se rendre au siège du Parlement et ensuite de retourner devant le tribunal avec ses témoins.

Un journal de cette ville s'est récrié contre le principe de ce bill, en censurant l'idée d'établir une pareille législation. Cependant, ce rédacteur, d'ordinaire bien renseigné, qui est en même temps député aux Communes, devrait se rappeler qu'un bill analogue a été passé l'an dernier au Parlement fédéral. On y a consacré ce principe que, sur la demande du défendeur, la procédure sera suspendue pendant la session. Si le député veut rendre justice à ses constituants, il doit s'intéresser à suivre sa contestation.

Ce bill diffère de celui d'Ottawa en ce qu'il n'est point statué que cette demande (suspension des procédés judiciaires) sera accompagnée d'un affidavit.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je pense qu'on n'exige pas un affidavit.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Oui, puisque c'est à la discrétion du juge. Il ne peut exercer sa discrétion que sur une preuve fournie ordinairement sous forme d'affidavit.

Je constate que nous n'avons pas eu d'élection contestée où le député ait été déclaré coupable de corruption personnelle. Les élections ont été annulées par le fait des agents.

Voici maintenant quelle est la troisième clause. Le même acte est amendé en y insérant après la section 128 les sections suivantes:

128A. Si l'élection est annulée à raison de quelques manoeuvres frauduleuses pratiquées par un ou plusieurs agents, hors de la connaissance et sans le consentement du candidat, ces agents peuvent être condamnés solidairement avec le défendeur à payer en tout ou en partie les frais adjugés en faveur du pétitionnaire.

128B. Le juge ou la cour ordonnera que ces agents soient assignés à comparaître sous un délai déterminé pour être entendus; s'ils ne comparaissent pas, ils seront condamnés par la preuve déjà faite à payer les frais en tout ou en partie, selon qu'il sera trouvé juste. S'ils comparaissent, le juge ou la cour, après avoir entendu les parties et la preuve produite, rendra le jugement que le droit et la justice exigeront.

128C. Le pétitionnaire pourra faire exécuter le jugement pour les frais contre tout agent ainsi condamné, de la même manière que contre le défendeur.

Comme on le sait, il n'y a pas encore eu de contestation qui se soit terminée par la disqualification d'un député siégeant et des élections qui ont été annulées l'ont été à cause de l'excès de zèle chez des agents.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Il n'y a pas encore eu de jugement dans les causes de contestation.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Alors, j'ai dit la vérité d'une manière encore plus certaine. Il est donc nécessaire de restreindre le faux zèle des agents qui mettent une élection en danger en violant la loi. Le moyen de le faire est de faire supporter la responsabilité aux agents, en les condamnant à supporter une partie des frais.

A Ottawa, l'on a établi que l'agent qui commet un acte de corruption hors de la connaissance du candidat est obligé de supporter les frais.

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Le gouvernement a-t-il l'intention de pousser la mesure de façon à affecter les contestations qui se poursuivent actuellement?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Cette loi sera applicable immédiatement, car, du moment qu'elle est regardée comme nécessaire, on ne saurait jouir trop tôt de ses bénéfices. J'espère que l'honorable député d'Yamaska voudra bien se rendre compte que tout ce que demande sa mesure est prévu par celle du gouvernement, et je lui ferai remarquer qu'il a fait subir des changements à son bill, après la première lecture.

Le projet de loi du député d'Yamaska (M. J. C. S. Wurtele) ne serait pas aussi efficace que celle du gouvernement.

M. J. C. S. WURTELE (Yamaska): J'admets que j'ai changé quelque peu mon bill après la première lecture, sans toutefois en altérer le

principe; mais, ne connaissant qu'imparfaitement les règles de cette Chambre, je ne croyais pas m'être mis dans mon tort, et je présente des excuses à mes honorables collègues.

Je saisirai cette occasion pour faire quelques commentaires sur la loi de l'honorable solliciteur général. J'ai l'intention d'enregistrer mon vote en sa faveur, car j'ai approuvé le principe, mais s'il ne m'est pas permis de présenter mon bill, je proposerai certains amendements. Je suis favorable à la première clause, qui a pour but de rendre inviolables autant qu'il est possible les communications faites à des prêtres ou à des ministres protestants; mais je crois que cette loi dépasse le but, en étendant le même privilège aux fonctionnaires de l'Etat, qui pourraient refuser de rendre témoignage, lorsqu'ils prouvent que ce qu'ils ont à déclarer est de nature à affecter l'intérêt public.

Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à sanctionner ce principe. Je suis favorable au principe de la seconde clause et j'admets l'opportunité de suspendre les procès d'élection durant la session de la Législature.

Dans bien des cas, le député dont le siège est contesté est en réalité le véritable élu de son comté, comme chaque collège électoral a le droit d'être représenté dans cette Chambre, on doit, à preuve du contraire, considérer le candidat désigné par l'officier-rapporteur dûment élu.

Cependant, je voudrais que cette loi fût assimilée à celle qui a été passée par le Parlement fédéral. Il est impolitique d'avoir une loi pour les provinces et une loi pour la Puissance, et, pour cette raison, je crois que la mesure adoptée par le Parlement fédéral devrait devenir générale dans toute l'étendue de la Confédération.

Ainsi, lorsque le juge considérerait comme nécessaire la présence d'un député pour un procès d'élection devant se poursuivre durant une session, la cause devrait être suspendue; mais si, au contraire, sa comparution était considérée comme inutile par la Cour, le procès devrait se continuer, afin que la contestation se terminât aussi rapidement que possible.

Je ne suis pas opposé à la troisième clause, mais je tiendrais à ce qu'il soit pourvu qu'à défaut de paiement de la part de l'agent, les frais fussent imputés au député.

M. L'ORATEUR: Fait remarquer que le bill de l'honorable député d'Yamaska ne pourrait être introduit après les changements qu'il lui a fait subir. Il ajoute qu'après sa première lecture, toute mesure devient la propriété de la Chambre.

M. G. IRVINE (Mégantic): Did not intend to offer opposition to the principle of the bill, but would like to make some remarks at this stage and indicate amendments which he thought advisable to this bill, and also with reference to the general law. All were desirous of making it as effective as possible, irrespective of party.

No doubt the law had put a stop to much corruption and he had no hesitation in saying, if properly carried out, it would, in a short time, put a stop to corruption altogether. He regarded the first clause of the bill as hardly necessary and he did not apprehend that any privileges would be withdrawn on account of provisions not existing for them by the law of England; but if there was a doubt on the question, it had better be removed. It was desirable that priests should be respected; but he believed it to be dangerous that a minister of State should have these special privileges accorded to him in the manner proposed.

Suppose that the seat of a Member of the Crown was involved, that a personal charge existed against the Minister, and that the Ministers were put on the stand and asked if agents had made certain communications to him, these communications should be made public; and, being impossible to reach beyond him, this evidence could not be adduced. There was the evil. It was quite fair that gentlemen should be secured, many of them had prima facie rights to sit, and there should be a suspension of proceedings in regard to them. It should, however, be stated that this suspension took place in reference to the enquête solely. It was not right that this should be introduced as an arbitrary rule; instead of being made absolute, it should be left to the discretion of the judge. He thought this the more necessary since that in almost all cases preliminary objections had been made to his own knowledge without the parties who had made them having seen the petitions. He had no doubt that by these trivial objections many gentlemen had been able to postpone decisions, had their cases been postponed to the middle of the session, and then this bill had been introduced to carry them through it.

He thought that discretion should be left with the judges for cases in which they found Members themselves responsible for the delays. He agreed with the first clause. Many agents, it was true however, did not care for the law because they had no money to be got out of them. He suggested that a provision be put in which would go a long way to make the act more effective, viz: to put a stop to all preliminary objection. He saw that he was amusing his honourable friend, the Minister of Crown Lands, who had himself taken the benefit of preliminary objections.

These preliminary objections were in most cases most trumpery. In saying this, he did not refer to the Member for Three-Rivers, because it had been found exceedingly difficult to get rid of some of the objections which he had raised. The object should be to keep men to proper procedure, and the possibility of these preliminary objections led to recklessness. He would suggest that there be a penalty upon the man who brought up unfounded preliminary objections. Upon making these preliminary objections, a deposit should be made, and if

objections were over-ruled the money should be forfeited. He thought it was equally as advisable that this should be provided as that deposits should be made with the ordinary election petitions. If such were the law, neither the House nor Members would be troubled as now. If the cases were immediately taken on their merits, in most instances they would be disposed of before the House was called together. There were other matters, principally referring to confusion in the law, of which he would not now speak.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Ce bill se recommande pour trois raisons principales: il est à l'avantage du public, de la Chambre et des candidats. L'intérêt public exige qu'un député soit à son poste durant la session, et c'est pour cela que la loi a rendu sa personne inviolable pendant tout le temps que le Parlement siège. Depuis quelques années, toutefois, il a été admis qu'un représentant accusé de félonie pouvait être arrêté, mais il est au-dessus des ordres qui peuvent être rendus par les tribunaux, et la loi proposée aujourd'hui par le gouvernement, et qui rencontrera sans doute l'approbation de la Chambre, lui permettra de s'occuper de ses devoirs sans être distrait par les préoccupations d'une contestation. Il faut de toute nécessité que tout procès de contestation soit suspendu durant la session. On a dit qu'un député pouvait se faire représenter par son avocat, mais ne doit-on pas supposer le cas qu'il désirerait se défendre lui-même? La dernière loi a donné lieu à bien des contestations, et, dans cette Chambre, il y a vingt députés qui seraient exposés à abandonner leurs sièges, s'ils étaient appelés devant une cour d'élection.

Je sais que quelques députés sont pousuivis, non pour annulation d'élection, mais pour avoir traité les électeurs le jour de la votation, pour siéger illégalement, ou n'être pas suffisamment qualifiés. Ils doivent être exempts de suivre les cours, et je dois ajouter que toutes ces objections faites à leur élection sont des persécutions inspirées par l'injustice de leurs adversaires.

Je me prononce en faveur de cette loi, et si je lui trouve un défaut, c'est de ne pas aller assez loin.

L'honorable député de Mégantic voudrait que la loi fût amendée de manière à supprimer les objections préliminaires, et il a fait allusion en termes ironiques aux objections préliminaires que j'ai produites à la contestation de mon élection. L'honorable député n'a cependant pas pu s'empêcher d'admettre que mes objections préliminaires n'étaient pas frivoles. Maintenant que ces objections ont été jugées, je puis parler de ce sujet d'une manière désintéressée, et je ne crains pas de dire que si la loi défendait les objections préliminaires, on s'exposerait à causer aux parties concernées dans les causes d'élection de grandes injustices.

Ainsi, Monsieur l'Orateur, l'honorable député prétendrait-il, par exemple, que si le pétitionnaire ne donnait pas avis de la présentation de sa requête et ne la faisait pas signifier au défendeur, ou s'il ne faisait pas le dépôt exigé par la loi, le défendeur ne pourrait pas s'en plaindre? Est-ce que, dans une contestation d'élection, le défendeur a moins de droit d'être mis en lieu de se défendre que dans une poursuite ordinaire devant un tribunal de juridiction civile? Il faut, dans ce cas comme dans tous les autres, que le défendeur soit informé de quoi on se plaint et qu'on observe envers lui les formalités que la loi requiert pour la traduire en justice.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande si l'honorable député de Trois-Rivière (l'honorable H.-G. Malhiot) a l'intention de proposer un amendement au bill.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Répond que non; il est d'accord sur le principe du bill, mais croit qu'il ne va pas assez loin.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): L'honorable député de Trois-Rivière, qui a abandonné la position de leader qu'il occupait autrefois, nous montre les inquiétudes qui l'agitent. L'honorable commissaire semble affectionner le mot persécution, et on doit se souvenir que l'an dernier, il l'a employé d'une façon à indigner la gauche, et même quelques-uns de ses collègues. Il appelle persécution des poursuites intentées en vertu d'une loi introduite par lui-même et ses collègues, à la dernière session, et s'il y a persécution, il doit en porter sa part de responsabilité. Je refuse d'accepter ce mot de persécution, et avant que le tribunal ait décidé, on ne doit pas appeler ainsi les poursuites de contestations d'élection. Je ne me serais pas levé sur une question qui semble réunir les deux côtés de la Chambre, si l'honorable député des Trois-Rivières ne s'était pas servi de cette expression, et je dois faire comprendre à la Chambre qu'elle est déplacée. On sait que les députés dont les élections sont contestées sont pour la plupart des partisans du gouvernement, et cependant nous ne faisons pas d'objection à cette loi, qui les favorise. On ne peut donc pas raisonnablement nous accuser de persécution; on ne peut envisager cette loi que sur la question de principe; on doit, avant tout, considérer si elle est juste ou injuste.

Nous approuvons tous les privilèges donnés par la première section aux prêtres et ministres des différents cultes; mais je n'admets pas qu'un fonctionnaire public soit exempt de rendre témoignage dans une cause, sans avoir même exposé ses raisons. Ce serait amener des abus considérables et accorder aux ministres un privilège tout à fait exagéré. Je crois que le gouvernement fera bien de s'expliquer à ce sujet.

Quant à la seconde section, je trouve qu'elle diffère avec le bill passé à Ottawa car elle suspend toute procédure, non seulement durant la session, mais encore trois jours avant et trois jours après.

Il peut parfaitement arriver que l'enquête ne nécessite l'audition que d'un très petit nombre de témoins, et qu'une déposition suffise pour établir qu'un député mérite d'être disqualifié, et dans la province d'Ontario, on peut citer certaines contestations dans lesquelles l'enquête n'a pas occupé deux jours. On devrait donc ne faire dater la suspension des procès que du jour de l'ouverture de la Chambre.

Si l'on considère comme injuste qu'un député quitte son siège pour comparaître devant un tribunal d'élection, nous devons nous montrer juste envers le peuple et faire tout en notre pouvoir pour épurer la Chambre et faciliter le dénouement des contestations, parce qu'il y a vingt contestations d'élection. Je ne dirai pas que la loi est mauvaise; j'irai plus loin, je déclarerai qu'on doit considérer comme innocents tous les députés dont le siège est contesté et leur appliquer le grand principe du droit criminel anglais, en vertu duquel tout accusé est considéré comme non coupable avant la prononciation du verdict. Cependant, la contestation qui doit les blanchir doit être poussée vigoureusement et ne s'arrêter qu'au moment précis de la réunion de la Chambre.

Il serait bon aussi de laisser décider à la cour dans quels cas ces procédés doivent être suspendus; ainsi, lorsque la Cour siège dans les environs ou dans la ville même où se tient le Parlement, l'enquête pourrait ne pas être arrêtée, si, surtout, elle était déjà commencée à l'ouverture de la session.

J'approuve complètement la troisième section, ainsi que tous les députés qui ont pris la parole. Je trouve ses dispositions sages et efficaces.

Je regrette de ne pas voir introduire dans la loi une clause établissant que l'enquête devrait commencer dans les six mois suivant la pétition. Ce délai me paraît déjà long, quoique plusieurs députés avouent que l'instruction se fait quelque fois plus tard. Et j'espère que la Chambre m'aidera en temps et lieu à introduire un amendement dans ce sens.

Dans le motivé d'un jugement rendu il y a quelques temps, dans une cause d'élection contestée et que j'ai lu dans un journal, le magistrat déclare que les procédés sont beaucoup plus longs à Québec qu'en Angleterre, et, cependant, il avait à se prononcer sur une poursuite intentée en vertu de la loi fédérale, qui est beaucoup plus expéditive que celle de Québec. Il attribuait ces lenteurs principalement à ce que dans la procédure, les deux langues sont employées. Pourquoi avons-nous des lois différentes pour les contestations d'élections dans les diverses provinces? J'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer l'an dernier, lorsque le bill d'élection a été discuté et la Chambre voudra bien m'excuser si je m'éloigne un peu du sujet de l'amendement, mais je voudrais une loi aussi parfaite que possible. Je crois que nous avons suivi un mauvais sytème en adoptant une mesure différente de celle des autres provinces. Je voudrais aussi qu'il n'y eût qu'un juge au lieu de trois; il n'y aurait certainement pas plus d'appels et les causes seraient aussi bien conduites.

Nous devons, de toute nécessité, amender cette loi, et j'espère que nous ferons un bill qui nous permettra de décider les causes d'élection avec toute la rapidité voulue.

M. M. MATHIEU (Richelieu): La Chambre est unanime à vouloir faire bénéficier de l'article 275 du code pénal, les prêtres et les ministres des différents cultes, mais certains de ses membres ne voudraient pas qu'il s'appliquât aux fonctionnaires de l'Etat, parce qu'un des ministres de la Couronne qui aurait fait quelques promesses pour favoriser une élection, pourrait se retrancher derrière son privilège et refuser de porter témoignage. Mais ce privilège est accordé aux officiers de l'Etat pour ce qui concerne les procès ordinaires et il ne voit pas pourquoi il ne leur serait pas accordé pour ce qui concerne les élections contestées. On doit supposer que lorsqu'un ministre de la couronne déclare, sous serment, que l'intérêt public s'oppose à ce qu'il réponde à telle question ou qu'il produise tel document, on doit supposer que ce ministre-là ne fait pas un faux serment. Les officiers de l'Etat ne doivent pas être regardés comme plus portés à se parjurer que les autres. On ne doit pas faire de reproche à la loi, mais seulement aux ministres qui se parjureraient en alléguant l'intérêt public, et dans ce cas, une des parties n'en souffrirait pas plus que lorsqu'un témoin se parjure dans une cause. Quant à la seconde clause, je considère qu'elle est juste.

Il est juste que durant le temps de la session, les membres ne soient pas dérangés pour s'occuper de leurs procès et qu'ils profitent de leurs privilèges. Du reste, l'article 18 des règlements de cette Chambre les oblige d'assister à toutes les séances, à moins d'avoir obtenu un congé. Dans toutes les législations, en France comme en Angleterre, devant n'importe quels tribunaux, il y a des objections préliminaires. Ces procédures préliminaires ont un but plus élevé que celui d'obtenir du délai; c'est celui de dispenser de faire une preuve inutile, et il est juste que l'on puisse s'exempter de faire une longue enquête par une procédure de ce genre. Mais je suis d'avis que l'on devrait imposer une pénalité sévère pour le député qui ferait des objections préliminaires futiles. Je pense que ces délais pour les objections sont trop l o n g s . Il me semble que dans toutes les affaires, nos juges devraient avoir une discrétion moins grande, car pour moi, j'aime bien mieux l'équité de la loi que celle du juge. Malgré tout le respect que j'ai pour les juges, il ne faut pas oublier qu'ils sont hommes, et comme tels

faillibles. Tous les juges ont mis le meilleur vouloir à décider ces objections sous le plus court délai; mais, d'un autre côté, bon nombre de plaideurs ont fait tout leur possible pour retarder les procédures.

Voilà pourquoi je suis d'avis que l'on doit abréger ces délais.

Une autre amélioration que l'on devrait faire à la loi, ce serait de supprimer la cause de la loi qui oblige à fournir un état des faits. Ceci n'est qu'un moyen de retarder le procès et de faire des frais inutiles.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): L'honorable député de Lotbinière a perdu tout à l'heure une bonne occasion de se taire. Dans son discours, il aurait mieux fait de ne pas parler du mot de persécution qu'il a reproché à M. Malhiot. M. Joly a jeté une autre pierre dans notre camp en disant qu'il comprenait l'anxiété qu'éprouvait ce côté-ci de la Chambre. Si l'on considère la proportion dans laquelle se trouvent les deux partis dans cette Chambre, on admettra que nous n'avons pas plus de raisons que l'opposition d'être anxieux.

Après cette digression, j'aborde la question. La grande présomption de la loi, c'est que si le député siégeant est élu légalement, on n'a pas le droit de supprimer les objections préliminaires. La forme emporte le fond dans les contestations, comme dans les autres procédures. Mais on dit: "Cela suspend toutes les contestations"; cela a lieu dans toutes les affaires judiciaires; c'est un droit laissé au défendeur, au moyen duquel il peut se protéger. Au reste, la jurisprudence en ce pays sur les objections préliminaires est à peu près fixée; et puis, après tout, il y a assez d'avocats ici pour admettre que l'on doit laisser quelque chose à la glorieuse incertitude de la loi.

M. Joly a parlé de la divisibilité de la responsabilité, à propos de la cour des élections, mais alors la cour Suprême aura à ce point de vue d'immenses inconvénients.

Quant au principal caractère de la loi, qui consiste à susprendre toutes contestations pendant la session, il peut y avoir divergence d'opinions, mais, en somme, je crois que c'est une bonne chose. Après tout, il n'est pas hors de place pour un contesté d'être près de son avocat pour lui donner des conseils. Au reste, les juges seront bien aise d'avoir une loi précise sur ces questions; cela les soustraira à ces accusations que l'on voit trop souvent portées contre eux par la presse.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures moins cinq.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Lorsque la Chambre s'est ajournée, j'allais aborder la question mise sur le tapis par l'honorable député de Mégantic, qui prétend qu'on doit restreindre le privilège accordé à certains témoins. Je ne pense pas que mon honorable ami soit sérieux, lorsqu'il dit que les ministres d'Etat doivent être exceptés, alors que cette prérogative leur est reconnue par le premier tribunal de l'Angleterre, la Chambre des Communes. Il peut supposer qu'ils en abuseront pour garder cachées certaines communications, et déclarer que ce privilège, comme toute exception, est injuste. Mais il ne se souvient donc pas que le bien de l'Etat doit passer par-dessus toutes choses; pourquoi, en Angleterre, lorsque la Chambre demande des communications intéressant des millions de sujets et que les ministres invoquent la raison d'Etat, le monde baisse la tête devant cette explication? Est-ce un privilège que tout ministre possède, lorsqu'il est à la tête des affaires? Il doit en jouir aussi, lorsqu'il est appelé devant une cour d'élection.

Comme l'a dit l'honorable député de Richelieu, un ministre pourrait se parjurer comme tout autre témoin, mais on doit considérer aussi qu'un ministre, comme le sujet le plus humble, peut être poursuivi pour parjure, s'il vient à être prouvé que la raison d'Etat n'existait pas, et que la nécessité de la chose publique ne nécessitait pas son silence.

On a dit que la loi avait un effet rétroactif. J'ai pris le soin de voir où en étaient toutes les contestations d'élection, et je me suis convaincu qu'il n'y avait pas une seule contestation qui aurait pu se terminer durant cette session. Si la loi devait avoir un effet rétroactif, je voterais contre elle; mais dans l'état actuel des choses, nous ne changeons rien; et nous adoptons seulement une mesure pour le prochain Parlement.

Quant à dire que cette loi est pour protéger les députés qui siègent de ce côté de la Chambre et soutenir le ministère, cela est permis à tout le monde, même au député de Lotbinière.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'en parlant de l'extrême longueur des contestations électorales de cette province, imputable à l'existence des deux lois d'élections, il n'avait fait que citer l'opinion des autres.

M. E. LABERGE (Châteauguay): Si le député de Terrebonne trouve que la loi n'a pas un effet rétroactif, je pense qu'il n'aura pas d'objection à y ajouter un amendement comportant que la loi n'affectera pas les causes pendantes. On avait voulu d'abord rendre l'action de la loi aussi prompte que possible, mais on a cherché à créer des retards, en suspendant les contestations pendant la session du Parlement. La loi a un effet rétroactif en ce qu'elle affecte les

agents qui se croyaient protégés par une autre loi; et je dirai de plus que les députés, par la loi actuelle, sont à la merci du premier individu mal disposé qui, dans le but de faire annuler leurs élections, ferait de la corruption en leur nom.

M. P. LANDRY (Montmagny): L'honorable député de Châteauguay attaque le bill actuel, parce qu'il y trouve un effet rétroactif. Que doit-il donc alors penser de la conduite de ses amis politiques qui, après avoir contribué à passer une loi qui comportait l'abolition des assemblées préliminaires, ont cependant inondé les comtés et continué à créer l'agitation populaire; l'honorable chef de l'Opposition lui-même a payé de sa personne, et on l'a vu courir de comté en comté en contravention à une loi dont il s'attribue le mérite, et dont l'esprit était l'abolition de ces vaines disputes, de ces joutes populaires qu'on ne voulait plus voir.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je croyais que la grande assemblée de Montmagny avait été convoquée par l'honorable député lui-même.

M. P. LANDRY (Montmagny): Pardon! L'honorable député de Lotbinière ne doit pas oublier que cette assemblée a été convoquée par son ami qui disait alors que le comté de Montmagny était le plus intelligent de la province. J'aimerais à savoir si l'honorable député de Lotbinière est encore de cette opinion.

Quant à l'idée émise par le député de Châteauguay au sujet de la responsabilité des agents autorisés ou non, l'agent qui se rend coupable de menées corruptrices le fait, soit du consentement du candidat, soit sans son consentement, qui lui fait partager une responsabilité qui, non seulement a pour effet d'annuler l'élection, mais encore de disqualifier le candidat.

Dans le second cas, l'élection est annulée, et le député paye les frais. Mais l'amendement actuel pourvoit à ce cas et remédie à l'inconvénient, en rendant l'agent solidaire avec le défendeur, dans le paiement des frais.

Quant aux prétentions de l'honorable député de Châteauguay, elles ne tendent à rien moins qu'à créer une autre classe d'agents: celles des agents qui ne le sont pas.

Il passe alors en revue les différentes clauses du bill et suggère que le délai de trois jours soit étendu à dix ou quinze jours, afin que la loi puisse couvrir tous les cas.

M. E. LACERTE (Saint-Maurice): Les débats sur le bill maintenant devant la Chambre se prolongent depuis si longtemps, ce bill a été si bien discuté, que je pourrais difficilement entrer dans la considération de ses détails sans m'exposer à des redites toujours désagréables ici comme ailleurs. Je me contenterai de relever quelques réflexions lancées par l'honorable député de Lotbinière. M. Joly a laissé clairement à entendre que cette loi est faite dans l'intérêt du parti conservateur. Je proteste contre une telle insinuation et je déclare que, si l'on pouvait me convaincre que cette loi a le but supposé, je serais le premier à m'opposer à son adoption. Mais non, je sais que cette loi est faite pour tout le monde.

Elle sauvegardera la moralité publique en refusant les portes de cette enceinte aux candidats qui ont enfreint la loi des élections. M. Joly trouve que ce bill va trop loin. Pour moi, je trouve qu'il ne va pas assez loin. Pour éviter la persécution, il faudrait ajouter une clause stipulant qu'un électeur qui poursuit un député élu soit tenu de déposer une somme d'argent ou de donner une bonne caution. Ce serait protéger un député légalement élu contre les poursuites de celui qui se cache derrière le premier va-nu-pieds venu pour se protéger contre le danger de payer les frais. Ce serait ainsi protéger les députés contre les vengeances politiques. J'ai de plus acquis la conviction qu'il a existé chez nos amis de l'Opposition un plan arrêté de contester toutes ou presque toutes les élections des conservateurs. Un jour, j'était à converser avec un membre de l'Opposition et je l'ai surpris à dire: "Mais est-ce que votre élection n'a pas été contestée? " Non, dis-je, comment aurait-on pu la contester et j'ai vu par son silence, que j'avais été... oublié! Heureux oubli qui épargne au député bien des misères. En somme donc, j'approuve le principe du bill, espérant qu'on y ajoutera la suggestion que je viens de faire, c'est-à-dire que celui qui poursuit un député pour corruption soit tenu de déposer une certaine somme, ou de fournir une bonne caution, afin de protéger le député élu contre les poursuites vexatoires.

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): S'oppose au bill pace qu'il croit qu'il aura un effet rétroactif.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): La position de celui qui conteste une élection n'est pas la même que celle du député dont l'élection est contestée. Le premier conteste parce qu'il le veut; le second subit la contestation. Quelques contestations sont sérieuses et bien fondées; d'autres ne le sont pas. Mais comment prévoir cela? Etant admis qu'il y a des cas frivoles, on ne peut faire de distinctions avant jugement et il faut toutes les soumettre à la même règle générale d'utilité publique. Il importe qu'un certain délai soit accordé avant la session car c'est le devoir du député de se rendre au commencement de la session et il ne pourra pas en même temps être présent en cour avec ses témoins et être ici à l'ouverture du Parlement. En vain on dit qu'il y a des causes où un ou deux témoins font toute la preuve, mais cela ne peut pas être prévu et il y a de plus la contre-preuve. Il vaut mieux en finir avec les variations dans la jurisprudence au moyen d'une législation générale.

On dit qu'il y a plus d'élections contestées du côté des conservateurs, mais on oublie de mentionner que dans plusieurs de ces élections le libéral qui conteste le siège aura à répondre devant la cour s'il ne sera pas "disqualifié". Que l'on prenne aussi en considération le fait que beaucoup plus de conservateurs que de libéraux ont été élus.

M. Taillon parle incidemment du refus fait dans certaines clauses d'un bill de particularités et fait voir combien cela est injuste. Un homme poursuit pour un compte de quelques piastres et on exige de lui un compte de particularités, tandis que celui qui conteste une élection, récite toutes les clauses de la loi, parle des faits de tous les électeurs et on lui permet de procéder à la preuve sans lui demander sur quel fait particulier il se base!

Le seul amendement qu'il demande à la loi, à part celui proposé par le gouvernement, serait un amendement frappant les agents coupables de corruption.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): L'honorable solliciteur général a présenté une loi qui ne satisfait personne. Il aurait dû auparavant consulter les personnes intéressées. Il est bien imprudent de présenter une loi sans la soumettre à ses amis, et la Chambre ne sera pas surprise si je ne suis pas satisfait, alors que des membres du gouvernement sont mécontents.

L'honorable commissaire des Terres, qui est très intéressé dans la question, voudrait que tous les procédés fussent suspendus durant la session, à rencontre de son collègue, le solliciteur général; mais les députés qui faisaient partie de cette Chambre à la dernière session ont constaté que ces deux honorables messieurs différaient bien souvent d'avis, et ils ne seront pas surpris de cette divergence d'opinion. Je suis opposé à la loi parce qu'elle peut entrafner des délais, et je déclare qu'on ne saurait arrêter avec assez de sévérité les menées corruptrices d'agents non autorisés par le candidat. On a vu par leur faute annuler plusieurs élections.

J'ajouterai que cette loi aura un mauvais effet sur le public, car les députés auront l'air de se protéger entre eux, et elle ne devrait être mise en vigueur que pour le prochain Parlement.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des élections contestées de Québec, 1875, étant lu:

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose que ledit ordre soit déchargé.

Adopté.

Il est ordonné que le bill soit retiré.

Acte des chemins de fer de Québec, 1869

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte des chemins de fer de Québec 1869 (32 Vict., chap. 51).

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Introduction de bills:

M. J. A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill concernant le notariat. Accordé.

Interpellations:

Bureau du conseil d'Agriculture

M. P. LANDRY (Montmagny): Demande si c'est l'intention du gouvernement de transporter à Québec le bureau du conseil d'Agriculture et quand ce transport aurait-il lieu.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que rien encore n'a été fait et que la question est sous la considération du gouvernement.

Aide aux municipalités

M. E. LABERGE (Châteauguay): Demande si c'est l'intention du gouvernement durant cette session d'accorder un aide raisonnable aux municipalités pour les aider dans l'amélioration des chemins qui servent d'artères aux autres chemins, comme la chose a été promise durant les élections dernières.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond par la négative et dit que de telles promesses n'ont jamais été faites.

Adresse au lieutenant-gouverneur :

Fonds de bâtisses du palais de justice de Montréal

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, appuyé par le député de Chambly (M. R. Préfontaine), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des montants payés par les syndics de la loi des banqueroutes de 1869, en vertu de la section 152, au fonds de bâtisses et de jurés des différents districts judiciaires de la province,du 1er septembre 1869 au 1er septembre 1875.

Aussi : Un état du fonds de bâtisses du palais de justice de Montréal indiquant la balance du débit dudit fonds au 1er juillet 1867, et les montants portés à son crédit et à son débit depuis cette date.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Had no objection to the motion, but should say that he believed a large number of

assignees had made no payments at all. He conceived, however, that since the new Act had come in, there would be an improvement. It was somewhat difficult to give the amounts which were due.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Said the amount due was, no doubt, sufficiently large to make it worthwhile to cause an enquiry to be made into the matter, as well as in regard to certain fines imposed throughout the Province, of which the Government equally seemed to receive the smallest share.

La proposition est adoptée.

Documents:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Présente, conformément à une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 10 novembre 1875, demandant une copie de la commission des commissaires nommés pour s'enquérir des faits et des circonstances se rapportant au "Prêt aux incendiés de Québec", ainsi que de tous procédés adoptés par la commission, les documents et témoignages produits devant elle, le rapport des commissaires et les ordres en conseil concernant cette commission et le rapport des commissaires, sans comprendre néanmoins les documents composant le no 18 des documents de la dernière session. (Documents de la session, no 7)

La Chambre s'ajourne à dix heures.

Séance du 17 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures et vingt.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Hospice des Soeurs de la Charité, Québec, pour l'année 1874; et de la Providence de Saint-Ursule, comté de Maskinongé; de l'Ecole de réforme, Québec; de l'Hôpital de Sherbrooke; de la Salle d'asile de Saint-Jean-d'Iberville; tous pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Gendron, la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska.

Par M. Duhamel, la pétition du conseil de ville de la ville de Hull.

Par M. Mathieu, la pétition de John Yule et autres, du canton de Chambly.

Par M. Paquet, la pétition de John McKitbin et autres, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, la pétition du révérend E. Fafard et autres du village de Lauzon, comté de Lévis; la pétition des Soeurs de la Charité de la paroisse de Saint-Nicolas et la pétition de la municipalité du village de Lauzon, comté de Lévis.

Par M. Molleur, la pétition du révérend O. Desorcy et autres, de la paroisse de Saint-Alexandre, comté d'Iberville.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De la Compagnie de navigation Union, demandant des amendements à son acte d'incorporation et pour autres fins.

De la municipalité des townships de Pabos et Newport, comté de Bonaventure, demandant à être divisée en deux municipalités séparées.

De l'honorable T.-J.-J. Loranger et autres, de la ville de Sorel, et de Joseph N. Poulin et autres, de Sainte-Marie-de-Monnoir, demandant respectivement que le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston soit mis sur le même pied que les autres chemins de sa classe, maintenant en construction en lui accordant un égal subside.

Du révérend S. Tassé et autres, des comtés des Deux-Montagnes, Argenteuil et Terrebonne, demandant de l'aide pour l'Hospice Youville.

Des Soeurs de l'Assomption de la Vierge, de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, demandant de l'aide pour un couvent dans ladite paroisse.

De la Société Bienveillante des dames de Montréal et des dames religieuses administratrices de l'Hospice Sainte-Croix, Sainte-Marie-de-Monnoir, demandant respectivement que leur allocation annuelle soit augmentée.

De la Société d'histoire naturelle et de l'Asile des Orphelins protestants, tous deux de Montréal, demandant respectivement de l'aide.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité, après avoir élu son président, a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis donnés dans chaque cas sont suffisants:

Du conseil de la ville de Sherbrooke demandant un acte spécial d'incorporation.

De la Société permanente de construction de Montréal, demandant que son nom soit changé et pour autres fins.

Du recteur et des syndics de l'église de Saint-Etienne, de la paroisse de Saint-Étienne, demandant d'être autorisés à vendre ladite église et le terrain sur lequel elle est érigée et de la rebâtir ailleurs.

De la Société de construction provinciale permanente, demandant que son nom soit changé, et pour autres fins.

De Antoine Force et autres demandant de passer un acte pour incorporer la Compagnie du gaz de Saint-Henri.

Votre comité a l'honneur de recommander à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. P.-S. GENDRON (Bagot): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des comptes publics. Voici le rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Adopté.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des dépenses contingentes. Voici le rapport. Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

Introduction de bills:

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour changer le nom de la Société permanente de construction de Montréal en celui de la "Compagnie de prêt et d'hypothèque (Montréal Loan and Mortgage Compagny) de Montréal", et pour en étendre les pouvoirs.

Accordé.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du Gas de Saint-Henri.

Accordé.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour changer le nom de la Société provinciale permanente de construction en celui de la "Compagnie provinciale de prêt" et pour étendre ses pouvoirs.

Accordé.

M. P. LANDRY (Montmagny): Propose, appuyé par le député de Bonaventure (M. P.-C. Beauchesne), qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux publics (38 Vict., chap. 15).

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Demande des explications.

M. P. LANDRY (Montmagny): Dit que c'est parce que les règlements de la Société d'agriculture n'ont pas été sanctionnés par le lieutenant-gouverneur depuis longtemps.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que récemment tous les règlements ont été sanctionnés par un ordre en Conseil, et il croit que le bill n'a plus sa raison d'être.

M. P. LANDRY (Montmagny): Dit que l'effet de son bill regarde l'avenir et non le présent. Il admet que son bill est présenté en blanc.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Cet incident prouve que nous sommes indulgents envers l'autre côté de la Chambre, puisque le bill est présenté en blanc.

Et l'objection étant faite que le bill est introduit en blanc contrairement aux règles de cette Chambre.

M. l'Orateur: Décide que la règle de la Chambre est très formelle sur ce point et dit bien clairement qu'aucun bill ne peut être introduit en blanc, mais la pratique n'a pas été suivie sévèrement.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Proteste et veut que la coutume fasse loi maintenant; un bill peut être présenté en blanc.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): II n'est jamais parvenu à ma connaissance qu'un bill était changé entre la première et la seconde lecture. Le gouvernement a été pris par surprise au sujet de cette mesure et il est fâcheux que le ministère n'ait pas été consulté.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Conseille au député de Montmagny (M. P. Landry) de retirer son bill et il s'étonne à juste titre qu'un tel bill ait été présenté sans sa permission.

Ledit bill est par ordre de la Chambre retiré.

Rapport de comités

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à onze membres.

Adopté.

Assurance mutuelle

M. L. MOLLEUR (Iberville): Propose, appuyé par le député de Napierville (M. L.-D. Lafontaine), qu'un comité composé de MM. Garneau, Bachand, Lalonde, Marchand,LeCavalier, Joly, Roy, Verreault et du moteur, soit nommé pour examiner s'il serait opportun d'établir un système d'assurance mutuelle.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande que le moteur ajoute deux noms au comité, ceux de MM. Mathieu et Malhiot.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le commissaire Garneau, M. le commissaire Malhiot, M. Bachand, M. Lalonde, M. LaCavalier, M. Joly, M. Préfontaine, M. Roy, M. Verreault, M. Würtele, M. Sylvestre, M. Mathieu et M. Molleur, pour aviser aux moyens de pourvoir à l'établissement, en cette province, d'un système d'assurance mutuelle contre le feu, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Adopté.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Compagnies de chemins de fer

M. V. ROBERT (Rouville): Propose, appuyé par le député de Québec-Centre (M. F. Rinfret dit Malouin), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout rapport fait jusqu'à aujourd'hui au gouvernement par ses ingénieurs de chemins de fer, ainsi qu'un état des sommes d'argent payées aux compagnies de chemins de fer qui ont droit à un subside en vertu du 2e chapitre de la 38e Victoria, avec copie des demandes d'aide des compagnies ou des individus qui ont fait des demandes pour des chemins de fer et les noms des compagnies qui se sont conformées à la loi.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que le gouvernement n'a aucune objection à mettre ces documents devant la Chambre. La chose pourra prendre un peu de temps, mais il le fera volontiers.

M. V. ROBERT (Rouville): Trouve étrange la réponse du commissaire des Travaux publics. Quant à lui, il se trouve dans une espèce d'obscurité qui ne lui permet pas de donner les renseignements nécessaires à ses constituants.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): II est fort possible que nous voyions vers la fin de la session le gouvernement nous présenter des mesures soit au sujet des chemins de fer ou autres questions que nous examinerons avec hâte. On nous accusera alors de travailler avec trop de promptitude et on en jettera le blâme sur les membres de l'Opposition. J'aime à constater aujourd'hui que c'est le gouvernement qui retarde la dépêche des affaires et j'espère qu'on lui en tiendra compte.

La proposition est adoptée.

Archives de la cour et bureau d'enregistrement

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Lévis (M. E.-T. Paquet), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport indiquant la nature et le coût des travaux qui ont été faits dans l'ancienne boulangerie militaire, rue Sainte-Anne, pour préparer cette bâtisse à recevoir les archives et la cour et le bureau d'enregistrement; ledit rapport rendant compte plus particulièrement des précautions prises pour mettre tous les documents à l'abri de l'incendie, avec copie des recommandations et rapports faits par les ingénieurs du gouvernement sur ce point si important.

Il dit avoir visité la maison et ne l'avoir jamais trouvée à l'abri du feu, comme elle devrait l'être.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Le gouvernement a tout fait en son pouvoir pour mettre l'édifice à l'abri du feu.

Le gouvernement n'a pas d'objection à soumettre ces documents. Depuis que l'ancien palais de justice a brûlé, nous avons reçu force plaintes. La bâtisse où sont placées les archives maintenant est à l'abri du feu quant à l'extérieur, et je puis garantir moi-même que le système de chauffage est à l'abri du feu. Quelques changements additionnels nous permettront de satisfaire l'honorable chef de l'Opposition.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande qu'un ingénieur soit nommé pour examiner cette bâtisse.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Pour prévenir la motion de l'honorable député, je crois devoir l'informer que c'est l'intention du gouvernement de faire examiner les bâtisses en questions par l'ingénieur du gouvernement, qui devra examiner la bâtisse et voir quelle amélioration on peut y faire.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Est d'avis que la bâtisse choisie pour servir aux archives de la ville de Québec n'est pas convenable. Le commissaire nous assure que la bâtisse est sûre. Je veux bien le croire, mais il serait de toute justice qu'on surveille la manière dont ces documents sont transportés d'un lieu à un autre. Il a été lui-même témoin dans la rue Sainte-Anne, il n'y a que quelques jours, qu'on transportait des records d'une grande importance dans une charrette, ouverte, sans conducteur. En compagnie de quelques amis, il a eu l'avantage de recueillir quelques-uns de ces documents, échappés de la voiture.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Les protonotaires ont pris soin de ces documents.

M. IRVINE (Mégantic): La meilleure solution serait de reconstruire le palais de justice, et il se plaint de l'état du palais de justice actuel. Il espère que le trésorier prévoira des fonds à cette fin.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Mégantic (M. G. Irvine) a été l'un de ceux qui ont décidé où logerait le palais de justice, temporairement.

M. G. IRVINE (Mégantic): Admitted that he had been one of those who had placed the Quebec Court House where it was. Necessity knew no law and they had placed the Court House.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Said that no matter how remiss the old ministry had been, that was no excuse for delay by the present Government in reference to this matter. Indeed the present ministry had seemed but little anxious to promote the interests of this city.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Denied that Government had been neglectful of the interests of Quebec. He explained that the reason why no progress had been made in the building of the Court House had been that several authorities had issued an injunction against them preventing the dismantling of the Jesuit Barracks where they proposed to erect a new House of Parliament, leaving this building to be used for the Law Courts. He also took credit to the Government for not proceeding as the Federal authorities had done by disposing of buildings without notifying their then occupants.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Said whether this were the case or not, the Government had allowed months to pass without taking any action. Nothing had been done from the voting in February last of $100,000 towards that object, until the eve of the general elections. Whatever might be the feelings of the Government towards the ancient capital, it was very clear that its action was not producing much fruit. To him it appeared most unfortunate that almost everything likely to prove beneficial to Quebec was retarded, and yet those who had control claimed to be blameless. There was the North Shore Railway which had so long agitated the country, and towards which Quebec had subscribed a million of dollars, an amount larger by far, in proportion to her means and population, than any municipality in the Dominion had ever given to any enterprise. It had been said that if the City Corporations, the Railway directorate and Contractors were to do certain things, the Government would have the construction of the road in full blast ere this. All had been done that was suggested, yet the road was all but lifeless. He hoped the papers in reference to the Jesuit Barracks and the North Shore, when brought down, would clear the Government of blame, but he confessed it was difficult for him to believe that such would be the result.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Est surpris du langage du député de Québec-Ouest, car le gouvernement est animé des meilleures dispositions à l'égard de Québec, comme le prouve le discours du trône.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Repeated his remarks.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Said that the Government had taken steps to secure the Jesuit Barracks; he had interviewed the Minister of Justice a number of times and had claimed the property by a memorandum and had asked for a declaration on the part of the Dominion. He had later on had an unofficial declaration that the Minister of Justice was satisfied of the correctness of his claim. After tenders had been ordered for the demolition of the property and the injunction had been issued, he was sure that no Member would be more satisfied than the Member for Quebec, that in the matter of the North Shore the Government had acted in good faith, and with the intention of carrying it out. They had resolved to build another provincial road of more importance to Quebec than even the North Shore. Indeed, no Government could have more at heart the interests of Quebec than the present Government.

La proposition est adoptée.

Pont à l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Lévis (M. E.-T. Paquet), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les sommes

payées par le gouvernement pour la construction du nouveau pont à l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier, la date de ces paiements et les noms de ceux auxquels ils ont été faits, et l'autorité en vertu de laquelle ces paiements ont été faits.

Adopté.

Enquête contre un magistrat stipendiaire

M. E. LABERGE (Châteauguay): Propose, appuyé par le député de Chambly (M. R. Préfontaine), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'enquête faite dernièrement contre le magistrat stipendiaire du district de Beauharnois, et aussi copie des papiers, lettres, correspondances échangés entre le gouvernement et les particuliers au sujet de ladite enquête et de la nomination du nouveau magistrat dudit district de Beauharnois.

Adopté.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la ville de Sherbrooke.

Accordé.

Acte des chemins de fer

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender de nouveau l'Acte des chemins de fer de Québec (32 Vict., chap. 51).

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

Loi de la chasse

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender les lois de la chasse de cette Province.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Dit que de nombreux sportifs lui ont demandé de faire retarder ce bill pour quelques jours.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Consent à cette demande.

Acte des élections contestées de 1875

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte des élections contestées de 1875.

Adopté.

En comité :

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said he could not relinquish the position taken by his side of the House yesterday, in regard to the clause of the Code of Civil Procedure, exempting professional men and ministers of religion from revealing confidential communications, while ministers of the Crown, who were, perhaps, directly interested, and their officials were included in the same exemption. Without ascribing to the latter any desire or intention to be improperly secretive, it was at the same time extremely desirable that they should have no legal right to refuse to answer pertinent question and entrench themselves behind their official positions, considering the direct interest of themselves and their masters for the time being, on the issue of election cases, whether favorable or unfavorable to the ministers in power.

Il propose donc que la première section soit amendée en y ajoutant les mots "excepté en ce qui concerne les fonctionnaires publics".

Le comité fait rapport qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

Il est ordonné que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour l'étude de ce bill.

Après quelque temps, le comité fait rapport qu'il a examiné le bill et y a fait des amendements.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour amender l'acte des élections contestées, 1875.

Adopté.

En comité :

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Déclare qu'il retire son amendement, mais que, lorsque la Chambre sera appelée à concourir au rapport du comité, il proposera qu'on remplace les mots "Et l'article 275 du code civil sera applicable" par ceux-ci: "Le témoin ne peut être contraint de déclarer ce qui lui a été révélé sous serment en raison de son caractère religieux ou légal". La première clause est alors adoptée.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose que la seconde clause soit amendée en y ajoutant ce qui suit: "Et lorsqu'il apparaîtra au juge que la présence du défendeur au procès est nécessaire, l'instruction d'une pétition d'élection ne sera ni commencée ni continuée durant aucune telle session".

L'amendement est rejeté.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose que les mots "sur simple demande du député siégeant" soient rayés de la seconde clause.

L'amendement est rejeté (26 contre 13).

La seconde clause est adoptée.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que la troisième clause soit amendée en y ajoutant ces mots: "que cette clause ne s'applique pas aux causes pendantes".

Adopté.

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose que les agents trouvés coupables de corruption soient condamnés à défaut du paiement de l'amende à un terme d'emprisonnement n'excédant pas deux mois.

Adopté.

Les clauses 4 et 5 sont adoptées.

Le comité fait rapport qu'il a passé des amendements.

La Chambre s'ajourne à neuf heures quarante-cinq.

Séance du 18 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures vingt

Documents:

M. L'Orateur met devant la Chambre,Etat des affaires du dispensaire de Québec pour l'année 1874, de la société charitable des dames catholiques romaines, Québec, et de l'Hôpital général (Soeurs Grises), Montréal, tous deux pour l'année 1875. (Documents de la session no 4)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. le commissaire Garneau, la pétition de la Société charitable des dames catholiques romaines, et la pétition de l'Hospice de la maternité, toutes deux de la cité de Québec.

Par M. Ogilvie, la pétition du révérendissisme évêque anglican de Québec et autres.

Par M. Saint-Cyr, la pétition de la Société d'histoire naturelle, Québec.

Par M. Laframboise, la pétition de la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Par M. Würtele, la pétition des Soeurs de la Charité, Ottawa.

Par M. Hearn, la pétition du maire des échevins et citoyens de la cité de Québec; et la pétition de Jeremiah Gallagher et autres de Québec.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

De la corporation de la cité de Montréal, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de ladite cité.

Du conseil de ville de la ville de Longueil et de la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu, demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

De la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, demandant la passation d'un acte pour prolonger le terme de la confection dudit chemin et pour autres fins.

De la congrégation de l'Eglise libre de la rue Côté (Montréal) en rapport avec l'Eglise presbytérienne en Canada; demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre la propriété de ladite congrégation dans Montréal.

De J.-B. Charon et autres, de la paroisse de Chambly, demandant que le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston soit mis sur le même pied que les autres chemins de sa classe maintenant en construction en lui accordant un égal subside.

Des Soeurs de la Charité de la ville de Saint-Jean, demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'hôpital de la ville de Saint-Jean soit continuée.

Des Soeurs de la Charité de la ville de Saint-Jean, demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'asile de la ville de Saint-Jean soit continuée.

Des Soeurs de l'Asile de la Providence Montréal, demandant de l'aide en faveur de la Salle d'asile de Saint-Vincent-de-Paul.

De G.-D. Gernon et autres, de la paroisse de Saint-Benoit, demandant de l'aide pour l'Hospice Youville.

De l'Asile des orphelines protestantes, Québec, demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Du révérend V. Rousselot, demandant de l'aide pour la Salle d'asile Saint-Joseph, rue Bonaventure, Montréal.

Du révérend V. Rousselot, demandant de l'aide pour l'Asile Nazareth, rue Sainte-Catherine, Montréal.

Du révérend V. Rousselot, demandant de l'aide pour l'Institution des aveugles, Asile Nazareth, Montréal.

Des Soeurs de la Charité de l'Hôpital général (Soeurs Grises), Montréal, du collège de Sorel, de la révérende dame supérieure du couvent de la Providence, Saint-Joseph-de-Lanoraie, comté de Berthier, et des Soeurs de l'Asile de la Providence Montréal, demandant respectivement de l'aide.

Message du Conseil législatif

Message du Conseil législatif par Boucher de Boucherville, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

Monsieur l'Orateur,

Le Conseil législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Archambault, de Boucherville, Dionne, Fraser, de Léry, Rodier, Starnes et Webb pour aider son honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature en autant que les intérêts du Conseil législatif s'y trouvent concernés et pour agir au nom de leur Chambre comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Et le Conseil législatif informe aussi cette Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Beaubien, Beaudry, Ferrier, Richard, Ross, Roy, Sharpies, Webb et Wood, pour agir de la part du Conseil législatif, avec le comité de l'Assemblée législative, comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions, tel que demandé par l'Assemblée législative par son message.

Rapport de comités:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité des bills privés.

Voici le rapport.

Votre comité a l'honneur de recommander à votre honorable Chambre que le quorum de ce comité soit réduit à sept membres et que le délai pour la réception des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'au vingt-six de ce mois, celui pour la réception des bills privés au trois décembre prochain, et celui pour la réception des rapports desdits bills privés aux dix du même mois.

Adopté.

M. C.-F. ROY (Kamouraska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation. Voici le rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Adopté.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): J'ai l'honneur de présenter à là Chambre le second rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Voici le rapport.

Votre comité a l'honneur de recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'au vingt-six novembre courant inclusivement; celui pour la réception des bills privés au trois décembre prochain, et celui pour la réception des rapports desdits bills privés au dix décembre prochain inclusivement.

Adopté.

Introduction de bills:

M. J.W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'église Saint-Etienne à vendre ladite église et à la reconstruire ailleurs.

Accordé.

Interpellations:

Vente des limites à bois

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Demande si c'est l'intention du gouvernement de vendre à l'avenir les limites à bois aux bureaux des agents locaux au lieu de les vendre au siège du gouvernement.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Répond que non, parce qu'il est plus avantageux de les vendre à Québec.

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Demande si c'est l'intention du gouvernement de spécifier, dans les licences pour limites à bois, l'espèce du bois pour laquelle ces licences seront émises à l'avenir, ou de continuer le système actuel d'émettre des licences générales pour toutes espèces de bois comprises dans l'étendue de ces limites.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-

Rivières): Répond que le gouvernement n'a pas l'intention de changer les conditions auxquelles les licences ont été accordées.

Chemin de fer de la rive nord

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si le nouveau contrat pour la construction du chemin de fer de la rive nord est signé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le contrat est signé.

Chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si le nouveau contrat pour la construction du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental est signé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ce contrat est également signé.

Edifices publics

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Demande si c'est l'intention du gouvernement de profiter du bas prix actuel des gages et des matériaux employés dans la construction, pour construire les édifices du Parlement et des départements, pour lesquels une somme de $100,000 a déjà été votée et de contribuer par là à soulager la misère qui existe actuellement parmi les classes ouvrières de cette ville et du district de Québec en général, en faisant commencer ces travaux sans délai et en les complétant aussitôt que possible.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que le gouvernement avait l'intention de commencer la construction de ces édifices, dès l'été dernier, sur le terrain connu sous le nom des Casernes des Jésuites, mais n'ayant pas pu obtenir de réponse favorable du gouvernement fédéral le gouvernement provincial a dû remettre la construction de ces édifices.

Statistiques hygiéniques et mortuaires

M. P. LARUE (Portneuf): Propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le procureur général Church, M. Ouimet, M. Lynch, M. Gendron, M. Lavallée, M. Duhamel, M. Laberge, M. Lacerte, M. Lafontaine, M. Rinfret dit Malouin, M. LaRue et M. Cameron, chargé d'étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires.

Il fait ressortir l'utilité qu'il y aurait de fonder un établissement sous le contrôle du gouvernement pour obtenir du vaccin très pur, ce qui inspirerait au public une confiance plus grande dans le principe de la vaccination.

Il a insisté également sur l'utilité pour le public et la profession médicale de préparer des statistiques exactes qui aideraient à détruire et à éloigner les épidémies.

M. A. CAMERON (Huntingdon): Said he had very much sympathy with the Honourable Member who had just spoken asking for a committee on Hygienic and Mortuary Statistics. As matters stood just now, it was most difficult to arrive at anything like a satisfactory estimate of the relative proportion of disease to mortality in the different portions of this country. The ultimate aim of such an enquiry and of such statistics was twofold : to prevent disease and to cure. The word disease was repulsive to every man. Now, if the first of them could be attained to any reasonable extent, in the present state of our knowledge, it would pay, even from a financial point of view, an almost incredible percentage on the capital invested in its attainment. This idea, I think, was very strikingly if not startlingly submitted very recently by a paper read by Dr. Lee, of Philadelphia, before the American Public Health Association in New York. The expenditure of $20,000, he maintains, would have saved to that city alone $25,000,000, in the winter of 1871-72. Now if this is true of Philadelphia, it must be true to some extent of our own cities. But it would pay still farther in the consciousness experienced, that humanity was being benefited and valuable lives prolonged by the results of such investigation. He might say a great deal as to the effect reliable statistics might have on the cure of disease, and the gratitude that they could claim; that would be theirs if they could only be instruments in establishing an enquiry having for its object such desirable results; but he refrained from making any extended remarks, feeling satisfied that the request made would be granted.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Said he need hardly say how gratifying it was to himself and colleagues to see the amount of interest which Members were taking in this important subject. That the Government themselves were interested in the matter was shown by the fact that they had made an appropriation for procuring vaccine matter direct from the heifer. In regard to mortuary statistics, their importance could not be overestimated and he and the Government would do theirutmost to aid the Committee in their praiseworthy work.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Complimented the Member for Portneuf upon his continued efforts to direct public attention to these very important subjects. In regard to the Montreal vaccination riot, he said it had not been caused by opposition to the principle of vaccination itself, but they objected to the health by-law because they considered the

compulsory clause unjust and a deprivation of their rights, which compelled them whether they liked or not, to be vaccinated. They also complained of the clause authorizing the health Officier to declare a house to be infected and to compel the removal to hospital of any one whom he declared to be suffering from the contagion. He held that neither Corporation nor Legislature had a right to impose such legislation. The people had gone to the Corporation to protest against the odious by-law.

La proposition est adoptée.

Adresse au lieutenant gouverneur:

Aide aux chemins de fer

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député de Montmagny (M. P. Landry), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les sommes d'argent payées jusqu'à ce jour par le gouvernement à aucune compagnie de chemin à lisses de bois ou en fer, la date de ces paiements et l'autorité en vertu de laquelle ces paiements furent faits et le nombre de milles de chemin complétés par ces compagnies.

Adopté.

Etat des recettes et dépenses depuis le 30 juin dernier

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'un état de toutes les recettes et dépenses depuis le 30 juin dernier jusqu'au 15 novembre courant soit placé sur la table du greffier de cette Chambre.

Adopté.

Acte des chemins de fer de Québec, 1869

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en comité de toute la Chambre au bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869 (32 Vict. Chap. 51), lesquels sont lus deux fois et adoptés.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Lois de la chasse

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender les lois de la chasse en cette province.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je me rappelle qu'il y a deux ou trois sessions une loi a été présentée dans ce sens. Quoique cette loi me parût inoffensive, je me rappelle également qu'un grand nombre de députations nous vinrent de toutes les parties de la province, protestant contre cette loi. Telle loi ou règlement qui fera bien pour telle partie du pays ne sera pas efficace et peut être injuste pour telle autre partie du pays. J'aimerais alors savoir si l'honorable député a bien consulté les différentes personnes qui s'occupent de chasse au Canada. J'en viens à la conclusion qu'avant de présenter ce bill il serait de toute justice de s'assurer si réellement les personnes qui s'occupent de chasse y trouvent un avantage.

M. M. HOUDE (Maskinongé): Dit qu'il est utile d'introduire quelques amendements pour rendre plus sévères les règlements de la chasse.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): En changeant nos lois, nous créons des embarras aux chasseurs qui ne peuvent se tenir au courant de tous les changements faits à la loi de la chasse, changements qui se font presque à chaque session.

Il dit avec l'honorable député de Saint-Jean qu'on ne devrait pas changer les lois de la chasse sans avoir mûrement réfléchi, et que si on faisait une loi trop sévère on risquerait de ne la voir observée par personne.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Dit que les lois de la chasse intéressaient au plus haut point une grande partie de la population, et qu'il était heureux que dans son bill l'honorable député de Richelieu ait protégé un plus grand nombre d'animaux.

Il annonce à la Chambre qu'il a lui-même l'intention de présenter certains amendements à cette l o i . Il considère que c'est faire injustice à certaines localités que de présenter un bill qui ne permet de faire la chasse aux rats-musqués qu'un mois dans l'année.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Dit qu'avant de présenter son bill il a pris l'avis d'un grand nombre de personnes intéressées à la question.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'on n'aura pas de règlement de chasse satisfaisant tant que la province ne sera pas partagée en districts pour les fins de la loi.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Se prononce dans le même sens que l'honorable procureur général et dit que le gibier à poil a besoin d'une plus grande protection que le gibier à plumes. Il cite comme exemple le Canton de Windson, où 50 ou 60 chevreuils ont été abattus dans la saison où la chasse est prohibée.

Le bill est lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de M. le commissaire Malhiot, M. Houde, M. Sylvestre, M. Watts, M. Ogilvie, M. Gauthier, M. Dulac, M. de Beaujeu, M. Taillon, M. Shehyn, M. Beaubien,

M. Marchand, M. Mathieu, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Notariat

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant le notariat.

Il dit que ce bill, qui est le même que celui qu'il a présenté l'an dernier, n'a pas encore été livré à l'imprimeur, mais qu'il en reste une quantité suffisante de copies de la session dernière pour permettre aux membres du comité de l'étudier.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de M. Chapleau, M. Ouimet, M. le solliciteur général Angers, M. Irvine, l'honorable M. Laframboise, M. Marchand, M. Picard, M. Gendron, M. Lynch, M. Bisson, M. LeCavalier et M. Beauchesne, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Elections contestées

L'ordre du jour pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour amender l'acte des élections contestées 1875, étant lu;

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), que le rapport soit maintenant reçu.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), sous forme d'amendement, que tous les mots après "1e" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et que les mots "bill soit de nouveau renvoyé au comité de toute la Chambre pour l'y amender en retranchant la seconde clause et insérant la suivante à la place : Chaque fois qu'il semblera à un juge que la présence du défendeur dans une contestation d'élection sera nécessaire, le procès de la contestation d'élection ne sera pas commencé durant la session de la Législature de cette province, et dans le temps accordé pour aucune démarche ou procédure concernant ce procès de contestation d'élection, on ne comprendra pas le temps que durera telle session", soient mis à la place.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je crois que cette législation n'est pas nécessaire. Nous avons la clause no 48 de la loi électorale qui rencontre précisément le cas que veut prévoir la loi présentée.

Je concéderai cependant au ministère ce point-ci, que l'amendement présenté au local assimile notre loi à celle du Parlement fédéral.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Regrette d'être obligé de prendre de nouveau la parole sur une question si longtemps débattue. Il désire rendre la jurisprudence provinciale aussi conforme que possible à la jurisprudence fédérale mais, légiférant après le Parlement fédéral, il est bien permis à cette Chambre de passer une loi plus pratique. Il trouve que l'amendement donne lieu à des équivoques.

La clause 48 n'est pas suffisante pour décider de l'opinion du juge, ce qui m'amène à parler de nouveau sur cette question. Quant au mérite de l'amendement du député d'Yamaska, je ne crois pas qu'il puisse soulever un débat sérieux, après le débat que nous avons eu hier soir.

La majorité a décidé hier que la procédure ne pouvait être suspendue que pendant l'enquête.

Tout en voulant obtenir des deux côtés de la Chambre notre but, nous ne différons que sur les mots.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit que les contestations d'élection sont déjà trop lentes et cette loi les rendra encore plus lentes. Il croit que la loi est mauvaise et que l'amendement ne vaut pas beaucoup mieux.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée :

Que le rapport soit maintenant reçu;

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), sous forme d'amendement, que tous les mots après "1e" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour en amender la première clause en retranchant les mots "et l'article 27 5 du code de procédure civile ne s'appliquera pas" et en insérant à la place les mots: "Le témoin ne peut être contraint de déclarer ce qui lui a été révélé confidentiellement à raison de son caractère professionnel comme aviseur religieux ou légal" soient mis à la place.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que cet amendement crée une exception dangereuse, car les officiers de la couronne doivent jouir du privilège de refuser de témoigner lorsque l'intérêt public exige le silence.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Dit que les fonctionnaires de l'Etat ont le droit de garder le silence lorsqu'il s'agit d'un procès ordinaire; à plus forte raison, le même privilège devrait être accordé lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi importante qu'une contestation. La loi britannique accorde ce privilège aux officiers de l'Etat, et il ne voit pas pourquoi on la leur ôterait ici dans la province de Québec.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Dit que ce

privilège est nécessaire dans certains cas où l'ordre public est concerné.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Parle en faveur de l'amendement.

Et des débats s'ensuivent; il est ordonné que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

La Chambre s'ajourne à six heures.

Séance du 19 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures vingt minutes.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Oeuvre du patronage, Québec, et de l'Hospice Saint-Joseph de la maternité, Québec, tous deux pour l'année 1875. (Document de la session, no 4)

Election de M. Joseph Shehyn

L'ORATEUR: Communique à la Chambre une lettre renfermant une copie certifiée d'un jugement rendu sur une pétition contre le rapport d'élection, lors de la dernière élection générale, de Joseph Shehyn, écuyer, pour le district électoral de Québec-Est, lesquels sont lus comme suit."

Québec, 19 novembre 1875

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-inclus une copie certifiée d'un jugement rendu sur une pétition contre le rapport d'élection de Joseph Shehyn, écuyer, lors de la dernière élection générale pour le district électoral de Québec-Est.

La pétition contenait des accusations de manoeuvres frauduleuses, lesquelles auraient eu lieu à l'élection dont il est question. Nous présentons en conséquence, en conformité de l'acte des élections contestées de Québec, 1875, le rapport suivant :

Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucune manoeuvre frauduleuse ait été commise par ou à la connaissance et avec le consentement de tout candidat à cette élection.

Que personne n'a été trouvé coupable, lors du procès, d'aucune manoeuvre frauduleuse.

Qu'il n'y a aucune raison de croire qu'on a employé des manoeuvres frauduleuses lors de l'élection à laquelle la pétition a rapport.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé), W. C. Meredith, J. en Ch., C.S.
A. Stuart, J.C.S.
J. Maguire, J.C.S.

A l'honorable P. Fortin,
Orateur de l'Assemblée législative
Puissance du Canada,
Province de Québec
No 3

Dans la Cour Supérieure, siégeant en révision,

Acte des élections contestées de Québec, 1875

Election d'un membre pour l'Assemblée législative pour le district de Québec-Est.

Le dix-neuvième jour de novembre mil huit cent soixante-quinze.

PRESENTS:

L'honorable William Collis Meredith,
juge en chef,
L'honorable M. le juge Andrew Stuart,
L'honorable M. le juge John Maguire.

Dans la pétition d'élection pour ledit district électoral dans laquelle l'honorable Jean-Elie Gingras, de la cité de Québec, constructeur de navires, Narcisse Rosa, de la cité de Québec, constructeur de navires et Ferdinand Martineau, de la cité de Québec, commis, sont———pétitionnaires;

vs

Joseph Shehyn, de la cité de Québec, écuyer, marchand, défendeur.

La cour ayant entendu les parties sur la pétition filée en cette cause contre le rapport aux dernières élections générales, de Joseph Shehyn, écuyer, le défendeur, pour le district électoral de Québec-Est, ayant vu et examiné la preuve produite en cette cause devant l'honorable M. le juge Tessier, qui, après production de ladite preuve, et avant ladite audition a été nommé à et a accepté la position de juge de la cour du Banc de la reine; et ayant délibéré sur le tout : il est déclaré et jugé que ledit Joseph Shehyn a été dûment élu et rapporté élu pour ledit district électoral de Québec-Est, et ladite pétition contre ledit rapport est déboutée par les présentes; et, quant à la motion faite en cette cause, le vingt-septième jour d'octobre dernier par ledit Jean-Elie Gingras et autres, il est ordonné et jugé que ledit Jean-Elie Gingras et autres n'obtiennent rien par ladite motion, et il est de plus ordonné que lesdits pétitionnaires devront payer audit Joseph Shehyn ses frais en cette cause.

Fiset, Burroughs & Campbell,

P.C.S.

(Vraie copie)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Gauthier, la pétition de S. Pouliot et autres, du village de Bagotville.

Par M. Shehyn, la pétition de Michel Simard et autres, de Québec.

Par M. Chauveau, la pétition de l'Hôpital Saint-Joseph, Beauharnois.

Par M. Dulac, la pétition du révérend F. Laliberté et autres, de la paroisse de Saint-Sévérin, dans les comtés de Beauce et de Lotbinière.

Par M. LeCavalier, la pétition de la corporation du collège Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier.

Par M. Larochelle, la pétition de P. Cassidy et autres, du township de Cranbourne.

Par M. Hearn, la pétition de l'asile Finlay, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

Du conseil de ville de la ville de Hull, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du révérend F. Fafard et autres, du village de Lauzon, comté de Lévis, demandant que le corps de musique dudit village soit incorporé.

De la compagnie du chemin de fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska, demandant que son nom soit changé en celui de "Compagnie du chemin de fer de jonction du Saint-Laurent et du Lac Champlain" et pour autres fins.

De la municipalité du village Lauzon, comté de Lévis, demandant à être séparée du comté de Lévis pour les fins municipales et que certains pouvoirs lui soient accordés.

De John McKitbin et autres, de la paroisse de Saint-Joseph-de-Lévis, demandant à être annexés au village Lauzon.

Du révérend 0. Desorcy et autres, de la paroisse de Saint-Alexandre, comté d'Iberville, demandant la passation d'un acte permettant l'établissement de sociétés d'assurances mutuelles contre le feu.

De John Yule et autres, du canton de Chambly, demandant que le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston soit mis sur le même pied que les autres chemins de sa classe, maintenant en construction, en lui accordant un égal subside.

Des Soeurs de la Charité de la paroisse de Saint-Nicolas, demandant de l'aide pour leur couvent.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le second rapport du comité permanent des ordres permanents.

Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que des avis suffisants ont été publiés dans chaque cas:

Des Dames Carmélites déchaussées de Rimouski, demandant à être incorporées sous le nom de l'Institution de Dames Carmélites déchaussées de Rimouski.

De L.-P. Guillet, demandant la passation d'un acte permettant au Barreau de la province de Québec de l'admettre au nombre de ses membres.

De la municipalité des townships de Pabos et Newport, comté de Bonaventure, demandant à être divisée en deux municipalités séparées.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité

de Montréal demandant des amendements à l'acte d'incorporation de ladite cité.

Du conseil de ville de la ville de Longueuil, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De la congrégation de l'Eglise libre de la rue Côté, à Montréal, demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre la propriété de ladite congrégation dans Montréal.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des lois expirantes.

Voici ce rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

M. P. LARUE (Portneuf): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires.

Voici ce rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des industries.

Voici ce rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

Introduction de bills:

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 37 Vict., chap. 49, incorporant la ville de Longueuil.

Accordé.

M. J.W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal.

Accordé.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour déclarer et définir les pouvoirs des syndics de l'Eglise libre, rue Côté, Montréal, concernant sa propriété.

Accordé.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la corporation des Religieuses Carmélites déchaussées de Rimouski.

Accordé.

Documents:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Présente, conformément à une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 13 février 1875, demandant copie de la concession à titre de seigneurie faite le 26 mai 1694, par le comte de Frontenac, à Charles Nicolas D'Amour, Sieur de Louviers, d'une étendue d'une lieue autour du Lac Métapégnia (ou Métapédia); et copie de toute correspondance avec le gouvernement au sujet de ladite seigneurie et de son occupation par un nommé Bartholomew d'Hartford, dans le Connecticut. (Documents de la session, no 8.)

Aussi réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 12 novembre 1875, demandant copie de toutes les pétitions qui lui ont été présentées, ou qui ont été référées par le gouvernement du Canada, au sujet de l'acte passé dans la dernière session de la Législature de cette province, intitulée: "Acte pour diviser la division d'enregistrement de Montréal en trois divisions d'enregistrement", et toute correspondance au sujet dudit acte. (Document de la session, no 9.)

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur revêtu de la signature de Son Excellence.

Ed. Caron,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués; les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation; et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session restant, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 15 novembre 1875

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Rapport du ministre de l'Instruction publique pour les années 1873, 1874 et partie pour 1875. (Documents de la session, no 3)

Elections contestées

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé hier à la question, que le rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour amender l'acte des élections contestées, 1875, soit maintenant reçu; lequel amendement était que tous les mots après "1e" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, aux fins d'amender la première clause en retran-

chant les mots, "et l'article 275 du code de procédure civile ne s'appliquera pas", et en insérant à la place les mots "le témoin ne peut être contraint de déclarer ce qui lui a été révélé confidentiellement en raison de son caractère professionnel comme aviseur religieux ou légal" soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu;

M. E. LABERGE (Châteauguay): Appuyé par le député de Rouville (M. V. Robert), propose sous forme d'amendement que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et que les mots "bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'en amender la quatrième section en ajoutant à la fin d'icelle les mots "le présent acte ne s'appliquera pas aux contestations d'élections qui sont maintenant devant les tribunaux", soient mis à la place.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'espère que l'honorable député consentira à retirer son amendement au point où en est rendue la discussion.

Après une courte discussion, ladite motion en amendement est, avec la permission de la Chambre, retirée.

La question principale est alors mise aux voix. Il est ordonné que le rapport soit maintenant reçu. Le comité fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Et la question étant mise aux voix que le bill passe et que le titre soit: Acte pour amender l'acte des élections contestées de Québec, 1875 (38 Vict., chap. 8), la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chambre des notaires

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Propose la deuxième lecture du bill pour amender la loi relative à la constitution de la Chambre des notaires.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial formé pour étudier le bill concernant le notariat.

Enregistrement des hypothèques

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose la deuxième lecture du bill concernant le délai pour le renouvellement de l'enregistrement des hypothèques.

Adopté.

Interpellations:

Collège Masson

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): S'informe si le gouvernement a l'intention de payer au collège Masson, consumé par le feu en janvier dernier, le montant en entier ou partie de la subvention à laquelle cette institution avait droit pour l'année finissant en juillet dernier.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): C'est l'intention du gouvernement de mettre dans les estimés une somme qui couvrira en partie ce montant.

Affaire des Tanneries

M.M.MATHIEU (Richelieu): Quoique l'interpellation que je désire faire ne paraisse pas sur les ordres du jour, cependant j'ose espérer qu'on me permettra de formuler la demande suivante au gouvernement: je désirerais savoir du gouvernement s'il a l'intention d'en appeler du jugement du juge Johnson dans l'affaire de l'échange de terrains aux Tanneries.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, cette interpellation est d'un caractère trop important, et avis devrait en être donné officiellement.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Répond que le gouvernement n'a aucune objection à répondre à cette question.

Comme la Chambre le sait, le gouvernement a obéi à l'ordre donné par le dernier Parlement de faire annuler par vote judiciaire le contrat de vente passé entre Sa Majesté, représentée par l'honorable Louis Archambault, et John Rollo Middlemiss.

Le gouvernement s'en rapportera à la décision de la Chambre et il est prêt à suivre toutes les instructions qu'elle lui donnera.

Adresses au lieutenant-gouverneur :

Diverses amendes

M. M. MATHIEU (Richelieu): Appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé des sommes payées depuis la Confédération jusqu'à ce jourd'hui par les greffiers des magistrats de districts et des juges de paix, les greffiers de la Couronne et de la paix, pour amendes appartenant à la province, cet état détaillé devant donner le titre des causes dans lesquelles ces amendes ont été payées.

Il ajoute que les greffiers des magistrats de district reçoivent des amendes dont ils ne rendent pas compte. Cela causera un peu

d'ouvrage, mais le bénéfice que l'on en retirera sera une compensation avantageuse.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement n'a pas d'objection à se procurer tous les renseignements possibles sur la question; mais la chose causera un ouvrage considérable. L'honorable député pourrait peut-être spécifier les cas qui sont à sa connaissance et dont il a à se plaindre.

Adopté.

Compagnies de chemins de fer

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les compagnies de la rive nord et Montréal, Ottawa et Occidental, au sujet des raisons qui ont obligé ces compagnies à renoncer à l'oeuvre qu'elles avaient entreprise; de tout contrat conclu, ou de tout projet de contrat maintenant sous considération entre le gouvernement et ces compagnies ou toute autre personne pour la construction desdits chemins de fer, et de toute offre ou proposition faite au gouvernement pour la construction desdits chemins.

Il dit qu'il fait cette demande parce qu'il a vu, dans le Chronicle, un avis qui l'a bien étonné, à savoir qu'une réunion générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer du nord était convoquée pour décider s'il était désirable de transférer le chemin au gouvernement. Il ne sait pas ce que cela signifie et il aimerait avoir quelques explications. II dit qu'il ne comprend aucunement cet avis et demande s'il y a eu quelques défauts dans les contrats signés pour la construction du chemin.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said he had noticed the announcement, and presumed that the last speaker knew as much about it as he did. The directors and shareholders had surrendered their stock, but in order to carry the transaction out it was necessary to have a meeting of the shareholders. A meeting had been called for a previous day, but, owing to some informality in the notice, had been postponed.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said he understood that the deed had been signed and supposed then the legal advisors of the Crown must have been aware that all precautions had not been taken. He would call the attention of the legal officers to this fact. He wanted to know too when the Treasurer would bring down all the documents in connection with the roads. If these were not given, undoubtedly it would lead to a long session. He hoped the Treasurer would be able to say he was preparing the information, and when he was ready to submit his policy to the House. The Members had been convened for fifteen days, and yet the Treasurer did not appear to be ready to transact the business for which the House had been called. The Member for Megantic had several days ago called the attention of the Government to the Treasurer's duty to move the House into Committee of Supply. He hoped the Treasurer would be able to say when he could do so, and when he would bring down his railway measure.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Said a contract had been signed, and when it was brought down, he believed it would be found that the law officers had not been neglectful. So far as he knew, the meeting of shareholders was a mere formality.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said he would bring down his measure as early as possible and would give Members sufficient time to make up their minds on the subject.

PLUSIEURS DEPUTES: Aussitôt que possible.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Oui, aussitôt que possible.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à quatre heures et vingt-cinq.

Séance du 22 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures et vingt-

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Hospice de la maternité, Québec; de la Société historique et littéraire, Québec, de l'Asile pour les enfants pauvres, rue Bonaventure, Montréal; de l'Asile Nazareth, Montréal; et de l'Asile des orphelins catholiques romains, Montréal, tous pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Baker, la pétition de E. Cornell et autres du township de Stanbrige, et la pétition de Joseph Lequin, junior, et autres de Farnham-Ouest.

Par M. Dulac, la pétition du révérend F.-X. Côté et autres de la paroisse de Vital-de-Lambton, comté de Beauce.

Par M. La vallée, la pétition du conseil de ville de la ville de Joliette.

Par M. Wurtele, la pétition de The Canada Extract Company,limited.

Par M. Le Cavalier, la pétition du révérend C. Lefebvre et autres, religieux de l'ordre de Sainte-Croix.

Par M. Hearn, la pétition de la Société littéraire et historique de Québec.

Par M. Marchand, la pétition du conseil de ville de la ville de Saint-Jean.

Par M. Lynch, la pétition de Frost Wood Gray, de la cité de Québec, écuyer, et de Maria Gray, épouse d'Arthur Gascoyne Chapman, de Brighton, Angleterre, écuyer, et dudit Arthur Gascoyne Chapman.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De Jeremiah Gallagher et autres, de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The St.Patrick's Literary Institute".

De Michel Simard et autres, de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Union des menuisiers de Québec".

De S. Pouliot et autres, du village de Bagotville, demandant que ledit village soit incorporé en municipalité.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Québec, et de la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

Du révérend F. Laliberté et autres, de la paroisse de Saint-Sévérin, dans les comtés de Beauce et Lotbinière, demandant que certaine partie de ladite paroisse qui se trouve située dans le comté de Lotbinière en soit détachée et soit annexée au comté de Beauce.

Du révérendissime évêque anglican de Québec et autres demandant l'établissement dans les environs de Québec d'un asile pour les aliénés protestants.

De P. Cassidy et autres, du township de Cranbourne, demandant que le gouvernement vienne en aide à certaines familles dudit township ruinées par un orage de grêle en juillet dernier.

De la Société d'histoire naturelle, et de l'Hospice de la maternité, tous de Québec, demandant respectivement de l'aide.

De la corporation du collège de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, demandant une aide de $10,000 pour ledit collège.

De l'Asile Finlay, Québec, demandant que son allocation annuelle soit continuée.

De l'Hôpital Saint-Joseph, Beauharnois, demandant que son allocation annuelle soit augmentée.

Des Soeurs de la Charité d'Ottawa, demandant de l'aide pour une institution dans la paroisse de Saint-François-Xavier du lac Saint-Pierre, comté d'Yamaska.

De la Société charitable des dames catholiques romaines de Québec, demandant un octroi de $800 pour aider à leur institution, et un autre octroi de $400, pour aider à la fondation d'un nouvel asile appelé ' Asile Nazareth" pour recevoir les petits orphelins.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu, demandant des amendements à son acte d'incorporation et trouve que les avis requis ont été donnés.

Votre comité a de plus examiné la pétition du révérend F. Fafard et autres, du village de Lauzon, demandant que le corps de musique du village de Lauzon soit incorporé, et trouve qu'elle est de nature à ne pas exiger d'avis.

Introduction de bills:

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie hydraulique de la rivière Richelieu (36 Vict., chap. 74).

Accordé.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'article 1318 du code civil.

Accordé.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer le corps de musique du village de Lauzon.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour amender certains articles du code de procédure civile.

Accordé.

Documents:

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Présente, conformément à une adresse à Son Excellence le lieutenant- gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 18 janvier 1875, demandant un état indiquant le prix d'achat des limites mentionnées dans le rapport du commissaire des Terres de la Couronne pour 1874. (Document de la session, no 10).

Actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, en l'absence du député de Montréal-Ouest (M. J.W. McGauvran), la deuxième lecture du bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Veut savoir si c'est contre ce bill que se signent des pétitions à Montréal.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): M. McGauvran m'a chargé de présenter ce bill en son absence; je crois que c'est en effet le bill qui rencontre de l'opposition à Montréal

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Il serait peut-être mieux de retarder la considération de cette mesure jusqu'au moment où les pétitions seront présentées à la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Pense qu'il serait mieux de retarder la deuxième lecture du bill.

La proposition est alors retirée.

Interpellations:

Accusations contre un nommé Gagné

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Demande si le gouvernement a pris connaissance du rapport de M. Moylan, inspecteur général des prisons de la Puissance, et s'il en a pris connaissance, quelle ligne de conduite il entend suivre à l'égard d'un certain Gagné, geôlier de la prison de Saint-Joseph-de-la-Beauce, qui est vertement censuré dans ce rapport et contre lequel pèsent de graves accusations.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le rapport de l'inspecteur des prisons de la Puissance n'est pas parvenu à la connaissance des officiers en loi de la Couronne, puisque M. Moylan est un inspecteur de Dominion. L'honorable député veut parler, sans doute, de l'inspecteur de la province, M. Miles, qui a fait rapport qu'un prisonnier s'était échappé de la prison. Ce prisonnier sortit un jour dans la cour de la prison, qui est entourée d'un mur d'enceinte très élevé. Il s'est trouvé que ce prisonnier était doué d'une agilité extraordinaire et a pu ainsi s'échapper. Gagné a été et est encore geôlier de la prison. Les circonstances n'ont pas permis au gouvernement de se prononcer et la sentence est suspendue pour le moment, M. Gagné ayant fait des promesses au shérif, M. Taschereau, qu'à l'avenir on ne pourrait lui reprocher de cumuler plusieurs fonctions, de s'occuper, par exemple, de faire certain négoce et d'être employé comme huissier. Si un prisonnier s'est échappé du préau, c'est dû à son agilité extraordinaire et, un peu, au manque de vigilance du geôlier.

Conseil d'Agriculture

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Demande si c'est l'intention du gouvernement de changer l'organisation de la chambre d'Agriculture, de manière à rendre les membres de ladite chambre d'Agriculture de la province de Québec électifs par les sociétés d'agriculture, au lieu d'être nommés par le gouvernement, comme l'avait promis le premier ministre pendant les dernières élections.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond qu'il n'existe pas de chambre d'Agriculture dans la province, mais que si l'honorable député veut parler du conseil d'Agriculture, il doit dire que le gouvernement n'a pas l'intention de faire le changement mentionné dans l'interpellation. Il ne sache pas que le premier ministre ait jamais fait une telle promesse.

Construction d'édifices publics

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Est-ce l'intention du gouvernement de faire voter une somme additionnelle à celle déjà votée pour la construction des bâtisses du Parlement et des départements sur le terrain des Jésuites, afin de se trouver en état de pouvoir procéder de suite à l'érection de ces bâtisses dès qu'il en aura obtenu la possession?

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Il a toujours été de l'intention du gouvernement de commencer ces bâtisses. Si le gouvernement n'a pas encore fait commencer les travaux, la seule raison en est que le gouvernement n'a pu encore obtenir possession complète et entière du terrain des casernes. S'il y a besoin, quand le budget supplémentaire sera préparé, le gouvernement décidera s'il devra demander une nouvelle appropriation pour cet objet.

Adresses au lieutenant-gouverneur:

Chemins à barrières de la rive nord et de la rive sud de Québec

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (M. J.-A. Chapleau), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la commission, tous les procédés et le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir des affaires des chemins à barrières de la rive nord et de la rive sud de Québec.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le rapport qu'on demande n'est pas encore entre les mains du gouvernement, qui n'a pu en prendre connaissance et ne peut répondre. La Chambre peut être à peu près sûre qu'après examen de ces documents, le gouvernement n'aura aucune objection à les soumettre à la Chambre.

La proposition est adoptée.

Employés salariés de la province

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de tous les employés salariés de la province, y comprenant ceux qui ne sont employés que pendant la session; cet état devant contenir le nom des employés, leur qualité et résidence avant leur nomination, la date de leur nomination, leur résidence actuelle et leur emploi ainsi que leur salaire annuel.

Adopté.

Enregistrement des hypothèques

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant le délai pour le renouvellement de l'enregistrement des hypothèques.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

La Chambre s'ajourne à quatre heures et cinq.

Séance du 23 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Association de l'asile Sainte-Brigitte pour l'année 1875. (Document de la session, no 4).

Message du Conseil législatif:

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte des élections contestées de Québec, 1875" (38 Vict., chap. 8), sans amendement.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Robert, la pétition de J.-B. Jourdain et autres, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

Par M. Taillon, la pétition de C.-E.-O. Tranchemontagne.

Par M. Chapleau, la pétition de G.-M. Laframboise et autres.

Par M. Beaubien, la pétition du révérend Jos. Graton et autres, de Saint-Henri, comté d'Hochelaga.

Rapport de comités :

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve suffisants les avis qui ont été donnés:

Des Frères des Ecoles chrétiennes, demandant un acte d'incorporation.

Des Frères du Sacré-Coeur, d'Arthabaskaville, demandant un acte d'incorporation.

Du conseil de ville de la ville de Hull, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De la Compagnie de Philipsburg, Farnham, et Yamaska, demandant de changer son nom et pour autres fins.

Introduction de bills:

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser le Barreau de la province de Québec, section du district de Montréal, à admettre,

après examen, Louis-Philippe Guillet, comme l'un de ses membres.

Accordé.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société de l'union des menuisiers de Québec.

Accordé.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour annexer certaines parties du territoire de Saint-Maurice au comté de Champlain, pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative et pour les fins municipales et d'enregistrement.

Accordé.

M. W.J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer les frères du Sacré-Coeur.

Accordé.

Notariat

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose que M. Verreault soit ajouté au comité spécial chargé d'étudier le bill concernant le notariat.

Adopté.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial formé pour étudier le bill concernant le notariat.

Voici ce rapport :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

Sanction royale

Message du lieutenant-gouverneur:

M. L'ORATEUR: Son Excellence le lieutenant-gouverneur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle des séances du Conseil législatif;

Et, étant de retour,

L'ORATEUR: Fait rapport que, conformément aux ordres de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence dans la salle des séances du Conseil législatif, où il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte des élections contestées de Québec, 1875, (38 Vict., chap. 8)"

Incorporation de la ville de Sherbrooke

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la ville de Sherbrooke.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Enregistrement des hypothèques

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre procède à prendre en considération les amendements faits en comité de toute la Chambre au bill concernant le délai pour le renouvellement de l'enregistrement des hypothèques.

Les amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Bref d'injonction

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, la seconde lecture du bill pour pourvoir aux cas où le bref d'injonction peut être obtenu et pour régler la procédure à cette fin.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Said the Government had come to the conclusion that the time had come when legislation of this kind was needed, and they should therefore assist the passage of the bill.

Adopté.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Administration des prisons

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Appuyé par le député de Lévis (M. E.-T. Paquet), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre des prisonniers qui se sont échappés des prisons de la province depuis le 1er juillet dernier; les prisons d'où ces évasions ont eu lieu; les rapports officiels des geôliers annonçant ces évasions; les mesures prises pour arrêter ces prisonniers évadés et le nombre de ceux qui ont été repris.

Il dit que le montant des évasions est devenu si considérable depuis quelques années qu'il y a certainement dans les maisons de détention un défaut auquel il faut remédier. Il parle des généreux efforts faits par le procureur général pour améliorer la position des aliénés détenus dans les prisons et demande à la Chambre d'adopter une loi pour leur éviter les souffrances d'une longue incarcération.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Admitted the necessity of action. He said he might state that he was actually considering a measure to obviate the prolonged detention of the insane in our gaols and he trusted that when it was brought down it would meet with the favourable consideration and sanction of the House. In regard to the escape of prisoners, he did not think they were really so numerous as the Member for Lotbinière had stated, but he might perhaps be better informed than himself. There had only, to his knowledge, been two escapes from two prisons during the period in Quebec. Five prisoners had escaped from the Gaspé gaol, but had been recaptured. The Sheriff of that district had sent to him a short report upon the subject, which would be submitted. The report laid the blame on defects of the locks and structure. The real cause of the escapes was attributable to coldness and dampness in the building. The gaoler, actuated by feelings which did him credit, had permitted one prisoner, whose term was nearly expired, to go to the corridor and keep a fire going. Such looseness, he admitted, was hardly creditable. The other escape was from Arthabaska; one of the escaped prisoners had since been recaptured, but the other, he regretted to say, had not. He had immediately despached the Inspector of prisons to make enquiries. The report would be laid on the table and showed a laxity of discipline. But the theory of the Inspector was exploded by statements of the prisoner recaptured. It seemed that a key, which had been lost years ago, had by some means or other fallen into the possession of the man who was retaken. He had adroitly let himself out, locking the door behind him. All the locks of the prisons in the country were defective, and he had caused enquiries to be made with a view to the obtainment of locks of a safe character. He hoped to remedy this defect in time, as well as that in regard to the salubrity of gaols, but the remedy would entail a large expenditure. The House might rest assured that all possible remedies would be adopted.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Dit que, si les municipalités s'occupaient davantage de leurs aliénés en même temps que de l'entretien des prisons, on n'aurait pas à formuler tant de plaintes.

Il est d'avis que les prisons devraient être placées sous le contrôle des municipalités.

Il croit que certains journaux, en parlant de la condition des aliénés, ont fait des rapports entachés d'une grande exagération.

Il rappelle, en outre, l'affirmation du Montreal Gazette concernant le traitement des aliénés détenus à la prison de Montréal.

Il croit nécessaire néanmoins que des précautions soient prises avant d'incarcérer toute personne dite aliénée.

Pour déterminer l'état mental d'une personne, il faut tout d'abord la soumettre à l'examen médical, et on ne doit pas l'envoyer dans un asile avant d'avoir parfaitement constaté la folie. Il est vrai que quelques malades ont été détenus un certain temps à la prison de Montréal avant d'être évacués à Beauport, mais maintenant que l'Asile de la Longue-Pointe est établi ces infortunés n'auront pas à attendre aussi longtemps.

Les aliénés ne sont jamais détenus plus longtemps que trois semaines, ou un mois tout au plus. Ce délai est souvent nécessaire pour constater que l'individu que l'on dit être atteint l'est réellement.

Il pense que les municipalités devraient contribuer dans la mesure de leurs moyens à l'entretien des aliénés, car la province a trop de charges pour faire face à toutes les exigences et le budget va être grevé d'une façon considérable par la construction des chemins de fer.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Attention! Attention!

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Continuant, dit qu'il est persuadé que les municipalités sont disposées à supporter une partie des dépenses occasionnées par l'entretien de leurs aliénés et qu'il ne doute pas que le bill que se propose de présenter l'honorable solliciteur général contiendra une clause pour les y forcer.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que, si on obligeait les municipalités à supporter une partie des dépenses de l'entretien des asiles d'aliénés, ce serait faire peser sur elles une taxe directe.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit au nom du gouvernement qu'il s'occupe actuellement de la question du traitement des aliénés. Il ne dit pas que les municipalités doivent contribuer une partie des frais de l'entretien des aliénés, mais il est d'avis que l'on devrait rendre l'entrée dans les asiles un peu plus difficile, parce qu'il est convaincu qu'un grand nombre d'aliénés sont actuellement maintenus par le gouvernement dont les familles sont parfaitement en état de les maintenir. Quant à la détention des aliénés dans les prisons, il est de l'avis de M. Ouimet qu'il faut un certain délai pour pouvoir constater que le prisonnier est réellement atteint d'aliénation mentale; car un prisonnier peut bien faire le fou dans le seul but de se faire transporter à un asile afin de pouvoir s'échapper plus facilement.

Adopté.

Code de procédure civile

M.M.MATHIEU (Richelieu): Propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le procureur général Church, M. le solliciteur général Angers, M. le commissaire Malhiot, l'honorable M. Ouimet, l'honorable M. Cha-

pleau, l'honorable M. Irvine, l'honorable M. Laframboise, M. Bachand, M. Baker, M. Chauveau, M. Joly, M. Loranger, M. Lynch, M. Préfontaine, M. Watts, M. Wurtele, M. Mathieu, M. Taillon, pour prendre en considération les amendements nécessaires au code de procédure civile avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et devant faire rapport le plus tôt possible.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le gouvernement ne s'oppose pas à cette motion, mais il doute fort que ce comité, qui doit être composé de 15 à 18 avocats, en vienne à une conclusion unanime sur les amendements qu'il convient de faire au code de procédure civile.

Adopté.

Chemins de fer

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Informe la Chambre que le gouvernement espère soumettre demain tous les documents, contrats, correspondances, etc., relatifs aux chemins de fer du nord, de Montréal, Ottawa et Occidental; grand nombre de copistes sont occupés à les transcrire et, sans aucun doute, ils auront fini leur travail demain. De cette façon, avant d'avoir à donner leur vote, les membres de cette Chambre auront tout le loisir de se former une opinion. Ces documents seront imprimés dans les deux langues, si la Chambre le désire, mais la traduction et l'impression demanderont un certain temps.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dans ce cas, il serait bien de convoquer une session spéciale de la Chambre pour l'année prochaine.

Comité des voies et moyens

M.G.IRVINE (Mégantic): Desired to call the attention of the Treasurer to a rule, which had been passed last year, at his own suggestion, not that he wished to insist upon its enforcement; but if it was a rule of the House, it should either be repealed or obeyed. He had no doubt that the Treasurer would bring down his budget as soon as possible; but the neglect of certain steps was not according to rule. The entry on the Journals of the House to the effect he adverted to was on the 14th December last and was as follows: "On motion of Honourable Mr. Robertson, seconded by Honourable Mr. Malhiot, it was resolved that this House will in future appoint the Committee of Supply and Ways and Means, at the commencement of each session, so soon as an address has been agreed to answer to His Excellency's Speech. Ordered that said resolution be a standing order of this House."

This was a positive requirement, but it had not been observed last session. He had no objection then, but now he thought that it would be better if the rule were obeyed — the Treasurer being fully aware that it was the faw and that he had to govern himself accordingly. He would not insist even if the House went into Supply that the Treasurer should bring down the estimates. He did not want to hurry him, but the Treasurer, having made his first motion, could move the House into Supply from day to day and thus give an opportunity of discussing any grievances which might present themselves to their attention.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said it would be no saving of time.

M. G. IRVINE (Mégantic): Remarked that it would give Members an opportunity of bringing up important questions.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said he did not object to move the House into Supply pro forma, but he desired at the same time to bring down his estimates which were not ready. As it seemed to be the wish of the House, he would give notice that he would move to go into Committee of Supply on Friday.

Travaux de la Chambre

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande combien il s'écoulera de temps avant que ces documents qui devaient être imprimés soient soumis, et il se déclare très surpris que le gouvernement ait convoqué la Chambre sans avoir préparé de lois.

Le gouvernement a annoncé deux grandes mesures dans le discours du trône. Où sont-elles? Le bill sur le département de l'Instruction publique est-il donc si difficile à préparer? Quant à la mesure sur les chemins de fer, les contrats n'étaient pas encore signés lorsque les Chambres se sont réunies; nous n'aurons les pièces que demain. Les imprimeurs seuls peuvent dire quand elles seront distribuées.

Voici trois semaines que nous sommes en session et nous n'avons encore adopté qu'un bill qui a pour but de suspendre l'effet d'une loi passée à la dernière session. Je serais désolé de croire, mais vraiment on serait tenté de penser que nous avont été convoqués que pour adopter une mesure arrêtant le cours de la justice et délivrant de tout souci deux ministres et un bon nombre de députés conservateurs qui sont contestés.

Depuis que la Chambre est convoquée, elle n'a fait que violer la loi des élections contestées passée à la dernière session en lui faisant subir des amendements de nature à faciliter les contestations d'élections de grand nombre de partisans du gouvernement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que c'est avec la plus vive peine

qu'il entend un député caractériser de violation à la loi des amendements adoptés par cette Chambre et qui viennent de recevoir la sanction du représentant de Sa Majesté, d'autant plus que l'honorable député de Lotbinière a donné son appui au bill du représentant d'Yamaska, qui est semblable à celui du gouvernement.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Absolument pas.

L'HONORABLE A-R. ANGER (Montmorency): Répudie l'accusation portée par M. Joly que le gouvernement a convoqué les Chambres dans le seul but de faire adopter la loi concernant la loi des élections contestées. Le gouvernement a une mesure des plus importantes à soumettre à la Chambre et il faut lui donner le temps de mûrir ce projet de loi et ne pas l'obliger à le faire adopter à la légère.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Signale le passage de la réponse au discours du trône dans lequel la Chambre a félicité le gouvernement d'avoir pris les moyens de construire les deux chemins de la rive nord. Ce passage est d'une sanglante ironie, si l'on considère qu'à l'heure qu'il est même les moyens ne sont pas encore trouvés. Le gouvernement est encore, comme nous, dans les ténèbres à ce sujet. Il a réuni la Chambre pour tâter le pouls de ses amis et voir ce que chacun d'eux exigerait pour soutenir sa politique. Aussi, on verra lorsque le trésorier présentera sa mesure qu'elle contient quelque chose pour toutes les autres entreprises, en outre des chemins de la rive nord.

La Chambre s'ajourne à cinq heures.

Séance du 24 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures et vingt.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Sawyer, la pétition du révérendissime évêque anglican de Québec et autres.

Par M. Taillon, la pétition de Louis Archambault et autres.

Par M. Watts, la pétition d'Alexandre Cassidy et autres, et la pétition de L. Lavergne et autres.

Par M. Deschênes, la pétition du révérend L.-N. Bernier et autres, des townships de Demers et Viger, comté de Témiscouata.

Par M. Landry, la pétition de l'Institut de Montmagny.

Par M. Roy, la pétition de Firmin H. Proulx.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De "The Canada Tanning Extract Company (limited)", demandant un acte d'incorporation.

Du révérend C. Lefebvre et autres, religieux de l'ordre de Sainte-Croix, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Le collège de Notre-Dame, Côte-des-Neiges".

Du conseil de ville de la ville de Joliette, et du conseil de ville de la ville de Saint-Jean, demandant respectivement des amendements aux actes d'incorporation desdites villes.

De Frost Wood Gray, écuyer, de la cité de Québec, et de Maria Gray, épouse d'Arthur Gascoyne Chapman de Brighton, Angleterre, écuyer, et dudit Arthur Gascoyne Chapman, demandant la passation d'un acte les autorisant à vendre une certaine propriété dans la cité de Québec.

Du révérend F.-X. Côté et autres, de la paroisse de Saint-Vital-de-Lambton, comté de Beauce, demandant que le gouvernement fasse ébaucher un certain nombre de lots de terre dans le township de Price, et dans la partie nord-est du township de Statford, afin de faciliter la colonisation de ces townships.

De E. Connell et autres, du township de Stanbridge, et de Joseph Lequin, fils et autres, de West Farnham, demandant respectivement de l'aide pour le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

De la Société littéraire et historique de Québec, demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Rapport de comités:

M. M. MATHIEU (Richelieu): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération les amendements nécessaires du code de procédure civil.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que dans chaque cas les avis donnés sont suffisants:

De Jeremiah Gallagher et autres de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "St. Patrick Literary Institute".

De Michel Simard et autres, de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Union des menuisiers de Québec".

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Québec, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de ladite cité.

De S. Pouliot et autres, du village de Bagotville, demandant que ledit village soit incorporé en municipalité.

Du révérendissisme évêque catholique romain de Montréal, demandant la passation d'un acte pour autoriser la corporation catholique romaine à vendre un immeuble dépendant de la succession de feu messire Louis-Marie Lefebvre.

De la municipalité du village Lauzon, comté de Lévis, demandant à être séparée du comté de Lévis pour les fins municipales et que certains pouvoirs lui soient accordés.

Introduction de bills:

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Demande la permission d'introduire un bill pour changer le nom de la Compagnie du chemin de fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska en celui de la Compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent et lui permettre de changer son tracé.

Accordé.

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau le code municipal en y ajoutant un certain article après l'article 1030.

Accordé.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Demande la permission d'introduire un bill pour séparer la municipalité du village de Lauzon de celle du comté de Lévis pour lui donner des pouvoirs plus étendus et pour autres fins.

Accordé.

Interpellations:

Département des Terres de la couronne

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Demande si c'est l'intention du gouvernement de modifier les règlements du département des Terres de la couronne, de manière à permettre aux colons de bonne foi qui occupent des lots en vertu de permis d'occupation d'enlever le bois de commerce ou de construction des abattis qu'ils ont faits sur ces lots pour les fins du défrichement, sans payer les droits ordinaires de coupe de bois.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Répond qu'au mois d'avril dernier avis a été donné aux agents de donner crédit aux colons de bonne foi des sommes payées, mais que le gouvernement n'a pas l'intention d'aller plus loin.

Code municipal

M. E. LABERGE (Châteauguay): Demande si le gouvernement a fait imprimer dans les deux langues (français et anglais), comme cela a été promis durant le Parlement dernier, un nombre suffisant d'exemplaires du code municipal, pour être distribués gratis à tous les conseillers et employés municipaux de la province; si oui, pourquoi cette distribution n'a pas été faite et quand le sera-t-elle?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le code municipal a été imprimé dans les deux langues, mais il croit qu'il vaudra mieux attendre la fin de la session avant de distribuer les copies du code municipal, afin de pouvoir insérer les amendements qui pourront être adoptés.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Pont sur la rivière Famine

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les sommes payées pour la construction du nouveau pont sur la rivière Famine, dans le comté de Beauce; la date de ces paiements et les noms de ceux auxquels ils ont été faits et l'autorité en vertu de laquelle ils ont été faits.

Adopté.

Chemins de fer

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande à M. Angers s'il a l'intention de soumettre, aujourd'hui, les documents relatifs aux chemins de fer de la rive nord et de la ligne de Montréal, Ottawa et Occidental, qu'il a promis hier.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que tous les documents relatifs à ces chemins de fer seront déposés en Chambre au cours de l'après-midi.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, ap-

puyé par le député de Lévis (M. E.-T. Paquet), que, s'il est proposé, en vertu des contrats qui viennent d'être signés, de mettre la province en possession des lignes de chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, et des travaux faits jusqu'ici sur ces lignes, il est important que le montant exact des dettes encourues et non encore acquittées, pour ces travaux, soit connu et clairement établi, afin que la province ne soit pas exposée dans la suite à des réclamations auxquelles elle ne pourrait peut-être pas, en justice, refuser de faire droit.

Qu'à cette fin il serait opportun que le gouvernement prît des mesures pour avertir de suite tous ceux qui ont avancé des fonds pour ces deux entreprises, ou fait de l'ouvrage dont ils n'ont pas encore été payés, afin qu'ils présentent leurs réclamations et qu'elles puissent être discutées et réglées pendant qu'il en est encore temps.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je crois être l'interprète de la Chambre en remerciant l'honorable chef de l'Opposition de la motion qu'il vient de présenter, en disant qu'il est important que le montant exact des dettes encourues et non encore acquittées pour les travaux soit connu afin que la province ne se trouve pas exposée dans la suite à des réclamations, et en demandant que les comptes des sous-contracteurs et ouvriers soient payés; il a voulu aider le gouvernement dans sa politique des chemins de fer et mettre en relief sa sagesse; car, comme on pourra le voir par les contrats qui viennent d'être signés, le gouvernement s'est réservé le droit de déterminer les créances qui devraient être payées aux sous-contracteurs qui s'étaient chargés des travaux, et s'est chargé de payer directement les ouvriers.

M. Angers donne alors lecture de certaines parties du contrat. Par la cinquième clause, le gouvernement confie à son ingénieur le soin d'évaluer le montant du travail déjà exécuté sur la ligne et il s'engage à en payer le montant le 15 du mois suivant l'estimation selon le tarif annexé au contrat, en faisant une retenue pour la due exécution des travaux. Par une autre clause, le gouvernement se charge de payer les réclamations des sous-contracteurs, et la clause qui se lit ainsi assure le paiement des ouvriers et des fournisseurs.Il est de plus conclu que, si un contracteur refuse ou néglige de faire face à ses obligations, ou paiement, ou s'il retarde d'une façon déraisonnable le paiement du travail déjà accompli, ou de matériaux déjà achetés, ou de l'argent avancé pour ou relativement au chemin, alors ou dans aucun de ces cas le gouvernement aura le pouvoir de faire tels paiements et d'en déduire le montant.

Comme on le voit, le gouvernement a pris toutes les mesures indiquées par la prudence en s'assurant le droit de payer les réclamations sur les montants dus aux contracteurs pour le travail accompli, déduction faite du montant gardé comme garantie de la due exécution du travail.

Dans la motion, il y a une phrase que je ne comprends pas, c'est celle-ci: "Les réclamations auxquelles la province ne pourrait pas en justice refuser de faire droit". Je crois que l'honorable député a voulu dire équité et non justice, car il sait que la plupart des réclamations dont il est question ne pourraient être soutenues devant les tribunaux.

La seconde partie de la motion demande au gouvernement de prendre des mesures pour avertir de suite tous ceux qui ont avancé des fonds pour ces deux entreprises ou fait de l'ouvrage dont ils n'ont pas encore été payés de présenter leurs réclamations afin qu'elles puissent être discutées sans retard. Pour ce paragraphe encore, je dois remercier le chef de l'Opposition, car il facilite la tâche du gouvernement.

Je dois donc conclure que les honorables membres de la gauche se joignent au gouvernement et approuvent la politique qu'il veut adopter, mais sans avoir de conseils à donner à leur bon chef, je crois qu'il aurait mieux fait de retarder sa motion afin de constater si les documents annoncés ne contenaient pas tout ce qu'il demandait. Cette motion est une espèce de bref d'injonction. Le gouvernement n'a pas encore fait connaître sa politique et, cependant, l'honorable député croit de son devoir de lui indiquer le mode de payer les réclamations. Le but qu'il se propose est évident; il tient à montrer que l'Opposition s'occupe beaucoup de la triste position des sous-contracteurs et que le gouvernement néglige leurs intérêts.

Mais je voudrais qu'il soit bien compris que le gouvernement, tout en veillant aux intérêts de la province, s'est également occupé que les personnes qui ont avancé de l'argent ou fait de l'ouvrage pour ces deux chemins soient protégées.

L'honorable député de Lotbinière aurait pu retarder sa motion et, en consultant les documents qui vont être soumis, il se serait convaincu que le gouvernement fournissait à la Chambre toutes les informations désirables. J'espère donc que cette motion ne sera pas maintenue.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je suis surpris que, tout en me remerciant de ma motion, l'honorable chef du gouvernement m'engage à la retirer. J'espère que, si la politique du gouvernement est sage, on saura mettre de côté tout esprit de parti, et l'Opposition a assez de patriotisme pour s'incliner devant une mesure de nature à profiter aux intérêts de la province sans lui imposer un fardeau trop élevé pour ses ressources.

La motion telle que je l'ai présentée ne doit pas être considérée comme un engagement à sanctionner une politique que je ne connais pas encore. La mesure aura mon appui si elle me paraît sage, mais, si je pense qu'elle peut être préjudiciable à la province, je la combattrai énergiquement, et ce n'est que lorsque mon opposition sera prise devant la majorité que j'aiderai le gouvernement aussi sagement que possible.

L'honorable solliciteur général a dit que ma motion avait pour but de faire croire aux contracteurs que l'Opposition s'intéressait à eux beaucoup plus que le gouvernement. Je dois déclarer qu'avant de faire cette motion je n'ai consulté personne, mais qu'elle m'a été inspirée par des réclamations que j'ai entendu répéter de toutes parts et principalement dans un comté voisin du mien.

L'honorable chef du gouvernement me reproche aussi d'avoir employé le mot justice au lieu d'équité dans une phrase telle que celle-ci: "Afin que la province ne soit pas exposée dans la suite à des réclamations auxquelles elle ne pourrait peut-être en justice faire droit". Il est facile de comprendre que je n'ai pas voulu donner à ce mot son acception légale, et je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre ait pu se méprendre sur le sens que j'y attachais. Mon honorable ami trouve surprenant que je dicte au gouvernement ce qu'il doit faire; je lui ai indiqué seulement ce que je lui conseillais de faire s'il voulait assumer le contrôle des travaux et lui ai rappelé qu'avant de se lancer dans cette entreprise il devait se rendre compte des charges qu'il assumait.

S'il est prouvé qu'il a pris tous les renseignements nécessaires, je n'ai pas d'objection à retirer ma motion; je ne vois pas pourquoi le gouvernement aurait objection à faire publier sur la Gazette officielle une annonce enjoignant à toutes les personnes qui auraient des réclamations contre les deux compagnies de les présenter au plus tôt; de cette façon, il pourrait se rendre un compte parfaitement exact de la situation.

Je dois aussi annoncer à la Chambre que je me propose aussi de présenter une motion pour faire imprimer la copie du rapport au gouvernement par le bureau provincial des chemins de fer ou de ses ingénieurs. On verra dans ces rapports, surtout dans celui de M. Light, que le chemin de fer du nord n'est pas construit comme doit l'être un chemin de première classe, que les terrassements ne sont pas assez larges et que les ponts laissent à désirer.

La Chambre doit avoir tous ces documents devant elle afin de prévenir ces défauts dans les nouveaux contrats. Le gouvernement, au moyen de la majorité dont il dispose, repoussera sans doute ma motion, mais je déclare que je ne la retirerai que lorsqu'il m'aura positivement déclaré qu'il est disposé à faire ce que je lui demande.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): L'honorable député de Lotbinière disait l'autre jour que, si le gouvernement avait la majorité, il devait aussi avoir l'équité et la raison de son côté. L'honorable député est aujourd'hui aussi déférent pour la Chambre en accusant la majorité de servilité envers le gouvernement. Qu'il sache bien que tous ceux qui occupent un siège de ce côté-ci de la Chambre sont tout autant que lui-même disposés à s'acquitter de leur mandat avec confiance et intégrité.

Qu'il sache bien aussi que les députés qui siègent de ce côté de cette Chambre le soutiennent avec autant et peut-être plus d'indépendance que l'honorable député en mettait à le combattre avant de présenter cette motion; est-ce que l'honorable député ne pouvait pas demander la production de contrats qu'il savait signés? Mais l'honorable solliciteur général a touché du doigt le ressort qui a fait lever le représentant de Lotbinière. Il voulait, lui le chef de l'Opposition, motiver qu'il avait seul pensé d'avance aux intérêts de ceux qui avaient contribué de leur travail et de leur argent à la construction de ces chemins de fer.

Il devait savoir ce que n'ignore pas un seul membre de cette Chambre après la lecture du document que l'honorable solliciteur général vient de mettre devant cette Chambre, savoir que ces réclamations ont déjà été prises sous considération et que, par les quelques clauses du contrat qui ont été lues par l'honorable solliciteur général, le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour couvrir les réclamations des sous-contracteurs et des ouvriers.

Je profite de cette occasion pour féliciter le gouvernement de la sollicitude avec laquelle il a protégé tous les intérêts; c'est du reste le témoignage du jour que lui a rendu ce matin un journal anglais de cette ville, le Chronicle, qu'on ne peut pas supposer de soutenir le ministère d'une façon aveugle. Comme on le sait, le gouvernement ne s'est engagé à payer les dettes et réclamations des compagnies qui contrôlaient ces entreprises qu'avec la plus grande prudence, et je puis dire sans crainte que, dans leurs transactions avec les compagnies, ils ont fait passer par-dessus tout les intérêts de la province. L'honorable député de Lotbinière dit que le gouvernement devrait appeler par avis publics les personnes qui ont des réclamations contre les contracteurs, et leur demander de soumettre leurs créances devant lui dans le plus bref délai.

Agir ainsi, ce serait s'attaquer aux contracteurs, les décréter publiquement insolvables, leur enlever la confiance du public et ruiner leur crédit. Ayant représenté le gouvernement comme directeur dans une des compagnies, je sais quelle a été sa conduite. Il a dit aux contracteurs: Nous avons un contrat pour telle somme, mais, comme nous entendons vous payer comptant à mesure que les travaux avanceront, nous ne voulons pas vous accorder un chiffre aussi élevé; nous vous imposons une réduction. Le gouvernement a ajouté: Nous ferons estimer les travaux accomplis et nous ne les payerons pas au prix de l'ancien contrat, $33,000 par mille, mais $27,000 ou $28,000 par mille seulement et, alors, sur le prix de ces travaux faits, nous garderons par-devers nous ce qu'il faut pour faire face aux obligations. Nous n'avons pas devant nous tous les documents, si ce n'est cette partie des contrats qui nous a été lue; nous ne pouvons discuter les intentions du gouvernement et les détails de sa mesure.

Le député de Lotbinière aurait dû comprendre qu'il serait toujours temps de venir au

secours des créanciers des contracteurs lorsque la Chambre sera appelée à ratifier le contrat.

Le chef de l'Opposition a parlé du rapport de M. Light, prétendant que les travaux du chemin de fer du nord n'avaient pas été exécutés selon les plans et spécifications du contrat comme travaux de première classe. Lorsqu'il aura pris connaissance du nouveau contrat, l'honorable député verra que le gouvernement a l'intention de construire un chemin de fer de première classe avec des ponts de fer, des rails d'acier, etc., pouvant en un mot rivaliser avec les plus grandes lignes de l'Amérique. Le contrat a été considérablement modifié dans ce sens. Je crois que l'honorable député devrait retirer sa motion et, si elle ne l'est pas, comme elle comporte indirectement un vote de censure contre la politique du gouvernement, je proposerai en amendement, appuyé par le représentant des Deux-Montagnes (M. Ouimet), que tous les mots après "Que" soient effacés, et que les mots "cette Chambre constate avec satisfaction que le gouvernement s'est réservé le droit de payer les créanciers des contracteurs des chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, sur le montant qui, d'après les contrats faits avec eux, pourra leur revenir pour les travaux faits après déduction des sommes déjà reçues par lesdits contracteurs, et du montant à être retenu pour sûreté de la due exécution des travaux", soient mis à la place.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il est habitué à voir le député de Terrebonne l'écraser, du moins d'après la presse conservatrice. Le fait est que, lorsque M. Chapleau s'élance de son siège, les yeux au ciel, il est irrésistible et on n'a plus qu'à s'effacer pour le laisser passer.

Si j'ai présenté ma motion, c'est que je pensais que c'était le meilleur moyen à employer pour obtenir aussitôt que possible les renseignements dont la Chambre a besoin; car, avant que le gouvernement assume l'entreprise, il faut de toute nécessité savoir le montant que la province aura à payer. Ce n'est pas l'honorable député de Terrebonne qui peut s'opposer à la première partie de ma motion puisque lui-même félicite le gouvernement d'avoir assumé le paiement des réclamations.

On a dit que je voulais faire de la popularité en prenant l'intérêt des créanciers des sous-contracteurs; j'ai agi surtout dans l'intérêt de la province, car le gouvernement va nous faire des propositions et nous demander de les ratifier et, avant même de les discuter, il faut savoir quels sont les dépenses et les risques et quel est le montant des réclamations qu'on a évalué à des sommes énormes. Je tiens à savoir quel est le passif comme l'actif; je veux connaître les engagements que nous prenons et je crois que le seul moyen est de demander au gouvernement de mettre les contracteurs en demeure, par avis public, d'avoir à présenter leurs réclamations.

Par sa motion, l'honorable député de Terrebonne demande que la Chambre s'engage à payer des dettes. Je veux savoir quelles sont les créances qui seront payées et c'est pour cela que je maintiens ma motion, si je trouve un seul député de cette Chambre pour la seconder.

On me dit que ma motion sera rejetée. Qu'importe! Ne suis-je pas habitué à être battu? Ce côté-ci de la Chambre est une république dont je suis le président nominal et où chacun agit à son gré. Je n'ai pas consulté mes amis sur cette motion et il est bien possible qu'ils votent contre. Mais, serais-je seul, je ferai jusqu'au bout ce que je considère être mon devoir.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Si l'honorable député de Lotbinière veut être logique, il votera en faveur de l'amendement. Il demande par sa motion que le gouvernement veille à ce que les réclamations des sous-contracteurs soient établies de façon que la province ne soit pas exposée dans la suite à des réclamations auxquelles elle ne pourrait peut-être pas refuser de faire droit, et l'amendement va plus loin, puisqu'il pourvoit au paiement de ces sommes.

De plus, il n'y a pas un député de cette Chambre qui puisse penser qu'en votant pour l'amendement il s'engage à approuver la politique du gouvernement, et les explications de l'honorable député de Terrebonne ont montré clairement que le gouvernement ne pouvait se constituer en tribunal d'inquisition et engager les créanciers des contracteurs par la voie des journaux à se présenter devant lui pour faire leurs réclamations.

Le gouvernement a assez de confiance dans ses contracteurs, MM. McGreevy et McDonald, pour savoir qu'ils feront face à leurs engagements, mais il s'est encore réservé le droit exorbitant d'assurer le paiement des sous-contracteurs sur le montant qui peut leur revenir.

On a dit aussi que le gouvernement s'engageait outre mesure, mais le contrat est fait pour une somme spécifiée et qui ne sera pas dépassée, quelle que soit l'importance des réclamations.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): L'honorable député de Lotbinière, ayant appris que les contrats ont été signés, a poussé la curiosité de demander quel serait le montant des réclamations que la province aurait à payer.

Le gouvernement a trouvé la prétention exagérée et l'honorable député de Terrebonne a proposé un amendement félicitant le gouvernement d'avoir pris des mesures pour pourvoir au paiement des sous-contracteurs et des ouvriers. Je dois dire que je trouve on ne peut plus surprenant de voir proposer une motion affirmant une clause contenue dans un document que personne ne connaît; et si la politique du gouvernement n'était pas sanctionnée, ce serait mettre la Chambre dans une position fausse que de lui faire approuver, par avance, une clause

d'un contrat qui est susceptible d'être mis de côté.

Je sais que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, ont à coeur de s'occuper avec zèle et patriotisme de cette grande question; aussi, je pense que l'honorable député de Terrebonne voudra bien retirer son amendement et que mon bon ami consentira à ne pas insister pour faire adopter sa motion maintenant.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Said he hoped the wise and excellent suggestion of the Honourable gentleman who had just sat down would be accepted by the Honourable Leader of the Opposition and his Honourable friend, the Member for Terrebonne. When the House had all the information promised, and Honourable Members had become acquainted with the details of the contracts entered into by the Government with the Honourable Mr McGreevy and Mr McDonald, would be the proper time to object to what was objectionable. Doing so at an earlier moment was not evidence of a true desire to aid in effecting a satisfactory solution of the important questions involved in the construction of the North Shore and the Montreal, Ottawa and Western lines of railway.

No one would be more ready than would he (Mr Hearn) to assist the Honourable Leader of the Opposition in having, at the proper moment, such conditions attached to the contracts, which we were on the eve of being called on to approve, as would secure to the humblest creditor of those roads as well as to the wealthiest the payment in full of their fair claims against them. He was sure the Honourable mover of the main motion did not aim at throwing obstacles in the way of an early and satisfactory settlement of whatever difficulties stood in the way of work on those lines of railway being resumed and vigorously prosecuted to completion. Those who had not the pleasure of knowing him might say that he preferred party triumphs to the good of his country, but, for one, he believes the Honourable gentleman incapable of anything so unpatriotic. A pursuance of any course that would retard the works on which the people had set their hearts would set as an endorsation of the unfair charges circulated against him. For that and many other reasons, he trusted to see him cheerfully adopt the advice of the Honourable Member for St. Hyacinthe — the more as the Honourable Member for Terrebonne had expressed his willingness to follow in his track.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Défend son chef et dit qu'il a le droit de faire sa motion. Quand à l'amendement de M. Chapleau, il le considère comme un vote de confiance au gouvernement, ce qu'il n'est pas prêt à faire, pour sa part, avant de connaître à fond la question.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit que les honorables députés de Lotbinière, de Saint-Jean et de Saint-Hyacinthe n'avaient pas envisagé son amendement sous son véritable point de vue. On lui reproche de faire une motion basée sur des faits que la Chambre ne connaît pas; mais, tout au contraire, il ne s'appuie que sur les extraits d'un des contrats lus à la Chambre par l'honorable solliciteur général.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit que les documents ne sont pas devant la Chambre.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit qu'il sait bien que son amendement est prématuré, mais il a eu soin de le dire en le présentant. Il a été forcé à le présenter parce que le député de Lotbinière a persisté dans la motion principale. Il est prêt à retirer son amendement si M. Joly est prêt à retirer sa motion. Mais il veut qu'il soit bien compris qu'il n'y a rien dans son amendement qui lie la Chambre ou le gouvernement.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Maintient qu'une liste de toutes les dettes devrait être soumise à la Chambre et dit qu'il ne retirera pas sa motion.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie.

Chemins de fer

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ledit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

Ed. Caron,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et la compagnie du chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental et la compagnie du chemin de fer de la rive nord, respectivement, ainsi que copie des divers actes et contrats passés entre le gouvernement et lesdites compagnies pour la construction et le parachèvement de leurs lignes de chemin de fer.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 24 novembre 1875

Aide aux Des-de-la-Madeleine

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Attire l'attention du gouvernement sur une dépêche télégraphique publiée par les journaux du matin annonçant que quatre vaisseaux chargés de provisions ont fait naufrage sur les côtes des Des-de-la-Madeleine. Il dit qu'il serait à propos que le gouvernement de Québec prenne des mesures pour secourir les malheureux habitants des côtes qui, faute de ce secours, vont se trouver dans une affreuse position.

Le gouvernement fédéral a mis un vapeur à la disposition de ceux qui désirent aider ces malheureux.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il sympathise entièrement avec le but du député de Bonaventure (M. P.-C. Beauchesne). Il parle de l'isolement de ces îles et de la misère qui y sévira à défaut de secours; il dit que le gouvernement est toujours prêt à donner son assistance quand il se trouve en face de semblables infortunes et qu'il présentera demain une résolution à la Chambre pour obtenir un octroi de $1,000 pour acheter de la farine pour les victimes. Il remercie le gouvernement fédéral d'avoir placé un vapeur au service de ce gouvernement pour transporter les cinq ou six cents barils de farine nécessaires, mais il pense qu'il aurait pu pousser la générosité plus loin et envoyer quelques provisions.

Chemins de fer

Reprise de la discussion

M. M. MATHIEU (Richelieu): Dit que le moment est mal choisi de discuter la politique du gouvernement et qu'il faudrait avant tout prendre connaissance de tous les documents qui doivent être soumis.

Il propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), sous forme d'amendement audit amendement, que les mots "constate avec satisfaction que le gouvernement s'est réservé le droit de payer les créanciers des contracteurs des chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, sur le montant qui, d'après les contrats faits avec eux, pourra leur revenir pour les travaux faits après déduction des sommes déjà reçues par lesdits contracteurs, et du montant à être retenu pour sûreté de la due exécution des travaux", soient retranchés, et que les mots "ne croit pas devoir se prononcer sur les détails des mesures prises par le gouvernement pour assurer la construction des chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, avant d'avoir pris communication des documents qui viennent d'être soumis", soient mis à la place.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Répète ses arguments.

M. G. IRVINE (Mégantic): Said it would be generally admitted that Members were anxious to hear the Government scheme. If there were any reluctance or holding back, it was on the part of the Government. But he did not desire to reproach them for it, knowing the difficulty of making small means go a long way. But every day, delay made the position more difficult. While he desired to have all precautions taken to protect the interests of the country, he did not think that it was advisable to make such provisions before the House was acquainted with the Government scheme. He looked on the amendment of the Member for Terrebonne, which expressed the desire of the House that such precautions had been taken. Now, the House did not know that such precautions had been taken, except from the statement of the Solicitor General. But this was not sufficient to satisfy the House. He thought that the motion of the Member for Richelieu was extremely well-timed, and he should have pleasure in supporting it.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Said that it was only when the Member for Lotbinière persisted in a motion censuring the Government that he presented his amendment, that he offered his motion affixing that the course indicated by the Leader of the Government was the right course to pursue in regard to these railways and their creditors. He had offered his amendment only conditionally when the Member for Lotbinière had declined to withdraw his motion, and had asked him to put his own amendment.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Fait quelques remarques sur la question

et déclare que l'amendement de M. Mathieu est la censure la plus sévère de l'amendement de l'honorable député de Terrebonne.

Et, ce dernier amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Et l'amendement à la question principale, ainsi amendé, étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant alors mise aux voix, savoir: Que cette Chambre ne croit pas devoir se prononcer sur les détails des mesures prises par le gouvernement pour assurer la construction des chemins de fer de la rive nord et de Montréal et Occidental avant d'avoir pris communication des documents qui viennent d'être soumis, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Corporation de la cité de Montréal

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal, étant lu,

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose, appuyé par le député de Bagot (M. P.-S. Gendron), la deuxième lecture dudit bill.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Louis-Philippe Guillet

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, appuyé par le député de Richelieu (M. M. Mathieu), la deuxième lecture du bill pour autoriser le Barreau de la province de Québec, section du district de Montréal, à admettre Louis-Philippe Guillet au nombre de ses membres après examen.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre s'ajourne à neuf heures cinquante.

Séance du 25 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures et vingt.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, et de l'Hôpital général de Sorel, tous deux pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4)

Ventes de meubles de succession

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour valider certaines ventes de meubles de succession, auquel il demande le concours de cette Chambre".

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose, appuyé par le député des Deux-Montagnes (M. G. Ouimet), que le bill du Conseil législatif intitulé: "Acte pour valider certaines ventes de meubles de succession" soit maintenant lu la première fois.

Adopté.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Ogilvie, la pétition de Thomas Simpson et autres, de la cité de Montréal; la pétition des compagnies et des agents de compagnies d'assurance maritime et autres, de Montréal; la pétition des dames directrices de l'Hôpital de la maternité; et la pétition de la Faculté de médecine de l'Université McGill.

Par M. Taillon, la pétition de l'Ecole de médecine et de chirurgie.

Par M. Mathieu, la pétition de l'Hôpital général, Sorel.

Par M. Baker, deux pétitions du révérendissime évêque anglican de Montréal.

Par M. Joly, la pétition de l'Asile des dames protestantes, Québec.

Par M. Martin, la pétition de John Rowan et autres, du township de Rawdon, comté de Montcalm.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

De G.-M. Laframboise et autres, demandant l'incorporation du "Club Canadien de Montréal".

De C.E.O.T. Tranchemontagne, demandant la passation d'un acte pour autoriser la chambre provinciale des notaires à l'admettre à la pratique du notariat, après examen.

De J.-Bte Jourdain et autres, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, demandant

de l'aide pour le chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

Du révérend Jos. Graton et autres, de Saint-Henri, comté de Hochelaga, demandant la passation d'un acte accordant des pouvoirs plus étendus aux commissaires d'école de la municipalité scolaire de Saint-Henri.

Rapport de comités:

M. P. G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que dans chaque cas les avis suffisants ont été donnés:

De la Compagnie de navigation Union, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, demandant la passation d'un acte pour prolonger le terme pour la confection dudit chemin, et pour autres fins.

De la compagnie dite "The Canada Tanning Extract Company", demandant un acte d'incorporation.

Du révérend C. Lefebvre et autres, de Côte-des-Neiges, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Le Collège de Notre-Dame, Côte-des-Neiges".

Du conseil de ville, de la ville de Saint-Jean, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

M. M. MATHIEU (Richelieu): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour amender les lois de la chasse en cette province. Voici ce rapport :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

Introduction de bills:

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 38 Victoria, chap. 29, relativement aux assemblées de la paroisse dans les paroisses formées ou à former de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal. Accordé.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser l'évêque catholique romain ou la corporation episcopate catholique de Montréal à vendre un immeuble destiné par le testament du révérend Louis-Marie Lefebvre à l'établissement d'un hôpital en la paroisse de Sainte-Geneviève. Accordé.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes); Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes. Accordé.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill concernant la profession médicale de la province de Québec.

En présentant ce bill, il est de mon devoir de donner quelques explications. Les membres de la profession qui m'ont choisi de préférence à un de leurs collègues pour me charger de cette mesure ont suivi la grande maxime de droit adoptée dans cette Chambre comme ailleurs, qui est de confier une cause à l'avocat qui est le moins intéressé dans son dévouement. Par ce bill, les médecins veulent assimiler leur position à celle des membres du Barreau ou du notariat et ils suivent en cela l'exemple de leurs confrères du Haut-Canada. La position des médecins reçus par les collèges actuels ne change pas, mais les nouveaux candidats de même que les médecins étrangers voulant pratiquer dans la province devront recevoir des diplômes du bureau des examinateurs choisis par la corporation médicale. Le bill a aussi pour but d'obliger les élèves des universités à subir un examen, outre celui qu'ils sont obligés de subir pour obtenir leur diplôme. Il soumet le bill pour soulever une discussion sur la question soit dans la presse, soit devant un comité. J'espère que ce bill sera référé à un comité formé de tous les membres de la profession médicale se trouvant dans cette Chambre afin que ces clauses soient aussi sages que possible.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit que le gouvernement ne laissera pas passer ce projet, qui est d'une haute importance, sans l'étudier. Il veut que le bill soit soumis à un comité spécial composé de tous les médecins qui occupent des sièges dans cette Chambre.

Il dit qu'il donnera son appui à ce bill, mais il espère que, à cause de son importance, son bon ami n'en pressera pas l'adoption.

La permission est accordée.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 22 Victoria, chap. 106, incorporant la ville de Saint-Jean. Accordé.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer "The Canada Tanning Extract Company limited". Accordé.

M. N.-M. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer le Collège de Notre-Dame, Côte-des-Neiges. Accordé.

M. D. SAINT-CYR (Champlain): Demande la permission d'introduire un bill pour annexer certaines parties du township de Shawinigan dans le comté de Saint-Maurice, à la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Champlain, pour les fins scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire. Accordé.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour mieux définir les articles 648, 649 et 650, concernant les annonces des ventes faites par le shérif, en pourvoyant à ce qu'il soit donné avis de telles ventes aux créanciers hypothécaires.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Fait remarquer que la chose ne pourrait pas se faire, et entraînerait de grands inconvénients. Il faudrait que le shérif se mît de suite en connaissance avec tous les créanciers hypothécaires. Il peut se faire aussi qu'il y ait dans l'intervalle plusieurs procédures de prises telles que opposition, afin de distraire, ou opposition afin d'annuler.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Suggère que le bill soit renvoyé au comité des procédures civiles.

La permission est accordée.

M. F.-X.-O. METHOT (Nicolet): Demande la permission d'introduire un bill pour accorder à la Compagnie de navigation Union, incorporée par lettres patentes, un nouvel acte d'incorporation avec des pouvoirs plus étendus.

Accordé.

Interpellations :

Chemin de fer de Montréal, Portland et Boston

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'accorder de l'aide ou des subsides ou de faire quelque chose à propos du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, qui se trouve actuellement dans des embarras financiers très graves.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député recevra une réponse plus complète que celle que je pourrais lui donner maintenant, lorsque le gouvernement exposera sa politique des chemins de fer.

Affaire des Tanneries

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande si le gouvernement a consulté ses avocats, MM. Ritchie et Roy, sur l'opportunité d'appeler du jugement rendu dernièrement par le juge Johnson in re Church, procureur général vs, Rollo Middlemiss, relativement à l'échange du terrain des Tanneries, et quelle est l'opinion de ces messieurs sur ce point.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Répond qu'il a consulté les avocats du gouvernement aussitôt que le jugement a été rendu et que ces messieurs sont d'avis que l'on devrait aller en appel.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Fonds de bâtisses et de jurés

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les sommes d'argent payées depuis la Confédération à ce jour à la province par les shérifs et les huissiers dans la province de Québec, appartenant au fonds de bâtisses et de jurés, cet état devant mentionner les noms des shérifs et huissiers qui ont fait ces paiements et le nom des parties dans les causes dans lesquelles ces paiements ont été faits.

Adopté.

Licences des encanteurs

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les sommes d'argent payées à la province depuis la Confédération à ce jour par les encanteurs pour droit imposé par la section 43 de l'"Acte des licences de Québec", et aussi copie de tous rapports faits par les encanteurs pendant le même temps en vertu de la section 45 du même acte.

Adopté.

Affaire des Tanneries

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1. Copie de la déclaration telle que dressée par les avocats employés par le gouvernement dans la cause du procureur général vs Middlemiss, avant qu'elle n'ait été changée à la demande du gouvernement
2. Copie de cette déclaration telle que changée et modifiée comme ci-dessus, indiquant les changements faits par le gouvernement, à sa demande;
3. Copie de cette déclaration telle qu'annexée au bref d'assignation émané depuis en cette instance;
4. Copie du jugement rendu dans ladite cause.

PLUSIEURS VOIX: Lost! Lost!

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'entends dire lost! lost! par des honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Je ne m'y attendais pas, Monsieur l'Orateur. Le jour où l'adresse a été votée, l'honorable procureur général nous a informés qu'il y avait eu des changements dans les déclarations. Cette motion ne force pas l'honorable procureur général à se mettre sur un nouveau terrain. Il a déclaré au commencement de la session, de son propre gré, que des changements avaient été faits et il croit que la Chambre a droit de connaître la nature de ces changements. Je ne viens pas aujourd'hui lui demander des secrets d'office. Le but de ma motion est de connaître ces changements, et la Chambre a droit de les connaître. Pour le moment, je ne discuterai pas ce point plus longuement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Monsieur l'Orateur, la motion que M. Joly vient de remettre entre vos mains demande qu'il plaise à Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre :

1. La copie de la déclaration telle que dressée par les avocats employés par le gouvernement dans la cause du procureur général vs Middlemiss, avant qu'elle n'ait été changée à la demande du gouvernement.

2. Copie de cette déclaration telle que changée et modifiée comme ci-dessus, indiquant les changements faits par le gouvernement ou à sa demande.

3. Copie de cette déclaration telle qu'annexée au bref d'assignation émis depuis en cette instance.

4. Copie du jugement rendu dans ladite cause.

Le chef de l'Opposition a soutenu sa demande de peu de paroles. Sent-il lui-même qu'elle est déplacée, ou a-t-il voulu la voiler d'un déguisement propre à tromper la Chambre? C'est en vain qu'il croit réussir par ce moyen.

En présence de la déclaration solennelle faite par l'honorable M. Church, il y a quelques jours, je suis surpris que M. Joly ose faire une démarche dont la signification est une injure au caractère d'honorabilité dont le procureur général jouit dans cette Chambre et dans tout le pays. (Applaudissements.)

M. Joly a cru convenable de répéter dans cette enceinte l'accusation outrageante, portée par un de ses amis politiques, lors d'une élection à Montréal. Cette accusation déplacée, même sur un husting, se renouvelle indirectement dans la motion qui vient d'être proposée.

Je ne puis m'expliquer que nos adversaires politiques aient aux élections voulu exploiter les passions de la foule par des moyens aussi indignes; mais renouveler ces tentatives dans cette Chambre est une chose que ne puis concevoir et contre laquelle j'invite les membres de cette Législature à protester avec indignation. (Applaudissements.)

Les journaux qui soutiennent le député de Lotbinière se sont fait les échos de M. Holton en accusant le procureur général d'avoir mutilé la déclaration préparée par les avocats de la couronne, dans la cause instituée contre Middlemiss, au sujet de l'échange du terrain des Tanneries, M. Joly a répété ici la même accusation, disant qu'il s'opposerait à ce que le jugement du juge Johnson, qui a fait justice de cette affaire, fût porté en appel parce que, disait-il, la déclaration avait été mutilée et était insuffisante pour justifier un jugement autre que celui rendu. Le procureur général a repoussé cette accusation, en affirmant de son siège, ici, qu'aucune allégation importante et propre à faire réussir la Couronne n'avait été retranchée ni omise; que, dans une conférence avec M. Ritchie à Montréal, la suffisance de la déclaration avait été soigneusement étudiée, et qu'en se séparant, il lui avait dit qu'il remplissait les fonctions sacrées d'avocat, que le devoir devait être le seul guide de sa conduite et qu'il devait le remplir sans faiblesse.

De plus, le procureur général a condescendu jusqu'à appuyer son affirmation d'une lettre de M. Ritchie établissant les mêmes faits. Devait-on s'attendre à ce qu'aujourd'hui cette affirmation d'un homme occupant la position honorable de procureur général fût révoquée en doute par la motion de M. Joly? On verra dans un instant si cette Chambre a plus de confiance dans la demande de M. Joly que dans la déclaration donnée sur l'honneur par mon honorable collègue! L'on verra, par le vote qui fera justice de cette motion, si nous sommes descendus à ce point d'abaissement où la Chambre de la province de Québec sera forcée de dire au procureur général qu'il a failli à l'honneur et à la dignité de sa charge. Car, Monsieur l'Orateur, c'est véritablement à quoi l'invite la motion de M. Joly.

Le chef de l'Opposition, chaque fois qu'il constate qu'il s'est engagé sur un terrain qui lui fait défaut, et la chose lui arrive souvent, croit devoir faire preuve de générosité envers les amis qu'il a à sa suite en disant qu'il ne les a pas consultés avant de les mettre dans l'embarras. Je m'attends de le voir bientôt forcé de sauver les siens, en disant que lui seul est responsable de la motion qu'il vient de faire. Mais si, comme chef, il peut se dispenser de consulter ses amis, il aurait dû au moins, avant de faire cette motion, consulter le livre que je tiens à la main. Il lui aurait donné le sage conseil de ne pas s'exposer et surtout de ne pas inviter cette Chambre à faire un acte inconstitutionnel et même dérogatoire à sa dignité! Cette Chambre ne peut s'exposer à donner un ordre qui ne saurait être exécuté.

Le premier volume de Todd à la page 280 aurait appris à M. Joly qu'on ne peut demander la production de papiers qui ne sont pas sous la garde d'un officier public, dont le devoir serait de produire ces documents. Le même livre lui aurait aussi appris qu'on ne peut réclamer la production d'un document qui n'a aucun carac-

tère public et qui est de la nature d'une communication privilégiée, telle que celle qui intervient entre un avocat et son client. La motion en demandant le projet de déclaration préparé par M. Ritchie méconnaît un principe si bien établi.

Quand, avant aujourd'hui, une Chambre a-t-elle été invitée à demander la production du brouillon d'une lettre ou d'un document quelconque qui, par sa nature même, n'est jamais destiné à voir le jour avant d'être révisé? Cependant, c'est là ce que M. Joly sollicite. Ce brouillon n'existe peut-être plus, il est peut-être tombé au panier de l'avocat qui l'a préparé; peut-être est-il rendu chez le chiffonnier, ou dans les ordures de la rue, et c'est là que M. Joly demande à cette Chambre de descendre et de s'abaisser pour remettre entre ses mains ce document tant désiré.

Pourquoi nous invite-t-il à donner un ordre que nous ne pourrions faire exécuter? Est-ce pour satisfaire sa curiosité ou la demande faite par M. Holton dans un journal de Montréal? Est-ce pour aider M. Holton à se tirer de l'embarras où il se trouve? M. Holton croit-il que cette Chambre doit mettre de côté sa dignité pour satisfaire aux exigences du grand-prêtre de son parti, en cette province? Encore une fois, sur ce point, M. Joly aurait bien fait de consulter Todd, vol. 1, à la page 2 8 3 . Il y aurait vu: "qu'il est irrégulier de demander la production de papiers dans l'unique but de promouvoir les intérêts et les projets de particuliers, excepté dans le cas d'une enquête parlementaire". S'il est contraire à la dignité de M. Joly de consulter ses amis, il nous donne aussi la preuve qu'il dédaigne même de consulter le livre avant d'agir.

L'honorable député de Lotbinière, a déclaré que le gouvernement ne devait pas porter la cause de Midlemiss en appel. Aurait-il depuis changé d'avis ou fait cette déclaration sans se consulter lui-même?

M. JOLY (Lotbinière): Lorsque j'ai fait cette déclaration, je ne savais pas que MM. Ritchie et Roy avaient conseillé l'appel, ainsi que le constate la réponse faite ce jour à une interpellation de M. Laframboise, député de Shefford.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Monsieur l'Orateur, voici une nouvelle preuve de la versatilité de M. Joly. Déjà il est prêt à changer d'avis sur la simple déclaration que MM. Ritchie et Roy ont conseillé l'appel, et cela sans connaître le dossier, ni même les raisons sur lesquelles s'appuient ces messieurs.

J'ai le plus grand respect pour l'opinion de ces messieurs, de même que pour celle de l'honorable juge qui a décidé ce procès. Il faut tenir compte de cette belle qualité de l'avocat qui se passionne pour la cause de son client. Souvent, il l'éprouve avec tant d'ardeur qu'elle devient la sienne propre. Je suis certain que les avocats députés à cette Chambre ont souvent éprouvé à la suite d'un procès perdu un désappointement plus vif et plus grand que le client lui-même. Il est donc sage et prudent de peser, d'un côté, les motifs qui ont amené la décision du juge et, de l'autre, les motifs louables mais peut-être moins solides de l'avocat qui conseille l'appel. Cette passion du plaideur est si bien admise qu'il existe un adage reconnaissant le privilège de "maudire son juge pendant vingt-quatre heures". Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne l'ignorent pas et savent en user largement.

Je regrette que, pour des fins politiques, l'on ait voulu attribuer l'insuccès de cette trop fameuse affaire à l'insuffisance de la déclaration. Tous les journaux du pays ont reproduit dans le temps ce document. Pas un d'eux n'a jamais songé à le critiquer. Ce n'est qu'aujourd'hui que nos adversaires politiques ont recours à ce subterfuge pour essayer de compromettre un parti qu'ils ne peuvent atteindre par aucun moyen. Les journaux de l'opposition ont été, bien à contrecoeur, il est vrai, forcés d'admettre l'impartialité avec laquelle le procureur général a conduit et présidé l'enquête qui a eu lieu à la dernière session au sujet de cette affaire. Sur la recommandation du comité, l'action demandant la résiliation de l'échange a été instituée. Pour cette fin, le gouvernement a employé deux des avocats les plus éminents du Barreau de Montréal, dont l'un d'eux maintenant occupe un siège dans cette Chambre. A la suite de l'élection du député de Laval, le gouvernement lui a choisi comme remplaçant M. Rouer Roy. De l'autre côté, le défendeur était représenté par M. Wilfrid Dorion, aujourd'hui juge de la cour Supérieure. L'opposition prétend-elle qu'en défendant son client, il a négligé de faire valoir aucune des défenses que son habilité lui aurait suggérées? Cependant, il n'a attaqué la déclaration par aucune exception préliminaire, ni par une défense en droit, chose qu'il n'aurait pas négligé de faire si la déclaration eût été incomplète ou insuffisante pour justifier les conclusions prises aux fins d'obtenir la résiliation de l'échange.

Monsieur l'Orateur, le meilleur témoignage que l'on puisse invoquer pour démontrer que la déclaration était complète et insuffisante, je le trouve dans le fait que l'enquête devant le tribunal a été pleine et entière et qu'aucune preuve tendant à démontrer la fraude n'a été rejetée.

Je demande aux députés de l'autre côté de la Chambre s'ils croient encore que l'insuccès de cette cause est dû aux officiers en loi de la Couronne, à M. Ritchie ou à M. Roy.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Non.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je remercie l'honorable député de Shefford de cet aveu.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Que l'honorable solliciteur général sache bien que je ne fais aucun cas de ses impertinences.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur cette expression inconvenante. (Cris à droite : A l'ordre ! A l'ordre !)

M. L'ORATEUR: Le député de Shefford s'est servi d'une expression qui n'est pas parlementaire; il doit la retirer.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): L'expression n'est peut-être pas parlementaire, Monsieur l'Orateur, mais trouvez-moi un mot qui soit parlementaire et qui convienne à la circonstance.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Shefford, quoique rappelé à l'ordre par vous, Monsieur l'Orateur, n'a pas encore retiré l'expression inconvenante dont il s'est servi. Je regrette pour lui, puisqu'il ne le regrette pas lui-même, qu'il se soit oublié à ce point et je regrette surtout qu'il ignore qu'il est bien plus digne d'un gentilhomc me d'avouer son tort que de refuser une apologie qui est due. Mais puisque l'expression est adressée à moi seul, je puis dire que l'injure qu'elle comporte ne m'a pas atteint et a passé sous mes pieds. Puisqu'un des aînés de cette Chambre refuse, dans la discussion, de donner l'exemple de la modération et de la bienséance, c'est donc aux jeunes députés, comme moi, à lui donner cet enseignement, et avant de m'asseoir je crois devoir dire que dans le cours de cette discussion, je ne crois pas avoir enfreint les règles qui nous régissent; cette Chambre aurait su de suite me rappeler à l'ordre, et je n'ai point subi cette disgrâce.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Si je me suis servi d'une expression que je n'aurais pas dû employer, je la retire.

L'honorable chef du gouvernement a la manie de faire des leçons à tout le monde, mais elles ne sont pas de nature à faire beaucoup d'effet sur la Chambre et n'en font aucun sur moi. L'honorable solliciteur général a pris dans cette enceinte un ton un peu arrogant; il se permet de décocher tous les jours l'insulte à la figure de ses adversaires et leur prête à tout instant les motifs les moins avouables. Qu'il continue de jouer ce rôle, s'il l'aime; mais je peux lui dire ceci, c'est que sa conduite est loin de lui attirer le respect et la considération qu'ici, amis et ennemis, se plaisent à accorder à son voisin et collègue l'honorable procureur général. Il a osé parler de gentilhommerie; qu'il apprenne donc que ces questions se traitent en dehors de la Chambre, quand on a le courage de les traiter. Il y a assez longtemps que je suis en Chambre pour savoir m'y conduire, et j'espère qu'on me rendra le témoignage que j'ai toujours agi en gentilhomme. Si je me suis servi de cette expression, c'est parce que j'ai cru entendre l'honorable solliciteur général dire qu'il s'occupait peu de mes interruptions alors qu'ils constatait seulement que je faisais une admission. Si j'avais donné cette dernière signification à la phrase, je n'aurais certainement pas employé ce mot. Aussi, comme tout homme d'honneur, j'ai retiré ce que j'ai pu dire alors, mais il me sera permis de dire que l'honorable solliciteur général se plaît à accabler de ses attaques les députés occupant des sièges du côté de la gauche, et que moi-même en particulier, j'ai été attaqué dans son discours.

L'HONORABLE G. MALHIOT (Trois-Rivières): Dit que l'honorable député de Shefford (l'honorable M. Laframboise) n'a pas le droit de parler avant que ne soit réglé le point d'ordre et qu'il devrait quitter la Chambre.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Réplique que l'ancien leader de la Chambre se trouve rarement dans une telle situation parce qu'il a si peu de choses à dire.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Par respect pour moi-même et pour les autres députés de cette Chambre, j'exige des excuses du député de Shefford (l'honorable M. Laframboise), et comme celui-ci n'en a pas faites, il devrait se retirer en attendant la décision de l'Orateur. L'honneur de cette Chambre doit être défendu, et je demande à l'Orateur de déclarer le député de Shefford hors d'ordre.

Je dois attirer l'attention de la Chambre sur un fait. C'est que lorsqu'un gentilhomme fait une apologie, il doit la faire entière, et je vous demande comme question d'ordre, Monsieur l'Orateur, que vous engagiez l'honorable député de Shefford à retirer l'expression dont il s'est servi.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): II me semble que l'honorable M. Laframboise a déclaré que, s'il avait entendu ce qu'a dit l'honorable solliciteur général, il ne se serait pas servi de l'expression qu'on lui reproche et que, du reste, il l'a retirée.

M. L'ORATEUR: Aucune expression qui n'est pas parlementaire ne doit être prononcée dans cette Chambre; le député de Shefford doit retirer l'expression dont il s'est servi.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Je croyais avoir déjà retiré ses expressions, mais si je ne l'ai pas fait déjà, je le fais maintenant. Je la retire. Monsieur l'Orateur, et vous demande pardon, ainsi qu'aux membres de cette Chambre.

On a dit que les membres de l'Opposition voulaient faire passer l'honorable procureur général pour un amateur; tout au contraire,

nous n'avons fait que dire, d'après lui, qu'il y avait eu des changements de faits dans la déclaration et nous désirons savoir lesquels. Pourquoi ne pas nous montrer ces changements, s'il y en a eu de faits, et surtout s'ils n'ont pas affecté la cause. L'honorable solliciteur général voudrait nous conduire chez le chiffonnier et même plus loin, mais je dois lui dire que nous ne le suivrons pas jusque-là. J'ai la plus grande foi dans la parole de l'honorable procureur général. Je crois qu'il y a eu des changements, puisqu'il l'a dit, et je ne pense pas l'insulter en lui demandant quelles ont été ces altérations. Mais il est bien clair qu'on ne veut pas nous indiquer quels sont les changements qu'a subis la déclaration et, si l'honorable chef du gouvernement avait bien voulu se contenter de nous dire que le brouillon de la déclaration n'existait plus, il nous aurait épargné sa longue tirade, qui peut être de mise devant un jury, et ses grands effets qui n'ont pas de prise sur une Chambre composée de députés intelligents. On dit que la déclaration était parfaitement rédigée, que pas un témoin n'a pu refuser de répondre, tous les faits essentiels à la cause étant consignés dans ce document. Mais, si on voulait nous procurer le dossier, on verrait qu'il y a eu des objections de la part des témoins. Je veux bien croire que les changements de l'honorable procureur général n'ont pas eu de mauvais effets sur la cause; il avait, du reste, comme tout plaideur, le droit et le devoir de faire des suggestions à ses avocats, mais je tiens à savoir quelle a été la matière des changements. Si le gouvernement a été vraiment sérieux en intentant son action, il doit aller jusqu'au bout. Si la décision de la cour d'Appel confirme le premier jugement, je serai heureux de voir qu'il est prouvé que les personnes accusées l'ont été injustement, car nous avons un si petit nombre d'hommes publics qu'on doit se réjouir quand on voit quelqu'un d'entre eux exonéré du blâme qui lui a été imputé. Y avait-il une raison qui pouvait motiver les paroles pénibles de l'honorable solliciteur général et n'aurait-il pas dû déclarer qu'il n'avait pas les pièces demandées plutôt que de dire des sottises au chef de l'Opposition?

PLUSIEURS VOIX (à droite): A l'ordre! A l'ordre!

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Si l'expression n'est pas parlementaire, je la retire! Pour terminer, je dis que la question pourrait se résumer en quelques mots. Si le gouvernement refuse de nous faire connaître les changements, c'est qu'ils sont bien extraordinaires, et, s'il les avait indiqués verbalement en disant que les documents avaient été perdus, il n'aurait rencontré de notre côté aucune opposition.

L'HONORABLE G. MALHIOT (Trois-Rivières): Dit que l'honorable député de Lotbinière avait pris la précaution de s'excuser en faisant sa motion, et que l'honorable député de Shefford l'avait imité, mais il y a un proverbe qui dit: Qui s'excuse s'accuse. Il s'applique actuellement au cas actuel. La Chambre ne peut exiger le brouillon de la déclaration et on ne doit mettre devant elle que les pièces qui font partie du dossier. L'honorable procureur général n'a rien épargné pour le succès de la cause; il s'est entouré des lumières des meilleurs avocats et on n'a rien à reprocher au gouvernement ni à ses conseils, si la demande a été déboutée.

La motion de l'honorable député de Lotbinière est tout à fait hors de propos et il n'est pas difficile de se convaincre que ses efforts ont pour but de laisser croire qu'il y avait dans la déclaration primitive des imputations contre les anciens ministres. Il espère que la Chambre prouvera la confiance qu'elle a dans l'honorable procureur général en repoussant unanimement cette motion.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures quinze.

Eglise Saint-Etienne

M. J.W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'église Saint-Etienne à vendre ladite église et le terrain sur lequel elle est construite pour la rebâtir ailleurs.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Corporation des Religieuses Carmélites déchaussées de Rimouski

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la corporation des Religieuses Carmélites déchaussées de Rimouski.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Aide aux Iles-de-la-Madeleine

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution concernant l'achat de provisions pour l'usage des habitants des Iles-de-la-Madeleine pendant l'hiver prochain.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette motion et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Je pense que les membres de cette Chambre sans distinction de parti sympathiseront aux derniers désastres.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que l'Opposition a accueilli avec satisfaction la résolution de l'honorable trésorier, mais qu'en même temps il regrette que l'honorable solliciteur général ait reproché hier au gouvernement d'Ottawa d'avoir envoyé seulement un vapeur sans fournir aucune provision. Il pense que le gouvernement fédéral a trop de misère à soulager pour envoyer des secours dans cette occasion et qu'il a déjà beaucoup fait en fournissant un vapeur.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Explique que le gouvernement de Québec est heureux de la générosité du gouvernement du Dominion qui fournit un bateau à vapeur pour transporter des provisions, mais il serait encore plus heureux si le Dominion, qui a plus les moyens que la province, avait aussi fourni des provisions.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit que, lorsque le gouvernement a demandé un octroi de $3,000, il pensait qu'on pouvait acheter de la farine à Pictou. Mais il a appris depuis qu'il sera nécessaire de la faire venir d'Halifax et qu'il faudra augmenter le crédit de $200 ou $300.

Il est résolu que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

En comité :

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que le trésorier de la province de Québec soit et est par les présentes autorisé à avancer sur le fonds consolidé de la province la somme de trois mille piastres pour acheter de la farine pour venir en aide aux habitants des Iles-de-la-Madeleine durant l'hiver prochain, et que ladite somme soit dépensée en achat de farine pour l'objet ci-dessus mentionné.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que le mot farine soit remplacé par le mot provision.

Adopté.

Il est résolu que le trésorier de la province de Québec soit et est, par les présentes, autorisé d'avancer sur le fonds consolidé de la province la somme de trois mille piastres pour acheter des provisions pour venir en aide aux habitants des Des-de-la-Madeleine durant l'hiver prochain, et que ladite somme soit dépensée en achat de provisions pour l'objet ci-dessus mentionné.

Résolution à rapporter.

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution, laquelle est lue et adoptée.

Affaire des Tanneries

La Chambre reprend les débats sur la question proposée aujourd'hui:

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre

1. Copie de la déclaration telle que dressée par les avocats employés par le gouvernement dans la cause du procureur général vs Middlemiss, avant qu'elle n'ait été changée à la demande du gouvernement.

2. Copie de cette déclaration telle que changée et modifiée comme ci-dessus indiquant les changements faits par le gouvernement, ou à sa demande.

3. Copie de cette déclaration telle qu'annexée au bref d'assignation émané depuis en cette instance.

4. Copie du jugement rendu dans ladite cause.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'ai été considérablement surpris de la manière dont m'a traité l'honorable chef du gouvernement et de quelques-unes des expressions dont il s'est servi dans la chaleur du débat. Je pense qu'il est

temps que la Chambre montre plus de courtoisie et de modération dans ses débats et que les membres des deux côtés de la Chambre se laissent moins entraîner par l'excès de leur zèle. De cette façon, la passe d'armes dont nous avons été témoins cet après-midi ne se renouvellera pas et, puisque nous en sommes sur ce sujet, je dois avouer qu'en disant à l'honorable député de Richelieu que l'amendement qu'il présentait n'était pas écrit de sa main, j'étais dans l'erreur, comme je l'ai dit plus tard.

Ce que je tiens à savoir, ce sont les changements qu'on a fait subir à la déclaration et je ne vois pas que le gouvernement ait de bonnes raisons à donner pour s'excuser de ne pas produire ce document.

Il est d'opinion que, si les changements qu'on veut connaître et dont il est question dans sa motion, ne sont pas exposés devant la Chambre, c'est que le gouvernement a peur de se compromettre en les faisant connaître au public. L'honorable leader prétend que je n'ai pas le droit de demander ces renseignements. De mon côté, je crois agir avec raison. J'ai déjà exprimé l'opinion que le gouvernement ne devrait pas en appeler du jugement du juge Johnson mais, après la conduite des savants avocats du gouvernement, je change d'opinion pour de graves raisons.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dit que, dans le principe, il avait l'intention de ne pas prendre part à un débat où il se trouvait mêlé d'une manière directe, mais qu'après les explications de son honorable ami, il devait déclarer que les documents demandés étaient de nature essentiellement confidentielle et qu'il ne pouvait révéler les secrets des rapports qu'il avait eus avec les avocats du gouvernement au sujet de la cause des Tanneries. De plus, il n'y a eu que trois personnes qui ont eu connaissance de la première déclaration: M. Ritchie, l'honorable député de Laval et lui, et, par conséquent, ce document était d'un caractère strictement privé. Aucune considération ne l'engagera à dévoiler des choses qui sont absolument privées aux ministres. La Chambre n'a pas le droit de demander ces documents; autrement, la position de ministre serait fort embarrassante. Il espère que la Chambre ne suspectera pas la bonne foi du gouvernement à ce sujet.

M. G. IRVINE (Mégantic): Traite la question au point de vue du droit constitutionnel et déclare qu'on n'a pas le droit de demander la production de pareils documents. Pour lui, il a une parfaite confiance en la probité de M. le procureur général au sujet de l'affaire en question.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Dit qu'ayant été occupé de l'action intentée par le gouvernement pour faire résilier l'échange du terrain il croit devoir dire quelques mots. Il n'est pas survenu un seul changement matériel qui puisse altérer la nature de la déclaration. M. Ritchie et moi avons longuement discuté la déclaration que je crois bien intentée. Notre action a-t-elle été mal intentée? Demandons-nous si les deux parties ont été entravées dans la production des témoins. Si l'on n'a pas fait de défense en droit, c'est qu'il n'y avait pas de raison d'agir ainsi. Toute la latitude possible a été accordée tant aux défendeurs qu'aux demandeurs. Je parle ce soir pour répudier le soupçon que l'on a voulu faire planer sur ceux qui ont intenté l'action, en donnant à entendre qu'ils auraient eu des faiblesses dans l'accomplissement de leur devoir.

M. Joly nous a dit que ce qu'il voulait, c'était qu'on lui indiquât les changements faits dans la déclaration par le gouvernement ou à sa demande. Cette Chambre n'a pas le droit d'avoir ni la déclaration, ni les prétendus changements; elle ne peut demander que ce qui est du domaine public. Quant à moi, je ne divulguerais aucun secret professionnel concernant cette cause, sous quelque menace que ce fût. En terminant, je répète que je répudie absolument le soupçon qui a plané sur ceux qui ont intenté l'action dont il est question.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je trouve que l'honorable député de Laval a un peu déplacé la question, l'a trop considérée au point de vue de l'avocat. Je conviens avec lui que, pour les secrets d'Etat, les ministres de la couronne doivent jouir des mêmes privilèges que les avocats et qu'on ne peut les forcer à fournir certaines pièces. Mais là n'est pas la question.

Le discours de Son Excellence le lieutenant-gouverneur à la dernière session nous a donné instruction de nous occuper d'un échange de terrains près de Montréal entre le gouvernement et un particulier. Une enquête sérieuse a été faite et on sait quel en a été le dénouement. Une poursuite a été intentée pour faire annuler l'échange, mais le résultat n'a pas été favorable au gouvernement et, aujourd'hui, son devoir est de s'adresser à la Chambre pour lui demander si elle veut continuer le procès, et, pour cela, il doit la mettre en possession de toutes les pièces de nature à former son opinion.

L'honorable député de Saint-Jean cite alors plusieurs passages du jugement du juge Johnson dans l'affaire des Tanneries pour montrer que l'action avait été mal intentée.

Le gouvernement ajoute qu'il est placé dans une alternative dont il doit sortir: ou la déclaration a été bien faite, ou elle ne l'a pas été, et, dans un cas comme dans l'autre, il est de son devoir de placer devant la Chambre tous les documents nécessaires afin de lui permettre de se rendre compte si la déclaration n'avait pas de défaut, et de déclarer si l'on doit interjeter appel.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur la motion qui se trouve devant le

fauteuil a pour objet de réveiller devant cette Chambre la question, que l'on aurait pû croire éteinte, de la trop fameuse affaire des Tanneries. Personne ne peut être dupe des motifs qui animent le député de Lotbinière qui s'est fait l'auteur de cette singulière et inopportune motion. En soi, ce que l'on demande peut paraître anodin ou inoffensif, mais qui connaît l'esprit prétenduement chevaleresque du député de Lotbinière ne se laisse point prendre par de tels subterfuges. En effet, croit-on qu'il peut être sérieux dans sa demande, après les explications claires et loyales de notre honorable procureur général? Celui-ci a fait connaître à la Chambre ce qui a eu lieu à l'occasion des changements, modifications, additions ou amendements au projet de déclaration dans la cause à laquelle réfère la motion. Il nous a dit que ces changements ou amendements n'altéraient point les motifs principaux qui constituaient la base de l'action; on a ajouté, a-t-il dit, on a retranché ou amendé ce qui a été considéré être l'intérêt de la cause, mais tout cela n'avait pas trait aux allégués principaux. Le procureur général a bien voulu fournir à la Chambre, quoiqu'il n'y fût pas tenu, la lettre de son substitut, M. Ritchie, qui corrobore sans déguisement chacune des paroles du procureur général. Tous admettent que le caractère d'honorabilité de celui-ci porte la conviction chez ceux qui l'entendent; le député de Lotbinière lui rend hommage et, cependant, il demande à avoir le projet de déclaration pour s'assurer si réellement le procureur général n'a pas trompé la Chambre dans les explications qu'il a données concernant ce projet de déclaration. Ce genre d'indignité peut convenir à l'esprit chevaleresque du député de Lotbinière, mais la Chambre ne le suivra pas dans une voie aussi malveillante. On veut voir, sans doute, si les anciens ministres ont été vilipendés dans ce projet de déclaration. Dans toute cette affaire des Tanneries, personne n'a cru sérieusement que l'on s'occupait avec tant d'anxiété des vingt arpents de terre des Tanneries ou des quarante arpents de la ferme Leduc. Ce que l'on voulait, c'était briser le parti conservateur, c'était affaiblir ce parti en attaquant les forces vives qui étaient son soutien, c'était arriver à faire descendre du pouvoir des hommes qui avaient toujours servi ce parti avec dévouement et patriotisme. Voilà, monsieur, quels sont les motifs ou quelques-uns des motifs qui ont animé le député de Lotbinière et son parti, dans toute cette affaire des Tanneries.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'honorable député n'est pas dans l'ordre, car il ne peut imputer de motifs à l'honorable député de Lotbinière.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Ah! je n'ai pas fini! J'ai bien d'autres motifs à imputer à l'honorable député de Lotbinière et je ne me gênerai en aucune manière; j'ai bien d'autres motifs à lui imputer. J'aurai même quelque chose à dire au député de Saint-Jean, ce que je n'aurais pas fait s'il n'eût point secondé et parlé sur la motion; je lui dirai ma façon de penser à lui, l'un des "héros de l'affaire du canal"; qu'il prenne patience, il ne perd rien pour attendre.

Personne, monsieur, n'est dupe du motif qui fait agir le député de Lotbinière. Ce n'est pas l'intérêt public qui l'anime. Ce n'est pas pour remettre la province en possession d'un terrain dont il nous a tant parlé et dont on a tant parlé dans le public. Il obéit, il a reçu le mot d'ordre de M. Holton, celui qui déclarait dans la Chambre fédéral à Ottawa que la Législature de Québec était moribonde et déshonorée.

Il voulait parler sans doute du temps qu'il y occupait un siège; c'est pour complaire à M. Holton qu'il s'est mis dans une impasse en prétendant que la déclaration qui nous occupe contenait dans son projet des allégués essentiels contre les anciens ministres, mais que le procureur général avait rayé d'un trait de plume ces allégués-là. On s'est demandé tout d'abord si M. Holton avait surpris ces grands secrets de quelqu'un qui a l'habitude de les surprendre à travers les trous de serrure, ou bien si c'est au moyen de lettres volées que ce monsieur, qui s'y connaît, est parvenu à faire ces grandes révélations. N'importe, le député de Lotbinière n'a pas hésité. Habitué depuis 8 ans à conduire son parti à la défaite dans cette Chambre, il n'a pas craint de lui faire subir une nouvelle humiliation.

Ne devait-il pas laisser dormir dans l'oubli cette affaire contre laquelle sont venues se briser tant de convoitises et d'espérances déçues? Il est vrai, monsieur, que lorsque j'avais l'honneur d'être le chef du gouvernement, j'ai dû résigner parce que j'avais été abondonné par plusieurs de mes collègues qui ont laissé un navire que les vagues de la tourmente politique n'agitaient point et qui voguait avec orgueil, soutenu qu'il était par l'opinion publique.

Il est vrai que plusieurs de mes amis politiques se sont inconsidérément laissés éblouir au grand mot de vertu et d'honnêteté politique, prôné avec grand bruit par une certaine classe de charlatans politiques! Ils se sont laissés effrayer par les accusations de fraude et de corruption que l'on attribuait si gratuitement aux anciens ministres. Pour moi, monsieur, je n'ai pas hésité, je suis resté sur le navire aussi longtemps que j'ai pu garder avec moi, pour m'aider, ceux de mes collègues qui ont généreusement attaché leur fortune à la mienne. Je savais, monsieur, que ceux que j'avais appelés pour m'aider à diriger le gouvernement de l'Etat étaient des hommes honorables et qu'aucun d'eux ne pouvait se rendre coupable et participer à un acte de fraude ou de corruption. Si j'avais pensé que quelques-uns de mes collègues avaient pu se rendre coupables d'aucun des actes qui ont été reprochés, ou si j'avais été moi-même assez oublieux de mes devoirs pour me rendre coupable ou participer à aucun acte

de fraude ou de corruption, j'aurais bravé l'orage, j'aurais risqué l'avenir de mon parti et je l'aurais exposé à passer entre les mains de mes ennemis politiques que je combattais depuis que je suis en politique (grands applaudissements). Ma conduite a été toute différente, j'ai fait généreusement le sacrifice de mes propres intérêts et de la haute position que j'occupais en faveur de mon parti, continuant par là la chaîne de sacrifices que tout bon partisan doit savoir faire et que j'ai fait pour maintenir les principes que j'ai toujours professés, et cela pour le bénéfice de mon parti (applaudissements). Je ne le regrette pas.

Au début de l'affaire des Tanneries, comme pendant l'enquête qui a eu lieu dans cette affaire à la dernière session, pendant les élections générales qui viennent de se terminer et dans tout le cours du procès qui a été jugé le 30 d'octobre dernier et dont j'ai suivi toutes les phases et les incidents, j'ai marché la tête haute. Le rapport du comité à la dernière session, le résultat des élections générales et enfin le jugement lavent de toute accusation ou imputation de fraude ou de corruption le ministère Ouimet. (Applaudissements).

Le comité, dans son rapport, ne porte aucune condamnation contre les ex-ministres; la preuve devant ce comité a été une preuve aussi inquisitive qu'il était possible de la faire; on est entré dans des détails qui ne pouvaient jamais être autorisés devant une cour de justice; des objections furent faites à plusieurs questions qui étaient de nature à compromettre le caractère, la réputation ou l'honneur de certaines personnes; on a cherché et l'on est entré dans le détail d'affaires privées, préjudiciables à ceux qui en étaient l'objet, mais invariablement le comité renvoyait les objections. On a essayé ou tenté de faire semblables preuves dans le procès de Montréal, mais, comme je le savais bien, la cour a repoussé d'aussi compromettantes prétentions. Il est heureux de voir, monsieur, que l'ex-ministère, par le jugement du 30 octobre, est maintenu dans toutes ses prétentions.

En effet, le jugement constate que le ministère faisait l'échange pour faciliter aux deux dénominations religieuses à Montréal et donner à chacune un terrain suffisant pour ériger un hôpital de varioles; le terrain choisi par le gouvernement (la ferme Leduc) est déclaré être un terrain plus propice, plus convenable pour de tels hôpitaux que le terrain des Tanneries, et, enfin, la preuve établit que le terrain Leduc reçu en échange par le gouvernement, a une valeur plus considérable que celui des Tanneries. Voilà, monsieur, ce que le jugement établit et voilà ce qui ne fait plus doute dans l'esprit des personnes loyales et désintéressées. (Applaudissements).

L'action fut intentée dans le mois d'avril dernier. Je suis allé, dans ce temps-là, au bureau du procureur général pour le supplier instamment d'instituer cette action au plus tôt et de le faire avant les élections. Mon but était de mettre tous les faits devant le peuple afin que celui-ci pût se prononcer sur cette grave affaire. Je n'avais rien à cacher et mon gouvernement était anxieux de connaître le verdict populaire. Mais que fait le député de Lotbinière? Il provoque notre honorable premier ministre à le rencontrer en assemblée publique pour y discuter des affaires politiques et du mérite des deux partis. Il a vu, dit-il, le premier ministre dans les galeries de la Chambre, contemplant là les combattants dans l'arène parlementaire, et il emprunte au poète les deux vers suivants qui se rapportent au grand roi :

Louis les animant du feu de son courage,
Se plaint de sa grandeur qui l'attache au rivage.

A-t-il cru que le premier ministre n'accepterait pas cette proposition et qu'il aurait cette défaillance à mettre en regard de sa vaillance? Je ne le sais ou l'ignore; mais ce que l'on sait bien, c'est que notre honorable premier ministre, en preux chevalier qu'il est, a accepté le défi et à choisi Sainte-Croix dans le comté de Lotbinière pour être le champ clos de cette rencontre.

Le député de Lotbinière a entretenu l'Assemblée sur l'affaire des Tanneries qui a été le sujet des trois quarts de son discours. N'oublions pas, en passant, de signaler qu'après avoir invité M. de Boucherville comme premier ministre, il l'insulte dès le début en lui disant que ce n'est pas lui qui gouverne, mais qu'il tient la place chaude pour les ex-ministres; c'est une manière à lui de faire valoir la chevalerie. Il répète sur tous les tons que je suis un grand coupable et il annonce à l'Assemblée que mon ami, le député de Terrebonne, à la vérité, n'est pas coupable, mais qu'il devrait l'être.

Le député de Lotbinière a vu partout des conspirateurs sans conspiration, et il s'écrie, conservant toujours son rôle de chevalier, que le député de Terrebonne, s'il n'était pas un conspirateur, aurait dû en être un. C'est ainsi que le député de Lotbinière promena son éloquence de comté en comté. M'est avis que, s'il eût cultivé ou plutôt honoré son comté de sa présence, il n'aurait pas eu l'humiliation de ne recruter sa majorité que chez ses censitaires... désintéressés. Il se rend dans le comté de Montmagny et ses foudres d'éloquence donnent le magnifique résultat d'ajouter un noble champion de plus au parti conservateur. Ses succès sont de même nature dans le comté de l'Islet. Il se rend même dans le comté de Bellechasse. C'est là que, dans ce comté tout frémissant sous l'éloquence du député de Lotbinière, éloquence dont les échos vibrent encore dans chaque concession du comté, c'est là, dis-je, que le parti conservateur vient de remporter une de ses plus belles victoires, à la honte du parti libéral que les électeurs viennent de chasser ignominieusement du comté, grâce aux efforts de tous les amis conservateurs, en particulier de mon honorable ami, le député actuel de Bellechasse dans cette Chambre. Ah! monsieur! si on avait pu ouvrir ce comté à coups de hache comme on l'a

fait du Palais de Cristal, à Montréal, un personnage important eût ajouté un fleuron de plus à sa couronne de jurisconsulte! (Applaudissements)

Le sort et le bon sens des électeurs en ont décidé autrement. N'oublions pas, toutefois, que cet ex-ministre de la Justice, en récompense d'un tel service et pour signaler à jamais le précédent judiciaire qui fait tant d'honneur à ses connaissances légales, s'est placé lui-même (salaire compris) à la cour Suprême, dans un rang suprême.

Les places, oui les places, voilà toute la question politique qui agite et remue le parti libéral et encore, si on les distribuait en récompense des mérites, ou dans l'intérêt du pays ou de la patrie, on ne pourrait y trouver trop à redire; mais non, on déclare invariablement que M. Untel est nommé juge, que M. Untel est nommé à telle autre place dans l'intérêt du parti. Au scandale de cette innombrable distribution de places, on ajoute celui plus désolant du motif qui les fait donner.

Le résultat des élections générales a donc été favorable au parti conservateur et, malgré tout ce que l'on en a dit, l'éloquence du député de Lotbinière comprise, la victoire a été complète sur toute la ligne. Pour moi, monsieur, je suis allé, comme les autres, subir l'épreuve électorale. Je suis parti seul. Je n'ai voulu déranger aucun de mes amis. Confiant dans la cause que j'avais à défendre, connaissant l'esprit de justice de mes constituants, je me disais que les clameurs n'avaient pu les atteindre; je savais qu'ils croiraient à ma parole et à mes explications, car, depuis au-delà de 8 ans que je les représente et depuis plus de 25 ans qu'ils me connaissent, ils étaient convaincus que j'étais incapable de commettre un acte malhonnête. Je leur ai fait connaître tous les détails de cette affaire, je la leur ai exposée sur toutes ses faces. Je les ai mis au courant de tout ce qui s'était fait et de tout ce qui s'est commis. Eh bien! monsieur, je n'ai pas rencontré dans tout le parcours de mon comté une seule voix dissidente, pas un reproche ne m'a été fait, pas une explication ne m'a été demandée; pourtant, le comté sortait d'une lutte électorale extrêmement vive entre M. Globenski et M. Prévost. J'ai oui-dire que l'on avait engagé quelqu'un à m'opposer, mais je le dis à la louange de tous mes électeurs indistinctement; pas un n'a consenti à venir mettre de l'embarras dans mon chemin. Qu'ils reçoivent ici de nouveau l'expression de toute ma gratitude et mes remerciements les plus sincères pour cet acte de loyauté et de générosité à mon égard.

Cependant, monsieur, je n'ai pas le bonheur d'avoir des seigneuries dans le comté des Deux-Montagnes, d'avoir comme d'autres l'avantage de pouvoir compter sur le vote ou l'influence désintéressés de mes censitaires. Et il est bien entendu que je ne pouvais trouver dans mon parti aucun homme d'une éloquence aussi entraînante que celle du député de Lotbinière!

Que se passe-t-il ailleurs? Nous voyons que mon honorable ami, le député de Terrebonne, est élu dans son comté et il obtient la plus grande majorité qui ait été donnée dans les dernières élections. On lui avait pourtant donné un adversaire auquel on avait dit: Partez, allez opposer M. Chapleau; vous serez battu, nous le savons et vous le savez, et pour récompense on vous enverra au pénitencier pour la vie. (Applaudissements.) Il y est, monsieur, mais il faut dire que c'est comme gouverneur de cette institution. Les électeurs dans le comté de Terrebonne n'ont pas dit à M. Chapleau: Si vous n'êtes pas conspirateur, vous auriez dû l'être, ou, c'est vrai que vous n'êtes pas coupable, mais vous devriez l'être. Comme les électeurs des Deux-Montagnes comme une odieuse calomnie, montée par ceux qui avaient intérêt à détruire ou à affaiblir le parti conservateur.

Dans le comté de L'Assomption où réside mon ex-collègue, M. Archambault a été accusé de toutes espèces de choses et de toutes sortes de méfaits, et j'emprunte pour l'occasion la moitié de la comparaison dont se servait devant cette Chambre le député de Lotbinière; on a pris l'étrille pour la passer de toutes les manières sur le dos de mon ami, M. Archambault, sans jamais y ajouter la brosse; on l'a vilipendé à coeur joie, et néanmoins mon honorable ami, le député de L'Assomption, a été réélu à une majorité plus considérable que n'en a donnée le comté depuis au-delà de 30 ans.

Dans le comté de Champlain où l'on a aussi agité cette question des Tanneries, ce comté a envoyé ici pour le représenter un homme dont la science est connue et d'un patriotisme éprouvé.

Malgré tous ces témoignages, je sais, comme le député de Mégantic, qu'il sera difficile sinon impossible de faire taire ceux qui croient à la fraude ou à la collusion dans cette affaire. A ceux-là, il n'y a rien à dire, qu'ils restent dans leurs préjugés. Mais pour ceux qui connaissent ce que valent les preuves et pour qui les témoignages sont quelque chose de concluant, il reste acquis que le ministère Ouimet est lavé de toute tache et qu'aujourd'hui comme avant, moi, leur chef, je puis porter la tête haute. (Grands applaudissements.) Notre position, monsieur, a été bien pénible et je sais que celle de mes honorables amis du ministère actuel l'a été également. Je reconnais qu'ils se sont trouvés dans de graves embarras et je leur en tiens bon compte. Je les ai soutenus loyalement à la dernière session, malgré bien des récriminations que j'aurais pu faire, mais dans l'intérêt du pays avant tout, et, tant que je les croirai dans la bonne voie, je les soutiendrai. (Vifs applaudissements.)

On a parlé d'un appel du jugement. Si cela avait lieu, je croirais que le seulmotif est de nous tenir devant le public et de nous faire du tort. Telle est ma pensée, je la proclame hautement.

Maintenant, monsieur, je me demande pourquoi le député de Saint-Jean est intervenu dans

le présent débat. Il aurait dû ne pas oublier qu'il est un des demandeurs dans la fameuse cause de Jetté et autres contre McNaughton. Il est conséquemment un des puffers du canal. Tous ces demandeurs sont convaincus de fraude dans cette affaire et il partage comme tel toute la responsabilité de ces actes, de même que tous les ministres sont solidaires de leurs actes passés en conseil. L'honorable député aurait dû être le dernier dans cette Chambre à parler d'une affaire que son parti a calomnieusement représentée comme frauduleuse. Qu'il se le tienne pour dit: le stigmate est ineffaçable; pourtant, je dois lui donner le bénéfice de sa réélection.

Voilà, monsieur, les quelques remarques que j'avais à faire à propos de la motion que vous avez en main. Si j'ai porté des coups un peu rudes, on me les pardonnera en pensant à tous les déboires que l'on m'a fait éprouver. J'ai été longtemps sur la défensive et j'ai maintenant le droit de prendre l'offensive.

La Providence et le peuple nous ont complètement justifiés. (Applaudissements prolongés.)

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'honorable député des Deux-Montagnes vient de porter contre moi une accusation gratuite et injuste. Il veut faire entendre que, parce que des calomniateurs ont lancé à ma face des accusations ramassées dans le ruisseau, je ne puis discuter dans cette Chambre; mais je puis déclarer hautement que, lorsque je croirai mon honneur atteint, je n'attendrai pas qu'on me dise de me retirer pour le faire.

Le jugement auquel fait allusion l'honorable député sera porté en appel, et nous sommes bien décidés à aller jusqu'au bout. Je suppose que cette Chambre ne désire pas que j'entre dans les détails de cette affaire. Mais, si elle voulait des explications, je les donnerais la tête haute, car je suis exempt de tout blâme comme homme public et comme particulier, et, si on veut des preuves, je suis prêt à les fournir.

Je suis bien surpris que l'honorable député des Deux-Montagnes vienne porter contre moi des accusations devant cette Chambre, et je le mets au défi de m'accuser devant le Parlement d'Ottawa en lui permettant d'engager mes amis à unir leurs efforts pour obtenir une enquête. Il a tort d'essayer à m'incriminer lorsque je ne l'ai pas attaqué personnellement dans la discussion, et surtout de s'appuyer pour sa justification sur une élection dans son comté. Moi aussi, j'ai obtenu le suffrage populaire. Mais, sans attendre les accusations, j'ai mis les faits devant mes électeurs, même avant la lutte, et j'ai parcouru mon comté en disant: On a porté contre moi une accusation qui me ruinerait comme homme public, mais encore me déshonore comme homme privé. Voici les faits. Jugez.

Il dit que plusieurs honorables députés appartenant à la profession légale ont traité la question de part et d'autre avec une rare habileté. Quant à lui, il ne veut pas empiéter sur leur domaine, et il se bornerait à la considérer au point de vue du client. Or, le client, dans cette affaire, c'est la Chambre et, en cette qualité, elle a confié aux honorables officiers en loi le soin d'intenter pour elle une action en annulation de l'échange Middlemiss et de la conduire à bonne fin. Maintenant, son procureur vient lui annoncer que le procès qu'il se faisait fort de gagner est au contraire perdu en première instance et qu'au lieu de l'aviser sur sa conduite subséquente il se déclare incompétent pour la tâche qu'il a assumée et, sans vouloir l'aviser, il lui remet sa cause.

Un client ordinaire, placé dans de semblables circonstances, se croirait en droit, et il aurait le droit de demander à son procureur de lui rendre compte de l'état de sa cause et de le mettre en possession de tous les papiers et renseignements qui s'y rattachent, mais il paraît que le Parlement n'est pas un client ordinaire. Au moins, il ne reçoit pas de son procureur le traitement auquel aurait droit de s'attendre le plus humble des plaideurs. Lorsqu'il lui demande de remettre les papiers qui lui sont indispensables pour juger des causes de sa défaite judiciaire et le mettre en mesure de la réparer, l'honorable procureur général se retranche avec hauteur derrière sa double immunité d'avocat et d'officier public et lui répond: "Cela ne vous regarde pas".

Je n'admets pas que, dans la circonstance actuelle, cet honorable ministre soit en droit d'invoquer ses immunités. Puisqu'il n'ose pas prendre sur lui la responsabilité d'un appel et qu'il rejette sur la Chambre la tâche de juger de l'opportunité d'une pareille démarche, il est, au moins, tenu de lui procurer tous les renseignements possibles tant pour la guider dans cette tâche difficile que pour voir par elle-même si l'on a bien disposé de sa cause. Cette nécessité est d'autant plus pressante qu'il s'élève des doutes sérieux sur la manière dont cette cause a été intentée et conduite, et que le juge devant lequel elle a été plaidée y a signalé plusieurs lacunes importantes. Il est vrai que l'honorable solliciteur général contredit ce fait et soutient au contraire que la procédure a été déclarée irréprochable sous ce rapport, que le tribunal...

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que le tribunal avait trouvé que les allégués étaient complets mais que la preuve avait fait défaut.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): J'accepte la rectification de l'honorable solliciteur général et je vais lui prouver, pièces en main, que le tribunal a prétendu précisément le contraire.

Ici, M. Marchand lit plusieurs extraits du motivé du jugement où il est dit que le procédé du demandeur, en alléguant la commission de faits frauduleux propres à invalider l'acte sans en indiquer l'auteur, est pour le moins extraordinaire; qu'entre autres choses il affirme que quelqu'un a induit le Conseil exécutif à consen-

tir cette transaction en lui donnant de fausses informations, mais qu'il a négligé de dire qui a donné ces informations, laissant ainsi planer sur la tête des ex-ministres des soupçons que les règles de la procédure ne permettent pas de dissiper ou de justifier par la preuve.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ce n'est pas le jugement que vous lisez là; c'est le motivé du jugement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Très bien, mais l'honorable solliciteur général prétend-il que ce motivé de jugement n'exprime pas l'opinion du juge? On découvre, contrairement à la prétention de l'honorable solliciteur général, que dans l'opinion du juge cette motion a été mal libellée et qu'elle aurait pu mettre nominativement en cause les personnes mystérieusement mentionnées comme ayant été coupables des fausses informations qui ont déterminé l'échange.

Je ne veux pas, je le répète, en ma qualité de client, empiéter sur le domaine des avocats; mais je cite un fait en m'appuyant sur une autorité incontestable.

Afin de constater si le gouvernement a fidèlement suivi les instructions du Parlement, je me permettrai de citer les conclusions du rapport du comité d'enquête, adopté par la Chambre.

On y lit les passages suivants: "Que ledit Clément-Arthur Dansereau s'est prêté à cet arrangement et, de fait, s'est servi de son influence auprès desdits ministres pour les amener à consentir à cet échange, au bénifice personnel dudit Middlemiss et dudit Dansereau, et au détriment de la province.

Que votre comité transmet à votre honorable Chambre ladite preuve qui aura pour effet de faire connaître à cette Chambre la manière dont ledit Clément-Arthur Dansereau a fait ledit échange, la part que les différents membres dudit dernier gouvernement y ont prise et la responsabilité de chacun d'eux. Et, considérant tous les faits et toutes les circonstances qui se rapportent audit échange, votre comité recommande qu'il soit pris immédiatement des procédures légales pour faire annuler ledit échange".

Voilà les bases sur lesquelles la Chambre avait donné instruction au gouvernement d'intenter son action. Les a-t-il adoptées? Les paroles du juge Johnson me font croire le contraire. Le rapport du comité établit la participation des ex-ministres dans les manoeuvres qui ont déterminé la décision au cabinet. La déclaration, paraî-il, n'en fait aucune mention. Pourquoi cette omission qui a été faite à la cause? Peut-être les papiers demandés par l'honorable représentant de Lotbinière auraient-ils jeté quelque lumière sur ce point, mais les honorables ministres persistent à l'entourer d'un mystère compromettant.

Le refus du gouvernement de produire les papiers demandés est, je le répète, injustifiable dans la circonstance actuelle. S'il a apporté à la préparation de son action tout le soin nécessaire pour en assurer le succès, son devoir est de poursuivre l'appel. Mais, il se déclare inhabile à prendre aucune décision et il remet timidement à la Chambre, après un premier échec, l'action qu'elle lui avait confiée. Et, renonçant ainsi à ses devoirs, le gouvernement n'a plus le droit de réclamer ses prétendues immunités et la Chambre, forcée par cette abdication de prendre en mains sa propre affaire, a le droit d'en connaître les détails les plus intimes.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, lorsque cet après-midi j'entendais l'honorable député de Lotbinière proposer sa motion, appuyé dans ce nouvel effort par l'honorable député de Saint-Jean, lorsque j'entendais ces honorables messieurs moduler d'une voix presque attendrissante l'humble demande qu'ils faisaient à cette Chambre de mettre sous leurs yeux quelques-unes des pièces de ce long procès qu'ils s'étaient donné tant de peine à intenter, lorsque surtout j'entendais l'honorable chef de l'Opposition supplier le gouvernement de lui dire au moins si on lui refusait les documents qu'il demande, quelles chances de succès l'on pourrait avoir en portant devant un nouveau tribunal d'instruction ce procès dont le résultat a été si peu heureux pour lui, je croyais entendre une répétition de ce cantique célèbre que les Ecritures nous ont transmis: "Super flumina Babylonis ulie sedimus et flevimus, cum recordaremur Sion". Et je traduisais sans peine ce chant poétique par ces mots qui semblaient s'échapper instinctivement de la bouche des honorables députés:

> "Assis sur les bords d'un fleuve, retenu dans son cours par un mur de revêtement et de nombreuses écluses, nous sommes assis et nous pleurons; nous pleurons en pensant aux trésors que ce nouveau Pactote devait charrier pour nous; et dans notre désespoir, voyant nos espérances renversées par une main cruelle, nous nous cherchons des compagnons d'infortune".

Car, il n'y a pas à se faire d'illusion, Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable député est trop transparente pour tromper les yeux des moins exercés. Le but que s'est proposé le chef de l'Opposition n'est pas tant d'avoir les documents qu'il demande que de trouver une occasion de satisfaire ses ressentiments politiques contre les membres de l'ancien gouvernement et tenter de venger ses amis de leur cruel désappointement dans la fin malheureuse de la fameuse transaction du Canal.

Je ne ferai pas à l'honorable député l'injure de supposer qu'il soit tout à fait sérieux en demandant les deux premiers documents que mentionne sa proposition. Ceux qui connaissent les principes les plus élémentaires du droit constitutionnel, savent que c'est un des privilèges des officiers en loi de la couronne de garder secret les sources des conseils qu'ils donnent à

Sa Majesté, que les rapports mêmes qu'ils font comme base des ordres en conseil que le gouvernement fait exécuter sont tenus secrets, à moins que Sa Majesté ou ses représentants ne donnent une autorisation spéciale de les rendre publics. A plus forte raison sera-t-il ridicule de prétendre que ces notes et projets de rapports de consultations seulement ébauchés puissent faire l'objet d'une demande de leur production devant un Parlement.

Cependant, l'on croit se réjouir du progrès sensible qui paraît se manifester chez nos adversaires dans leurs procédés pour arriver à la connaissance des actes du gouvernement ou de ses membres. L'honorable député a bien fait de se hâter de demander ces papiers devant la Chambre pour que l'on se hâte de les produire ici. Il a prévenu par là de nouveaux exploits de la part de ses amis qui naguère encore épiaient aux portes, corrompaient les employés, fouillaient les tiroirs et volaient les lettres. Mais, pour s'être amélioré comme procédés, on est forcé d'avouer que comme science on n'a guère fait de progrès. La motion en question ne comporte-t-elle pas en effet la violation la plus flagrante des secrets d'office, de ce qu'on est convenu d'appeler communication privilégiée entre l'avocat et son client? Ce qu'on demande n'est en effet que la divulgation des consultations professionnelles privées entre les officiers en loi de la couronne, demandeurs dans une cause, et MM. Ritchie et Loranger, leurs avocats.

Cette motion est une insulte jetée à la face de ces messieurs, car cette demande ne peut avoir sa raison d'être que dans la supposition injurieuse que le procureur général et le solliciteur général, cédant à des influences perverses, auraient failli à leur droit. Ce serait les accuser d'avoir désobéi à l'ordre que leur avait donné la Chambre, à la fin de la session dernière, en ne prenant pas les mesures nécessaires pour intenter une poursuite convenable pour le gouvernement de la propriété que l'on voulait revendiquer. Ce serait accuser les avocats appelés à formuler devant le tribunal la poursuite en question d'avoir eu, eux aussi, la faiblesse criminelle de laisser mutiler la déclaration qu'ils avaient préparée dans cette cause, au détriment des intérêts de leur client. De deux choses l'une, ou MM. Ritchie et Loranger ont lâchement sacrifié leur devoir et leur conscience professionnelle, en rendant incomplète et insuffisante leur demande en cour, cédant, en cela, aux suggestions coupables des officiers en loi de la couronne, ou la demande du chef de l'Opposition est suprêmement ridicule. En effet, pourquoi cette motion, si l'on n'a plus le courage de dire ce que l'on répétait au commencement de la session: savoir, que la déclaration dans la cause du procureur général Church vs. J. R. Middlemiss était incomplète et insuffisante et que c'est grâce à la mutilation que l'on a fait subir à cette déclaration que la poursuite a été rejetée par le tribunal? Si la déclaration, telle que produite en cour, est suffisante, à quoi nous sert d'aller fureter dans le panier de l'avocat, la hotte du chiffonnier, pour retrouver un brouillon désormais inutile? Si au contraire on prétend que cette déclaration est incomplète et insuffisante, si l'on croit qu'elle a été ainsi rendue insuffisante par collusion entre les accusés et le poursuivant dans la cause, qu'on le dise donc franchement, qu'on demande carrément l'opinion de la Chambre sur ce point, qu'on porte cette accusation contre le ministre coupable et qu'on l'appelle à se défendre.

Mais non, vous verrez, Monsieur l'Orateur, que si d'un côté on n'a guère souci de la réputation d'hommes honorables autant qu'éminents dans leur profession, en insinuant une infamie contre eux, on trouvera moyen, l'instant d'après, de leur faire des protestations de confiance et de respect, on se courbera devant leur avis, pourvu que cela serve à persécuter encore les hommes qu'on a jusqu'ici vainement essayé de renverser.

Lorsqu'à l'ouverture de ce Parlement, le général du mince bataillon qui nous fait face lançait ses premiers boulets dans notre camp, on remarqua, comme une de ses premières pièces d'attaque, cette accusation de négligence ou de faiblesse coupable portée contre le procureur général dans cette affaire. On se demandait alors si les complices des héros du Pacifique n'avaient pas continué leur oeuvre avilissante de corruption, de subornation. Après tout, il n'y aurait pas eu tant à s'étonner; autant vaut suborner et corrompre un chiffonnier et voler un projet d'acte que de corrompre un clerc d'étude, séduire un gardien et voler des télégrammes. Pour des gens habitués à regarder aux serrures, à enfoncer des pupitres, à dévaliser des bureaux, la besogne n'était ni nouvelle, ni difficile.

Le procureur général répondit par une dénégation énergique à cette attaque injurieuse de la part du chef de l'Opposition. Sur l'honneur de sa parole comme procureur général et aviseur de Sa Majesté, il déclara devant cette Chambre, qu'il n'avait rien fait de ce que comportait l'accusation en question; qu'il avait fait son devoir et tout son devoir. Malgré qu'il n'y fut pas obligé, voulant prévenir tout soupçon et tout doute, il produisit une lettre de M. Ritchie, l'avocat de la poursuite en question, lettre écrite avant que le jugement ne fût rendu. Dans cette lettre, ce monsieur affirmait lui aussi, sur l'honneur, qu'il n'avait fait ni laissé faire par qui que ce soit aucun changement matériel dans la demande ou déclaration dans cette cause et qu'il n'aurait altéré ainsi sa procédure écrite.

Après ces déclarations solennelles, quel peut être le sens logique de la motion de l'honorable député de Lotbinière, si ce n'est le doute injurieux qu'elle jette sur la franchise des déclarations des honorables messieurs dont je viens de parler ou, ce qui serait pis encore mais plus logique, un démenti formel à ces déclarations?

L'honorable député a bien peu de souci de la haute position qu'il occupe en Chambre et de sa responsabilité comme chef de parti, en se faisant ainsi l'écho officieux d'un homme qui, il n'y a pas un an, traitait notre Parlement de "Législature avilie et moribonde".

M. Holton, ce grand professeur de la coutume parlementaire, devrait pourtant savoir que le mode qu'il a suggéré, et que l'honorable chef de la gauche s'est trop empressé de suivre, est contraire à toutes les grandes traditions du parlementarisme anglais. Il est vrai qu'il a déjà fait bien peu de cas de ces notions de dignité politique lorsqu'il s'est fait l'insulteur de toute la Législature de sa province.

M. Holton, en faisant, à l'ouverture d'une campagne électorale, un avancé aussi grave et aussi injuste que celui qu'il fit l'été dernier, s'était placé dans une position dont ses amis commençaient à rougir pour lui. Les démentis les plus formels l'écrasaient; il se dit alors qu'en se servant d'une manoeuvre parlementaire, à laquelle il savait que ses amis se prêteraient volontiers, il échapperait, sinon à l'ignominie, du moins au ridicule. Je regrette de voir l'honorable député de Lotbinière se faire l'écho d'une accusation aussi fausse et aussi injurieuse.

On devait attendre mieux de la courtoisie et des sentiments de noblesse que l'on prête toujours à l'honorable député.

Mais il ne faut pas trop s'étonner, Monsieur l'Orateur; comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas tant le désir de voir sa curiosité satisfaite que le plaisir d'exercer une vengeance politique qui fait mouvoir les honorables moteurs. On voudrait ramener devant le public des calomnies usées, afin de couvrir de ces clameurs la voix qui accuse leurs amis. En effet, pourquoi cette demande de papiers qu'il ne peut avoir et de documents qu'il connaît mieux que tout le monde? Qu'a-t-on besoin d'un jugement et d'une déclaration qu'on a colportés aux quatre coins de la province pendant les élections dernières? Non, comme le disait l'honorable député des Deux-Montagnes, ce n'est pas des renseignements que l'on veut, c'est un prétexte que l'on cherche pour nous accuser. Messieurs, si vous voulez nous attaquer, ne cherchez donc pas de faux-fuyants, n'allez donc pas par des sentiers détournés. Pas de dissimulation; levez vos visières, je me trompe, levez vos masques; regardez-nous en face et montrez-vous tels que nous vous connaissons! Voyez-vous, la comédie n'a pas pu durer longtemps, et, à deux heures d'espace, vous avez révélé malgré vous votre pensée secrète.

Avant l'ajournement de cette Chambre cet après-midi, l'honorable chef de l'Opposition demandait, modestement il est vrai, des documents qu'il prétendait être cachés et tenus secrets; et, ce soir, nous l'avons vu, se dévoilant lui-même, prier le gouvernement d'essayer de réparer l'insuccès de cette poursuite, en interjetant appel du jugement rendu dans cette affaire, et tenter ainsi au suprême et dernier effort pour confondre ceux qui croyaient et qui disaient que ce grand scandale des Tanneries, monté avec tant de fracas et de peine par l'honorable député et ses amis, n'était au fond qu'une invention de la haine politique et des jalousies du pouvoir.

Oui, continuer le scandale des Tanneries, voilà bien le mot d'ordre parti des hautes régions où siègent les maître et seigneurs de l'honorable député de Lotbinière, et dont l'écho fidèle se retrouve dans la motion boiteuse de l'honorable député.

Ecrasés sous le scandale hideux du Canal, nos adversaires ont voulu se trouver des camarades de malheur. "Misery loves company", dit un vieux proverbe anglais; les puffers confondus, anéantis sous le bras vengeur de la justice voudraient ressusciter ou du moins galvaniser pendant quelques mois le scandale des Tanneries, qui devait être, dans la pensée de nos adversaires, le tombeau du parti conservateur.

N'allez pas croire, messieurs, que nous allons trembler devant vos menaces; nous n'avons pas tremblé lors de la première attaque. Si celui qui conduisait alors le vaisseau de l'Etat a cru devoir remettre les rênes du pouvoir à celui qui les lui avait confiées, vous savez que ce n'est pas au sentiment de la culpabilité qu'il a cédé. Nous avons invité tous nos accusateurs à venir déposer contre nous. Nous avons demandé à Son Excellence, en quittant le gouvernement, qu'une enquête stricte et complète ait lieu sur les imputations qu'on lançait contre nous. Vous l'avez eue, cette enquête; vous et les vôtres y avez versé tout le fiel que les rancunes politiques pouvaient vous fournir. Heureusement pour la vérité, heureusement pour nous, dans cette grande enquête où les consciences devaient se montrer, il y a eu des consciences qui ont dit la vérité, comme il y en a eu d'autres consciences qui ont eu peur de dire le mensonge. Le parjure n'a pu s'y faire une place; il se serait trouvé sous les regards d'hommes accoutumés à le découvrir et à le punir; il a tremblé d'entrer dans cette enceinte, il est allé cacher son dépit et sa rage impuissante chez sa soeur, la calomnie, qui n'a cessé de nous poursuivre.

Le gouvernement qui nous avait succédé, la Chambre dont nous faisions partie ont été inexorables et sans pitié pour nous. On a poussé la sévérité jusqu'à la rigueur. On a été dur à notre égard durant toute la procédure de cette interminable enquête. Nous ne nous sommes pas plaints. Si un mot de protestation est sorti de notre bouche, ça n'a pas été pour nous défendre, mais pour empêcher, contre les autres, ce que nous pensions être une persécution. L'accusation avait à peine fini de faire entendre son dernier témoin qu'on vint nous annoncer que la dernière session du second Parlement touchait à sa fin. Pas un député n'avait eu l'occasion de lire la preuve volumineuse, entassée pendant 30 jours d'instruction, qu'on venait demander à cette Chambre un vote déclarant qu'il y avait matière à poursuite devant les

tribunaux pour demander l'annulation de l'acte exécuté par le gouvernement dont nous faisions partie.

Forts de notre droit, confiants dans la pureté de nos actes et l'honnêteté de notre conduite et, surtout, connaissant bien nos adversaires, qui auraient triomphé si nous eussions porté la révolte dans les rangs du parti qui nous assujettissait à un traitement aussi rigoureux, nous nous sommes soumis, sans avoir à baisser le front; nous avons accepté, sans murmure, l'ordre que donna la Chambre de poursuivre en justice l'annulation de l'acte de notre gouvernement.

La poursuite judiciaire fut intentée, et rien ne fut oublié pour la rendre aussi sévère que possible. Alors, au moins, devions-nous nous attendre à ce que nos ennemis respectassent la loi à laquelle ils avaient voulu nous soumettre; à ce que l'on nous donnât le bénéfice de la présomption d'innocence que l'on accorde au plus vulgaire des accusés. Non, Monsieur l'Orateur, un tel acte de justice répugnait à la nature jalouse et calomnieuse de nos adversaires; on continua à nous accuser, à nous condamner, pendant même que les tribunaux instruisaient la cause que cette Chambre leur avait déférée. On alla plus loin, et ce fut l'honorable moteur de la proposition qui nous occupe qui donna, le premier, le spectacle étrange dont avons tous été témoins dans les élections dernières.

Le lieutenant-gouverneur avait convoqué le pays à des élections nouvelles pour un prochain Parlement. Dans la luttte qui allait s'engager, le ministère actuel ne pouvait être jugé que sur son programme politique et sur la valeur personnelle de ses membres. Chargé lui-même de la poursuite dirigée contre un de nos actes, il était injuste, il était ridicule de vouloir lui faire porter la responsabilité de l'acte qu'il censurait dans sa poursuite. Mais une telle distinction n'aurait pas fait l'affaire de ces grands apôtres de l'éducation politique du peuple, de ces grands défenseurs des traditions constitutionnelles. On vit donc le chef de l'Opposition lancer un défi qui restera dans nos annales comme un monument de vanité politique, qui n'eut d'égal que le châtiment humiliant dont elle fut écrasée. Au lieu de mettre en jugement la politique du ministère, le grand chef libéral annonça que la lutte générale qui s'annonçait allait se faire entre son parti et les hommes qu'il qualifiait alors du nom dérisoire de parti des Tanneurs.

En vain lui disait-on qu'il y avait déloyauté politique à déplacer ainsi la question; il persista à la poser ainsi et tout son parti le suivit dans cette voie. Et c'est sur ce terrain, si désavantageux pour ses adversaires, si l'on considère la force des préjugés déjà soulevés, que l'honorable député et son parti furent si ignominieusement battus aux élections dernières. Le général lui-même faillit être compté parmi les victimes; s'il ne fut pas mis en déroute complète, il fut du moins grièvement blessé et plus profondément humilié.

Tel fut le résultat du premier verdict que nous reçûmes en ce grand procès qui arrive à son terme.

Les tribunaux, de leur côté, marchaient toujours et continuaient d'instruire le procès. En dehors des préjugés, à l'abri des paniques, des défaillances et des défections, la loi suivait son libre cours; tous les regards étaient portés vers ce palais où la justice, impartiale et implacable, allait décider du sort des accusateurs comme des accusés; les uns entrevoyaient un triomphe, les autres attendaient une réhabilitation. Nos adversaires escomptaient d'avance la décision du tribunal pour se refaire de leur banqueroute politique. Ces tribunaux étaient si sévères. Leurs décisions étaient si rigoureuses! Qui le savait mieux que les amis de l'honorable député de Lotbinière? Le député de Saint-Jean en connaissait quelque chose, car, si je puis en juger par la vertueuse indignation dont il a été saisi lorsque tantôt mon honorable ami le député des Deux-Montagnes l'a invité à une promenade sur les bords du canal Lachine, le jugement dans la célèbre cause de Jetté et autres vs McNaughton avait dû l'impressionner bien vivement.

Un grand cri venait d'être poussé dans le public; une monstrueuse iniquité venait de s'accomplir sous le manteau si large et si complaisant de la politique libérale. On avait crié au scandale contre les "purs" et les "purs" avaient annoncé au monde que la preuve de leur innocence aurait cent fois plus d'éclat que les violences de leurs accusateurs. La justice avait instruit, et elle avait prononcé que la "supercherie et la fraude" avaient entaché radicalement une transaction fameuse où les sommités libérales avaient un jour rêvé de colossales fortunes. Le coup avait été rude, mais bien mérité, et l'opinion publique commençait à rejeter avec indignation des hommes chez qui la vénalité avait poussé d'aussi profondes racines.

Je dois dire en passant, Monsieur l'Orateur, que j'ai été plus amusé qu'ému du sublime mouvement d'indignation qui s'est emparé du susceptible député de Saint-Jean, lorsqu'on a parlé dans cette Chambre de ce Job du canal devenu légendaire. L'honorable député nous a affirmé sur l'honneur sa complète innocence dans cette pénible affaire. Je n'ai pas d'objection à dire que la personnalité de l'honorable député n'a pas été atteinte directement par la décision du juge, dans cette cause du canal Lachine; mais il ne peut échapper à la solidarité de la condamnation dans une action où il était partie et où il était condamné. Il ne peut non plus se soustraire à la solidarité politique qui lui revient dans ces manipulations dégoûtantes du pouvoir à Ottawa pour faire réussir cette gigantesque extorsion.

Je ne voudrais pas faire de comparaison, mais la protestation pathétique dont nous venons d'être les témoins m'en rappelle une autre, dont les Communes, à Ottawa, furent le théâtre, lors de la dénonciation du grand scandale libéral. La main sur la conscience, le

principal demandeur dans la cause du Canal protestait de son innocence devant Dieu et devant les hommes et répudiait avec indignation toute participation aux manoeuvres qui avaient réussi à tromper le public dans cette affaire. Le premier ministre prêtait l'autorité d'une déclaration solennelle à la sincérité de cette protestation. L'apparence de bonne foi que l'on avait déployée avait même été jusqu'à convaincre le député qui avait signalé à l'attention de la Chambre cette tentative de dilapidation du trésor public.

A part les initiés à la transaction, tout le monde était à la veille de croire à l'innocence de ces nobles accusés. Un incident vint changer complètement la face des choses. Une des victimes de ce piège, tendu à la bonne foi publique, refusa de payer ce qu'il s'apercevait n'être que le prix de la fraude et de la supercherie. Une poursuite eut lieu et, après une enquête des plus minutieuses, la vertu du député et la bonne foi du ministre pâlirent considérablement. Le ministre interrogé fut forcé d'avouer sa connivence avec les coupables, et l'on retraça jusqu'à la plume de l'immaculé député les éloges pompeux et mensongers que ces spéculateurs sans vergogne s'étaient décernés à eux-mêmes, dans le Herald de Montréal, le lendemain du jour où leurs allumeurs leur avait assuré un gain monstrueux aux dépens de la bonne foi du public. Le jugement confondait ministre et député, avec tous les compères de cette fraude immense.

L'impartialité et la stricte probité du tribunal ne laissaient aucune prise au doute sur la justice de cette décision. Cependant, les amis, "les fidèles", ne firent pas grâce au vertueux magistrat, et sa sentence fut regardée comme une injuste persécution. Encore une fois, je ne veux pas dire que l'honorable député de Saint-Jean soit personnellement coupable de cet acte de fraude, mais comme on vient de le lui dire avant moi il est assez solidaire de la tache que ce jugement a empreinte sur le front de ses amis, pour que ce soit un devoir pour lui de garder le silence quand il s'agit d'accusation comme celle des Tanneries.

L'honorable député de Saint-Jean s'est retranché derrière le verdict populaire que, lui aussi, il a reçu dans les élections dernières. Il a raison; il fait bien de s'en protéger; mais qu'il n'oublie pas qu'entre un verdict électoral et un jugement "en bonne et due forme" d'une cour de justice le commun des mortels penche d'ordinaire du côté de la décision judiciaire. Nous avons, nous, le droit entier de nous prévaloir de ce verdict populaire, parce que rien n'a pu en diminuer la force, puisque les tribunaux viennent de lui donner une confirmation éclatante. Du reste, l'honorable député a oublié qu'il n'y avait pas d'analogie entre son cas et le nôtre, puisque le chef de son parti a fait faire les élections sur la question même où nous avons gagné notre procès, tandis que l'accusation qui pesait contre ses amis n'était pas posée à ses électeurs comme le fait sur lequel ils avaient à se prononcer en donnant leur vote.

Qu'on n'aille pas croire, Monsieur l'Orateur, que ce verdict populaire soit sans importance quant à ce qui regarde cette transaction dite des Tanneries. Le comité qui s'en était enquis à la dernière session voulait que cette question soit laissée à la considération "calme et approfondie des membres de la Chambre et du peuple de cette province". C'est là un des motifs pour lesquels ce comité a repoussé la motion injuste et absurde du député de Lotbinière et qu'il adopta la proposition, faite par l'honorable député pour 1'Islet, du rapport que cette Chambre a confirmé. Qu'on lise les rapports consignés dans les journaux de cette Chambre et l'on verra l'exactitude de mes remarques.

J'ai dit qu'après le jugement condamnant le job du canal nos adversaires attendaient avec une impatience confiante la décision de la poursuite que cette Chambre avait ordonnée. Pourtant, il fallait être bien aveugle pour espérer un succès de ce côté-là. Il n'est pas un homme de la profession, pas un observateur ayant suivi un peu attentivement le déroulement de la preuve devant le tribunal qui n'ait été convaincu d'avance qu'il ne sortirait rien de cette grande et vaine clameur, qui avait un moment complètement perverti l'opinion. La session actuelle était annoncée, et la cause était encore sous la considération du juge éminent qui l'avait entendue. Enfin, à la veille de l'ouverture de ce Parlement, comme si la Providence n'eût pas voulu que nous entrions dans cette enceinte sous le coup des imputations odieuses qui pesaient sur nous quand nous l'avions quittée la dernière fois, jugement fut prononcé et, comme tout le monde le sait, l'accusation fut pulvérisée dans l'éloquente et savante dissertation dont le magistrat accompagna son jugement.

Cette fois du moins nos adversaires seront-ils satisfaits, seront-ils convaincus? Non. "Comédie, disent-ils, que tout cela; la poursuite était une farce montée entre les anciens et les nouveaux ministres; la déclaration était une absurdité sur laquelle aucune procédure ne pouvait se maintenir; le juge n'avait pas pu condamner, parce qu'on avait protégé et caché les accusés". Voilà le cri général de la presse libérale, à la nouvelle de cette déconvenue; voilà ce que l'honorable député qui dirige l'Opposition en cette Chambre a cru devoir nous annoncer à l'ouverture de cette session; voilà même ce que comportait le sens de la motion qu'il a présentée cet après-midi.

Va-t-il au moins persister dans sa dénonciation? Sera-t-il logique dans son appréciation et osera-t-il être conséquent avec lui-même en disant à cette Chambre que, puisque l'action était une comédie, la déclaration une absurdité légale, il n'y a plus à s'occuper de cette malheureuse poursuite déjà si coûteuse à la province? Va-t-il dénoncer le gouvernement

pour avoir aussi collusoirement fait servir la justice à des fins politiques? Non, Monsieur l'Orateur, que la Chambre n'aille pas s'attendre à autant de consistance de la part du chevaleresque député de Lotbinière.

L'ajournement qui s'est produit depuis le commencement du débat lui a porté conseil ou, du moins, paraît lui avoir valu un avis qui a modifié singulièrement les opinions de l'honorable député. Son ancienne rancune politique contre les hommes qui l'ont tenu dans les froides régions de l'Opposition depuis huit ans s'est réveillée toute entière, et nous le voyons, ce soir, tendre la main au ministère et vouloir faire la paix un moment avec lui, pourvu que cette paix se fasse à nos dépens.

Que l'honorable député me permette de le remercier; j'aime mieux cela; il n'y gagnera pas une réputation d'homme consistant. Il n'y tient pas du reste, mais il raffermira du moins l'existence du ministère que, nous, nous soutenons sincèrement. L'honorable député conseille maintenant un appel sans songer que cet avis de sa part est une condamnation de sa motion et de sa déclaration précédente dans cette Chambre. Comment peut-il croire d'une manière si implicite à l'opinion des avocats du dossier, qui tout naturellement, dans leur zèle pour une cause où ils ont été malheureux, recommandent un appel, lui, qui faisait tout à l'heure à ces même avocats l'injure sanglante de dire qu'ils avaient mutilé les pièces de leur cause par une complaisance criminelle et dans un but politique? S'ils ont pu être pervers dans leurs conseils pour la poursuite première, pourquoi ne le seraient-ils pas dans la recommandation qu'ils font aujourd'hui?

Mais qu'est-ce que cette inconséquence pour l'honorable député vis-à-vis du plaisir qu'il va savourer, s'il peut tenir encore pendant un an, sur la sellette, exposés à toutes les vilenies dont on ne cessera de les accabler, les hommes qui viennent d'être réhabilités par le jugement que la cour a prononcé?

Malheureusement, cette volte-face vient trop tard. L'honorable député n'aurait pas le courage, et je l'en défie bien, de venir proposer lui-même à cette Chambre un appel de ce jugement; et l'honorable procureur général parlant au nom du gouvernement, l'autre jour, n'a-t-il pas annoncé à cette Chambre qu'il ne prendrait pas sur lui d'enlever des mains de l'Assemblée le contrôle des procédés de cette poursuite? L'honorable ministre a déclaré qu'il ne croyait pas devoir donner son opinion à cette Chambre, encore moins la lui imposer. L'honorable député pour Lotbinière, qui n'a pas eu un mot de réponse à cette déclaration, n'a plus droit à une opinion du premier officier en loi de la couronne sur cette question.

Le chef de l'Opposition a peut-être pensé que c'était pour lui une manoeuvre habile que de forcer le gouvernement à continuer ce que je n'ai pas de crainte d'appeler maintenant une persécution contre nous. Peut-être a-t-il calculé que, fatigués de ces procédés devenus odieux, nous serions tentés de briser notre allégeance et de chercher à renverser les hommes qui sont maintenant à la tête des affaires de la province et du parti auquel nous nous faisons gloire d'appartenir? Il ne se trompe pas en pensant que nous avons ressenti, et que nous ressentions encore plus, l'odieux des procédés dont nous avons été l'objet; il ne faudrait pas être homme pour ne pas l'avouer. Mais entre cela et une trahison, que l'honorable député le sache bien, il y a un abîme que nous ne sommes pas disposés à franchir. Y aurions-nous songé un moment que la conduite de l'honorable député nous en aurait découragés ce soir. Si telles ont été ses prévisions, elles sont loin de se réaliser. Oui, Monsieur l'Orateur, que cette Chambre continue, si elle le veut, cette poursuite; qu'elle nous laisse en pâture à la haine de nos ennemis communs; qu'on impose à notre fidélité, qui ne s'est pas démentie un moment depuis que nous avons descendu les marches du pouvoir, le sacrifice d'une année de châtiment encore; qu'on ferme les yeux, pour élever en imagination des monceaux de preuves contre nous, lorsque nos ennemis n'ont pu en trouver seulement l'ombre; nous respecterons la main amie qui nous frappera; nous déplorerons son erreur; nous ressentirons l'outrage inutile dont on nous accablera; mais, dans l'avenir comme dans le passé, nous serons fidèles au drapeau de notre parti qui flotte aujourd'hui triomphant d'un bout à l'autre de la province.

Nous défions nos plus violents adversaires de trouver un fait, un seul fait nouveau, dans toute la poursuite que les tribunaux viennent de décider, au-delà des faits que l'enquête devant le comité avait révélés. Bien au contraire, restreinte dans les limites que la loi comme la justice lui ont tracées dans toutes les motions, la preuve a réduit à des proportions encore plus minimes l'accusation de fraude et de collusion qu'on n'avait pu réussir à établir ici. Et qu'on n'aille pas nous répondre naïvement qu'on ne connaît pas cette preuve et qu'on ne peut en tirer de conclusion. Tout le monde la connaît cette preuve. Mais il y a plus. Il y a une présomption violente qui doit frapper tout le monde. Pense-t-on en effet que, si par hasard il se fût révélé le moindre fait nouveau dans cette cause, la presse toute entière, qui surveillait ces procédés, et avant tout nos adversaires, qui avaient fouillé tous les coins et tous les recoins où ils croyaient trouver quelque semblant de preuve contre nous, qui n'avaient pas même dédaigné ces bas-fonds où grouillent la perversité et le parjure, pense-t-on, dis-je, qu'on aurait laissé passer inaperçu le plus petit indice qui aurait pu donner lieu au soupçon le plus éloigné?

Non, Monsieur l'Orateur, là où la haine et la vengeance politiques ont été impuissantes, nous serions bien étonnés de voir que cette Chambre prêtera l'autorité de son nom pour trouver des coupables. Quant à nous, fidèles à nos tradi-

tions, nous n'irons pas laisser le parti glorieux auquel nous appartenons pour entrer dans un camp où nous ne voyons que déceptions et déboires; nous laisserons nos ennemis avec le désappointement de leur haine contre nous, comme je laisse l'honorable député avec la déconvenue certaine de sa motion.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que M. Chapleau a suivi, dans cette circonstance, sa tactique habituelle vis-à-vis de ses adversaires. Il saisit le moment où ceux-ci sont placés dans l'impossibilité de lui répondre, pour les attaquer. Par respect pour les usages parlementaires, il s'abstient de qualifier cette conduite.

Cependant, les accusations de M. Chapleau nécessitent de sa part une réfutation et, malgré l'heure avancée, il est obligé d'implorer l'indulgence de la Chambre, qui lui permettra, il l'espère, de se justifier...

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Je me lève sur une question d'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de parler une seconde fois dans le même débat et de traiter une question qui y est étrangère.

M. L'ORATEUR: Je suis obligé de dire à l'honorable représentant de Saint-Jean que les règles de la Chambre ne lui permettent pas de parler plusieurs fois dans le même débat, à moins que ce ne soit pour expliquer des paroles antérieurement prononcées par lui, qui se rattachent à la question en discussion.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): J'aurais beaucoup désiré répondre aux accusations de l'honorable représentant de Terrebonne, mais puisque les règles de la Chambre ne me le permettent pas, je m'incline devant votre décision et je laisse à la Chambre le soin de juger et de qualifier la conduite d'un homme qui, après avoir lancé contre son adversaire des accusations infâmantes et fausses, invoque une question d'ordre pour lui fermer la bouche et lui enlever l'avantage de pouvoir se justifier.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je remercie les honorables députés des comtés des Deux-Montagnes et de Terrebonne de m'avoir aidé à obtenir de la Chambre la permission de leur répondre; je n'abuserai pas de cette indulgence et j'abrégerai mes remarques.

J'ai admiré le chant de triomphe de l'honorable député du comté des Deux-Montagnes; c'est de la véritable éloquence, c'est ce que l'on devait attendre d'un homme qui s'est condamné au silence depuis tant de mois lorsqu'il brûle de parler, et qui voit enfin le jour arriver où il croit pouvoir rompre ce silence.

L'honorable député dit qu'enfin son innocence est établie, que trois jugements successifs ont été rendus en sa faveur qui doivent effacer la condamnation rendue sur sa confession de jugement lorsqu'il a résigné.

Voyons ces trois jugements dont l'honorable député se félicite tant, et nous verrons s'il a raison de s'en féliciter.

C'est le jugement du comité des Tanneries, le jugement du peuple dans les dernières élections et le jugement de la cour Supérieure dans la cause contre Middlemiss.

Prenons-les par ordre !

Le jugement du comité des Tanneries.

Comment l'honorable député peut-il dire que le comité a reconnu son innocence, lorsque le comité a positivement refusé de se prononcer sur ce point?

Le rapport des procédés du comité montre pourquoi il n'a pas voulu se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité des membres du ministère Ouimet.

J'avais introduit un amendement au rapport du comité, qui refusait de se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité des ministres. Le voici:

"Votre comité considère que sa tâche serait incomplète et qu'il manquerait au devoir dont il a consenti à se charger s'il terminait son rapport sans se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité des membres du cabinet qui a conclu l'échange des Tanneries.

Votre comité ne peut pas éviter cette responsabilité en se retranchant derrière l'excuse qu'il lui est impossible d'en venir à aucune conclusion sur ce point.

Votre comité est d'opinion: 1. Que les honorables MM. Ouimet et Archambault ont fortement contribué au succès de la conspiration organisée par MM. Dansereau et Middlemiss. 2. Qu'il ne parait pas d'après la preuve que l'honorable M. Chapleau ait pris une part active dans la conspiration, mais votre comité est d'opinion qu'il en connaissait l'existence et l'a encouragée".

Le troisième paragraphe de ma motion exonère les collègues de ces messieurs.

Eh bien, Monsieur l'Orateur, je soutiens aujourd'hui, comme j'ai toujours soutenu, que les honorables MM. Ouimet et Archambault ont fortement contribué au succès de la conspiration. L'honorable député du comté des Deux-Montagnes m'a traité de calomniateur parce que je n'ai pas reculé devant ma responsabilité, comme membre du comité, et que j'ai franchement donné mon opinion.

Je suis prêt à établir qu'après la preuve faite devant le comité, j'étais justifié d'en venir à cette conclusion, et je la maintiens envers et contre tous.

L'honorable député, résumant ce que je disais au sujet de M. Chapleau, prétend que je prends la position suivante: "II est prouvé que l'honorable M. Chapleau n'était pas coupable, mais malgré cela je déclare qu'il est coupable". Ce n'est pas une manière généreuse de combattre un adversaire que de lui attribuer des expressions aussi absurdes, surtout lorsque ses paroles sont imprimées dans un rapport officiel.

J'ai dit qu'il ne paraît pas, d'après la preuve,

que M. Chapleau ait pris une part active dans la conspiration, mais que votre comité est d'opinion qu'il en connaissait l'existence et l'a encouragée. Il est admis par lui-même qu'il savait que M. Dansereau était intéressé à faire réussir cette affaire et que M. Dansereau est venu le remercier, quand elle a été conclue. Pourquoi l'a-t-il remercié?

Je n'ai jamais accusé les honorables messieurs d'avoir fait un profit pécuniaire dans l'affaire des Tanneries; je les ai accusés de laisser piller la province par les amis dont l'influence les maintenait au pouvoir. Voilà mon accusation, et je la maintiens.

Mon amendement a été mis de côté par l'amendement de M. Verreault adopté par la majorité du comité. Je ne citerai pas son amendement en entier mais seulement les passages suivants: "Que ce comité n'a reçu aucune instruction de la part de la Chambre de faire rapport sur la responsabilité individuelle de chacun des membres du ci-devant gouvernement, et que le temps dont le comité peut disposer étant limité, et que les travaux de la session étant terminés, et que la Chambre n'attend plus que le rapport de ce comité pour être prorogée, et considérant de plus que toute conclusion précipitée et imparfaite pourrait produire les résultats les plus dommageables auxdits ministres, ce comité est d'opinion qu'aucune décision sur la responsabilité individuelle desdits ministres ne soit exprimée dans ce rapport...".

Voilà, Monsieur l'Orateur, le premier des trois jugements qui reconnaît l'innocence des honorables MM. Ouimet, Archambault et Chapleau. Ces messieurs sont faciles à satisfaire!

L'on m'a demandé pourquoi je n'avais pas présenté cet amendement en Chambre. L'amendement de M. Verreault l'explique: "parce que la Chambre n'attendait que le rapport du comité pour être prorogée".

En introduisant mon amendement, qui ne pouvait pas plus réussir dans la Chambre que dans le comité, je compromettais l'adoption du rapport du comité, qui recommandait une poursuite immédiate.

Tous ceux qui se rappellent la position prise par le gouvernement, qui n'osait pas demander à la Chambre l'adoption du rapport du comité, me comprendront. C'est l'Opposition qui a forcé l'adoption du rapport.

En voilà assez pour le premier jugement, celui du comité. Comme il établit clairement l'innocence de ces honorables messieurs!

Venons-en maintenant au jugement du peuple dans les dernières élections. Quand toutes les contestations d'élection auront été décidées, nous verrons combien il restera d'honorables députés, de l'autre côté de la Chambre, pour approuver la transaction des Tanneries, surtout si l'on retranche tous les honorables membres de l'autre côté qui se sont fait élire en condamnant cette transaction et les ministres qui l'ont faite.

Et le troisième jugement! Celui de la cour Supérieure. Les membres du ministère Ouimet n'ont pas été mis en cause; la Cour ne s'est pas plus prononcée sur leur innocence ou leur culpabilité que ne l'a fait le comité.

Elle n'a pas été appelée à se prononcer. Et pourquoi? C'est ce dont je me plains, et le but de ma motion aujourd'hui est de découvrir à qui la faute si les anciens ministres n'ont pas été mis en cause.

Je comprends que le gouvernement craigne que la lumière se fasse sur ce point.

Et voilà les trois jugements qui ont établi l'innocence de ces honorables messieurs! Ils sont faciles à satisfaire.

L'honorable député du comté des Deux-Montagnes a parlé des visites que j'ai faites dans certains comtés, pendant la dernière lutte électorale. Il a parlé de mes visites dans les comtés de Bellechasse, de Montmagny et de l'Islet où nous avons été battus. J'ai eu le plaisir de visiter d'autres comtés, à part ceux là: Lévis, Témiscouata, Québec-Est, Québec-Centre, entre autres; je n'ai pas porté malheur à mes amis, dans ces comtés-là.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre, l'heure est trop avancée. Je terminerai en relevant une remarque de l'honorable député de Terrebonne (M. Chapleau); l'honorable député se flatte que je fais cette motion dans le but de l'attirer de ce côté-ci de la Chambre, lui et quelques autres députés mécontents et désappointés. Mes opinions sont bien connues sur ce point. J'ai peut-être tort de refuser des alliances qui augmenteraient notre nombre.

Je l'admets, je ne mérite pas d'être chef de parti; personne ne me reprochera de m'imposer à mon parti; il sait qu'il n'a qu'à dire un mot pour me faire rentrer dans l'obscurité. Mais tant que je serai le chef du parti libéral dans cette Chambre, je refuserai l'alliance de l'honorable député de Terrebonne, et si jamais il vient de ce côté-ci de la Chambre, j'en partirai.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Monsieur l'Orateur, il paraîtra sans doute téméraire de prendre la parole sur cette question, après les éloquents discours que nous venons d'entendre et lorsque l'heure est déjà si avancée. Mais puisque tous ceux qui ont été insultés au sujet de la célèbre affaire des Tanneries ont cru devoir profiter de la proposition de l'honorable député de Lotbinière pour répondre à ces insultes, je ne vois pas pourquoi je ne suivrais pas leur exemple; car j'ai bien reçu ma part d'injures. Et pourquoi? Pour avoir osé exprimer mon opinion sur le mérite d'un procès qui commençait alors et qui est maintenant terminé. Parlant de ce qu'on appelle la transaction des Tanneries, je disais que, dans mon opinion, le gouvernement avait perdu à cet échange. J'admettais en même temps que l'opinion contraire pourrait être soutenue avec assez de raison, puisque bon nombre de citoyens tout à

fait respectables, connaissant parfaitement la valeur de la propriété foncière dans la ville de Montréal et ses environs, avaient déclaré, en donnant leur témoignage devant un comité d'enquête, que les deux propriétés échangées étaient à peu près d'égale valeur. Quant à la fraude dont on prétendait cette transaction entachée, je disais que l'enquête faite devant le comité ne l'avait pas prouvée, et que si on ne fournissait pas d'autres preuves devant les tribunaux l'action ne serait pas maintenue. J'approuvais cependant le gouvernement de prendre des procédés pour faire annuler l'échange, parce que l'on pouvait espérer produire devant les tribunaux une preuve qui n'avait pas été faite devant le comité. C'est pour avoir tenu ce langage au commencement de la dernière campagne électorale que je me suis vu attaqué de la manière la plus injurieuse. J'aime aujourd'hui à rappeler ces injures parce que j'en suis vengé.

En effet, l'action a été intentée, la preuve a été faite, tous ceux qui prétendaient savoir qu'il y avait eu fraude ont eu l'occasion de dire sur quoi ils s'appuyaient pour porter une accusation aussi grave, et la cour a jugé que la demande n'était pas fondée.

Le public est avide de nouvelles à sensation, personne ne l'ignore. L'honorable chef de l'Opposition parait le savoir mieux que tout autre; et comme il ne se croit pas encore assez fort pour se dispenser de courtiser l'opinion publique, il cherche à lui plaire en se hâtant de mettre devant cette Chambre une affaire qui, dans un temps, a produit une vive sensation. On avait fini de promener les restes mortels de ce pauvre Guibord, fatigué de toutes les processions à la tête desquelles on l'a fait marcher; il repose maintenant sous terre. Pris au dépourvu et ne voulant pas laisser souffrir ce bon public, l'honorable député de Lotbinière a cru qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de ramener la transaction des Tanneries.

Un journaliste de l'Opposition s'est trouvé fort étonné que Guibord fût déjà décomposé, six ans après son décès: quel ne doit pas être son étonnement de voir l'affaire des Tanneries si changée, lorsqu'elle ne compte pas encore deux ans d'existence, car elle est vraiment méconnaissable; ceux qui l'ont vue dans son jeune âge ne peuvent dire autrement.

Profondément affligés de ce que ce sujet sur lequel ils avaient fondé de si grandes espérances soit déjà rendu sur les bords de la tombe, les honorables membres de l'Opposition cherchaient les causes de cette vieillesse prématurée.

C'est pour les aider dans ces recherches qu'a été faite la proposition dont cette Chambre s'occupe maintenant.

Depuis assez longtemps déjà, l'on dit que la cause des Tanneries n'a pas été mise devant les tribunaux comme elle aurait dû l'être; on prétend que la déclaration n'a pas été libellée d'une manière suffisante, et l'on affirme qu'en cela il y a eu connivence entre les anciens ministres, les nouveaux et les avocats du gouvernement. On l'a dit dans la presse, dans les assemblées électorales et même dans cette enceinte. On a affirmé que le projet de déclaration, tel que préparé par les avocats du gouvernement, avait été altéré considérablement par les ministres, et que si le solliciteur avait été rejeté, c'était dû à ces altérations. Sommés de prouver leurs avancés, les accusateurs ont trouvé plus commode de rejeter sur les accusés le fardeau de la preuve.

En réponse à ces accusations, l'honorable procureur général a affirmé sur l'honneur, dans une des premières séances de cette session, qu'elles étaient dénuées de fondement. La déclaration avait d'abord été préparée par M. Ritchie, l'un des avocats chargés de la cause, puis ensuite elle avait été soumise à l'examen de M. Loranger qui devait conduire la poursuite conjointement avec M. Ritchie. Le procureur général et le solliciteur général l'examinèrent. Tous convinrent de certains changements à faire. On ajouta et l'on retrancha, comme cela arrive presque toujours dans la rédaction d'un document important. Mais ces altérations n'étaient pas de nature à affecter le sort de la cause, elles avaient seulement pour but de rendre la déclaration plus parfaite et plus conforme aux renseignements que l'on possédait. Elles ne pouvaient aucunement compromettre les droits du gouvernement.

Voilà ce que l'honorable procureur général a déclaré à la Chambre. Il donne en même temps lecture d'une lettre de M. Ritchie qui corroborait cette déclaration. Depuis ce temps, nous avons eu la déclaration de l'honorable solliciteur général et celle de M. Loranger qui constatait les mêmes faits.

Si ce n'est pas assez pour convaincre l'honorable député de Lotbinière et ceux qui l'appuient, tant pis. Ils n'ont pas droit d'avoir plus. Soutenir la proposition de l'honorable député de Lotbinière, c'est dire bien clairement que nous n'avons pas foi dans la parole du procureur général ni dans celle du solliciteur général; c'est dire que nous les croyons capables de manquer à leur devoir et de compromettre malhonnêtement les intérêts qu'ils sont chargés de protéger; c'est leur déclarer que nous les croyons capables de mentir à cette Chambre pour cacher une telle trahison et qu'ils sont indignes de notre confiance. On serait tenté de croire que certains membres de l'Opposition regrettent d'avoir loué, pendant cette séance et auparavant, l'honorabilité du procureur général, et qu'ils cherchent une occasion de rétracter ces éloges. Nous n'en sommes pas rendus là.

Le procureur général et le solliciteur général viennent de nous déclarer qu'ils considèrent comme injurieuse la proposition maintenant sous considération; impossible de nier qu'ils ont raison.

Depuis le commencement de ce débat, plusieurs orateurs ont démontré que ce qui s'est passé entre les ministres et les avocats du gouvernement dans cette affaire doit être consi-

déré comme communication privilégiée. C'est l'opinion qu'à exprimée l'honorable député de Mégantic. Celui-ci du moins ne sera pas accusé de partialité en faveur du gouvernement.

Si l'on pouvait demander le projet de la déclaration dans la cause des Tanneries, l'on aurait aussi bien le droit de connaître tout ce qu'a pu dire chacun des ministres ou avocats qui se sont occupés de la cause, pendant qu'ils délibéraient sur la manière d'intenter l'action et de la conduire au procès. En confrontant ce projet avec la déclaration telle qu'elle a été signifiée, on aurait le droit de demander qui a fait ou suggéré tel changement, qui a voulu que ceci fut ajouté et que cela fût retranché. L'honorable député de Lotbinière et ceux qui appuient sa demande seraient même obligés de pousser jusque là leurs perquisitions pour atteindre leur but. Car que peuvent-ils vouloir si ce n'est condamner les auteurs d'altérations qui leur paraîtraient nuisibles à la cause. Or, comme ils ne voudraient pas, sans doute, faire porter aux ministres la responsabilité de changements qui auraient été faits sur la suggestion des avocats, ils ne pourraient connaître à qui décerner le blâme sans faire toute une enquête. Dans plusieurs cas peut-être, pour ne pas s'exposer à condamner injustement, il leur faudrait demander compte et s'enquérir des motifs de telles ou telles altérations.

On voit de suite à quoi l'on arriverait: il doit y avoir, dans cette Chambre, peu de députés qui soient disposés à se rendre aussi loin. Si, dans une telle matière, le caractère honorable d'un ministre ne pouvait pas être pris en considération, sa position de ministre, du moins, devrait le protéger.

Il n'est pas besoin de dire que la production des documents demandés ne peut pas être utile à la cause, car personne n'ignore que le dossier doit rester tel qu'il est, et qu'on ne peut y ajouter ni retrancher un iota.

L'honorable député de Shefford, feignant de nous croire dans une position difficile, voulait nous faire comprendre que c'est plutôt notre faute que la sienne; il nous a dit: "tel qu'on fait son lit, on se couche". Ces paroles me font penser que l'honorable député et ses amis ont bien mal fait leur lit; car ils changent si souvent de position qu'il est évident qu'ils ne se trouvent pas à l'aise.

En effet, dès les premières séances de cette session, le chef de l'Opposition nous a dit qu'il ne conseillerait jamais de porter en appel le jugement rendu dans l'affaire des Tanneries parce que, d'après lui, l'action avait été mal intentée. Avant cela, les journaux de l'Opposition avaient exprimé la même opinion. Aujourd'hui, c'est bien diffe'rent: l'honorable député serait favorable à un appel! Pourquoi ce changement? Parce que le procureur général a déclaré à la Chambre que les avocats du gouvernement ont conseillé de prendre l'appel. Mais l'honorable député n'a pas même vu cette opinion; il ne sait pas comment elle est motivée et déjà il est prêt à la suivre! Il abandonne l'opinion qu'il a énoncée si emphatiquement et que tous ses amis partageaient avec lui.

Enfin! il veut suivre aveuglément l'opinion des avocats chargés de la cause; c'est son affaire. Mais il faudra qu'il cesse de dire que l'action a été mal intentée, il devra reconnaître que la déclaration est suffisamment libellée et que la cause a été bien conduite; car les avocats sont d'opinion que la procédure a été bien faite et que la cause est bonne, puisqu'ils conseillent de la porter devant la cour d'Appel. Si l'honorable député de Lotbinière persiste dans sa dernière opinion, il faut 1. qu'il admette que lui et les siens ont calomnié les ministres et leurs avocats en les accusant d'avoir mal fait leur procédés; 2. qu'il retire sa présente proposition pour laquelle il demande production du projet de déclaration, etc., car si les procédés sont bien faits, on ne peut faire aucun reproche à ceux qui les ont faits et il n'y a plus de coupables à rechercher.

Si, d'un autre côté, l'honorable député ne veut pas accepter l'opinion des avocats, il ne peut pas s'en servir pour se justifier d'avoir abandonné la sienne.

Entre ces deux alternatives, son esprit balance; il ne parait pas encore avoir fait son choix. Voyons plutôt: aujourd'hui, au commencement de son discours, il disait qu'il fallait prendre l'appel parce que les avocats étaient de cet avis: puis, avant de terminer, il a encore répété que l'action était mal intentée, ce qui veut dire que l'on ne devait pas interjeter l'appel.

L'honorable député de Lotbinière et l'honorable député de Saint-Jean nous disent que, sur l'opportunité d'appeler, il vaut mieux suivre l'opinion des avocats dans la cause que de consulter la Chambre, parce que, parmi les députés, il y en a trop peu qui soient compétents à juger une question de droit: mais ces mêmes députés seront-ils plus compétents lorsqu'il s'agira d'apprécier la différence entre le projet et la copie signifiée de la déclaration dans la cause des Tanneries? Pourquoi leur soumettre ces documents, lorsqu'on a si peu de confiance dans leur jugement?

Comme on le voit, le chef de l'Opposition et ceux qui le suivent tiennent bien peu à leurs opinions puisqu'ils sont toujours prêts à les modifier, souvent même à les abandonner. Que cette versatilité soit le résultat d'un manque de sincérité ou d'un manque de jugement, l'on doit toujours en conclure qu'il n'est pas prudent de les suivre parce que l'on serait exposé à se perdre dans un labyrinthe de contradictions.

Si l'heure n'était pas si avancée, j'exprimerais d'autres considérations sur la proposition de l'honorable chef de l'Opposition; mais ce serait abuser de la patience de cette Chambre.

M. L.-O. LORANGER (Laval): et M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Parlent longuement sur la question.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Répond longuement aux orateurs qui l'ont précédé.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est) et M.

MATHIEU (Richelieu): prennent également la parole.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Daigle, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Rinfret dit Malouin et Würtele, 10

Contre: MM. Angers, (sol. gén.), Baker, Beaubien, Beauchesne, Bisson, Cameron, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church (proc. gén.), De Beaujeu, Deschênes, Duhamel, Dulac, Fradette, Garneau, Gauthier, Gendron, Houde, Irvine, Lacerte, Lalonde, Landry, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Malhiot, Martin, Mathieu, McGauvran, Méthot, Ogilvie, Ouimet, Peltier, Picard, Robert, Robertson, Roy, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon, Thornton, Verreault et Watts, 47

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

La Chambre s'ajourne à une heure et demie.

Séance du 26 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures trente-cinq minutes.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Dulac, la pétition de Nazaire Lessard et autres, du township de Broughton, comté de Beauce.

Par M. Larochelle, la pétition de la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec.

Par M. le commissaire Garneau, la pétition de Adolphe-P. Caron et autres, de Québec.

Par M. Ogilvie, la pétition du révérendissisme évêque anglican de Montréal et autres, la pétition de W. M. Ramsay et autres, gérants et agents de compagnies d'assurance sur la vie, de Montréal, et la pétition de T. Ryan et autres, présidents et directeurs de diverses banques faisant affaires dans la cité de Montréal.

Par M. Pâquet, la pétition de Théodore Samson et autres.

Par M. Irvine, la pétition de John Henry Pelly Simpson, avocat, de Londres, Angleterre.

Par M. Watts, la pétition de W.P. McNally, et autres.

Par M. de Beaujeu, la pétition du révérend F.-X. Vézina et autres, du Côteau-du-lac, comté de Soulange.

Par M. Beaubien, la pétition de la compagnie des moulins à coton de V. Hudson, Hochelaga.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

Du révérendissime éveêque anglican de Québec et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compton Ladies College".

De Louis Archambault et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Société des artisans canadiens de Montréal".

De Alexander Casady et autres, demandant que certains lots dans la municipalité de Kingsey Falls soient annexés à la municipalité du township de Kingsey.

De l'Institut de Montmagny, demandant de l'aide.

De Firmin-H. Proulx, demandant de l'aide pour la publication de la Gazette des Campagnes.

De L. Lavergne et autres, demandant de l'aide pour un pont sur la Rivière-du-Loup.

Du révérend L.-N. Bernier et autres, des townships Demers et Viger, comté de Témiscouata, demandant de l'aide pour des chemins.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que des avis suffisants ont été donnés dans chaque cas:

De Frost Wood Gray, écuyer, de la cité de Québec, et de Maria Gray, épouse d'Arthur Gascoyne Chapman, de Brighton, Angleterre, écuyer et dudit Arthur Gascoyne Chapman, demandant la passation d'un acte les autorisant à vendre une certaine propriété dans la cité de Québec.

Du conseil de ville de la ville de Joliette, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de ladite ville.

Du révérend Jos. Graton et autres de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, demandant la passation d'un acte accordant des pouvoirs plus étendus aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-Henri.

Quant à la pétition de la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, demandant que le délai pour le parachèvement dudit chemin soit étendu pour une période de dix années, votre comité constate qu'aucun avis n'a été donné, mais comme aucun intérêt ne saurait être lésé par le délai proposé en faveur de la compagnie, votre comité est d'opinion que dans ce cas les avis ne sont point nécessaires.

Introduction de bills :

M. O. GAUTHIER (Charlevoix): Demande la permission d'introduire un bill pour ériger le village de Bagotville, dans le comté de Chicoutimi, en une municipalité séparée.

Accordé.

M. L. SYLVESTRE (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill pour annexer certaines isles dans la paroisse de Sorel, comté de Richelieu, à la paroisse de La Visitation de l'Isle-du-Pads, comté de Berthier, pour les fins parlementaires, judiciaires, municipales, scolaires et d'enregistrement.

Accordé.

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de cette province 38 Vict., chap. 76, intitulé: "Acte pour incorporer la cité de Hull".

Accordé.

M. V.-P. LA VALLEE (Joliette): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 27 Victoria, chapitre 23, intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Joliette".

Accordé.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau les actes qui concernent la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Accordé.

Chemins de fer

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que les papiers demandés par lui concernant les chemins de fer n'ont pas tous été produits.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que tous les documents relatifs aux chemins de fer ont été placés devant la Chambre et que le gouvernement n'a pas reçu d'autres offres que celles qu'il présente.

L'honorable député de Lotbinière a demandé hier soir la cédule des prix, mais il croit qu'il n'est pas de son devoir de soumettre ce document, car sa publicité mettrait les contracteurs dans une fausse position vis-à-vis des sous-contracteurs et les exposerait à recevoir de ces derniers des demandes exagérées.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Explique que tout ce qu'il désirait avoir c'était la moyenne du prix par mille afin d'établir une comparaison avec l'ancien contrat.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Said the block sums were final, and the schedule prices were only a proportionate moneying out.

Documents:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Les contrats avec la compagnie de contracteurs de Chicago, pour la construction et le matériel du chemin de fer du nord du Canada, et aussi, l'acte d'incorporation, les lois du gouvernement fédéral et de celui de la province, et les décisions judiciaires et autres documents concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord, Montréal, ainsi que le contrat accordé à messieurs Duncan McDonald & Cie. (Documents de la session, no 11.)

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Présente, conformément à une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 1er février 1875, demandant copies de toute correspondance concernant les terres de la Pointe Betsimis, dans le comté de Saguenay, vendues à la compagnie de la Baie d'Hudson, par le gouvernement de la ci-devant province du Canada, en 1867, ou concernant la prétendue révocation de ladite vente, le 2 octobre 1872, et de tous rapports, ordres en conseil, pétitions ou documents concernant ces sujets, et de toute patente accordée depuis cette date, ou de toutes ventes de ces terres ou d'aucune partie d'icelles, et de toute correspondance et de tout document s'y rapportant en aucune manière. (Documents de la session, no 12.)

Aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 17 novembre 1875, demandant un rapport indiquant la nature et le coût des travaux qui ont été faits dans l'ancienne boulangerie militaire, rue Sainte-Anne, pour préparer cette bâtisse à recevoir les archives de la cour et le bureau d'enregistrement; ledit rapport rendant compte plus particulièrement des précautions prises pour mettre tous les

documents à l'abri de l'incendie, avec copie des recommandations et rapports faits par les ingénieurs du gouvernement sur ce point si important. (Document de la session, no 13.)

Et aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 17 novembre 1875, demandant un état indiquant les sommes payées par le gouvernement pour la construction du nouveau pont à l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier; la date de ces paiements et les noms de ceux auxquels ils ont été faits, et l'autorité en vertu de laquelle ces paiements ont été faits. (Documents de la session, no 14.)

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Rapport des directeurs médecins propriétaires de l'Asile des aliénés de Québec, pour l'année 1874-75. (Documents de la session, no 15.)

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Rapport du commissaire des Terres de la couronne de la province de Québec pour les douze mois expirés le 30 juin 1875. (Documents de la session, no 16.)

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique.

Il explique que le principal changement qu'entretenait la mesure qu'il proposait serait de placer le bureau de l'Education sous la direction d'un surintendant et de le soustraire au contrôle du gouvernement en faisant un département complètement à part.

Il faut que l'éducation dans cette province reçoive une impulsion nouvelle, et sans aucun doute que cette mesure nous fera entrer dans la voie du progrès. On a dit à tort que cette province se trouvait dans une position d'infériorité sous le rapport de l'éducation. Il est vrai que nous sommes devancés par l'Ontario et les États-Unis, mais les statistiques nous montreront que l'instruction est plus répandue chez nous qu'en France, en Prusse et en Angleterre. Le bill en question doit créer deux bureaux d'Education parfaitement distincts; un sous le contrôle des catholiques, l'autre sous le contrôle des protestants, et de cette façon les droits des différentes dénominations religieuses seront parfaitement respectés.

Il parle ensuite de l'instruction sérieuse que reçoivent les enfants dans les collèges catholiques et fait l'éloge de ces institutions dont le mérite est si bien reconnu par les protestants qu'ils n'hésitent pas à y envoyer leurs enfants, et il termine en disant qu'il espère que la Chambre sera unanime à joindre ses efforts à ceux du gouvernement pour faire une loi d'éducation aussi sage que possible.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said it would be recollected that before Confederation much fear was exhibited that the Protestants would be overshadowed in educational matters. Sir George Cartier pledged himself that the rights of Protestants would be protected. The bill introduced on this matter was adopted almost unanimously and now stood in the Statutes Book. Nothing was more easy to get up or more to be deprecated than religious warfare. Protestants must acknowledge that the Roman Catholic members of this House had exhibited a desire to do justice to protestants. He trusted the bill would meet with the approbation of the House. On this occasion he could not let the opportunity pass without bearing testimony to the generosity of the Roman Catholics.

M. W.W. LYNCH (Brome): Endorsed the remarks of the Member for Sherbrooke, and congratulated the province on the immunity it enjoyed from religious dissensions, and to continue that happy state of things was the object of the Sollicitor General. Protestants had endeavored to keep the peace educationally with the Roman Catholics, and he could point with pride to McGill College as second to none on this continent. He could mention Bishops', St. Francis and Sherbrooke Colleges, as well as the various grades of schools which we had. We had reason to be proud of our position. He pointed out the necessity of adjusting elementary grants among districts, not according to the number of schools, as otherwise small districts had to pay out of proportion to their means. He proposed that in the new bill it be provided that the limits of educational districts be not capable of alteration without, as at present, the sanction of the districts themselves.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Said the Government would meet Members in the frankest manner and be open for suggestions. The desire was that the bill should go forth with the same charity and goodwill as had always existed, and be at the same time as perfect as possible.

Le bill est lu pour la première fois.

Licences

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le député de Trois-Rivières (M. H.-G. Malhiot), que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant les licences.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de cette Chambre.

He said the main object was to raise the money which was obviously needed to meet the extra expenditures. Another mode of meeting

the case was to reduce expenditures when possible, without deteriorating the service. Much agitation has taken place on the subject of prohibition and many petitions had been sent up to the Federal Legislature on the subject, but though a temperance man he considered public sentiment was not yet properly formed and the law could not be but a dead letter. Moreover this House could not prohibit the manufacture or sale of liquors, and so all it could do, no matter the sentiment, was to make the provisions of the law as stringent as possible. In regard to Montreal and Québec, he thought there should be a separate bill regarding them instead of special provisions for them being mixed up in the general act. If the provisions of the Provincial law were so strict as to diminish the sale of liquors, a saving would be found in expenditure under the head of justice.

He said he had made a careful estimate and had ascertained that additions to the revenue obtainable from these sources would be as follows:

Hotels	about	$32,661
Wine and Beer	about	1,100
Shops	about	47,500
Wholesale Liquor	about	6,400
Steamboats	about	2,775
Auctioneers	about	1,500
Pedlars	about	2,500
Circuses	about	2,000
Sundries	about	1,000

He could not say what would be the receipts from real estate sales, but he estimated them at about $10,000 to $15,000. The extra receipts in all he estimated at about $90,000 to $100,000. Money must be found to pay the interest and sinking fund on the public debt. If this could not be done, it would be absurd to enter into other expenditures.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que ces résolutions indiquent à la Chambre et au pays l'abîme dans lequel nous étions près de tomber; que nous en étions déjà au commencement des taxes directes et que nous en verrions bien d'autres. Que sera-ce donc quand nous serons obligés de rencontrer tous les engagements pris?

En comité :

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

1. Qu'il soit payé à l'officier du revenu, par toute personne qui se munit d'une des licences ci-après mentionnées, les droits suivants respectivement, savoir:

1. Pour chaque licence pour tenir une auberge, hôtel ou taverne, ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour détailler de l'eau-de-vie, du rhum.., whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'aie, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées.

a) Dans la cité de Montréal, $200, si le loyer annuel du lieu pour lequel cette licence est demandée n'excède pas $400, $300, si ce loyer est plus de $400, mais n'excède pas $800, et $400, si ce loyer excède $800;

b) Dans la cité de Québec, $125 si ce loyer n'excède pas $400, $175 si ce loyer est plus de $400 mais n'excède pas $800 et $225 si ce loyer excède $800;

c) Dans toute autre cité dans la province, $80;

d) Dans toute ville incorporée, $70;

e) Dans tout village incorporé fonctionnant sous l'opération du code municipal, $60;

f) Dans toute section organisée de la province, hors de telle cité, ville ou village, $50;

g) Dans tout territoire non organisé hors d'une municipalité, $35;

2. Pour chaque licence pour tenir une auberge, taverne ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour détailler du vin, de l'aie, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, mais non de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey, ou autres liqueurs spiritueuses.

a) Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, $75;

b) Dans toute autre cité dans la province, $50;

c) Dans toute autre section organisée de la province, $40 ;

d) Dans toute section non organisée de la province, $30;

3. Pour chaque licence pour vendre ou détailler dans une boutique ou magasin, de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, et du vin, de l'aie, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, en quantités de pas moins de trois demiards à la fois.

a) Dans chacune des cités de Montréal et de Québec, $60, si le loyer annuel de la boutique ou du magasin pour lequel la licence est demandée, n'excède pas $100, $80, si ce loyer est plus de $100 mais n'excède pas $200, $100 si ce loyer est plus de $200 mais n'excède pas $400, et $125 si ce loyer excède $400 ;

b) Dans toute autre section organisée de la province, $50;

c) Dans tout territoire non organisé hors d'une municipalité, $20;

4. Pour chaque licence prise en vertu de l'acte 36 Vict., ch. 3, pour vendre des liqueurs spiritueuses, vineuses ou fermentées, en la quantité de, ou en quantité plus grande que trois gallons ou une douzaine de bouteilles à la fois, $100 si le loyer annuel du lieu pour lequel la licence est demandée n'excède pas $200, $125 si ce loyer est de plus de $200 mais n'excède pas $400, et $150 si ce loyer excède $400;

5. Pour chaque licence pour détailler à bord d'un bateau à vapeur ou autre bâtiment, de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'aie, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, $150;

6. Pour chaque licence pour détailler à bord d'un bateau à vapeur ou autre bâtiment, du vin, de l'aie, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, mais non de l'eau-de-vie, du rhum, whiskey ou autres liqueurs spiritueuses, $100.

7. Pour chaque licence d'encanteur,

a) Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, $60, avec une somme additionnelle de $25 pour chaque assistant, agent, serviteur ou associé qui y sera nommé;

b) Dans toute autre partie de la province, $40, avec une somme additionnelle de $15 pour chaque assistant, agent, serviteur ou associé qui y sera nommé;

8. Pour chaque licence séparée qui sera prise par un encanteur pour un ou deux assistants, agents, serviteurs ou associés employés comme crieurs,

a) Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, $25 pour chaque tel assistant, agent, serviteur ou associé qui y sera nommé;

b) Dans toute autre partie de la province, $20 pour chaque tel assistant, agent, serviteur ou associé qui y sera nommé;

9. Pour chaque licence de colporteur ou de porte-cassette, pour un district judiciaire seulement, $20, et pour tout district additionnel, $10;

10. Pour chaque licence pour ouvrir ou exhiber un cirque ou une représentation équestre ou une ménagerie ou une caravane ou train d'animaux féroces.

a) Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, et dans un rayon de trois milles de chacune de ces cités, $100 par chaque jour de séance, représentation ou exhibition;

b) Dans toute autre partie de la province, $50 par chaque tel jour;

2. Qu'au cas des paragraphes 1 et 3 de la résolution précédente, relativement aux cités de Québec et de Montréal, et au cas du paragraphe 4 de la même résolution, si le lieu pour lequel la licence est demandée est la propriété de celui qui demande la licence ou est occupé par lui autrement que comme locataire, le montant à payer sur la licence, au lieu d'être déterminé d'après le loyer annuel, le soit d'après la valeur ou revenu annuel de ce lieu.

3. Que le loyer annuel ou la valeur ou le revenu annuel, d'après lesquels est déterminé le prix des licences dans certains cas, soient les mêmes que ceux portés au rôle d'évaluation en force, dans la cité ou municipalité, pour les fins de taxation municipale.

4. Que tous les immeubles mis en vente à un encan public ou à la criée dans cette province et adjugés au plus offrant enchérisseur, soient sujets à un droit d'une piastre pour chaque cent piastres du prix auquel ils sont vendus, et en suivant la même proportion pour toute somme moindre ou plus grande.

Que les sections 39, 40, 40a (37 Vict., ch. 3, s.8), 41, 42, 44, 45, 46, et les paragraphes 1, 2, 3, et 5 de la section 43, de "l'acte des licences de Québec", s'appliquent aux immeubles, de la même manière qu'aux marchandises ou aux effets, et soient interprétés comme si les mots "ou immeubles" étaient insérés après le mot "effets", partout où ce dernier mot se trouve dans ces sections et paragraphes.

5. Que le paragraphe 4 de la section 43 de "l'acte des licences de Québec", tel qu'amendé par l'acte de cette province (37 Vict., ch. 3, s.9), soit rappelé et remplacé par le suivant: "Et ce droit ne sera pas non plus payable sur les ventes par encan qui auront lieu dans les districts ruraux, à la porte des églises, pour des fins de charité et de bienfaisance, ou pour cause d'indigence".

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport à la Chambre,

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans lesdites résolutions, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Code de procédure civile

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender certains articles du code de procédure civile.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération les amendements nécessaires au code de procédure civile.

Interpellations:

Bureau du shérif de Bonaventure

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Demande si c'est l'intention du gouvernement de faire une enquête sur l'état ou l'administration du bureau du shérif pour le comté de Bonaventure, et quand le gouvernement fera cette enquête.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dit que c'est l'intention du gouvernement de faire une enquête sur l'état et l'administration du bureau du shérif du comté de Bonaventure.

Bureau de cadastres dans Témiscouata

M. G.-H. DESCHENES (Témiscouata): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'établir un bureau de cadastres cette année dans le comté de Témiscouata.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Ri-

vières): Répond que cette affaire est sous la considération du gouvernement.

Pont sur la rivière Chaudière

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Demande si c'est l'intention du gouvernement de faire reconstruire le pont sur la rivière Chaudière, près de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent, pour relier une partie du comté de Lévis et les comtés de Lotbinière, Nicolet et Mégantic à la ville et au comté de Lévis.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que cette question est encore sous considération.

Erection des paroisses

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Appuyé par le député de Shefford (l'honorable M. Laframboise), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport de toutes les proclamations émanées depuis le 12 décembre 1853, concernant l'érection et la subdivision des paroisses, le changement des limites, bornes ou lignes de démarcation des paroisses, et de toutes proclamations concernant l'érection des townships et aussi de toutes proclamations concernant l'érection des villages ou villes, en vertu des différents actes municipaux et du code municipal; donnant la date de chaque telle proclamation, ainsi que la désignation des limites et bornes, ou le changement des limites et des bornes de telles paroisses, townships, de villages et villes; pour continuer le rapport des subdivisions du Bas-Canada en paroisses et townships, préparé en réponse à une adresse votée par l'Assemblée législative de la ci-devant province du Canada, le 30 mars 1853.

Adopté.

Union des menuisiers de Québec

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Société de l'Union des menuisiers de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre s'ajourne à six heures.

Séance du 29 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures et vingt.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Hospice des Soeurs de la Charité de Rimouski pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4).

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Robert, la pétition du révérend L.-H. Provencal et autres, de la paroisse de Saint-Césaire, comté de Rouville.

Par M. Ogilvie, la pétition de l'Institut Hervey.

Par M. le solliciteur général Angers, la pétition de l'Institut canadien, Québec, et la pétition du révérend Jos. Auclair de Québec.

Par M. Duhamel, la pétition de R.W. Scott et autres de la cité de Hull.

Par M. Hearn, la pétition des syndics de l'Association de l'asile Sainte-Brigitte, Québec.

Par M. Irvine, la pétition de l'Asile des orphelins, Québec, en rapport avec l'Eglise d'Angleterre.

Par M. Wurtele, la pétition du Crédit foncier du Bas-Canada.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Adolphe Caron et autres, de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la rive nord et du Cap-Rouge".

De Thomas Simpson et autres, de la cité de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Patriotic Insurance Company of Canada".

Du révérendissime évêque anglican de Montreal et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Durham Ladies College".

De W.P. McNally et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Young Irishmen's Literary and Benefit Association".

Du révérendissime évêque anglican de Montréal et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Church Home".

De la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennebec, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, demandant un acte pour l'autoriser à émettre des débentures et autres fins.

De John Henry Kelly Simpson, de Londres, Angleterre, avocat, demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre certaines isles dans le

fleuve Saint-Laurent, connues sous le nom de "Les Isles Dorval".

De Nazaire Lessard et autres, du township de Broughton, comté de Beauce, demandant à être annexé à la paroisse de Saint-Frédéric pour les fins civiles.

De T. Ryan et autres, les présidents et gérants des diverses banques faisant affaire dans la cité de Montréal, des compagnies d'assurances maritimes, agents de compagnies et autres, de Montréal, et de W.M. Ramsay et autres, gérants et agents des compagnies d'assurance sur la vie, de Montréal, demandant respectivement que certaines parties du bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la ville de Montréal, ne deviennent pas loi.

De l'Asile des dames protestantes de Québec, demandant de l'aide.

Du révérendissime évêque anglican de Montréal, et autres, demandant de l'aide pour le "Durham Ladies College".

Du révérend F.-X. Vézina et autres, du Côteau-du-Lac, comté de Soulanges, demandant de l'aide pour un asile dans ladite paroisse.

Des dames directrices de l'Hospice de la Maternité de l'Université — et de la Faculté médicale de l'Université McGill — et de l'Ecole de médecine et de chirurgie, tous de Montréal, demandant respectivement que son allocation annuelle soit continuée.

De l'Hôpital général de Sorel, demandant que son allocation annuelle soit augmentée.

De John Rowan et autres, du township de Rawdon, comté de Montcalm, demandant de l'aide pour un chemin.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose que la pétition du Crédit foncier du Bas-Canada soit maintenant reçue et lue.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Fait remarquer que la demande est extraordinaire.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Dit qu'il n'y a pas eu négligence de la part des pétitionnaires et que ce n'est que vendredi qu'ils ont appris que les personnes avec lesquelles ils négociaient cet emprunt en Angleterre exigeaient que cette Chambre ratifiât la charte du Parlement fédéral.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ajoute que ce projet a pour but d'apporter au pays une grosse somme d'argent, ce à quoi personne ne s'opposera.

La proposition est adoptée. Et ladite pétition demandant un acte d'incorporation est reçue et lue.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre: Rapport du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des élections générales de 1875. (Documents de la session, no 17.)

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Présente, conformément à une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 18 janvier 1875, demandant un état indiquant les changements opérés depuis le 10 décembre 1873 dans la possession des limites mentionnées dans le rapport des terres de la couronne de 1874. (Documents de la session, no 18.)

Impressions

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Se plaint du délai apporté à l'impression de certains bills dont plusieurs se trouvent depuis trois semaines entre les mains des imprimeurs.

Rapport de comités:

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que des avis suffisants ont été donnés dans chaque cas:

Du révérendissime évêque anglican de Québec et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compton Ladies College".

De G.-M. Laframboise et autres, demandant l'incorporation du "Club Canadien de Montréal".

De C.E.O.T. Tranchemontagne, demandant la passation d'un bill pour permettre à la chambre des notaires de l'admettre à exercer cette profession, après examen.

Introduction de bills:

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser les commisssaires d'école catholique de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, à prélever une certaine somme et à acquérir des biens immeubles et y ériger des bâtisses pour des fins d'école.

Accordé.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte des licences de Québec (34 Vict., chap. 2) et les divers actes qui l'amendent et en étendre l'application.

Accordé.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Accordé.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer

"l'Institut littéraire de Saint-Patrice de Québec". Accordé.

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer "The Young Irish Literary and Benevolent Society". Accordé.

M. W. SAWYER (Compton): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer "The Compton Ladies College". Accordé.

M.M.MATHIEU (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

Accordé.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer "Le Club canadien de Montréal".

Accordé.

Compagnie de gaz de Saint-Henri

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie du gaz de Saint-Henri. Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Institut des frères des écoles chrétiennes

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes) : Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer l'Institut des frères des écoles chrétiennes Adopté.

Le bill est renvoyé au comité des bills privés.

Interpellations :

Nomination d'un agent des terres

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Demande pourquoi le gouvernement n'a pas encore fait la nomination d'un agent des terres pour la division de La Chaudière, en remplacement de M. Achille Fortin, décédé dans le mois de janvier dernier.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Dit que le gouvernement a décidé qu'il est inutile de nommer un agent des terres dans cet endroit.

Affaire des Tanneries

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'en appeler du jugement rendu dernièrement par le juge Johnson in re Church, procureur général, vs John Rollo Middlemiss, et s'il a donné ou s'il va donner des instructions à ses avocats d'en appeler dudit jugement.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Répond qu'il ne peut faire d'autre réponse que celle qu'il a donnée il y a quelques jours à l'honorable député de Richelieu, c'est-à-dire que le gouvernement a commencé la poursuite sur l'instigation de la Chambre et qu'il ne la continuera que si elle en manifeste le désir.

Gazette officielle de Québec

M. W.J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Demande si c'est l'intention du gouvernement de faire mettre les noms des syndics officiels sur la liste des officiers publics qui ont droit de recevoir la Gazette officielle de Québec gratis.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que non.

Bref d'injonction

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour pourvoir aux cas où le bref d'injonction peut être obtenu et pour régler la procédure à cette fin.

Adopté.

Le comité, après avoir étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

Sociétés de construction

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant les sociétés de construction et pour pourvoir au mode de leur amalgamation et pour d'autres fins.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Article 1318 du code civil

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'article 1318 du code civil.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de M. Würtele, M. le procureur général Church, M. le solliciteur général Angers, M. Bachand, et M. Loranger pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Limites des comtés de Champlain et Saint-Maurice

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour annexer certaines parties du territoire du, Saint-Maurice au comté de Champlain pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative et pour les fins municipales et d'enregistrement.

Adopté.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose l'ajournement et dit que les retards apportés à l'impression ont empêché la considération de certains bills; il ajoute qu'il a prié le greffier de la Chambre de presser autant que possible les imprimeurs.

M. G. IRVINE (Mégantic): Demande quand sera la fin de la session.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement espère ajourner la Chambre pour Noël.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Fait remarquer que, depuis le commencement de la session, la Chambre n'a eu à s'occuper que d'une seule mesure du gouvernement.

M. L'ORATEUR: Dit que, depuis un ou deux jours, il s'est occupé des impressions et qu'avant peu il sera en mesure de faire rapport à la Chambre à ce sujet.

La Chambre s'ajourne à quatre heures quarante-cinq.

Séance du 30 novembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures quinze minutes.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Fradette, la pétition de Jacques Roy et autres, de la paroisse de Saint-Anselme, comté de Dorchester.

Par M. le commissaire Malhiot, la pétition des dames Ursulines des Trois-Rivières, directrices de l'Hôtel Dieu.

Par M. Dulac, la pétition du révérend F.-X. Côté et autres, des townships de Lambton et Forsyth, comté de Beauce.

Par M. LaRue, la pétition de Louis Jobin et autres, de la paroisse de Saint-Augustin : la pétition de Siméon Mayrand et autres, de la paroisse des Grondines; la pétition de Lazare Soulard et autres, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles; la pétition de Célestin Germain et autres, de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf; la pétition d'Elzéar Chateauvert et autres de la paroisse de Saint-Alban; la pétition de Damase Naud et autres, de la paroisse de Saint-Alban; la pétition de Zéphirin Perreault et autres, de la paroisse de Deschambault et la pétition de Louis Nault et autres, de la paroisse de Deschambault, toutes du comté de Portneuf.

Rapport de comités ;

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que des avis suffisants ont été donnés dans chaque cas:

De la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennebec, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, demandant un acte pour l'autoriser à émettre des débentures et autres fins.

De Thomas Simpson et autres, de la cité de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Patriotic Insurance of Canada".

Votre comité considère que les pétitions suivantes sont de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis:

De Louis Archambault et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Société des artisans canadiens de Montréal".

Du révérendissime évêque anglican de Montréal et autres, demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "Durham Ladies College".

De W.P. McNelly et autres, demandant un

Acte d'incorporation sous le nom de "The Young Irishmen's Literary and Benefit Association".

Introduction de bills:

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie d'assurance patriotique du Canada.

Accordé.

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte sanctionné le 28 janvier 1874, intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin à lisses de Lévis et Kennébec".

Accordé.

M. G. IRVINE (Mégantic): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser la vente de certaine propriété substituée par le testament de feu Maria Orkney.

Accordé.

Limites des comtés de Champlain et de Saint-Maurice

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour annexer certaines parties du territoire du Saint-Maurice au comté de Champlain pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative et pour les fins municipales et d'enregistrement.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile

M. G.B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender le code de procédure civile.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération les amendements nécessaires au code de procédure civile.

Vente de meubles de successions

M. L.-O. LORANGER (Laval): Appuyé par le député de Montréal-Ouest (M. J.W. McGauvran), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill du Conseil législatif intitulé: "Acte pour valider certaines ventes de meuble de successions".

Adopté.

Interpellations :

Code municipal

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande si le gouvernement a l'intention de présenter des amendements au code municipal de la province de Québec, suivant le rapport d'un comité spécial nommé à la dernière session sur le bill no 17.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Said that it would be recollected that last session the Committee referred to recommend that Members desirous of introducing amendments to Civil Code should send in their propositions to the Law Clerk; many had done so. Some of the amendments were of the most sweeping character and should not be lightly dealt with. Considering the whole matter he thought the best course to pursue was for any Member who had yet amendments to suggest to send them in when they would all be referred to a special committee to consider and report upon the principles so involved.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Si j'ai bien compris l'honorable procureur général, il propose de renvoyer ces amendements à un comité. Est-ce pour les y faire mourir?

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'au contraire le gouvernement a l'intention de traiter sérieusement ces amendements et tous ceux qui seront de la même importance.

Eglise libre de la rue Côté, Montréal

M. J.W. OGILVIE (Montréal-Centre) : Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour déclarer et définir les pouvoirs des syndics de l'église libre de la rue Côté, Montréal, au sujet de sa propriété.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Frères du Sacré Coeur

M. W.J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer les Frères du Sacré-Coeur.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Municipalité scolaire de Saint-Henri

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose,

selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser les commissaires d'écoles catholiques de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, à prélever une certaine somme et à acquérir des biens immeubles et y ériger des bâtisses pour des fins d'école.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre ajourne à trois heures cinquante.

Séance du 1er décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ogilvie, la pétition de G.F.C. Smith et autres agents de compagnies d'assurance sur le feu faisant affaires dans la cité de Montréal; la pétition de R.A. Lindsay et autres, de la cité de Montréal; et la pétition de la nouvelle compagnie du gaz, Montréal.

Par M. Cameron, la pétition de la compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec.

Par M. Chapleau, la pétition de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

De R.W. Scott et autres, de la cité de Hull, demandant certains amendements à l'Acte d'incorporation de ladite cité et pour autres fins.

Du révérend Jos. Auclair de Québec, demandant de l'aide pour établir des salles d'asile pour les jeunes enfants qui, pendant les heures de travail de leurs parents, se trouvent sans protection.

De l'Asile des orphelins, Québec, en rapport avec l'Eglise d'Angleterre, demandant que son allocation annuelle soit continuée.

De l'Institut canadien de Québec, de l'Institut Hervey et des syndics de l'Association de l'asile Sainte-Brigitte, Québec, demandant respectivement de l'aide.

M. V. ROBERT (Rouville): Propose que la pétition du révérend F.-X. Provençal et autres de la paroisse de Saint-Césaire, comté de Rouville, présentée lundi dernier, soit maintenant reçue et lue.

Adopté.

Et ladite pétition demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "Le Collège commercial de Saint-Césaire" est reçue et lue.

Rapport de comités.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné la pétition du révérendissime évêque anglican de Montréal et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Church Home" et trouve qu'elle est de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis.

Quant à la pétition de la compagnie du Crédit foncier du Bas-Canada, demandant un acte d'incorporation, votre comité trouve qu'il n'y a pas eu d'avis, mais attendu qu'on ne

demande que la confirmation d'une charte déjà existante et que les intérêts des tiers ne seront pas affectés, votre comité désire recommander à votre honorable Chambre la suspension de la 51e règle de cette Chambre.

Adopté.

Introduction de bills:

M. G.B. BAKER (Missisquoi): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer "The Durham Ladies College".

Accordé.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer "The Church Home", de Montréal.

Accordé.

M. P. LANDRY (Montmagny): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau le code municipal.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il ne s'opposerait aucunement à ce bill, mais qu'il espérait que l'honorable député de Montmagny ne verrait pas d'objection à ce qu'il soit renvoyé au comité spécial déjà nommé.

M. P. LANDRY (Montmagny): Certainement non.

La permission est accordée.

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Demande la permission d'introduire un bill pour diviser la municipalité de Newport, dans le comté de Gaspé, en deux municipalités.

Accordé.

Documents:

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Présente, conformément à une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 24 novembre 1875, demandant un état indiquant les sommes d'argent payées pour la construction du nouveau pont sur la rivière Famine, dans le comté de Beauce, la date de ces paiements et les noms de ceux auxquels ils ont été faits et l'autorité en vertu de laquelle ils ont été faits. (Documents de la session, no 19.)

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Affaire des Tanneries

M. C.-F. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le député de Portneuf (M. P. LaRue), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la déclaration et du jugement final dans la cause du procureur général vs Middlemiss, ci-devant pendante dans la cour Supérieure à Montréal.

Je ne veux pas soulever de débats sur cette question. Elle a déjà suffisamment été discutée dans la presse et dans cette Chambre. Je suis d'avis que le gouvernement a fait, en cette circonstance, tout ce qu'on attendait de lui. L'avenir n'a plus de secrets à nous livrer sur cette affaire. D'aucuns diraient: Attendons donc, de nouveaux faits viendront probablement à la lumière. Pour moi, Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le jugement qui a été rendu en cette circonstance est le dernier mot que nous devons entendre de cette affaire. Je m'opposerais à toute motion proposant d'appeler du jugement qui a été rendu dernièrement à Montréal par le juge Johnson.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Ecoutez! Ecoutez !

M. C.-F. ROY (Kamouraska): J'entends crier: Ecoutez! Ecoutez! Cela ne m'empêchera pas de m'opposer à toute motion présentée dans ce sens par les honorables députés de l'Opposition. J'ai demandé copie desdits documents afin qu'ils soient classés parmi les documents parlementaires comme l'est l'acte d'accusation.

La proposition est adoptée.

Sociétés de construction

M. G. OUIMET(Deux-Montanges): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant les sociétés de construction et pour pourvoir à leur amalgamation et d'autres fins.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ventes de meubles de successions

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill du Conseil législatif intitulé: "Acte pour valider certaines ventes de meubles de successions" étant lu,

Il est ordonné que ledit ordre soit déchargé.

Il est ordonné que le bill soit renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération les amendements nécessaires au code de procédure civile.

Cours de magistrats

M. G.B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour définir la juridiction des cours de magistrats et celle des magistrats de districts en matières civiles.

Il explique que ce bill n'avait pas pour effet

d'étendre la juridiction de ces cours, mais simplement de la définir.

Après avoir parlé des différents bills passés sur cette question depuis 1869, il dit que la principale clause de sa mesure était d'enlever à ces magistrats toute juridiction dans les causes intentées pour un montant supérieur à $100.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dit que le bill est digne de l'attention de la Chambre.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit qu'il n'avait pas du tout l'intention de faire opposition à ce bill, mais il fait remarquer qu'il pourrait affecter certaines causes pendantes. Il possède déjà quelques communications relatives à cette question, c'est-à-dire de limiter les magistrats aux causes de moins de $100.

La proposition est adoptée.

Ledit bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération les amendements nécessaires au code de procédure civile.

Instruction publique

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte relatif à l'instruction publique.

M. G.B. BAKER (Missisquoi): Dit qu'il avait reçu des messages de la part de plusieurs personnes importantes et de corporations organisées, surtout parmi la population anglaise, lui disant qu'ils venaient seulement de prendre connaissance de la mesure et qu'ils voulaient le temps de l'étudier afin de présenter leurs suggestions. Il demande donc que la seconde lecture soit remise à huit jours.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement considère comme de son devoir de se rendre aux désirs de ces personnes et de ces corporations organisées.

Comité des dépenses contingentes

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), que M. Ogilvie soit ajouté au comité permanent des dépenses contingentes.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose l'ajournement et dit qu'il s'est enquis de l'Orateur, des traducteurs et d'autres, des officiers de la Chambre, quand les documents relatifs à sa politique de chemins de fer seraient prêts, et qu'il a appris de tous que ces documents pourront être soumis à la Chambre dans quelques jours. Il ajoute que l'honorable trésorier fera son exposé financier vendredi.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Ecoutez! Ecoutez !

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Alors, ajournez la Chambre à vendredi, il n'y a rien à faire.

La Chambre s'ajourne à quatre heures quinze.

Séance du 2 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures vingt minutes.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Hôpital du Sacré-Coeur-de-Jésus. Québec, et du Dispensaire dudit hôpital et de l'Hospice Saint-Paulin, comté de Maskinongé, tous pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4).

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Paquet, la pétition de la municipalité du village de Lauzon et la pétition de Théodore Samson et autres.

Par M. Wurtele, la pétition de A.H.B. Lassiseray et autres, des paroisses de Saint-François-du-Lac et Saint-Thomas-de- Pierreville.

Par M. Loranger, la pétition de J.-B. Martin et autres, de la paroisse de Lachine.

Par M. Deschênes, la pétition d'Adolphe Mignoan et autres, de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Croix, comté de Témiscouata.

Par M. Hearn, la pétition du bureau de commerce de Québec.

Par M. LeCavalier, la pétition de C. Aimé Dugas et autres, de la paroisse de Lachine; et la pétition de la municipalité du village de la Côte-Saint-Louis, paroisse du Saint-Enfant-Jésus, comté d'Hochelaga.

Par M. Irvine, la pétition de "The Women's Christian Association of Quebec".

Par M. Beaubien, la pétition des dames religieuses du Précieux Sang du diocèse de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues.

De Jacques Roy et autres, de la paroisse de Saint-Anselme, comté de Dorchester, demandant qu'une partie de ladite paroisse en soit détachée et soit annexée à la paroisse de Saint-Gervais pour toutes fins quelconques.

Des dames Ursulines des Trois-Rivières, directrices de l'Hôtel Dieu, demandant de l'aide.

Du révérend F.-X. Côté et autres, des townships de Lambton et Forsyth, comté de Beauce, demandant de l'aide pour un chemin.

De Louis Jobin et autres, de la paroisse de Saint-Augustin; de Siméon Mayrand et autres, de la paroisse des Grondines; de Lazare Soulard et autres, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles; de Célestin Germain et autres, de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf; de Elzéar Châteauvert et autres, de la paroisse de Saint-Alban; de Damase Naud et autres, de la paroisse de Saint-Alban; de Zéphirin Perreault et autres, de la paroisse de Deschambault; et de Louis Nault et autres, de la paroisse de Deschambault, tous du comté de Portneuf, demandant respectivement qu'une commission soit nommée pour régler les réclamations dues par le contracteur du chemin de fer de la rive-nord.

Rapport de comités:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné le bill pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre Louis-Philippe Guillet au nombre de ses membres et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Introduction de bills:

M. F.-X. DULAC (Beauce): Demande la permission d'introduire un bill pour détacher certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce, pour toutes fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.

Accordé.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande la permission d'introduire un bill pour détacher du comté de Terrebonne la partie de la paroisse de Sainte-Monique située dans ledit comté et l'annexer au comté des Deux-Montagnes, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Accordé.

Interpellations:

Cour Suprême

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): S'informe si le gouvernement a l'intention de présenter un bill pour donner effet, en tant que la province de Québec y est concernée, aux sections 54, 55, 56 et 57 de l'"Acte de la cour Suprême et de l'Echiquier (38 Vic., chap. 11)" dans le but de donner juridiction à la Cour suprême et à la Cour de l'Echiquier dans les cas de:

1. Disputes entre la Puissance et cette province.
2. Disputes entre cette province et aucune autre province ou provinces de la Puissance.
3. Procès, poursuites ou procédures à propos desquels les parties pourraient soulever la question de la validité d'un acte du parlement du Canada, etc.
4. Procès, poursuites et procédures dans lesquels les parties pourraient soulever la question de la validité d'un acte de la Législature de Québec.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement n'a pas cru prudent d'adopter une législation donnant

confirmation à une loi dont la constitutional i-té a été mise en question, et qui peut être renversée à tout moment.

Je dis que le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir contre l'octroi du gouvernement fédéral.

Fonds d'emprunt municipal

M. M. MATHIEU (Richelieu): Appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les sommes maintenant dues à la province, comme partie du fonds d'emprunt municipal, indiquant séparément les débiteurs, le titre en vertu duquel ces sommes sont respectivement dues, le capital prêté, le capital maintenant dû, le montant des intérêts maintenant dus, le taux de l'intérêt tel que chargé, et le montant payé à compte de ces emprunts et la date de ces paiements. Adopté.

Ventes faites par le shérif

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour mieux définir les articles 648, 649 et 650 concernant les annonces des ventes faites par le shérif en pourvoyant qu'il soit donné avis de telles ventes aux créanciers hypothécaires.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que la loi que propose l'honorable député d'Yamaska est impraticable.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Est d'avis que le système actuel de notifier les créanciers hypothécaires par l'intermédiaire de la Gazette officielle est tout à fait insuffisant et impropre.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et objection étant faite que ce bill n'est pas dans l'ordre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Invoque le règlement.

L'ORATEUR: Décide que ledit bill n'est pas dans l'ordre parce qu'il tend à imposer des taxes sur le peuple et que cette mesure n'a pas été recommandée à la considération de la Chambre par Son Excellence le lieutenant-gouverneur.

Message du Conseil législatif:

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869" (32 Vict., chap. 51).

Bill intitulé: "Acte déclarant à quelle date commence à courir le délai pour le renouvellement et l'enregistrement des hypothèques, après le cadastrage".

Pétitions:

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre) : Propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), que la pétition de A. M. Delisle et autres, et la pétition de R. A. Lindsay et autres, tous de Montréal, présentées aujourd'hui et demandant qu'il ne soit pas fait d'amendement, pendant la présente session, à l'acte concernant la corporation de la dite cité, soient maintenant reçues et lues. Adopté.

Aussi que la pétition de G. F. C. Smith et autres, agents de compagnies d'assurances faisant affaires dans la cité de Montréal, et de la nouvelle Compagnie du gaz, Montréal, et de la Compagnie du chemin de fer à passagers de Montréal, présentées aujourd'hui et demandant que certaines parties du bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal, ne deviennent pas loi, soient maintenant reçues et lues. Adopté.

Il est ordonné que la pétition de "The Women's Christian Association of Quebec" et la pétition des dames religieuses du Précieux-Sang du diocèse de Montréal présentée aujourd'hui, demandant respectivement un acte d'incorporation, soient maintenant reçues et lues.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la levée de la séance.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement, dans l'intérêt des particuliers, de s'ajourner jusqu'au moment où il sera prêt avec ses mesures. Je fais la proposition sérieusement, Monsieur l'Orateur, et je la réitère. Il y a un mois que nous sommes ici et nous n'avons encore rien fait. L'honorable trésorier nous a dit qu'il soumettrait le budget vendredi à la Chambre. Sera-t-il prêt?

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit qu'il sera prêt, comme il l'a dit, à soumettre le budget à la Chambre, à moins toutefois que les documents ne soient pas tous prêts et livrés.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Qui sont les imprimeurs?

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Je sais que le rapport anglais est confié à M. Cary.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Dit que le chef de l'Opposition ne se montrait pas raisonnable en demandant l'ajournement de la Chambre lorsque le comité des bills privés avait sous sa considération des lois de la plus haute importance, entre autres celle des amendements à la cité de Montréal.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Said the delay in bringing down the Railway policy was caused by the large number of documents which had to be translated and printed. If Members, when the papers were brought down, did not approve of the Government measure, they knew what to do. He thought he had given sufficient justification for the delay which had arisen. For his own part, he considered that this delay would prove beneficial, as it would enable Members to weigh matters and change convictions which previously they had held. There were about sixty bills now before the House, and only yesterday the time had expired after which they could be referred to Committee. The Sherbrooke and Montreal bills had already gone before Committee, and he did not think the Member for Lotbinière could reasonably charge them with undue delay. The Education bill had been printed and would be distributed as rapidly as possible.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Comme la Chambre n'a rien à faire, j'attirerai son attention sur le fait que plusieurs comités n'ont pas encore eu le temps de nommer leur président, entre autres le comité des impressions.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le Conseil législatif a coutume de convoquer les comités.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Probablement, il n'en n'a pas encore eu le temps.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'année dernière, le Conseil a convoqué les comités. Il exerce encore ce privilège cette année. La masse des documents à être imprimés est bien une des raisons du délai, mais ce délai servira à faire connaître aux députés la politique du gouvernement, à la faire apprécier et à la faire adopter à l'unanimité. Quand elle sera connue, personne ne protestera contre. Il n'y aura plus en Chambre qu'un seul parti.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): L'honorable solliciteur général a montré une partie de son jeu. C'est ce que je lui disais, il y a à peine une quinzaine. Le gouvernement prend le temps de courir à droite et à gauche les députés pour savoir combien il leur faut pour leur vote. Lorsqu'il aura fini sa tournée, il présentera alors ses mesures. Mais je lui prédis qu'il attendra longtemps avant de trouver dans la Chambre un sentiment unanime en faveur de sa politique.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'honorable solliciteur général a déplacé la question. Il nous a dit que la masse des documents à être imprimés entravait la besogne de la session. Comment se fait-il donc que dans le discours du trône, on nous annonce que le gouvernement a une politique arrêtée de chemins de fer?

La Chambre s'ajourne à quatre heures et demie.

Séance du 3 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures.

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Hospice Youville, de Saint-Benoit, comté des Deux-Montagnes, de l'Union Saint-Joseph de la ville de Lévis, et de l'Asile Sainte-Brigitte, de Montréal, tous pour l'année 1875. (Documents de la session no 4)

Dépôts et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Irvine, la pétition de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

Par M. le trésorier Robertson, la pétition de la Compagnie manufacturière Paton, de Sherbrooke (The Paton Manufacturing Company of Sherbrooke).

Par M. Taillon, la pétition de Damase Masson de Montréal.

Par M. Wurtele, la pétition de dame Mary E. Westcott, épouse de Louis-Joseph-Amédée Papineau de Montréal, et dudit Louis-Joseph-Amédée Papineau.

Par M. Duhamel, la pétition du conseil municipal du comté d'Ottawa.

Par M. Cameron, la pétition de Alexandre Cross et autres.

Par M. le commissaire Malhiot, la pétition de T.-E. Normand et autres, de la cité des Trois-Rivières.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue:

De la compagnie de chemin de fer de la frontière, demandant que le délai qui donne droit à cette compagnie de recevoir un subside ou octroi soit prolongé.

Il est ordonné que ladite pétition de la compagnie manufacturière Paton, de Sherbrooke (The Paton Manufacturing Company of Sherbrooke), présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et ladite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de ladite compagnie, est reçue et lue.

Documents:

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Présente, conformément à une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 1er décembre 1875, demandant une copie de la déclaration et du jugement final dans la cause du procureur général vs Middlemiss, ci-devant pendante dans la cour Supérieure à Montréal. (Documents de la session, no 20.)

Rapport de comités:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Cham-

bre le troisième rapport du comté permanent des bills privés. Voici ce rapport :

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des bills privés qui expire aujourd'hui soit prolongé jusqu'au dix de ce mois, et que celui pour la réception des rapports desdits bills soit prolongé jusqu'au vingt du même mois.

Adopté.

Impressions

M. G. IRVINE (Mégantic): Fait remarquer qu'il ne paraît pas bien certain que les travaux de la session soient terminés avant Noël.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande qui sont chargés de l'impression des documents de la Chambre.

M. L'ORATEUR: Répond que trois établissements travaillent à l'impression des différents documents demandés par la Chambre, le Canadien, the Mercury et le Courrier du Canada.

Il dit qu'il a visité les trois établissements d'imprimerie pour le gouvernement, le Canadien, the Mercury et le Courrier du Canada, et il est en mesure d'affirmer que l'on y fait des efforts extraordinaires pour faire les impressions sous le plus court délai.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Dit qu'on devrait prendre des mesures pour hâter l'impression et qu'il est pénible de voir la Chambre ainsi retardée.

Il sait que la traduction présente des difficultés et demande un certain temps, mais il lui paraît surprenant que l'impression des documents, qui prend ici plusieurs jours, serait exécutée ailleurs en quelques heures.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Exprime l'opinion que les bills privés devraient être imprimés ou au moins les manuscrits devraient être remis au greffier avant l'ouverture de la session.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Les règlements de la Chambre devraient être amendés de façon à exiger que les bills privés soient envoyés au greffier de la Chambre, convenablement rédigés, quelques semaines avant l'ouverture de la session; de cette façon les mesures seraient meilleures et on pourrait les étudier d'une façon plus consciencieuse.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): On a fait quelques amendements aux règlements de cette Chambre depuis la Confédération. Je suggérerais la nomination du comité qui serait chargé de préparer de nouveaux amendements, principalement au sujet de la présentation des bills privés.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Said if proper measures were taken to exact from the printers what they had undertaken to do, there would be far less delay. Moreover, if efficient translators were employed, one great source of difficulty would be removed. A Member could hardly go through the corridors without being asked for employment by competent translators. Moreover, the present printing contractors were not the only printers in the city.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Les imprimeurs et les traducteurs disent qu'ils s'acquittent de leur tâche avec toute l'activité possible.

M. G. IRVINE (Mégantic): Said it would be impracticable to have the bills printed beforehand; when bills were amended, it would require double printing. As to sending in the bills before the session, he thought a requirement of the sort would have a salutary effect. He thought some delay would be saved if all charges for printing and translation were paid through the House. Moreover, he was inclined to believe that these charges were not heavy enough.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que si les bills étaient imprimés sous la surveillance du gouvernement, qu'une seule imprimerie suffirait, et que cependant si les impressions étaient sous le contrôle d'un seul officier, il y aurait beaucoup de retards et d'erreurs d'évités.

Rapport de comités:

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes de télégraphe et compagnies de mines et manufacturières. Voici ce rapport:

Votre comité a l'honneur de recommander que le délai pour la réception des bills privés soit prolongé au 10 décembre courant, et celui pour la réception des rapports sur lesdits bills privés au 20 décembre aussi courant.

Adopté.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que des avis suffisants ont été donnés:

De Adolphe P. Caron et autres, de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de la rive nord et du Cap Rouge".

Votre comité considère que les pétitions suivantes sont de la nature de celles qui ne requièrent point d'avis:

De "The Women's Christian Association of Quebec", demandant un acte d'incorporation.

Des Dames religieuses du Précieux Sang du diocèse de Montréal, demandant un acte d'incorporation.

Introduction de bills:

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la rive nord et du Cap Rouge. Accordé.

M. P. LANDRY (Montmagny): Demande la permission d'introduire un bill pour détacher une certaine partie du comté de Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny pour les fins parlementaires, d'enregistrement municipales et scolaires. Accordé.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer une compagnie sous le nom de "Le Crédit foncier du Bas-Canada". Accordé.

Budget

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Explique qu'à la suite d'un délai incontrôlable de la part des imprimeurs, les estimés ne sont pas encore imprimés. Il est personnellement prêt à procéder et il l'est depuis une semaine.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): II va falloir traduire votre imprimeur à la barre de la Chambre. (Rires.)

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): D'ici à lundi, il est probable que les documents seront imprimés.

Louis Philippe Guillet

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser le barreau de la province de Québec, section du district de Montréal, à admettre, après examen, Louis-Philippe Guillet comme l'un de ses membres. Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie provinciale de prêt

M. A. W. OGILVIE(Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour changer le nom de la Société provinciale permanente de construction en celui de la Compagnie provinciale de prêt, et pour étendre ses pouvoirs. Adopté.

Le bill est renvoyé au comité des bills privés.

Compagnie de prêt et d'hypothèque de Montréal

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour changer le nom de la Société de construction permanente de Montréal en celui de "La Compagnie de prêt et d'hypothèque de Montréal" et pour en étendre les pouvoirs.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ville de Québec

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ville de Longueil

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 37e Vict., chap. 49, incorporant la ville de Longueil.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu, 36 Vict., chap. 74.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Corps de musique de Lauzon

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer le corps de musique du village de Lauzon.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour changer le nom de la compagnie du chemin de fer de Phillipsburg, Farnham et Yamaska, en celui de la Compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent, et lui permettre de changer son tracé.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des

chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Vente d'une propriété

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser l'évêque catholique romain ou la corporation episcopate catholique romaine de Montréal à vendre un immeuble destiné, par le testament du révérend Louis-Marie Lefebvre, à l'établissement d'un hôpital en la paroisse de Sainte-Geneviève.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie de navigation Union

M. F.-X.-O. METHOT (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour accorder à la Compagnie de navigation Union incorporée par lettres patentes, un nouvel acte d'incorporation avec des pouvoirs plus étendus.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Village de Bagotville

M. 0. GAUTHIER (Charlevoix): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour ériger le village de Bagotville, dans le comté de Chicoutimi, en une municipalité séparée.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ville de Hull

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap 76, intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Hull".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ville de Joliette

M. V.-P. LAVALLEE (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 27 Vict., chapitre vingt-trois, intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Joliette".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Young Irish Leterary and Benevolent Association

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer "The Young Irish Literary and Benevolent Association".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Chemin à lisses de Lévis à Kennebec

M. V.-P. LAVALLE (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte sanctionné le 28 janvier 1874, intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin à lisses de Lévis à Kennébec".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Municipalité de Newport

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour diviser la municipalité de Newport, dans le comté de Gaspé, en deux municipalités séparées.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Pétitions:

II est ordonné que la pétition de dame Mary E. Westcott, épouse de Louis-Joseph-Amédée Papineau de Montréal, et du dit L.-J.-A. Papineau, présentée aujourd'hui et demandant que certaines clauses du bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal ne deviennent pas loi, soit maintenant reçue et lue; la dite pétition est renvoyée au comité des bills privés.

Il est ordonné que la pétition d'Alexandre Cross et autres, présentée aujourd'hui et demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de prêt du Canada", soit maintenant reçue et lue.

La Chambre s'ajourne à quatre heures et demie.

Séance du 6 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures quinze minutes.

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Union Saint-Joseph de la ville de Lévis pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Sylvestre, la pétition de A. Ecrément et autres, de la paroisse de Saint-Damien, comté de Portneuf.

Par M. Würtele, la pétition de George H. Ryland, de la cité de Montréal, régistrateur.

Par M. Duhamel, la pétition de G.J. Marston et autres, de la cité de Hull.

Par M. Marchand, la pétition du révérend J. Gravel et autres.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De la municipalité du village Lauzon, demandant qu'une certaine partie de la paroisse de Saint-Joseph-de-Lévis soit annexée à ladite municipalité.

De Théodore Samson et autres, demandant que les conclusions de la pétition pour annexer une partie de Saint-Joseph-de-Lévis au village de Lauzon, ne soient pas accordées.

De la chambre de commerce de Québec, demandant que le bill pour incorporer l'Union des menuisiers de Québec ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, demandant qu'aucune mesure ne reçoive la sanction de la Chambre, ayant pour but la construction de chemins de fer quelconques, sur la rive nord du Saint-Laurent, qui pourraient faire concurrence aux pétitionnaires ou contrecarrer leurs droits.

De la municipalité de la Côte-Saint-Louis, paroisse du Saint-Enfant-Jésus, comté de Hochelaga, demandant que certaines parties du bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal, ne deviennent pas loi.

De Damase Masson, de Montréal, demandant que le bill pour accorder à la Compagnie de navigation Union, incorporée par lettres-patentes, un nouvel acte d'incorporation avec des pouvoirs plus étendus, ne devienne pas loi.

De C. Aimé Dugas et autres, et de J.-B.-O. Martin et autres, tous de la paroisse de Lachine, demandant respectivement que les conclusions de la pétition de J.-H.-P. Simpson, demandant l'autorisation de vendre les Isles Dorval, ne soient pas accordées.

Du conseil municipal du comté d'Ottawa, demandant que le conseil municipal de Hull ait une personne chargée de la représenter dans celui d'Ottawa, avec pouvoir de régler toutes affaires concernant toutes espèces de réclamations de l'intérêt des deux conseils.

De A.H.B. Lassiseray et autres, des paroisses de Saint-François-du-Lac et Saint-Thomas-de-Pierreville, demandant de l'aide pour l'académie commerciale de Saint-François.

De T.-E. Normand et autres, de la cité des Trois-Rivières, demandant la reconstruction des ponts sur le Saint-Maurice et pour autres fins.

De Adolphe Migneau et autres, de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, comté de Témiscouata, demandant de l'aide pour la reconstruction d'un pont sur la rivière Marie-à-Caiche, dans ladite paroisse.

Rapport de comités :

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature. Voici ce rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu l'honorable L. Archambault, son président.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Que les honorables messieurs Archambault, Ross, Angers et Webb, et messieurs Joly, Mathieu et Marchand forment un sous-comité, avec instruction d'examiner les comptes d'impressions, les contrats et les documents référés à ce comité.

Votre comité recommande que le document no 11, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et la compagnie de chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental et la compagnie du chemin de fer de la rive nord, respectivement; ainsi que copies des divers actes et contrats passés entre le gouvernement et lesdites compagnies pour la construction et le parachèvement de leurs lignes de chemin de fer, soient imprimés comme documents de la session.

Adopté.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné la pétition de la "Compagnie manufacturière Paton" de Sherbrooke (Paton Manufacturing Company of Sherbrooke), demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve qu'aucun avis n'a été publié. Mais comme il a été établi à la satisfaction de votre comité que tous les intéressés savent que cette demande a été faite, votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre la suspension de la règle 51e de cette Chambre.

Adopté.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Fait rapport que le comité spécial nommé pour

étudier le bill pour amender l'article 1318 du code civil a examiné le bill et y a fait des amendements.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser la compagnie Paton, de Sherbrooke (the Paton Manufacturing Company of Sherbrooke), à émettre du stock préférentiel.

Accordé. (La 51e règle est suspendue)

M. L.-0. TAILLON (Montréal-Est) : Demande la permission d'introduire un bill concernant les huissiers de la province de Québec.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si ce bill est le même que celui qui a déjà été présenté.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Oui.

Accordé.

M. G. IRVINE (Mégantic): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer "The Women's Christian Association of Québec".

Accordé.

M. P. FRADETTE (Bellechasse): Demande la permission d'introduire un bill pour détacher une certaine partie de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester, et l'annexer à la paroisse de Saint-Gervais, dans le comté de Bellechasse, pour les fins parlementaires, judiciaires, d'enregistrement municipales et scolaires.

Accordé.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'article 2179 du code civil.

Accordé.

Message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ledit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est lu comme suit :

Ed. Caron.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative les estimés supplémentaires pour l'année courante et pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1877, et en conformité des dispositions de la 54e clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, il recommande ces estimés à l'Assemblée législative. (Documents de la session, no 21.)

Hôtel du gouvernement,
Québec, 2 décembre 1875

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit qu'il est prêt à procéder à son discours du budget, même s'il ne se sent pas très bien. Il préfère cependant procéder immédiatement par crainte d'être plus faible plus tard.

Il propose que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

En présentant cette motion, je n'ai pas besoin de faire comprendre l'importance des questions qu'elle soulève. Lorsque le budget ne renfermait que le revenu, c'était chose facile que de le présenter à la Chambre, et il ne rencontrait jamais de fortes objections, tant que les dépenses ne dépassaient pas le niveau et que les appropriations étaient légitimes. Mais, maintenant, nous nous trouvons dans une position bien différente. Nous avons contracté en Angleterre une dette peu importante, il est vrai, pour les chemins de fer, dans le but de mettre l'intérieur en communications faciles avec les grands centres et de faciliter la colonisation des terrains non encore défrichés. Des circonstances que personne ne pouvait prévoir, qu'il était impossible de contrôler, se sont produites, et nous avons à dépenser pour les lignes de chemins de fer les plus importantes une somme bien plus considérable que nous le pensions d'abord, afin d'assurer leur construction. Le gouvernement ne peut donner de l'aide à tous les chemins de fer, à moins d'imposer la taxe directe. Il ne peut que favoriser les lignes dont la construction rendra les plus grands services à la province. J'ai étudié la question avec le plus grand soin; j'ai essayé de concilier tous les intérêts et je suis arrivé à la conclusion qu'il y aurait bien des mécontents. J'aurai l'occasion, dans le cours de mon discours, d'entrer dans tous les détails de la politique du gouvernement au sujet des chemins de fer, et j'espère pouvoir fournir aux honorables membres de cette Chambre tous les renseignements de nature à leur permettre de donner un vote éclairé sur la question. Je pense qu'avant d'aborder ce sujet, qui est d'une importance vitale, nous saurons tous mettre de côté les influences locales et nous placer au point de vue de l'intérêt général.

Les comptes publics contenant l'état de nos recettes et de nos dépenses pour l'année dernière ont été soumis à la Chambre il y a quelque temps. Je pense qu'ils ont été considérés comme satisfaisants. Je trouve, en jetant les yeux sur l'estimé de recettes pour l'année dernière, fourni à la Chambre le 13 janvier 1874, que les recettes actuelles ont dépassé les estimés de 280,000 piastres et que les dépenses pour la même période ont été plus considérables que ne le prévoyaient les estimés.

Je vais donner maintenant un léger aperçu de nos recettes et de nos dépenses pour l'année dernière, afin que les honorables membres de cette Chambre se rendent compte de notre position. Nous avons reçu du gouvernement de la Puissance $1,014,712.12; terres de la couronne, revenu brut $487,070.55. Ce dernier montant est de $73,000 moins élevé que celui que j'avais donné dans mes estimés. Il faut attribuer cette diminution à la stagnation du commerce du bois.

Je dois mentionner qu'au 30 juin nous avions en caisse pour $232,681.17 de billets non échus ou non encore payés; que, afin de ne pas ajouter au malaise dans lequel se trouvait le commerce, le gouvernement n'a pas cru devoir prendre des mesures rigoureuses pour faire rentrer ces montants. Je pense que cette explication sera comprise de mes honorables collègues.

Nous avons retiré $154,354.49 de timbres d'enregistrement.

Le fonds des bâtisses et des jurés a produit $22,715.07.

Le palais de justice de Montréal, $5,962.26

Licences de tavernes et autres, $195,672.42

Je fais remarquer que pour ce dernier item les recettes ont excédé les estimés de $66.000.

Licences de mariage, $7,516.00

Recettes provenant de l'éducation et autres sources, $4,190.31

Fonds de l'emprunt municipal, $191,370.93

Gazette officielle, $21,735.90.

Compte d'intérêt, $101,209.18.

Item divers, travaux publics, amendes et pénalités, droit sur bills privés, etc., etc., $36,803.88.

Remboursement de la somme avancée pour le chemin de fer du Sud-Est, $387,000.00.

Ce qui fait en tout $2,281,553.12.

A cette somme, il faut ajouter $53,598.00, montant du dépôt dans la cause de l'échange des Tanneries.

Produit de la vente de nos bons d'Angleterre, $3,697,083.33.

En mains, au 30 juin 1874, $1,051,404.00.

En tout, $7,083,630.55.

J'arrive maintenant aux dépenses dont je ne donne qu'un court exposé.

Dépenses 1874/1875, Intérêt sur la dette publique, $123,912.04

Dépenses d'administration, $417,129.

Fonds d'amortissement, $26,583.33.

Législation, $18,661 .81.

Gouvernement civil $143,716.91.

Administration de la justice, $473,467.63.

Education, $335,69?.63.

Agriculture, immigration, $224,964.75.

Travaux publics, $1?3,743.17.

Charités, écoles industrielles, asiles, etc., $223,019.27.

Gazette officielle, $11,406.45.

Terres de la couronne, $137,453.90.

Dépôt dans l'affaire des Tanneries, $53,698.

Asile Beauport, $50,000.

Enquête des Tanneries, $11,693.27.

Paiements aux compagnies de chemins de fer, $1,048,799.

Divers, $13,688.64.

Indemnité aux employés de l'Asile de Beauport pour perte de leurs vêtements, $945.75.

Aide aux pêcheries de Gaspé, $1,500; au township de Windsor, $361.69.

Fonds des municipalités, licences, timbres, $2,201.19.

Fonds des licences de mariage, $5,432.

Amendes, pénalités, etc., $11,600.

Le total des dépenses pour l'année a donc été de $3,193,872.39.

A cette somme il faut ajouter les montants payés par les shérifs et collecteurs du revenu sur leurs collections, $29,227.67.

Fonds d'emprunt des municipalités, $190,059.33.

Warrants, $54,812.84.

Total, $3,467,982.23.

Il faut déduire de cette somme $28,725.99 pour warrants non payés au 30 juin 1875, et nous avons une balance de $3,439,256.24.

Les recettes totales de l'année ont été de $7,083,638.55 y compris le montant en caisse au 30 juin 1874. En retranchant de cette somme le chiffre des dépenses, il reste donc dans le trésor $3,644,382.31, placés dans différentes banques de la province.

If we analyze the receipts and expenditures of the past year, it will be found that taking our gross receipts, with the balance on hand at the beginning of the year, and deducting these from the railway fund —also deducting railway payments from our gross expenditure — that we have paid our interest on our loan, sinking fund and expenses of management and the Tanneries Land Investigation and that we have only about $5,000 less on hand that we had at the beginning of the year. I take of course into account the loan to Beauport Asylum as an investment and, considering that we had $232,000 of bills receivable for Crown timber dues which do not appear in the calculation, I think we have no reason to be dissatisfied with the year's operation, considering the financial state of the country.

I saw a few days since in a newspaper a statement in which an apparent deficit of $1,104,105.12 was shown on last year's operations. By adding to the balance on hand at the beginning of the year the proceeds of the loan in England and deducting them from the gross payments, it showed the amount mentioned as the loss on the year's transactions; but the writer ignorantly or wilfully, I did not know which, did not deduct from the proceeds of the loan the payments made to railways asking extraordinary payments out of the special and extraordinary receipts; if he had, he would have the result as I have stated.

For instance — Proceeds of loan	$3,697,083.33
Loan paid to railways	$1,048,799.00
Leaves a balance of	$2,648,284.33
Which with a warrant unpaid	$ 17,256.26
Makes	$2,665,540.59

which gives with the statement in the Public accounts as being deposited in various banks. In order to explain this matter further, let us take the gross receipts, including balance in hand the 30th June, 1874,

and proceeds of loans	$7,083,638.35
Deduct proceeds of loan	$3,697,083.33
Leaves what may be called ordinary revenue	$3,386,555.02
Then take gross payments	$1,439,256.24
Deduct payments to railways	$1,042,799.00
Leaves and ordinary expenditure	$2,390,457.24
Taking the ordinary expenditure for the ordinary revenue leaves the sum of	$ 996,097.78
cash, and by adding expense of Tanneries Investigation Committee	$ 11,633.27
Investment Beauport Asylum	$ 50,000.00
	$ 61,683.27
Shows	$1,057,781.05

being $6,196.95 more than last year and if so, as I said before, we include the Tanneries Investigation Committee expenses as an ordinary expenditure, we have about $5,000 less on hand than at the beginning of last year, including Beauport Asylum Investment.

I do not charge the newspaper referred to with intentional misrepresentation; at the same time such incorrect statements tend to mislead the public mind and to prejudice their minds and lead them to draw false conclusions.

The amount deposited in the Treasury since the act came into force in March 1872, including interest, is	$1,742,505.12
Less amount paid out in judgments for distribution, including charges	$1,511,227.89
Leaving a balance in the Treasury of	$ 231,277.22

deposited in various banks, as per statement No. 13 of Public Accounts. I need hardly mention that the deposits have no connection with our Provincial accounts; the moneys deposited under the judicial deposit act are merely held in trust by the Government on behalf of suitors, payable on judgments of distribution made in our various Courts from time to time. The law gives very general satisfaction and relieves our judicial officers of great responsibility in taking charge of the money placed in Court in actions pending.

J'arrive maintenant, Monsieur l'Orateur, aux estimés des dépenses et des recettes pour la prochaine année fiscale.

Je me suis efforcé de faire cet exposé d'une façon aussi Concise que possible et, pour les recettes probables, j'ai préféré me tromper en moins qu'en plus.

Subsides du gouvernement fédéral	$1,014,712
Terres de la couronne	$ 504,226

Cette somme est considérablement au-dessous des estimés des années précédentes et, malgré la grande activité du commerce de bois, je serais désappointé si les recettes n'atteignaient pas un chiffre plus élevé.

Timbres	$ 160,000
Revenu des tribunaux, non compris les timbres	$ 11,000
Licences	$ 211,000

Je ne compte pas ici l'augmentation de revenu que nous obtiendrons par la nouvelle loi des licences actuellement soumis à cette Chambre.

Contribution de la cité de Montréal pour l'érection de la prison des femmes—	$ 22,000

Ce montant a été garanti par la corporation de Montréal et il sera sans doute payé dans le cours de l'année prochaine.

Fonds des bâtisses et des jurés	$ 6,000
Palais de justice de Montréal, non compris les timbres	$ 6,000
Amendes et pénalités	$ 7,407
Gazettes officielles	$ 28,7 50
Ventes de statuts et honoraires pour bills privés	$ 2,300
Fonds de l'emprunt municipal	$ 40,000
Ecole de réforme de Montréal	$ 12,000
Revenu casuel	$ 4,000
Compte d'intérêt	$ 115,000
Police provinciale	$ 35,000
Total	$2,185,495

J'arrive maintenant aux dépenses qu'on se propose de faire cette année.

Législation

Dépenses d'élection	$ 13,000

Cette dépense est rendue nécessaire par le nombre de contestations d'élections.

Colonisation

Chemin de colonisation de première classe	$ 11,000

Cette somme est requise pour terminer certains contrats qui ne sont pas encore complétés.

Travaux publics et édifices

Loyer, assurance et réparation des édifices publics en général	$ 12,298
Réparation aux palais de justice	$ 2,000
Clôture pour le palais de justice et à la prison de Gaspé	$ 720
Pour terminer la prison des femmes de Montréal	$ 52,000
Dépenses du procès des Tanneries	$ 6,000
Ce qui fait un total de	$ 97,888

J'arriverai maintenant aux dépenses pour l'année commençant le 1er juillet prochain.

Intérêt sur la dette publique, dépenses d'administration	$193,070
Fonds d'amortissement sur 900,000 livres sterling à 9 1/2 p.c	$ 38,733

Législation

Conseil législatif	
Indemnité aux membres et frais de route	$ 15,064
Salaires et dépenses contingentes, comprenant impressions, reliures, etc	$ 26,443
Assemblée législative	
Salaire de l'orateur	$ 2,400
Indemnité aux députés et frais de route	$ 41,000
Salaires et dépenses contingentes	$ 61,300
Dépenses d'élections	$ 5,000
Bibliothèque du Parlement	$ 3,000
Greffier de la cour en chancellerie, salaires et dépenses contingentes	$ 800
Impressions, reliure et distribution des statuts	$ 5,500
Salaire et dépenses contingentes des greffiers en loi	$ 2,000
Total:	$164,567

Gouvernement civil

Départements publics, salaires et dépenses contingentes	$147,900
Administration de la justice	$375,954
Police	$ 66,000

Il faut de toute nécessité effectuer un changement, soit en réduisant le nombre des agents de police, soit en augmentant les contributions des différentes localités; cette question est maintenant sous la considération du gouvernement.

Prison de réforme	$ 45,000
Inspecteurs des prisons.	$ 3,700

Ce qui fait pour l'administration de la justice, la police, les écoles de réforme et l'inspection des prisons un total de $ 490,654

Education

Education supérieure, y compris les octrois aux écoles supérieures à Québec et à Montréal, et les compensations aux institutions catholiques $ 78,410

Ecoles communes (même montant que l'année dernière)	$ 255,000
Ecoles de municipalités	$ 6,000
Ecoles normales	$ 46,000
Salaires des inspecteurs des écoles	$ 34,000
Livres pour prix	$ 3,500
Journaux d'éducation	$ 3,400
Fonds des instituteurs en retraite	$ 6,600
Ecole des sourds-muets	$ 12,000
	$ 335,910

Institutions littéraires et scientifiques

Sous ce titre sont compris les octrois aux écoles de médecine, sociales, d'histoire naturelle et littéraire, etc $ 6,250

Conseil des arts et manufactures	$ 10,000

Ce qui, pour l'éducation et les institutions scientifiques et littéraires, donne un total de . . . $ 352,160

Il faut remarquer que l'octroi au Conseil des arts et manufactures est plus élevé que l'année dernière; je suis convaincu que la province retire un grand bénifice des sommes dépensées à cette fin.

Agriculture, immigration, et colonisation

Sociétés agricoles	$ 50,000
Bureau d'agriculture	$ 4,000
Ecoles agricoles	$ 2,400
Immigration	$ 45,000
Chemins de colonisation de 1re classe	$ 40,000
Chemins de colonisation de 2e et 3e classe	$ 8,000
Pour l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave	$ 5,000
Total	$ 150,400

Travaux publics et édifices

Taxes, assurances, réparations des bâtisses publiques en général	$ 44,076
Inspection et exploration	$ 4,000
Départements publics	$ 100,000
Pont sur la rivière Ottawa, à la Rivière-au-Calumet, pourvu que le canton fournisse la balance de la somme nécessaire pour la construction	$ 1,000
Achat de la maison Workman à Montréal	$ 16,000
Loyer, assurance et réparations des palais de justice et prisons	$ 22,627
Palais de justice et prison de Bonaventure	$ 2,500
Coffres-forts pour palais de justice et prisons	$ 6,000
Total	$ 196,203

Charités

Asile des aliénés de Beauport, Montréal, etc	$ 192,506
Asile pour les ivrognes (Belmont)	$ 700
Hôpital de marine	$ 2,666
Maternité	$ 1,333
Charités diverses	$ 40,510
Ecoles de réforme	$ 8,140
Dépenses imprévues	$ 7,000
	$ 252,856
Diverses	$ 20,000

Perception, administration, et autres dépenses du département du Revenu

Fonds de municipalités	$ 5,000
Enregistrement.	$ 50,000
Explorations	$ 24,000
Dépenses générales du département des Terres de la couronne.	$ 63,550
Gazette officielle	$ 14,000
Timbres de licence	$ 4,000
	$ 160,000
Ce qui fait pour les dépenses de l'année prochaine un total de.	$2,171,423
Pour dépenses imprévues	$ 40,404

L'honorable trésorier entre alors dans de longues explications au sujet de la Banque Jacques-Cartier. Le gouvernement a cru devoir, comme les autres créanciers de cette institution, lui accorder un certain délai, afin de la mettre en état de reprendre ses affaires et d'éviter la liquidation.

S'il n'a pas retiré les dépôts du gouvernement, lorsque les rumeurs inquiètes commencaient à circuler au sujet de cette institution, c'était afin de ne pas ajouter encore à ses embarras, d'autant plus que les dépôts de la province étaient sauvegardés par les garanties personnelles des directeurs, qui, depuis lors, ont été renouvelées.

If the House will permit me, I will say a few words about the Jacques-Cartier Bank matter. During the examination into the Tanneries Land affair before the Committee of this House, I ascertained much to my surprise that the deposit of $50,000 by Mr Middlemiss in the Banks to relieve the mortage given as security for the title of the Leduc property being preferred was not made in cash but by an unaccepted cheque on the Bank of Montreal. While I had taken the precaution to obtain a deposit receipt for cash in favor of the Government, to be withdrawn only on regular official cheques of the Department, I supposed that the cash had actually been placed in the Bank.

When I found it was otherwise, I made up my mind to make an enquiry into the affairs of the Bank in order to see whether I was justified in allowing our deposits to remain in an institution which seemed to conduct their affairs in an irregular manner. When the last deposit was made the 17th September, 1874, (exclusive of judicial deposits), there was no Bank in the Province which stood better than the Jacques-Cartier Bank did, and from time to time sums amounting to $165,000 were drawn from the Bank on special deposits between September and beginning of June last.

It will be in the recollection of many Members of this House that the session was prorogued on Tuesday, the 23rd February last. Owing to an accumulation of business I was unable to leave Quebec for Sherbrooke until the following Saturday night. On the following Tuesday morning, the 2nd of March, I went to Montreal, I had an interview with the then cashier of the Bank, who stated that the affairs of the Bank were in a perfectly sound condition; and that although the financial pressure at that time required the Bank to use all the available funds at its command to carry their customers along with their business, soon the Bank would be in a position to pay over deposits without injuring the credit of the Bank. I consulted with one of our best financial men in the country the same day, who advised me, in the interest of the Province, to remain perfectly quiet, as our deposits were perfectly safe, and not to press the Bank for payment, as it might not only embarrass the Bank Jacques-Cartier, but, in the unsettled and unsactisfactory state of the money market, produce a financial crisis and seriously affect and damage other institutions and produce distrust and suspicion generally in the country, the results of which it was impossible to calculate.

I again saw Mr Cotté, the cashier, and stated to him that, while I had every disposition to assist the Bank, and foresaw the disastrous effect a collapse in the Bank would cause at that particularly critical time in commercial and financial circles, I was by no means satisfied with the way he was conducting the business of the Bank, and alluded to the Middlemiss deposit as first exciting suspicion in his management.

He assured me again that everything was right, but I said I insisted upon one of three things: 1st, that I should personally examine into the state of the Bank myself, and ascertain its true standing; 2nd, that I should obtain personal security from the directors of the Bank that on delaying drawing cheques on the Bank for 60 days, excepting always judicial deposit cheques, which the Bank should pay on presentation, they would guarantee that the Government cheques should be paid on presentation after the 60 days; and, 3rd, that the Bank should at once pay over the deposits to me on behalf of the Government. Mr. Cotté said he had consulted with part of the directors, and wished for a few days time to obtain a full meeting of the board, and I should then get an answer what would be done. On the 6th March, I received a personal guarantee from the Directors of the Bank, jointly and severally, as proposed by me.

I took advice as to the sufficiency of the guarantee, and was assured by those who knew that the Bank itself would doubtless be able to pay all depositors but, with the guarantee referred to, the security for the Government was undoubted. I felt the responsibility at the time to be great in doing anything to throw suspicion on our banking institutions, and believe I acted in the interests of the Government and the interests of the

community generally in adopting the course I did at the time referred to. In the beginning of June, I directed some small cheques to be drawn on the Jacques-Cartier Bank, and went to Montreal to enquire into the affairs of the Bank, in order not to allow the guarantee I held to lapse for want of attention. I arrived at Montreal the very day the doors were closed for business, and, after considerable difficulty, obtained a renewal of the personal guarantee of the directors for the payment of the Government deposits.

It was known by this time that the affairs of the Bank had been mismanaged. It was known that the Government had a large deposit in the Bank, and it was considered of immense importance to the French Canadian portion of the community, who did business with that Bank, that an effort should be made to resuscitate that Bank and not to allow it to go into liquidation, in the interest not only of the shareholders but of the depositors and bill-holders in the community generally. The law allows three months for a Bank in which to resume business; otherwise it must lose its charter and wind up its affairs. The Government being the largest depositor, it was stated that if the Government would give some delay as to the deposits, that other depositors would do the same, the other banks also agreeing to the same course, and efforts would be made to secure new subscriptions of new stock sufficient to enable the Bank to go on. The Government had agreed to grant further delay for payment of our deposits, I obtaining from the directors a renewal of their individual guarantee without waiver of any rights the Government had as such against the Bank. I am in hopes that by the means adopted, the Bank will be enabled to resume business before a long time.

I think the Government acted prudently in the course adopted, and doubtless a different procedure would have entailed lasting damage to the institution and the public generally. In the settlement of the amount due the contractor for the Montreal, Ottawa and Western Railway, who owes the Bank a considerable sum, care will be taken that at least a part of his debt to the Bank, and of the debt of the Bank to the Government will be secured.

Politique de chemins de fer

En abordant la question importante de la politique que le gouvernement se propose de suivre au sujet des chemins de fer, il me semble, Monsieur l'Orateur, que je ne suis pas à la hauteur d'un sujet aussi grave et je crains de fatiguer l'attention de la Chambre que j'ai déjà occupée depuis longtemps.

Lorsqu'il s'est agi pour la première fois de demander des subsides à cette Chambre pour les chemins de fer de colonisation, il était difficile de penser à ce que la province arriverait à faire un jour pour favoriser la construction de voies ferrées. En ce moment, on croyait généralement qu'il suffisait de construire des chemins à lisses de bois qui ne demandaient pas une voie parfaitement nivelée et dont les frais d'établissement variaient de $5,000 à $6,000 par mille, et un subside du gouvernement de trois pour cent par année pendant vingt ans sur l'estimation du coût par mille, était considéré comme suffisant.

Plus tard, le gouvernement reçut l'autorisation de capitaliser ce subside qui fut payé en argent ou en débentures de la province. Les chemins de fer de Québec-Gosford, de Richelieu, Drummond et Arthabaska, de Lévis et Kennebec, la ligne connue maintenant sous le nom de Québec Central, furent construits pour recevoir des lisses de bois et ces deux dernières lignes reçurent du gouvernement le subside capitalisé dont il a été question. Le gouvernement paya $48,000 au premier et $100,000 au second. Bientôt on s'aperçut des défauts des lignes à lisses de bois et l'on dut abandonner ce système.

Dans la suite, le gouvernement accorda de nouveaux subsides à différentes compagnies de chemins de fer et l'octroi fut porté à $2,500 par mille payable en argent ou en bons de la province. A d'autres lignes, le gouvernement accorda des octrois de terres, comme par exemple aux compagnies du Lac Saint-Jean, de la Baie des Chaleurs. L'octroi accordé aux chemins de fer fut encore augmenté; quelques compagnies reçurent jusqu'à $4,000 par mille en bons de la province au pair; d'autres eurent le choix de garder leurs terres ou de recevoir des subsides en argent et parmi ces dernières plusieurs préférèrent les terres à l'argent.

D'année en année, depuis 1869, les membres de cette Chambre et les personnes du dehors intéressées dans la construction des chemins de fer ont exercé une pression de plus en plus vive sur le gouvernement pour augmenter les subsides des compagnies ayant déjà des octrois, et pour ajouter de nouvelles lignes à la liste de celles recevant déjà des subsides. Je dois dire que le gouvernement s'est attiré bien des reproches, même de ses amis, pour n'avoir pas fait droit à toutes les demandes. Il est inutile de discuter avec les personnes intéressées dans une compagnie de chemin de fer sur son importance considérée au point de vue de l'intérêt public et sur le plus ou moins de facilité de communications dont jouit le comté qu'il doit traverser et il est presque impossible de leur faire comprendre que le gouvernement ne peut accorder de l'aide à toutes les lignes. Chaque chemin de fer, dans l'opinion de ses promoteurs, est toujours beaucoup plus essentiel à la prospérité de la province que toutes les autres lignes. Je préfère la rencontre d'un agent d'assurance, d'un inventeur qui fait une découverte devant révolutionner l'industrie, à celle d'un directeur de compagnie venant solliciter de l'aide pour son chemin.

Cela établi et en tenant compte de la

pression exercée sur le gouvernement, on doit comprendre qu'il est difficile de résister à toute demande de secours à un trop grand nombre de compagnies de chemins de fer. La Chambre aura bientôt à s'occuper de la grande question des chemins de fer et j'espère que ses membres sauront faire taire les rancunes politiques, et ne s'inspireront que de l'intérêt public. Comme nous avons un grand nombre de représentants nouveaux, je pense qu'il ne sera pas hors de propos de parler des différentes lignes qui ont reçu des subsides et d'expliquer quelles sont leurs prétentions actuelles.

Je commencerai par la Compagnie du chemin de fer de la rive nord qui, depuis presque vingt-cinq ans, occupe l'attention publique. Autrefois, sous le gouvernement de l'ancienne province du Canada, on a accordé à cette ligne un octroi considérable de terres. Sous la Confédération, on a prolongé le délai avant lequel la compagnie devait commercer ses travaux; et plus tard le Parlement lui accorda une nouvelle charte et renouvela son octroi de terres. Dans la suite, cet octroi fut réduit et changé en un subside, moitié en argent et moitié en terres. Il y a quelques années, la Compagnie de la rive nord fit un contrat avec un entrepreneur de Chicago, mais n'ayant pu trouver en Angleterre les fonds nécessaires qu'ils espéraient, ils cédèrent à l'honorable M. McGreevey le contrat et leurs droits. Ce dernier à son tour ne put contracter l'emprunt en Angleterre et il fut impossible de pousser les travaux avec toute la rapidité désirable. En dernier lieu, la compagnie, comprenant son impuissance, remit son entreprise entre les mains du gouvernement, qui l'achèvera, il faut l'espérer, si la Chambre lui en fournit les moyens.

Le premier acte de la Compagnie de chemin de fer de la rive nord, 16 Vict. chap. 100, passé le 22 avril 1853, lui permettait de lever un capital de $2,400,000 avec pouvoir de le porter à $4,000,000; cet acte fut amendé par le 18 Vict. chap. 34, passé le 18 décembre 1854.

Le chemin de fer du Saint-Maurice, qui porte maintenant le nom d'embranchement des Piles, fut incorporé par l'acte 20 Vict., chap. 129; il lui fut accordé un octroi de 1,500,000 acres de terre avec le pouvoir de se joindre à la Compagnie du chemin de fer du nord. Cette amalgamation eut lieu immédiatement après la passation de l'acte, et ces deux compagnies réunies prirent le nom de Compagnie de la rive nord et de la navigation du Saint-Maurice.

L'acte 24 Vic., chap. 85, passé le 18 mars 1861, prolongea le délai fixé pour le commencement des travaux et c'est en 1865-1866 que les amis du chemin de fer des Piles firent des efforts dans le but d'obtenir, pour le seul bénifice de ce chemin, les terres accordées aux compagnies amalgamées. Ils ne purent réussir en cela mais la charte des deux compagnies fut prolongée jusqu'au 1er janvier 1872. C'est le 24 décembre 1870 que fut sanctionné l'acte 34 Vict., chap. 21, qui est toujours en force et qui n'expire que le 1er mai 1877.

Le premier contrat pour la construction du chemin fut accordé à M. Baby en 1853-54; les travaux furent commencés principalement au palais. On y construit un quai durant l'hiver de 1857-58: ces travaux furent plus tard abandonnés, un nouveau contrat fut accordé à la Chicago Contracting Co. et fut signé le 5 avril 1872. Les travaux en vertu de ce contrat furent commencés le 18 juillet de la même année; ces travaux furent terminés durant l'année suivante et la Contracting Co. transporta ses intérêts à l'honorable Thomas McGreevey, le 4 mai 1874; ces travaux furent ensuite vigoureusement recommencés sur tout le parcours entre Québec et Trois-Rivières, et poursuivis avec assez d'activité durant l'été de 1874. Durant l'hiver et l'été suivants, les travaux ont plus ou moins langui et le 1er novembre 1875 ils furent complètement arrêtés.

Les mêmes causes qui ont fait languir le chemin de fer de la rive nord ont aussi affecté la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, maintenant connu sous le nom du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental. On a essayé, mais sans succès, à négocier les bons de cette compagnie sur le marché anglais; ce manque de succès dans les deux cas était surtout dû à l'opposition des officiers du Grand-Tronc et des autres personnes intéressées dans cette compagnie. On employait l'opposition puissante des journaux de Londres, on mit en circulation des allégations entièrement fausses; on exagéra les choses de manière à créer une impression erronée et de nature à ruiner le crédit des chemins de fer canadiens. Ces allégations injustes, je pourrais dire malhonnêtes, répandues par toute l'Angleterre, ont produit une telle impression que les capitalistes anglais ne voulaient seulement pas regarder les garanties canadiennes. Il s'en suivit que ni la Compagnie du chemin de fer de la rive nord, ni la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, ne purent négocier leurs bons. Ces deux compagnies durent en conséquence arrêter leurs travaux et informer le gouvernement qu'elles étaient incapables de mener ces entreprises à bonne fin.

En face des sommes considérables déjà dépensées sur ces deux chemins et comprenant la grande importance de ces lignes, le gouvernement a cru devoir présenter à la Législature une mesure qui permettra la construction de ces chemins, assurant ainsi au pays les avantages qui doivent découler de la réalisation du projet formé pour relier l'Atlantique au Pacifique par un réseau de voies ferrées.

Les documents soumis à la Chambre font voir l'action prise par ces compagnies et par le gouvernement au sujet de ces chemins de fer. Il est peut-être vrai que ces compagnies auraient préféré maintenir leur organisation, pourvu que le gouvernement ait voulu accorder une subvention additionnelle ou garantir l'intérêt sur les

bons des compagnies, afin de leur permettre de les placer sur le marché anglais. Le gouvernement s'est opposé à ces projets pour la raison que si les fonds de la province sont nécessaires pour assurer l'achèvement de ces chemins, la province devrait avoir le bénéfice de ces dépenses plutôt que des compagnies privées.

Tout en admettant le principe général que les chemins de fer devraient être construits plutôt par des compagnies privées que par le gouvernement, le gouvernement considère que la position des lignes entre Québec et le portage du Fort est tout à fait exceptionnelle. Une subvention considérable avait été votée et payée au fur et à mesure que les travaux s'avançaient et cependant il n'y avait aucune perspective de succès. Les deux compagnies n'avaient pu réussir à négocier leurs bons. Le montant des bons qu'on cherchait à placer était fort considérable et pour une raison ou pour une autre, on croyait qu'il y avait trop de spéculation dans ces entreprises; les compagnies rivales, en Angleterre, exploitèrent cette impression et firent l'impossible pour faire douter de la nécessité de ces chemins et pour faire croire que ceux qui étaient à la tête de ces compagnies ne cherchaient qu'une bonne spéculation. On pensait que si le gouvernement entreprenait la construction de ces chemins importants, les capitalistes anglais seraient convaincus que cette Chambre et le pays jugeraient que ces chemins étaient nécessaires au développement des ressources de la province.

On croyait qu'en payant une partie si considérable du coût de ces chemins, le gouvernement démontrerait qu'il avait confiance dans le succès de ces entreprises et que les prêteurs auraient d'amples garanties pour la somme peu considérable qu'il faudrait emprunter pour compléter ces chemins.

Il est bien connu que les allégations si activement mises en circulation en Angleterre, que les chemins de fer canadiens pouvaient à peine payer les dépenses d'exploitation, l'ont été par des personnes représentant des compagnies qui avaient reçu des sommes immenses de capitaux anglais et de capitaux canadiens aussi, et qui n'avaient pas pu payer un intérêt suffisant.

Monsieur l'Orateur, c'est la mauvaise administration de ces chemins plutôt que le manque de trafic ou les hivers du Canada dont on parle tant qui a empêché ces compagnies de payer intérêt sur le capital emprunté.

Je crois que le gouvernement, en usant de son crédit dans une certaine limite, peut construire les chemins dont il est question, à moins de frais que n'importe quelle compagnie privée, et qu'en profitant du bas prix du fer et de l'acier, il peut être démontré qu'il est possible de construire des chemins de fer en Canada sans qu'il y ait de spéculation; sans que les contracteurs et les autres personnes engagées dans la construction de ces chemins s'enrichissent outre mesure et à un prix qui assurera non seulement l'intérêt sur le capital, mais aussi un profit au gouvernement et aux municipalités, ou du moins une partie de l'intérêt sur leurs contributions. Le montant des bons pour venir en aide aux chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, dont l'émission est autorisé par la loi, en sus des subsides accordés par le gouvernement, les municipalités et les actionnaires privés, était fort considérable et cela a certainement contribué à faire manquer les négociations des compagnies en Angleterre. En supposant que le chemin à l'ouest d'Aylmer exigerait un montant proportionné aux subsides accordés aux chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, on trouve que près de 9 millions de piastres en bons avaient été autorisés et étaient requis pour finir et équiper la ligne entière destinée à relier Québec à la partie subventionnée du chemin du Pacifique, maintenant en voie de construction.

Il n'est pas surprenant que les ennemis de l'entreprise se soient prévalus de cette émission de bons si considérable pour faire mettre des doutes dans les esprits des capitalistes anglais sur la capacité de ces compagnies de chemins de fer de payer l'intérêt sur ces bons, du moins pendant quelques années. En attendant que le commerce se développe et que la partie ouest de cette ligne fût en pleine opération, c'était là une raison de plus pour le gouvernement d'assurer la construction de cette ligne pour prouver aux capitalistes qu'il n'était non seulement probable, mais certain que l'intérêt serait payé sur les bons à être émis. Pour cela, on réduira le montant de ces bons autant que possible et on donnera comme garantie les premiers bénéfices du chemin, le gouvernement et les municipalités consentant à venir en second lieu.

Dans le but de mettre cette Chambre à même de comprendre tout le projet, non seulement entre Québec et le Portage-du-Fort, où la ligne doit se relier à l'extrémité est du chemin du Pacifique, le gouvernement a décidé d'inclure sur le plan qu'il doit soumettre la ligne qui s'étendà l'ouest d'Aylmer. Il est évident que pour assurer le succès de la ligne entre Québec et Aylmer, il faut qu'elle se rende à l'ouest de ce dernier endroit et on a cru qu'il serait mieux de faire comprendre à la Chambre les intentions du gouvernement et les obligations additionnelles que la province devra s'imposer pour assurer la construction de toute la ligne, que de présenter seulement le projet du chemin entre Québec et Aylmer et de laisser la Chambre ignorer une demande qui devra nécessairement être faite plus tard pour assurer le succès de la ligne entre Québec et Aylmer.

Il faut que le projet du gouvernement soit approuvé ou rejeté dans son entier et je suis convaincu que les membres de cette Chambre comprendront qu'il est mieux qu'ils soient

informés du coût de toute la ligne, que de connaître partiellement les intentions du gouvernement sur cette imposante question. Dans le but de mieux établir le coût de la ligne de Québec à Aylmer, le gouvernement fait un contrat soumis à l'approbation de la Chambre, avec les anciens contracteurs, l'honorable Thomas McGreevey, pour le chemin du nord, M. Duncan MacDonald, pour le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental. Le gouvernement s'adressa tout d'abord à ces deux messieurs sachant qu'ils exécuteraient convenablement leur contrat, mais il eut beaucoup de mal à les faire consentir à une diminution de prix.

Il faut se rendre compte que sur ces deux lignes on devra poser des lisses d'acier de première qualité au lieu de rails de fer comme il en était d'abord question; que la voie doit être plus large et plus solide et que bien des ponts qui devaient être de bois seront en fer. Le prix du contrat est bas sans doute, mais avec l'expérience que possèdent MM. McGreevey et Duncan MacDonald, il n'est pas douteux qu'ils réalisent un bénifice raisonnable.

Je dois mentionner que le gouvernement a pris l'opinion de ses ingénieurs et d'autres personnes compétentes, et il est demeuré convaincu que le prix des contrats était raisonnable.

Avant d'obtenir les estimés des voyageurs sur la valeur des travaux des matériaux employés, nous nous sommes fait remettre par les ingénieurs des deux lignes un état détaillé des travaux exécutés et des matériaux nécessaires pour terminer les deux lignes, y compris les stations, les travaux en pierre et le matériel roulant. Moi-même, de mon côté, je me suis enquis de la valeur des travaux et du coût des matériaux, et mes calculs ont été bien plus bas que les leurs; après bien des difficultés, j'ai réussi à les faire accepter et ils ont servi de base au contrat.

Certaines personnes font un tableau terrible de la position dans laquelle va se trouver la province, lorsqu'elle aura augmenté sa dette de seize millions de piastres dans le but de construire des chemins de fer. Ils président la taxe directe et montrent les cultivateurs et les artisans émigrants par milliers dans la République. Si ces personnes, avant d'éclairer les autres, prenaient la peine de se rendre compte des faits, elles verraient les choses beaucoup moins en noir.

Un écrivain qui n'a qu'une faible confiance dans l'intelligence de cette Chambre, mais qui a foi en son intelligence et ses lumières, a fait un pamphlet sur la question des chemins de fer, qui a été distribué à profusion aux députés. Cet écrit n'était pas signé, c'est une preuve de modestie de la part de son auteur, qui voulait sans doute que ses opinions soient jugées sur leurs mérites intrinsèques ou qui craignait peut-être qu'on l'accusât d'avoir fait ses avancés sans preuves suffisantes.

Cet écrivain disait en substance que la province ne pourrait aider à la construction des chemins de fer, que nos ressources étaient si petites, nos dépenses si considérables, que nous devions réfléchir sérieusement en nous engageant dans une voie dangereuse. Il avançait entre autres choses que si la province avait dû $4,000,000 en 1870, elle se serait endettée jusqu'à ce jour de $1,200,000 pour le paiement de l'intérêt; il part de là pour démontrer combien il était imprudent de contracter une dette de 16 millions pour les chemins de fer.

$1,200,000 seulement pour intérêt, si nous avions dû la somme de $4,000,000 en 1868! C'est affreux à penser. L'écrivain a sans doute examiné ou fait semblant d'examiner les comptes publics, et il a réussi à peu près aussi bien que quelques honorables membres de cette Chambre qui, après avoir étudié la question des chemins, ont cité des chiffres de notre revenu ou de nos dépenses et ont conclu d'une façon définitive que nous ne pouvions pas construire des chemins de fer et payer l'intérêt de nos dettes.

Pour l'information de l'écrivain qui s'est donné tant de mal sur la circulaire à laquelle j'ai fait allusion, je dois répéter ce que sait tout membres de cette Chambre: c'est qu'en 1867, la province devait au gouvernement fédéral, conjointement avec Ontario, environ onze millions de piastres, le surplus de la dette de l'ancienne province du Canada, à part les 62 1/2 millions que le gouvernement fédéral avait pris à sa charge, lors de la Confédération. Ainsi, en 1867, nous avions une dette d'environ cinq millions de piastres, sur laquelle nous avons payé l'intérêt depuis le 1er juillet 1868 jusqu'au 1er juillet 1873, époque à laquelle le Parlement fédéral a assumé le surplus de la dette et a relevé les provinces de Québec et d'Ontario de leurs obligations, et nous avons aujourd'hui un surplus de plus d'un million de piastres.

D'après les citations que j'ai faites de cette fameuse circulaire, je ne doute pas qu'on en arrivera à la conclusion que celui qui y attache quelque foi est véritablement à plaindre.

En proposant à la Législature un projet pour l'achèvement à la ligne de chemin de fer s'étendant de Québec au Portage-du-Fort, le gouvernement s'est occupé des moyens à prendre pour mener cette entreprise à bonne fin. Je dois remarquer avec plaisir que la corporation de Québec et celle de Montréal ont déjà consenti à payer entre les mains du gouvernement la balance de leurs souscriptions pour venir en aide à ces chemins, et que grand nombre de municipalités suivront cet exemple, et dans la loi qui sera introduite, il y aura une clause pour sanctionner et confirmer ces arrangements.

On doit se rappeler que la Législature de Québec a déjà accordé un subside de plus de deux millions et demi de piastres en argent pour la construction des chemins de fer de Québec à la Rivière Creuse, dans le comté de Pontiac, et a aussi accordé les terres du bloc A à la ligne de

Québec à Aylmer et 10,000 acres de terre par mille pour la ligne allant de ce dernier endroit à la rivière Creuse. Ce subside en argent était pris sur les six millions qui, comme je l'ai dit il y a un an, avaient été promis par cette Chambre pour venir en aide aux chemins de fer.

Ce fait semble avoir été oublié par certaines personnes, qui ont estimé le coût total du chemin à seize millions.

On avait peur, à un moment donné, que la ligne, à l'ouest d'Aylmer s'étendrait jusqu'à la rivière Creuse, mais par les informations reçues, il appert que le chemin traversera l'Ottawa près du Portage-du-Fort, ce qui allongera la distance de quarante milles.

Il faut se rendre compte que les chiffres que je donne actuellement au sujet du coût de toute la ligne comprennent les dépenses préliminaires faites par les deux compagnies: travaux de génie civil, dépenses de bureau et autres, remboursement des versements faits par les actionnaires et toutes les dépenses futures du génie civil et le paiement des commissaires qui seront nommés en vertu de la nouvelle loi. Le contrat affecte aussi une somme élevée au matériel roulant, à la construction des stations, des ateliers de réparation.

On doit faire remarquer aussi que dans le but de simplifier la question, le gouvernement donne le coût total de la construction des chemins et que cette somme sera prise sur le produit de l'emprunt en Angleterre.

J'entre maintenant dans les détails, en commençant par le chemin de fer de la rive nord:

158 milles, pour la ligne principale avec rails d'acier et quatre ponts de fer; 27 milles pour l'embranchement des Piles avec rails de fer, ponts de bois, et bateau à vapeur	$ 4,732,387.00
Chemin de fer de Montréal-Ottawa-Occidental, 123 1/2 milles pour la ligne principale avec rails d'acier, ponts de fer, et 14 milles pour l'embranchement de Saint-Jérôme	$ 3,601,649.95
De Aylmer à Portage-du-Fort. Etendue de 50 milles à $20,000, le mille, non compris le matériel roulant	$ 1,000,000.00
	$ 9,334,039.95
Ajouter le coût de la station de Montréal, le pont sur l'Ottawa, etc.	$ 466,701.80
	$ 9,800,738.75
Dans le but de bien faire comprendre, j'ajoute à cela les octrois accordés aux autres compagnies de chemins de fer	$ 3,344,820.00
	$13,145,558.75

Maintenant, Monsieur l'Orateur, je parlerai des sommes que nous avons à notre crédit.

Il y a d'abord les souscriptions de Montréal et de Québec qu'on peut regarder comme de l'argent comptant, les contracteurs

prenant les bons au pair	$2,000,000
Trois-Rivières	$ 10,000
Saint-Sauveur	$ 25,000
Sainte-Thérèse	$ 25,000
Saint-Jérôme.	$ 25,000
Lachute	$ 10,000
Sainte-Scholastique	$ 10,000
Comté d'Ottawa	$ 100,000
Ce qui fait en tout	$2,419,000.

Maintenant, il faut déduire la somme offerte en actions aux chemins de fer et les 2,727,500 acres de terre qui ne donnent pas pour le moment des recettes considérables, mais qui, dans quelques années, auront une grande valeur. De plus hauts calculs font voir que notre dette ne s'élèvera qu'à huit millions de dollars et non à seize millions, comme le calculaient certaines personnes, et le gouvernement est loin d'avoir à débourser une somme aussi considérable qu'on le calculait d'abord.

Nous pouvions augmenter le montant des bons pour la sécurité du chemin de fer, mais je pensais qu'il valait mieux réduire le montant à un minimum à raison des capitaux en Angleterre, afin que le gouvernement et les villes de Québec et de Montréal ne fussent pas effrayées de placer leur argent au montant des deux tiers, le coût entier du chemin, et leur donner complète sécurité pour leur tiers ouvert sur l'investissement aussi bien que leur propre sécurité pour leur argent et leur intérêt.

J'ai assez confiance dans l'avenir de ce chemin de fer pour croire que le gouvernement et les corporations municipales recevront enfin la partie de leurs intérêts sur leurs contributions, après l'intérêt de la dette des bons.

J'ai ainsi voulu donner des statistiques sur le transport probable de la ligne afin de montrer que mon attente des rapports est bien fondée, mais je ne puis rester plus longtemps sur cette question et je prierai les honorables membres de voir les rapports des ingénieurs sur ce sujet.

Je suis étonné que plusieurs personnes présentent des objections au gouvernement pour la construction des chemins de fer. Comme je l'ai dit auparavant, le cas en question est une exception à la règle générale, mais j'ai moi-même de justes objections à un gouvernement conduisant des chemins de fer, parce que je crois qu'une compagnie privée peut généralement conduire la construction d'un chemin de fer avec de meilleurs avantages que le gouvernement ne le pourrait faire.

Plusieurs sont étonnés, Monsieur l'Orateur, du fait que, l'an passé, j'ai dit que la dette de 6 millions était la plus forte dette que la province pouvait contracter, et du fait que cette année je suis disposé à laisser augmenter cette dette. A cela, je répondrai que la "nécessité ne connaît pas de loi". Mais s'il faut augmenter les dépenses, il est tout naturel que l'on doive augmenter le revenu et l'on peut augmenter le revenu non seulement sans imposer la taxe directe, mais même sans imposer au peuple de taxes additionnelles.

J'ai déjà pourvu, dans la taxe des licences, à une augmentation considérable du revenu, et cela par des moyens tout à fait légitimes.

Le montant de la dette à payer par la province est un sujet qui demande une sérieuse

considération et le motif pour lequel la dette est augmentée doit aussi être considéré soigneusement.

Si la construction des chemins de fer répand l'argent dans la province, d'un autre côté, ces chemins sont une source de revenus parce qu'ils donnent l'élan aux nouvelles industries.

En examinant la politique du gouvernement sur les chemins de fer et sa politique à l'égard du chemin de la rive nord, on verra que, pour ce qui regarde le coût de ce chemin, il sera moindre que le coût de tous les autres chemins de ce continent. Pour ce qui regarde les droits de ceux qui ont contribué soit par argent, soit par ouvrage aux travaux déjà faits, le gouvernement, en autant qu'il lui a été possible, s'est efforcé de les protéger.

Je suis persuadé que la politique du gouvernement, cette année, sur la question de chemins de fer, est une des plus importantes qui aient encore été introduites dans cette Législature.

Monsieur l'Orateur, le Parlement doit soigneusement étudier l'importance de la politique des chemins de fer, vu qu'elle touche les intérêts de la province.

Je pense que personne ne peut m'accuser de cacher aucune information que le Parlement doit connaître. Je n'ai pas tenté d'exciter le sentiment populaire sur cette question. J'ai seulement voulu établir les faits entiers avec autant de clarté que possible. J'ai donné en entier à cette honorable Chambre tous les éclaircissements que je pouvais, comme je devais le faire, et l'on peut voir que je n'ai rien caché. Comme la politique des chemins de fer intéresse toute la province et la Puissance, il est bon que chacun se forme une bonne opinion sur ce sujet afin de bénéficier le mieux possible des fonds publics et, pour cela, j'ai établi tous les faits qu'il était en mon pouvoir d'établir. Monsieur l'Orateur, je récapitule afin que les honorables députés puissent comprendre complètement notre position.

Si chaque mille des chemins auxquels le gouvernement accorde de l'aide avait été fait, tant que j'ai été en état de connaître la longueur de chaque mille de chemin telle que donnée par ceux qui ont eu l'idée de les construire, la dette totale de la province s'élèverait à moins de huit (8) millions de piastres, y compris l'emprunt contracté en Angleterre l'année dernière. De ce montant, une partie considérable ne sera pas exigée, car ces chemins de fer ne seront jamais construits et les octrois ne se feront pas; mais si l'on en avait besoin pour le donner aux lignes qui sont maintenant en construction et qui sont partiellement construites, je n'hésite pas à dire que la province est en état de supporter la dette ainsi créée.

Il est à espérer que les progrès que le pays réalisera par la construction de ces chemins de fer et les nouvelles taxes que le gouvernement imposera au pays nous aideront à faire face aux difficultés actuelles.

Le gouvernement a l'intention de présenter une mesure qui mettra les compagnies en état de mener leurs entreprises à bonne fin; au lieu de payer des octrois en argent par section de dix milles de chemins terminés, il se propose de garantir une partie de l'intérêt sur leurs débentures pendant un certain nombre est certain qu'avec cette garantie du gouvernement ils pourront plus facilement garantir leur emprunt en Angleterre.

Le gouvernement a aussi l'intention de permettre à certaines compagnies de diminuer la longueur de leur ligne et d'appliquer au reste de ces lignes le subside qu'il avait affecté à la ligne entière.

Après ces paroles, M. Robertson remercie la Chambre de l'attention bienveillante qu'elle lui a accordée.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Fait quelques remarques.

La Chambre se forme en comité.

En comité:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose

1. Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cent quarante-trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliures comprises, etc., du Conseil législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliures comprises, etc., de l'Assemblée législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastre soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les salaires du bureau du greffier

en loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses contingentes du greffier en loi (comprenant un commis surnuméraire) pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions.

Il est ordonné que le rapport soit reçu demain.

A six heures, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie.

Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Institut littéraire de Saint-Patrice de Québec

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer l'Institut littéraire de Saint-Patrice de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie d'assurance patriotique du Canada

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie d'assurance patriotique du Canada.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Church Home de Montréal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer The Church Home de Montréal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Municipalité du village de Lauzon

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour séparer la municipalité du village de Lauzon de la municipalité du comté de Lévis et lui donner de plus amples pouvoirs et pour d'autres fins.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ville de Saint-Jean

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 22 Victoria, chap. 106, incorporant la ville de Saint-Jean.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Bureaux d'enregistrement

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1. Copie du rapport de la dernière inspection des divers bureaux d'enregistrement dans la province établis en vertu des sections 93 et 111 du chapitre 37 des Statuts refondus du B.C.

2. Copie de l'ordre en conseil établissant et prescrivant la forme, en vertu de la section 106 des statuts ci-dessus mentionnés, ou en vertu de l'article 2164 du code civil, de l'index des immeubles dont on doit se servir dans toute division d'enregistrement, après le dépôt des plans officiels.

Adopté.

Affaires des Tanneries

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Appuyé par le député de Yamaska (M. J. S. C. Wurtele), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre copies de toutes correspondances, ordres, jugements ou notifications se rapportant à tel jugement et de tous autres documents ou papiers ayant rapport à la cause dite M. le procureur général Church vs John Rollo Middlemiss, envoyés et reçus par le gouvernement ou aucun de ses membres en leur qualité officielle, depuis l'expiration du délai de quinze jours pour donner avis d'appel dans la dite cause.

Adopté.

Machine à broyer la pierre

M. E. LABERGE (Châteauguay): Appuyé par le député de Rouville (M. V. Robert), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire

mettre devant cette Chambre un état des sommes dépensées dans le dernier Parlement jusqu'à ce jour pour l'achat, réparation, transport, etc., de machines à broyer la pierre et aussi tous documents, papiers et rapports échangés entre les particuliers et le gouvernement au sujet du fonctionnement de ces machines et de l'étendue de chemin empierré par le travail de ces machines.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser beaucoup pour ces machines.

Adopté.

Bref d'injonction

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour pourvoir au cas où le bref d'injonction peut être obtenu et pour régler la procédure à cette fin.

Adopté.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Adopté.

Paroisse de la Visitation de l'Isle-du-Pads

M. L. SYLVESTRE (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour annexer certaines îles dans la paroisse de Sorel, comté de Richelieu, à la paroisse de la Visitation de l'Isle-du-Pads,comté de Berthier, pour les fins parlementaires, judiciaires, municipales, scolaires et d'enregistrement.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité de toute la Chambre.

La Chambre s'ajourne à huit heures quarante-cinq.

Séance du 7 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures vingt-cinq.

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Hôpital des Soeurs de la Providence Saint-Vincent-de-Paul, comté de Laval, pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4)

Dépôt et lecture de pétitions •.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ogilvie, la pétition des commissaires des écoles protestantes de Montréal.

Par M. Baker, la pétition de W. H. French, et autres.

Par M. Larochelle, la pétition du révérend W. Richardson et autres, du comté de Dorchester.

Introduction de bills:

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser la Chambre provinciale des notaires à admettre Charles Eucharistе Octave Thomas Tranchemontagne, à la pratique du notariat.

Accordé.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Demande la permission d'introduire un bill pour remédier à la perte de certains registres des actes de l'état civil de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, dans le comté de Rouville.

Accordé.

Interpellations ;

Travaux de la Chambre

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Se plaint qu'il a présenté un bill privé il y a quelques jours, mais que, ne le voyant pas apparaître à l'ordre, il est allé aux informations. On l'a renvoyé de Pilate à Caïphe et de Caïphe à Pilate.

Mais il n'a trouvé aucune trace de son bill; tout a disparu. Il dit que tout ne marche pas bien dans la gestion interne de la Chambre et il attire l'attention de la Chambre sur ce problème.

Licences

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant les licences.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du

sujet de cette motion et la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité :

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose qu'il soit payé à l'officier du revenu, par chaque personne qui se munit d'une licence pour détailler de l'eau-de-vie, du rhum, whisky ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'aïe, de la bière, du porter, du cidre, ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, dans un restaurant, saloons ou salles de rafraîchissement:

a) dans la cité de Montréal $200
b) dans la cité de Québec $100
c) dans toute autre cité $ 80
d) Et dans toute ville incorporée $ 60

Adopté.

Résolution à rapporter.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution.

Ladite résolution, étant lue une seconde fois et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans ladite résolution, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Subsides

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que la Chambre, en conformité de l'ordre du jour, se forme de nouveau en comité des subsides.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il y a dans l'exposé financier de l'honorable trésorier plusieurs points sur lesquels je désire appuyer spécialement. J'espère que l'honorable trésorier voudra bien prendre mes remarques comme faites dans le but d'avoir plus d'informations sur certains points. Je crois que mon honorable ami garde pour lui-même une foule de choses et qu'il a peut-être un désir secret de les cacher aux regards du public. C'est cependant avec un sentiment de satisfaction que j'ai entendu le discours et les explications de l'honorable trésorier, et que j'ai constaté qu'il comprenait parfaitement la position où se trouverait la province de Québec, si la politique du gouvernement sur les chemins de fer était exécutée au pied de la lettre. Je ne suis pas prêt, Monsieur l'Orateur, à discuter la politique des chemins de fer, vu que ce n'est qu'aujourd'hui que les rapports ont été distribués, mais je veux suivre de près l'honorable trésorier et obtenir de lui d'autres explications.

L'honorable trésorier a parlé de ce qui avait été fait depuis la Confédération et j'ai été, je dois le dire, étonné des proportions considérables de ce qui a été accompli depuis cette époque, de ce qui a été dépensé, et de voir qu'après cela il restait à notre crédit, au-dessus des dépenses ordinaires, une somme d'environ trois millions.

1. Nous avons payé jusqu'en 1873 plus de $1,160,000 sur notre part du surplus de la dette;

2. Nous avons consacré $900,000 à exécuter des travaux permanents;

3. Nous avons $1,051,000 en dépôts.

C'est là ce que nous avons accompli pendant les huit années dernières. D'après l'exposé financier, nous avons rencontré nos obligations tout en améliorant et développant nos ressources; nous avons fait des paiements considérables sur notre dette, nous avons dépensé de l'argent dans des améliorations permanentes et nous avons déposé tant d'argent dans les banques. J'ai parfaitement suivi le fil de l'exposé financier de l'honorable trésorier, et je crois l'avoir compris. Jusqu'ici, je suis très satisfait; mais je crois de mon devoir d'aller un peu plus loin et de dire, en prenant pour base les paroles de l'honorable trésorier lui-même, qu'évidemment l'âge d'or est fini; je ne veux pas dire cependant qu'il ne reviendra pas.

La question est de savoir si, après avoir accompli tant de merveilles pendant les huit années dernières, nous allons faire aussi bien pendant la même période qui va lui succéder. Si, Monsieur l'Orateur, nous en jugeons par les deux premières années de cette période, nous ne pouvons certainement espérer rien de semblable. Le plus que nous devrons attendre, est d'attacher les deux bouts, en laissant de côté la question des octrois et des chemins de fer.

A l'expiration de l'année fiscale en 1874, nous avions $1,051,000; mais, en dépit de toute l'économie qui avait été recommandée, au 30 juin 1875, nous n'avions pu augmenter cette somme que de $6,000. Il est même douteux que nous puissions prétendre avoir eu cette augmentation, mais je donnerai à l'honorable trésorier le bénéfice du doute et je dirai avec lui que nous avons gagné cette somme d'argent. Cette année, si nous prenons l'estimé des recettes et dépenses, et s'il n'y a pas d'erreurs de calculs, tout ce que nous pouvons espérer, en sus des dépenses ordinaires, est un surplus de $14,000, et les chiffres que le trésorier a à montrer sont, à savoir: recettes, $2,185,000; dépenses, $2,171,000. Sans aucun doute, pendant les huit premières années de la Confédération, nous avons fait beaucoup; mais la neuvième année nous n'avons eu qu'un excédent de $6,000 et, cette année, cet excédent n'ira pas au-delà de $14,000, si nous ne subissons pas de contretemps quelque part.

J'ai peur que l'honorable trésorier éprouve quelque désappointement dans son estimé de l'excédent de cette année, mais je souhaite de me tromper. Je prendrai un item en particulier sur lequel l'honorable trésorier fonde espoir pour le revenu. Cet item est le commerce de bois; c'est notre principale source de revenus et mon honorable ami compte dans cette branche une augmentation du revenu. Le gros du revenu

des terres de la couronne provient du commerce de bois, et quiconque s'y connaît constatera avec étonnement l'estimé du revenu que l'on s'attend de retirer de cette source. On compte que ce revenu sera plus considérable cette année que l'année dernière. En 1874, ce revenu a été de $487,000 en gros; cette année, on s'attend qu'il sera de $504,000; c'est-à-dire $17,000 plus considérable. Et c'est l'honorable trésorier qui vient nous soutenir que cette année il y aura pareille augmentation, en face de la dépression qui se fait sentir depuis quelques années dans le commerce de bois. On sait que les affaires ont été presque arrêtées et qu'en ce moment même le commerce de bois traverse l'une des impasses les plus terribles qu'il ait jamais rencontrées en ce pays.

Eh bien, j'espère, Monsieur l'Orateur, que l'honorable trésorier et l'honorable commissaire des Terres de la couronne viendront ici, en leur qualité officielle, nous expliquer cela. Pour moi, je suis d'avis que les estimés ne répondront pas à leur attente. Le commissaire des Terres de la couronne doit prétendre être le mieux au courant de tout ce qui a trait au commerce de bois et doit être en état de nous dire sur quoi il compte pour que le revenu des terres de la couronne soit plus considérable cette année que l'année dernière. Je vois beaucoup de journaux, et il n'y a presque pas un seul journal que j'ouvre sans y trouver l'énoncé du fait que les commerçants de bois sont en voie de réduire considérablement leurs opérations, quelques-uns d'une moitié, quelques autres des deux tiers. D'autres gens nous disent que les banques ne viendront pas en aide aux commerçants de bois au-delà d'une certaine limite, en face de la crise dangereuse que traverse le commerce de bois. D a été dit aussi que tout homme prudent ne devait couper que le moins de bois possible. Je puis m'être trompé, je puis avoir envisagé la situation sous des couleurs trop sombres; je puis m'être laissé influencer, mais, d'après le résultat de mes observations personnelles, je dois dire que je ne puis envisager la situation des affaires sans éprouver la plus grande anxiété sur la perspective du commerce de bois cette année. Si les opérations de l'année ont été de nature à décourager les marchands, cette année les indices sont pires encore. Je me suis formé une opinion de la situation par l'intermédiaire des journaux, et auprès de gens qui devraient être bien renseignés.

Mais on me dira peut-être que ces gens sont des agents dont la position n'est pas parfaitement indépendante.

Je puis dire aussi que j'ai pris en considération les opinions exprimées par les banques qui donnent aux marchands de bois leur toute-puissance pour abattre les arbres de la forêt. D'après tout cela, j'en suis venu à la conclusion que l'honorable trésorier n'est réellement pas justifiable de dire qu'il a droit d'espérer cette année un revenu plus considérable des terres de la couronne que les années précédentes.

J'admire la clarté et la concision avec lesquelles il a exposé devant la Chambre la politique des chemins de fer du gouvernement. D'après cet exposé, il appert que, en mettant de côté bon nombre de chemins de fer qui méritent considération, il faudra une somme d'à peu près trois millions de dollars pour en construire quelques-uns. L'honorable trésorier nous explique comment il fera face à une partie de la somme requise.

Il admet, et je suis prêt à admettre avec lui, qu'il nous reste encore sept millions de dollars à trouver.

La somme requise d'abord a été réduite de deux millions et quelque cent mille piastres par les souscriptions des villes de Montréal et Québec et d'autres municipalités. Il y a ensuite un gros trois millions et six cent mille piastres, balance de l'emprunt public.

L'honorable trésorier n'a pas demandé à la Chambre le moyen de trouver la balance des sept millions de piastres. Il a seulement indiqué ce dont il avait besoin et fait entrevoir ses plans; il n'a soulevé qu'un coin de voile. Pour faire face à la situation, il a dit qu'il s'attendait à retirer de $90,000 à $100,000 par le moyen du nouveau tarif des licences; c'est ce qui lui permettra de payer partie de l'intérêt sur l'emprunt qu'il aura à effectuer. Déjà, nous, nous avons contracté une dette de quatre millions, et l'on propose d'emprunter la même somme et d'émettre pour trois millions de bons garantis par la valeur des travaux exécutés sur les chemins de fer qui tomberont entre les mains du gouvernement.

J'ai demandé hier à l'honorable trésorier s'il était en mesure de me dire d'une façon approximative quel fardeau feraient peser sur la province l'intérêt et le fonds d'amortissement de la dette de 4 millions qu'il faudra contracter, et enfin des 3 millions de bons garantis par les chemins de fer. Il m'a répondu que le gouvernement ne sera pas responsable des 3 millions de bons parce qu'ils ne reposaient pas sur la garantie de la province. Je tiendrais à ce qu'il explique de quelle façon la province peut échapper à la responsabilité du paiement de l'intérêt et des bons eux-mêmes lorsqu'ils seront dus. L'honorable trésorier pourra dire sans doute qu'on nommera des commissaires à qui incombera l'administration des lignes et que la province sera complètement à couvert, mais veut-il prétendre qu'il trouvera des capitalistes disposés à avancer de l'argent sans savoir comment et par qui l'intérêt en sera payé? Il peut dire aussi que l'intérêt sera prélevé sur les bénéfices des chemins de fer, mais il n'y aura des bénéfices que lorsque les lignes fonctionneront et, d'ici là, le gouvernement a à pourvoir à l'intérêt.

L'honorable trésorier veut-il prétendre qu'avant de longues années ces chemins de fer pourront payer leur frais d'entretien? Combien d'années se sont-elles écoulées avant que le Grand Tronc ait pu couvrir les siens? Tant que

ces chemins ne pourront fonctionner avec leurs propres ressources, ils ne seront pas en mesure de payer l'intérêt et, si le gouvernement ne donne pas sa garantie, il est évident qu'il sera de toute impossibilité de négocier les bons.

L'honorable trésorier dit qu'il connaît des personnes intelligentes et en qui on peut avoir confiance qui s'occuperont de l'exploitation de ces lignes et les feront fonctionner l'hiver et l'été. Je voudrais bien savoir le nom de ces hommes habiles qui ont inspiré une telle confiance à l'honorable ministre et qui ont assez foi en eux-mêmes pour promettre que le chemin de la rive nord ne sera pas interrompu durant l'hiver.

On sait tous les obstacles que le Grand Tronc rencontre durant cette saison et combien il est difficile de faire fonctionner les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, de ['Intercolonial et de ses embranchements tant que durent les neiges. D'un autre côté, on sait combien il est difficile de négocier un emprunt; nous n'avons que $3,637,000 pour le dernier emprunt de 4 millions contracté en Angleterre et, si je suis bien informé, je crois même que nous n'avons pas reçu une somme aussi élevée.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Nous avons reçu trois millions six cent quatre-vingt mille et quelques piastres.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je pense que c'a été même moins que cela.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): On doit se rappeler que je n'ai emprunté que 800,000 livres sterling, dont le résultat a été $3,800,000. J'espère que M. Joly n'exagérera pas la somme de $200,000 de plus.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Bien, mais je voudrais savoir si l'honorable trésorier espère emprunter aujourd'hui encore à aussi bon compte.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Oui, de mieux en mieux.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): The Treasurer says the next loan could be negotiated better. Let the House suppose that they could get dollar for dollar; they would have to submit to a discount. For eleven millions cash they would have to pay more than that, and it was impossible to say what amount. Suppose it was as favorable as any that had been obtained up to this, what would they have annually to provide to represent the interest and sinking fund? Between $600,000 and $700,000. The Treasurer would deny this, and say that the Province had not to pay interest on the three millions of bonds, but the Province would have to pay interest till the road could pay its way. The only interest out of the eleven millions that the Province would not have to pay was that on the Quebec million, in regard to which he believed the condition was that the contractor should pay the interest. In regard to Montreal, that condition was not found.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): The Quebec interest is provided for in the charter.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Resumed that in order to pay the interest which would devolve upon it, the Province would have to look for new resources and impose new burdens. The new resources which the Treasurer had recently spoken of would, he believed, be altogether absorbed by the deficit in the Crown Lands Department, caused by the depression in the timber trade. He knew that the Treasurer's railway policy was looked upon with favour by both sides of the House as being most advantageous to the Province. He hoped that he might be mistaken and that the views which he had expressed might be found shortsighted, and that while he expressed himself as he did as a matter of duty, he might be swept out of the way and that the Province might rush to the great and brilliant future which awaited it.

When the House recollected the patriotic words and statements make by the Treasurer last year, when he said he could not consent to allow the Provincial indebtedness to exceed six millions, he asked himself, could this be the same man that last year said the Province could not bear more than that sum and yet, who now wanted to rush into debt? Last year he said:

We must not, and I, for my part, will never consent to act in such a manner as to force the Legislature to resort to direct taxation to cover ordinary expenses or the interest of our debt; and, although I know that I may imperil my popularity by following this line of conduct, I am convinced that after a while the public will see the wisdom of the course. Was this the same man who now wanted to borrow four millions, and tell the House that debt on bonds were only a debt of the Commissioners, that the bonds were not guaranteed, and that the Government were irresponsible? Last year, the Treasurer stood up in the proud position of a man who understood the danger and, like a prudent and patriotic man, was ready to sacrifice himself to save his country.

He knew the Treasurer, if he did not obtain his loan as favorably as he expected, would charge the Grand Trunk with circulating statements against him, when it had spoken openly and frankly, and he feared that he might think that he had joined the Grand Trunk in what he would call its underhand manoeuvres. He (Mr Joly) was not an apologist for the Grand Trunk. Ever since he had had to do with party politics, the party had been accustomed to look on the Grand Trunk as an enemy, and he did not think it had been accustomed to give powerful and tremendous influence to the party to which he belonged. He would not then

say he was a supporter of the Grand Trunk, but he had been struck with the enormous number of subscribers to its stock in England, and it was not then to be wondered at if the Grand Trunk placed its tremendous power against negotiators of Canadian railway bonds when they went to the market.

When the position of the Grand Trunk shareholders was considered, it was no wonder that the Grand Trunk exerted itself and that its influence was always felt. If this great Dominion desired to establish its credit it should try to do justice first to the shareholders of the Grand Trunk, thus showing that this was a fair, great and honest country. Canada should show some intention of doing justice to the widows and the guardians of many children committed to their care.

He thought the day would come when, if Canada could not do all that was due to these people, it would ascertain what could be done for them. Any country which was so indebted to any company as Canada was to the Grand Trunk should certainly do something. What would Sherbrooke, St Hyacinthe and the other great towns in the Townships do without the Grand Trunk? Where would Coaticook, Compton, Richmond and other places be if the Grand Trunk were stopped only for one month? There would be as much danger as if the shore of the St. Lawrence were dried up. Canada owed an immense debt to those who had done so much for it. He hoped he would not be thought visionary when he expressed the hope that Canada would do something for those who had done so much for her. He would not say that these people must be paid all that they had invested, but would guarantee their interest to those who had invested their means in good faith.

The day would come, he was certain, when Canada would feel it to be its duty to wipe off the reproach which now remained upon her, and not allow it to be said that she had profitted by the Grand Trunk and was unwilling to do anything for those who had given it to her. When this was done, railway companies could go to England and no one would be able to follow them from door to door and say people should not lend to them. He did not expect Quebec to do all this, but he thought that all should feel deeply for those who had been ruined by the Grand Trunk and should do all in their power to render them justice. Until that was done to a certain extent, Canadian schemes were meeting with a rightful opposition from the Grand Trunk.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Acknowledged that the Government had not made very great progress over last year in the Public Accounts. The $2 32,000 raised in the Crown Lands Department were not included in the last statement which was presented to this House.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Remarked that the Treasurer had called it $131,000 in the previous year, so that we must divide the $232,000 by two and only have the benefit of one half.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said that for the last few years about an equal amount was brought forward. The Honourable gentleman (Mr.Joly) said that the expenditure exceeded our receipts by $14,000. But had his Honourable friend noticed that in the estimated expenditure, given yesterday, he had stated there was a sum of $116,000 of permanent investment which should not be charged to annual revenue? It was unfair to put up annual revenue. It was unfair to put up Parliament buildings, for which this sum had been accorded, and expect this to be paid for out of the annual revenue. He (Mr. Robertson) was sorry that his honourable friend had begun the discussion of the railway policy because he considered that the House was not yet in a position to deal with this question in the manner it deserved. He had stated clearly yesterday the position in which the Province would be if the railway scheme was carried out.

His Honourable friend mentioned that we were to borrow eight millions more in order to complete these roads, and he referred to some remarks of his own made last year about incurring the debt of six millions, but the Honourable gentleman forgot that out of this six millions, two millions were previously voted, so that we were only asking the Province to come in for two millions more than we asked for last year. That was the true explanation of the matter.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): What about the bonds?

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): The bonds of the railway I take in this shape: The Government will appoint commissioners to construct and manage this railway after the Province has extended some eight millions of dollars. These commissioners will be authorized to borrow upon the security of the railway three millions required for the completion of the work. The road will be security to the bond holders for their money. If the interest is not paid, then, these bond holders will have a right to take possession of the road for one third of the expenditure upon the lines. But I do not believe that this Province will ever permit the bond holders to take possession of the roads for this amount; but still such is the provision made in the law, and when I stated that I had received proposals for leasing this railway for more than enough to pay the interest and sinking fund of the debt.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Give the name.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): I am not in a position to give the names of the parties, neither do I know the whole of them. A syndicate has been formed with a capital of $300,000 for the purpose of leasing this railway as well as other railways in the Province.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): $300,000 of capital! The value of the plant will be more than that in one year.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Do you account the accommodation of the railway as nothing? When the Honourable gentleman is possessed of all the information that the Government will be able to lay upon the table of the House, then he will be in a position to discuss this question intelligently. When every mile of road now under contract to which the subsidy applies is completed, eight million dollars will be required. As I stated yesterday, the matter requires very careful consideration on the part of the House, and I have no doubt that when the estimate of the extra expenditure is brought down, and when the estimate of the ways and means to meet that expenditure is brought down, the House will be satisfied that we are able to meet it. The honourable gentleman forgets that in the interest upon the debt that we have always contracted in England. The Honourable Treasurer then went on, in reply to Mr Joly, to say that in his financial calculations he had estimated the debentures sold in London according to their cash value and not according to their face.

M. G. IRVINE (Mégantic): Said everyone in the House must feel that the great undertaking Government proposed to enter upon would be one eminently in the interests of the Province. The fears some entertained regarding it were natural enough - fears that the resources of the Province, which were limited, might not enable them to carry on that undertaking. He understood the Treasurer would inform the House, later on, how he proposed to meet the additional burden which would be laid upon the Province. He had no doubt this scheme would recommend itself to the country generally. But it appeared to him desirable that the Treasurer, in bringing down the proposed measures of the Government, should have, at the same time, informed the House how it was proposed to increased the revenues of the country so as to meet the increase burden. Of course the Treasurer could not pretend for a moment that out of the resources of the Province, such as they existed at present, these additional burdens could be met. He must be able to find some other sources as the means of paying the interest alone. The estimates now before the House showed an apparent prospective deficit for the coming year.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): There is no deficit.

M. G. IRVINE (Mégantic): My honourable friend must bear in mind that on the current expenditure of the past year ending June 1875, there was a deficit of a very considerable nature.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): The Treasurer makes a deficit of $6,000.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): I said that the Tanneries land investigation was an extra expenditure.

M. G. IRVINE (Mégantic): Dit not blame the Government for making that expenditure. That there was a deficit last year was clear enough. After all it was not reasonable to say that there was not a deficit because a small sum of money was expended in the usual way, because there was always turning up some unexpected necessity for spending money. His Honourable friend the Treasurer would say that there was $50,000 which appeared in the current expenditure, of money loaned to the proprietors of the Beauport Asylum as an investment. It was money which could be got back at any time. That $50,000 ought to have been taken out and that would leave an apparent surplus of $6,000. His Honourable friend would recollect that in his statement of last year there appeared the sum of $38,700 of moneys paid to the South Eastern Railway Company.

In reality that was a mere entry of account. If $38,000 appeared on both sides of the account, it could be struck out without making any difference in the actual cash or in the balance. But in doing that it would be necessary to take that sum out of the sum expended for railways, and that gave the actual balance on hand or did away entirely with the apparent surplus. He did not wish to be alarmed at the Government scheme. He should be sorry to think that the province could not borrow this sum if it thought fit. But they should do it with their eyes open, knowing that the money would have to be paid back again. We could not turn round and say to the Dominion: You must hand over more money to pay this debt. This money would have to be obtained by direct taxation.

There was no use in shutting their eyes to that fact. He thought the country was quite able to pay taxes for a good purpose, and there could be no better purpose than securing railway advantages. He was not an alarmist but in reality we could not even begin to pay the interest on these railways out of our annual income. The people must understand that they have got to pay this money in some shape or other. That the railway scheme propounded by the Government was unpopular with a large

section of the country was well enough known. With these few remarks he reserved the right of discussing the matter fully at a future time.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Said it was not his intention to enter into an elaborate discussion of the points raised in regard to the railway measure; but he thought that there was some confusion of ideas between the power of the Province to borrow money and its ability to build railways. It should not be lost sight of that our subsidy of $1,000,000, or thereabouts, was the measure of our borrowing capacity in England. It was the security upon which creditors of the Province would naturally turn for the payment of their interest and, in the event of such interest not being paid, it might be expected that they would claim deduction therefrom of the amounts due to them, to the manifest diminution of the chief source of Provincial maintenance.

There was no comparison, therefore, between our borrowing power and that of the Dominion, which in this respect was not limited, and he had pointed out this circumstance last year, when the Treasurer went home to negociate his loan. He had also taken objection to the manner in which this loan had been negotiated, and had since not had reason to alter his opinion. He had found that the Treasurers or Finance Ministers of New Zealand and other colonies, which were among the largest Colonial borrowers on the English market, had gone about the business in a more regular and profitable way by inviting tenders for their bonds, and he understood that even the Mayor of Quebec had followed this wise course, and had received five times more the number of offers than he required, which was invariably the case under such circumstances; while the Provincial Treasurer had never asked publicity for any tenders, but sought to obtain bids privately, and had consequently sold at disastrous rates.

Returning to the railway question he said that he was pleased to see that his suggestion, made during Mr.Chauveau's administration, of a road from Quebec to Deep River, was likely to be carried out; but he wished to ask if in general they were prepared to impose a system of taxation, perhaps onerous and unwelcome, upon the people for railway purposes — for in reality they were considering the question of taxing the people. There was no one more favorable to a road from Quebec to Deep River; but he was not ready to say, even with all the advantages of that project, that he would be willing to see the Province plunged into an abyss of debt, from which it might not possibly be able to extricate itself.

M. H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je me lève pour donner des explications sur le déficit apparent qui paraît exister dans le revenu du département des Terres de la couronne pour cette année. Ce revenu, jusqu'en juillet dernier, a été plus considérable que l'année dernière; seulement au moment où le rapport a été publié vers la mi-juin, il n'avait pas encore été perçu. Depuis quelques années, c'est entendu au département que les billets des acheteurs de limites et autres sont acceptables à telle ou telle échéance. Cependant, la coutume de payer avec billets n'a été l'exception que jusqu'à ces dernières années.

Ces années dernières et surtout depuis la crise financière, les billets ont été acceptés en plus grand nombre, vu que des marchands de la plus parfaite solvabilité, subissant aussi les mauvais effets de la crise financière, ne pouvaient pas faire des paiements argent comptant. A la plupart, le département a accordé un délai de quatre mois, mais bon nombre de marchands se sont prévalus de cette faveur et en ont abusé. Cependant, depuis le mois de juillet, le département a perçu sur ces billets une somme de $232,000 et il ne lui reste encore à toucher qu'une balance d'environ $40,000. Il y a eu cette année une augmentation de $6,000 dans une partie du revenu; cette somme peut fort bien ne pas paraître extraordinaire, mais elle l'est, si l'on considère les sources d'où provient cette augmentation. Les droits sur la coupe des bois excèdent de $50,000 ceux de l'année dernière.

Si ce léger déficit est tout ce qui effraie le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), celui-ci devra bien appuyer le gouvernement.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole sur un sujet aussi important, j'aurais dû avoir le document que je tiens en ce moment, mais il me manquait. Je vois qu'au contraire l'état officiel que j'ai en ce moment, et qui va jusqu'au 5 novembre, n'atteste qu'une perception de $108,000 au lieu de $232,000 par le département. L'honorable commissaire est-il prêt à me dire qu'il a reçu depuis cette somme de $124,000?

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Nous avons perçu la somme que j'ai déjà indiquée. Je le répète, les revenus des sources permanentes provenant des bois et forêts ont augmenté considérablement, nous n'avons eu de diminution que sur l'intérêt des billets. L'an dernier, le revenu a été de $593,000 en tenant compte des billets dont j'ai parlé déjà et, cette année, à cause de la crise, on estime qu'il sera de $504,000 seulement, mais il dépassera certainement ce chiffre.

L'honorable député de Lotbinière a dit qu'il ne se couperait que peu de bois cette année ; ses prévisions ne se réaliseront pas, car les marchands de bois, profitant du bon marché de la main-d'oeuvre, ne manqueront pas de faire travailler et les nouvelles qui arrivent du marché anglais sont des plus favorables.

Je n'aborderai pas la question des chemins

de fer avant que les résolutions nous soient soumises; je voulais seulement répondre à quelques-uns des collègues de l'honorable chef de l'Opposition.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je vois encore par le document que je tiens à la main que, depuis le mois de juillet jusqu'au 5 novembre 1875, il y a eu déficit de $137,000, cela en ne mettant en ligne de compte que les dépenses ordinaires.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): L'honorable député sait-il que, à certaines époques et surtout dans les temps de dépression des affaires, l'argent sort plus vite du coffre qu'il n'y entre? Il est injuste de sa part de prendre l'état du trésor à une certaine époque de l'année en particulier et de juger par là de ce qu'il doit être le reste de l'année. Je n'ai qu'à citer, pour démontrer que cela ne prouve rien, l'état des banques à certaines époques de l'année. Après avoir escompté considérablement, il arrive un moment où elles ne peuvent que bien difficilement accorder un escompte ordinaire.

M. G. IRVINE (Mégantic): Dit qu'il ne sert à rien de prétendre que les revenus des terres de la couronne ne diminueront pas cette année.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Dit qu'il a prévu une déduction libérale pour couvrir cette diminution.

M. G. IRVINE (Mégantic): Dit qu'il ne parlait pas de la prochaine année pour laquelle sont faites les prévisions actuelles, mais de l'anné présente pour laquelle il y aura une diminution importante.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'honorable commissaire des Terres a parlé des revenus de son département et s'est attaché à prouver qu'ils allaient en augmentant; malheureusement, les chiffres ne lui donnent pas raison. En 1873, nos revenus ont été de $573,000; en 1874, de $577,000 et, en 1875, de $563,000. Il y a donc, comme on voit, une diminution notable. L'honorable commissaire se plaint aussi d'avoir été victime du système inauguré par ses prédécesseurs en permettant aux marchands de bois de donner leurs billets; c'est lui, au contraire, qui a inauguré ce système.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): II était en force avant la Confédération.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dans tous les cas, je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable député a inauguré l'abus. En effet, en 1873, le département des Terres avait reçu pour $37,000 de billets et, en 1874, l'année où il est entré dans le cabinet, on en a reçu pour $121,000 et, l'année suivante, pour $232,000.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité.

En comité

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke) Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-sept mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des départements publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille sept cent cinquante-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des prisons de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de l'inspection des prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-huit mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure, savoir éducation supérieure proprement dite, soixante et onze mille piastres; High Schools, Québec et Montréal, deux mille quatre cent soixante dix piastres; compensation en faveur des institutions catholiques pour l'octroi accordé aux High Schools, quatre mille neuf cent quarante piastres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles communes pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas quarante-

six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'Education publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas six mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Ecole des sourds-muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté médicale, Université McGill, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de médecine, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire naturelle, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société historique, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société de numismatique et d'archéologie, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de médecine, Bishop Collège, Lennoxville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société historique et littéraire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'Académie de musique, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du Naturaliste canadien, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication des décisions des cours de justice à Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Conseil des arts et manufactures, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Chambre d'Agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

29. Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration et du rapatriement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

30. Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1re classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

31. Qu'une somme n'excédant pas huit mille

piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2e et 3e classes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

32. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'établissement de manufactures de sucre de betterave, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, voilà une question trop importante pour qu'elle passe sans recevoir l'attention particulière de la Chambre. Tout le monde sait les efforts que l'on a faits ces années dernières pour l'introduction d'une manufacture de sucre de betterave. C'est avec plaisir que j'ai vu le gouvernement accorder une subvention pécuniaire pour l'encouragement de cette industrie. J'ai à ce sujet à faire part aux honorables députés de cette Chambre que la malle d'Europe arrivée cet après-midi m'a apporté une lettre du comté d'Arschot, datée de Bruxelles le 23 novembre dernier. J'apprends, par cette lettre, qu'une compagnie de grands capitalistes belges a été organisée dans le but d'exploiter sur une grande échelle l'industrie du sucre de betterave en Canada.

Le capital souscrit est de $200,000, mais la compagnie demande que le gouvernement canadien élève la subvention de 5 à $7,000 pour une période de 10 ans. Monsieur l'Orateur, je demanderais au gouvernement d'hésiter quelque temps avant de prendre une décision définitive à ce sujet; qu'il s'assure s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre avec les capitalistes belges; qu'il prenne les moyens de savoir si leur intention est bien sérieuse. Je suis d'avis que le gouvernement, comme garantie de la part de ces capitalistes, exige d'eux qu'ils dépensent dans le pays pour une somme de $100,000 avant d'avoir droit de toucher à la subvention accordée par le gouvernement. Nous avons besoin du capital étranger, de la main-d'oeuvre étrangère pour nous apprendre nombre d'industries que nous ne connaissons qu'imparfaitement. Si les offres qui nous sont faites sont pratiques et tangibles, nous devons les traiter comme elles le méritent, donner toutes les facilités possibles et faire taire ainsi les préjugés effrayants qui existent en ce pays contre l'introduction de toute nouvelle industrie.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Si dit heureux de voir les dispositions du député de Lotbinière. Il dit que lui aussi par la même malle a reçu une lettre de Bruxelles, du comté d'Arschot. Le comte dit que les capitalistes belges demandent au gouvernement une condition importante: ce serait de changer la loi en octroyant $7,000 pour 10 ans au lieu de $5,000 pour 5 ans, comme cela existe. Le gouvernement a traité la question aussi sérieusement qu'elle le mérite. Le printemps dernier, le département de l'Agriculture, à la demande d'industriels de différentes parties de l'Europe et surtout de Belgique, a fait distribuer de la graine de betterave en différents endroits de la province. Les industriels européens voulaient savoir quel serait le rendement de la betterave, sa qualité en saccharine, et dans quelles proportions le rendement pourrait alimenter une usine en Canada.

Malheureusement, le département n'a reçu les renseignements qu'il désirait sur la culture de la betterave que des environs de Québec. Le département a adressé des spécimens de betterave en France pour leur faire subir l'analyse. Les spécialistes à Paris, qui ont reçu lesdits échantillons, se sont déclarés satisfaits de l'apparence et des dimensions de la betterave, sans cependant donner le rendement de la matière saccharine, car l'analyse des échantillons n'avait pas encore été faite.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Ayant aussi reçu une lettre analogue aux deux autres, j'appelle sérieusement l'attention du gouvernement sur la question de l'introduction de cette industrie dans le pays; si les capitaux étrangers s'offrent à nous, il faut prendre les mesures nécessaires pour se les assurer. Il faut y mettre les conditions rigoureuses pour se mettre en garde contre toute tentative de spéculation.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que l'on a toutes les garanties désirables à ce sujet; le mouvement est très sérieux; et le succès de l'industrie dans le pays est assuré. D'après les expériences qui ont été faites, la betterave en Canada rend dans la proportion de 24,000 livres de l'arpent et la betterave se vend à raison de $3 par mille livres.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): De $6 à $7 le tonneau.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Pour alimenter une usine, il faut environ 300 arpents de terre pour la culture de la betterave. A Saint-Jean, on est tellement convaincu du succès d'une pareille industrie que personne n'hésiterait à devenir actionnaire d'une compagnie qui l'exploiterait, et cela pour des sommes considérables. Seulement, les cultivateurs disent: Donnez-nous des manufacturiers et nous cultiverons la betterave. Tandis que les manufacturiers disent: Si les cultivateurs nous promettaient d'alimenter nos usines dans telle ou telle proportion, nous n'hésiterions pas à nous mettre en besogne. On a prétexté que la rigueur de notre climat serait peut-être un empêchement au succès de l'industrie dans le pays. C'est justement le point qui milite en notre faveur. La betterave se conserve très bien gelée et sert parfaitement pour la fabrication du sucre, pourvu qu'elle ne dégèle pas. En Europe, dans les pays où l'on fait le sucre avec la betterave, le froid ne dure pas assez longtemps ou n'est pas

assez constant; c'est pour cela ques les exploitateurs subissent parfois des pertes considérables par l'arrivée soudaine du dégel. Ici, l'on sait qu'il n'y a rien à craindre de ce côté-là.

Adopté.

Résolutions à rapporter.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures et dix.

Rapport de comités:

M. P. LARUE (Portneuf): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires.

Voici ce rapport :

Votre comité après avoir fait une étude aussi complète que possible du meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires qu'il convient d'adopter; et après avoir entendu comme témoins les personnes les plus en état de donner à votre comité des renseignements utiles et pratiques sur cette matière, croit devoir recommander:

Que le département de l'Agriculture et des Travaux publics transmette chaque année, dans le cours de novembre, aux protonotaires des différents districts de cette province, des blancs ou formes d'information concernant le nombre de décès et leurs causes, et celui des naissances et mariages, et que lesdits blancs soient ensuite distribués par lesdits protonotaires aux propriétaires, administrateurs de cimetières et à tous ceux qui ont charge de régistres.

Que tous propriétaires ou administrateurs d'aucun cimetière ou toutes autres institutions que ce soit, sous la surveillance desquelles il se fait des inhumations en cette province, soient tenus de remplir fidèlement les blancs ainsi transmis par le protonotaire, au fur et à mesure que telles inhumations auront lieu dans leur cimetière ou institutions respectivement.

Que lesdits propriétaires, administrateurs de cimetière et institutions soient tenus de transmettre audit département, aussi souvent qu'il le jugera à propos, lesdits blancs ainsi remplis et ledit département devra ensuite compiler ces différents retours sous telles formes qu'il sera jugé utile ou nécessaire.

Que toute personne qui ne fera pas baptiser son enfant dans les six mois qui suivront sa naissance sera tenue de faire enregistrer telle naissance chez le secrétaire-trésorier de la municipalité où elle demeure ou chez le juge de paix le plus proche, et tel juge de paix sera obligé de transmettre au secrétaire-trésorier son rapport annuel de telle naissance, et le secrétaire-trésorier transmettra toutes ces informations au département de l'Agriculture et des Travaux publics.

Que ledit département d'Agriculture et des Travaux publics soit chargé de la compilation des naissances, mariages et décès, et des différentes causes de décès et de maladie en cette province.

Collège Notre-Dame. Côte-des-Neiges

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture

du bill pour incorporer le Collège Notre-Dame, Côte-des-Neiges.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Canada Tanning Extract Company

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer "The Canada Tanning Extract Company Limited".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Comptes publics

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Met sur la table du greffier, en conformité de l'ordre de la Chambre, daté le 18 novembre dernier: Etat des recettes et dépenses de la province de Québec, depuis le 1er juillet jusqu'au 15 novembre 1875, lequel est lu comme suit:

Etat des recettes et des dépenses de la province de Québec, du 1er juillet au 15 novembre 1875

Recettes	Montant
Balance en banque le 30 juin 1875.	$3,644,382.31
Puissance du Canada	$ 507,356.06
Département des Terres de la couronne, compte de 1874-75. Revenu	$ 108,977.77
Département des Terres de la couronne, compte de 1875-76. Revenu	$ 51,940.00
Timbres judiciaires	$ 63,572.26
Timbres d'enregistrement	$ 4,145.66
Honoraires de justice à l'exception des timbres	$ 2,020.54
Licences, tavernes, etc.	$ 22,681.61
Licences de mariage	$ 2,760.00
Recettes d'éducation	$ 2,691.78
Police provinciale	$ 21,087.39
Asile des aliénés, Saint-Jean	$ 543.41
Fonds de bâtisse et de jurés à l'exception des timbres	$ 1,475.87
Palais de justice de Montréal à l'exception des timbres	$ 2,019.26
Fonds d'emprunt municipal	$ 124.42
Amendes et pénalités, justice	$ 93.40
Amendes et pénalités, licences	$ 446.59
Gazette officielle de Québec	$ 7,670.97
Vente des statuts	$ 112.25
Maison de correction, Montréal	$ 171.01
Intérêt	$ 5,834.81
Revenu casuel	$ 251.33
Remises	$ 4,475.48
	$4,454,834.18
Nov. 1875, A balance en banque	$3,397,834.62

H. T. Machin,
Assistant-trésorier, P.Q.

ETAT des recettes et des dépenses de la Province de Québec, du 1er juillet au 15 novembre 1875

Paiements	Montant
Intérêt sur la dette publique	$ 95,700.00
Législation	$ 86,592.28
Gouvernement civil	$ 58,345.77
Administration de la justice	$ 149,670.82
Police	$ 25,721.18
Ecoles de réforme	$ 20,837.64
Inspection de prisons	$ 1,047.66
Education	$ 125,424.51
Institutions littéraires et scientifiques	$ 2,350.00
Arts et manufactures	$ 7,500.00
Société d'agriculture	$ 45,942.25
Bureau d'agriculture	$ 2,000.00
Ecoles d'agriculture	$ 2,400.00
Immigration	$
Rapatriement	$ 13,868.90
Chemins de colonisation	$ 51,301.00
Loyer, assurances, réparation aux édifices publics, en général	$ 21,979.12
Inspections et arpentages	$ 1,607.25
Départements publics	$ 82.26
Loyer des palais de justice et prisons	$ 65.00
Assurances des palais de justice et prisons	$ 132.75
Réparations des palais de justice et prisons	$ 9,887.55
Prison de Montréal	$ 3,366.67
Prison pour les femmes, Montréal	$ 25,794.14
Palais de justice et prisons, nouveaux districts	$ 3,341.95
Asiles d'aliénés	$ 66,642.84
Asile de Belmont pour les ivrognes	$ 700.00
Charités diverses	$ 31,213.33
Ecoles d'industrie et de réforme	$ 3,416.04
"Gazette officielle de Québec"	$ 5,333.58
Divers	$ 6,538.85
Fonds des municipalités	$ 72.00
Service d'enregistrement	$ 13,024.62
Arpentages	$ 16,762.13
Dépenses générales des terres de la couronne	$ 29,000.00
Timbres, licences	$ 3.116.68
Enquête sur le terrain des Tanneries	$ 1,106.15
Poursuite sur le terrain des Tanneries	$ 160.00
Fonds des licences de mariage	$ 8,200.00
Robertson et Fleming en fidéi-commis	$ 1,844.55
Aide aux colons pauvres, sur la côte du Labrador	$ 1,650.00
Paiements aux compagnies de chemins de fer	$ 87,175.96
	$1,043,975.87
Ajoutez mandats non rentrés 30 juin 1875	$ 28,725.99
	$1,072,701.86
Moins mandats non entrés 15 novembre 1875	$ 15,702.30
	$1,056,999.56
Balance	$3,397,834.62
	$4,454,834.18

Département du Trésor,
Québec, 15 novembre 1875

Gaspard Drolet
Auditeur, P.Q.

Subsides

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Nous, députés de la rive sud du Saint-Laurent, avons écouté avec une profonde attention l'exposé de la politique des chemins de fer, exposé fait avec autant de lucidité que de franchise. Nous avions anticipé que bon nombre de chemins de fer secondaires par rapport aux deux grandes voies ferrées projetées seraient oubliés. L'honorable trésorier nous a dit que cette année l'excédent serait de $14,000, et que l'intérêt que nous aurions à payer sur l'emprunt de $4,000,000 qu'il faudra faire pour aider aux chemins de fer projetés serait de $200,000. L'augmentation du tarif des licences apportera bien $100,000 au trésor et l'honorable trésorier trouvera bien quelque moyen de payer la balance de l'intérêt, à savoir $100,000. On peut abolir l'item de la police provinciale, qui ne sert à rien du tout. On peut retrancher l'item des magistrats juges de comtés et les faire payer par le gouvernement fédéral. On fait une injustice aux chemins de fer du sud; ce n'est pas par un sentiment de jalousie que je suis guidé. On dit que le chemin de fer du nord et le chemin de colonisation du nord sont les chaînons du Pacifique. Peut-on considérer l'embranchement des Piles et celui de Saint-Jérôme comme des chaînons du Pacifique? Je pense que le gouvernement pourrait aider aux compagnies de chemins de fer qui ont déjà fait des travaux considérables.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Donne des explications sur le chemin des Piles et fait valoir les droits de ce chemin.

M. M. MATHIEU (Richelieu): L'honorable député a dit que le chemin d'un député avait plus de chance.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le chemin d'un ministre!

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Continue de démontrer l'importance du chemin des Piles et dit au député de Richelieu (M. Mathieu) qu'il admire le député qui cherche à prendre les intérêts de son comté et de ses électeurs; mais seulement il lui conseille de ne pas jeter de pierre chez son voisin, lorsqu'il habite lui-même une maison de verre.

VOIX A GAUCHE: Ecoutez! Ecoutez!
La Chambre se forme en comité.

En comité :

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille soixante-seize piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'ai eu l'honneur de demander au gouvernement s'il se proposait de mettre le bureau d'enregistrement et le greffe en lieu plus sûr, et j'ai demandé le rapport de l'ingénieur officiel. Ce rapport confirme parfaitement ce que je disais; la bâtisse est à l'épreuve du feu à l'extérieur; mais, à l'intérieur, c'est tout le contraire; si le feu prenait à l'intérieur, tout brûlerait sans ressource. Ce serait alors une perte irréparable pour le pays. En sortant les papiers et documents des anciennes voûtes du palais de justice où ils étaient en train de moisir, d'être détériorés par l'humidité, il fallait que ces documents fussent placés en lieu sûr. J'attire l'attention du commissaire des Travaux publics sur ce point.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Convient de la justesse des remarques du député de Lotbinière.
La proposition est adoptée.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:
2. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.
Adopté.
3. Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour bâtir les départements publics (voté de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Donne l'historique des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral au sujet des titres de la province de Québec à la possession de ces cavernes et ajoute que ces négociations n'ont abouti encore à aucun résultat. Le seul moyen qu'ait la Chambre d'avoir des informations positives sur la question est l'avis de motion donné par le député de Québec-Ouest dans les ordres du jour.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Demande la production de la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province au sujet des casernes des Jésuites.
Il trouve ridicule de voter de session en session une somme de $100,000, qui n'est nullement employée. Les contribuables ne veulent plus être tantalises de cette façon; ils veulent qu'on remplisse les promesses qu'on leur fait, manger le fruit qu'on leur présente.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que le gouvernement a en main une vieille bâtisse (les casernes) à laquelle il ne peut pas toucher.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): S'informe si le gouvernement a l'intention d'inclure dans l'item de $100,000, les frais de la démolition des ruines de l'ancien palais de justice.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Est-ce toujours l'intention du gouvernement de démolir ces ruines?

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): C'est sous considération.

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

4. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un pont sur la rivière Ottawa jusqu'à l'Isle-au-Calumet, pourvu que le township dans lequel ce pont se trouve situé fournisse une somme suffisante pour le compléter (vote de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour acheter la propriété Workman rue Saint-Gabriel, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande des explications au sujet de ce dernier item.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que cette maison a été louée pour un bureau d'enregistrement. Le bail expire le printemps prochain et le gouvernement croit que l'achat de la maison serait très avantageux.

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

6. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons (imputable au fond de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances, des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisse et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'une résidence pour le gardien et pour élever les murs du palais et de la prison de Bonaventure (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour construction des coffres à l'épreuve du feu pour les palais de justice et prisons des nouveaux districts (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille cinq cent six piastres soit accordée à sa Majesté, comme une aide aux asiles des aliénés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

M. E. LABERGE (Châteauguay): Dit, à propos de ce dernier item, que bon nombre de ces gens expédiés aux asiles d'aliénés sont incurables. Il suggère aussi que les cas de folie, quels qu'ils soient, devraient être envoyés dès le début à l'asile, pour y recevoir un traitement spécial et profiter de toutes les chances possibles d'être guéris.

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Dit que les cas incurables et non dangereux, les idiots de naissance, etc., ne devraient pas être gardés dans les asiles, ou bien le gouvernement devrait exiger de leurs familles de payer une certaine somme pour leur pension ou bien les renvoyer dans leur famille.

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

12. Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de Belmont pour les ivrognes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent soixante-six piastres et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la marine et des émigrés, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la maternité, sous les soins des Dames du Bon-Pasteur, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la corporation de l'Hôpital Général, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Patrice, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Soeurs de la Providence, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison protestante d'industrie et de refuge, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Saint-Patrice pour les orphelins, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la maternité de l'Université, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Magdeleine, (Bon-Pasteur) Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des orphelins catholiques romains, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Soeurs de la Charité, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Soeurs de la Charité, Montréal, pour leur hospice des enfants trouvés, (tant qu'il n'y en aura pas à Québec) pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des orphelins protestants, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la maternité, sous les soins des Soeurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

29. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

30. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants abandonnés, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

31. Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

32. Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société bienveillante des dames pour les veuves et les orphelins (comprenant la ci-devant maison de refuge), Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

33. Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole d'industrie et de refuge, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

34. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Sainte-Brigitte, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

35. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

36. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, Montréal, pour

l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

37. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Saint-Joseph-du-Bon-Pasteur, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

38. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des enfants protestants, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

39. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital pour les femmes, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

40. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des sourds-muets, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

41. Qu'une somme n'excédant pas mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des dames charitables de l'Asile des orphelins catholiques romains et de l'Asile Nazareth, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

42. Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

43. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

44. Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la maternité, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

45. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des dames protestantes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

46. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des orphelins, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

47. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

48. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide â l'Asile des orphelines protestantes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

49. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Sainte-Brigitte, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Regarding this last item, he called the attention of the Honourable Treasurer to the fact that he had last session asked to have this amount raised to at least $1,000. The Honourable gentleman had then promised to give his demand his best consideration. The asylum was amongst the most deserving institutions of Quebec, and according to the number of its inmates was fully entitled to the small additional amount asked.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit qu'il prend note de cette demande et qu'il y répondra, si possible, dans ses prévisions supplémentaires.

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

50. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

51. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Soeurs de la Charité, pour les personnes âgées et infirmes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

52. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital du Sacré-Coeur-de-Jésus, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

53. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire de l'Hôpital du Sacré-Coeur-de-Jésus, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

54. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

55. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Soeurs de la Charité, pour les enfants trouvés, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

56. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Général, Sorel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

57. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

58. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ouvroir de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

59. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, Saint-Benoît, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

60. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Providence, Coteau-du-Lac, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

61. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Saint-Joseph, Beauharnois, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

62. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Sainte-Marie, Sainte-Marie-de-Monnoir, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

63. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, Mascouche, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

64. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Jean, Saint-Jean, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

65. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Soeurs de la Charité, Saint-Jean, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

66. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Jemmerais, Varennes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

67. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Soeurs de la Providence, Saint-Vincent de Paul, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

68. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, Joliette, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

69. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, Laprairie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

70. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Joseph, Chambly, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

71. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, Sainte-Elisabeth, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

72. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Soeurs de la Providence de l'Hospice de Notre-Dame-de-1'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

73. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, Sainte-Ursule, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

74. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Sainte-Anne-Lapocatière, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

75. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Soeurs de la Charité, Rimouski, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

76. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Ferdinand d'Halifax, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

77. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice d'Yamachiche, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

78. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital et Asile pour les orphelins, Sherbrooke, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

79. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Soeurs de la Charité, Lanoraie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

80. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Paulin, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

81. Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

82. Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

83. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

84. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds de municipalités (Statuts refondus, B.-C, chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

85. Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

86. Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

87. Qu'une somme n'excédant pas soixante trois mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le département des Terres de la Couronne, y compris les biens des Jésuites, les réserves du clergé, le domaine de la couronne, la seigneurie de Lauzon, bois et forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

88. Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Gazette officielle de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

89. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

90. Qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cent quatre piastres et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les mandats spéciaux, pour défrayer les dépenses déjà faites imputables à l'année financière expirée le 30 juin 1875 (voir comptes publics 875, p. 47), pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

91. Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant déjà voté par 38 Vict. chap. 1, cédule B, est insuffisant.

Adopté.

92. Qu'une somme n'excédant pas onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de chemins de colonisation, 1ère classe; pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant déjà voté par 38 Vict., chap. 1, cédule B, est insuffisant.

Adopté.

93. Qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent soixante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de loyer, assurances, etc., des édifices publics en général, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant déjà voté par 38 Vict., chap. 1, cédule B, est insuffisant.

Adopté.

94. Qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de réparations aux palais de justice, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant déjà voté par 38 Victoria, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

Adopté.

95. Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour compléter la clôture de la cour des prisonniers du palais de justice et prison de Gaspé, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant voté par 38 Victoria, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

Adopté.

96. Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la prison pour les femmes, Montréal, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant déjà voté par 38 Vict., chap. 1, cédule B, est insuffisant.

Adopté.

97. Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du procès de l'échange du terrain des Tanneries, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant déjà voté par 38 Vict., chap. 1, cédule B, est insuffisant.

Adopté.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je prendrai la liberté de demander à propos des chemins de colonisation un état des contrats de chemins de colonisation donnés au-dessus de $400.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que le rapport ne contiendra pas beaucoup d'informations à ce sujet, mais que le gouvernement s'empressera de donner là-dessus toutes les informations désirables.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

Article 1318 du code civil

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'article 1318 du code civil.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Paroisse de la Visitation de l'Isle-du-Pads

M. L. SYLVESTRE (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour annexer certaines isles dans la paroisse de Sorel, comté de Richelieu, à la paroisse de La Visitation de l'Isle-du-Pads, comté de Berthier, pour les fins parlementaires, judiciaires, municipales, scolaires et d'enregistrements.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L. SYLVESTRE (Berthier): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Profession médicale

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant la profession médicale de la province de Québec.

Il dit qu'il n'insiste sur la seconde lecture du bill que pour que le projet de loi soit renvoyé à un comité composé de tous les députés de la Chambre appartenant à la profession médicale, pour y être discuté en autant que les occupations de la Chambre le permettent.

Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de M. le procureur général Church, M. Ouimet, M. Joly, M. LaRue, M. Lavallée, M. Laberge, M. Lafontaine, M. Cameron, M. Lacerte, M. Rinfret dit Malouin et M. Duhamel, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre s'ajourne à dix heures quinze.

Séance du 9 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures et vingt-

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Bisson, la pétition d'Isidore B. Durocher et autres, propriétaires de chambres de billard dans la province de Québec.

Par M. Wurtele, la pétition du révérend L. Trahan et autres; et la pétition de Arch. Ferguson et autres, anciens (Elders) diacres et membres de l'église libre, rue Côté, Montréal.

Par M. Loranger, la pétition de la nouvelle compagnie du gaz de la cité de Montréal.

Par M. Ogilvie, la pétition de E. Holton et autres, de la cité de Montréal.

Par M. LaRue, la pétition de Thomas Larivière et autres, de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville, la pétition de Félix Leclerc et autres, de la paroisse du Cap-Santé, et la pétition de Olivier Germain et autres, de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf, toutes du comté de Portneuf.

Par M. Baker, la pétition de Joseph Landsberg et autres, du village de Freligsburg.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De George H. Ryland, de Montréal, régistrateur, demandant le remboursement de la somme de $1,844 déposée entre les mains du trésorier de la province de Québec.

Du révérend J. Gravel et autres, demandant que l'article 810 du code municipal soit amendé.

De G. J. Marston et autres, de la cité de Hull, demandant que certaines parties du bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de Hull ne devienne pas loi.

Des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant qu'aucun acte ne soit passé ayant pour objet de modifier les dispositions de l'acte 36 Vict., chap. 33, au sujet de la taxe d'école de ladite cité.

De Wm. French et autres, demandant que le délai donnant droit au chemin de la frontière, à un subside ou un octroi, soit prolongé.

De J.-A. Ecrément et autres, de la paroisse de Saint-Damien, comté de Berthier, demandant de l'aide pour un chemin.

Du révérend W. Richardson et autres, du comté de Dorchester, demandant que le gouvernement vienne en aide à certaines familles ruinées par un orage de grèle en juillet dernier.

Il est ordonné que la pétition de Arch. Ferguson et autres, anciens (Elders) diacres et membres de l'église libre, rue Côté, Montréal, présentée aujourd'hui et demandant que le bill concernant la dite église soit rejeté ou amendé, soit maintenant reçue et lue.

Il est ordonné que la pétition de la nouvelle Compagnie du gaz de la cité de Montréal, présentée aujourd'hui, et demandant que le bill pour incorporer la Compagnie du gaz de Saint-Henri ne devienne pas loi, tel que présenté, et que la compagnie soit entendue par conseil à l'encontre d'icelui, soit maintenant reçue et lue et renvoyée au comité des bills privés.

Rapport de comités :

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné le bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal, et y a fait plusieurs amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné la pétition suivante et trouve que des avis suffisants ont été donnés:

Du conseil du comté d'Ottawa, demandant que la cité de Hull fasse partie du comté pour les fins municipales.

Votre comité considère que la pétition suivante est de la nature de celles qui n'exigent point d'avis.

Du révérend P.-H. Provençal et autres, de la paroisse de Saint-Césaire, comté de Rouville, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "collège commercial de Saint-Césaire".

Lois de la chasse

M. M. MATHIEU (Richelieu): Fait rapport que le comité spécial nommé pour étudier le bill pour amender les lois de la chasse en cette province a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Introduction de bills:

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser les institutions de charité et de bienfaisance à exercer certains arts et industries nécessaires à leur subsistance.

Il explique que certaines institutions de charité fabriquent divers articles pour aider à leur subsistance, et que comme quelques personnes commencent à les inquiéter, il serait bon d'adopter une loi pour les mettre à l'abri de toute persécution.

Accordé.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'article 810 du code municipal.

Accordé.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Demande

la permission d'introduire un bill pour incorporer la communauté des religieuses du Précieux Sang de Notre-Dame-de-Grâce, du diocèse de Montréal.

Accordé.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande la permission d'introduire un bill pour refondre et amender les parties du chapitre 78 des Statuts refondus du Bas-Canada qui ne sont pas comprises dans le code de procédure civile du Bas-Canada.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser le juge des sessions de la paix de Québec à se nommer un député.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte électoral de Québec (38 Vict., chap. 7).

Il explique que cette loi est non pas autant une loi du gouvernement qu'une loi de la Chambre et qu'elle ne change aucunement le principe de l'acte. Elle a seulement pour but de faire disparaître certaines contradictions dans les différentes clauses relatives aux plaintes verbales au sujet des listes d'électeurs et de diviser tout arrondissement dans lequel se trouvent plus de 300 électeurs.

M. C.-F. ROY (Kamouraska): Demande s'il y aura des changements au sujet des cabaleurs.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Avant que les décisions des juges ne soient rendues, il n'est pas nécessaire d'amender la clause 250 relative au paiement des cabaleurs.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande si on a voulu faire coihcider les arrondissements électoraux avec ceux de la loi fédérale.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond qu'il n'a pas cru nécessaire de faire coihcider les arrondissements électoraux avec ceux de la loi fédérale.

M. G. IRVINE (Mégantic): Said that a great proportion of the ballots which had been cancelled had been spoiled on account of the use of ink, there being many smudges and blots made by the voters.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Said he had received from the Cloark of the Crown in Chancery a statement showing that the number of votes cast in 1875 had been more numerous than those in 1871. In 1875, 1149 had been objected to and 603 rejected on the ground of their being improperly marked; in some cases it would seem as if the elector endeavoured purposely to nullify his vote.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Note que tous les officiers-rapporteurs auraient le même salaire et il trouve que cela est insuffisant pour les officiers qui ont une charge énorme dans les comtés comme ceux de Montréal, Hochelaga, etc.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Explique qu'on a cru recommandable d'uniformiser les salaires et l'on s'attend à ce que la charge des officiers dans les comtés nommés sera allégée à l'avenir.

Le bill est introduit.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill pour amender la charte de la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga.

Accordé.

Interpellations:

Bureau de cadastre dans Rimouski

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'établir cette année un bureau de cadastre dans le comté de Rimouski.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Répond que cette question est sous la considération du gouvernement.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Employés du service civil

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (M. J.-A. Chapleau), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une liste des employés du service civil de cette province avec le salaire de chacun et la date de leur nomination.

Je désire faire quelques remarques avant l'adoption de cette motion. Le salaire des employés n'a été que faiblement augmenté depuis la Confédération, et il me semble qu'on doit traiter avec égard la classe intelligente des employés du service civil. Depuis quelques années, les objets nécessaires à la vie ont augmenté dans une proportion beaucoup plus considérable que leur salaire et beaucoup ne peuvent vivre selon la position qu'il occupent, avec les faibles salaires qui leur sont alloués. Il faudrait donc porter quelque intérêt à leur position et je crois qu'une loi pourvoyant à un fonds de retraite pour leur assurer sur leurs vieux jours une aisance qu'ils ne peuvent se procurer au moyen de leurs revenus serait parfaitement accueillie par la Chambre.

On dira que les moyens de la province sont considérablement restreints à cause des chemins

de fer, mais ce n'est pas une raison pour négliger des serviteurs dévoués dont la position est digne de notre intérêt. A Montréal, le lendemain du vote du million, la corporation de cette cité a augmenté d'une façon considérable le salaire de tous ses employés. Le gouvernement de Québec est plus riche que cette corporation et il pourrait sans trop s'appauvrir suivre son exemple.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Was glad to say that a better class of officials than those at present employed in the province of Quebec could not be found anywhere. The Government was disposed to do all in his power to remunerate them properly, and, with regard to the question of retiring allowance, a bill had been prepared which was now in their hands for consideration. Some difficulty had arisen owing to the fact that certain officials claimed their allowance not only as officials of the Province, but on account of years of service under the Government of the Province of Canada. He was in favour of a fair, liberal salary to persons competent to render good service, but he had a serious objection to raising the salaries of the incompetent. He did not say there were any, but a commission of inquiry would establish the fact prositively.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Il est peut-être prématuré de discuter maintenant une loi qui n'a pas été soumise à la Chambre, mais j'espère que, si le gouvernement se décide à créer un fonds de retraite, il ne calquera pas son bill sur celui passé il y a quatre ans, à Ottawa, et qui était tout à fait injuste. En effet, l'officier doit payer un montant de 2 par cent sur le prix de son salaire tant qu'il reste au service du gouvernement, qu'il y demeure vingt ou trente ans. S'il meurt, la somme qu'il a abandonnée chaque année et qu'il aurait pu consacrer à assurer sa vie est complètement perdue pour sa famille. J'espère que le gouvernement de Québec ne suivra pas l'exemple de l'ancien gouvernement d'Ottawa et qu'il ne présentera pas cette mesure comme une aumône faite aux employés publics qui ont passé leur vie au service de l'Etat, mais comme une juste rétribution de leur travail; car, on ne l'ignore pas, le personnel des bureaux du gouvernement est composé d'employés ayant en général une éducation supérieure à celle des commis de banque et de commerce et il n'est que juste de leur accorder sur leurs vieux jours un bien-être qu'ils n'ont pas pu se procurer par leurs économies.

D'un autre côté, le système adopté à Ottawa est injuste pour l'employé, car la retenue qu'on lui impose est beaucoup trop élevée et on arriverait d'une façon beaucoup plus sûre à lui donner une retraite ou, en cas de mort, mettre sa famille à l'abri de la misère, en s'adressant à une compagnie d'assurance.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Je suis heureux des paroles que vient de prononcer l'honorable député de Lotbinière et je partage entièrement son opinion. Je crois que c'est au moyen du système d'assurance qu'on peut assurer le repos de l'employé sur ses vieux jours et l'existence de sa famille s'il vient à mourir. C'est le système que nous employons à Montréal pour la brigade du feu et les résultats jusqu'à ce jour ont été satisfaisants. Je ne voudrais pas voir accorder des bonus aux employés; c'est admettre indirectement qu'ils ne sont pas suffisamment rétribués; il est beaucoup plus sage et plus juste de les augmenter s'ils en sont dignes et si les salaires qui leur sont accordés ne sont pas en rapport avec les services qu'ils rendent au public.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Dit que bien des employés sont maltraités et que, loin de recevoir l'aumône de la province, ils la lui font. Il cite l'exemple d'un employé depuis longtemps au service de la province, qui fait l'ouvrage de deux et dont le salaire n'a été que faiblement augmenté.

M. F.-X.-O. METHOT (Nicolet): Dit que les employés ne sont pas suffisamment traités, et ajoute que les députés eux-mêmes ne reçoivent pas une indemnité suffisante.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement s'est depuis longtemps occupé de cette question et, pour satisfaire les personnes les plus intéressées, il a chargé des employés du service public de rédiger un projet de loi. Ce projet n'a pas rencontré l'approbation de tous à cause de l'objection signalée par l'honorable trésorier: c'est que beaucoup d'employés qui ont été au service de l'ancienne province voulaient que les années qu'ils avaient passées dans les bureaux avant la Confédération leur soient comptées.

Il reconnaît la nécessité de payer justement les employés pour éviter de leur donner l'occasion de dire: "Mon pays ne me donne pas de quoi gagner ma vie, même s'il me le doit".

La proposition est adoptée.

Code municipal

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau le code municipal en ajoutant un certain article après l'article 1030.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de M. le procureur général Church, l'honorable M. Ouimet, l'honorable M. Irvine, M. le trésorier Robertson, M. Bisson, M. Landry, M. Lynch, M. Martin, M. Lacerte, M. Sawyer, M. Verreault, M. Loranger, M. Beaubien, M. Duhamel et M. Gendron, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Limites des comtés de Bellechasse et de Montmagny

M. P. LANDRY (Montmagny): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour détacher une certaine partie du comté de Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Corporation de la cité de Montréal

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose que le bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal soit réimprimé.

Adopté.

Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland, et Boston

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Testament de feu Marie Orkney

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour permettre la vente de certaine propriété substituée par le testament de feu Maria Orkney.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Code municipal

M. P. LANDRY (Montmagny): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau le code municipal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour étudier le bill pour amender le code municipal en ajoutant un certain article après l'article 1030.

Aide aux chemins de fer

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit que les résolutions relatives aux chemins de fer seront distribuées ce soir et pourront être discutées demain.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'avant de soumettre ces résolutions l'honorable trésorier devrait démontrer que la province peut se charger de l'entreprise.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit que la question des voies et moyens sera discutée en même temps que les résolutions et qu'il espère prouver que la province peut exécuter cette entreprise.

A six heures la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures.

La Chambre reçoit le rapport du comité des subsides qui a adopté, le 6 décembre, huit résolutions. Ces résolutions, étant lues une deuxième fois, sont adoptées.

La Chambre reçoit ensuite les 32 résolutions adoptées par le comité des subsides, le 7 décembre. Au moment de la deuxième lecture:

A la quatrième résolution :

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande quelques renseignements au sujet de la durée des sentences imposées aux garçons destinés à la prison de réforme de Montréal.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que les sentences sont généralement d'une durée suffisante pour permettre aux détenus d'apprendre un métier convenablement afin que, sortis de la maison de correction, ils puissent gagner leur vie honorablement. Il ajoute que le Frère Eusèbe lui a écrit une lettre, lui demandant entre autres choses de louer le travail des ouvriers à des manufacturiers de Montréal.

Le gouvernement n'a pu faire droit à cette demande, car si le travail de la maison est concédé à un industriel les enfants ne seront employés qu'à un seul et même travail et n'auront pas l'occasion de connaître à fond leur métier.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Said that as Mr. Joly had justly observed the reformatory and school had not been a source of profit to the Belgian Brothers. On the contrary it had been a source of expense to the order. It was true they had a large piece of ground attached to the prison, but it was under cultivation as a garden upon which the boys were employed and was not a source of profit.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Se dit favorable à l'enseignement de l'agriculture et à l'établissement d'une ferme modèle en rapport avec cette prison.

A la neuvième résolution:

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande si le gouvernement pense obtenir pour la construction de l'Ecole normale de Montréal un terrain sur la ferme Logan.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement fédéral a offert à la province un bail de 21 ans, mais avec la réserve de reprendre le terrain avant cette époque s'il en a besoin. Dans l'état des finances de la province, il ne serait pas opportun de construire un édifice coûteux sur un terrain qui pourrait lui être repris d'un moment à l'autre, à moins que dans ce cas le gouvernement de la Puissance lui assure une indemnité.

A la quatorzième résolution:

M. E. LABERGE (Chateauguay): Monsieur l'Orateur, l'autre jour lorsque cette somme de $12,000 en faveur des institutions des sourds-muets a été mise pour la première fois devant cette Chambre, j'avais eu l'intention de faire quelques remarques: je ne l'ai point fait parce que j'aurais désiré voir d'autres membres de cette Chambre, dont l'influence est plus grande que la mienne, se lever et prendre la part de ces institutions; comme je vois que personne ne le fait, je crois de mon devoir de me lever et de faire les remarques suivantes.

Les institutions des sourds-muets sont des institutions qui doivent le plus attirer l'attention du gouvernement et du public. Ce sont des institutions philanthropiques que tout pays doit prendre sous sa protection spéciale.

Il y a différentes classes de personnes dans la société qui doivent de toute nécessité être protégées par tout gouvernement: les aveugles, les sourds-muets, les aliénés, les vieillards, les infirmes, etc. Mais, selon moi, il n'y en a aucune qui mérite autant d'être secourue que celle des sourds-muets.

En effet, les aveugles, quoi qu'étant dans une position bien pénible, pourraient recevoir l'éducation de la famille; la mère et le père leur donnent cette éducation chrétienne qui se donne dans chaque maison. Il fait cet aveugle apprendre à connaître son créateur, sa religion, ses devoirs de citoyen, savoir d'où il vient et où il va. Le sourd-muet au contraire n'a rien à attendre de la famille, il ne peut attendre que du gouvernement et de la charité publique.

L'aliéné est bien aussi dans une position très pénible, mais, s'il se trouve dans cet état, c'est souvent sa faute, c'est d'avoir abusé de la vie; de plus il a eu l'avantage de connaître ses devoirs de religion et de citoyen.

L'idiot, malgré son état plus que pénible, ne peut être protégé que dans son corps; nous ne pouvons rien faire pour son âme. Au contraire, que ne pouvons-nous pas faire pour les sourds-muets, si le gouvernement y met un peu de dévouement? Nous savons ce que l'éducation peut faire sur ces intelligences qui n'attendent pour se développer que les leçons d'un professeur.

Il y a, Monsieur l'Orateur, de ces sourds-muets qui sont devenus par leur éducation des hommes très célèbres. Qu'il me soit permis de citer quelques exemples. Un des élèves de l'abbé de L'Epée n'étonnait-il pas, il y a près d'un siècle, son auditoire en soutenant des discussions philosophiques en quatre ou cinq langues différentes? Le sourd-muet Descieu n'est-il pas devenu un célèbre statuaire, qui a été choisi par une convention française pour faire le buste de Mirabeau? Je citerai encore le nom de ce sourd-muet, M. le Robert, qui sut si bien se distinguer dans l'art de la peinture et dont les toiles, qui sont dans les galeries historiques du musée de Versailles, font encore aujourd'hui l'admiration des visiteurs. Ces citations suffisent, Monsieur l'Orateur, pour montrer ce que peut faire l'éducation sur ces intelligences.

Dans tous les pays du monde civilisé, les gouvernements ont compris l'importance de ces institutions et des sacrifices énormes sont faits tous les jours pour leur soutien. Que l'on lise les rapports de l'Angleterre, de la France, de la Belgique, de l'Allemagne, des Etats-Unis, de notre province soeur l'Ontario, on y verra les sacrifices énormes qui s'y font chaque année en faveur des asiles des sourds-muets.

En France, Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que le gouvernement qui fait des sacrifices pour ces maisons, les communes, les départements, les particuliers, tous se donnent la main pour arriver à la même fin. Le gouvernement donne pour chaque élève pauvre fréquentant ces institutions des bourses de 1,000 francs par année, et en donne 140 à 150. La commune de Paris, pour son institution, en donne 25; le département de la Loire, 10 à 20; des particuliers ont donné jusqu'à 8 bourses par année; une dame dans Paris a fait un legs de 8 bourses par année; un médecin, le Dr. Itard, a fait un legs de 6 bourses par année, de plus il donne une somme de 400 francs pour chaque élève sortant de la classe d'industrie pour leur permettre d'acheter des outils nécessaires à leur métier. La durée des études, en France, est pour les sourds-muets de six ans, et, si les élèves veulent se perfectionner dans un art ou dans un autre, ils ont le privilège de demeurer dans les asiles trois ans de plus, ce qui fait neuf ans. Chaque sourd-muet coûte donc au pays la somme de 6,000 à 9,000 francs. Le seul asile de sourds-muets de Paris a, tant en biens de fonds qu'en rentes annuelles, la somme de 4,836,592 francs. Aux Etats-Unis et en Ontario, le gouvernement donne par année, en moyenne, pour les sourds-muets, le premier la somme de $39,194, et le second la somme de $17,277, sans compter les bâtisses qui sont fournies par les gouvernements. Dans la province de Québec, M. l'Orateur, que fait-on? Rien. Je dis rien, puisque avant l'année dernière on ne donnait à ces asiles que $4,480. Pour être vrai, il faut dire que l'année dernière l'allocation a été élevée à $12,000 pour les trois institutions de la province. Qu'est-ce que cette somme pour soutenir 215 sourds-muets fréquentant ces écoles?

Lorsque je considère, Monsieur l'Orateur, qu'il y a encore dans notre province 1629 sourds-muets qui n'ont aucune connaissance de leur créateur, de la religion et de leurs devoirs de citoyens, je ne sais pas comment on doit qualifier cela.

Depuis près de 20 ans qu'il y a dans la province de Québec des asiles de sourds-muets qui sont soutenus par la charité publique et par le dévouement des personnes généreuses qui en sont à la tête, il est temps que le gouvernement vienne à leur aide, en leur donnant des subsides assez élevés qui leur permettent de mettre leurs établissements sur le pied élevé qu'ils méritent.

Les personnes qui dirigent ces maisons, après

avoir fait la classe tout le jour, sont obligées, pour les soutenir, d'aller chez les particuliers généreux solliciter leur charité. Ce dévouement peut se continuer quelques années, mais ça ne peut pas toujours durer. Depuis 20 ans que ce dévouement s'exerce dans le pays, il est temps de faire à ces personnes un sort meilleur.

Le gouvernement est obligé de venir au secours de ces asiles, parce qu'il doit fournir à chaque homme de la société les moyens de connaître son créateur et ses devoirs de citoyen, et les sacrifices doivent être d'autant plus grands que la plupart des sourds-muets sont de parents pauvres. On me dira: Pourquoi cela? La réponse, suivant moi, est facile. La grande majorité des sourds-muets ne viennent pas au monde avec cette infirmité, c'est presque toujours le résultat de maladies comme la picotte, la rougeole, la scarlatine, les fièvres typhoïdes, les convulsions, etc., maladies qui sont si fréquentes durant les premières années de la vie. Vous savez, Monsieur l'Orateur, combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, de connaître jusqu'à l'âge de 5 à 6 mois si un enfant est sourd ou s'il ne l'est pas. Ensuite quelles difficultés n'ont pas les médecins de diagnostiquer les maladies chez l'enfant au berceau.

L'enfant au berceau n'a que ses cris et ses pleurs pour annoncer ses douleurs, et souvent ces cris et ces pleurs ne sont pas remarqués par les parents. Il faut aussi remarquer que les parents, surtout à la campagne, ne font que rarement soigner leurs enfants. Après de telles maladies, si un enfant est sourd-muet, on ne doit pas en être étonné surtout quand on connaît les ravages qu'elles exerçent sur le cerveau. Ensuite, Monsieur l'Orateur, pourquoi le sens de l'ouie serait-il affecté de maladie plus souvent dans le sein de la mère que celui de la vue dont le nerf est certainement aussi délicat que celui de l'ouie? Cependant nous voyons peu d'enfants naître aveugles; c'est un fait assez rare.

Dans la vie, lequel des deux sens est le plus souvent malade? Je ne crains pas de dire que, comme médecin, je suis plus souvent appelé pour soigner les maladies des yeux que des oreilles. En avançant en âge, Monsieur l'Orateur, lequel des deux sens s'émancipe, se perd le plus vite? Sans être bien prêt à répondre, je crois que le sens de la vue s'émancipe plus tôt que celui de l'oreille. De tout cela, je conclus que le nerf de l'oeil est aussi sensible, aussi délicat que celui de l'oreille. La conclusion dernière est que, dans le sein de la mère, le nerf auditif ne doit pas être plus sujet aux maladies que le nerf de la vue. On me demandera pourquoi les enfants de certaines personnes, des laveuses par exemple, sont-ils plus sujets à être sourds-muets que les autres? La raison est que ces mères, pour donner du pain à leurs enfants, sont obligées d'aller en journée; elles partent le matin pour ne revenir souvent que le soir, laissant un jeune enfant au berceau entre les mains d'un petit frère ou d'une petite soeur. On doit s'imaginer quelles larmes versées par ces enfants, quelle misère, quelles souffrances endurées durant ces longues journées. Dans ces conditions, ces enfants sont bien plus sujets à contracter les maladies dont j'ai parlé.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, le gouvernement me dira peut-être que mes remarques sont justes, mais qu'il n'y a pas de possibilités, vu les revenus de la province, de donner davantage. A cela, je répondrai que, si on le veut, on en trouvera. A l'impossible personne n'est tenu, mais il n'y a pas ici d'impossibilité. En ce moment la Législature est occupée à voter les subsides; nous votons des sommes considérables pour toutes espèces d'institutions et d'asiles; or, de toutes ces institutions, de tous ces asiles, il n'y en a aucun qui doit être plus protégé que celui des sourds-muets.

Si le ministère est dans l'impossibilité d'augmenter ce subside, qu'il retranche sur certaines institutions, qui n'ont pas l'importance de celles des sourds-muets, une partie de leur allocation pour en faire un fonds respectable qui permettra aux maisons des sourds-muets de prendre le rang élevé qu'elles doivent occuper dans cette province.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Dit que dans la province d'Ontario on consacre plus de $45,000 aux institutions de ce genre. Il sait que les ressources de la province ne nous permettent pas de nouvelles dépenses, mais il pense qu'en partageant d'une façon plus équitable les sommes consacrées aux charités on pourrait faire une plus large part aux sourds-muets.

A la vingt-neuvième résolution

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande ce que le gouvernement a fait pour le rapatriement et la colonisation.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Fait connaître le progrès du mouvement d'immigration dans les Cantons de l'Est, Ditton et Chesham. Depuis que la Législature a voté la somme de $60,000 pour les fins de rapatriement et d'immigration, 230 familles se ont établies sur les terres de ces cantons, ces familles représentant 1,100 personnes; 102 familles sont venues des différents points du Canada; 92 des Etats-Unis et 36 d'Europe, à savoir de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse.

Quant à celles venues des Etats-Unis, 21 étaient du Massachusetts; 17 du Connecticut; 13 de New York; 8 du New Hampshire; 9 du Maine; 4 du Rhode Island; 2 du Minnesota; 3 de l'Illinois et 15 d'autres divers Etats. 20 familles ont apporté avec elles des capitaux variant de $500 à $1000, avec des instruments aratoires, etc. D'autres avaient aussi des avances moindres; 200 autres familles des Etats-Unis se préparent à venir s'établir dans ces cantons au printemps. Il aurait été facile d'en faire venir un

plus grand nombre, mais le gouvernement, n'ayant pas eu le temps de se préparer, n'a pas voulu exposer bien des gens à des désappointements et à la misère.

Jusqu'ici, il n'a eu à débourser que $13,000 à $14,000. Il y a, bien entendu, quelques autres dépenses qu'il n'a pas encore eu occasion de rencontrer. 1,630 arpents de terre pour des colons ont été défrichés; 102 bâtisses ont été construites pour leur usage. Il y a des municipalités d'organisées, des paroisses de formées, des commissaires d'écoles de nommés et déjà des missionnaires de rendus sur les lieux pour desservir les colons. Tous ceux qui se sont établis là sont entièrement satisfaits de leur sort et ne regrettent nullement leur changement. La somme demandée cette année pour continuer cette oeuvre est de $45,000.

M. W. SAWYER (Compton): Félicite chaleureusement le gouvernement du succès qui a si bien couronné le début de son entreprise patriotique.

M. G.-H. DESCHESNE (Témiscouata): Dit que son comté comprend une grande étendue des plus belles terres de la province et qu'il serait désirable d'y former aussi des colonies semblables.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que le gouvernement se propose de faire cela.

M. F. MARCHAND (Saint-Jean): Ne vois pas que le gouvernement ait fait de grands efforts pour le rapatriement, et il croit qu'il n'a pas pris le bon moyen et qu'il y aurait employé un autre système qui produirait d'excellents résultats; ce serait de donner des octrois gratuits sur les passages des chemins de fer, comme on le fait dans le Haut-Canada, et de fournir aux colons quelques avances pour leur permettre de subsister jusqu'au moment du défrichement de leurs terres.

A la trente-deuxième résolution

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que cette industrie a un bel avenir dans le pays, et qu'on doit prendre en considération la proposition d'une société belge, possédant un capital de $200,000 qui, moyennant un octroi, est disposée à établir ici une manufacture. Si cette compagnie présente des garanties nécessaires et fait des dépenses dans la province, il serait juste de lui accorder toute l'assistance possible.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que le gouvernement est disposé à faire tout son possible pour favoriser l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave.

La première résolution et les suivantes jusqu'à la vingt-neuvième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la trentième et la trente et unième résolutions étant lues une seconde fois:

Il est ordonné que la considération ultérieure desdites résolutions soit remise.

La trente-deuxième résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre reçoit ensuite le rapport du comité des subsides qui a adopté, hier, 97 résolutions.

La première résolution et les suivantes jusqu'à la quatre-vingt-quinzième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quatre-vingt-seizième résolution étant lue une seconde fois:

Il est ordonné que la considération ultérieure de ladite résolution soit remise.

La quatre-vingt-dix-septième résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre s'ajourne à dix heures cinq.

Séance du 10 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures quinze.

La Chambre siège à huis clos pendant une demi-heure.

Impressions

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le solliciteu général Angers, M. le procureur général Church, M. Gendron, M. Joly et M. Bachand, pour aider M. l'Orateur à prendre en considération les règles et règlements de cette Chambre qui ont rapport à l'impression des bills privés et pour en faire rapport à la Chambre de temps en temps.

Adopté.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Beauchesne, la pétition du révérend François Gagné et autres, de la paroisse de Saint-Charles-de-Caplan.

Par M. Wurtele, la pétition de J. Davidson et autres, les anciens (Elders) diacres et membres de l'église libre, rue Côté, Montréal.

Par M. Baker, la pétition de C.S. Rowe et autres, de la paroisse de Saint-Thomas, comté de Missisquoi.

Il est ordonné, que la pétition de J. Davidson et autres, les anciens (Elders) diacres et membres de l'église libre, rue Côté, Montréal, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et ladite pétition, demandant que le bill qui a rapport à ladite église soit rejeté ou amendé, est reçue et lue.

Rapport de comités;

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné la pétition suivante et trouve que des avis suffisants ont été donnés.

De Alexandre Cross et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de prêt du Canada".

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait divers amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill pour incorporer la ville de Sherbrooke.

Bill pour incorporer la compagnie de gaz de Saint-Henri.

Votre comité a aussi examiné les deux bills suivants et a fait un amendement à chacun qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill pour incorporer la Société de "l'Union des menuisiers de Québec".

Bill pour incorporer la Congrégation des Religieuses Carmélites déchaussées de Rimouski.

Votre comité a, de plus, examiné les bills suivants et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement:

Bill pour incorporer les Frères des Ecoles chrétiennes.

Bill pour incorporer les Frères du Sacré-Coeur.

M. C.-F. ROY (Kamouraska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité de l'agriculture, l'immigration et la colonisation.

Votre comité a l'honneur de faire rapport:

Que, dans l'opinion de ce comité, il est grandement désirable qu'une somme de pas moins de deux mille piastres ($2,000) soit ajoutée aux estimés supplémentaires pour l'encouragement d'un journal agricole illustré pour la province de Québec, lequel devra être distribué aux membres des sociétés d'agriculture de ladite province, aux conditions qui seront imposées par le conseil d'agriculture.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le gouvernement ne peut pas prendre en considération la suggestion du comité d'encourager un journal d'agriculture illustré, parce que cela nécessiterait une dépense annuelle de $1,200 et que le gouvernement ne peut pas accorder cette subvention.

Il dit que, comme ce rapport entraînait un vote d'argent, il serait aussi bien de le retarder un jour ou deux.

M. C.-F. ROY (Kamouraska): Appelle l'attention sérieuse du gouvernement sur la question. Jusqu'ici on l'a traitée trop à la légère; on a entendu les suggestions qui ont été faites, mais on n'a jamais agi. Tout est resté à l'état de projet. Si l'on consulte les comptes publics, on verra que, sur la subvention de $50,000 accordée pour les fins agricoles, on a tout dépensé, moins cependant une somme de $1,590. Le comité n'a pas demandé l'impossible. Un journal d'agriculture illustré est devenu une nécessité. Malgré les suggestions qui ont été faites, il n'y a rien cette année encore dans les estimés qui témoigne que le gouvernement se soit occupé de la suggestion du comité.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Se prononce fortement en faveur de la création du journal agricole qu'on distribuerait à profusion dans les campagnes et il demande que, dans le

but de le rendre intéressant et utile, on s'assure de la collaboration des maires et des curés.

Il cite, à titre d'exemple, la grande utilité du journal américain appelé le "Country Gentleman".

Introduction de bills:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 24 Vict., chap. 24, concernant la pratique de la vaccination.

Accordé.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande la permission d'introduire un bill pour prévenir tout conflit entre l'autorité religieuse et l'autorité civile relativement aux cimetières des catholiques romains dans cette province.

Accordé.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société des artisans canadiens de la ville de Montréal.

Accordé.

Aide aux chemins de fer

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Informe la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant été informé du sujet de certaines résolutions concernant la construction du chemin de fer dit "Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental", il lui a plu de les recommander à la favorable considération de la Chambre.

Il propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre lesdites résolutions en considération.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Quelles sont les résolutions que le trésorier présente?

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Celles se rapportant au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Le trésorier peut-il nous dire si le gouvernement veut hâter la discussion pour prendre l'opinion de la Chambre ou s'il donnera du temps à la Chambre après l'exposé du trésorier?

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Je ne ferai pas d'exposé.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande d'ajourner à demain la discussion.

DES VOIX: Allez! Allez!

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): I have not, Mr Speaker, any expose to make with reference to these resolutions in addition to that I made the other night. I then exposed to the House what cost it would be to the country in case the policy of the Government was adopted. I showed the complete cost of the road from Quebec to Portage-du-Fort.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said that everybody would recollect that last year the Opposition did not object to go on with the Treasurer's railway resolutions, but they had only received the present resolutions yesterday evening, and, since that time, had not had the opportunity of studying out their details. There was one rule of the House which he should invoke since that Government insisted on pressing a division upon the matter before the House had had opportunity to look into and study an important document upon the subject, which was not even printed in French. What could the Government think of the forbearance of the Opposition since they desired them at once to go on? He would draw attention to a rule of the House which was not being followed in the case and which he should not avail himself of if the Treasurer would make his explanations today. The thirty-first rule said that two days notice must be given of bringing in a resolution or address. It was true that since several days a notice had appeared in the papers that the Treasurer would bring in a certain resolution, but it was only last night that Members had seen it. Why had the rule been made that two days notice must be given? This rule of the House had been made in order that Members should not be taken by surprise, and in order that they might be enabled to study out the subject. If the rule were to be interpreted to a mere statement of the subject matter of a resolution, then it might just as well be left out altogether. Either the rule meant that a motion should be laid before Members in advance, or it meant nothing at all. As a matter of fact, the Treasurer could not deny that it was yesterday only that the resolutions had been received, and Members had not had time to study them or pronounce themselves upon them.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je ne crois pas que le chef de l'Opposition soit bien fondé en soulevant cette question d'ordre.

Les règles de la Chambre demandent qu'on donne deux jours d'avis pour la présentation de résolutions ou bills, mais elles n'exigent aucunement que les résolutions soient imprimées et distribuées au moment de l'avis. En lisant attentivement le paragraphe des règlements de la Chambre relatif aux avis de motion, on se rendra compte de ce que j'avance. Je dois dire que le gouvernement n'a aucunement l'intention de hâter l'adoption de ces résolutions qui entrafnent des questions de la plus

haute importance pour le pays et qu'il tient à ce qu'elles soient discutées longuement.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Du moment que telle est l'intention du gouvernement, je n'ai aucune raison de maintenir mon objection.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): It is not the intention of the Government to press the resolutions of the bill founded on the resolutions any faster through the House than the House desires. It will not be expected of me that I should make any longer remarks on this railway policy now before the House than I have made. I endeavoured the other night, in the best way I could, to show that the cost of these railways from Quebec to Portage-du-Fort, including five per cent on contracts entered into, and allowance of $20,000 per mile for a railway from here to Portage-du-Fort, I say, including five per cent, the cost of the railways would be $9,800,000. I went further, Mr Speaker, and I showed the amount granted to other railways in the Province, subsidies varying from $1,000 to $4,000 per mile.

I showed that these amounts added together amounted to $13,155,000. I showed also the assets which Government had to apply towards the reduction of this amount. I think that I showed also the plan the Government proposed for raising money sufficient to meet the liabilities of the Province already incurred and all that will be incurred in the carrying out of this scheme. If the whole mileage of the roads is completed, according to the present scheme, the Government will require to borrow something like four millions in addition to the amount already borrowed in England, and then the amount of three millions in bonds is proposed to be raised on security of the line of road from Quebec to Portage-du-Fort, and this, I believe, will be sufficient to build these roads according to contracts, securing first-class roads from here westward. So far as financial matter of the resolutions is concerned, i have given every information that I have in my possession. With respect to framing of resolutions, with respect to legal questions, which may be involved in their consideration, with respect to a constitutional question which may be raised before the House, that we cannot take cognizance of a road which is declared to be Dominion work — that is entirely out of my sphere and it does not belong to me to express any opinion on that point, either one way or another. I will therefore, Mr Speaker, not retain the House any longer with explanation at present. If, during discussion, any further information is required of me, which I may have in my power to give, I will have much pleasure in giving it to the House, as well as every possible information which it may be in my power to impart in order that the House may arrive at an intelligent decision on the subject. My motion is therefore put, Mr. Speaker, that you may leave the Chair and that the House go into committee on certain railway resolutions.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): I understood that the Honourable Treasurer told us yesterday that he would show us at the same time that we had means to carry on these undertakings. The Honourable Treasurer will remember that yesterday we had a conversation across the House, in which I made out he appeared to appreciate the correctness of my remarks. I held that before the House should be called upon to decide this matter, we should be shown how he could do it, and I think a good many Members of the House understood that the Honourable Treasurer promised he would show us how we could do it — the ways and means, and that he would make us understand, not only that we ought to do it, but also that we could do it.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): I have no intention, Mr. Speaker, of varying in that respect from what I stated before. If the Government cannot show ways and means sufficient in order to authorize the Province to enter into these works, then of course they will be rejected, and these other resolutions need not be distributed at all. It will consequently be better to commence discussion on the railway resolutions before bringing down the others.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Elles sont déjà distribuées.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Il est bien difficile de s'engager dans cette discussion sans savoir où le gouvernement prendra l'argent nécessaire et sans être convaincu qu'un emprunt n'obérera pas trop les finances de la province. Après avoir promis les explications, le trésorier n'est pas encore prêt à les donner.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Les résolutions sont imprimées et distribuées.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande à nouveau qu'avant de s'engager dans la discussion l'on explique comment sera financé le projet.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): I think it to be my duty to say that I think the discussion will give sufficient information to Honourable Members, and that after a few hours, perhaps four or five hours if it requires that long, matters in this relation will be more advanced than they are now.

G. IRVINE (Mégantic): No one in the House desires unnecessarily to postpone a discussion

of the great measures for which we have been waiting during the last six weeks, nor do I understand that the Government has any desire to hurry the discussion. I think the position taken by the Member for Lotbinière is extremely logical and proper. We should know the ways and means before we decide on the measure; there is nothing unreasonable in that.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): I ask leave to add one word more. The Honourable Member for Megantic has argued that if the scheme is adopted it will necessitate a loan of four millions.

M. G. IRVINE (Mégantic): I have not argued it; I said the Treasurer told us so, and if it be incorrect he had better correct it.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): I wish to correct the Honourable Member for Megantic. He did not understand the Treasurer when he stated that the amount the Province would be called upon to borrow to carry the railway policy into effect, and when a discussion takes place upon these very resolutions, I think it will be all the better for a large number of the Members of this House. This new railway policy does not in any way involve the country in a loan of four millions; one half of this sum is already contracted for by the House upon the policy of last year. The Honourable Treasurer stated this — That to meet obligations of this Province for railway policy, the money that was voted last year in favor of the Southern roads, to meet this new obligation concerning a loan of four millions, would be required; and therefore when we enter into discussion, fuller information will be given.

If this policy fails, the patriotic policy of the present Government fails. The Province will simply be under the obligation of borrowing nearly two millions; therefore it is not fair to present question to the public in newspapers or otherwise, in the fashion mentioned. The Honourable Member here stated concerning ways and means, that we will require the amount of $240,000 a year; it does not involve any such sum. I am no financier, but I think it is plain to all what additional revenue will be required to carry out this policy. The Treasurer has stated with reference to the revenue, that there is already a surplus which amounts to $16,000 to be deducted, and to be added to what is called permanent investment, included in $2,071,000 of next year expenditure.

Certainly we would have the right of surplus of $116,000, that might be applied towards payment of interest on this loan. You have moreover, regarding resolutions already passed at this session, a surplus which has not been included in annual expenses for next year, $70,000, which will be obtained under License Act. Moreover, you have now before you, Mr. Speaker, new resolutions proposal, to levy what is said to be a heavy tax upon insurance offices, but what is in reality any tax at all. It is a trifling tax and will be so understood, when explained to the House. There will be no lighter tax than that proposed in these resolutions, and I hope the business of the House will not be improperly delayed.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Said he had no disposition to thwart the Government, but they ought to explain what they expected to get from their taxes on insurance companies and other sources of which they had spoken. The Province was bound to borrow four millions of dollars, and would have to pay it back at the rate of $5 to the pound. He held that at least interest of eight millions of dollars will have to be provided for, and that now there was annually a small balance against of the Province. He hoped the railway would be carried out to Portage-du-Fort in its integrity, but the Government had to show how it could be done without imperilling our industries or crippling our resources.

M. W. SAWYER (Compton): Said he could readily see how some gentlemen could vote on one side or the other. He thought the House should first count cost. He was, therefore, in full accord with the Member for Lotbinière. He hoped the House would coincide with his views.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Je n'ai aucune objection à indiquer d'une façon générale de quelle façon nous arriverons à augmenter le revenu.

Le gouvernement a pour cela plusieurs projets qui, tout en atteignant le but désiré, ne feront peser sur personne un fardeau trop lourd.

L'honorable député d'Argenteuil dit que nous aurons à prélever une somme de $400,000 par année, pour payer l'intérêt de l'emprunt de $8 millions. A cela, je répondrai que, dans les estimés, nous avons fait entrer une somme de $232,000 pour l'intérêt qui provenait du revenu annuel. S'il nous était impossible de payer l'intérêt de notre dette sur les revenus annuels, il faudrait de toute nécessité abandonner notre politique de chemins de fer.

UNE VOIX: Vous nous proposez d'imposer de nouvelles taxes.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Le gouvernement sera parfaitement justifiable d'imposer de nouvelles taxes, si elles ne contiennent pas une oppression pour une certaine classe. Les résolutions relatives aux licences que j'ai introduites l'autre jour devront, d'après les calculs les mieux faits, produire une augmentation de recettes.

Le gouvernement se propose aussi d'imposer

sur les compagnies d'assurance une taxe de trois cents par cent piastres, en calculant la valeur de la propriété assurée dans la province. Nous trouvons que cette taxe nous procurera $37,500. Cet impôt pèsera non seulement sur les compagnies d'assurance contre les incendies, mais encore sur les compagnies d'assurance sur la vie, contre les accidents et de garantie.

Les compagnies d'assurance maritimes seront exemptées. Si le gouvernement les avait comprises dans la mesure qu'il se propose de présenter, il aurait éloigné d'elles tous les armateurs, qui auraient préféré se faire assurer à l'étranger: en abolissant la police provinciale, ou en exigeant des municipalités qui en profitent une contribution plus élevée, le gouvernement réalise ainsi un bénéfice de $30,000.

Le gouvernement se propose aussi de présenter des résolutions qui seront distribuées ce soir à la Chambre par lesquelles, pour augmenter le fonds destiné à l'administration de la justice, il sera prélevé un droit de dix centins, payables à la couronne, sur chaque reçu, compte et exhibit quelconque produit devant la cour Supérieure, la cour de Circuit ou la cour de Magistrat; nous obtiendrons de la sorte une augmentation de revenu de $210,000 par année.

On sait aussi que dans les villes de cette province grand nombre de personnes sont emprisonnées pour avoir violé les règlements municipaux. Le gouvernement se propose de faire payer leur entretien aux municipalités.

La corporation de Montréal retire par année $200,000 des amendes imposées par la cour du Recorder. Il y a quelques années, lorsque M. Workman était maire, le gouvernement parla de faire payer vingt-cinq cents par jour, pour chaque prisonnier détenu pour infractions aux règlements municipaux. Ce projet allait être soumis au conseil lorsque M. Workman sortit de charge et les choses en restèrent là.

Aujourd'hui que la province a besoin de toutes ses ressources, il n'est que juste que cette réclamation soit de nouveau présentée à la corporation de Montréal.

Je mets donc $20,000 pour l'entretien des prisonniers; $80,000 pour les licences; $37,500 pour les compagnies d'assurance. C'est déjà une somme considérable ajoutée à notre revenu.

M. G. IRVINE (Mégantic): Said there could be no difference of opinion as to the desirableness of the project. Everyone desired that that railway should be constructed; but a difficulty had suggested itself to him in regard to the Montreal Northern Colonization Railway. It must be admitted that the powers of the Province were limited by the constitution, and we could not go beyond the Confederation Act. If this road were covered as a Dominion work by the Confederation Act, it was plain that it was beyond the scope of this Legislature's powers. To this matter he had referred at an earlier portion of the session. He hoped the House would not believe he was taking it up in a captious spirit, and it was a question fully deserving the attention of the House.

Section 91 of the Dominion Act defined what matters were exclusively of a federal character, adding to them those which were not specially given to the Provincial Legislature; section 92 also gave a clear and precise definition of the powers of local Legislatures. But subsection 10 of this 92nd section provided for exceptions to its operations, viz. certain works which might be declared to be for the general advantage of Canada, or which might connect two provinces, such works ceased to be within the scope of the Provincial Legislature.

The effect of this was that this work came exclusively within the exclusive jurisdiction of Canada. It must be observed that what he said did not apply to the Company, but to the enterprise or to the work to be done. But an act was passed regarding this railway, in 1873, by the Federal Parliament. He referred to chap. 82 of 36 Victoria, which empowered the Northern Colonization Railway to extend its line to Deep River, to Georgian Bay, and Lake Superior; in this, the first section declared this to be a work for the general advantage of Canada, and therefore the Federal Parliament had exclusive jurisdiction over it. Moreover, the various clauses of the Act removed it as far as possible out of the powers of this Legislature. He admitted the Company which had the charter might give up its rights, but had the legislation power to assume what had been declared to be a Dominion work, he should be happy if the Government could see their way out of difficulties which had suggested themselves to him, and if wrong he would be first to admit his error.

He knew that every effort would be put forth to defeat this measure, and his Honourable friend knew that they were exposed to its disallowance, if it were unconstitutional. He would call the attention of the Government to one or two instances in which the Provincial Legislature had been disallowed. He referred to the action taken by Ontario for paying their Judges, and to acts of their Parliament which the Dominion Government had thought beyond the power of their House. He spoke of this as a patriotic work, and hoped all doubts regarding it would be removed. He admitted that the resolutions had been drawn with great care, but both in the preamble and in subsection A, this road had been indicated as connecting in the future with the railways of Ontario, then this fact removed the road as being beyond the functions of this Legislature.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Said the same difficulties had suggested themselves to him some time ago and had occupied his most serious attention, and he had drawn the resolutions with all possible care, to make them as unobjectionable as possible. His

Honourable friend from Megantic had created a difficulty which did not exist, though he had been led into same train of thought himself. But he had concluded that if the Government proposed to deal with the Northern Colonization Railway alone the argument might have force, but it was a totally different matter with the present scheme. It referred, it was true, to a portion of the old proposition, but it dealt with it in a different and distinct manner. If the Montreal Colonization Railroad were a Dominion work, what had that to do with the railroad from Quebec to Pontiac? Were it not for this he might have agreed with his honourable friend from Megantic. If his Honourable friend would commit the resolutions he would find a difference between the preamble and the first resolution, the latter of which had not to be construed by the preamble. He maintained that the resolution was perfectly legal and constitutional. In regard to the statute to which his Honourable friend had appealed, that dealt with a road which went to Georgian Bay, in the Province of Ontario, while the present projet was wholly within the Province of Quebec.

The whole thing was in a nutshell. The Member for Megantic assumed that the House was now being called upon to deal with what it had no power to deal, and with which he had never laid claim to have power over. No sane man would come to the House with such a project as he had indicated. All the House was called upon to deal with was the road from Quebec to Pontiac. This being the case they would not go outside the limits of the Province. Again, his Honourable friend had been good enough to say that he had carefully drawn the resolutions. He had certainly devoted much time and attention to them. This road has no parallel in existence, for whilst the North Shore went to Montreal and the Northern Colonization Railway to the Georgian Bay, what the House now dealt with only went to Pontiac and no further. In regard to further extension, power might in future be asked to enable the commissioners to extend it, and it was but a mere circumstance that both roads took much the same route.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.-R. Church), que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à trois heures, p.m.

Adopté.

Code de procédure civile

M. M. MATHIEU (Richelieu): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération les amendements nécessaires du code de procédure civile. Voici ce rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport:

Que, dans le but de faciliter ses travaux, il a cru devoir adresser une circulaire aux juges, proto notaires, shérifs et avocats de la province, attirant leur attention sur la formation de ce comité et sollicitant de leur part les remarques qu'ils jugeraient à propos de faire, au sujet du code de procédure civile.

Que des réponses à ladite circulaire suggérant plusieurs amendements à faire audit code de procédure ont été reprises par votre comité.

Que votre comité croit devoir recommander l'impression desdites réponses et circulaires.

Votre comité a aussi examiné le bill intitulé : "Acte pour définir la juridiction de la cour de Magistrat, et celle des magistrats de district en matière civile" et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

Il propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), que la Chambre concoure dans le dit rapport.

Adopté.

The Women's Christian Association of Québec

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer "The Women's Christian Association of Quebec".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Communauté des Religieuses du Précieux-Sang de Notre-Dame de Grâce

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la communauté des Religieuses du Précieux-Sang de Notre-Dame de Grâce, du diocèse de Montréal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Durham Ladies College

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer "The Durham Ladies College".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Statistiques hygiéniques et mortuaires

M. P. LARUE (Portneuf): Propose, appuyé par le député des Deux-Montagnes (M. G. Ouimet), que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires.

Adopté.

Chemins de fer

La Chambre reprend les débats sur la question proposée aujourd'hui que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la construction du chemin de fer dit: "Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental".

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Répond aux objections de M. Irvine montrant que rien dans l'acte fédéral ne pouvait empêcher la province de prendre à sa charge les droits et les obligations des anciennes compagnies pour construire un chemin se trouvant entièrement dans les limites de la province de Québec.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Cite l'acte de la Confédération pour démontrer que la province a parfaitement le droit de construire un chemin qui se trouve entièrement dans ses limites et que le fait que l'ancienne compagnie a obtenu une charte du gouvernement fédéral n'implique aucunement que le chemin soit une entreprise fédérale. Il croit donc que les objections de l'honorable député de Mégantic sont mal fondées sur ces points.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Mégantic a mis la question devant cette Chambre avec cette habileté consommée dont il fait toujours preuve; mais il n'a pas réussi, cependant, à démontrer que la province de Québec n'a pas le droit de construire cette voie ferrée. On a prétendu que la province s'engageait dans une entreprise qui est sous le contrôle du gouvernement fédéral; tandis qu'en réalité le chemin que cette province a dessein d'entreprendre, entre Montréal et le Portage-du-Fort, est un ouvrage tout à fait distinct de celui qui est mentionné dans la charte de la compagnie de Montréal, d'Ottawa et de l'Ouest. L'honorable député a prétendu que la compagnie de Montréal n'avait pas le droit de vendre des ouvrages en partie construits par elle; quand, de fait, son droit à cet égard est aussi incontestable que celui qu'elle a de vendre une de ses locomotives.

Il est inutile d'entrer dans le récit des tentatives qui ont été faites depuis vingt-cinq ans pour établir une communication par voie ferrée entre Québec et Montréal; les nobles efforts de ces deux villes pour arriver à ce résultat sont encore présents à la mémoire de tous.

Québec et Montréal ont chacun souscrit un million de piastres, et des citoyens distingués de ces deux villes ont travaillé sans relâche pendant de longues années pour assurer la réalisation de ce projet patriotique; mais ils ont eu malheureusement à combattre des obstacles insurmontables suscités, je suis heureux de pouvoir le dire, en dehors de cette province. Pendant longtemps, le Grand-Tronc a déployé avec succès tous ses efforts pour faire avorter ce projet. Il est extrêmement regrettable que des manoeuvres qui ont privé une population d'un demi-million d'âmes de communications durant l'hiver aient été si longtemps couronnées de succès. Néanmoins, après de si longs et si pénibles efforts, les habitants de la rive nord vont enfin obtenir un moyen de communication avec le Grand Ouest, communication qui ne peut manquer d'amener le commerce et la vie dans cette région jusqu'ici un peu négligée de notre pays.

On a soulevé une objection contre le projet d'obtenir trois millions au moyen de bons portant hypothèque sur le chemin même et l'on a exprimé des doutes sur la possibilité de réaliser un tel plan. Or, pour comprendre son entière praticabilité, il est nécessaire de se dégager des notions du droit français pour se reporter sur les statuts anglais, où l'on trouve que les bons garantis par une hypothèque ne sont pas de la nature d'une obligation personnelle. Mais on a, en outre, exprimé des doutes sur la possibilité de trouver par ce moyen les capitaux requis. Les honorables députés comprennent parfaitement que le but du gouvernement, en construisant son chemin à partir du Portage-du-Fort, est de s'emparer du commerce de l'Ouest.

Cette entreprise, Monsieur l'Orateur, bien qu'elle doive coûter $9,800,000, n'est pas, je le crois, au-dessus de nos forces. Nous nous proposons de faire compléter ce chemin sous la direction d'un corps de commissaires. Nos collègues de la rive sud et ceux de la rive nord, de même que toute la province ont reconnu l'importance de cette ligne ferrée et, si notre projet est adopté, les deux chemins n'en formeront qu'un seul, image de l'unité d'opinion qui doit exister sur ce sujet.

La province a déjà accordé un octroi de six mille piastres par mille au chemin qui doit relier Québec à Montréal, et Aylmer à la rivière Creuse, sans compter la cession d'environ 2,000,000 d'acres de terre en faveur de la ligne de Montréal à Aylmer, et 400,000 supplémentaires à cette partie du chemin qui s'étend d'Aylmer à la rivière Creuse; et cette Chambre s'est déjà prononcée sur le mérite de la mesure qui fait l'objet du présent débat.

Nous ne voulons pas — après avoir déjà fait tant de sacrifices — que cette législation généreuse demeure à l'état de lettre morte; et, en conséquence, le gouvernement, sans vouloir

faire de nouveaux sacrifices dont les résultats seraient douteux, sans vouloir affecter à ce projet des sommes auxquelles les autres chemins auraient droit de prétendre, désire simplement convertir en espèces ces 2,727,000 acres de terre et en former une somme de $3,327,000, ce qui ne représente pas une piastre par acre. La proportion, suivant mon calcul, ne donne guère plus que quatre-vingt cents par acre, et j'espère que les députés qui représentent les comtés du sud sauront, dans cette circonstance, rendre justice au gouvernement. On a vu en toutes lettres dans les journaux, et je l'ai moi-même entendu dire dans cette honorable Chambre, que l'on a offert pour ces terres plus de $1.50 par acre, et cela malgré la terrible crise commerciale à travers laquelle nous passons, malgré l'état de stagnation qui pèse sur les manufactures et restreint extraordinairement le champ des opérations commerciales.

On voit par là, Monsieur l'Orateur, que nous n'avons aucunement exagéré la valeur de ces ressources.

Un autre moyen de trouver le capital nécessaire à la construction de ce chemin est d'en confier la direction à des commissaires, en leur conférant le droit d'hypothéquer jusqu'à concurrence de trois millions. On a déjà fait en Chambre cette objection qui a provoqué les rires; comment est-il possible que la province de Québec puisse autoriser un emprunt de trois millions garanti sur son territoire, sans être responsable de cet emprunt? A cette objection la réponse est très facile. Mais pour en arriver à une conclusion juste sur ce point, il faut encore, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, se dégager des principes du droit français. Consultons, par exemple, un auteur anglais, et voyons ce que signifiait, dans l'ancienne langue anglaise, le mot "mortgage." Il y a, en droit anglais, deux espèces d'obligations. La première est désignée sous le nom de bons, et c'est une obligation personnelle qui fait que la partie contractante est elle-même responsable, tant pour le dommage que pour les intérêts. Mais il y a une seconde espèce d'obligation dont le caractère principal est d'assurer l'exécution du contrat par la garantie d'un objet inanimé ou, comme la racine du mot même l'indique, par la garantie ou le gage d'un objet mort. L'hypothèque (mortgage) confère à la personne en faveur de qui elle est garantie le droit de prendre possession de la propriété hypothéquée et de s'en approprier les fruits en paiement de la réclamation.

Je crois, Monsieur l'Orateur, que le caractère de cette mesure n'est pas de nature à donner de l'appréhension aux honorables membres de cette Chambre. Nous avons affecté, ou, du moins, nous avons l'intention d'affecter, plus de deux millions à cette entreprise. Mais, nous dit-on, vous vous proposez d'autoriser les commissaires à emprunter trois millions, et la province sera responsable des intérêts. Une propriété est susceptible d'être hypothéquée (mortgage) et c'est une hypothèque (mortgage) que nous donnons, dans la circonstance qui nous occupe. L'hypothèque qui a été consentie dans le cas du chemin de fer du Grand Tronc en est une de cette nature-, et les créanciers du Grand Tronc possèdent, aujourd'hui, le droit que posséderont les futurs créanciers du chemin de fer de Québec, Montréal et l'Ouest, leur assurant un recours contre la propriété .hypothéquée, dans le cas où les intérêts ne seraient pas servis. Les créanciers, dans ces circonstances, peuvent, au moyen d'un syndicat, se faire mettre en possession du chemin et exproprier ses revenus en leur faveur — si toutefois cette Chambre peut avoir des doutes à cet égard et croire que le chemin soit incapable de payer l'intérêt de ces trois millions. Mais, en fait, cette Chambre peut-elle avoir de semblables appréhensions sur l'avenir du chemin projeté, lequel, suivant la déclaration de l'honorable chef de l'Opposition lui-même, est la continuation naturelle du chemin du Pacifique, qui attire le commerce de l'Ouest en ouvrant un débouché plus facile et plus court vers Montréal et le fleuve Saint-Laurent? Y-a-t-il donc lieu d'appréhender que ce chemin ne puisse pas suffire â payer les intérêts de ces trois millions?

Je considère, Monsieur l'Orateur, que la garantie qui sera donnée aux prêteurs sur reconnaissances (débentures), sous forme d'hypothèque sur la propriété, sera la meilleure garantie possible. Car, quelle serait la valeur de la propriété qui, dans cette circonstance, serait hypothéquée? Cette propriété aura coûté non moins de $9,800,000; oui, pas moins de $9,800,000. Et y-a-t-il en Angleterre un capitaliste possédant plus de fonds qu'il n'en peut appliquer avec profit qui hésitât un moment à prêter trois millions en faveur d'une entreprise assurée par une propriété foncière valant $9,800,000? Aucun capitaliste pourrait-il désirer une meilleure garantie, surtout si l'on considère que le remboursement du prêt sera assuré par première hypothèque d'abord sur les revenus du chemin après déduction du coût de transport destiné à payer les intérêts, et, en second lieu, sur le chemin lui-même? Certainement non. Et, pour établir ce fait, Monsieur l'Orateur, il suffit de jeter un coup d'oeil sur certaines voies ferrées de la rive sud. Nous avons le chemin de Lévis et Kennébec qui, grâce à l'énergie de la personne qui avait la direction de l'entreprise, a pu négocier un emprunt s'élevant, je crois, à $14,000 par mille, pour aider à sa construction. Et quelle garantie, Monsieur l'Orateur, pouvait-il offrir, comparable à celle que nous donnons en hypothéquant des biens-fonds d'une valeur de plus de $9,000,000 par mille? Car telle est la proportion du prêt que les commissaires devront obtenir.

Ces commissaires négocieraient donc un emprunt sur un chemin d'une longueur de pas moins de 372 milles, à raison de $8,000 par mille. Dans ces circonstances, je crois qu'il est

oiseux, Monsieur l'Orateur, de demander sérieusement à cette honorable Chambre: Seronsnous capables d'effectuer un emprunt de trois millions sur ce chemin? Lorsque vous avez à offrir, en garantie, une propriété qui a coûté $9,800,000, pouvez-vous obtenir un prêt de trois millions? Je crois, Monsieur l'Orateur, qu'il serait possible, facile même, de trouver une personne qui refusât de faire ce prêt, pourvu que vous sollicitassiez un refus, ou que vous voulussiez vous adresser à certains capitalistes en leur disant: "Déclarez de suite, afin d'assurer le triomphe des intérêts du Grand-Tronc, que vous ne prêterez pas ces trois millions demandés par les commissaires d'un chemin de fer coûtant et valant $9,800,000 piastres". Il est évidemment inutile, Monsieur l'Orateur, de prendre la peine de se rendre en Angleterre, avec un semblable objet en vue. Mais peut-on montrer une seule lettre, un seul télégramme déclarant que les capitalistes anglais ne consentiront jamais à prêter trois millions sur un chemin valant, bona fide, $9,800,000? Certainement non.

M. H.-J. JOLY (Lotbinière): Si j'ai bien compris, ce chemin, une fois fini, ne coûtera que $9,800,000; mais lors de la demande d'un emprunt de trois millions, il ne vaudrait, ce me semble, que $7,000,000 et non pas $9,800,000.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Sans aucun doute; tel est le sens de mes paroles. Je suis, néanmoins, surpris qu'une semblable objection soit soulevée par l'honorable député; tous les jours dans les transactions ordinaires de la vie, on voit des exemples du fait que je viens de soumettre à cette Chambre. Lorsque quelqu'un a le projet de construire et qu'il a un terrain d'une valeur de $500 ou $600 seulement sur lequel il désire élever un édifice du coût de $12,000, que fait-il? Il trouve un entrepreneur à cet effet et lui donne une garantie au moyen d'une hypothèque sur cette propriété. C'est une chose qui se voit tous les jours, lors même que le terrain sur lequel on doit bâtir ne vaut pas un huitième du coût de l'édifice projeté. Le même raisonnement s'applique à un chemin de fer sur lequel on doit dépenser plus de six millions de piastres. Car ici le terrain vaut relativement beaucoup plus que celui auquel je viens de faire allusion; et, lorsqu'il s'agira d'emprunter trois millions sur ce terrain, ne serait-il pas facile d'effectuer un tel emprunt? Très certainement. Et l'affirmation contraire est complètement rejetée par l'ensemble des transactions les plus ordinaires de la vie. Tous les jours, les hommes de profession, avocats et notaires, sont appelés à faire face à de semblables objections et ils y répondent exactement de la manière que je viens de le faire.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, ce chemin coûtera, comme il a déjà été dit, $4,732,387 de Québec à Montréal, en comprenant l'embranchement des Piles; et de Montréal à Aylmer, y compris le chemin de Saint-Jérome: $3,601,649. D'Aylmer au Portage-du-Fort, le coût sera d'un million, ce qui fait un total de $9,334,636; et, en ajoutant $466,700 pour faire face aux dépenses imprévues, un chiffre rond de $9,800,737. Mais la province sera-t-elle appelée à débourser cette somme? Non, Monsieur l'Orateur. La province a déjà voté $2,600,000, et les cités de Québec et de Montréal, $2,000,000, pour subventionner cette ligne. Un certain nombre de municipalités ont souscrit $450,000 pour le même objet, il faut en soustraire l'escompte, ce qui laisse $356,050. Je retranche les fractions et j'obtiens, en valeurs au comptant, $4,662,950, pour construire le chemin.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, les résolutions qui sont actuellement devant cette Chambre proposent de convertir les 2,727,000 acres de terre en une somme d'argent de $2,327,000. Il est également proposé que les commissaires affectent un emprunt de trois millions pour construire un chemin valant $9,800,000, ce qui nous donnera comme total de notre actif $10,386,000, ce qui nous laisse encore $482,413, à titre de surplus additionnel, pour couvrir les frais d'escompte des bons des commissaires et autres dépenses imprévues.

Or, Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait mention de l'esprit libéral avec lequel les cités de Québec et de Montréal et les municipalités des environs, surtout celles qui avoisinent Montréal, ont souscrit en faveur de ce chemin de fer; et ces résolutions ont en vue de placer ces municipalités généreuses dans la meilleure position possible. Je crois, Monsieur l'Orateur, que l'exemple de ces municipalités...

UNE VOIX: Vous faites leur position trop bonne.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Non, certainement pas trop bonne. J'espère, dis-je, que l'exemple de ces municipalités sera suivie par d'autres municipalités. Et ce fait a eu son influence sur la décision que le gouvernement a prise, car tôt ou tard, il est probable que chaque corporation, chaque municipalité contribuera comme elle le doit à la réalisation d'un projet aussi patriotique, et la province saura reconnaître cette générosité de leur part. Car, Monsieur l'Orateur, ces municipalités, venant après les créanciers anglais, devront recevoir un intérêt s'élevant jusqu'à cinq pour cent qui appartiendra à ces municipalités généreuses dont les autres corps municipaux sont invités à suivre l'exemple dans nos entreprises futures.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, le trésorier de cette province a démontré, tant par ses explications de l'autre soir que par son discours d'aujourd'hui, à la satisfaction de cette Chambre, je le crois, que cette province pourra faire face aux dépenses nécessaires, lesquelles ne

seront pas, du reste, par trop onéreuses, pour servir les intérêts de $2,327,000, sans avoir recours à la taxation directe, résultat que la gauche de cette Chambre a essayé de laisser entrevoir.

Le trésorier a montré, par le budget de l'année prochaine, que nous aurons un revenu de plus de $2,185,000, et l'état estimatif des dépenses, en comprenant l'intérêt sur les emprunts déjà faits est de $2,171,430, ce qui laisse un excédent de $14,000. Ces chiffres comprennent la somme de $116,000 qui est un placement et que nous ne devons réellement pas considérer comme faisant partie des dépenses, en sorte que nous arrivons à un surplus véritable de $130,000.

Cependant, Monsieur l'Orateur, je ne désire pas considérer la question à ce point de vue. Car, on vous dira que, chaque année, nous sommes appelés à faire ainsi des placements à titre de constructions ou autres dépenses du service public; et, quant à moi, je considère que nous ne dépensons pas cet argent sans en obtenir une valeur de retour; mais, en somme, nous sommes appelés à faire ces dépenses, et je rayerai bien volontiers ces $116,000. de ce que nous devons regarder comme le véritable excédent d'actif.

D'après les chiffres que l'honorable trésorier a donnés à cette Chambre il n'y a qu'un instant, il nous est démontré que nous aurons $80,000 d'excédent additionnel en conséquence de l'augmentation dans le prix des licences; plus $37,000 provenant des timbres sur les polices d'assurance. Nous aurons, en outre, une rentrée de $20,000 en réduisant les dépenses de la police provinciale; $10,000 par l'imposition d'un droit de timbre sur les pièces de procédure produites en cour, et $20,000 fournies par Québec et Montréal, à titre de contribution pour aider à l'entretien des prisonniers internés dans les prisons provinciales pour infractions aux lois municipales. Nous avons ensuite une somme de $147,000 destinée à servir les intérêts des $2,327,000, y compris cinq pour cent pour le fonds d'amortissement égal à $138,000.

En présence de ces faits et de l'exposé que nous a présenté l'honorable trésorier, je crois que cette Chambre devra être convaincue que la province de Québec possède des ressources suffisantes pour mener à bonne fin cette entreprise, et pour négocier avec succès un emprunt de $2,327,000, dans le but de construire le chemin de fer de la rive nord.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, pour démontrer que les commissaires réussiront certainement à effectuer un emprunt au taux de $8,000 par mille en faveur du chemin projeté, il suffit de dire que la cité de Montréal a le dessein d'imposer sur le tramway de cette ville, et a de fait perçu, l'année dernière, des droits au taux de $800 par mille, et c'est la rectification de cet acte avec pouvoirs futurs que la cité de Montréal demande par le bill qui est maintenant devant le comité des bills privés; et, après cela, viendra-t-on dire que $8,000 par mille est un taux immodéré lorsqu'il s'agit de notre grande voie ferrée provinciale? Ou bien faudra-t-il abandonner ce projet et laisser la province retourner fatalement à l'état où elle était lorsque Jacques Cartier mit pour la première fois le pied sur les rives du Saint-Laurent? Faudra-t-il la priver de tout le commerce de l'Ouest et lui enlever tous les avantages qu'apporteraient des relations commerciales plus étroites avec la riche province d'Ontario?

La cité de Montréal a proposé de taxer son tramway au taux de $800 par mille; et elle prétend que cette compagnie est parfaitement capable de payer cette somme considérable, cependant, pour une petite entreprise locale. Et quelle somme demandons-nous par mille aux futurs créanciers de notre chemin de fer? La somme de $8,000 par mille; et, si nous ne réussissons pas, il vaut autant nous résigner de suite à laisser dire que cette province est destinée à ne jamais progresser. Si une compagnie, ayant des relations commerciales intimes avec le Grand Ouest et les plus riches comtés de la province d'Ontario, ne peut réaliser des profits suffisants pour payer $560 par mille, ne pouvons-nous croire que cette province est destinée à revenir jour par jour, lentement mais sûrement, vers cet état de barbarie qui s'est offert aux yeux de ses découvreurs?

Le plus grand obstacle que rencontre notre projet, est l'état peu prospère de la ligne du Grand-Tronc: voilà l'objection réelle que l'on a soulevée et que l'on peut soulever contre notre grande entreprise; et elle doit nous faire poursuivre la lutte que nous aurons à soutenir lorsque nous nous adresserons aux capitalistes anglais, et peut-être des combats que nous aurons à livrer dans cette Chambre même. Car si nous éprouvons des difficultés à convaincre quelques-uns des honorables députés de la praticabilité de notre projet, cet état de choses est dû, sans aucun doute, à ce que ces honorables messieurs ont sous les yeux le spectacle du Grand-Tronc, et qu'ils peuvent apporter pour argument l'état peu encourageant des finances de cette compagnie.

Mais, Monsieur l'Orateur, à qui revient le blâme dans cette circonstance? Est-ce la faute de la province si le Grand-Tronc n'a pas prospéré dans le passé? Est-ce encore la faute de la province de Québec ou de la province de l'Ontario, si le Grand-Tronc ne prospère pas même aujourd'hui? Et quels sont donc ceux qui devront se frapper la poitrine en disant: "C'est nous qui sommes à blâmer pour avoir perdu notre argent? " Ceux-là, je ne crains pas de leur dire, et je le prouverai, ceux-là sont les créanciers anglais du Grand-Tronc eux-mêmes. Et ici, nous allons nous faire une idée exacte de la position de cette compagnie, montrer comment elle devrait prospérer et pourquoi elle ne prospère pas, ou plutôt, pour me servir du langage d'un millionnaire, probablement, que je trouve dans un journal qu'on a eu l'obligean-

ce de m'adresser, pourquoi le Grand-Tronc n'a encore jamais payé de dividende, pas l'ombre d'un dividende, bien que son nom permette d'augurer autre chose?

Où est la faute? La faute en est dans la compagnie elle-même. Si ce chemin, un chemin de cette importance et de cet avenir, a absorbé tous les argents qui ont été prêtés pour l'assister, et les a absorbés sans produire un revenu suffisant pour payer les intérêts sur ses emprunts; si, de fait, il n'a jamais pu payer ces intérêts, la faute en retombe toute entière sur son administration. Et, du reste, comment ce chemin a-t-il été administré? Par qui a-t-il été administré? Est-ce par nous? Est-ce une compagnie de Québec ou de l'Ontario qui a été chargée de gérer les affaires du chemin du Grand-Tronc? Non, Monsieur l'Orateur, les affaires du Grand-Tronc ont été administrées par les Anglais eux-mêmes, par ceux de Londres surtout. C'étaient ces messieurs qui, chaque année, décidaient de ce que seraient les dépenses de cette grande compagnie; et ce sont eux, ou au moins leurs employés, qui ont absorbé les recettes et les dividendes.

Il est important que nous sachions ce que le chemin de fer du Grand-Tronc a réellement coûté; il a coûté $102,000,000! Je suis certain que la Chambre est frappée, comme moi, de l'ampleur de ce chiffre. Il n'est pas étonnant qu'un chemin qui a coûté $102,000,000, c'est-à-dire près de $96,000 par mille, n'ait pas encore payé de dividende et que ses actionnaires aient la figure aussi inquiète que ses créanciers. Comparons, en passant, ce chiffre de $96,000 par mille avec celui de $8,000 que nous voulons emprunter. Il n'est pas étonnant, après cela, que les créanciers anglais des chemins de fer canadiens aient été ruinés ou aient du moins perdu considérablement, et que nos bons soient si déprécfés sur les marchés anglais. Il n'est pas étonnant, non plus, que les chemins de fer de la rive sud aient rencontré tant d'obstacles dans la négociation de leurs emprunts, et qu'on ait trouvé difficile de construire des petites voies ferrées de 25, 30 ou 40 milles, déjà subventionnées au taux de $4,000 par mille. On est même surpris que dans de semblables circonstances, les personnes qui avaient la direction de ces entreprises aient pu, même avec tout leur savoir-faire et leur habileté, en arriver à des résultats satisfaisants.

Et, encore une fois, à qui en revient le blâme? Est-ce dû à notre province, à celle de l'Ontario, à l'insuffisance de notre commerce? Non, mille fois non. La cause de cet état déplorable est la prodigalité avec laquelle on a écoulé les fonds souscrits pour construire le chemin du Grand-Tronc.

Le chemin que nous nous proposons de construire sera pour le moins égal au Grand-Tronc pour la qualité, puisque ses voies les plus importantes seront pourvues de rails d'acier et de ponts en fer; le coût ne dépassera pas $27,000 par mille. Or, n'est-il pas raisonnable que nous comptions sur un résultat bien supérieur à celui qu'a obtenu une voie ferrée coûtant $96,000 par mille? Il suffit d'indiquer ce dernier chiffre pour montrer à notre province et même aux étrangers qu'un chemin de cette sorte devait nécessairement être ruineux; tandis que le nôtre est dans les meilleures conditions possibles et que les garanties que nous offrons pour les remboursements valent dix fois les garanties offertes par le Grand-Tronc.

Lorsque nous avons annoncé la politique du gouvernement sur cette matière, Monsieur l'Orateur, un des honorables membres de cette Chambre a poussé un cri d'alarme, et ce cri d'alarme impliquait un éloge du passé avec un avertissement pour le futur. N'était-ce pas faire en effet un magnifique éloge du passé que de dire, comme l'un des honorables députés de la gauche l'a exprimé, que ce gouvernement n'avait pas le droit de faire sortir notre province d'un âge d'or véritable? N'était-ce pas un hommage véritable rendu à la politique du parti conservateur pendant les vingt-cinq dernières années? Il y avait aussi un avertissement, dans ce cri d'alarme, un avertissement pour le futur; mais j'ose croire que cette Chambre, appuyée par les souvenirs d'un passé glorieux, continuera à accorder sa confiance à un parti qui jusqu'à ce jour l'a toujours conduite par le chemin de l'honneur et du succès. Il nous fait plaisir, encore une fois, d'enregistrer cet aveu qui prouve que le vieux parti conservateur n'a jamais rien entrepris qui ne fût avantageux à cette province de Québec. C'est le parti conservateur qui a doté cette province et tout le Dominion de voies ferrées s'étendant d'Halifax jusqu'à Sarnia. C'est encore le parti conservateur qui a donné à notre province ce chemin de fer qui longe la rive sud du Saint-Laurent sur un parcours considérable, jusqu'à Montréal; car ce chemin ne touche la rive sud que sur un espace d'environ 60 milles dans la province de Québec; et tout cela doit être mis en ligne de compte quand on parle de l'âge d'or. Et maintenant que les Cantons de l'Est ont bénéficié pendant aussi longtemps des avantages que leur procure le Grand-Tronc, ils veulent nous prescrire notre manière d'agir, et nous dicter les conditions qu'il lui plaît de nous imposer!

Ils prétendent en effet, Monsieur l'Orateur, que les deux provinces ont déjà pris des engagements antérieurs et que nous ne pouvons pas enfreindre les droits acquis du Grand-Tronc en construisant une voie ferrée sur la rive nord; que le peuple de la province de Québec ne doit pas travailler à enrichir la rive nord, que nous avons les pieds et les poings liés maintenant, et que nous ne devons pas sortir de notre position; que l'on devrait entraver tout effort tenté par nous dans la voie du progrès, et nous empêcher de rendre la rive nord aussi riche et aussi prospère que la rive sud. Tout cela est résumé dans le cri d'alarme poussé, l'autre jour, par l'honorable chef de l'Opposition. Si vous cons-

truisez le chemin du nord, disent-ils, vous vous montrez ingrats envers la Compagnie du Grand-Tronc, et vous affichez un manque extraordinaire de bonne foi. Et pourtant, Monsieur l'Orateur, la province du Canada, comme le père de l'enfant prodigue, a montré une générosité sans borne envers le Grand-Tronc, et a fait pleuvoir sur cette compagnie des avantages sans précédents.

Dans les comptes publics de l'année 1871, on trouve que le Dominion a donné au Grand Tronc $15,457,458, indépendamment du chapitre des intérêts, lesquels se chiffrent par $10,457,458, et sans compter encore un item spécial de $7,302, ce qui forme en tout le montant fort raisonnable de $25,607,393, que les deux provinces ont donné au Grand-Tronc, à titre de cadeau. Et ceux qui disent que nous devons nous arrêter ici, peuvent-ils être sincères dans leur prétendu désir de voir avancer cette province et de voir la rive nord devenir aussi prospère que la rive sud?

Le Grand-Tronc nous accuse d'ingratitude, lorsque nous lui avons déjà donné $25,607,393! Je ne crois pas, Monsieur l'Orateur, qu'il soit sincère, et l'honorable député de Lotbinière a fait erreur en invoquant notre bonne foi et en cherchant à soutenir que nous faisons preuve d'ingratitude en essayant de construire un chemin de fer qui pourrait dans quelques-uns des endroits où il passe, être préjudiciable aux intérêts du Grand-Tronc. Nous, habitants de la rive du nord, nous reconnaissons volontiers la prospérité de la rive sud, nous l'admirons, nous nous en réjouissons; et aujourd'hui, sans vouloir détruire cet état prospère, nous venons demander à cette Chambre de nous aider à arriver au même point enviable, d'atteindre un même état de prospérité et de progrès.

Jusqu'à aujourd'hui, Monsieur l'Orateur, notre progrès sous ce rapport a été lent; mais maintenant nous voulons aller avec toute la vitesse possible et donner à nos ambitions l'élan de la locomotive. Jusqu'ici, la rive nord n'a possédé que 85 milles de voies ferrées dans la province de Québec, pendant que sur la rive sud et dans les Cantons de l'Est, 728 milles de chemin sont en opération, et ont transporté avec une rapidité avantageuse pour les relations commerciales une quantité prodigieuse de marchandises et un nombre incalculable de passagers. Et pourquoi la rive nord ne pourrait-elle pas jouir des mêmes avantages? Jusqu'à présent nous avons toujours voyagé à pied et nous avons mis cinq ou six jours à faire un trajet que, sur la rive sud, on accomplit avec une étonnante célérité. On fait là-bas en deux heures un chemin qui nous demande deux jours de marche.

Voilà, Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle cette section nord de la province de Québec, aussi belle que la section sud du Saint-Laurent, aussi riche sous le rapport du sol et plus riche en forêts, se trouve aujourd'hui tant en arrière. Si j'expose ces faits, ce n'est point dans le but d'établir une distinction entre les deux sections du pays, et je sens qu'il est inutile d'invoquer, à l'appui de la cause que je plaide, le sentiment de justice et de fraternité qui existe entre les Canadiens fixés sur l'une ou l'autre rive du Saint-Laurent. Je suis d'avis qu'en toute justice pour nous, il est de notre devoir de montrer à la Chambre pourquoi nous sommes moins avancés que la rive sud dans la voie du progrès. Le fait n'est point imputable à un manque d'énergie, point imputable à un défaut de volonté, point imputable à une insuffisance de vigueur, il est dû aux obstacles matériels que nous avons eu à rencontrer, et aujourd'hui les populations qui habitent l'une des rives du Saint-Laurent tendent la main vers celles qui sont fixées sur l'autre rive, en demandant qu'on leur donne à leur tour les mêmes avantages. Une chose à redouter en cette province, séparée comme elle l'est par le fleuve, c'est qu'il ne s'élève un esprit de rivalité entre ceux qui demeurent sur l'une des deux rives et ceux qui habitent l'autre, dans toute question qui met en jeu les ressources que possèdent l'une et l'autre. C'est là un point que nous devons appréhender et contre lequel il nous faut nous prémunir; car, assez naturellement d'ailleurs, une telle division fait naître un sentiment de jalousie. Les avantages devraient, cependant, être également partagés entre les populations des deux rives et les sentiments qui existent dans les rapports de famille devraient également exister entre les habitants de cette province. Conséquemment, nous vous demandons à vous, habitants de la rive sud, qui jouissez d'une plus grande prospérité que nous, de nous prêter la main, de nous aider à porter à un plus haut point celle dont nous jouissons aujourd'hui.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire nous servira de justification, justification qui devrait retentir en dehors de cette enceinte; car je pense que j'ai le devoir dans l'intérêt de la province de Québec et dans l'intérêt de la paix, qui heureusement règne actuellement parmi nous, de maintenir à jamais la bonne entente existante. Puis, je dirai quelques mots, non pas dans le but de montrer à nos concitoyens de la rive sud les positions respectives que nous occupons, mais afin de réfuter des assertions faites hors de cette enceinte; je dis avec plaisir hors de cette enceinte, car jamais je n'ai entendu ni ici, ni même dans les galeries, exprimer de tels sentiments, à savoir que venir en aide à l'exécution de cette route, ainsi que nous le proposons, serait effectuer une injuste division. Cette province s'est endettée de dix millions pour aider aux lignes de la rive sud aussi bien qu'aux lignes de la rive nord, et actuellement cette province a admis que la ligne de la rive nord, qui s'étend de Québec à la rivière Creuse, à juste titre a un subside plus considérable que les autres routes n'ont reçu! Ce n'est pas que je veuille en aucune manière, le

moins du monde, amoindrir l'importance des lignes ferrées du sud. Il y a sur la rive sud des voies aussi importantes que sur la rive nord, des voies aussi nécessaires que la continuation du chemin de fer du nord, des voies dont la nécessité est sentie dans la province et aussitôt que le chemin de fer de la rive nord sera construit, on les trouvera nécessaires pour former des lignes de raccordement; il est inutile de ma part, Monsieur l'Orateur, vu que les membres de la Chambre connaissent les compagnies qui ont été formées et savent quels sont les mérites de chacune de ces compagnies, il est inutile, dis-je, que je mentionne le nom de ceux qui ont déployé tant d'énergie, en vue de la construction de ces lignes, et certainement, la voie ferrée de la rive nord une fois construite, nous sentirons la nécessité de finir certaines lignes de la rive sud. J'ai déclaré que je montrerais à ceux qui se trouvent en dehors de la Chambre, que ce que nous demandons aujourd'hui est simplement un acte de justice, et que ce n'est nullement une tentative de spoliation pour obtenir que la caisse publique nous vienne en aide pour l'exécution de ce projet. Nous ne proposons réellement pas de prendre cet argent car nous rendrons à la province plus d'argent que nous en prendrons. Si je fais cette observation, M. le Président, c'est, comme je l'ai déjà dit, l'effet de la fausse interprétation du projet, interprétation qu'on a à dessein répandue au moyen des journaux et de circulaires dont se sont servies de puissantes compagnies pour exciter la division et faire naître la dissension au milieu de nous. Je désire à cause de ces fausses représentations, montrer que la population de Québec qui s'étend sur la rive sud depuis Lévis jusqu'aux frontières ouest de la province, est moins nombreuse que la population de la rive nord; et, en conséquence, Monsieur l'Orateur, lorsque nous faisons la demande qui est maintenant devant la Chambre, nous ne demandons pas que la majorité nous donne ce qui nous appartient légitimement, mais nous demandons, nous qui constituons la majorité depuis Québec jusqu'aux limites ouest de la province, nous demandons qu'on nous rende simple et bonne justice. Et en faisant cette assertion, je n'inclus pas la population de la rive sud au-dessous de Québec non plus que celle des comtés de la rive nord au-dessous de Québec, tels que Montmorency, Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay. Je prends seulement cette partie de la province à travers laquelle le chemin projeté doit passer, c'est-à-dire la rive nord de Québec jusqu'aux limites ouest de la province, et la rive sud entre les mêmes bornes.

Il y a, maintenant, un autre fait important que je dois mentionner afin d'effacer une impression que l'on a tâché de créer dans cette province, et ce fait, que la Chambre ne doit pas ignorer, est celui-ci: Nous demandons de convertir 2,727,000 acres de terre en une somme d'argent, mais nous, la rive nord, avons versé dans le trésor provincial dix fois cette somme. Prenez, par exemple, les états du revenu des forêts de la province pour l'année expirée le 20 juin 1875, et vous verrez que les forêts du Saint-Maurice, de Pontiac, et Ottawa versent une somme de $468,773, tandis que celles de la rive sud ne donnent qu'un revenu de $63,953 pour la même période. Ce que nous demandons à la caisse publique n'est pas plus que notre part légitime, et la proportion qui vient d'être établie démontre que notre demande ne sort pas des bornes de la justice. D'un autre côté, la rive nord, sur les ventes de terres, a produit un revenu de $13,552, tandis que la rive sud a donné $30,413, ce qui montre que les chemins de fer de la rive sud donnent à ses terres une valeur bien supérieure, et ce qui explique comment il se fait que pour cet item, mais pour cet item seulement, la contribution du sud dépasse celle de la rive nord de $7,000.

De plus, pour montrer au public de cette province que nous ne demandons pas un partage inégal, comme je l'ai dit tout à l'heure, et pour étouffer les germes de division qui tendent à se produire dans cette Chambre même, je prendrai comme preuve additionnelle l'item des licences. On voit par cet item que, sur la rive nord, les districts de Québec, Trois-Rivières, Joliette, Terrebonne, Montréal, Ottawa et Pontiac fournissent, sous ce chef, $142,585.86, tandis que sur la rive sud, les districts d'Arthabaska, Shefford, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Beauharnois et Iberville ne contribuent que $23,535.19. Comparez ce chiffre avec celui de la rive nord, $142,585.83; la disproportion est évidente.

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe): Combien donnent les cités de Québec et de Montréal?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Québec donne $10,020.56 et Montréal, $114,942.38

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe): Bon!

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je suis heureux, Monsieur l'Orateur, de voir que l'honorable député désire réclamer Montréal et Québec comme appartenant à la rive sud et je dois en augurer que, animés de pareils sentiments, tous les députés de la rive sud n'hésiteront pas à accorder leur concours aux résolutions qui sont maintenant devant cette Chambre, car, comme nous le voyons, l'honorable député de Wolfe est le premier député de la rive sud qui, mû par cette impulsion spontanée, ait voulu réclamer les cités de Québec et de Montréal comme appartenant à la rive sud.

UNE VOIX : Nous contribuons autant à Québec et à Montréal seuls, pour les licences, que toute la rive nord.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je suis prêt à l'admettre. Mais quels sont ceux qui font et alimentent le commerce, et qui, par leur énergie, ont bâti Montréal et en ont fait la grande métropole commerciale de la province de Québec? Ce sont ceux-là mêmes qui vous demandent aujourd'hui une voie ferrée afin de continuer et d'étendre la prospérité du pays vers le nord et amener vers ces régions le même état de prospérité qui règne dans le sud.

Il me serait inutile, en terminant ces remarques, de démontrer à cette province pourquoi nous devons contracter cette nouvelle obligation, nous devrions, pour cette fois-ci seulement, du moins je l'espère, construire à nos dépens, cette voie ferrée qui doit s'étendre de Québec jusqu'au Portage-du-Fort.

Je pense, Monsieur l'Orateur, que nous avions acquis certains droits et que nous avions obtenu de la Législature fédérale la législation nécessaire pour exécuter jusqu'à un certain point une portion du moins de ce grand chemin de fer; mais il s'est produit des circonstances d'un caractère politique, circonstances dues au désir de changer l'aspect des affaires sous ce rapport, et ce que nous prenons pour des droits acquis se trouve maintenant contesté en faveur de la province de l'Ontario. Néanmoins, je suis d'avis, Monsieur l'Orateur, qu'en présence de ces faits, nous ne devons point nous décourager, ni permettre à l'avenir qu'on dise que nous avons eu à notre portée les moyens d'assurer la prospérité de notre province, mais que nous en avons laissé échapper l'occasion, et que nous nous sommes croisé les bras pour en attendre une plus favorable. Ce n'est point là le langage, Monsieur l'Orateur, ni la ligne de conduite que devraient tenir des hommes d'énergie; nous devrions dire plutôt: "Nous obtiendrons l'objet que nous avons en vue" et, si nous sommes bien en mesure de faire l'effort, nous gagnerons notre but; mais, n'allons pas attendre Monsieur l'Orateur, qu'il soit trop tard pour construire cette route, n'allons pas, pour montrer notre volonté de faire tous les sacrifices que l'entreprise entraînera nécessairement, attendre que ces sacrifices soient faits sans utilité. Ces considérations ont forcé le gouvernement à adopter de prime abord et sans hésitation la marche qu'il suit et dont de mûres réflexions viennent ensuite confirmer la sagesse. C'est sous l'empire de telles circonstances que sa politique a été préparée, politique qu'au point de vue commercial, je considère comme à la fois raisonnable et juste. Le gouvernement a dit: "Si nous différons la construction du chemin de fer de Québec au Portage-du-Fort, si cette ligne n'est complétée qu'après la construction d'autres lignes rivales, jamais elle ne sera en état de lutter avec avantage contre le Canada Central, et les autres voies qui seront construites dans le but de diriger le traffic de l'Ontario et des Etats de l'Ouest sur d'autres points au détriment de la province de Québec". Je pense, Monsieur l'Orateur, que le gouvernement a été sage et qu'il a prouvé sa sagesse en disant que nous devons construire cette route, afin d'être, pour ainsi dire, hors des atteintes d'une ligne rivale; car, quand cette voie aura été complétée, aucune compagnie ne s'aventurera à en construire une tout contre, vu qu'il ne serait souscrit en Angleterre aucun capital pour un tel objet, et que les capitalistes anglais répondraient à ceux qui en feraient la proposition: "Vous avez été devancés par la province de Québec qui, bien pénétrée de l'importance du traffic de l'Ouest, n'est pas restée en arrière, et même avant que ce traffic fut créé, a tenu ses locomotives prêtes et ses chars attachés les uns aux autres pour transporter les marchandises à Montréal, et le surplus à Québec". Je crois, Monsieur l'Orateur, que la Chambre comprendra la sagesse de cette politique, et je pense qu'elle sera disposée à rendre justice au gouvernement en décidant que cette question n'a pas été soumise à la Chambre prématurément, et en déclarant que nous n'avons pas demandé trop tôt que la province fasse les sacrifices qu'elle doit faire en pareil cas. Voici le moment de le faire, et pour peu que nous remettions encore, nous devrons à jamais renoncer à l'idée d'avoir un chemin de fer s'étendant de Québec au Portage-du-Fort. Je considère que nous avons amené la question devant les Chambres en temps opportun, car si nous voulons avoir jamais ce chemin, il faut nous décider dès aujourd'hui à le construire. En attendant, serait-il convenable que j'essayasse encore de rassurer la Chambre sur le succès de ce chemin? Devrais-je tâcher de montrer dans quelle proportion le grand trafic sur lequel nous comptons affluera sur cette ligne? Non, M. l'Orateur, il n'appartient pas à un membre de ma profession de se prononcer sur une question de cette nature. Cependant, j'ai en ma possession des témoignages écrits affirmant l'importance de cette ligne et prédisant son succès futur, sous le rapport commercial. (L'orateur montre ici la requête de la compagnie du Grand-Tronc). Comment, Monsieur l'Orateur, ce chemin de fer est donc assez important pour faire trembler M. Potter à Londres même, et pour le forcer à venir en suppliant, devant cette Chambre, crier à la province de Québec: "Grâce, grâce ! Ne nous ruinez pas en construisant le chemin de fer du nord"? Mais nous n'avons pas ici à voir si notre politique doit ruiner M. Potter ou les créanciers anglais de son chemin de fer; ce que nous avons réellement à considérer et à sauvegarder, ce sont les intérêts de la province et qui doivent avoir le pas sur les intérêts des créanciers qui ont fourni leurs capitaux pour établir le Grand-Tronc.

La question, maintenant, se résume donc à ceci:

Consentirons-nous à sacrifier les intérêts de notre province pour ne pas froisser les susceptibilités d'un petit nombre de créanciers anglais, ou d'un monsieur Potter? Allons-nous laisser choir notre projet en présence du progrès et de la prospérité que ce chemin de fer doit apporter

à toute la province de Québec? Non, Monsieur l'Orateur, et, comme je l'ai déjà dit, il est urgent que nous construisions ce chemin. D'ailleurs, la province n'a jamais entrepris et n'entreprendra jamais d'établir une ligne qui puisse ruiner le chemin du Grand-Tronc, car les deux voies ne seront pas parallèles. On a essayé mille fois de représenter en Angleterre que ce railway n'aura pas un trafic suffisant pour payer l'huile nécessaire aux roues des chars et aux pièces de la machine à vapeur, mais, si tel est le cas, pourquoi donc tant s'alarmer et mettre devant la Chambre une requête comme celle que nous y voyons? Pourquoi faire tant d'efforts pour empêcher de naître un projet qui doit, suivant eux, mourir en naissant?

La pétition dit que, dans l'intérêt de la province, ce projet ne doit pas se réaliser; le pétitionnaire donne des conseils à la Législature! Mais de quel droit M. Potter vient-il nous aviser?

Vous pouvez faire ceci, mais vous ne devez pas aller au-delà de telle limite; votre devoir est de sacrifier les intérêts de la province de Québec et de respecter ceux du Grand-Tronc, en protégeant un grand nombre de ses actionnaires. Ce nombre est grand, en effet; mais si considérable qu'il soit, nous n'avons pas lieu d'en concevoir des craintes en vue de l'époque où nous nous présenterons devant les capitalistes pour effectuer notre emprunt.

Lorsque le Grand-Tronc a été construit, ses promoteurs ne se sont pas adressés aux capitalistes, ils ont été frapper à la porte des officiers en retraite, des veuves et des orphelins; ils leur ont promis, pour leur argent, un intérêt qui devait s'élever jusqu'à douze pour cent par an. Voilà la raison qui alarme le Grand-Tronc à la vue de notre projet. N'est-ce pas parce qu'il a trompé le peuple et qu'il a promis, en émettant ses reconnaissances, de payer à ces veuves et à ces orphelins l'intérêt énorme de douze pour cent?

Mais je reviens encore un moment sur cette question: Pourquoi le Grand-Tronc n'a-t-il jamais payé de dividende, bien qu'il s'appelle le Grand Tronc? Je ne sache pas d'autre raison, Monsieur l'Orateur, que celles qui ont été données plus haut, mais le fait est patent et personne ne peut le nier. Comment se fait-il que ces officiers en retraite, ces pauvres veuves et ces orphelins, n'aient jamais perçu une obole de dividende?

Comment se fait-il que les personnes envoyées dans ce pays pour administrer les affaires de cette compagnie, n'ont jamais exercé leurs fonctions pendant plus de trois ou quatre ans, et qu'au bout de ce temps elles quittaient la compagnie avec des épargnes qui les mettaient à l'abri du besoin pour le reste de leurs jours?

Vous ne pouvez pas, Monsieur l'Orateur, indiquer un seul gérant du Grand-Tronc ou un officier supérieur, employé d'une manière ou d'une autre à promouvoir le chemin, qui n'ait pas reçu d'énormes rénumérations, je ne dis pas illégitimement, car la chose n'est pas à ma connaissance; mais, en somme, je constate ce fait que tous les employés de cette compagnie, en quittant ses wagons, ont monté du coup sur le char de la fortune.

J'espère, Monsieur l'Orateur, que cette Chambre me pardonnera de l'avoir entretenue si longtemps mais on comprendra de suite quelle tâche difficile c'est, pour un avocat par-dessus tout, de traiter une question de chiffres. Et, sur ce point, je tiens, cependant, à rassurer la Chambre sur l'exactitude des chiffres que j'ai donnés. Elle peut les accepter sans la moindre hésitation car ils sont extraits des comptes publics de 1871, tandis que les autres, se rapportant aux revenus et aux dépenses de cette province, sont les chiffres mêmes fournis par le trésorier de la province.

Je demande encore une fois pardon à cette Chambre d'avoir occupé son attention pendant si longtemps. Mais l'importance de la question exigeait ces développements. Et, si la Chambre n'acceptait pas cette excuse, j'espère qu'un jour elle me justifiera, lorsque notre voie ferrée sera complétée et que nous pourrons nous rendre, par le train, de Québec au Portage-du-Fort et, du Portage-du-Fort, j'en ai du moins l'espoir, aller rendre visite à nos frères canadiens de la Colombie-Britannique.

M. G. IRVINE (Mégantic): Remarked that the Solicitor General ought not to have gone into the merits of the question until the point of order had been decided. He went on once more to explain the objection he had raised, namely, that the Montreal, Ottawa and Western portion of the proposed road was intended to be connected with a road in Ontario, and would be therefore a Dominion work under the Confederation Act. He did not wish to press the Speaker to decide this point, but called upon the Law officers of the Crown to prove that he was wrong.

M. J.A. CHAPLEAU (Terrebonne): Qu'il me soit permis d'exprimer le regret que j'éprouve de voir que cette question n'ait pas eu, pour la défendre, le talent de l'honorable député de Mégantic. Je regrette que la grande entreprise qui nous occupe présentement n'ait pas les sympathies de cette honorable Chambre. Il faut l'avouer, et c'est avec chagrin que nous devons le constater, nous avons des ennemis qui travaillent contre cette grande entreprise nationale. Tous ceux qui auraient pu donner leur concours, comme connaisseurs du droit constitutionnel, en faveur de la législation que le gouvernement veut mettre devant le pays, ne sont pas disposés à le donner. Cependant il faut regarder en face l'objection qui vient d'être soulevée par l'honorable député de Mégantic. Mon honorable ami n'a pas fait une invention en soulevant la question de constitutionnalité; la constitutionnalité de cette question a déjà été mise en doute bien avant aujourd'hui.

L'objection peut se résumer en ceci: ce chemin est une entreprise fédérale et aucune Législature locale ne peut s'en occuper. C'est une entreprise fédérale et, pour cela, nous, Législature de Québec, nous n'avons pas le droit de légiférer sur cette question. C'est vrai dans un certain degré. Mais cependant il ne faut pas oublier que la Compagnie du chemin de fer du nord est une compagnie privée qui peut se faire donner des droits d'un citoyen pour elle. Ne peut-elle pas faire ce qu'elle veut, puisqu'on lui a assuré qu'elle le pouvait? Le gouvernement lui-même n'a-t-il pas le droit de faire toute législation touchant cette compagnie?

Aujourd'hui, est-ce le gouvernement de Québec qui est intervenu? Non, c'est la compagnie elle-même qui est venue le trouver à cet effet. Elle a dit qu'elle pouvait transporter ses droits à un gouvernement. Pour me servir d'un exemple que tout le monde connaît, est-ce que la Compagnie Richelieu n'avait pas le droit de transmettre ses pouvoirs à qui elle a voulu les transporter?

Monsieur l'Orateur, lorsque nous, membres de la compagnie du Chemin de colonisation du nord, avons parlé de bâtir ce chemin, suivant ce principe que la nécessité n'a pas de loi, nous avons décidé de transporter nos droits au gouvernement pour qu'il se chargeât lui-même de le construire. En outre nous avons consulté des avocats éminents et le résultat de nos démarches a été que la charte de la compagnie n'a pas cessé d'exister par le fait qu'elle abandonnait ses droits au gouvernement fédéral; notre compagnie conserve sa charte, et le gouvernement avait le droit d'acheter ses droits. Voilà ce que nous avons appris des avocats consultés à cet effet. D'ailleurs, le gouvernement, par les résolutions qu'il présente ce soir à notre considération, ne demande pas autre chose évidemment. Les résolutions et le bill du gouvernement ont pour but de ratifier un acte de transport de propriété pour une compagnie au gouvernement.

L'honorable député de Mégantic a dit: Mais ce sont les mêmes contrats. Je lui répondrai: Non, ce ne sont pas les mêmes contrats. Il serait étrange, Monsieur l'Orateur, d'expliquer les privilèges du gouvernement fédéral en soutenant que, du moment qu'il a passé un acte, celui de Québec n'a pas le droit d'acheter les droits d'une compagnie qui veut les lui vendre. D'ailleurs, je suis positivement certain que le gouvernement ne viendra jamais intervenir dans les affaires d'une compagnie privée. En effet, de quel droit le gouvernement fédéral pourrait-il intervenir? Serait-ce au nom de la compagnie? Mais non, elle lui répondrait que c'est elle-même qui a sollicité le gouvernement de Québec d'acheter ses droits. La compagnie a ce droit de route que pas un gouvernement n'a le pouvoir de lui enlever. Pour ses chemins fédéraux, le gouvernement d'Ottawa peut faire ce que bon lui semble, puisqu'il est le souverain maître dans la Puissance à ce sujet. Mais ce gouvernement n'a pas assurément le droit de dire à une compagnie : Vous vendrez vos droits à un autre. Ce droit de propriété est à la compagnie qui seule peut en disposer à son gré. Ainsi, nous avons donc le droit de recevoir d'une corporation, même fédérale, la propriété de son actif. Du moment qu'une corporation privée donne au gouvernement ses droits, il n'y a rien qui puisse entraver son action.

C'est une chose sacrée, un droit civil qui est réservé aux attributions du gouvernement local. Nous avons donc le droit de faire la législation qu'on nous demande: rien dans la constitution ne nous en empêche.

On attire mon attention sur un fait qui s'est passé pendant le temps où M. Irvine était procureur général. Il y avait un chemin de fer appelé International qui avait une charte fédérale; cependant le gouvernement local est intervenu et personne n'a songé à s'y opposer.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Tout député a le droit d'exprimer son opinion sur la question d'ordre soulevée par l'honorable député de Mégantic. L'on ne sera donc pas étonné de me voir lever pour dire un mot sur ce sujet.

M. G. IRVINE (Mégantic): J'ai retiré ma motion pour la question d'ordre.

M. L.-O. LORANGER (Laval): L'honorable député a retiré sa motion devant la Chambre; mais elle sera connue dans le public et M. Potter ne manquera pas de soulever la question de constitutionalit de cette loi. Je suis d'opinion que les résolutions actuellement devant la Chambre sont tout à fait constitutionnelles, pour la raison que les travaux ne sont que les mêmes que ceux indiqués dans l'acte de 1872. La raison pour laquelle nous avons la certitude que ces travaux sont les mêmes, nous la trouvons dans les résolutions elles-mêmes dont nous avons à nous occuper ce soir.

D'ailleurs la question par laquelle le député de Mégantic demande si les travaux dont il est question sont les mêmes que ceux mentionnés par l'acte de 1872, est une question de fait et non pas de loi. Bien que l'on ait affirmé cela dans le préambule je ne vois pas qu'il y ait quelque chose dans les résolutions qui puisse nous le faire croire.

M. G. IRVINE (Mégantic): Le préambule, en autant qu'il concerne les faits qui ont engagé le gouvernement à proposer ces résolutions, établit parfaitement le fait.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Je considère qu'il est du devoir de tous les avocats de cette Chambre de donner leur avis sur cette importante question. Pour ma part, je me prononcerai sur cette question préliminaire sans entrer dans le vif de la question principale. On sait que nous avons contre nous des ennemis acharnés, je veux parler du Grand Tronc, qui ne manquera

pas de soulever toutes ces questions. La première fois que cette question s'est présentée à mon esprit, je me suis demandé si elle était bien constitutionnelle. Ces résolutions sont parfaitement constitutionnelles.

Les travaux dont le gouvernement demande la confection sont-ils bien ceux mentionnés dans l'acte de 1873? Assurément ce ne sont pas les pourparlers qui ont eu lieu hors de cette Chambre qui peuvent tous nous guider; ce n'est pas non plus ce préambule des résolutions; non, ce sont les résolutions elles-mêmes. Nous ne voulons pas que le préambule d'une loi soit tout à fait différent du dispositif de cette même loi. Le premier peut contenir une narration erronnée des faits sans que le second en souffre. Il suffit de lire le préambule de l'acte de 1873 pour voir que ce ne sont pas les mêmes travaux. Je n'admets pas que du moment qu'un chemin possède la charte fédérale il soit soustrait à la Législature; ce serait excessivement dangereux. De quelque côté que l'on tourne la question, l'on voit qu'il n'y a aucun danger à engager la législation. Dans une pareille question, la seule chose à décider c'est de savoir si cette Chambre ratifiera la cession de biens faite par cette Chambre.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Je crois que je n'aurai pas de peine à réfuter les objections de l'honorable député de Mégantic. Un chemin devait être construit et son tracé lui faisait traverser la province de Québec et d'Ontario; la Législature fédérale a décidé, ainsi qu'elle en avait droit par la sous-section 10 de la section 92 de l'acte de Confédération, qu'il devait être considéré être pour l'avantage général du Canada. Plus tard, la compagnie qui avait entrepris de construire ce chemin, se trouvant dans l'impossibilité d'exécuter son entreprise, l'abandonna. Voyant cela, le gouvernement de la province de Québec, considérant qu'un chemin parcourant une partie du territoire sur lequel devait passer le chemin plus haut mentionné serait utile au pays, a résolu de faire cette partie du chemin.

Pour motiver son intervention, le gouvernement commence par faire connaître que la première entreprise est abandonnée afin que l'on sache qu'il ne s'agit pas d'un chemin lorsqu'un autre doit passer au même endroit, puis il indique dans quelle partie il veut construire ce chemin. Mais on dit que ce chemin fait partie d'un autre chemin qui a été déclaré être pour l'avantage du Canada et qu'il est sous le contrôle de la Législature fédérale. Le chemin dont il s'agit n'est pas le même, car il ne doit pas aller plus loin que la province de Québec. Ce n'est pas la compagnie incorporée par l'autorité du gouvernement fédéral qui l'entreprend, mais le gouvernement local. Il serait absurde de soutenir que la section 92 s'applique à chaque partie du chemin, même la moindre.

Cette partie de l'Acte de l'Amérique du Nord ressemble à ce qui se voit dans notre code municipal. Pour faciliter l'intelligence de mon raisonnement, je compare le conseil de comté au gouvernement fédéral et les conseils locaux aux gouvernements locaux. Un chemin ou pont qui se trouve entre deux municipalités est par là même un ouvrage du comté, et je suppose qu'un conseil de comté fasse entreprendre un chemin situé partie dans une municipalité et partie dans une autre: si, pour une raison quelconque, cet ouvrage ne peut être fait, s'ensuivrait-il qu'une des deux municipalités ne pourra pas ensuite faire chez elle n'importe quelle partie du chemin? C'est là précisément la position dans laquelle se trouve la province.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, appuyé par les députés de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à demain.

Séance du 11 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures et quinze.

M. l'Orateur met devant la Chambre; Etat des affaires de l'Hôpital Saint-Joseph de Chambly, pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4.)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Ouimet, la pétition du révérend A. Thibault, de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Par l'honorable M. Malhiot, la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité des Trois-Rivières.

Par M. Hearn, la pétition de Simon Peters et autres, de la cité de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

Du révérend L. Trahan et autres, demandant la passation d'un acte réglant le flottage du bois de corde sur la rivière Saint-François et ses tributaires.

De Isidore B. Durocher et autres, propriétaires de salles de billards, dans la province de Québec, demandant certaines modifications à la loi imposant des taxes sur tables de billards.

De E. Holton et autres, de la cité de Montréal, demandant qu'aucune mesure ayant pour objet la construction des chemins de fer de la rive nord et Montréal, Ottawa et Occidental par le gouvernement ne reçoive la sanction de la Chambre.

De Joseph Landsberg et autres, demandant que le délai donnant droit au chemin de fer de la frontière à un subside ou un octroi, soit prolongé.

De Thomas Larivière et autres, de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville; de Félix Leclerc et autres, de la paroisse du Cap-Santé; et de Olivier Germain et autres, de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, tous du comté de Portneuf, demandant respectivement qu'une commission soit nommée pour régler les réclamations dues par le contracteur du chemin de fer de la rive nord.

Introduction de bills:

M. V. ROBERT (Rouville): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer le Collège de Saint-Césaire.

Accordé.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande la permission d'introduire un bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour étendre la juridiction du commissaire des incendies pour la cité de Québec.

Il explique que l'objet de ce bill est d'assurer au commissaire des incendies une juridiction à Lévis et dans la banlieue de la cité de Québec.

Adopté.

Rapport de comités:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et y a fait un amendement qu'il soumet humblement à Votre Honorable Chambre :

Bill pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'église de Saint-Etienne (St. Stephen Church), de la paroisse de Saint-Etienne dans le diocèse de Montréal, à vendre ladite église et la propriété sur laquelle elle est bâtie, et à construire une autre église ailleurs.

Licences

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant les licences.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Avant que la Chambre se forme en comité, je ferai remarquer que la bibliothèque du Parlement est loin d'être complète et qu'on n'y trouve pas d'ouvrages importants traitant des lois municipales. Je pense qu'il faudrait augmenter l'octroi annuel accordé pour l'achat des livres. Je serais d'avis, également, de faire distribuer aux membres du Parlement des copies de l'ouvrage de May sur la coutume parlementaire.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Cette demande me paraît exagérée. Si on y faisait droit, il n'y aurait pas de raison pour refuser de fournir à chaque député une bibliothèque légale.

Cette suggestion coûterait cher et, de plus, il appartient plus aux députés de se procurer l'ouvrage de May qu'au gouvernement de le leur acheter.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Said that in this country life insurance had been cut down to the lowest point. He thought that, though this was but apparently a small sum, it would bear hardly on the companies. If it was to fall upon the insurer himself, it would be

different but, the tax falling on the company, the insurer would have to pay much more than the Government received. This matter should, he thought, be carefully considered.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Assimilated the position of the Treasurer to that of the broken down individual who had seen better days, carrying the balance of his chattels to the pawnbroker in order to raise the wind to make up for past extravagance. The Treasurer was ready to pawn his darling Provincial Police, and now he came forward to pawn life insurance. He thought it would not be unpleasing to the Treasurer, if next session the Dominion Government brought in a bill to provide for bankrupt provinces going into insolvency. This was about the position we had reached.

M. G. IRVINE (Mégantic): Partage les vues de l'honorable député de Montréal-Centre et pense que le gouvernement ne fait pas peser l'impôt sur les compagnies, mais bien sur les assurés qui, au moyen d'une contribution annuelle, essaient de mettre leur famille à l'abri du besoin après leur mort.

L'argent doit être trouvé ailleurs.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Considered that it was beyond the jurisdiction of the Provincial Government to interfere with life insurance. Only the Dominion could do so. He did not raise this objection because he did not desire the railway to be built, but that there might not be any cause of complaint in the future.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que la taxe serait des plus minimes et que ceux qui pouvaient faire assurer leur vie devaient avoir le moyen de payer ce faible impôt.

La plupart des assureurs sont aisés et, même si les compagnies devaient elles-mêmes la payer, ce serait bien peu payer les avantages que ces compagnies ont détenus dans cette province.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): J'ai été bien surpris d'entendre l'honorable solliciteur général dire que la taxe sur les compagnies d'assurance ne retombait que sur le riche. Je crois, au contraire, que c'est un impôt oppressif pour l'ouvrier et l'employé ou l'homme de profession sans fortune qui, au moyen d'économies péniblement amassées, essaient de mettre leur famille à l'abri du besoin, lorsqu'ils ne seront plus là pour pourvoir à sa subsistance.

Il est tout naturel de croire que le grand propriétaire n'est pas celui qui s'assure, mais bien le pauvre ouvrier qui a besoin, au cas d'une mort imprévue, de laisser quelque bien à sa famille. Cet impôt est le commencement de la taxe directe et je pense malheureusement qu'on n'en a pas encore vu la fin.

Si les compagnies d'assurance sur la vie et contre l'incendie sont imposées, je tiendrais à savoir le motif de l'exemption qui est faite en faveur des compagnies d'assurance maritime.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Said it was self-evident that an increased revenue would have to be raised by increased taxation, but the latter should fall upon these best able to bear it. The burden on the poor man should be made as light as possible and, in taxing life insurance, they were really taxing the poorer classes, and not the wealthy, who patronised as a rule the system of life insurance in order to provide subsistance after their deaths for their families. He referred to the manner in which this and preceeding Legislatures had endeavoured to foster life insurance companies, saying that the passage of a resolution like this would have the effect of discouraging life insurance, which had in the past produced beautiful effects. He also spoke of the experience of the United States, holding that, instead of the tax falling on the rich company, it would be exacted from the poor insurer.

M. A.W.OGILVIE (Montréal-Centre): Dit que les compagnies devront forcément payer la taxe portant sur les polices actuelles, mais que sur les nouvelles polices elles pourraient s'arranger autrement.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Rapporte que récemment au comité des bills privés un ancien ministre a reçu l'approbation de ceux qui opposent maintenant cette taxe, quand il a déclaré que les taxes sur le commerce et l'assurance reviennent à l'Etat.

Il parle de la faiblesse de cette taxe et combat les affirmations des députés de Shefford (l'honorable M. Laframboise) et d'Yamaska (M. J.S.C. Wurtele).

M. L.-O. LORANGER (Laval): Dit que ce sont les négociants qui assurent leur vie et qui soutiennent en partie les compagnies d'assurance. Les gens de profession prennent aussi des assurances, mais dans des proportions moindres. Ce sont sur ces gens seuls et non sur la classe pauvre que retombera le fardeau du droit projeté de 3 cents par cent piastres d'assurance. D'ailleurs, ces compagnies font, d'après ce que l'on peut voir, de brillantes affaires et n'ont réellement pas droit de se plaindre de la taxe projetée.

Ce sont les plus riches corporations du pays, elles ont les meilleurs édifices de nos villes et il n'est que juste de leur faire donner leur part du revenu.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

En comité:

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

1. Que tout assureur faisant dans la province des affaires d'assurance autres que celles d'assurance maritime exclusivement soit tenu de prendre une licence, avant le premier de mai de chaque année, de l'officier du revenu du district où se trouve son principal bureau d'affaires ou son agence principale.

Adopté.

2. Que le prix de cette licence consistera dans le paiement à la couronne pour l'usage de cette province, lors de l'émission ou de la délivrance de toute police d'assurance sauf celle d'assurance maritime et lors de la délivrance de chaque reçu de prime ou renouvellement se rapportant à une police émise avant ou après l'entrée en force de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions, d'une somme calculée au taux de trois centins par chaque cent piastres ou fraction de cent piastres, par an, du montant assuré ou garanti. Et que ce paiement soit fait au moyen d'un ou de plusieurs timbres adhésifs équivalents en valeur au montant requis, apposés par l'assureur, ses agents et officiers ou employés, sur la police d'assurance ou sur le reçu ou le renouvellement, selon le cas, lors de leur confection, émission ou délivrance.

Adopté.

3. Que quiconque, pour un assureur tenu de prendre une licence en vertu des présentes résolutions ou au nom de tel assureur, délivrera une police d'assurance ou un reçu de prime ou un renouvellement, sans que la police, le reçu ou le renouvellement soit revêtu de timbres au montant requis, soit punissable pour chaque contravention d'une amende de $50, ou, à défaut de paiement, d'un emprisonnement pour un terme n'excédant pas trois mois.

Adopté.

4. Que tout assureur tenu de prendre une licence en vertu des présentes résolutions, pour lequel ou au nom duquel une police d'assurance ou un reçu de prime ou un renouvellement aura été délivré sans être revêtu de timbres au montant requis, soit punissable, pour chaque cas, d'une amende n'excédant pas $50, ou, à défaut de paiement, à moins que cet assureur ne soit une corporation, à un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé plusieurs résolutions.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions pour pourvoir au prélèvement d'une taxe sur les exhibits produits dans certaines cours de justice.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Informe la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

La proposition est adoptée (sur division).

En comité:

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

1. Que pour augmenter le fonds destiné à l'administration de la justice, il soit prélevé un droit de dix centins payable à la couronne, au profit de cette province, sur chaque reçu, compte et exhibit quelconque produit devant la cour Supérieure, la cour de Circuit ou la cour de Magistrat.

Adopté.

2. Que le droit mentionné dans la résolution précédente fasse partie du fonds de bâtisses et de jurés et soit perçu de la même manière que les autres droits judiciaires déjà payables à la couronne; et que toutes les dispositions de loi applicables à ces derniers droits s'appliquent avec le même effet au droit imposé par les présentes résolutions.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé deux résolutions.

Instruction publique

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique.

Adopté.

Registres de Sainte-Marie-de-Monnoir

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour remédier à la perte de certains registres des actes de l'état civil de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, dans le comté de Rouville.

Adopté.

Loi électorale

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte électoral de Québec (38 Vict., chap. 7).

M. G. IRVINE (Mégantic): Attire l'attention du gouvernement sur la question de la qualification foncière des députés et du pouvoir de ceux-ci à vendre des propriétés pendant leur mandat.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'on ne lui a pas fait noter ce problème, mais que, sauf erreur, il en a été question à la dernière session. On a alors négligé ce détail. Il croit la suggestion très utile.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Parle en faveur de l'abolition de la qualification foncière

des candidats. Cette qualification a été abolie en Angleterre et au Canada, excepté dans la province de Québec. Il faut qu'il y ait de graves raisons pour cela.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que la loi n'a pas encore subi un essai suffisant pour qu'on l'amende aussi sérieusement au point de vue de son principe.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Fait remarquer qu'il y a une vingtaine d'élections contestées, et que les honorables juges et avocats qui ont dû étudier la loi dans tous ses détails sont les seules personnes qui soient en état de signaler les lacunes qui peuvent s'y trouver. Il serait sage d'attendre à l'année prochaine pour amender la loi.

La proposition est adoptée.

Juge des sessions de la paix

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), la deuxième lecture du bill pour autoriser le juge des sessions de la paix de Québec à se nommer un député.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Dit qu'il n'est pas prêt à adopter le principe du bill. Certainement, si le bill s'appliquait à Montréal, il s'y opposerait. Il ne faut pas donner à des officiers publics le droit de se nommer ainsi des assistants.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Est du même avis.

La proposition est adoptée (sur division).

Limites des comtés de Bellechasse et de Montmagny

M. P. LANDRY (Montmagny): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour détacher une certaine partie du comté de Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Adopté.

Le comité, après avoir étudié le bill, rapporte qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

Cour de magistrat

M. G.B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour définir la juridiction de la cour de Magistrat et de celle des magistrats de district en matières civiles.

Adopté.

Le comité, après avoir étudié le bill, rapporte qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

Paroisse de Sainte-Flore

M. D.-N. SAINT-CYR (Champlain): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour annexer certaines parties du township de Shawinigan, dans le comté de Saint-Maurice, à la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Champlain, pour les fins scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Limites des comtés de Terrebonne et des Deux-Montagnes

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour détacher du comté de Terrebonne la partie de la paroisse de Sainte-Monique, située dans ce comté, et l'annexer au comté des Deux-Montagnes, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Adopté.

Limites des comtés de Dorchester et de Bellechasse

M. P. FRADETTE (Bellechasse): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour détacher une certaine partie de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester, et l'annexer à la paroisse de Saint-Gervais, dans le comté de Bellechasse, pour les fins parlementaires, judiciaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Adopté.

Code municipal

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'article 810 du code municipal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour étudier le bill pour amender de nouveau le code municipal en ajoutant un certain article après l'article 1030.

Ville de Sherbrooke

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la ville de Sherbrooke.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de gaz de Saint-Henri

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la Compagnie de gaz de Saint-Henri.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Société de l'Union des menuisiers de Québec

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la Société de l'Union des menuisiers de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Corporation des Religieuses Carmélites déchaussées de Rimouski

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer "la corporation des Religieuses Carmélites déchaussées de Rimouski".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Institut des Frères des Ecoles chrétiennes

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Frères du Sacré-Coeur

M. W.J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer les Frères du Sacré-Coeur.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W.J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Compton Ladies College

M. W. SAWYER (Compton): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer The Compton Ladies College.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Club canadien de Montréal

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer le Club canadien de Montréal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

C.E.O.T. Tranchemontagne

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser la chambre provinciale des notaires à admettre Charles-Eucharist -Octave Thomas Tranchemontagne à la pratique du notariat.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie des moulins à coton de V. Hudon

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender la charte de la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Crédit foncier du Bas-Canada

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer une compagnie sous le nom de "Le Crédit foncier du Bas-Canada".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Paton Manufacturing Company

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser la Compagnie manufacturière Paton de Sherbrooke (The Paton Manufacturing Company de Sherbrooke) à émettre du stock préférentiel.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Code municipal

Il est ordonné que M. Wurtele soit ajouté au comité spécial chargé d'étudier le bill pour amender de nouveau le code municipal en ajoutant un certain article après l'article 1030.

La Chambre s'ajourne à six heures.

Séance du 13 décembre 1875

Sous ls présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Shehyn, la pétition de James Creighton et autres, de Québec.

Par M. Paquet, la pétition de Pierre Bourget et autres, du village de Lauzon.

Par l'honorable M. Garneau, la pétition du révérend J.-B. Vallée et autres, de la paroisse de Saint-Jérôme du Lac-Saint-Jean.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De Simon Peters et autres, de la cité de Québec, demandant que le bill pour incorporer l'Union des menuisiers de Québec, ne devienne pas loi.

Du révérend François Gagné et autres, de la paroisse de Saint-Charles-de-Caplan, demandant que le gouvernement leur fasse remise pour cette année du droit de coupe de bois sur le cèdre.

De C.S. Rowe et autres, de la paroisse de Saint-Thomas, comté de Missisquoi, demandant que le délai donnant droit au chemin de fer de la frontière à un octroi ou subside, soit prolongé.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité des Trois-Rivières, demandant que le gouvernement fasse reconstruire les ponts sur le Saint-Maurice.

Du révérend A. Thibault, de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, demandant de l'aide pour l'hôpital de Saint-Joseph-de-Chambly.

Il est ordonné que la pétition de James Creighton et autres, de Québec, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la pétition demandant que la propriété appartenant à l'institut catholique et littéraire de Saint-Patrice ne devienne pas la propriété de l'Institut littéraire de Saint-Patrice est reçue et lue.

Rapport de comités;

M. L.-O. LORANGER (Laval): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill pour changer le nom de la Société provinciale permanente de construction en celui de Compagnie provinciale de prêt, et pour étendre ses pouvoirs.

Bill pour changer le nom de la Société permanente de construction de Montréal en celui de Compagnie de prêt de Montréal, et pour étendre ses pouvoirs.

Bill pour amender de nouveau les divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Bill autorisant l'évêque catholique romain et la corporation épiscopale romaine de Montréal à vendre un immeuble destiné par le testament du révérend Louis-M. Lefebvre à l'établissement d'un hôpital en la paroisse de Sainte-Geneviève.

Bill pour amender l'acte de la Législature de la province de Québec, 37 Victoria, chap. 49, pour incorporer la ville de Longueuil.

Bill pour incorporer The Young Irish Men's Literary and Benevolent Society of Montreal.

M. P.-S. GENDRON (Bagot): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour étudier le bill pour amender de nouveau le code municipal en ajoutant un certain article après l'article 1030.

Voici le rapport :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. P.-G. VERRAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport :

Votre comité a examiné la pétition suivante et trouve que des avis suffisants ont été donnés:

Du conseil de ville de la ville de Saint-Henri, demandant la passation d'un acte incorporant ladite ville par une charte spéciale et pour autres fins.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur à prendre en considération les règles et règlements de cette Chambre qui ont rapport à l'impression des bills privés.

Voici le rapport :

Que M. le procureur général Church soit le président de ce comité.

Que le quorum de ce comité soit réduit à trois membres.

Que la règle 51e du supplément de 1871 aux règles et règlements de cette Chambre soit amendée, en ajoutant à ladite 51e règle dudit supplément les mots suivants:

"Et dans une semaine de la première publication de tel avis dans la Gazette officielle de Québec, une copie dudit bill sera mise entre les mains du greffier du comité des bills privés. Et il sera du devoir dudit greffier de faire traduire et imprimer incontinent ledit bill."

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Voici le rapport :

Qu'il a examiné le bill, intitulé: "Acte passé pour amender de nouveau les "actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly" et il est convenu de la rapporter avec des amendements.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Fait rapport à la Chambre que le comité spécial nommé pour étudier le bill concernant le notariat a examiné le bill et y a fait des amendements.

Introduction de bills:

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill concernant l'éducation en cette province quant aux écoles de la cité de Montréal.

Accordé.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 23 des Statuts refondus du Canada concernant la vente et l'administration des bois sur les terres publiques.

Accordé.

L'HONORABLE HrG. MALHIOT (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus pour le Bas-Canada concernant les arpenteurs et les arpentages.

Il explique que le but principal du bill sera d'exiger des candidats à la profession de meilleures qualifications et aussi de demander une définition plus précise des frontières dans l'établissement des lignes de division.

Accordé.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour définir la frontière entre certaines montagnes du canton d'Onslow.

M. G. IRVINE (Mégantic): Dit que c'est un bill privé.

L'HONORABLE H-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Dit que le but est de corriger certaines erreurs commises dans les relevés et demande la permission de retirer son bill pour le moment.

Il est ordonné que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour accorder une charte spéciale à la ville de Saint-Henri.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Demande la permission d'introduire ledit bill.

Accordé.

Interpellations:

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Demande si c'est l'intention du gouvernement de donner du délai aux détenteurs de limites à bois qui n'ont pas payé les rentes foncières le cinq décembre courant.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-

Rivières): Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

Aide aux chemins de fer

M.C.-F. ROY (Kamouraska): Demande si, dans le cas où une compagnie canadienne voudrait se charger de continuer le chemin de Québec au Nouveau-Brunswick (section d'Edmonton au Saint-Laurent), le gouvernement serait disposé à continuer à cette compagnie l'octroi de 10,000 acres de terre par mille affecté antérieurement à la construction de ce chemin en vertu de l'acte 34 Vic. chap. 21, pourvoyant à l'octroi de certaines terres pour venir en aide aux chemins de fer.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement est disposé à prolonger le délai dans le cas où il se formerait une compagnie offrant des garanties suffisantes pour l'achèvement du chemin.

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): Demande:

1. Si le gouvernement a pris les moyens de s'assurer s'il serait plus dispendieux de traverser la rivière Ottawa et de se réunir au chemin de fer appelé Canada Central, à la cité d'Ottawa, ou de traverser et de se réunir audit chemin au Portage-du-Fort; et, s'il en est ainsi, que serait le montant des frais à chacun de ces endroits?

2. Quel montant des fonds de cette province se propose-t-il de dépenser dans celle de l'Ontario pour construire l'embranchement entre le Canada Central et le point sur la rivière Ottawa opposé au Partage-du-Fort, dont il est fait mention dans la 13e résolution?

3. Le gouvernement a-t-il pris les moyens de s'assurer si le Canada Central, en vue d'avoir une plus grande longueur de la ligne à exploiter, ne consentirait pas à accorder de l'aide pour construire un pont, si la cité d'Ottawa était choisie comme point de jonction?

4. Le gouvernement a-t-il pris les moyens de connaître si on n'assurerait pas un trafic plus considérable au chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, en traversant à la cité d'Ottawa, vu que la population du côté de l'Ontario est plus considérable en cet endroit?

5. Quel est le montant du prix du contrat de l'embranchement des Piles du chemin de fer de la rive nord et quelle est la population qui doit profiter de l'exploitation de ce chemin?

6. Le gouvernement a-t-il reçu d'autres propositions pour la construction des chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, ou a-t-il pris les moyens d'attirer la compétition dans la construction de ces deux chemins?

7. Quelle est la population qui devra profiter des avantages de l'embranchement du Portage-du-Fort, mentionné dans la 13e résolution?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): A la première question, il répond que le projet du gouvernement est de se réunir à la partie subventionnée du Canada Central.

A la seconde, que le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser de l'argent dans l'Ontario pour les chemins de fer, mais qu'il espère que le gouvernement de la Puissance s'occupera de la question.

A la troisième, la même réponse.

A la quatrième, que le gouvernement compte obtenir un trafic plus considérable par le Portage-du-Fort.

A la cinquième, que le contrat est d'environ $16,000 par mille.

A la sixième, que le gouvernement n'a pas reçu d'autre offre et que le chemin ne peut pas se construire à un prix plus bas que celui fait par les deux contracteurs.

Et à la septième, que toute la population de la province de Québec profitera des avantages de l'embranchement du Portage-du-Fort.

Martial Roy

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande qu'un rapport concernant M. Martial Roy, ancien messager de cette Chambre, soit mis devant la Chambre.

Adopté.

Chemins de fer

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question qui a été proposée vendredi le 10 du courant, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la construction du chemin de fer dit Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Et la question étant de nouveau proposée :

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je vous avoue que j'éprouve, en abordant la grave question qui nous préoccupe, un embarras et une crainte. Je me vois, par la ligne de conduite suivie par l'honorable trésorier de la province, dans l'obligation de parler des chemins de fer et de leur avancement sans connaître bien à fond l'état véritable de nos subsides. Outre cette difficulté, étant moi-même de la rive sud, je craindrais que l'on vfnt à imputer à un sentiment de jalousie des paroles qui ne me sont inspirées que par l'intérêt de la cause publique.

Dans l'une des précédentes séances de la Chambre, l'honorable solliciteur général a voulu diviser la province en deux sections, la section nord et la section sud, sans doute pour maintenir et raviver les sentiments de jalousie et de rivalité qui sont quelquefois si funestes dans l'exécution des plus hautes entreprises.

Eh bien, Monsieur l'Orateur, je ne m'arrêterai point à ces questions de parti, ces rivalités de clocher ne me touchent guère, et c'est en m'élevant au-dessus de toutes ces petites ambi-

tions personnelles, en me plaçant à un plus large point de vue que j'étudierai ce soir la grande question soumise présentement à la considération de cette Chambre.

Où en sommes-nous dans nos finances? Quelle est notre situation? Et quelle ligne de conduite avons-nous suivie depuis huit ans? Si l'on se reporte en arrière et que l'on jette un regard sur ce que les fondateurs de la Puissance du Canada avaient en vue et sur les résultats obtenus depuis l'essai de cette grande oeuvre politique de la Confédération, ne serons-nous point tentés de croire à une erreur complète?

L'idée première des fondateurs de la Confédération était de soumettre à la surveillance des Législatures locales toutes les entreprises favorables au succès de chaque province. Les Législatures locales, ayant devant les yeux un état de leurs finances et de leurs moyens respectifs, devaient régler et décider la mise à exécution de telle et telle entreprise.

On avait l'intention de donner aux gouvernements locaux le privilège d'institutions locales, par exemple, le gouvernement civil, la législation. On a voulu établir après cela les dépenses que les gouvernements locaux auraient à encourir pour cela. On ne voulait pas que les provinces outrepassent certaines bornes dans leurs dépenses, sous peine d'en arriver à une lourde taxation et probablement à la taxe directe. On le dit dans les débats qui eurent lieu alors et la chose se retrouve dans l'acte fédéral lui-même.

Mais avant que de résoudre ces grands problèmes, il fallait avoir une donnée exacte de ses moyens.

Un homme dont l'opinion ne saurait paraître suspecte aux messieurs de l'autre côté de cette Chambre est sans aucun doute l'honorable M. Galt. Or, M. Galt disait que la province de Québec avait à dépenser 1,200,000 piastres. Voilà quelle était la somme, le chiffre auquel s'élevaient nos finances alors, et que l'on n'oublie pas les sages paroles que l'honorable M. Galt adressait alors à la Chambre: "Chaque province doit se bien rappeler que dépasser la limite de ses revenus serait s'exposer à de terribles dangers. Aller au-delà de ses moyens serait de la dernière imprudence, et si jamais par de folles extravagances cette limite devait être dépassée, la situation de cette province ainsi exposée deviendrait des plus précaires". En effet, l'augmentation de la dette et nos revenus distancés par de trop fortes dépenses nous entraîneraient tout droit à la taxe directe. Et nous savons combien désastreuse serait pour notre province la taxe directe. Un honorable ministre, dont le ministère ne répudiera point l'opinion, l'honorable M. Langevin, avait dit avec raison: "Evitez la taxe directe" et cette fois il corroborait l'idée émise par son honorable collègue, M. Galt. D'après l'honorable M. Langevin, les dépenses de la province ne devaient pas excéder $998,000.

L'idée seule d'une taxe directe à imposer sur la population devait suffire, suivant les honorables ministres, à faire éviter aux administrateurs des provinces confédérées ces coupables extravagances qui devaient conduire à la ruine des plus riches provinces.

Depuis que la Confédération est établie, les Législatures locales ont été mises en opération et ont été jugées à l'oeuvre.

Le 30 juin de l'année 1868, les dépenses de l'année s'élevaient à $1,183,000. Les dépenses étaient donc maintenues en dedans des limites tracées ($1,200,000).

Le 1er juin 1869, le capital fixé pour nos dépenses était dépassé, et le bilan de notre année fiscale accusait une augmentation de $150,000. Notre situation prit un caractère alarmant et, en 1870, le rapport du trésorier accusa une nouvelle augmentation dans les dépenses. Le trésorier résigna et fut remplacé par l'honorable M. Robertson. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment, car j'aurais plusieurs questions et plusieurs propositions importantes à lui faire.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Il est indisposé.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): N'est-il pas dans l'édifice?

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Il ne pouvait pas être ici et je doute qu'il puisse venir ce soir.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): C'est regrettable, mais enfin cela ne peut nous empêcher de discuter l'importante question dont la Chambre est saisie en ce moment. A son entrée au trésor, l'honorable M. Robertson fut effrayé de l'état des choses et annonça avec douleur que l'exposé financier de la dernière année accusait un déficit. La dette allait en augmentant. Il nous disait alors que si nous ne nous arrêtions pas, nous marchions droit à l'abîme. Il proposa lui-même de mettre chaque année une somme de $100,000. Ces deniers prélevés en vue des dangers à venir devraient nous donner une garantie pour l'avenir. Un ministre fédéral qui avait entendu l'exposé financier de M. Roberson approuva fort le projet et tout laissait à présager une heureuse métamorphose dans l'état de nos finances.

Quand l'honorable M. Robertson entra au trésor, l'excédant de la dépense s'élevait à $1,331,000 (sur $1,200,000).

Au bout de la première année d'administration de M. Robertson, les dépenses s'élevaient à $1,569,000, c'est-à-dire $200,000 de plus que l'année précédente.

En 1871 '	$ 1,659,000
En 1873	$ 1,731,000
En 1874	$ 1,935,000
En 1875	$ 2,175,000

Les dépenses ont redoublé. Il y a huit ans, on eût reculé à la seule idée de cet excès de dépenses.

Nous arrivons à l'époque importante. Il faut s'arrêter, s'il est encore possible, sur l'abîme où nous allons infailliblement tomber.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Les revenus ont augmenté.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): J'entends quelqu'un qui dit que les revenus ont augmenté. Je ne le nie pas. Le 1er juillet 1874, il y avait une encaisse de $1,051,000 et, le 1er juillet 1875, $806,000: diminution, 245,000 piastres.

L'année fiscale terminée le 1er juillet 1876 comporte le suivant rapport:

Recettes	$ 2,185,000
Dépenses	2,171,000
Encaisse	14,000

Maintenant, le trésorier, pour arriver à ce résultat, a largement entamé les subsides votés pour la colonisation; sur $138,000 votées d'ordinaire, il n'en cite que $48,000, ce qui a permis au trésorier d'ajouter à ses recettes le joli montant de $90,000 dérobé à la colonisation.

De plus, il faut soustraire au chiffre des recettes, outre les 90,000 piastres enlevées à la colonisation, $185,000 d'intérêts sur des argents placés dans les banques. En sorte que, tout bien considéré, nous avons un déficit dans nos recettes et nos dépenses s'élèvent au chiffre énorme de $2,175,000.

Pour ce qui a rapport au chemin de fer du nord, je dois déclarer ici que personne plus que moi ne désirerait voir réussir cette superbe entreprise. Toutefois, malgré les souhaits les plus sincères, je suis forcé d'avouer que les dépenses extraordinaires nécessitées pour l'exécution de cette grande voie ferrée sont d'un caractère alarmant.

Le gouvernement s'engage à construire un chemin de fer de Québec au Portage-du-Fort. En prenant les chiffres de l'honorable trésorier, voilà ce que coûtera l'entreprise du chemin de fer du nord; de Québec à Montréal: $4,933,000; chemin de fer de colonisation du nord, de Montréal à Aylmer, $360,000; de Aylmer au Portage-du-Fort, $1,000,000; total $9,534,000. Le chemin depuis Aylmer jusqu'au Portage-du-Fort coûtera $1,000,000. Mais on ne compte pour ce dernier que les dépenses de la voie ferrée proprement dite, sans le matériel de roulage. Ce sont les paroles de l'honorable trésorier lui-même.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): The Treasurer was quite right when he said that the Portage-du-Fort branch, costing a million of dollars, was without rolling stock. What he meant to say was that the rolling stock for this part of the road would belong to the other part of the road.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Les autres chemins de fer, celui du nord et celui de colonisation du nord, coûteront par mille de $27,000 à $28,000. Mais celui d'Aylmer à Portage-du-Fort se fera à raison de $20,000 par mille. Ce chemin, il nous faudra le compléter, et pour le mettre sur le même pied que les autres, il faudra dépenser $8,000 par mille de plus. Si nous ajoutons cette balance de $8,000 par mille, nous trouverons que le chemin coûtera $1,200,787. Voilà donc une somme d'environ $10,000,000 pour le chemin de fer depuis Québec jusqu'au Portage-du-Fort.

Ajoutez à cela $3,854,820, somme votée comme subsides aux autres compagnies de chemins de fer, et vous arriverez au chiffre respectable de $13,585,000.

On dit que la province ne sera pas appelée à tout payer et qu'il faut tenir compte des souscriptions des municipalités.

Nous avons les souscriptions des municipalités, à savoir $2,386,000, et celles de Montréal et Québec seront prises au pair. Ce qui n'empêchera pas que, en supposant que les municipalités paient leurs souscriptions, cela fera une dette de $11,000,000. Mais les municipalités souscrivent très bien. Mais elles ne paient guère. Nous savons parfaitement ce qui arrive lorsqu'il s'agit de souscriptions de municipalités. Elles finissent toujours par obtenir du gouvernement de ne pas payer; elles prétendent que, vraiement, elles ont des droits à être exemptées de payer les sommes qu'elles ont votées. Ainsi, par exemple, Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, le comté de Pontiac avait voté 100,000 piastres pour la construction du chemin de fer du nord. Cependant, il n'est pas mentionné sur la liste de municipalités qui se sont engagées à voter des subsides. Sans doute l'influence de l'honorable ministre qui représente ce comté en Chambre lui aura ménagé l'avantage de ne pas débourser une aussi grosse somme et de jouir sans payer les intérêts d'un chemin de fer.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Le règlement municipal fixait un délai, maintenant écoulé. En plus, le règlement stipulait qu'on devrait construire 100 milles de chemin de fer dans le comté alors qu'on se propose maintenant d'en construire 30.

Il croit cependant que la municipalité paiera la subvention.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Si le règlement est expiré, le code civil empêche son exécution, et le comté sera ainsi soulagé de la contribution; et dans une année ou deux, l'on demandera pourquoi le procureur général exempte son comté.

Pourquoi n'a-t-on pas mis Pontiac sur le même pied que les autres municipalités? Et qu'adviendra-t-il si toutes les municipalités se croient dégagées de leur parole? La ville de

Trois-Rivières, par exemple, qui avait voté $100,000, pourrait bien, elle aussi, se dispenser de ses engagements. D'ailleurs, un grand nombre de municipalités trouvent toujours les meilleures raisons d'emprunter et démontrent au gouvernement qu'il aurait tort de ne pas accéder à leur demande, mais, une fois l'octroi accordé, les municipalités se gardent bien de payer au temps voulu. Témoin, le village de Vermont pour lequel le gouvernement a voté des sommes considérables, mais ce village n'a pas payé sa souscription au chemin de fer.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Le village de Vermont n'a pas rempli ses obligations parce que Québec et Montréal, les deux municipalités les plus intéressées, n'ont pas rempli les leurs.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): De toute manière, le gouvernement ne peut pas compter sur la souscription de Vermont.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Le gouvernement doit nommer des commissaires: est-ce qu'il ne pourrait exiger d'eux de se faire livrer tous les bons avant de commencer leur chemin?

M. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Les commissaires ne seront que des employés du gouvernement: ils n'agiront que par lui et, si le gouvernement exempte une municipalité du paiement de son octroi, ils ne pourront rien y faire.

Tout en admettant que les souscriptions des municipalités seront payées, nous n'en aurons pas moins à trouver une somme de onze millions.

Il est évident que nous ne pourrons pas contracter d'emprunt dans de meilleures conditions que le dernier, et nous aurons à payer dans l'avenir pour l'intérêt à l'amortissement $440,000 par année, ce qui portera nos dépenses à $2,600,000. On dit que nos revenus augmentent et qu'il ne faut pas s'inquiéter pour l'avenir. Le trésorier parle d'économiser $20,000 pour la police; il espère que la taxe sur les exhibits produira $10,000: celle sur les assurances $87,000; les licences, $80,000 et qu'on retirera $20,000 des municipalités. Cette augmentation est encore insuffisante et, si nous voulons faire toutes les dépenses mentionnées dans les résolutions, il faudra de toute nécessité recourir, à un moment donné, à la taxe directe.

A l'appui de mon dire, je citerai une autorité: c'est celle de l'honorable trésorier qui disait dans son discours en 1870: "Il y a beaucoup de gens qui pensent et qui parlent comme si les moyens mis à la disposition du gouvernement étaient illimités; comme s'il n'y avait aucun danger que nos finances deviennent embarrassées par suite d'un excès de dépenses ou du crédit qu'il prêterait à toutes sortes d'entreprises. De telles opinions ne reposent sur aucun fait réel et, si on les suivait, on ne tarderait pas à ruiner n'importe quel gouvernement et à jeter le pays dans de sérieux périls. Une onéreuse taxation serait la conséquence inévitable d'une dépense extravagante des fonds publics; la prospérité générale serait retardée; le peuple découragé se hâterait de fuir la province pour aller se fixer dans un pays où il y aurait des charges plus légères à supporter sous forme de taxes; un pays, du moins, qui lui offrirait plus de moyens pour y faire face".

On voit combien, à cette époque, l'honorable trésorier redoutait les dépenses de nature à amener des taxes et, aujourd'hui, il vient nous demander de voter des impôts sur les auberges, les assurances, etc., qui sont un acheminement certain vers la taxe directe. On dira peut-être que la taxe directe sur les polices d'assurance est peu considérable, mais c'est un premier pas qui nous entraînera loin. Le gouvernement vient petit à petit à l'idée de la taxe; il l'impose faible d'abord, mais, dans la suite, il l'augmentera progressivement et, comme le disait l'honorable trésorier, "le pauvre prendra petit à petit le chemin des Etats-Unis". Nous n'avons pas voulu discuter les résolutions relatives à la taxe sur les assurances; nous en laissons toute la responsabilité au gouvernement, mais, sans appuyer sur l'illégalité de la mesure, il me sera permis de dire que le gouvernement n'aura pas de moyen de s'assurer des assurances effectuées.

La taxe sur les assurances est plus que singulière; m'est avis qu'elle est presque une irrégularité et que la taxation directe et les licences sont les seuls moyens à prendre par le gouvernement pour assurer une augmentation dans les recettes.

Je me demande, par exemple, à qui les banques devront faire leurs retours.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Par la loi, les banques sont obligées de faire ces retours au gouvernement fédéral.

Mais notre gouvernement a droit de connaître et d'utiliser ces "retours".

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Oui, mais les rapports ne sont pas faits par province, il sera bien difficile de percevoir la taxe. Je disais aussi que cet impôt aura pour effet de faire cesser la compétition et d'éloigner du pays les compagnies étrangères. Nous pensons que nos revenus seront toujours les mêmes, mais il faut tenir compte de ceux des terres de la couronne baissant chaque année.

Il y a quelque temps, dans la province de l'Ontario, l'honorable M. Cooks constata une diminution de moitié dans le revenu des terres, mais ajouta en même temps qu'il espérait les voir augmenter. L'honorable M. Macdougall lui répondit que la diminution se continuerait et cette observation pourrait parfaitement s'appliquer à la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je suis pour une politique de chemins de fer, mais une politique large

et prudente. Je suis pour le chemin de fer du nord et celui d'Aylmer au Portage-du-Fort. Je suis d'avis que nous devons faire l'impossible pour encourager une politique de chemins de fer. Mais il s'agit de voir si nous avons les moyens de subvenir aux obligations qu'elle nous impose. Il s'agit de voir aussi ce qu'on peut faire pour le sud. Si le gouvernement avait voulu tenir les engagements qu'il avait contractés envers les compagnies, il ne serait pas obligé de venir aujourd'hui devant la Chambre, devant le pays, avec des résolutions comme celles qu'il présente. On se rappelle combien des compagnies ont résisté avant d'abandonner leurs entreprises; la compagnie du chemin de fer du nord entre autres; que l'on consulte le rapport du général Seymour lui-même, ingénieur de la compagnie.

PLUSIEURS VOIX A DROITE: Hear! Hear!

M. P. BACHAND: J'entends des honorables députés s'écrier Hear! Hear! Je voudrais savoir si l'on a quelque chose à reprocher à ce rapport, ou son auteur. Je cite les documents officiels que l'on a publiés et qui ont été acceptés par tout le monde. Le général Seymour disait: il était entendu que les travaux du chemin de fer de la rive nord devaient être faits un tiers par le gouvernement, un tiers par Québec et un tiers par le contracteur. Le gouvernement ayant refusé de payer, les travaux ont été arrêtés. Si on eût été fidèle à ses engagements, le crédit du contracteur aurait acquis une force nouvelle et le gouvernement aurait pu emprunter plus facilement de l'argent sur le marché anglais. Sa position ainsi raffermie, le contracteur n'aurait pas eu de difficulté à subvenir aux dépenses du chemin jusqu'en septembre dernier, pour au moins la moitié de sa valeur; et non seulement la section de la voie de Québec à Trois-Rivières aurait été construite, mais même tout le chemin d'ici à Montréal aurait été terminé le printemps prochain. Si le bureau m'eût consulté, dit le général Seymour, avant d'en venir à une décision finale, je pouvais lui enseigner les moyens de construire le chemin avec les arrangements acceptés de part et d'autre, à condition que ces arrangements fussent loyalement observés par chacune des parties contractantes. Le bureau de direction se composait d'un bon nombre de membres du gouvernement. C'est pourquoi le gouvernement doit être censuré pour n'avoir pas rempli les engagements qu'il avait contractés et qui sont mentionnés dans le rapport du général Seymour.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Saint-Hyacinthe n'a-t-il pas lu la résolution des directeurs déclarant que, leur emprunt n'ayant pu se négocier en Angleterre, la compagnie se trouvait dans l'impossibilité de continuer son chemin? Cette résolution donne un démenti au rapport du général Seymour.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): J'ai vu cela, mais la chose ne fait rien à la question et ne dérange nullement mon argumentation.

C'est en parlant de cette résolution que le général Seymour a dit: "Si on m'avait consulté, j'aurais certainement fourni les moyens de continuer le chemin".

On sait, du reste, ce que valent ces résolutions et je n'en maintiens pas moins que la compagnie avait à sa disposition tous les moyens nécessaires, si le gouvernement avait rempli ses engagements bona fide.

La compagnie a adopté la résolution publiée à la page 66 des documents sur les chemins de fer. La Chambre ne doit pas envisager la question au point de vue d'un parti ou d'un autre, mais bien de l'intérêt du pays. On a voulu s'emparer des chemins de fer, on a voulu s'accaparer leur administration; si l'on avait voulu respecter les engagements que l'on avait contractés, le chemin du nord serait aujourd'hui construit et l'on serait en position d'aider largement aux chemins de fer importants de la rive sud.

Avant la Confédération, on a construit un chemin de fer sur la rive sud qui a coûté quinze millions à l'ancienne province, mais lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été passé, il n'est entré dans l'esprit de personne qu'il serait question de dépenser une somme égale sur la rive nord pour y faire un chemin; et quand la Législature locale a voté des octrois à certains chemins, elle ne l'a pas fait pour établir une compensation mathématique, mais dans l'intérêt public. Si nous n'avons pas de chemin de fer de la rive nord, c'est la faute du gouvernement; s'il avait rempli ses engagements, nous n'aurions pas aujourd'hui à dépenser une somme considérable et nous pourrions aider à des entreprises bien utiles au pays, et il n'est pas raisonnable de faire souffrir des entreprises aussi importantes que celles du sud pour faire une ligne au nord.

Pour mon compte, il m'est impossible de voter pour ces résolutions telles qu'elles ont été présentées. Je doute que le gouvernement arrive à ses fins et, s'il ne peut contracter en Angleterre l'emprunt qu'il se propose de faire, l'entreprise est à jamais compromise.

Il faut considérer aussi qu'il faudra maintenir ce chemin en opération et on sait que le gouvernement perdra de l'argent là où une compagnie pourrait faire des bénéfices. En effet, le gouvernement est toujours obligé de payer des salaires plus élevés à ses employés et, toutes les fois que des travaux publics ont été exécutés par le gouvernement, ils ont coûté plus cher que s'ils avaient été entrepris par des particuliers. Le chemin de la rive nord pourra difficilement rapporter des bénéfices, car il aura contre lui la concurrence du Grand-Tronc et celle de la navigation dans la saison d'été. Ce sera donc, pour de longues années, un fardeau pour le pays.

L'honorable député parle des chemins de fer du Nouveau-Brunswick, et expose l'état précai-

re dans lequel ils sont; chaque année, ils ont un déficit de $600,000. Les chemins de fer de la province payeront certainement autant et auront le même déficit. Le chemin de fer du Grand-Tronc, qui a le commerce de Chicago, ne paie pas ses dépenses en hiver. Est-ce que, dans la même saison, le chemin de fer du nord aura plus de chance? En été, il ne faut pas oublier qu'il aura la concurrence de la navigation à vapeur. L'honorable solliciteur général disait que, si le Grand-Tronc ne donnait pas de profits, c'est parce qu'il avait coûté $96,000 par mille. Si, en effet, il a coûté cela, nous devons certainement nous attendre à avoir à payer par mille une somme plus élevée et les chemins, au lieu de coûter dix millions, en coûteront peut-être vingt.

La position du gouvernement est telle qu'il réussira difficilement à emprunter l'argent nécessaire, et quel échec à son crédit et à sa réputation s'il ne réussit pas dans ses emprunts! Les résolutions de l'honorable trésorier compromettent le crédit de la province, elles sont un coup de mort pour la richesse du pays et ruinent à tout jamais nos plus belles entreprises.

Le gouvernement, en reprenant les terres, leur conservera leur valeur, du moins pour un certain temps; l'emprunt doit être fait non par des commissaires officiels, mais par le gouvernement qui offrira des garanties. Maintenant, qui osera dire qu'une compagnie ne puisse pas, à un prix dix fois moins élevé, construire un chemin de fer que le gouvernement lui-même qui s'en rapportera à des agents grassement payés?

On sait que le Grand-Tronc a coûté $96,000 par mille. On avait évalué le coût à $40,000 par mille. Ne peut-il pas en être ainsi du chemin de fer du nord? Ce que l'on a estimé $10,000,000 ne coûtera-t-il pas $20,000,000?

Je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas hostile aux entreprises mentionnées dans les résolutions. Je veux la construction du chemin de fer du nord et aider les lignes du sud; mais je m'oppose à des résolutions qui entraînent à des dépenses qu'on pourrait éviter. Je suis en faveur de ces chemins qui donneront un essor au commerce et aux affaires; cependant, le gouvernement doit voir à ne pas assumer des obligations trop lourdes et à se mettre dans la nécessité d'imposer, pour les remplir, des taxes onéreuses sur le pays. Ces taxes retomberont sur tout le pays et il faudra voir comment les compagnies de chemin de fer de la rive sud accepteront la position qui leur sera créée par le gouvernement. Ces compagnies n'auront rien du tout et par surcroît seront obligées de payer des taxes.

M. Bachand s'indiqne, au nom de la rive sud, et déclare qu'on ne lui rend pas justice. Les subventions pour les lignes sud sont insuffisantes et ne secondent pas les compagnies qui les ont entreprises.

M. G.-H. DESCHENES (Témiscouata): L'honorable député voudrait-il me dire s'il est d'opinion que les chemins de fer de la rive sud doivent être subventionnés?

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Je ne suis pas le gouvernement, mais je puis dire qu'un grand nombre de compagnies du sud se plaignent de ne pas avoir des subsides suffisants et qu'elles ont raison de se lever pour défendre leurs intérêts lorsqu'elles voient le gouvernement accaparer les fonds de la province au bénéfice du nord.

Avec une politique sage et rationnelle de la part du gouvernement, on pourrait faire le chemin de la rive nord et aider ceux du sud, et je n'ai pas de doute que, si on change le système, nous réussirons à faire toutes nos entreprises sans nous condamner à la ruine. Il est facile pour nous de nous entendre sur des questions qui intéressent d'une façon aussi directe les intérêts de la province et je suis sûr que tous les membres de cette Chambre sont unanimes à dire qu'en dépensant $10,000,000 pour la rive nord il sera tout à fait impossible de donner au sud un secours proportionné. Le plan du gouvernement de s'emparer des chemins de fer, de s'engager à les construire et à les mettre en opération, nous fait entrer dans une voie dangereuse et nous fait glisser vers une pente fatale. Il est temps de réfléchir et, pour mon compte, je déclare que je ferai tout en mon pouvoir pour empêcher la province de tomber dans un abîme. Le gouvernement va se trouver forcé d'imposer des taxes et elles pèseront sur le sud comme sur le nord. Il y aura donc injustice pour toute la population de la rive sud qui est déjà bien sacrifiée. Je fais un appel à tous pour réprimer les extravagances du ministère et j'espère que les députés voteront en faveur de son amendement.

M. G.-H. DESCHENES (Témiscouata): Vos propositions seront sans doute l'étoile lumineuse qui conduira la province dans le chemin du progrès, comme cette étoile brillante, qui annonçait en Judée la venue du Messie.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Déclare modestement que ses résolutions sauveront la province. Il s'appuie, comme dernier argument, sur ce fait que les terres du gouvernement n'étant pas taxées, tout le poids des impôts retombera sur les municipalités respectives.

M. G.OUIMET (Deux-Montagnes): Interrompt l'honorable député pour avoir de lui certaines explications.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Lui répond.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Je demande excuse à l'honorable chef de l'Opposition, j'avais mal compris.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Je ne réponds pas à cela.

PLUSIEURS VOIX:Qui ne dit mot consent.

A six heures la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Quand vous avez laissé le fauteuil, Monsieur l'Orateur, j'avais essayé d'établir que, depuis la Confédération, nos dépenses ont augmenté; nos dépenses en sont rendues à $1,000,000 d'augmentation; qu'avec les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, nous arrivons à un système dangereux; que cette taxe est la taxe directe, en quelque sorte.

J'ai essayé de faire comprendre à la Chambre que nous pouvions construire nos chemins sans nous obérer de cette façon et enfin qu'une partie de la province était maltraitée.

L'on comprend que la conclusion de ces remarques doit être une motion dans le but de porter un remède au mal que j'ai signalé. Si nous prenions la législation de l'année dernière, nous parviendrions au but que nous nous étions tracé. Un très grand nombre de personnes sont d'opinion qu'en arrêtant à Aylmer, nous épargnons $1,000,000. Avec $2,000,000, nous allons à Aylmer, sans probablement nous endetter.

Dans tous les cas, au moyen de souscriptions municipales, nous arriverions à ce résultat, seul moyen de nous sauvegarder.

Je propose donc, appuyé par le député de Huntingdon (M. A. Cameron), sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et que les mots "dans l'opinion de cette Chambre la politique du gouvernement sur les chemins de fer compromet le projet de la construction des chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, et est en même temps injuste à l'égard des chemins de fer du côté sud du fleuve Saint-Laurent", soient mis à la place.

Certains députés de cette Chambre, en face du danger, ont cru devoir mettre de côté ce qu'ils avaient aimé jusqu'à présent, et je les en félicite; ils ont compris que cette motion n'est pas présentée dans un but de tracasserie, mais bien pour sauvegarder nos intérêts.

M. A. CAMERON (Huntingdon): En appuyant cette motion si bien élaborée et développée avec tant de talent par l'honorable député de Saint-Hyacinthe, j'espère être bien compris. En lisant les résolutions du gouvernement, j'ai été fort désappointé. Il me semble qu'en présentant ces résolutions, le gouvernement a voulu créer un espèce d'épouvantail pour faire peur aux corneilles.

Point n'est besoin de dire maintenant qu'il est opposé à la politique du gouvernement.

Il dit qu'il sera impossible de négocier sur les marchés anglais les débentures du gouvernement. Il déclare qu'il s'oppose à la politique du gouvernement parce que la construction du chemin du nord n'a encore rien de fait, que nos ressources ne nous permettent pas de l'aider. Sans doute, il serait heureux de voir bientôt la construction de ce chemin; mais n'est-il pas injuste d'aider celui-ci qui n'est presque qu'à l'état de projet et retrancher l'octroi à des chemins qui ont déjà plusieurs milles de construits? Il pense que si le gouvernement persiste dans sa politique, il faudra faire une loi pour la rive sud et une autre pour que le chemin de fer du nord s'unisse au Pacifique, car il ne suppose pas que cette ligne se construira avant cinquante ans. Il a toujours été conservateur et croit encore rester fidèle à son parti en votant contre cette politique du gouvernement. Si celui-ci veut tergiverser, sa conscience l'engage à s'en laver les mains et à voter contre l'administration.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Déclare en commençant qu'il votera avec le gouvernement.

Il dit que la rive sud est exceptionnellement favorisée, car elle a le Grand-Tronc qui s'étend de Montréal à la Rivière-du-Loup, tandis que la rive nord n'a pas une seule voie de communication. Il se déclare prêt à soutenir la politique du gouvernement et dit qu'aussitôt qu'il a appris ses intentions, il est revenu d'Angleterre pour lui donner son appui.

Il ne veut pas laisser passer cette circonstance sans affirmer hautement qu'il approuve absolument la politique du gouvernement sur les chemins de fer, parce que c'est une politique noble, large et qui tend à assurer les intérêts généraux de la province.

M. W. SAWYER (Compton): Dit qu'il votera contre le gouvernement, ce qui lui fait peine sans doute; mais il se trouve dans cette obligation, devant le fait que le sud sera sacrifié au nord; il se trouve obligé, répète-t-il, de voter contre ses amis. La construction des chemins de fer du sud assure la plus grande extension et le succès de la colonisation. Les chemins du sud en construction traversent une grande étendue de pays, où se fait le plus grand trafic. Il est d'avis que le sud, par ces résolutions, est taxé pour la construction du chemin de fer du nord.

Il espère que pour l'honneur de cette Chambre les résolutions ne seront pas votées.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Cette honorable Chambre a lieu d'être surprise de la motion qui lui est soumise. Le discours de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe, le moteur de cette motion, n'était pas calculé pour arriver à un tel résultat. Ce n'est plus maintenant la province qui serait menacée par la politique du gouvernement, mais bien les chemins de fer dont cette politique veut assurer la construction. Il faut que la sagesse de cette politique s'impose d'une manière bien irrésistible, pour avoir amené chez l'honorable moteur une conversion si subite. Car enfin quel est le sens de cette motion si ce n'est que la construction du chemin du nord de Québec au Portage-du-Fort est urgente? Comment expliquer les appréhensions de l'honorable député, ses crain-

tes à l'égard de cette grande entreprise, si ce n'est qu'il reconnaît avec tous ceux qui comprennent les intérêts de notre province, qu'elle devra en faire la prospérité? Le gouvernement doit s'estimer heureux d'une telle conversion, chez un des membres les plus influents de la gauche, au début même de la discussion. Cela promet pour l'avenir, et doit rassurer les amis de cette mesure, qui auraient été tentés de croire qu'elle pût être opposée sérieusement. Cependant, si cette honorable Chambre a lieu de se féliciter de ce résultat si inattendu, elle ne pourrait en faire autant à raison de l'alliance étrange qui s'est faite entre le moteur et le secondeur de la motion; alliance qui ne verra pas de longs jours et ne promet guère bonheur pour l'avenir, et bientôt, j'en suis sûr, ces honorables députés nous donneront le spectacle affligeant d'un divorce. Assurément ces honorables messieurs ne se sont pas consultés avant de présenter leur motion, sans quoi on ne les trouverait pas ensemble.

L'honorable représentant de Saint-Hyacinthe est en faveur de ce chemin, qu'il oppose cependant, parce qu'il devra inévitablement plus tard faire partie du Pacifique; le secondeur de sa motion est franchement contre le chemin parce que, dit-il le Pacifique ne sera jamais bâti. Le député de Saint-Hyacinthe est en faveur du chemin, mais il ne veut pas que l'on dépense de l'argent pour le construire, et s'alarme de la dette que devra encourir la province. Il nous dit en réponse à l'honorable trésorier de la province, que les $3,000,000 qui seront empruntées par les commissaires engageront le crédit de la province, car, dit-il, vous ne pouvez pas isoler le bureau des commissaires du gouvernement. C'est le gouvernement lui-même qui sera l'emprunteur, et en raison de cela, il est sûr que l'emprunt se fera facilement sur tout marché américain. Que nous dit le député qui a secondé la motion à ce propos? Il s'oppose à l'adoption des résolutions parce que, dit-il, les commissaires ne pourront jamais effectuer cet emprunt. Ce sera un bureau indépendant du gouvernement, et il ne pourra réussir à obtenir l'argent nécessaire. Mais, de grâce, entendez-vous ensemble. C'est vous qui commencez le débat, choisissez votre terrain, mais si vous devez marcher ensemble, choisissez le même terrain. Sinon, vous nous ferez croire que ce n'est pas la mesure que vous opposez, mais les hommes qui l'amènent; nous serions peut-être dans le vrai, Monsieur l'Orateur, en faisant cette supposition.

Le gouvernement compte parmi ses adversaires tant d'amis de l'entreprise qu'il est difficile de ne pas reconnaître dans cette motion, les indices habilement déguisés d'un vote de non-confiance. S'il en était ainsi, la population du sud commettrait envers le nord un acte d'ingratitude, car il ne faut pas l'oublier, à qui le sud doit-il sa prospérité, si ce n'est aux améliorations de toutes espèces qui lui ont été assurées avec l'argent des populations du nord? N'avons-nous pas contribué pour la plus grande partie dans le coût des lignes de chemin de fer qui le traversent et qui ont reçu des subventions de la province? Quels n'ont pas été les sacrifices que la province a dû s'imposer dans le temps pour venir en aide au Grand-Tronc, et n'est-il pas vrai que c'est à l'établissement de cette grande voie de communication que le sud doit pour la plus grande partie, le développement de ses ressources, le défrichement de ses forêts et l'exploitation de ses terrains miniers? Eh bien, si l'on se demande quel était le chiffre de la population du sud en 1850, à l'époque où le Grand-Tronc a obtenu sa charte, et qu'on la compare avec celle du nord, on verra dans quelle proportion nous avons contribué à cette entreprise. Le nord n'a jamais été l'ennemi du sud et n'a en aucun temps vu sa prospérité d'un oeil jaloux. Loin de là, nous nous sommes réjouis avec la province entière de la rapidité avec laquelle le commerce du sud s'est augmenté, et nous avons encouragé et soutenu l'énergie et la dévorante ambition de sa population, en nous joignant à elle pour l'aider chaque fois qu'elle s'est présentée pour solliciter des octrois pour la construction de nouvelles voies de communication.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe nous a injustement accusés, quand il a soupçonné les amis de la mesure actuelle de vouloir consacrer une injustice pour le sud. Non, Monsieur l'Orateur, quand il s'agit d'une politique aussi vaste, on se place à un point de vue plus élevé. Ce n'est pas une question de savoir si le sud doit recevoir autant que le nord, ou si nous devons faire de la politique de clocher, et susciter ainsi entre les populations des deux rives, des jalousies, des rivalités et des guerres, qui n'auraient de résultat que de les appauvrir toutes deux. Ce n'est pas sur ce terrain étroit qu'il faut se placer, ni à ce point de vue mesquin qu'il faut envisager la question.

La prospérité, qui se fait sentir dans une section de la province, se répand par tout le pays, les grands centres ne s'enrichissent qu'en raison du développement des ressources et du commerce des campagnes. S'il est vrai que le sud a prospéré rapidement et dans une proportion qui fait honneur à l'énergie et à l'intelligence de la population qui l'habite, nous ne devons pas ignorer non plus qu'il a fourni son contingent à la prospérité et à l'agrandissement des grandes villes de Montréal et de Québec d'où il a tiré, par les voies de communication facile qu'il a à sa disposition, les articles de commerce qu'il a ensuite répandus dans les campagnes.

Ainsi, c'est une erreur de croire que parce que l'on assure à une section d'une province les moyens propres à développer ses ressources, on assure la prospérité de cette section à l'exclusion des autres. Encore une fois, Monsieur l'Orateur, l'honorable député a commis une grande erreur en voulant ainsi rétrécir la discussion.

Abordons franchement la question et discutons-en le mérite. Que la province, qui en doit

payer le coût, connaisse les avantages qu'elle en retirera.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe, tout en exprimant le désir de voir se terminer cette grande entreprise, commencée déjà depuis vingt ans, s'alarme à la pensée des dépenses qu'elle nécessitera, et recule devant la nécessité de les faire. Jetant un regard sur le passé et consultant la position financière du pays depuis la Confédération, il trouve que nos ressources ne permettent pas une dépense aussi considérable. La dépense aurait été croissante d'année en année, et aujourd'hui notre revenu serait tout à fait insuffisant pour nous permettre d'engager la province dans une entreprise aussi dispendieuse. Les dépenses ont augmenté, il est vrai, mais ce que l'on a oublié de nous dire, c'est que les revenus ont augmenté dans une proportion bien plus grande. L'honorable député ne nous a montré que le passif, montrons-lui maintenant l'actif. (Ici, M. Loranger fait le relevé des recettes de la province depuis 1869, et constate chaque année un excédent dans les recettes, variant de $500,000 à $1,000,000.)

Le député de Saint-Hyacinthe nous a dit ce que coûteraient les chemins en question, mais il a également oublié de nous dire ce qu'ils rapporteraient à la province. Faudrait-il inférer de ce silence que dans sa pensée, les chemins ne produiront aucun bénifice pour le pays? La chose est impossible et serait pas trop étrange pour ne pas dire plus, pour s'y arrêter un seul instant. Non, Monsieur l'Orateur, le moteur de la motion n'a voulu montrer qu'un côté de la question et comme un avocat habile et versé dans l'art de bien exposer une mauvaise cause, il n'en a montré que le côté le plus plausible pour lui. On nous dit, en citant un extrait d'un discours de Sir Alexander Galt, qu'il n'entrait pas dans l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'investir les Parlements locaux de pouvoirs aussi étendus que ceux que sollicite la politique actuelle du gouvernement. Nos dépenses devaient être limitées et proportionnées aux ressources du pays, pour subvenir aux frais ordinaires de l'administration des affaires. Il y a là une erreur qu'il est important de relever.

La construction des chemins de fer n'était rien de nouveau en 1867. Il y avait déjà plus de quinze ans que la construction du chemin de la rive nord faisait l'objet des plus vives espérances de la population du pays depuis Québec à Montréal. La construction du chemin des Piles était depuis longtemps décidée; un octroi de 1,500,000 acres de terre avait été garanti par le gouvernement depuis douze ans. Le chemin de la rive nord était lui-même subventionné. Ainsi donc, c'est une erreur que de dire qu'en perdant le bénifice de l'union, les provinces devaient être condamnées à n'utiliser leurs propres ressources que pour les fins de l'administration intime de leurs affaires, sans jamais pouvoir sortir des bornes étroites assignées aux simples municipalités, pour assurer par de grandes entreprises la prospérité et le développement de leur commerce et de leur industrie. Il n'est entré dans la pensée de personne de nous faire rétrograder, et l'eût-on osé, que l'énergie et la soif du progrès qui dévorent les populations de nos grandes villes et de nos campagnes, eussent bientôt brisé cette barrière et su affranchir la province de ce joug.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, pour calmer les craintes des adversaires de la politique du gouvernement, voyons ce que va coûter cette politique et la part des profits que nous en recevrons. Je dis les adversaires de la politique du gouvernement, car il est bien compris qu'aucun des honorables membres de la gauche n'est hostile à la construction des chemins en question; du moins, nous sommes portés à le croire, et si je suis dans l'erreur, c'est eux qu'il faut en accuser. Que nous ont-ils dit les uns après les autres, à commencer par le député de Mégantic, le premier qui a parlé sur cette question. Il a pris à témoin cette honorable Chambre des efforts qu'il avait fait par le passé pour aider à la construction du chemin de la rive nord et de son désir ardent de voir ce grand projet se réaliser. Mais tout citoyen de Québec qu'il soit, et comme tel intéressé à la construction de ce chemin, il ne peut pas oublier qu'il est avocat et habite les froides régions de l'Opposition. Aussi le trouve-t-on armé d'exceptions préliminaires, et c'est sur le terrain de la constitutionnalité de la mesure, qu'il nous invite à descendre avec lui pour discuter la grande question de savoir s'il n'est pas temps que le gouvernement lui rende le portefeuille qu'il a perdu. Un autre, et c'est mon honorable ami de Yamaska, est lui aussi très désireux de voir la construction de ces chemins terminée le plus tôt possible, mais il a peur de la taxe sur les assurances, l'impôt sur les procédures judiciaires, enfin sur les item du nouveau projet de taxation, qui assureraient le plus de revenus à la province. Quant au député de Saint-Hyacinthe, il a peur de tout. Il veut les chemins, mais ne veut rien accorder pour les faire. N'avais-je pas raison de dire il y a un instant, M. l'Orateur, que ce n'est pas la mesure que l'on oppose, mais bien ceux qui la présentent?

Revenons maintenant à la question véritable. Combien vont coûter ces chemins et le prix en est-il exorbitant? Quant au coût, il y a accord sur les chiffres; au reste ils sont déterminés par des contrats. Le chemin de la rive nord, de Québec, à

Montréal, y compris le chemin des Piles, coûtera	$ 4,732,387.00
de Montréal à Aylmer	$ 3,601,649.95
de Aylmer à Portage-du-Fort	$ 1,000,000.00
Le gouvernement ajoute pour contingents	$ 466,701.80
	$ 9,800,738.75

Cela ferait sur une longueur de 372 milles, une moyenne de $27,000.00 par mille.

S'il faut en croire les hommes experts en semblables matières, les prix seraient très réduits. Au reste, si l'on veut s'en assurer, consultons les rapports officiels et voyons ce qu'ont coûté dans la Puissance du Canada les chemins de fer de première classe, comme doivent l'être les chemins en question. Il a toujours été très difficile de savoir exactement ce qu'a coûté le Grand Tronc. Les uns ont dit $96,000.00 par mille et d'autres ont dit de $60,000.00 à $75,000.00. Prenons le témoignage de M. Brydges en réponse à M. Potter. Il donne le chiffre de $53,000 sur un parcours de 1387 milles, et évalue les embranchements à $33,000. M. Walter Shanly a construit le chemin depuis Toronto à Sarnia, 191 milles, à $45,000 par mille. Le chemin de Brockville à Sandpoint a coûté $30,435 par mille. Le Great Western, de Niagara à Windsor, $60,000 par mille. Le Northern Railway, de Toronto à Collingwood, $56,700 par mille. Prenons maintenant les provinces Maritimes, et l'on sait que dans cette partie de la Puissance, le plus grand nombre des chemins de fer sont construits par le gouvernement. L'European and North American, bâti au Nouveau-Brunswick, a coûté $40,172 par mille. A la Nouvelle-Ecosse, les chemins de fer, y compris celui de Pictou et Windsor, ont coûté $43,560. L'International, entre Halifax et Campbeltown, a coûté $43,000 par mille.

Voilà, Monsieur l'Orateur, ce qu'ont coûté les chemins de fer de première classe dans cette Puissance, et parmi ceux que j'ai indiqués, se trouve le modèle que l'on a donné aux contracteurs, le Great Western. Cependant, il y a une différence énorme dans le prix des deux, différence qui s'est expliquée en grande partie par la nature du sol que devront couvrir les chemins dont on demande la construction. Car, disons-le, il est peu de pays où le sol offre tant de facilités pour la construction des chemins de fer, que cette partie de notre province que doivent traverser les chemins en question. Le terrain conserve presque toujours le même niveau et ne présente aucune de ces difficultés à vaincre, que l'on retrouve plus en arrière et même dans le sud. Il n'y a point ou peu de rocs à détruire ou à percer.

Maintenant que l'on connaît le coût de ces chemins, d'ou allons-nous tirer l'argent nécessaire pour les construire? Je répondrai à cela, Monsieur l'Orateur, en empruntant au trésorier de la province quelques-uns de ses chiffres, qui, pour avoir passé par le creuset de la discussion la plus minutieuse, n'en sont pas moins restés intacts.

La province a déjà voté	$ 2,600,000
Montréal et Québec ont voté	$ 2,000,000
Les autres municipalités, déduction faite du 15 p.c	$ 356,050
	$ 4,956,150
La province reprend 2,327,000 acres de terre à $1.00	$ 2,327,000
Emprunt qui sera fait par les commissaires	$ 3,000,000
	$10,283,150

Nous aurons ainsi plus que suffisamment pour payer le coût de ces chemins, qui est de $9,800,538.75. On dit que cet emprunt de $3,000,000 sera une augmentation de la dette et l'on ne veut pas admettre que cet emprunt puisse se faire sans engager la responsabilité de la province. C'est maintenant le temps de prendre acte de l'admission faite par le député de Huntingdon, qui a secondé la motion. Le bureau des commissaires sera un bureau indépendant du gouvernement; il recevra, de cette Législature, les pouvoirs nécessaires pour contracter tels emprunts jugés nécessaires. Mais on dit, comment voulez-vous les isoler du gouvernement, et quel est le prêteur assez imprudent qui risquera ses capitaux sans prendre la garantie du gouvernement? On va plus loin, on prétend que, par le fait seul du mortgage, la responsabilité du gouvernement sera engagée, comme dans le cas de l'hypothèque qui n'enlève point la responsabilité personnelle. Pour répondre à cette objection, il faut se dépouiller des notions que nous donne le droit de notre pays sur le sujet, et recourir au droit anglais. Il y a entre notre hypothèque et le mortgage anglais une grande différence. Le gage pris par un créancier sur l'objet inanimé, n'engage pas inévitablement la responsabilité personnelle du débiteur. Nous trouvons une foule de cas analogues à celui-ci où des prêteurs anglais ont investi des sommes considérables sur des chemins de fer, ne retenant pour toute sûreté que le mortgage sur le chemin. (L'Orateur cite Redfield et quelques autres auteurs). En effectuant ces prêts, les créanciers ont le soin d'exiger une législation particulière qui leur permette de prendre possession des chemins, dans le cas où il serait dû trois ans d'intérêt, et de l'administrer, en retirer les bénéfices propres au remboursement complet. C'est ce qui a été fait dans le cas actuel comme on peut s'en convaincre par les résolutions qui sont soumises à cette honorable Chambre.

Je reprochais, au commencement de mes

remarques, au moteur de cette motion, de n'avoir rien dit des bénéfices que la province devra retirer de ces chemins; c'est maintenant le temps de lui montrer son erreur. Je ne crains plus de le dire, Monsieur l'Orateur, ces chemins amèneront au trésor des bénéfices plus que suffisants pour payer à eux seuls la dette que la province pourrait contracter. Oublions pour un instant que ce Grand-Tronc du nord fera plus tard partie du Pacifique, et ne consultons que le commerce local entre Québec et le Portage-du-Fort. En prenant pour base le recensement de 1871, on trouve sur son parcours une population de 580,122 âmes, dans une distance de 372 milles. Le Grand-Tronc de Prescott à Québec, c'est-à-dire une distance à peu près égale, ne traverse qu'une population de 402,964 âmes. Or, on calcule, et c'est la moyenne obtenue aux Etats-Unis et en ce pays telle que je la trouve établie dans les rapports les plus récents que j'ai sous la main, que la moyenne du fret par tête est de $2.73. Ajoutez à cela les revenus provenant du transport des malles et autres sources diverses, lesquels revenus sont en moyenne de 14 centins par tête. En référant aux statistiques du commerce jusqu'à la date du 30 juin 1874, on voit que le tonnage des canaux d'Ottawa a été de 548,769 tonnes. La moyenne pour transport est de $1.20. En 1871 il a été manufacturé à Ottawa 198,000,000 pieds de bois, et l'on calcule également que la moyenne pour transport est de $2.00 par mille pieds. Ces quelques statistiques, M. l'Orateur, ne démontrent-elles pas avec évidence ce que l'on peut attendre du commerce local, pour alimenter ces chemins de fer? Qui ne sait que la plus grande partie du bois manufacturé à Ottawa est transportée aux Etats-Unis par Ogdensburg sur les chars du St. Lawrence, depuis la capitale à Prescott? Qui ne sait que durant certaines saisons de l'année, l'Ottawa ne permet que le transport du bois sur ses eaux? Que de ruines la sécheresse ou la baisse des eaux de cette rivière n'a-t-elle pas souvent amenées dans le commerce du bois à Ottawa? Faudra-t-il aller plus loin et se demander ce que nous devons attendre du commerce du Pacifique? Consultons les statistiques données par M. McLeod sur le commerce de l'Angleterre avec le Pacifique, jusqu'au 30 juin 1874. On y voit que deux par cent de ce commerce aurait suffi aux dépenses du chemin de fer du Pacifique. Voilà, Monsieur l'Orateur, en traits généraux, les sources qui devront assurer à ces chemins de fer un trafic plus que suffisant pour indemniser la province des dépenses qu'elle pourra encourir.

C'est assez de statistiques; j'en ai donné le moins possible, mais j'ose me flatter qu'elles ont réussi quelque peu à soutenir mon assertion, savoir que le député de Saint-Hyacinthe a commis une erreur en même temps qu'une injustice envers cette honorable Chambre, en refusant de nous faire part de ces informations.

Je crains, Monsieur l'Orateur, d'avoir abusé de la patience de cette honorable Chambre. Qu'il me soit toutefois permis en terminant de dire un mot en réponse à cet argument si vieux et si usé, et pourtant toujours répété, emprunté aux sources égoïstes de l'avarice et de la plus mesquine économie, je veux parler de l'épouvantail de la taxe. Est-ce que l'on ne comprendra pas une fois, dans ce pays pourtant si intelligent et si ami du progrès, qu'un pays n'est prospère qu'en raison de la contribution individuelle au trésor public? Pourquoi cette politique étroite et rétrograde trouve-t-elle encore de nos jours des défenseurs, même au sein du Parlement, quand l'exemple de vingt années d'un progrès toujours croissant est là pour contredire ce vieux refrain si longtemps répété par des hommes jugés autrefois comme les ennemis de leur pays? Qui ne se souvient de la clameur soulevée dans le pays de 1850 à 1857 à propos du Grand-Tronc? N'a-t-on pas alors crié à la taxe directe? Le Grand-Tronc a passé, et avec lui nous est arrivé la prospérité. Car, rendons hommage à cette compagnie, quelqu'ennemie qu'elle soit de la politique actuelle du gouvernement; elle a à elle seule plus que toutes les autres, contribué au développement de notre pays et à l'agrandissement de son commerce. Avons-nous eu la taxe directe pour cela? Jetez un regard en arrière et voyez ce qu'était la ville de Montréal il y a vingt ans.

Les taxes étaient alors comparativement légères, et aussi quelle différence entre Montréal d'alors et Montréal d'aujourd'hui. Le député de Saint-Hyacinthe nous disait en lisant un extrait d'un discours du trésorier, que bientôt on verrait nos populations émigrer vers les Etats-Unis, où les charges sont plus légères. Ne sait-on pas que les taxes chez nos voisins sont le quintuple des nôtres et qui oserait dire qu'ils ne sont pas prospères? Encore une fois, c'est une vieille histoire réchauffée mal à propos. Elle était bonne pour le temps où les députés s'opposaient aux chemins de fer parce qu'ils troublaient le repos des vaches au champ et affectaient le commerce du beurre.

On nous dit que le gouvernement aurait dû permettre aux compagnies de chemins de fer de faire elles-mêmes leurs chemins. Personne plus que moi n'aurait désiré que ces compagnies restassent en possession de ces chemins. Mais grâce à l'opposition déloyale qu'elles ont rencontrée sur le marché anglais, elles ont dû céder leurs pouvoirs, n'ayant pas pu négocier leurs bons. Pour quiconque a été associé aux travaux des directeurs du chemin de colonisation du nord, cet abandon de leurs pouvoirs entre les mains du gouvernement est un acte qui fait honneur à leur patriotisme, car c'est au moment où ils allaient voir se réaliser le projet qui leur a coûté tant de travail et de sacrifices, qu'ils se sont vus frustrés de leurs droits par les intrigues d'une rivale perfide et puissante. D'un autre côté, la municipalité de Montréal refusait de payer la balance de son million entre les mains de la compagnie et mettait au gouvernement comme condition de ce paiement qu'il fit le

chemin lui-même. Il en était ainsi de quelques autres municipalités. Que voulait-on que le gouvernement fit? Il dut, pour sauver l'entreprise, la prendre sous son contrôle et en assurer le succès. Les revers éprouvés par la compagnie de colonisation du nord sur le marché anglais m'amènent à parler de nouveau du Grand-Tronc, ce qui va me permettre de mettre devant le public certaines informations qui l'éclaireront sur la situation exacte du chemin de Montréal à Aylmer et mettront en même temps cette honorable Chambre en garde contre la valeur de deux pamphlets que l'on a fait circuler depuis quelques jours. Quant on sait d'où partent les traits, on s'en garde et on les évite. Si le gouvernement en est aujourd'hui à inaugurer une nouvelle politique de chemin de fer, c'est au Grand-Tronc que nous le devons. C'est peut-être un bonheur, M. l'Orateur. Quant à moi, je le crois. Cette grande politique, c'est l'affirmation éclatante du gouvernement. Il était temps que l'on sache si c'est le Grand-Tronc qui doit conduire les destinées de la province, ou le gouvernement. Je dis le Grand-Tronc, je pourrais ajouter aussi les autres compagnies de chemins de fer. Que l'on adopte pour notre province la saine politique de certaines provinces maritimes; que les grandes entreprises soient mises sous la protection et le contrôle du gouvernement, et vous aurez des chemins de fer de première classe et de moitié moins dispendieux que ceux qui sont conduits par des spéculateurs.

Dans le cours de l'hiver dernier, Monsieur l'Orateur, quelques-uns des directeurs du chemin de colonisation du nord se rendirent sur le marché anglais pour y effectuer un emprunt. Jamais compagnie ne s'était présentée sous des circonstances plus favorables et avec des garanties plus satisfaisantes. Tout allait réussir, quand parut un article dans le Times dans lequel on mettait les capitalistes anglais en garde contre les demandes de prêts alors courantes. Le Canada y était représenté comme le pays le moins propre à bénéficier des chemins de fer, et on recommandait vivement aux prêteurs de ne pas y investir leurs fonds. Le président de la compagnie, Sir Hugh Allan, voulut rectifier les faits et répondre au Times, mais on refusa de publier sa lettre dans les colonnes de ce journal. On comprend de suite l'effet de cette recommandation du Times sur un marché toujours facile à alarmer. Les négociations manquèrent, et les directeurs durent prendre la route du pays. Ce fut alors que le représentant de la Puissance, M. Jenkins, intervint pour revendiquer l'honneur du pays. Dans une lettre admirable publiée le 20 avril, il accuse le Grand-Tronc d'avoir été les investigateurs de cette conspiration sourde et indigne du fair play anglais. Il termine en disant que la politique du Grand-Tronc avait toujours été dans notre pays la suivante: Let the Grand Trunk prosper and everything else perish.

Oui, Monsieur l'Orateur, c'est la politique égoïste de cette grande compagnie pour laquelle notre pays s'est imposé de si lourds sacrifices. Eh bien ! ses jours de domination sont comptés maintenant. Que le Grand-Tronc prospère, tant mieux pour tous, sa prospérité sera la nôtre. Mais à ses côtés, nous verrons prospérer d'autres entreprises, et des entreprises canadiennes.

L'honorable représentant de Lotbinière, avec un sentiment de justice qui lui fait honneur, suppliait cette Chambre de ne pas adopter une politique qui aurait pour effet de frustrer les droits de ceux qui ont investi leurs fonds dans le Grand-Tronc, et ils sont nombreux. En effet, il est regrettable que tant de pauvres malheureux aient été dupés dans l'espoir qu'ils avaient en plaçant leur argent dans cette entreprise, mais nous n'avons rien à y voir. Si le Grand-Tronc n'a point payé, à qui la faute? Ce n'est certes point la nôtre, nous l'avons subventionné assez largement pour qu'il eût toutes les chances de réussite. Deux causes principales ont été la cause des désastres de cette compagnie: la première et la principale, c'est la maladministration de ceux qui, pendant un grand nombre d'années, l'ont eu sous contrôle, et la seconde, bien importante aussi, son insouciance du commerce local. Le Grand-Tronc a toujours négligé le commerce local pour favoriser le trafic de l'Ouest. C'est un reproche qui lui a été fait depuis quinze ans et auquel il est resté insensible jusqu'aujourd'hui. Qui ne sait pas que les gares de cette compagnie sont constamment remplies de convois chargés de produits et effets du commerce local, que l'on tient en souffrance pour livrer le passage aux produits de l'Ouest? Qui ne sait pas qu'il en coûte aussi cher pour le transport de certains produits de Québec à Montréal que de Montréal à Chicago? Voilà, Monsieur l'Orateur, quelques informations qu'il était bon de mettre devant cette honorable Chambre, afin que l'on sache que si, d'un côté, le Grand-Tronc a droit à notre reconnaissance pour la part de prospérité qu'il nous a apportée, d'un autre côté, cette compagnie ne doit pas oublier qu'elle tient de notre générosité des secours assez puissants pour se croire notre obligée, et qu'elle est sans droit au monopole qu'elle réclame.

Avec ces quelques remarques, sans doute trop longues, je reprends mon siège en formulant le voeu que les résolutions soumises soient emportées, comme je ne doute pas qu'elles le seront, par une grande majorité de cette Chambre.

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): Je demande l'indulgence de cette honorable Chambre vu que je n'ai guère l'habitude d'adresser la parole; et ensuite je dois demander pardon à l'honorable trésorier, qui nous a raconté tous les ennuis que causaient les hommes de chemin de fer. J'ai dû souvent lui agacer les nerfs, car j'ai eu souvent l'occasion de traiter d'affaires de ce genre avec lui. Cependant, je dois dire que la politique du trésorier n'a jusqu'à présent obte-

nu aucun résultat, vu que les lignes principales, celles qui avaient joui de toute la sollicitude du gouvernement, c'est-à-dire les lignes du nord du Saint-Laurent, ont complètement échoué et que le gouvernement est obligé de venir devant la Chambre et demander de nouveaux secours; tandis que les lignes du sud, avec des subsides moindres, sont cependant dans un état plus avancé. Je ne veux pas susciter de jalousie entre les deux rives, mais il me parait certain que si les lignes au nord sont en si mauvais état, c'est peut-être dû à ce que les entrepreneurs des lignes du sud ont montré plus d'énergie; qu'ils ont su tirer meilleur parti de leurs subsides que les autres.

Je ne suivrai pas l'honorable député de Saint-Hyacinthe dans la ligne de conduite où il s'est engagé. Quand nous nous sommes adressés au gouvernement pour avoir de nouveaux secours, ce n'était pas dans l'intention de le menacer d'un vote de non-confiance: mais nous demandions ce qui était juste et ce qui était indispensable. C'était pour lui représenter l'importance de notre chemin qui doit raccourcir le trajet de Québec à Portland de 65 milles; de Québec à Saint-Jean de 135 milles; de Québec à Halifax de 159 milles. Et quand nous demandions au gouvernement de nouveaux secours, nous demandions non seulement ce qui était juste, mais ce qui était logique. Si on veut que le chemin du Pacifique devienne un fait accompli, il faudra nécessairement terminer le chemin de Lévis et Kennébec qui, par sa position géographique, devra former le dernier chaînon de ce grand chemin de Québec à l'océan Pacifique.

Si l'on doit ajouter foi à la parole du gouvernement, l'honorable Solliciteur général a admis que ce chemin devra s'imposer à la sérieuse considération du gouvernement; malheureusement, le retard sera fatal au chemin. A preuve de son dire, il donne lecture à la Chambre de lettres de deux capitalistes anglais l'informant que si la compagnie ne pouvait obtenir de secours, il lui serait impossible d'obtenir de nouveaux emprunts; mais que si le gouvernement accordait le même subside, il lui serait facile de prélever les fonds nécessaires pour compléter son chemin. Il est inexact que le sud ait reçu tous les subsides. Je prendrai la liberté de mettre quelques statistiques devant cette Chambre; c'est que les 1051 milles de ce chemin de fer du Grand-Tronc ont coûté au pays $25,000,000; sur ce nombre, il y en a 684 milles dans la province de Québec. Maintenant, le comté de Pontiac, qui a une population de 14,000 habitants, se trouve à recevoir une aide d'un million de piastres, c'est-à-dire de $7,150 par tête, tandis que les comtés de Beauce et Dorchester, qui possèdent une population de 45,000, ne reçoivent à peu près que $7 par tête; encore, par-dessus le marché, on a biffé la souscription du comté de Pontiac.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Explique à quelle condition cette souscription a été biffée.

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): Non, encore une fois, nous ne jalousons pas les populations de la rive nord, mais nous demandons que les sommes votées pour certains chemins et qui ne marchent pas soient appliquées à ceux qui avancent et dont le succès est certain.

Je demanderai au gouvernement s'il ne serait pas possible de traverser la rivière Ottawa à Aylmer, puis se joindre au Canada Central qui doit venir à Ottawa, ce qui nous assurerait tout aussi bien le commerce de l'Ouest. Du reste, ce million qu'on nous demande de voter ne doit pas être dépensé cette année; alors pourquoi ne pas l'employer au parachèvement des lignes du sud et nous mettre en possession de propriétés sur lesquelles nous pourrons faire de nouveaux emprunts? En joignant le Canada Central, on aurait en outre l'avantage de traverser un pays bien peuplé qui donnerait un trafic local considérable, pendant que nous, les populations du sud, profiterions de ce qui, après tout, n'est qu'un déplacement de capitaux.

Examinons la conséquence de la ruine des chemins du sud. Ces compagnies ont déjà emprunté des sommes considérables sur le marché anglais; si elles ne sont pas continuées, tout sera perdu et cela fournira une objection de plus pour refuser toute avance de fonds pour les autres chemins de fer quant à la garantie que le gouvernement donne pour l'intérêt des bons pendant la construction des chemins, et elle est illusoire. La première chose dont les capitalistes s'emparent au début d'une négociation, c'est l'octroi du gouvernement, pour garantir l'intérêt des bons du chemin pendant sa construction, et personne ne prétendra qu'on préférera une garantie à l'argent comptant. Une autre objection au plan du gouvernement, c'est la manière dont les contrats ont été donnés. Des capitalistes éminents, des entrepreneurs parfaitement solvables, étaient prêts à entreprendre le chemin du nord pour un demi-million de moins que le prix du contrat. On offrait même de déposer les rails et les ponts de fer avant de recevoir un sou, comme garantie de leur bonne foi. Quand on demandait au gouvernement de nous secourir, il répondait qu'il n'avait pas de fonds; mais s'il avait donné ces contrats par soumissions, il aurait économisé une somme suffisante pour nous empêcher de périr.

Je terminerai en disant que quand nous demandions de l'aide au gouvernement, nous demandions ce qui était juste, ce qu'il pouvait faire et qui aurait favorisé la province entière; car le chemin de Lévis et Kennébec doit être le seul débouché pour tous les produits que le chemin du nord accumulera à Québec. A défaut de ce débouché, le but que l'on se propose est illusoire et n'atteindra pas sa fin.

M. G.-H. DESCHENE (Témiscouata): Dit

qu'il ne veut pas laisser passer cette circonstance solennelle sans expliquer les raisons qui l'engagent à approuver la politique du gouvernement relativement aux chemins de fer. Je n'ai pas été élu dans mon comté pour venir ici servir comme une "machine à voter", malgré que certains députés se sont plu à l'insinuer dans les coulisses de cette Chambre. Je voterai avec le gouvernement parce que je pense sa politique sage et tout à fait rationnelle. Le gouvernement ne peut pas aider immédiatement toutes les compagnies de chemins de fer; qu'il aide d'abord à celle de la rive nord et de la colonisation. Le tour des autres viendra ensuite, et je n'ai pas de doute que le gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour les aider. Si je vote donc pour le gouvernement, ce n'est pas en aveugle, mais c'est parce que je crois sa politique libérale et véritablement patriotique.

M. O. GAUTHIER (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas cru devoir occuper l'attention de cette honorable Chambre sur la question qui nous occupe en ce moment, si l'honorable représentant de Dorchester n'eût pas considéré la question au point de vue de l'intérêt de localité. Mais je me trouve dans une position analogue à la sienne, avec cette différence toutefois que je laisse mon comté dans la province, tandis qu'il place la province dans le sien.

Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la patience de cette honorable Chambre au point de me permettre de considérer la question au point de vue de son importance et de son opportunité. Ceux mêmes qui s'opposent à la mesure en admettent la nécessité. Mais ils y opposent leurs vues, comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe, parce que le gouvernement en a le mérite, les autres, comme l'honorable député de Dorchester, parce qu'on ne lui donne pas un chemin dans son comté.

Je suis d'autant plus surpris d'une conduite si peu patriotique que je m'étais accoutumé à croire que tous les honorables membres des deux côtés de cette Chambre étaient animés de désintéressement réel et du plus pur patriotisme; quel n'est pas mon étonnement de voir des honorables députés assez oublieux de leurs devoirs pour sacrifier l'intérêt public à l'égoïsme et à l'esprit de parti?

La construction du chemin de fer du nord est d'une telle importance que toute discussion est inutile sur ce point et je pourrais me borner à féliciter le gouvernement d'avoir entrepris la confection d'une oeuvre éminemment nationale en dépit des obstacles de toutes sortes qui se présentaient. Il n'y a pas que les villes de Québec et de Montréal qui bénéficieront des avantages de cette grande voie de communication, toute la province en retirera son profit et c'est le seul moyen d'encourager la colonisation, le commerce et l'industrie. C'est l'artère principale qui devra porter la vie dans toutes les directions de la province.

La rive nord du Saint-Laurent, qui a été oubliée jusqu'à ce jour, avait droit d'attendre du gouvernement une politique aussi large et aussi patriotique; et est-il juste, Monsieur l'Orateur, d'exiger de ce gouvernement des dépenses au-delà de ses ressources, pour la construction d'autres chemins? Cette grande voie de communication ne doit-elle pas rencontrer l'appui généreux de tous les vrais amis du pays?

A quoi servirait de mettre tous les trésors de la Puissance à la disposition de l'univers pour faire à nos dépens l'immense chemin de fer du Pacifique qui reliera les deux océans, qui reliera pour ainsi dire l'Angleterre avec les Indes et la Chine, à quoi nous servira, dis-je, cet immense chemin de fer si, à la fin, notre province n'est pas mise en communication avec elle-même?

Et, Monsieur l'Orateur, cette grande voie de communication serait incomplète si son terminus était à Québec, et elle n'atteindrait que la moitié de son but.

Mais, quand je vois d'honorables députés combattre une mesure d'une telle importance, éminemment patriotique, par pur égoïsme, parce qu'on voudrait un chemin local, je me demande si je ne serais pas également justifiable de refuser mon concours à cette entreprise parce que moi aussi j'aurais des améliorations urgentes dans mon comté: En effet, lorsque je considère cette importante partie de la province que j'ai l'honneur de représenter, privée de toutes améliorations, même ordinaires, isolée pour ainsi dire du reste de la province; quand j'entends parler de la navigation d'hiver, très possible, sans doute, mais inutile si une voie ferrée ne reliait pas le port de mer à la ville de Québec; quand je considère ces industries immenses qui ont pris naissance dans mon comté, dans ces dernières années, industries qui seraient une source immense de revenus pour la province et la Puissance même, et qui n'atteindront leur parfait développement que lorsqu'il y aura des voies de communication faciles; quand je vois une partie si importante de la province que l'on appelle le Saguenay, qui est en quelque sorte une autre province de Québec, de l'autre côté des Laurentides, qui a besoin d'une voie de communication qui la mette en rapport avec le reste du monde; ce grenier du Canada, que je pourrais appeler; que la plupart des honorables membres de cette Chambre ont visité et qui, après avoir admiré cette contrée fertile, n'ont pu s'empêcher de s'écrier: "C'est ici le pays de la colonisation"; quand je vois que le chemin de fer du Lac Saint-Jean, en passant par les beaux comtés de Montmagny et Charlevoix, où le développement seul des industries serait suffisant pour l'alimenter, se rendant au Lac Saint-Jean en traversant tout le comté de Chicoutimi, parcourant une ligne habitée par plus de 60,000 âmes, à travers le commerce, les industries et la colonisation, n'aurait qu'environ 170 milles de longueur, ne suis-je pas plus autorisé que qui que ce soit de venir dire au

gouvernement: Mais vous n'êtes pas juste à mon égard, et je condamne votre politique parce que j'ai des améliorations à faire.

Non, Monsieur l'Orateur, toutes les raisons que je viens d'examiner ne me font point oublier que le pays en ce moment fait d'énormes sacrifices qui ne lui permettent pas de faire toutes les améliorations nécessaires. Je comprends que c'est, le chemin de fer de Québec au Portage-du-Fort qui devra nécessiter la construction d'une voie ferrée jusqu'à la Malbaie et au Lac Saint-Jean. Lorsque l'on sera à Québec, on s'apercevra que là n'est point le terminus de ce chemin et que le chemin de fer n'atteindrait pas son but s'il se terminait à Québec.

J'étais à mille lieues de croire que je trouverais dans cette Chambre des honorables députés qui n'ont d'autre tort que celui de rendre justice à la rive nord du Saint-Laurent, en favorisant toute la province, et qui sont condamnés par des honorables députés de la rive sud, que les circonstances ont tant favorisés.

Quant à moi, je le dis avec vérité, je n'aurais jamais voulu accepter le mandat qui m'a été confié s'il m'eût été donné à la condition de servir les intérêts de mon comté avant ceux de la province. Mais tel n'est pas le cas, et je suis fier de le dire, les braves et intelligents électeurs de Charlevoix comprennent mieux leur devoir que cela.

Si mon témoignage n'est pas suspect sur cette question par la position qu'occupe mon comté, la position que je prends devant cette Chambre est aussi à l'abri de tout soupçon. En effet, je n'ai pas été élu comme partisan aveugle d'un parti politique. Je suis venu ici comme un juge juste mais sévère, dépouillé de tout préjugé, non pas comme faiseur d'embarras, je savais que cette Chambre en serait abondamment pourvue, mais, au contraire, pour les faire disparaître, prendre le bien là ou je le trouverais, aviser les ministres, les encourager s'ils font le bien et les reprendre s'ils abusent du pouvoir; et si tel était le cas, que le gouvernement manquait à son devoir et persistait dans cet abus, je serais le premier à le condamner sans merci.

En faisant cette déclaration, je suis l'expression fidèle des sentiments d'autant d'électeurs qu'il y en a dans le comté; si je n'ai eu l'honneur d'être élu que par 611 voix de majorité, c'est qu'il y avait encore un petit nombre d'électeurs qui ne me connaissaient pas de manière à leur permettre de croire que je ne serais pas un partisan égoïste.

Et cette conduite, Monsieur l'Orateur, devra me guider en toute circonstance; je croirai de mon devoir d'agir envers le gouvernement comme mes électeurs agissent à mon égard, de le suivre avec attention, l'encourager, l'avertir, le reprendre même au besoin, agir enfin en véritable et sincère ami, comme ceux à qui je dois tout ce que je suis, les responsables membres du clergé de Charlevoix, cette classe d'hommes respectables et éclairés, qui savent reprendre sans amertume. C'est ainsi, Monsieur l'Orateur, que je comprends un véritable ami et que j'entends la libéralité.

Après ces quelques remarques, Monsieur l'Orateur, il me reste à remercier cette honorable Chambre de l'attention avec laquelle elle m'a honoré; pour les considérations que je viens de soumettre devant cette Chambre, je voterai contre l'amendement de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe.

M. L.D. LAFONTAINE (Napierville): S'oppose à la politique du gouvernement.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Défend la politique du gouvernement.

M. P. FRADETTE (Bellechasse): Dit qu'on l'a accusé de travailler contre ses intérêts en votant pour les résolutions en question. Il vient ici dire solennellement qu'il votera pour le chemin de fer du nord parce que c'est une entreprise nationale qui contribuera à la prospérité générale de la province. La construction de ces chemins contribuera largement à augmenter l'agriculture et la colonisation et pourra contribuer au rapatriement des Canadiens des Etats-Unis. La construction du chemin de fer est une question vitale pour la province de Québec, et c'est pour cela que je voterai contre l'amendement de M. Bachand.

M. G. IRVINE (Mégantic): Demande si le gouvernement a l'intention de continuer le débat plus tard aujourd'hui (le 14 décembre); si oui, il s'adressera à la Chambre; si non, il prendra la parole dès maintenant.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Mégantic (M. G. Irvine) peut bien parler maintenant.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Favorise un ajournement.

M. C.-F. ROY (Kamouraska): Est aussi favorable à l'ajournement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Mégantic (M. G. Irvine), que les débats soient ajournés jusqu'à aujourd'hui, à trois heures.

Adopté.

Louis-Philippe Guillet

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour autoriser le Barreau de la province de Québec, section du district de Montréal, à admettre Louis-Philippe Guillet au nombre de ses membres après examen", sans amendement.

La Chambre s'ajourne à minuit et trente-cinq.

Séance du 14 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance débute à trois heures.

La Chambre siège à huis clos pendant vingt minutes.

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Union Saint-Joseph, de Saint-Joseph-de-Lévis, de l'Union Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Joseph de Lévis et de l'Asile de la Providence de Sainte-Elizabeth, tous pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4).

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Fradette, la pétition du révérend C.-S. Brochu et autres, de la paroisse de Saint-Magloire et la pétition du révérend C.-S. Brochu et autres, des townships de Rioux, Bellechasse et Daaquam, comté de Bellechasse.

Par M. Deschênes, la pétition du révérend J.-C. Cloutier et autres, du comté de Témiscouata, et la pétition du révérend P.-N. Thivierge et autres, de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Hamilton.

Par M. Wurtele, la pétition du révérend A.H.B. Lassiseray et autres, du comté d'Yamaska.

Par M. Landry, la pétition d'Octave Cuisset, chimiste industriel et fabricant de sucre de betterave.

Rapport de comités:

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. Voici ce rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre:

Qu'il a examiné le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu", et il est convenu de le rapporter sans amendement.

Qu'il a aussi examiné le bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la Compagnie de chemin à lisses de Lévis et Kennébec" et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

M. P. LARUE (Portneuf): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques, hygiéniques et mortuaires. Voici ce rapport:

Votre comité est d'opinion que le gouvernement devrait nommer une commission d'hommes, dont la position professionnelle et sociale inspirerait la confiance, qui seraient chargés d'organiser un bureau central de santé dans chacune des cités de Québec et de Montréal. Ces bureaux auraient pour mission d'aviser aux moyens de faire vacciner le peuple, de faire distribuer de la lymphe pure aux personnes chargées de vacciner, de recueillir et publier des statistiques sur la petite vérole et les autres maladies contagieuses; les bureaux devraient en outre conférer de temps à autres avec le gouvernement sur les mesures à adopter pour arriver à ce résultat pour écarter les préjugés qui pourraient exister contre la vaccination et pour assurer aux différents centres rivaux les avantages d'une semblable organisation.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le seizième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné la pétition de John Henry Pelly Simpson, écuyer, demandant la permission de vendre certains immeubles grevés de substitution et trouve que les avis requis ont été donnés.

L'honorable A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et y a fait plusieurs amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre.

Bill pour amender l'acte de la province, 38 Vict., chap. 79, intitulé: "Acte pour incorporer la cité de Hull".

Message du Conseil législatif:

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour annexer certaines parties du territoire du Saint-Maurice au comté de Champlain, pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative, municipale et d'enregistrement" sans amendement.

Chemins de fer

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé hier à la question "Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la construction du chemin de fer dit: Le chemin de fer de Québec, Montréal et Occidental", lequel amendement était que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "dans l'opinion de cette Chambre, la politique du gouvernement sur les chemins de fer compromet le projet de la construction des chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, et est en

même temps injuste à l'égard des chemins de fer du côté sud du fleuve Saint-Laurent" soient mis à la place.

M. G. IRVINE (Mégantic): Il m'est impossible de laisser passer ces résolutions sous silence et je me dois à moi-même d'expliquer tant à ceux qui ne comprennent pas la politique du gouvernement qu'à ceux qui ne veulent pas la comprendre quelle ligne de conduite j'entends tenir en cette circonstance. En votant contre les résolutions du gouvernement et pour l'amendement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, on ne manquera pas de dire que je vote contre les intérêts du chemin de fer du nord. Cependant, je crois avoir le droit de revendiquer ma part de mérite dans les luttes qui ont eu lieu avant que ce projet soit arrivé au point où il en est. J'ai toujours été favorable à une ligne de chemin de fer au nord du Saint-Laurent. Ayant résidé à Québec pendant toute ma vie, tout ce qui peut contribuer à la prospérité de Québec ne peut m'être indifférent et si je croyais qu'en agissant comme je le fais je compromettrais la réalisation de cette entreprise, j'hésiterais. Mais, au contraire, je suis persuadé que le succès de l'amendement aidera puissamment les vrais intérêts du chemin, que nous donnera l'unanimité des représentants et quand nous nous présenterons en Angleterre, nous serons soutenus par le vote unanime de la Chambre.

J'espérais sincèrement que la politique du gouvernement assurerait la construction de ces chemins; qu'elle commanderait l'unanimité de ses suffrages; mais il n'en est rien, et qu'on n'attribue pas mon opposition à mon désir de nuire au chemin. J'en appelle à mon passé; le projet de construire un chemin sur la rive nord a commencé à être agité il y a quelque vingt ans.

Par le premier projet, on proposait de construire le chemin en donnant à la compagnie une certaine quantité de terres, en réservant tous les seconds lots.

On se mit à l'oeuvre et, après maints efforts, on échoua. Il y a à peu près 7 ans, ceux qui étaient à la tête de l'entreprise vinrent déclarer au gouvernement qu'ils l'abandonnaient et demandèrent que les allocations en terres publiques ou autres fussent déversées sur le chemin des Piles, afin de ne pas tout perdre. On croyait qu'en construisant un court chemin pour rejoindre le Saint-Maurice à l'endroit où il est navigable, on se procurerait du bois à bon marché, ce qui serait une compensation aux sacrifices qu'on faisait.

Le gouvernement d'alors, dont j'avais l'honneur de faire partie, résista à la pression qu'on exerça alors contre lui, parce qu'en agissant ainsi, on aurait fait le chemin des Piles mais on aurait tué le chemin de fer du nord.

Je dis cela pour répondre aux reproches qu'on pourrait me faire de travailler contre les intérêts du chemin de fer du nord. Si ce chemin doit se faire, ce doit être d'une manière bien différente à ce qu'on propose. Certes, je serais fâché d'augmenter les taxes et de faire peser sur le peuple des charges plus lourdes qu'il peut et doit supporter, mais, cependant, il est certain que le pays est susceptible de rapporter beaucoup plus, et qu'il serait de beaucoup préférable de le taxer d'avantage et de satisfaire tout le monde. On ne doit pas juger de pareilles questions au point de vue purement local. Les Législatures doivent avoir des vues plus larges.

Mais si ces principes sont vrais, la réalité présente de grandes difficultés. J'admets que la raison pour laquelle le gouvernement s'est emparé de ces chemins est juste; mais il n'en est pas moins vrai que c'est un principe dangereux pour un gouvernement de construire et d'exploiter des chemins de fer. Je veux bien croire, cependant, qu'en cette circonstance, il ne pouvait faire autrement. Les compagnies ne pouvaient rien faire. On leur avait donné successivement tous les secours qu'elles avaient réclamés, jusqu'à ce qu'elles eussent assez dépensé sur les chemins pour qu'il ne fût plus possible de reculer.

D'un autre côté, elles rencontrèrent une telle opposition sur le marché monétaire qu'il leur fut impossible de vendre leurs bons. Elles étaient par là réduites à l'impuissance.

En face de cet état de choses, le gouvernement a dû forcément s'emparer de l'entreprise. Mais il y a d'autres chemins qui sont dans le même cas; beaucoup d'autres, sans toutefois avoir l'importance du chemin de la rive nord, n'en sont pas moins indispensables. Si l'achèvement de l'un est un acte de justice, celui des autres l'est également.

Je me permettrai d'énumérer quelques-unes de ces lignes.

Le Québec Central est pour une raison ou pour une autre le chemin le plus malheureux qui soit. Commencé modestement, comme un chemin à lisses de bois, pour servir aux fins de la colonisation, on a dû le modifier en chemin à lisses de fer, quand il fut démontré que les lisses de bois ne remplissaient pas le but désiré. En même temps, on étendait son parcours; mais ce fut grâce à son titre de chemin à lisses de bois et de colonisation qu'il eut droit aux secours qui lui furent donnés. Je me rappelle combien M. Dunkin était effrayé de la voie où l'on s'engageait. Il posait en principe qu'on ne devait jamais aider la construction d'un chemin de fer. Il n'avait pas d'objection à un petit chemin à lisses de bois pour la colonisation. Les municipalités souscrivaient libéralement, ce qui permettait à ce chemin de commencer ses travaux.

Les chemins du sud sont dans ce cas; les municipalités ont souscrit et le gouvernement a augmenté leurs subsides. Maintenant, quels sont les chemins qui ont droit à l'aide du gouvernement? Il y a le Lévis et Kennébec, le Saint-François et Mégantic, qui seront complètement ruinés si la politique des chemins de fer prévaut. Les personnes qui ont avancé des fonds les perdront; les municipalités qui ont souscrit

verront disparaître leurs souscriptions, et tout cela parce que l'on ne veut pas prélever le montant nécessaire pour aider les chemins du sud.

Quand on demande au trésorier s'il ne serait pas possible de recevoir un montant suffisant pour construire les chemins du nord et en même temps aider les chemins du sud, il répond: "Certainement, votez l'argent et je trouverai des sources de revenu; car si on les laisse à eux-mêmes ils périront".

Je ne crois pas qu'une politique qui ne peut compter qu'une faible majorité puisse avoir quelque poids auprès des capitalistes anglais.

Rien n'est plus facile que d'empêcher un homme de prendre de l'argent; et supposons que l'on peut emporter cette mesure par une faible majorité, croit-on que ce sentiment ne se fera pas jour dans la population?

Voyez quelle position différente on aurait en faisant un effort pour satisfaire les deux rives; nous réunirions un vote unanime. Quelle force nous donnerait une pareille action et combien serait différente notre position, si le gouvernement voulait entendre raison? On dira peut-être que je veux plonger le pays dans de plus grandes dépenses; mais je veux qu'on retranche ce qui est inutile, et qu'on s'attache à ce qui est indispensable, et il me semble, sans faire injure à personne, que l'on pourrait se dispenser de construire le chemin du Lac Saint-Jean. Peut-être le solliciteur général a-t-il des illusions à ce sujet; mais quand il aura mon expérience, il en reviendra. D'un côté, on ne peut construire un chemin dans un pays bien habité, pendant qu'on va dépenser notre argent pour un chemin qui suivra la chaîne des Laurentides pour aller à travers une contrée déserte rejoindre 60,000 âmes. Ces choses ne peuvent se faire que dans l'âge d'or. Il me semble même qu'il n'y aurait pas grand mal à écarter le chemin des Piles. Le pays est déjà doté d'un excellent chemin et d'un fleuve majestueux, qui est navigable sur tout son parcours, moins la distance entre Shawinigan et Trois-Rivières. Avec de pareils avantages, on peut attendre un peu. Voilà donc trois chemins dont la construction pouvait très bien être différée et dont le prix suffirait pour achever les lignes du sud.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): L'honorable député voudrait sans doute retrancher le chemin des Piles pour en appliquer le prix au Québec Central?

M. G. IRVINE (Mégantic): Sans doute il est peu probable que je parle contre mon pays. On a dit, quand j'ai parlé il y a quelques jours sur la constitutionnalité des résolutions du chemin de fer, que je donnais un coup fatal à l'entreprise. Cependant il vaut mieux que les objections soient produites ici qu'en Angleterre, ou après coup. Non seulement on pourrait prélever plus d'argent au moyen de taxes qui ne seraient nullement oppressives; mais encore on pourrait économiser un montant suffisant pour secourir les lignes du sud.

Le trésorier nous a dit qu'il peut économiser $100,000; ce qui me paraît douteux; mais enfin on voit combien il est facile de se procurer de l'argent, quand on y met de la bonne volonté.

Voilà messieurs, ce que je désire voir adopter par le gouvernement. J'ai prouvé que c'était possible. Si on délaisse les lignes du sud, ça portera un coup fatal aux chemins de fer et à notre prospérité en général.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): On a accusé bien à tort le gouvernement d'avoir voulu faire de la politique des chemins de fer une question de localité et d'avoir excité une partie de la province contre l'autre. Voyant que de grandes entreprises, intéressant au plus haut point notre prospérité, allaient tomber, le gouvernement a cru, avec raison, que les intérêts généraux de la province l'obligeaient à les prendre à sa charge, et c'est ce qu'il a fait. De plus, il s'agissait de sauver l'argent que les municipalités et le gouvernement avaient engagé dans ces chemins, et pour arriver à ce résultat, il n'y avait pas d'autre moyen que celui indiqué par les résolutions.

Ce n'est pas le moment de se demander si le gouvernement n'aurait pas dû venir en aide aux autres chemins de fer. Il faut faire taire toute jalousie, toute rancune et ne pas faire une opposition jalouse aux chemins de fer du nord, en demandant semblable secours pour le sud.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe disait, hier, qu'il aurait été beaucoup plus avantageux de confier ces chemins de fer à des compagnies particulières. Ils ont été trop longtemps entre leurs mains, et on sait les progrès qu'ils ont faits, malgré les secours du gouvernement et des municipalités. Il est temps que le gouvernement de la province suive l'exemple des colonies anglaises et prenne à sa charge les grandes entreprises. En Australie, le gouvernement a emprunté 12 millions pour son chemin de fer, et aujourd'hui, au moyen de ses bénéfices de la ligne, il pare au-delà de l'intérêt.

Nos chemins de fer ne seront pas moins florissants, et non seulement leurs recettes couvriront les frais de la dette de la province, mais encore permettront de payer les intérêts des municipalités. La compagnie a eu tous les avantages possibles pour contruire le chemin de fer du nord, et le gouvernement n'est pas intéressé, comme le dit l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Il aurait été bien plus agréable pour le gouvernement de se débarrasser de cette question épineuse. Mais il a compris que la construction de ces lignes importantes était en danger, et ne consultant que les vrais intérêts de la province, il s'est lancé dans l'entreprise sans s'occuper des embarras qu'il se préparait.

Du reste, il était temps de réparer les injustices du passé, en dotant la rive nord d'un chemin de fer. On sait, en effet, que lorsqu'il a

été question de construire le Grand-Tronc, on devait le faire passer sur la rive nord qui, à cette époque, était beaucoup plus peuplée que le sud, mais que, grâce à certaines influences, ce tracé a été abandonné.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a fait mention d'un pamphlet publié par le général Seymour, reprochant au gouvernement de n'avoir pas rempli ses obligations envers les chemins de fer de la rive nord et le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental. Non seulement le gouvernement a rempli ses obligations, mais il est allé au-delà.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Mon honorable ami soutient-il que lorsque le gouvernement a forcé la compagnie du chemin de fer du nord à abandonner l'entreprise, il ne lui devait rien?

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Il ne lui devait rien, et je dirai de plus qu'il ne l'a pas forcé à abandonner les travaux. Mais la compagnie ayant démontré au gouvernement qu'elle ne pouvait continuer et lui ayant demandé de prendre ses débentures, celui-ci a refusé.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Le gouvernement devait-il pour le travail?

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Non. Le gouvernement s'en est toujours tenu à la loi, qui l'obligeait à faire des paiements à la compagnie après l'achèvement de vingt-cinq milles, ou de payer un septième du subside, lorsqu'il y aurait pour un million d'ouvrage de fait.

Le gouvernement entreprend la construction de ces chemins de fer dans de très bonnes conditions. Le chemin de fer de la rive nord lui coûtera $4,732,387; celui de Montréal, Ottawa et Occidental $3,601,699.95; celui d'Aylmer au Portage-du-Fort $1,000,000; ce qui donne un total de $9,334,036.95 qui est porté à $9,800,737.95 en y ajoutant $446,701 pour les dépenses contingentes. Il y a à déduire maintenant le subside du gouvernement au chemin de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, $2,000,000; le subside à l'embranchement d'Aylmer à la rivière Creuse, $540,000; les souscriptions de Québec et Montréal, $2,000,000; les souscriptions des autres municipalités; total $4,796,350 qui, déduit de la somme de $9,800,937.95 laisse $5,004,589.95, qui seront couverts largement par l'emprunt de $3,000,000 qui auront à contracter les commissaires et par la remise au gouvernement du bloc A contenant 2,737,400 acres de terres.

Je dis donc que le gouvernement a fait une bonne affaire et qu'on a tort de lui reprocher de donner à ce chemin un subside considérable, puisqu'il ne fait que changer les terres contre une certaine somme d'argent, et qu'il arrive ainsi à ouvrir à la colonisation et au commerce une partie considérable de la province.

Je n'entreprendrai pas la défense de l'embranchement des Piles. On a dit qu'autrefois le gouvernement l'avait favorisé en lui donnant un octroi de terres considérable, au détriment de la rive nord. S'il l'a fait, c'est parce que ce chemin, qui ne traversait que 25 milles, conduisait au Saint-Maurice et ouvrait un terriroire immense au commerce et à l'industrie.

Je crois que mes honorables amis qui ont développé cette question avant moi ont montré que la province n'entreprenait rien au-dessus de ses forces en se chargeant des chemins de fer, et je pense que la politique large et patriotique du gouvernement rencontrera l'approbation de cette Chambre.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Bon nombre d'honorables députés ont dit qu'ils n'avaient pas à se plaindre de la politique du gouvernement au sujet des entreprises publiques. Moi, je dis qu'au contraire j'ai à m'en plaindre. S'il y a une partie de la province qui a été négligée au point de vue des entreprises publiques, c'est bien celle que je représente. Ce qui y a été établi en fait d'entreprises est dû à l'initiative privée. Ce que je dis là, je le dis d'une manière désintéressée, car je ne suis aucunement intéressé dans les entreprises dont je veux parler. Il y a eu, on se le rappelle, rivalité entre le Haut et le Bas-Canada. Aujourd'hui on cherche non pas à ressusciter cette rivalité mais à la faire naître entre le nord et le sud de la province.

Québec et Montréal ne sont pas des villes qui appartiennent plus au nord ou plus au sud de la province; ce sont plutôt des points de concentration pour les populations des deux rives. J'admets que les chemins de fer projetés sont des nécessités politiques, mais je dis que le projet du gouvernement compromet le succès des entreprises parce que l'emprunt projeté des $3,000,000 est douteux, sinon impossible. Le gouvernement a l'intention de lancer cet emprunt sur le marché anglais, mais il supprime la garantie et il n'offre que le chemin. Les ministres ont dit: nous créerons une hypothèque, mais le gouvernement n'en sera pas responsable; c'est un mode qui n'est pas usuel. Le gouvernement donne sa garantie avant de contracter l'emprunt. Les créanciers anglais se contenteront-ils de simples dires au sujet de la garantie qu'on leur offrira? Prêteront-ils sur ces dires? Pour moi, il est hors de doute que les ministres ne sont pas en état de se présenter devant les capitalistes anglais.

Les contrats que le gouvernement a faits admettent le principe des extras; il met $400,000 pour subvenir aux dépenses supplémentaires, naturellement au bénéfice de ses partisans et amis.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit que le contracteur ne peut modifier ses plans, sans avertir le gouvernement du coût de ces travaux tels que modifiés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): En 1871, le coût du chemin par mille était de $96,000, c'est-à-dire $102,000,000 pour le chemin dans toute son étendue.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Ce que je ne comprends pas, c'est de voir un chemin dont le coût par mille continue d'augmenter d'année en année dans une pareille proportion.

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): C'est un chemin qui est en construction permanente.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le système d'accaparement inauguré par le gouvernement est très dangereux. Il y a aujourd'hui nombre de compagnies de chemins de fer qui ont fait des travaux considérables sur la rive sud. Il arrivera un jour que ces compagnies de chemins de fer, se trouvant dans l'embarras le plus profond par suite de la politique du gouvernement, viendront s'adresser à lui pour lui demander de prendre leurs entreprises sous sa protection, comme il veut le faire pour le chemin de fer du nord. Elles auront droit de faire cette démarche, le gouvernement ayant consacré lui-même le précédent que nous condamnons. Qu'arrivera-t-il? C'est que ce système nous mettra complètement à bout de ressources.

Le seul moyen sûr, prudent et praticable de construire un chemin de fer, est que l'entreprise soit faite par une compagnie. Ne serait-il pas possible de mettre ces compagnies-là en position de construire leurs chemins? Dans ces entreprises, il est indispensable de ne pas dépasser les ressources de la province. Sans doute, ces chemins de fer sont d'un grand avantage pour un pays; mais s'il y a des chemins dont la construction soit indispensable, et que pour cela il faille imposer des taxes sur le pays, eh bien! que l'on prenne donc les moyens pour que cette entreprise profite à tous les contribuables.

Je crois que le gouvernement, en négligeant les chemins de fer de la rive sud, veut abuser du désintéressement des habitants de cette partie du pays, et en exigeant qu'ils contribuent à payer les taxes que le gouvernement propose d'imposer, c'est une véritable injustice faite de propos délibéré.

S'il y a une cause qui mérite préférence, c'est bien celle de l'agriculture et de la colonisation. Quelque progrès que l'on fasse, il est certain que ce progrès ne peut pas avoir d'autres bases que le progrès de ces deux ressources nationales. Eh bien, cette année on retranche $86,000 sur la somme généralement votée chaque année en faveur de l'agriculture et de la colonisation. L'an dernier, il y avait une somme de $60,000 de votée pour le rapatriement, sur laquelle il n'a été dépensé que $15,000,et cette année l'honorable trésorier n'a fait que voter de nouveau la balance qu'il n'a pas dépensée l'an dernier.

L'HONORABLE P.-G. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que le gouvernement fait beaucoup pour le rapatriement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): N'y a-t-il qu'un centre pour recevoir les gens qui reviennent au pays?

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Il n'y en a qu'un.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Bien! Mais pourquoi a-t-on montré une si grande parcimonie en faveur d'un mouvement aussi noble?

Ne pouvait-on pas établir plusieurs centres pour recevoir les Canadiens revenant au pays?

Les honorables ministres, pour étayer leur position, font valoir le système des compensations. C'est un système absolument condamnable et qui finirait par devenir impraticable. Alors, le moindre bourg qui aurait été tant soit peu négligé, aurait droit à une compensation, en temps et lieu. Je crois qu'il faut se mettre à un point de vue plus élevé, au point de vue de l'intérêt général du pays. On nous accuse ici de n'agir que par esprit de parti.

On ne répond pas aux arguments sérieux des députés de l'Opposition. On se borne à formuler l'accusation que je mentionne. C'est là tout. Pour moi, je suis prêt à mettre de côté tout esprit de parti, et n'envisager que l'intérêt général de la province.

A six heures, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie.

Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender de nouveau les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Adopté.

Le comité étudie le bill et fait rapport sans amendement. Il est ordonné que le rapport soit reçu demain.

Chemins de fer

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé hier à la question "Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la construction du chemin de fer dit: Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental", lequel amendement était que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et que les mots "dans l'opinion de cette Chambre, la politique du gouvernement sur les chemins de fer compromet le projet de la construction des chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, et est en même temps injuste à l'égard des chemins de fer du côté sud du fleuve Saint-Laurent", soient mis à la place.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, une chose a dû frapper tous ceux qui ont assisté aux débats qu'a soulevés la question qui nous occupe: c'est le concert étrange de récriminations et de plaintes, d'enthousiasme et de désespoir qu'il a provoqué. Voix du nord, voix du midi, voix qui supplient, voix qui menacent, voix qui accusent, voix qui s'excusent, voix qui louent, voix qui maudissent, rien n'a manqué à ce concert; ensemble elles résonnent à mes oreilles, et si j'éprouve de l'embarras en ce moment, c'est dans le choix qu'il me faut faire de répondre à ces récriminations et à ces craintes, ou de me joindre aux chants d'espérance et de joie qu'éprouvent les vrais amis de notre province en voyant se lever pour elle une nouvelle ère de prospérité.

Qu'il me soit permis d'abord, Monsieur l'Orateur, de me réjouir pour cette vieille cité de Québec, si pleine de glorieux souvenirs, et qui dorénavant, grâce à la politique éclairée de ceux qui nous gouvernent, offrira à l'étranger le double spectacle des ruines grandioses de son passé historique s'alliant aux splendeurs de l'industrie et du commerce. Tous, sans distinction de croyance et d'origine, Anglais et Français, dignes descendants des valeureux soldats des plaines d'Abraham, nous luttons aujourd'hui de zèle et de désintéressement pour faire du vieux rocher de Québec une des villes les plus florissantes et les plus pittoresques du continent américain. Notre passé nous impose l'obligation d'une glorieuse émulation. Noblesse oblige, et maintenant unis, nos intérêts et nos maux, notre bonheur et nos malheurs sont identiques.

Il y a plus de vingt-cinq ans que Québec demande à ses soeurs, les villes et les cités, à ses voisines, les riches campagnes du nord, de l'aider dans cet élan généreux pour reconquérir la place que sa position géographique lui assigne sur le continent.

Déjà plus d'une fois des voix éloquentes ont répondu à cet appel. Je viens ce soir m'y joindre, et au nom des braves colons du nord, au nom de ceux que j'ai l'honneur de représenter en Parlement, je viens, moi aussi, apporter à la ville qui a été le boulevard de notre nationalité des paroles de respect et de sympathie.

Il faut se rapporter à plus d'un quart de siècle en arrière pour trouver l'origine de la pensée heureuse que le gouvernement veut réaliser aujourd'hui.

L'idée de construire un chemin de fer pour relier Québec à Montréal par la rive nord du Saint-Laurent a pris naissance dans la fièvre des chemins de fer, qui s'empara de notre population vers 1849-50.

Une assemblée publique fut alors tenue à Saint-Roch, cette grande tribune populaire de Québec, et les journaux du temps nous rapportent que d'éloquents discours y furent prononcés.

J'ai pris la peine de fouiller dans ces vieux souvenirs, et j'ai trouvé des renseignements et des observations tellement intéressants que je réclame quelques minutes de la bienveillance de cette Chambre pour lui en rappeler les traits les plus saillants.

A cette grande réunion, où le peuple s'était donné rendez-vous pour discuter ses intérêts, assistaient deux hommes, morts, hélas, aujourd'hui, qui ont laissé derrière eux les meilleurs souvenirs. L'un était l'honorable M. T.-Réal Angers, esprit aussi fin que profond, et l'autre M. Joly, homme charitable, érudit, distingué, qui tous deux ont eu la suprême consolation de se voir revivre dans leurs fils, les honorables députés de Montmorency et de Lotbinière. L'un et l'autre, lors de cette assemblée où furent posées les bases de la grande entreprise que le gouvernement veut aujourd'hui prendre sous son égide, aidèrent par leur éloquence et par leur expérience de la chose publique à faire comprendre au peuple toute l'importance de cette création gigantesque. Pourquoi, ce soir, en rappelant le souvenir de cette glorieuse tentative, pourquoi, en prononçant ici le nom de ces deux hommes respectés que furent MM. Angers et Joly, suis-je obligé de citer à l'un d'eux, les voyant divisés maintenant sur une question où leurs pères furent si unis jadis, le fameux vers du poète latin:

"Quantum mutatus ab illo".

De la tribune populaire, la question fut portée devant le conseil de ville et fut l'objet d'un rapport du comité des finances, auquel elle avait été référée. Le président de ce comité, l'un des citoyens les plus distingués de Québec, qui fut maire de cette cité, représentant, sénateur, et qui est maintenant l'un des juges de la cour du Banc de la Reine, l'honorable Ulric Tessier, fit un discours où l'esprit patriotique du citoyen le disputa à la clairvoyance de l'homme d'affaires, présidant dès lors tout ce qui s'est accompli depuis :

M. Tessier disait:

"Ceux qui veulent jeter un coup d'oeil sur la carte du Canada et qui en même temps se donnent la peine de suivre la direction des chemins de fer près du Saint-Laurent, voient une lutte naturelle entre la patrie sud et la patrie nord de ce fleuve. Les gigantesques canaux du Haut-Canada, dont le Bas-Canada paie la façon malgré lui, n'ont eu d'autre but que de faire du Saint-Laurent la grande voie de communication pour le transport des produits de l'Ouest vers l'Atlantique. Les habitants de la grande République pratiquent continuellement des saignées au fleuve Saint-Laurent pour attirer vers eux le commerce de l'Ouest et l'empêcher de passer par Montréal et Québec.

Au nord du fleuve, de Québec au lac Huron, point de ponts impossibles, et nous relions Québec au plaines fertiles de l'Ouest par une route qui sera de 500 milles plus courte que celle qui suit les sinuosités du Saint-Laurent. Cette ligne se joindra en toute probabilité aux grandes lignes projetées de l'Océan Pacifique, et c'est en ce sens que s'accomplira la prophétie de Jacques Cartier, que l'on passera par la route du Saint-Laurent pour aller à la Chine et aux Indes."

Ce sont là de nobles et grandes paroles qui, je l'espère, trouveront un écho fidèle dans le coeur de ceux qui, dans cette enceinte, représentent plus directement les idées et les sympathies de ce citoyen distingué.

La presse s'empara naturellement de cette question et les promoteurs de l'entreprise purent ainsi se faire entendre au-delà des murs de leur cité.

Dans un écrit des plus vigoureux, M. Joly fit un appel énergique aux populations du district de Québec, en soulevant leurs sentiments de légitime orgueil pour leur capitale :

"Québec, dit-il, ne doit pas se contenter d'être un port tributaire d'Halifax et de Portland. Ce rôle peut tout au plus convenir à Montréal. Québec me paraît appelée à de très grandes destinées".

Heureux si cette voix eût été bien comprise de tous les hommes publics qui se sont'occupés plus tard de la fortune de Québec. Malheureusement, il faut bien l'avouer, on a trop souvent oublié, pour des dissensions politiques, la grande idée de l'avancement commercial de Québec.

M. Joly paraissait avoir prévu singulièrement les difficultés qu'on rencontre aujourd'hui, quand il ajoutait dans son article:

"Si vous permettez au chemin de fer de traverser au sud du fleuve près de Québec, pour rejoindre Richmond, vous perdez ce magnifique avenir. Jamais vous n'obtiendrez une seconde route parallèle au nord du fleuve, vous trouverez trop d'intérêts opposés à cela; vous aurez déshérité quarante paroisses au nord du fleuve Saint-Laurent des avantages d'un chemin de fer et vous aurez ruiné la fortune de Québec pour toujours."

On les retrouve aujourd'hui, "ces intérêts opposés", qui nous défendent de faire "au nord du fleuve une seconde route parallèle". C'est la compagnie du Grand-Tronc qui nous a signifié ce protêt. Cette compagnie du Grand-Tronc qui réclamait l'autre jour, par la bouche de l'honorable chef de l'Opposition, le crédit d'avoir créé le commerce de la province de Québec et qui demandait de ne pas être froissée par l'action de notre Législature.

M. Tessier, en laissant la tribune, avait, lui aussi, pris la plume et des correspondances remarquables furent par lui publiées dans le Canadien.

"On parle, dit-il, du chemin de Montréal à Prescott et à Bytown, continué de là à Kingston, à Toronto, au lac Huron, au moyen duquel toutes les villes du Canada pourraient être reliées entre elles, et Québec s'y joindrait par un chemin au nord du Saint-Laurent, jusqu'à Montréal. Par là, les produits de l'Ouest pourraient être transportés en Europe avec un seul transbordement, soit à Montréal, soit à Québec. Ce devrait être là véritablement le but de ceux qui veulent le bien-être général du Canada, à l'Est et à l'Ouest."

On se mit alors à agiter la question d'une demande de garantie impériale pour la construction de ce chemin de la rive nord. L'idée d'une grande route militaire reliant Halifax à Montréal, et à l'Ouest, en passant par la rive nord depuis Québec à Montréal, avait été inspirée par le fameux rapport de lord Durham. Le rapport du major Stevenson sur cette grande route suggère la construction de ce chemin de la rive nord en conseillant le tracé que l'on a depuis suivi pour l'Intercolonial, de la Rivière-du-Loup à Halifax. Certes, si des conseils adverses n'eussent pas prévalu à cette époque au cabinet de St. James, il n'y a pas de doute que la demande de la garantie impériale aurait été accordée "en faveur de cette grande route ferrée qui n'est que la continuation naturelle de celle de Québec à Halifax, et qui doit faire passer sur notre territoire l'immense trafic de l'Ouest qui nous appartient de droit", suivant les termes de la pétition qui fut alors adressée au gouvernement impérial, sous la signature conjointe de MM. Joly et H.-L. Langevin, le président et le secrétaire du comité provisoire du chemin de fer du nord.

La réponse que le comité reçut disait en terminant:

"Sir John Packington prie Son Excellence de vous apprendre que les représentations que vous lui avez faites ne manqueront pas de recevoir

une soigneuse considération en temps convenable.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé),

R. Bruce,
Secrétaire

G. Joly, Ecr,
etc.,

L'honorable député de Témiscouata avait un peu raison de dire l'autre jour que "c'était bien long les considérations sérieuses des gouvernements", puisque la réponse favorable que faisait espérer Sir John Packington au chemin de la rive nord est encore à venir.

Heureusement pour Québec, notre gouvernement provincial d'aujourd'hui ne craint pas d'assumer la tâche de bâtir le chafnon le plus important du grand chemin militaire dont les hommes d'Etat de l'Angleterre rêvaient alors.

En attendant la garantie impériale, les populations de la rive nord s'agitaient vivement. Québec avait spontanément souscrit, par sa corporation, 100,000, et les calculs les moins enthousiastes autorisaient le comité à dire dans un de ses rapports, après avoir compté l'octroi municipal de Québec, que les souscriptions suivantes étaient certaines:

"Les diverses paroisses et corporations d'ici à Montréal, inclusivement, 90,000.

"Souscriptions individuelles à Québec et ailleurs, 35,000"

On voit que, dès lors, les populations sentaient vivement l'importance de cette entreprise.

Notre clergé canadien, qu'on a toujours vu à la tête des grandes oeuvres nationales, avait aussi fait entendre sa voix encourageante et persuasive. Mgr l'archevêque de Québec adressait au comité, avec l'autorisation de le publier suivant qu'on le jugerait convenable, une lettre des plus sympathiques à l'entreprise.

"Il m'a été agréable, disait le vénérable archevêque, de voir des membres de mon clergé exprimer leurs sympathies pour cette entreprise à laquelle j'ai prêté tout l'encouragement qui était en mon pouvoir; j'ajoute que si les amis de la nouvelle voie ferrée rencontrent dans leurs efforts la coopération et l'appui convenable, je me réjouirai d'y avoir contribué en recommandant dans l'occasion à ceux qui dépendent de moi de donner des preuves de bonne volonté".

Hâtons-nous de constater qu'à de rares exceptions près ces traditions de libéralité nationale ont été continuées à l'égard du chemin de la rive nord.

Le comité de Saint-Maurice, alors représenté par l'honorable M. Jos.-E. Turcotte, et comprenant à cette époque la ville des Trois-Rivières et le comté de Maskinongé qui en a été détaché depuis, se montra aussi libéral que la cité de Québec et s'engagea par un vote à souscrire 50,000 au capital de la compagnie. Cette détermination fut prise grâce, principalement, aux efforts de l'honorable M. Turcotte, de M. Houde, aujourd'hui député du comté de Maskinongé au Parlement local, et de quelques autres citoyens dévoués et amis du progrès.

Que mon ami, le député de Maskinongé, me pardonne si, aux dépens de sa modestie, j'ai recueilli ce vieux souvenir. Son zèle pour cette entreprise ne s'est pas ralenti depuis les vingt-cinq ans passés et nous le retrouvons aujourd'hui aussi zélé pour cette cause qu'il l'était dans les jours difficiles d'autrefois.

Un premier échec vint alors commencer cette série de difficultés et d'obstacles qui font croire presque à une fatalité enchaînée à cette entreprise, qui dépend aujourd'hui encore du déplacement de quelques votes en cette Chambre.

Le règlement du conseil de ville, accordant au chemin un boni de 100,000, devait, comme c'est le cas maintenant, obtenir la sanction du lieutenant-gouverneur en conseil. Les influences les plus considérables provenant, dès cette époque, des mêmes sources que celles d'où nous viennent aujourd'hui les difficultés que nous éprouvons furent mises en jeu et le gouvernement fut forcé sur des objections légales — on les trouve aujourd'hui sous le nom de questions constitutionnelles — de désavouer le règlement qui affirmait la généreuse libéralité de la ville de Québec.

La réponse annonçant ce désaveu au maire de Québec se termine par le considérant suivant:

"Parce que le pouvoir accordé aux municipalités par ledit acte de prendre des actions dans une compagnie de chemins de fer suppose nécessairement l'existence d'une telle compagnie et n'a rapport qu'aux compagnies dûment incorporées conformément aux dispositions dudit acte; or, aucune compagnie sous le nom mentionné dans ledit règlement n'a obtenu un acte d'incorporation, ni ne s'est conformée aux dispositions de la cinquième section dudit acte pour la mettre en position de demander un acte d'incorporation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

Et. Parent,
Assist.-secrétaire"

Son Honneur le
maire de Québec

Et pourtant, ce règlement portait spécialement que l'octroi était fait à la condition que la compagnie obtint l'incorporation que le statut requérait.

Cet échec ne découragea pas les promoteurs de l'entreprise et, à la session suivante, un acte d'incorporation fut demandé par un bill intitulé: "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal ou à quelque

autre point convenable sur tout le chemin de fer conduisant de la cité de Montréal aux villes de l'Ouest de cette province", fixant à six cent mille louis le capital de la compagnie et lui permettant de l'augmenter au besoin.

Cette mesure rencontra toutes sortes d'objections dilatoires dans les Chambres. La charte de la 14 et 15e Victoria, chap. 73, venait d'incorporer la compagnie du Grand-Tronc, par un bill sanctionné le 30 août 1851. Un an plus tard, une proclamation publiée dans la Gazette du Canada du 7 août 1852 devait fixer cette ligne du Grand Tronc de la Pointe-Lévis à Richmond, à Montréal, à Kingston et, de là, jusqu'à la rivière Niagara.

Le 28 avril 1853, le gouverneur sanctionnait le bill incorporant la compagnie du chemin de fer de la rive nord et, le 13 mai, le conseil de ville de Québec passait un règlement souscrivant de nouveau les 100,000 dont l'octroi avait été désavoué, comme je l'ai mentionné il y a un instant.

Les personnes qui s'intéressaient à la construction du chemin de fer du nord, voyant que les souscriptions de municipalités et des particuliers ne suffisaient pas, avaient songé de bonne heure à solliciter la garantie des gouvernements. Elles s'étaient adressées d'abord aux autorités impériales sans succès, comme nous l'avons déjà vu. Elles formulèrent, le 1er février 1853, la même demande au gouvernement provincial, qui ne leur donna pas une réponse plus favorable, prétextant pour motiver ce refus qu'en vertu de l'acte de 1851 le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité d'acquiescer à cette demande.

Cette requête avait été envoyée à lord Elgin par le conseil de ville de Québec et, à cette pétition, lord Elgin répondit par un mémoire très long et très minutieux qui se termine ainsi:

"Sans donc affirmer qu'une aide parlementaire ne puisse être plus tard accordée convenablement à l'entreprise que vous faites valoir, le gouvernement doit refuser de prendre la responsabilité, sous les circonstances présentes, d'appuyer une proposition qui comporterait ce résultat et qui de plus donnerait lieu à des demandes de semblables dérogations à la loi actuelle en faveur d'autres entreprises".

Des assemblées publiques furent immédiatement convoquées partout pour forcer la main du gouvernement et le contraindre à revenir sur la décision exprimée dans la réponse de lord Elgin et, au mois de mars 1853, l'honorable M. Belleau, au Conseil législatif, et M. Cauchon, à la Chambre d'Assemblée, interpelaient vivement sur cette question devenue nationale. Les résolutions de M. Cauchon étaient au nombre de quatre. En déclarant que la route du nord était la plus courte et qu'un octroi donné à ce chemin ne pourrait porter ombrage au Haut-Canada, elles ajoutaient :

"Que les deux villes de Québec et de Montréal devant se doubler dans un temps très court, le Saint-Maurice ouvrir un commerce de bois dont les proportions sont incalculables, et la rive nord du fleuve possédant sur presque tous ces points des pouvoirs d'eau et des sources de richesses sans nombre, un chemin de fer est devenu nécessaire à l'avenir de cette partie du pays.

Que l'on ne saurait conséquemment, sans injustice, refuser aux trois cent mille habitants de la rive nord, entre Québec et Montréal, la garantie provinciale et le moyen par là de se soustraire à l'isolement et de se mettre, comme les autres parties du Canada, en communication avec l'immense réseau du chemin de fer qui couvre l'Amérique du Nord tout entière".

Les discussions les plus vives eurent lieu sur ces résolutions, auxquelles prirent part MM. Cauchon, G. O'Kill Stuart et Ulric Tessier, qui défendirent vaillamment les intérêts de Québec et du Bas-Canada. Malheureusement, ces efforts d'éloquence et de patriotisme furent dépensés en pure perte et ces résolutions ne furent pas adoptées.

Depuis cette époque à venir jusqu'à 1857, l'entreprise ne parait pas avoir fait beaucoup de progrès, grâce au refus de l'aide provinciale. Le Grand-Tronc avait absorbé complètement l'attention des gouvernements d'alors et ses travaux étaient poussés avec la plus grande activité.

En 1857, un homme d'énergie, un grand citoyen, une de ces natures qui laissent à tout ce qu'elles touchent l'empreinte de leur volonté de fer, l'honorable J.-E. Turcotte, revenait devant la Chambre plaider la cause du nord du Saint-Laurent. La tâche eût paru décourageante pour tout autre homme, mais pour lui les obstacles n'étaient qu'un nouvel aliment à son indomptable détermination. Malgré les efforts des députés du Haut-Canada, malgré les appels violents faits au fanatisme par George Brown, qui se révélait déjà comme l'ennemi le plus acharné de tout ce qui était bas-canadien, M. Turcotte réussit, grâce à l'appui que lui apporta alors ce vieil ami de notre province, Sir John A. Macdonald, procureur général à cette époque, à faire octroyer 1,500,000 acres de terre au chemin de fer du Saint-Maurice, mieux connu sous le nom de chemin de fer des Piles.

A propos de cet octroi, je ne puis laisser passer sans la rectifier une assertion faite cet après-midi par l'honorable député de Mégantic. L'honorable député, voulant appuyer la motion du député de Saint-Hyacinthe, nous a laissé entendre que le gouvernement avait tort d'inclure dans sa politique la construction du chemin des Piles, en nous disant que l'ancien octroi que ce chemin réclamait comme le sien n'avait été accordé de fait qu'au chemin de la rive nord. Cette prétention a été soutenue avec succès en 1869, lorsque je plaidais devant cette Chambre les droits de la compagnie du chemin des Piles à cet octroi de terre. Je ne regrette pas, du reste, que la compagnie de la rive nord ait réussi à convaincre cette Chambre que cet octroi lui appartenait, parce que la réclamation

qu'elle faisait valoir sur ces terres a été la cause de la réorganisation de la compagnie. Il n'en est pas moins vrai que, lors de la discussion de cette même question en 1857, le procureur général d'alors, l'honorable John A. Macdonald, disait — je cite textuellement les débats du temps:

"Supposons que le chemin de fer du nord ne soit pas fait du tout; le gouvernement désirant encourager l'émigration sur ses terres, il est évident alors qu'on ne peut trouver de meilleurs moyens que le projet actuel pour induire les capitalistes à investir leurs capitaux dans cette entreprise; et si, par cet encouragement, ils peuvent être induits à s'y engager, alors on verra que l'octroi de ces terres ne sera qu'une légère considération pour la province".

Il me semble que cette interprétation donnée à la loi par le procureur général de l'époque suffit pour éclaircir tout doute sur le point en question.

Les efforts que la ville de Québec fit après 1857 pour ressusciter le projet du chemin de fer de la rive nord sont assez connus pour qu'il me suffise de dire qu'ils ne furent pas couronnés de succès.

Le découragement semblait s'être emparé de tout le monde, quand la session de la Législature provinciale de 1869 vint réveiller l'ancienne activité québécoise, refroidie depuis plus de dix ans, et la charte de la rive nord vint alors prendre place dans nos statuts.

En me reportant, Monsieur l'Orateur, vers cette époque qui nous semble déjà si lointaine, je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement entre les origines et les résultats de presque toutes les grandes entreprises. A celles-ci les commencements modestes, l'enfance laborieuse, le travail lent et pénible où fermente déjà la sève de la grandeur future. Les deux immenses voies ferrées que dix millions suffiront à peine à construire ont commencé, l'une par ce petit chemin des Piles, l'autre par le modeste chemin de bois de colonisation de Saint-Jérôme. Ce dernier est encore, sans qu'on s'en doute, inscrit dans nos statuts provinciaux comme le tronc principal dont une des branches n'est autre chose que le chemin de Montréal, Ottawa et Occidental, destiné par sa charte à s'étendre jusqu'aux terres de la baie Georgienne. Qui aurait cru que le chemin de Montréal à Saint-Jérôme aurait été la première locomotive qui traînerait à sa suite l'immense convoi destiné au commerce de l'Ouest et qui sait, plus tard, à rapporter des rives du Pacifique les produits de la Chine et des Indes?

J'en étais à dire que le chemin de la rive nord avait été ressuscité de ses cendres par la législation de cette province en 1869. Depuis cette époque, les gouvernements qui se sont succédé se sont fait un devoir d'encourager cette entreprise de la manière la plus efficace possible; cependant, étrange fatalité, chaque année voyait surgir des difficultés nouvelles qui en empêchaient l'exécution. Sous la dernière administration, on tentait un suprême effort qui devait, suivant toute apparence, assurer la réalisation de ce grand projet. Immense dotation, sous forme d'octroi de terres publiques, subsides princiers en argent, souscriptions royales de deux capitales politiques et commerciales de la province, don généreux des municipalités rurales qu'il devait parcourir; tout assurait au chemin de la rive nord du Saint-Laurent et de l'Ottawa la voie la plus facile sur le marché monétaire. Des contracteurs puissants et expérimentés s'étaient emparés de l'entreprise en y mettant une large part de leurs capitaux.

Les plus incrédules croyaient au succès grandiose et prochain de cette oeuvre nationale. En effet, qui aurait pu douter de sa réussite? Quel tracé plus favorable à un chemin de fer que celui offert par la rive nord, passant par un pays largement peuplé? Il n'a pas à craindre la compétition des lignes américaines qui ont fait tant de mal au Grand Tronc. Il est destiné non seulement à développer les ressources qu'offrent les trois cents lieues carrées de territoire dont il est le débouché, mais encore il est la voie la plus courte du grand commerce de l'Ouest qu'il fait passer dans le coeur de la province dont il est la grande artère.

Tout le monde applaudit à cette sage politique qui fait bénéficier tous les citoyens de cette grande amélioration. Les centres commerciaux cherchent sans cesse à se rapprocher par la voie la plus courte, et c'est pour cela que l'on voit nombre de lignes américaines se faire une compétition ruineuse.

Ce danger n'est pas à craindre dans le nord; tous les intérêts qui s'y créeront convergeront toujours vers Québec, Trois-Rivières, Montréal et Ottawa et le Grand-Tronc du nord sera l'artère sans rival qui unira tous ces intérêts aux centres commerciaux de l'Ouest, de l'Atlantique et des Etats de la Nouvelle-Angleterre; il les fera refluer à l'intérieur par des branches qui couvriront le pays du nord au sud.

Cette vaste région des Laurentides ne possède-t-elle pas des forêts inépuisables, d'immenses terres propres à la culture et capables de nourrir et d'enrichir des millions de population?

Tel était le superbe prospectus qu'offraient aux capitalistes étrangers les deux compagnies de la rive nord, et de Montréal, Ottawa et Occidental, après la législation généreuse de 1874.

Cependant, une voix se fait entendre de l'autre côté de l'océan. Cette voix a déjà eu un malheureux écho sur le marché monétaire anglais; elle a empêché, par des mensonges et des calomnies, des millions de se répandre dans la Puissance du Canada pour développer les ressources.

Cette voix est celle qui a tué en Europe ce grand projet du Pacifique qui devait être, dans la pensée de nos hommes d'Etat, le couronnement glorieux de la Confédération, projet aussi hardi que gigantesque, qui devait relier les deux océans en entassant sur nos rives d'énormes capitaux étrangers. C'est le Grand-Tronc qui se

lève et crie à ceux qui l'ont nourri et l'ont aidé à grandir;

"Vous n'irez pas plus loin, vous bâtirez vos chemins de fer quand nous jugerons à propos de vous le permettre:"

Aussi perfide qu'audacieux, il fait entendre de longs gémissements sur l'état désastreux dans lequel il se dit plongé et qu'il attribue effrontément à notre pays.

"Je n'ai pas réussi, dit-il, et pourtant je suis le Grand-Tronc du Canada! Que deviendront donc ces routes insensées qu'une population imprévoyante veut ouvrir sur un territoire pauvre et dépeuplé? "

C'est en vain qu'on leur répond. Consolez-vous et détrompez-vous; ne pleurez pas sur nous, gens du Canada, mais bien sur vous-mêmes et sur les extravagances de votre fastueux bureau londonnien. Détrompez-vous; car le territoire que notre Grand-Tronc du nord est appelé à desservir renferme une population bien plus dense que la moyenne de celle qui se trouve parsemée sur le parcours de votre ligne.

Les protestations, les preuves les plus évidentes, les exposés les plus convaincants sont impuissants contre la force délétère de la calomnie. Les capitalistes, effrayés et trompés, ferment silencieusement leurs comptoirs en balbutiant des excuses pour le refus qu'ils opposent aux offres, pourtant si avantageuses, que leur font les agents de nos compagnies canadiennes.

M. Potter triomphe; il croit l'oeuvre bas-canadienne écrasée pour jamais, tant il est difficile à faire reprendre à une entreprise qui subit un échec, la route qui mène vers le temple de la finance anglaise.

Pourtant, vous vous trompiez, M. Potter, quand vous savouriez les délices que vous causait le succès de vos manoeuvres machiavéliques. Vous comptiez sans la force de la volonté d'une province qui devait s'imposer à l'action du gouvernement qui la régit.

Nous étions en pleine effervescence électorale, quand la nouvelle de l'insuccès des emprunts de nos chemins de fer sur le marché anglais nous arriva. Sans exception de parti, sans jalousie de localité, la volonté populaire se manifesta sur tous les points. Les candidats élus furent chargés de transmettre au Parlement provincial l'expression de cette volonté.

La presse tout entière, la presse libérale surtout, elle d'ordinaire si jalouse du monopole gouvernemental, n'eut qu'une voix pour demander au ministère de se charger de cette entreprise que les compagnies particulières n'auraient pu maintenir à flot sur le marché anglais. Pourquoi faut-il que les dissensions politiques fassent entendre aujourd'hui leurs voix discordantes après un concours aussi unanime?

Le gouvernement ne perdit pas un moment et, aussitôt la tranquilité politique rétablie par la fin des luttes électorales, il se mit à l'oeuvre pour faire revivre ces grandes entreprises brisées par le choc qu'elles avaient subi à Londres. La politique générale du gouvernement sur cette question ne fut un secret pour personne; tous purent mesurer alors l'étendue des sacrifices que la province devrait nécessairement s'imposer pour mener à bonne fin ces grandes entreprises. L'étendue de nos ressources provinciales était connue de tous: le coût de l'entreprise pouvait être facilement calculé ; et cependant la presse libérale, à part d'insignifiantes questions de détail, ne trouva rien à redire et à suggérer dans le plan que préparait le gouvernement de se substituer aux compagnies privées pour la construction de ce chemin.

On ne s'effrayait pas alors du déficit que cela pouvait causer dans notre budget provincial; on ne criait pas d'avance à la taxe directe; on ne s'apitoyait pas sur l'injustice commise à l'égard des lignes de chemins de fer du sud du Saint-Laurent. Dans le premier enthousiasme d'une grande pensée nationale, on disait franchement et hautement ce que pensait l'âme, ce que le coeur ressentait.

Les combinaisons politiques, les jalousies du pouvoir n'avaient pas encore dit leur mot. Le Grand Tronc n'avait pas encore soufflé la division parmi nous. On ne nous effrayait pas alors du fantôme du veto fédéral pour l'inconstitutionnalité d'une telle mesure. On n'avait pas soulevé la cupidité des comtés du sud, en leur faisant la comparaison, toujours odieuse, de la proportion du subside provincial que nécessitera cette action.

Le Vieux Québec s'exaltait en pensant que son oeuvre de prédilection et d'espérance allait enfin se réaliser sous la main vigoureuse du gouvernement provincial. Plus de divisions, plus de chicanes, plus de jalousies locales dans la vieille cité ! Elle tendait une main sympathique à sa riche voisine, Montréal, lui promettant un concours fidèle et chaleureux. Cette offre d'alliance, nous, gens de Montréal, nous l'avons acceptée franchement et sans la moindre arrière-pensée. Nous avons abdiqué l'ambition légitime que nous aurions pu avoir de construire nous-mêmes, avec un peu d'aide additionnelle du gouvernement, notre route commerciale jusqu'à Ottawa.

Pour ne pas gêner le ministère et lui laisser l'avantage d'une politique uniforme pour les deux chemins, nous lui avons fait volontairement et généreusement l'abandon de tous les bénéfices d'une entreprise pour laquelle nous avions fait de si rudes sacrifices pendant six années. Nous sommes prêts à tenir notre part de cet engagement tacite et nous avons le droit de vous demander de le respecter de votre côté. Nous croyons sincèrement qu'il n'est pas un citoyen de Québec qui ne serait disposé à mettre de côté ses affections politiques, ses sentiments de parti, pour assurer le succès de l'entreprise.

Je n'hésite pas à dire que je n'ai pas cru un instant qu'aucun des honorables députés qui représentent Québec dans cette enceinte parlementaire faillirait à son devoir dans cette

occasion solennelle, qui ne se représentera peut-être jamais pour la fortune de leur capitale. Si malheureusement je me trompais, si par hasard le chemin tortueux de la politique avait conduit jusqu'à leur esprit une pensée malheureuse de dissensions en cet instant suprême, qu'ils veuillent bien se rappeler les nobles paroles et les sentiments patriotiques que j'évoquais, il y a un instant, de l'histoire du passé. Qu'ils se rappellent surtout qu'à une époque néfaste de nos annales parlementaires les jalousies de sections et l'esprit de coterie politique ont privé pour toujours Québec du siège du gouvernement général, de ce titre de capitale du Canada auquel l'histoire, les ressources stratégiques, les beautés de la nature et les avantages commerciaux lui donnaient tant de droits.

On a jalousé Montréal, il faut bien le dire, à cause de son merveilleux progrès. On a même crié à l'injustice et à l'empiètement sur les droits de Québec. Mais on n'a pu s'empêcher d'admirer cette activité généreuse et infatigable qui a fait de Montréal ce qu'elle est aujourd'hui. Eh bien, vous le savez peut-être mieux que moi, mais laissez-moi vous le répéter: Montréal doit surtout son succès étonnant à sa libéralité et à l'abandon de toutes les mesquines jalousies de la politique, chaque fois qu'il s'est agi de ses grands intérêts matériels. Encore une fois, Montréal vous tend la main; unis tous deux nous serons forts et puissants, tandis que la division vous sera surtout fatale.

Laissez à d'autres la tâche stérile de chercher des défectuosités dans le projet que le gouvernement nous soumet. Il est toujours facile de découvrir des fautes. Laissez-les trouver un prétexte pour accuser.

Laissez le Grand-Tronc et ses agents nous menacer de leur colère qui, si nous sommes unis, sera impuissante à nous fermer le marché anglais. Ne vous laissez pas influencer par les craintes exagérées de ces légistes de la constitution qui viennent nous dire que nous marchons sur un terrain qui peut-être ne nous appartient pas. Comment! Notre province ne serait pas à nous? Une compagnie jouissant d'un privilège fédéral qu'elle peut abandonner, de même qu'elle peut s'en servir, aurait déclaré par un acte solennel qu'elle ne pouvait pas et ne voulait pas exercer ce privilège, et notre gouvernement, qui a la régie et l'administration suprême de notre territoire, n'aurait pas le droit de construire une route demandée par les intérêts publics, dans la même direction que celle qui vient d'être abandonnée par cette même compagnie fédérale !

La constitution ne le veut pas, dit-on? Eh bien, violons plutôt la constitution, s'il le faut, pour lui faire produire cette grande oeuvre! Est-ce que l'intérêt du public ne prime pas toute chose? Salus populi suprema lex esto!

L'honorable député de Saint-Hyacinthe, en proposant l'amendement qui est maintenant devant cette Chambre, s'est constitué le dénonciateur de la politique généreuse que le gouvernement s'est décidé à adopter à l'égard des chemins de fer. C'est la voix qui accuse.

C'était une tâche ingrate et pénible, et c'est peut-être pour cela que les honorables membres de la gauche l'ont choisi cette fois pour leur organe, j'allais dire pour leur chef.

L'honorable député appartient essentiellement à cette branche de l'école libérale qui, depuis 1854, s'est opposée avec acharnement, au cri de "l'extravagance", de "la taxe directe et de la ruine", à tous les avancements, à tous les progrès, à toutes les améliorations matérielles et politiques qui se sont accomplis pour nous depuis cette époque. Pour cette école, point de trève, point de merci pour les gouvernements qui croient que toutes grandes entreprises qui regénèrent un peuple ne peuvent s'accomplir qu'aux dépens de grands sacrifices. Que de dupes n'a-t-on pas faits depuis vingt ans avec cet épouvantait de la taxe dont on effrayait une population facile à tromper! Les temps sont changés, le peuple a compris; mais l'honorable député de Saint-Hyacinthe est resté fidèle aux traditions de son école et l'on aurait pu voir dans son discours d'hier une reproduction des diatribes populaires des élections de 1857.

L'honorable député a présenté une motion qui me parait étrange. Il nous dit que la politique du gouvernement sur les chemins de fer est de nature à mettre en péril la construction du chemin de la rive nord et, en même temps, qu'elle est injuste pour les chemins en construction sur la rive sud. Je comprends qu'il soit utile pour un chef d'opposition de mettre à profit toutes les craintes qui peuvent surgir dans l'esprit populaire, par l'énoncé d'une politique dont l'exécution doit être très dispendieuse, et d'exploiter toutes les susceptibilités que cette politique peut faire naître. Mais réunir dans une même proposition deux raisons aussi contradictoires, cela découvre trop son jeu. On sent, du reste, l'effort de ce rapprochement dans la rédaction même de la motion.

Comment, en effet, la proposition de construire le grand chemin de Québec au Portage-du-Fort peut-elle mettre en danger la construction de ce chemin, que les compagnies ont déclaré ne pouvoir terminer? Ce que des particuliers ont entrepris sans succès ne peut-il pas être mené à bonne fin si la province s'en charge? N.est-ce pas, au moins, une tentative pour sortir cette entreprise du péril où elle se trouve aujourd'hui? C'est bien là ce que dit tout le monde. Mais, pour l'honorable député de Saint-Hyacinthe, ce n'est pas ainsi ; le chemin du nord est en danger à cause de la politique du gouvernement, qui assume une trop forte dette pour bâtir ce chemin; en même temps, cette politique, qu'il vient de qualifier de prodigue, est, suivant lui, injuste pour le sud. Injuste, nous dit l'honorable député, parce qu'elle ne pourvoit plus aux besoins des compagnies de chemins de fer qui sont en souffrance dans les townships de l'Est.

Singulière logique, qui craint que la charge ne soit trop lourde pour l'Etat, parce que le gouvernement construit le chemin du nord, et qui déplore qu'on n'ait pas ajouté à cette charge trop pesante, les frais de construction des chemins de fer des townships de l'Est! Mais qu'importe la logique, si les craintes des uns, la jalousie des autres, rallient les partisans à la motion destinée à renverser l'administration. Il sera toujours temps, plus tard, de réconcilier ces propositions disparates!

Pour appuyer la première de ces propositions, l'honorable député nous a cité l'opinion d'un grand financier, Sir A. T. Galt. La Chambre a dû être surprise de voir l'autorité de la parole d'un ancien chef conservateur servir l'appui à une thèse libérale aussi avancée. Lors des débats sur la Confédération, l'ex-ministre des Finances aurait dit à ceux qui redoutaient les dépenses que devait entrafner le fonctionnement des différents gouvernements provinciaux :

"La somme de $1,200,000 doit être suffisante pour rencontrer toutes les dépenses du gouvernement provincial de Québec; dépasser ce montant serait tomber dans l'extravagance".

Tel est le sens absolu que l'honorable député prête aux paroles de Sir A. T. Galt. Mais il faudrait nier le progrès nécessaire de toutes nos institutions, s'il fallait renfermer en d'aussi étroites limites les calculs de cet homme d'Etat. Sir A. T. Galt n'a pu parler ainsi. Le montant qu'il déterminait en cette occasion ne pouvait s'appliquer qu'à la limite extrême du stricte nécessaire pour le fonctionnement de nos institutions provinciales, et sans égard aux sources de revenus que nous pourrions nous créer plus tard. Il établissait aussi par ce chiffre le montant du subside fédéral qui devait nous être payé et que nous recevons actuellement. Vouloir circonscrire les budgets futurs de la province dans la limite de ces chiffres serait nous condamner à l'immobilité.

L'honorable député s'est alarmé de l'accroissement de nos dépenses depuis 1867; il en a conclu que nous allions fatalement à la banqueroute. Le mot n'est pas plus juste qu'il n'est nouveau. Depuis vingt ans, c'est la même prédiction qui ne me paraft pas encore en voie de se réaliser. On sait que la mesure de la prospérité d'un Etat, ou d'une ville, se prouve souvent par l'accroissement de son budget. Prenons un exemple. Celui qui, en 1867, aurait prédit que le revenu de la grande ville de Montréal serait porté en 1875 à la somme énorme de $1,609,000, celui-là aurait été traité de visionnaire et d'extravagant, si les hommes d'affaires de ce temps avaient jugé les choses comme le fait en ce moment l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Montréal ne s'est pas appauvrie; les moins enthousiastes disent même qu'elle est plus prospère que jamais malgré que, dans cet intervalle de 1867 à 1875, elle ait élevé son budget de $705,000 à $1,600,000.

Notre province a vu ses ressources s'augmenter depuis la Confédération, et nous ne voyons pas pourquoi la proportion ne se continuerait pas. La seule méthode raisonnable pour déterminer le montant de nos dépenses doit être la limite que nous pouvons imposer aux taxes raisonnables que le peuple doit s'attendre à supporter, s'il tient à avoir les grandes améliorations qui font la richesse publique. L'industrie, sous toutes ses formes, profite de ces améliorations et paie, pour les gains qu'elle y trouve, une redevance indirecte à l'Etat.

Calculons un moment le capital que représentent les quelques impôts contenus dans les résolutions que nous avons déjà adoptées et que nous serons encore appelés à voter. On ne dira pas que ces taxes aient produit de soulèvement; au contraire, ceux qui en sont chargés s'y soumettent de bonne grâce. L'augmentation des droits de licences sur la vente des spiritueux nous donnera, j'en suis certain, un surcroit de revenu de $90,000. Les droits sur vente par enchère et les licences des encanteurs ne seraient pas portés à un chiffre élevé en augmentant de $30,000 sur l'année dernière. Tout près de $10,000 additionnelles seront prélevées par l'impôt de 10 cents sur chaque exhibit produit dans les cours; plus de $35,000 nous proviendront des droits sur les assurances de $15,000 sur diverses sources nouvelles de revenu.

Nous sommes déjà arrivés à un capital de près de trois millions de piastres, ce qui est plus que suffisant pour équilibrer le budget de l'an prochain, en y comprenant l'emprunt nouveau que l'on devra faire cette année. Ajoutons à cela une imposition sur les institutions monétaires qui, plus que toute autre, devront profiter du capital énorme que la confection des chemins de fer devra disséminer dans la province, et nous arrivons facilement à calmer les craintes des esprits les plus timides. L'augmentation de la richesse publique, par la circulation de ces immenses capitaux, devra nécessairement produire de nouvelles sources de revenus qui repoussent loin de nous ce fantôme de la taxe directe que l'on invoque en vain. N'est-il pas, du reste, constaté par toutes les statistiques du monde que l'on retrouve toujours, sous une forme ou sous une autre, l'argent investi dans ces grandes entreprises de chemins de fer, par le développement des ressources inexploitées des localités, par le mouvement imprimé au commerce et aux manufactures, par la facilité donnée à l'écoulement des produits et par l'augmentation incalculable ajoutée à la valeur des prorpiétés? Quelque soit l'impôt qu'un gouvernement prélève, il faut toujours que cet impôt soit une fraction quelconque du capital en circulation. Augmentez la circulation de ce capital et vous augmentez nécessairement vos sources de revenus.

Maintenant, si ce nouveau capital est attiré ici à des conditions très avantageuses, le pays profitera nécessairement de la différence de taux de l'intérêt payé à l'étranger avec celui payé en moyenne dans la province.

Le crédit du gouvernement obtiendra sur les

marchés étrangers de l'argent à 4 ou 5 pour cent; ce capital sera jeté ici dans la circulation, où il ne peut valoir moins de 8 pour cent pour les besoins du commerce et de l'industrie. Quels que soient le montant de la dette publique et les intérêts annuels dont elle nous impose le paiement, nous serons toujours sûrs que la population gagnera tous les ans la différence entre le taux payé à Londres et la valeur productive de cet argent utilisé dans le pays. Si un gouvernement pouvait placer judicieusement vingt millions dans les entreprises publiques, il paierait annuellement un million d'intérêt pour cette emprunt; mais si la population retire 8 p. 100 de cette somme, elle pourrait facilement se soumettre à l'obligation de payer une nouvelle taxe et faire encore un bénéfice de $600,000 par année.

C'est en temps de crise que cette vérité saute aux yeux; nous pensons qu'il y aurait moins de misère cette année dans la province de Québec, si nous avions eu l'occasion de dépenser quelques millions en utiles améliorations publiques.

On nous parle de taxe directe et de dette publique comme si nous étions une exception dans le monde. Voudrait-on nous faire croire que jamais Etat ne s'est risqué dans des entreprises de chemins de fer? Je ne voudrais pas fatiguer cette honorable Chambre par de longues statistiques, mais que l'honorable député de Saint-Hyacinthe me permette de lui soumettre quelques chiffres.

Je choisirai mon premier exemple dans la république voisine dont l'honorable député est un des fervents admirateurs. Que voit-on là-bas? Le Tennessee, avec une population en 1870 de 1,258,000 âmes, avait une dette de chemins de fer de trente et un millions; l'Alabama, qui comptait 976,000 âmes, payait pour ses chemins de fer l'intérêt d'une dette de 13 millions de piastres; pendant ce temps-là, le Massachusetts, avec une population numériquement semblable à la nôtre, se chargeait volontiers de rencontrer l'échéance de $12,000,000, et la Georgie, habitée par 1,184,000 âmes, s'imposait pour maintenir ses voies ferrées une somme qui dépassait 4,000,000. Les autres Etats ne demeurent pas en arrière. Le Maryland avec ses 780,000 âmes payait pour le même but patriotique au-delà de $13,000,000; la Pennsylvania, $35 millions, pour une population de trois millions, et le Missouri $20,701,000 pour une population de 1,701,285.

Voyons maintenant si les Etats de l'Europe, plus sages, plus expérimentés, sont arriérés sous ce rapport. Je n'ai pu me procurer que les statistiques de 1869, et j'y vois que la dette des chemins de fer se comptait alors comme suit:

La Hollande, à raison de $12.25 par tête de sa population. La Belgique comptait pour $19 par tête; l'Autriche $24.15; la Russie $30 et la France n'avait pas craint de porter sa capitation à $38, pour favoriser l'entretien de ses nombreuses et florissantes voies ferrées; dette énorme, si vous le voulez, mais qui n'empêcha pas la nation qui l'avait contractée de payer quinze mois plus tard à l'Allemagne une rançon de cinq milliards, sans craindre la banqueroute.

Y a-t-il à s'effrayer de l'augmentation de la dette publique, à raison de l'entreprise que le gouvernement veut prendre sous ses charges? Raisonnons franchement et regardons en face ces gros chiffres que l'honorable député de Saint-Hyacinthe nous présente comme un épouvantail :

Coût des chemins de Québec à Montréal, de Montréal à Aylmer et d'Aylmer au Portage-du-Fort	$9,800,000
Il faut déduire de cette somme les octrois dont la caisse se trouve déjà grevée	$2,600,000
Ce qui nous laisse une balance de	$7,200,000
Les municipalités ont souscrit pour ces chemins	$2,409,000
Laissant à la charge de la province	$4,791,000
Les commissaires auront le droit d'emprunter en hypothéquant le chemin lui-même, sans grever la province	$3,000,000
Il reste donc comme dette nouvelle	$1,791,000

Et pour compenser cette addition à la dette actuelle, la province recouvre la propriété de 2,727,000 acres de ses plus belles terres octroyées pour la construction de ces chemins. Ces terres ont été estimées par tous ceux qui en connaissaient la valeur à trois piastres l'acre et parmi ceux-là je puis citer l'honorable John Young, dont le témoignage ne sera pas suspect aux honorables députés de la gauche.

Réduisons cette valeur à un tiers de l'estimation qu'on en a faite, et donnons à ces terres une valeur de $1 l'acre; la province se trouvera alors à rentrer en possession d'une valeur de plus du double de la dette dont elle aura surchargé son budget.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe trouvera faute à mon calcul, en disant que l'emprunt de trois millions fait par les commissaires devrait s'ajouter à la dette de la province qui, après tout, en sera responsable.

Qu'il veuille bien remarquer que je ne fais qu'indiquer la surcharge du budget, au-delà de ce que nous sommes tenus de payer actuellement pour des chemins qui ne nous appartiendraient pas, si nous les eussions laissés aux compagnies. Les créanciers de cette hypothèque de trois millions deviendraient-ils les propriétaires de ces chemins, que la province n'aurait, après tout, avancé pour leur achèvement que la somme déjà mentionnée de $1,791,000 en

reprenant les 2,727,000 acres de terre qu'elle avait concédés à ces compagnies.

Voilà donc, après tout, à quoi se réduit l'octroi nouveau que le gouvernement donne, de fait, aux chemins de la rive nord.

Que les honorables députés de cette Chambre, dont on a voulu exploiter la bonne foi en les faisant passer pour victimes d'une politique de favoritisme, veuillent se rassurer. Le gouvernement n'ajoute qu'une somme comparativement insignifiante à la dette publique pour construire sur la rive nord une grande voie ferrée qui sera la propriété de toute la province. C'est un chaînon du Pacifique, disions-nous. Si le commerce qu'il devra transporter répond dans l'avenir aux espérances des promoteurs du grand chemin inter-océanique, les bénéfices en seront répartis sur toute la province indistinctement. Si le gouvernement fédéral réalise les espérances que nous donnaient ses amis de la gauche au commencement de cette session, le subside que nous devrions attendre tomberait dans la caisse publique.

Que ce chemin, le plus important anneau du Pacifique entre l'Ouest et Intercolonial, soit plus tard acheté ou loué par le gouvernement fédéral, le prix de cet achat ou le revenu de ce loyer bénéficiera autant au sud qu'au nord du Saint-Laurent. Ce n'est pas se faire illusion que de compter sûrement sur la réalisation de cette prévision. Sans ce chemin de la rive nord, le Pacifique canadien serait incomplet pour la Puissance, puisqu'il manquerait de relier par la voie la plus courte les grands centres, Ottawa, Québec et Montréal. Et si nous voulons porter plus loin nos regards; dans l'événement, que nous ne désirons pas mais qui pourrait arriver, d'une union plus compacte de la Confédération, les trois ou quatre millions de dotation à leurs chemins de fer resteraient la propriété des localités et des hommes entreprenants qui s'en seraient emparés, tandis que les sommes dépensées pour les chemins de fer de la rive nord rentreraient dans les coffres du trésor général de la Puissance.

Malgré cela, cependant, je dois avouer sincèrement que j'aurais voulu voir le gouvernement venir en aide aux compagnies de chemin de fer que l'esprit d'entreprise de nos amis des Cantons de l'Est ont fait surgir de partout. Je rejette loin de moi les idées mesquines de localités, lorsqu'il s'agit d'entreprise publique. Des considérations plus élevées doivent animer l'esprit du législateur.

Je ne voudrais pas plus accuser de favoritisme les gouvernements qui depuis vingt-cinq ans ont fait peser sur les populations du nord du fleuve la dette de vingt millions contractée pour la construction du Grand-Tronc, qui a créé les Cantons de l'Est, que je ne voudrais voir accuser le gouvernement actuel de faire du favoritisme en faveur des comtés de la rive nord, avec la grande mesure dont il s'est chargé aujourd'hui. Je regrette de voir que le nouveau chef de l'Opposition dans cette Chambre ait soulevé des préjugés par sa motion. C'est un mouvement qui n'est pas à la hauteur du rôle qu'une opposition loyale est appelée à jouer en Parlement, Les préjugés de localités se soulèvent déjà trop facilement d'eux-mêmes pour qu'on vienne leur donner les passions politiques comme aliment. Malheureusement, le mal est déjà fait et il faut s'en défendre. Dans la presse et dans cette Chambre, on a entendu des plaintes; on a fait des comparaisons qu'on veut rendre odieuses aux yeux des populations des Cantons de l'Est.

Les honorables députés de Dorchester et de Compton ont répondu à l'appel du député de Saint-Hyacinthe. Ils se sont plaints amèrement qu'on oubliait leurs comtés dans la partialité des octrois publics. Encore une fois, je n'aime pas ces calculs étroits de localités; pourtant, comptons donc ensemble, puisqu'il le faut.

En soustrayant des $9,800,000 que coûteront les chemins de la rive nord le montant des bonus municipaux, soit $2,400,000, et le $3,000,000 que l'on empruntera sur ces chemins, il reste une somme de $4,391,000 (sans compter les octrois de terres que la province reprend) à diviser entre les vingt-cinq comtés du nord, ce qui leur donne à chacun une part d'à peu près $175,000.

Je ne veux pas mettre en ligne de compte les $8,000,000 que les Cantons de l'Est et les comtés de la rive sud ont reçus pour leur part par la construction du Grand-Tronc, ce que pourtant, nous, gens du nord, nous pourrions opposer à leurs prétentions. Je ne parlerai que de l'octroi provincial. Les comtés de Lévis, de Dorchester, de Beauce, de Mégantic et de Compton, qui se plaignent le plus, sont traversés par trois chemins qui reçoivent ensemble un subside de $1,080,000: Lévis et Kennébec, $360,000, Québec Central $100,000, et l'International $320,000. Cela donne pour chacun de ces comtés la jolie somme de $216,000! Et ce montant leur est donné en pur don, sans que la province n'y puisse rien prétendre, tandis que les $176,000 de chacun des comtés du nord sont dépensés pour un ouvrage qui devient la propriété de la province.

Continuons un peu cette comparaison et voyons si l'honorable chef de l'Opposition avait bien compté, en soulevant les préjugés du sud. S'il veut que l'on divise le revenu de la province par sections territoriales, pourquoi, par le même principe, ne pas prendre pour base la proportion du revenu que fournit chaque section? La rive nord du Saint-Laurent et celle de l'Ottawa donnent un revenu pour les terres et les bois de $482,292; le sud contribue à ce revenu pour une somme de $84,368, et qu'on n'aille pas dire que c'est la forêt qui donne ce revenu, car je répondrai à cela que c'est elle qui le produit, et que c'est le marchand d'Ottawa, de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec qui le paie. Le revenu nouveau qui nous permettra de payer l'augmentation de notre dette, cette année, proviendra surtout des licences. Cette source de

revenu se partageait, l'an dernier, comme suit: le nord payait au trésor $142,601, tandis que la quote-part du sud n'était que de $25,592. Encore une fois, Monsieur l'Orateur, où sont les maltraités?

Veut-on, maintenant, que l'on compte d'après la population? Celle des comtés du nord n'excède-t-elle pas la population du sud d'au-delà d'un dixième? Et si l'on me dit que les grandes villes de Montréal et de Québec forment une large proportion de cette population, je répondrai qu'elles ont bien droit de plaider pour les comtés du nord dans la cause que nous discutons, puisque chacune d'elles s'est généreusement imposé une charge d'un million de piastres pour aider à l'Etat, dans cette grande entreprise.

Mais pourquoi ces calculs? Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui n'ait pas de sympathies pour la position dans laquelle se trouvent placées les compagnies de chemins de fer du sud? Pour ma part, je voudrais que le gouvernement puisse leur venir en aide, et je pourrais même ajouter que je ne suis pas le moins intéressé au succès de ces entreprises.

Mais au moment où le gouvernement vient nous dire franchement que la limite de nos ressources est atteinte par les charges que nous sommes obligés de nous imposer par la construction du grand chemin de fer provincial, je crois qu'il est du devoir de tout bon patriote de respecter cette déclaration: Songeons, comme le disait si bien l'honorable député de Charlevoix, que notre comté est dans la province et non pas la province dans notre comté.

Ne faisons pas de ce beau Saint-Laurent une ligne de démarcation entre deux partis acharnés l'un contre l'autre; mais qu'il reste plutôt, selon les décrets de la Providence, un lien puissant entre les populations de ses deux rives, que leurs intérêts viennent s'y confondre et leurs dissensions s'y éteindre et s'y noyer à jamais.

Les fortes populations des cantons de l'Est se sont développées avec une rapidité étonnante tout le long de la frontière américaine. Leur loyauté proverbiale en a fait un rempart imprenable contre les empiètements de l'américanisme, et elles ont trop de vitalité pour que la crise passagère dont elles souffrent aujourd'hui puisse leur faire craindre la ruine. L'activité de leur commerce a déjà couvert ces contrées de tout un réseau de chemins de fer. Ces entreprises peuvent être gênées momentanément, mais le succès de leur avenir n'est pas moins certain.

S'il est une ligne, entre toutes, que j'aurais voulu voir cette année profiter encore de la libéralité du gouvernement, c'est bien celle de Lévis et Kennebec. Mais pour elle aussi le succès certain ne peut pas être mis en doute; ce n'est qu'une question de temps très rapproché.

J'entendais, vendredi, le gouvernement nous dire, par son organe en cette Chambre, que le courant du commerce de l'Ouest une fois entraîné sur la voie de notre Grand-Tronc du nord, se creuserait un lit lui-même, un débouché là où la pente des affaires l'attirerait, et qu'un avenir assez rapproché verrait des modifications considérables dans la position de certains chemins comptés aujourd'hui comme routes d'un intérêt secondaire.

Pour celui qui veut se faire l'observateur un peu attentif des événements que la nature des lieux et la force même des choses devront déterminer, il n'est pas difficile de pénétrer le voile dont l'honorable solliciteur général n'a voulu discrètement soulever qu'un coin l'autre jour.

En dépit des efforts que l'on fait pour résoudre le problème de la navigation d'hiver dans le Saint-Laurent, il n'y a pas à se cacher que, pendant six mois de l'année, Québec est fermé au commerce comme port de mer. Pendant cette longue période de temps, croit-on que le commerce restera engourdi comme nos champs sous les neiges? Ne sait-on pas au contraire que pendant la saison de l'hiver les inépuisables greniers de l'Ouest continuent à se vider pour aller alimenter les marchés européens? Que l'on consulte les rapports journaliers des trains qui traversent le pont Victoria, dans cette saison, et l'on verra que les lisses ont peine à se refroidir du passage d'un train à celui d'un autre. Je ne crois rien hasarder en affirmant que le surcroît de fret que le chemin de Montréal à Ottawa seul amènera à Montréal rendra cette voie du pont Victoria, où malheureusement deux trains ne peuvent se rencontrer, rendra, dis-je, cette voie insuffisante pour l'activité du commerce.

Que sera-ce donc quand le commerce de la capitale aura doublé par la construction des lignes qui se préparent à la mettre en communication plus directe avec l'ouest de l'Ontario et des Etats-Unis? Que sera-ce quand le "Canada Central" ou la partie subventionnée du Pacifique déversera dans le grand chemin provincial qui nous occupe les flots du commerce que le Pacifique nord-américain jettera sur cette voie? Je ne parle que d'un avenir très rapproché; les chiffres seraient décuplés avec la perspective du Pacifique canadien.

Quand la route du Saint-Laurent lui sera fermée à Montréal et à Québec, le commerce se cherchera naturellement un chemin vers l'Océan, et où le trouvera-t-il? A Montréal, comme à Québec, le Grand-Tronc s'offre au trafic avec ses deux voies de Portland et de la Rivière-du-Loup. Le sentiment l'emporterait-il, dans le jugement de cette puissante compagnie, sur l'esprit d'antagonisme violent qu'elle manifeste actuellement vis-à-vis de notre entreprise provinciale? Nous n'en savons rien, mais il nous faut à tout événement être préparés pour les éventualités les plus adverses.

Aussi, ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous voyons l'organisation d'une compagnie vigoureuse qui promet d'empêcher un monopole qui pourrait devenir désastreux pour notre grand chemin provincial. Les avantages que le gouvernement offre par sa mesure à la

Compagnie de Montréal, Boston, Portland et de South Eastern nous sauve de ce danger.

A Québec, nous nous trouvons encore à la merci du Grand Tronc, si nous n'avons pas une protection comme celle dont je viens de parler pour Montréal. Il est vrai que le gouvernement du Canada, en prévision de la construction de l'intercolonial, s'est réservé dans la charte qu'il a octroyée au Grand Tronc, ou dans un acte subséquent, le privilège de transit, "the running contract", sur cette partie du chemin qui s'étend de la Pointe-Lévis à la Rivière-du-Loup. L'achèvement prochain de la ligne entière de l'intercolonial, de la Rivière-du-Loup à Saint-Jean d'Halifax, devra forcer le gouvernement fédéral à demander l'exercice de ce privilège si l'on veut que l'intercolonial profite un peu du trafic que les voies de communication autre que le Grand Tronc apportent à Québec.

Le commissaire actuel de l'intercolonial devra mettre autant de zèle à réclamer ce privilège que le président de la compagnie, M. Potter, mettra bien sûrement d'ardeur à le refuser si cela doit contrecarrer les vues de son ancien employé, devenu depuis quelque temps son plus violent détracteur.

En supposant que la voie de l'intercolonial ne serait pas plus coûteuse, serait-elle sûre et expéditive pour le commerce pendant les rudes mois de l'hiver? J'en doute fort si l'on peut en juger par ce qui s'est produit chaque hiver sur la route, à l'est de la Pointe-Lévis et sur les sections de l'intercolonial, ouvertes l'hiver dernier. Où donc va se porter le courant du commerce pendant ces six mois de blocus? Ecoutez, le cri strident d'une locomotive se fait entendre sur les hauteurs de Lévis. Est-ce un de ces trains immenses et lourds que le Grand Tronc nous amène chaque matin de Portland, Montréal et de l'Ouest? Non; sa voix est plus vive et dénote une allure plus dégagée. Il y a de la jeunesse, de la vivacité, de l'espérance dans ce cri joyeux qui vous appelle sur ce cap élevé. Montez vite, car l'heure du départ a sonné; et l'engin s'agite frémissant. All Aboard! Nous voilà lancés à toute vapeur dans une route qui traverse les comtés les plus riches de notre province. Maisons, clochers, rivières, tout fuit derrière nous; les bois commencent à s'épaissir, l'horizon se rembrunit et vous apercevez devant vous la trace régulière d'une route dont vous vous demandez l'issue. Jetez les yeux sur la carte de Québec, 135 milles plus près qu'Halifax, 65 milles épargnés sur la route de Québec à Portland; une révolution complète dans le transport, les terres les mieux boisées de la province ouvertes à une exploitation féconde; la colonisation appelant des milliers de bras au travail et à la richesse; l'industrie, sous toutes ses formes, créée, développée et rendue florissante dans une des plus vastes et des plus belles vallées du pays; voilà en trois mots l'histoire du présent et l'histoire de l'avenir du chemin de Lévis à Kennébec; entreprise nationale, s'il en fut une; entreprise destinée à grandir, vigoureuse et belle, comme tout ce qui prend racine dans la foi et le sacrifice.

En parlant de cette entreprise, je ne puis m'empêcher de rendre hommage à celui qui, à force de persévérance, de travail, de fatigue, d'efforts inouïs, inconnu de tous excepté du petit nombre de ceux qui ont pu le voir à l'oeuvre, et cela, presque sans ressources lorsque d'autres avaient des millions, à celui, dis-je, qui, à peine aidé par une population qui n'a pas encore eu le temps d'apprendre la grandeur du bienfait dont on la dotait, a pu donner un tel essor à une oeuvre qui promet tant.

J'entends dire que ce témoignage est bien stérile, s'il ne se traduit par une action généreuse envers l'oeuvre elle-même. Si le chemin de Lévis et Kennébec est aussi important, aussi nécessaire, aussi national, pourquoi, me dira-t-on, ne pas le doter royalement comme la grande route provinciale dont il doit être la continuation?

Je l'ai déjà dit, je regrette que le gouvernement ne se trouve pas en mesure de venir en aide à ces chemins. Il n'y a pas cependant à se plaindre. Ontario dont on vante la libéralité en ce sens, n'a pas doté aussi généreusement les compagnies de chemins de fer.

Mais s'il y a une compagnie qui doit profiter de la construction du chemin de la rive nord, c'est bien celle de Lévis à Kennébec; et les capitalistes anglais qui l'ont protégée jusqu'à aujourd'hui seraient bien aveugles, s'ils l'abandonnaient à la veille du jour où elle deviendra importante et rémunératrice. La bonne volonté du gouvernement à son égard doit être une garantie de ses bonnes dispositions à l'avenir, si cela vaut bien quelque chose pour les hommes d'affaires qui calculent et voient de loin.

Je sais que j'ai déjà trop abusé de l'indulgence de cette Chambre; pourtant, je ne voudrais pas reprendre mon siège avant d'avoir dit un mot sur la position agressive que la compagnie du Grand-Tronc a cru devoir prendre vis-à-vis du gouvernement de cette province.

La politique, comme la guerre, opère parfois d'étranges rapprochements! Qui se serait douté que le Grand-Tronc, cette bête noire des luttes électorales de 1857, 1861 et 1863, était aujourd'hui l'objet des égards de ces farouches libéraux qui furent si longtemps ses adversaires et ses détracteurs?

A commencer par les honorables députés de Lotbinière, de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean, pas un n'a manqué à l'appel que faisait le Grand-Tronc à tous les adversaires du chemin de fer de la rive nord. Je me rappelle pourtant, j'en étais alors à mes premières armes politiques, j'entendais dans les environs de Saint-Hyacinthe les amis de l'honorable député de ce comté fulminer les plus terribles anathèmes contre cet "ennemi du Bas-Canada", la compagnie du Grand-Tronc. Nous, qui disions que cette voie ferrée, tout coûteuse qu'elle était, devait ouvrir et enrichir la plus belle partie du pays, nous passions alors pour des vendus et des

corrupteurs. Comment se fait-il qu'une transition aussi subite se soit opérée dans l'esprit de ces hommes qui protègent aujourd'hui ce qu'ils voulaient détruire alors? Pour notre part, nous n'avons pas changé. Je croyais à cette époque que les chemins de fer seraient la richesse de notre pays; je le crois encore. Malgré ce qu'en disaient alors les honorables députés de Saint-Jean et de Saint-Hyacinthe, j'ai raison d'assurer que les deux petites villes qu'ils représentent ont aussi des chemins de fer.

Ce serait abuser du temps et de la patience de cette honorable Chambre que d'entreprendre la tâche de faire voir les contradictions de l'honorable député de Saint-Hyacinthe et de ses amis, comme ce serait répéter une chose que tout le monde connaît que de rappeler l'opposition systématique et antinationale faite par le parti libéral à tous les grands mouvements de progrès qui se sont accomplis depuis cinq ans. Tour à tour, le Grand Tronc, la décentralisation judiciaire, la Confédération, l'acquisition du Nord-Ouest, la construction du Pacifique ont été l'objet de ses plus violentes attaques. Pour chacune de ces grandes étapes dans la marche de notre nation, le parti libéral a fait les prédictions les plus sinistres pour notre avenir et cet avenir, devenu le présent, ne nous montre pas moins aujourd'hui un pays tout à fait prospère, avec un commerce des plus florissants, une marine qui tient la quatrième place parmi les grands Etats du monde et un budget qui, sans fatiguer le pays, atteint bientôt ses $25,000,000.

Nous parlions, il y a un instant, Monsieur l'Orateur, des menaces que nous a faites M. Potter. Pour ceux qui ont lu l'histoire de notre province, cette attitude du Grand-Tronc doit paraître bien étrange. Pour ma part, je ne crois pas me servir d'une expression trop forte en disant que c'est de l'ingratitude. Après nous avoir suppliés, dans ce qu'elle appelait sa détresse, cette compagnie devenue puissante se montre tout à fait furieuse et menaçante. Sa conduite me remet en l'esprit cette fable du bon Lafontaine: "La lice et sa compagne". Après avoir raconté les égards que la lice avait eus pour celles de qui elle réclamait la possession du gîte qu'elle lui avait prêté, le fabuliste nous apprend que

> "La lice cette fois montre les dents et dit: Je suis prête à sortir avec toute ma bande Si vous pouvez nous mettre dehors: Les enfants étaient déjà forts".

N'est-ce pas là tout à fait l'attitude de la Compagnie du Grand-Tronc sur le marché de Londres où les vingt-cinq millions, cadeau de notre province, lui ont fait une position redoutable dont elle se sert pour faire la guerre à notre crédit? Cette conduite déloyale ne nous donne-t-elle pas le droit de nous repentir de notre libéralité et de nous appliquer la morale que le poète mettait à la fin de la fable que je viens de citer?

> "Ce qu'on donne aux méchants toujours on le regrette. Pour tirer d'eux ce qu'on leur prête Il faut que l'on en vienne aux coups; Il faut plaider, il faut combattre. Laissez-leur prendre un pied chez vous, Ils en auront bientôt pris quatre."

Dans sa requête qui ne serait que prétentieuse si elle n'était pas aussi menaçante, M. Potter accuse le gouvernement de notre province de manquer à la bonne foi enentreprenant la construction du chemin de la rive nord, dans lequel il entrevoit un rival formidable. "Le propectus avec lequel on lança originalement cette entreprise sur le marché anglais, nous dit M. Potter, contenait une quasi garantie qu'aucune compétition ne serait à craindre pour cette ligne". M. Potter oublie que ce prospectus fut préparé en Angleterre, par des directeurs anglais et sans l'approbation ni la connivence du gouvernement canadien. Peut-il sérieusement prétendre que ce prospectus puisse lier le gouvernement provincial à une distance de plus de vingt ans lorsque le pays a subi une transformation presque complète?

Le Grand-Tronc aurait-il affermé notre province pour en faire l'exploitation? Une telle prétention est plus qu'exagérée; elle est insensée. Et depuis quand a-t-elle pris naissance? Est-ce que le Grand-Tronc a fait aucune remontrance lorsqu'en 1869 les chemins de la rive nord ont commencé à se constituer avec des chartes régulières dans notre province aussi bien qu'à la Chambre des Communes? Si cette grande question de la bonne foi des traités avait valu quelque chose, pourquoi ne la faisait-il pas valoir par ses nombreux amis aux Communes du Canada, lorsqu'il venait demander un amendement à sa charte en même temps que le Montréal, Ottawa et Occidental se faisait incorporer par ce Parlement?

Non, M. Potter, vos grands airs ne sont pas de mise ici; vos récriminations et vos fausses représentations ont pu tromper un moment le public toujours crédule des capitalistes intéressés, mais tout cela ne tiendra plus devant la sécurité qu'offre aux banquiers anglais l'action énergique de notre Législature. M. Potter prétend éveiller la sympathie en calculant les sacrifices énormes que le Grand-Tronc a faits. Il nous donne à entendre que le gouvernement sera la cause de la perte de plusieurs millions de louis par son action dans cette circonstance, lorsqu'il sait très bien que les trois quarts au moins du stock du Grand-Tronc actuellement sur le marché représentent des opérations ruineuses auxquelles le Canada et ses gouvernements ont été complètement étrangers. J'ai sous les yeux un ouvrage qui contient d'intéressantes révélations à ce sujet. L'auteur d'un article sur les chemins de fer disait :

"Le système d'après lequel le Grand-Tronc a été construit n'était ni honnête, ni raisonnable. On a procédé à l'inverse de ce qui se pratique

dans les compagnies bien conduites. C'est en vain que des ponts tubulaires magnifiques et de belles stations en pierre de taille nous sont montrés comme des preuves de supériorité, quand ce qui est essentiel dans le chemin, la voie elle-même qui doit rapporter des bénéfices est défectueuse au double point de vue du tracé et de sa construction".

L'auteur fait voir les erreurs grossières dans lesquelles on est tombé en construisant ce chemin et en l'administrant, erreurs qui furent souvent signalées en Canada, où l'on était novice en fait de chemins de fer, tandis qu'on les ignorait ou feignait de les ignorer en Angleterre, avec toute l'expérience que les hommes de ce pays devaient posséder en cette matière. Les salaires exhorbitants des officiers supérieurs, les dépenses absurdes des agents de la compagnie qui venaient en Canada avec un train de prince préparer des rapports fastueux sur l'état des affaires ont plus fait pour amener la ruine de l'entreprise que toute la compétition ordinaire qu'on aurait pu lui susciter.

"Tous ceux qui veulent verser une larme sur les malheureux porteurs de bons anglais du Grand-Tronc devraient en verser cinq pour ses créanciers canadiens", nous dit un homme dont l'opinion ne sera pas suspecte pour les députés de la gauche, M. T. S. Brown. "Après avoir placé dans cette entreprise environ 10 millions, ces actionnaires se sont trouvés tout à coup en possession d'une propriété valant plus de 70 millions qu'ils ont réussi à faire mettre à l'abri de toutes procédures légales, à rencontre de toutes les lois ordinaires du pays... On nous parle souvent des obligations morales de cette province envers la compagnie du Grand-Tronc. Nos obligations morales ont été fidèlement et honorablement remplies. L'immoralité a été chez eux. Nous n'avons été coupables que d'une trop grande libéralité en nous rendant à tous les caprices de la compagnie que l'on a traitée en enfant gâté. Si nous avions été plus sévères pour elle, nous l'aurions forcée à des habitudes d'économie qui lui auraient permis de se suffire à elle-même".

Un dernier mot, Monsieur l'Orateur, et je reprends mon siège. Je demande pardon à cette honorable Chambre d'avoir si longtemps fatigué sa patience. J'aurais besoin d'excuses bien motivées pour vous décider à m'absoudre, et je n'en trouve qu'une que je vous offre avec confiance: C'est la conviction profonde et sincère qui m'anime en plaidant cette cause des chemins de fer, la cause par excellence de la province de Québec, en ce moment. Les premiers mots que j'ai prononcés dans cette enceinte l'ont été en faveur de cette question vitale de notre politique; j'ai toujours cru aux chemins de fer non seulement comme source de richesse matérielle pour un pays mais aussi comme agents civilisateurs puissants.

"La tendance civilisatrice de la locomotive, dit M. Koefer dans son essai sur la philosophie des chemins de fer, est une des anomalies modernes qui, quelqu'explicable qu'elle puisse paraître à quelques-uns, est néanmoins si heureusement manifeste aux yeux de tous qu'on ne doute pas plus de sa réalité que de l'action de la vapeur, quoique sa subsistance soit invisible et que ses voies secrètes soient inconnues à l'homme. La pauvreté, l'indifférence, le fanatisme ou la jalousie des croyances et des nationalités, les dissentions locales ou politiques, la démagogie peuvent étouffer ou neutraliser l'influence des efforts les mieux intentionnés d'un système d'éducation, mais la puissance invisible qui a lutté avec succès contre les éléments matériels surmontera sûrement les préjugés et la routine de l'esprit populaire. Elle ne demande aucune coopération, elle n'attend aucune saison favorable, mais avec une assiduité inquiète, bruyante, tonnante, elle tient éveillé un esprit constant de recherche et de comparaison. En même temps qu'elle survient aux besoins matériels, tout en aiguillonnant l'appât d'un gain légitime dans les masses, elle porte, inconsciemment mais irrésistiblement, les citoyens à une union plus intime avec leurs semblables."

Quel vaste champ que la Confédération pour cette noble semence dont les fruits sont la transformation matérielle et morale d'un peuple. J'ai nommé la Confédération, Monsieur l'Orateur; ce mot me suggère une des considérations les plus élevées qui doivent nous guider dans la politique que nous nous proposons d'adopter au sujet des chemins de fer.

Les hommes d'Etat qui nous ont donné la confédération ont prévu aux changements dans la représentation que l'accroissement de la population rendait plus tard nécessaire. La rapidité du progrès dans l'augmentation de la population déterminera en grande mesure la prépondérance future des provinces dans la confédération. La vitalité des populations bas-canadiennes, l'immense étendue de notre territoire qui dépasse de beaucoup celui de l'Ontario, la supériorité de notre position commerciale avec notre navigation océanique intérieure ont fait prédire à notre grand patriote bas-canadien, feu Sir Georges-Etienne Cartier, qu'avant un demi-siècle la province de Québec aurait la prépondérance dans la représentation nationale.

Nous devons tous avoir à coeur de réaliser cette prédiction. Notre orgueil national doit s'émouvoir lorsqu'il s'agit de trouver le moyen d'obtenir un résultat aussi glorieux pour nous. Les gouvernements sacrifient des millions pour se créer des comptoirs, établir des stations navales qui augmentent leur puissance et leur influence au milieu des nations. Le peuple bas-canadien reculerait-il devant le sacrifice que le gouvernement lui demande aujourd'hui lorsque l'exécution des grands travaux qu'il projette peut lui assurer dans l'avenir, sinon la prépondérance absolue, du moins une influence considérable sur les destinées de la Puissance? L'économie mal entendue perd les peuples comme les individus.

N'allons pas tomber dans une erreur qui pourrait être irréparable pour nous. Au contraire, montrons-nous par notre esprit de progrès les émules de nos entreprenants voisins. Montrons-nous soucieux de notre avenir et préparons notre grandeur nationale.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): L'honorable député de Terrebonne vient de dire que, si les mesures du gouvernement sur les chemins de fer, qui sont appelés à rendre les plus grands services et dont le pays bénéficiera, sont adoptées, la responsabilité en retombera sur ce côté-ci de la Chambre. Le peuple de Québec dira dans quelques années de quel côté de la Chambre cette responsabilité doit retomber. D'avance, je l'accepte.

La question peut se résumer en peu de points. Le premier serait de savoir si les travaux qu'on propose seront utiles à la province. Nous sommes tous d'accord que ces travaux donneront à la province une grande prospérité, mais nous devons également nous demander si nous devons sacrifier cette grande entreprise à d'autres qui méritent considération.

Je ne puis m'empêcher de trouver amusante la manière dont on a discuté ces résolutions de l'autre côté de la Chambre. Il n'y a pas un seul membre de la droite qui ait accepté les chiffres tels que présentés par l'honorable trésorier; il est amusant, je le répète, de voir les députés de la droite ne pas se rappeler l'exposé du trésorier, l'an dernier. Il y a certainement manque de discipline chez nos adversaires, et je suis certain que si l'honorable trésorier eût été ici il eût baissé la tête devant tant d'amertume.

J'ai écouté avec la plus grande attention et j'ai admiré le discours prononcé par mon ami, le député de Saint-Hyacinthe; et personne ne pourra nier que ce soit un discours savamment élaboré, rempli de chiffres qui ne sont pas lancés au hasard, mais bien basés sur les données de nos adversaires mêmes. Il a été jusqu'à emprunter ses paroles aux plus grands financiers du pays.

Lequel d'entre nous, je le demande, aurait eu la patience de faire un aussi grand travail que celui fait par le député de Saint-Hyacinthe, qui va chercher aux sources mêmes de la confédération ses arguments et ses preuves?

Le député de Laval (L.-O. Loranger) a dit hier que personne ne pourrait accroître sa popularité en favorisant les taxes; je n'ai jamais cherché à me faire de la popularité par le moyen des taxes. Mais je ne puis m'empêcher de dire que, pour toute personne qui connaît la province de Québec, il lui est non seulement impossible de penser à la taxe directe, mais de rêver l'augmentation des charges qui pèsent déjà sur le peuple.

Je ne suis pas ennemi des chemins de fer et je signalerai pour preuve le fait que j'ai fait tous mes efforts pour aider à la construction d'un chemin qui ne fut qu'une expérience, il est vrai, mais qui n'a ruiné personne.

L'honorable député de Terrebonne a parlé avec indulgence de ce que mon père a fait pour le chemin du nord; je l'en remercie; qu'il reçoive l'expression de toute ma reconnaissance. Je suis certain que si mon père m'entend aujourd'hui il ne désapprouve pas la conduite de son fils.

On nommera des commissaires qui auront pouvoir d'emprunter $3,000,000. Ne sera-ce pas une nouvelle charge à la province? Il sera impossible à ces commissaires qu'on veut nommer d'aller en Angleterre emprunter individuellement ou au nom de la compagnie. La réponse qu'ils recevront sera celle-ci: Pourquoi la province ne vient-elle emprunter elle-même? Et qui paiera l'intérêt sur ces $3,000,000 de débentures, si ce n'est encore la province?

Je considère que ces trois millions ne sont qu'un emprunt déguisé, que le trésorier n'a pas eu le courage de nous avouer.

Voici ce que nous disait l'année dernière le trésorier: "Qu'il ne voulait pas aller au-delà de $6,000,000, au risque de perdre sa popularité".

Le gouvernement, en présentant ces résolutions, se ménage une porte de sortie; c'est celle d'hypothéquer ce chemin et le mettre par là même entre les mains des créanciers. Ce serait peut-être un bonheur pour la province si les créanciers s'emparaient de ce chemin, car alors nous n'en serions pas chargés de l'exploitation.

Est-il possible de comprendre, Monsieur l'Orateur, la manière cavalière avec laquelle on traite l'honorable trésorier, qu'on oublie même ses paroles de l'année dernière? On ne comprend pas sa faiblesse; il la comprend bien lui, c'est pourquoi il cherche à emprunter pour se sauver, sous un moyen déguisé.

Nous devons prendre pour baser nos calculs l'exposé financier tel qu'il nous a été donné par le gouvernement.

L'honorable trésorier nous a dit que nos nouvelles ressources s'élèveraient à $168,000, s'il n'est pas désappointé dans ses calculs. Nous savons tous qu'il y a une ligne de démarcation que nous ne pouvons dépasser, et l'expérience même démontrera si je me trompe en disant si le revenu augmentera ou diminuera en prélevant ces taxes.

Monsieur l'Orateur, l'honorable solliciteur lui-même a commencé une guerre entre la rive sud et la rive nord. On a donné pour montant originaire des sommes dont a bénificié la rive sud un montant de $15,000,000. Les députés de la droite ont cru devoir y ajouter les intérêts, et même les intérêts composés. Plus on augmentera de tels subsides contre nous, plus ces arguments tourneront contre nos adversaires. Nous allons voir qui a profité de ces subsides. Sur ces $15,000,000 de piastres, $9,000,000 ont été appliquées à la construction du pont Victoria. Je regrette d'avoir à entrer dans une discussion aussi mesquine; mes adversaires m'y ont conduit. A qui a profité cette construction, si ce n'est à la ville de Montréal? Si cette ville est si prospère aujourd'hui, elle le doit en grande partie à son pont Victoria.

Un des arguments du député de Dorchester m'a frappé. Il a dit avec raison que, si Québec est le terminus du Pacifique, le chemin de Lévis à Kennebec en est un des principaux chaînons.

Quel sera le débouché du Pacifique en hiver? Le chemin de Lévis à Kennébec.

J'arrive au dernier mais au plus puissant de tous les arguments que le gouvernement puisse faire valoir contre la motion de M. Bachand: C'est un vote de non-confiance!

En effet, c'est un vote de non-confiance dans la politique du gouvernement sur les chemins de fer, et je vais essayer de démontrer que cette politique ne mérite pas notre confiance.

Qu'est-ce que le gouvernement nous demande? C'est de dépasser cette limite fatale que le trésorier de la province a déclaré, dans la dernière session, au nom du gouvernement, que nous ne pouvions pas dépasser sans exposer la province aux plus grands dangers.

Allons-nous dire que nous avons confiance dans une politique qui nous place dans une position aussi critique?

Les chemins de la rive nord depuis Québec jusqu'au Portage-du-Fort coûteront à la province, d'après le projet du gouvernement sur lequel la Chambre est maintenant appelée à se prononcer, $9,800,000.

L'expérience de toutes les entreprises de chemins de fer établit qu'il est impossible de construire ces chemins pour ce montant; les membres du gouvernement et ceux qui le supportent se sont épuisés à démontrer que tous les chemins de fer, sans exception, ont coûté près du double de ce que le gouvernement demande à la Chambre. Mais, prenons les estimés du gouvernement: neuf millions huit cent mille piastres; les souscriptions des cités de Québec et de Montréal et des autres municipalités se montent à un total de $2,356,000, d'après le calcul du trésorier de la province, qui les réduit à ce montant après avoir réduit l'escompte.

En retranchant cette somme des $9,800,000, nous trouvons que la province va avoir à payer sept millions quatre cent quarante-quatre mille piastres, pour obtenir le même résultat qu'elle aurait obtenu en payant deux millions de piastres et en donnant une certaine étendue de terre, qui est l'octroi accordé par cette Législature en 1874 et en vertu duquel les deux compagnies du nord se sont engagées à construire leurs chemins.

L'on me dira: Mais ces deux compagnies se sont déclarées incapables de construire leurs chemins, à ces conditions. Elles ont reconcé à leurs octrois et ont tout remis entre les mains du gouvernement. Tout le monde admet qu'il eût mieux valu que ces entreprises eussent été exécutées par ces deux compagnies, et qu'elles fussent demeurées responsables du maintien et du fonctionnement de ces deux lignes, en n'entraînant qu'une dépense de deux millions plus les terres à la province, au lieu de sept millions quatre cent quarante-quatre mille piastres; mais que voulez-vous, elle se sont déclarées incapables de remplir leurs obligations!

Eh bien, Monsieur l'Orateur, je nie ce fait; je soutiens que si le gouvernement avait voulu rendre justice à ces compagnies elles auraient rempli leurs obligations; je soutiens que c'est le gouvernement qui les a forcées à lui remettre leurs entreprises; je soutiens que le gouvernement a manqué à son devoir envers ces compagnies et qu'il a agi en mépris de l'intérêt public dans le seul but de s'emparer de ces entreprises et du patronage énorme qu'elles lui donnaient, sans s'inquiéter de l'immense surcroît de dépenses que sa politique allait occasionner à la province.

Si je puis prouver cette accusation, la Chambre décidera-t-elle qu'elle a confiance dans la politique du gouvernement sur les chemins de fer?

Commençons par le chemin de fer de la rive nord. Je tiens dans ma main le rapport du général Seymour, l'ingénieur en chef du chemin de fer de la rive nord, envoyé au secrétaire de cette compagnie, le 12 novembre 1875, pour être soumis â l'assemblée générale des actionnaires, qui devait avoir lieu quelques jours après.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Le général Seymour n'est plus l'ingénieur en chef de la compagnie.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): C'est vrai, je l'avais oublié, mais il est encore l'ingénieur consultant de la compagnie, et les faits qu'il mentionne dans son rapport sont venus à sa connaissance lorsqu'il était ingénieur en chef. Et M. Malhiot voudra-t-il prétendre que l'ingénieur consultant d'une compagnie n'est pas un des officiers les plus importants de cette compagnie?

"Si j'avais été consulté par le bureau de direction (dit le général Seymour, à la page 4 de son rapport imprimé) avant qu'il ne prît sa décision finale, j'étais en position d'établir de la manière la plus conclusive que la compagnie du chemin de fer de la rive nord pouvait construire son chemin avec les arrangements alors en force. (I had it in my power to furnish the most indisputable evidence of its ability to construct the road under the then existing arrangements.)"

N'oublions pas, Monsieur l'Orateur, que les arrangements alors en force ne comportaient qu'une dépense de $1,248,000 par la province, pour le chemin de la rive nord, au lieu de $4,732,387.50 que le gouvernement demande maintenant. Il y a sur ce montant $1,125,000 de souscriptions municipales qui seront payées au gouvernement par Québec, Saint-Sauveur et Trois-Rivières, ce qui laissera à la province de Québec, si les résolutions du gouvernement passent, $3,607,387.50 à payer pour le chemin de la rive nord a lieu de $1,248,000, c'est-à-dire $2,359,387.50 de plus sans compter le million pour le chemin d'Aylmer au Portage et les

quatre cent mille piastres d'extra à cinq pour cent seulement qui se trouvent réparties sur les deux chemins et sans compter le coût additionnel du chemin de Montréal à Aylmer.

C'est vrai, me dira-t-on, mais nous reprenons nos terres. Pourquoi avions-nous donné nos terres, répondrais-je? N'était-ce pas pour éviter de donner de l'argent, que nous n'avions pas, et que nous étions assez sages, en 1874, pour ne pas vouloir emprunter? L'on sait que la compagnie n'a pas réussi à emprunter un centin sur ces terres, ni à les vendre.

Le gouvernement nous fait remarquer avec satisfaction que, d'après son projet, la province deviendra propriétaire du chemin. Quel grand avantage ! Elle sera obligée de le tenir ouvert et de l'exploiter et, si elle perd chaque année sur l'exploitation une somme proportionnée à celle que le gouvernement fédéral perd sur l'exploitation de ses chemins de fer dans les provinces maritimes (près d'un demi-million de piastres), la province pourra se féliciter de ce qu'elle est propriétaire de chemins de fer !

Mais revenons au rapport du général Seymour, qui dit clairement que si le gouvernement et la corporation de Québec avaient fidèlement rempli leurs promesses envers la compagnie celle-ci n'aurait jamais été obligée d'abandonner l'entreprise.

Il y a quelque chose de mystérieux dans cette affaire que, dans mon humble opinion, il est du devoir du gouvernement d'éclaircir, et que je le somme d'éclaircir avant qu'il ne demande à la Chambre de voter confiance en lui.

Les documents imprimés que le gouvernement a mis entre les mains des membres de cette Chambre sont tout à fait insuffisants pour faire comprendre pourquoi le gouvernement s'est emparé des chemins de fer sur la rive nord de Québec à Aylmer; je n'y trouve aucune explication pour la compagnie de la rive nord. Quant à la compagnie de Montréal, Ottawa et Occidental, tout ce que je trouve dans les documents mis entre nos mains (et qui, entre parenthèses, n'ont jamais été traduits en français de sorte que la majorité des députés ne peuvent pas les étudier bien facilement) tout ce que je trouve dans ces documents condamne le gouvernement, comme je le démontrerai dans un instant.

Nous avons vu que le gouvernement proposait d'augmenter notre dette par son nouveau projet, pour le chemin de fer de la rive nord, de $2,359,387.00.

Voyons pour l'autre. D'après la loi maintenant en force, la Compagnie du chemin de Montréal à Aylmer devait recevoir de la province $752,000.00 et 680,000 arpents de terre. Le gouvernement demande maintenant à la Chambre de lui voter, pour cet ouvrage, $3,601,649.00. Sur ce montant, il recevra en souscriptions municipales (si elles sont payées, et au pair) $1,334,000, de sorte que la province aura à payer pour le chemin de Montréal à Aylmer $2,207,649 au lieu de $752,000, c'est-à-dire $1,515,649 de plus que nous ne sommes maintenant obligés de le faire; et, en ajoutant le surplus que nous aurons à payer pour les deux lignes d'après le projet du gouvernement, nous trouvons une somme de $3,875,036, sans parler de tous les extras et du chemin d'Aylmer au Portage-du-Fort. Quelle politique avantageuse pour nous !

Je dois maintenant établir que le gouvernement n'a fait aucun effort pour aider la Compagnie de Montréal, Ottawa et Occidental; ce serait au gouvernement à prouver qu'il a fait quelque chose mais il a évité, avec soin, de toucher cette question; le terrain est trop glissant pour qu'il s'y aventure. Le gouvernement, au lieu de venir en aide à cette compagnie, lui a porté le coup de mort.

Les documents qui nous ont été soumis, quelque volumineux qu'ils soient, sont incomplets; je me dirige vers mon but comme le pilote qui remonte notre fleuve, dans une nuit sombre. Il y a quelques points lumineux, à de longues distances les uns des autres, les lumières des phares; c'est les yeux fixés sur eux que le pilote trouve son chemin dans l'obscurité qui l'entoure.

Le gouvernement s'est étudié à rendre aussi difficile que possible le parcours de la route qui doit nous conduire à la vérité; mais il y a quelques lumières qu'il a oublié d'éteindre.

Dans ces fragments d'information qu'il a daigné nous donner, je trouve (page 73 de la version anglaise) une proposition soumise par la Compagnie du Montréal, Ottawa et Occidental au gouvernement, le 19 août 1875. J'en lirai quelques extraits:

En supposant qu'un délai suffisant soit accordé à la compagnie par la corporation de Québec et la cité de Montréal afin de permettre à la compagnie de tirer sur iceux la balance non encore payée de l'octroi de 1874 et du million municipal, et que les actionnaires privilégiés versent à demande leurs parts après que leurs actions auront été mises au même rang qu'elles avaient lors des premières souscriptions, on estime qu'une somme d'environ deux millions de dollars comptant sera nécessaire et suffisante pour achever les travaux de ce chemin de fer depuis Montréal jusqu'à Aylmer, avec l'embranchement allant à Saint-Jérôme, y compris les rails d'acier sur la voie principale et les ponts de fer, et pour payer telles balances qui peuvent être dues pour travaux exécutés antérieurement".

Il est proposé que cette somme de deux millions de dollars soit prélevée de la manière suivante:

L'émission des débentures portant première hypothèque de la compagnie sera restreinte à $2,000,000, portant intérêt à cinq pour cent, payable en vingt ans et garantie par le gouvernement.

Comme sécurité au gouvernement de cette garantie, la compagnie transmettra les 680,000

acres de terre, bloc A, lequel reste encore à la compagnie, ou donnera au gouvernement première hypothèque sur ces terres.

En outre, pour ne rencontrer aucun défaut de paiement des intérêts de la part de la compagnie, elle est prête à accorder telle sécurité sur le chemin lui-même, que le gouvernement pourra désirer.

La compagnie pourra alors casser le présent contrat et soumissionner pour un nouveau contrat, qui, nul doute, pourrait être obtenu à des conditions plus favorables que le présent.

La réduction du prix sur le fer, les gages et les matériaux de tous genres se montaient à une somme considérable; en ce qui concerne les travaux qui sont presque terminés, des arrangements pourront être pris pour le paiement des contracteurs à des conditions équitables pour telle balance qui peut leur être due bona fide.

Voici une offre tangible et qui mérite d'être discutée.

Cette proposition parait- être faite de bonne foi et semble mériter une considération sérieuse et bienveillante de la part du gouvernement, d'autant plus qu'elle entrafnait des sacrifices pécuniaires beaucoup moindres et ne présentait pas les mêmes inconvénients que le projet que le gouvernement veut nous faire adopter.

A cette proposition datée le 19 août 1875, le gouvernement répond le 24 août 1875 (page 75):

Qu'ayant pris ledit memorandum en considération, le gouvernement de Québec, ayant égard aux meilleurs intérêts de la province, ne peut consentir aux suggestions qu'il contient.

Dans le cas où la compagnie donnera avis au gouvernement de sa complète incapacité d'achever la confection du chemin et de l'abandon de l'entreprise, le gouvernement de Québec, pourvu que la ville de Montréal paie la balance de sa souscription à l'entreprise, tâchera de prendre tels moyens pour assurer le plus tôt possible la confection d'un ouvrage aussi important sans nul doute pour la province que ce chemin, spécialement quand il se liera au chemin de fer du nord à Montréal et avec le chemin de l'Ouest, Aylmer, le tout formant une ligne entre Québec et la ligne subventionnée qui se relie au Pacifique canadien.

Quelle réponse encourageante! La compagnie dit qu'elle est capable de terminer son entreprise, moyennant une aide qui ne paraît pas extravagante. Le gouvernement répond en refusant l'aide et en ordonnant à la compagnie de déclarer qu'elle est complètement impuissante à terminer son entreprise.

Deux jours après, le 26 août 1875, la compagnie passe des résolutions admettant son impuissance; je cite la première :

Résolu: l.,Que, considérant les difficultés qui ont été rencontrées dans la négociation des bons de la compagnie, ce bureau se déclare incapable de pouvoir construire le chemin d'après les arrangements qui existent maintenant.

L'on ne sait lequel admirer le plus! l'énergie du gouvernement à anéantir la compagnie, ou la soumission avec laquelle la compagnie se laisse anéantir.

Je vois sur les lèvres des honorables ministres un sourire qui les trahit; ils semblent dire qu'avec les données imparfaites qu'ils ont mises à notre disposition, nous pourrons chercher la vérité longtemps avant de la trouver; ils semblent dire à la Chambre: Vous avez confiance en nous, donc vous n'avez pas besoin de comprendre.

Moi, je ne peux pas dire que j'ai confiance en eux jusqu'au point de ne pas vouloir comprendre. Encore un effort.

Cette compagnie, si soumise, attend, sans murmurer, jusqu'au 11 septembre pour voir si le gouvernement va agir; mais le gouvernement qui a obtenu ce qu'il voulait, c'est-à-dire la renonciation de la compagnie, s'occupe fort peu d'agir.

Le 11 septembre, la compagnie s'impatiente, respectueusement, et se décide, malgré sa déclaration d'impuissance du 24 août, à faire de nouvelles propositions. Je cite quelques extraits de cette correspondance (pages 78, 79, 80):

Résolu: Attendu que l'ordre intimé à cette compagnie par le gouvernement de la province de Québec, dans une lettre du secrétaire datée de Québec le 24 août dernier, porta cette compagnie à croire que le gouvernement prendrait des mesures pour continuer l'ouvrage, et comme cette compagnie, le 26 août dernier, a passé des résolutions en conformité avec cet ordre et a exprimé son intention d'agir suivant les vues du gouvernement, mais a indiqué en même temps certaines difficultés à craindre pour accomplir ce que l'on disait être les intentions du gouvernement;

Et attendu que cette compagnie n'a reçu aucune communication quelconque de la part du gouvernement relativement à ces résolutions et n'est pas en mesure de savoir si le gouvernement a l'intention d'accepter les offres de la compagnie telles que faites dans ladite résolution, ou d'agir ultérieurement sur cette affaire, ou de prendre aucun moyen quelconque touchant la complétion du chemin, ou de fait, si le gouvernement entend ou non que la responsabilité de toute action ultérieure retombe sur la compagnie ou sur le gouvernement; que le secrétaire soit respectueusement prié de faire savoir au gouvernement:

Que l'ouvrage sur le pont de la Gatineau ne peut être fait que quand l'eau est basse, savoir pendant cette période de l'année et qu'à moins qu'on ne l'avance de suite suffisamment pour le rendre indépendant de la crue des eaux, on ne pourra y procéder avant l'époque correspondante de l'année prochaine.

Que le temps actuel est exceptionnellement favorable à la complétion du chemin jusqu'à Saint-Jérôme et d'au moins une partie de la voie principale jusqu'à Grenville et qu'il est beaucoup à regretter que l'on ne puisse continuer

ces ouvrages cet automne de manière à faciliter l'achèvement de la ligne entière dans l'automne de 1876.

Que l'état d'incertitude, dans lequel la compagnie est placée en l'absence de tout indice des vues et des intentions du gouvernement par rapport aux dites résolutions, paralyse les efforts de la compagnie et lui rend impossible tout moyen de terminer l'entreprise; et que la compagnie regrette qu'elle soit par là rendue incapable de rendre service au gouvernement en travaillant à l'entreprise comme ouvrage public ou en faisant part au gouvernement des renseignements qu'elle possède et en s'efforçant d'intéresser d'autres capitalistes dans la construction du chemin de fer.

Que cette compagnie sera donc reconnaissante au gouvernement de Québec de toute information qui la tirerait de la position incertaine et très peu satisfaisante où elle se trouve et qu'elle prie le gouvernement de vouloir bien lui communiquer telle information.

Que si le gouvernement de Québec permettait à cette compagnie de suggérer un mode d'éviter les difficultés surgissant devant lui au moment où il prendra charge de ce chemin, pendant qu'en même temps les dépenses d'argent seraient placées sous la surveillance du gouvernement et la construction du chemin de fer serait assurée à sa satisfaction, elle soumettrait respectueusement le plan suivant comme celui qu'elle croit pouvoir être sous aucun doute exécuté immédiatement.

Que l'émission des premiers bons hypothécaires par la compagnie devrait être limitée à deux millions et un quart ou tout au plus à deux millions et demi. Que le gouvernement de Québec devrait encaisser et garder deux millions de bons comme moyen de compléter le chemin et que le reste des bons devrait être mis en réserve pour les travaux du terminus à Montréal ou pour aider à la construction du pont sur la rivière Ottawa ou pour toute autre éventualité, mais non pas émis à moins que ce soit de par l'autorité expresse du gouvernement de Québec.

L'aide demandée ne coûterait au gouvernement que cent mille dollars par année, et il y aurait le droit de priorité dans ses réclamations sur les recettes de la compagnie.

Le paiement de l'intérêt au gouvernement venant à manquer, il serait en position par les termes mêmes de l'hypothèque de prendre possession du chemin de fer, des terres et du matériel d'exploitation, et par là deviendrait de suite propriétaire du chemin pour la moitié do ce qu'il a coûté. Mais comme les actionnaires auraient un intérêt direct dans l'entreprise, cet intérêt serait une garantie que le chemin serait administré pour le plus grand avantage du public, vu les efforts que l'on ferait pour payer l'intérêt et le faire rester entre les mains do la compagnie.

Quelle réponse le gouvernement a-t-il fait à ce nouvel appel de la compagnie? Aucune.

J'ai lu avec soin tout ce long rapport; je n'y vois rien qui justifie le gouvernement à forcer les compagnies à renoncer à leurs entreprises. Les honorables ministres sont muets sur ce point, et ils ont peut-être raison. La Chambre a peut-être assez de confiance en eux pour ne pas même s'assurer s'ils méritent cette confiance.

En résumé, de notre côté, nous désirons le même résultat que le gouvernement, mais nous lui disons: Tenez-vous-en au plan sanctionné en 1874 et 1875 par les deux côtés de la Chambre, et qui n'excédait pas les ressources de la province. Ne nous forcez pas à en adopter un nouveau qui, d'après vos propres calculs, coûtera, pour le moins, cinq millions quatre cent quarante-quatre mille piastres de plus que l'ancien, sans donner de meilleurs résultats; au contraire, qui forcera la province à entretenir et à faire fonctionner ces chemins.

Et parce que nous prenons cette position, on nous accuse d'être les ennemis du progrès et de tout sacrifier au désir d'embarrasser le gouvernement.

Quand nous démontrons que la nouvelle politique du gouvernement est hors de proportion avec les ressources de la province et nous expose à une ruine presqu'inévitable, l'on nous répond que nous sommes les ennemis de la province.

Lorsque nous parlons de toutes les autres entreprises de chemins de fer qui méritent d'être supportées, mais que cette nouvelle politique prive de tout espoir, l'on nous dit que nous voulons créer la division et la haine entre les différentes parties de la province.

Quand nous proposons à la province de s'adresser au Parlement fédéral pour obtenir l'aide à laquelle nos chemins de fer au nord du fleuve ont droit comme faisant virtuellement partie de la ligne du Pacifique, ce qui nous laisserait des ressources pour venir en aide au chemin de fer du sud, les ministres répondent par des insultes à l'adresse du gouvernement fédéral.

Ils n'ont pas encore démontré qu'ils avaient droit à la confiance de la Chambre, sur cette question; j'espère qu'avant de leur témoigner sa confiance par son vote, cette Chambre les obligera de prouver qu'ils en sont dignes!

M. G. IRVINE (Mégantic): Rose to a question of privilege. The Leader of the House, said a Member of the House, had received a threatening letter. If the House had any respect for itself, it would find out who that Member was. The Solicitor General said he knew who it was but would not give his name. He called upon the Leader now to give the name of that Member in order that the liberty of the Members might be protected and the privileges of the House vindicated.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Said he would not give the name. The honourable gentleman was present and might state his case if he chose.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Denied that the losses of the Grand Trunk were caused by the people of Canada but said they were due to extravagance and to the desire to do through business at ruinously low rates in order to show that they had a large amount of business. Moreover they did not seek as they should to cultivate local business. He approved of the assumption of the road by the Government and said that this was generally approved by the country who wondered that the Government had had the pluck to undertake it.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Maintained that the South Shore railways had a right to complain. He referred to the Richelieu, Drummond & Arthabaska Railway, which had been last year refused a grant of $4,000, but had been kept to the miserable pittance of $2,500. Already sixty miles of this line were built and were fully of the quality of what the North Shore would be. This road when completed would pass through seven counties, but now for want of funds had been obliged to come to a standstill. He deprecated the charges of the Grand Trunk advances to the South Shore of the St. Lawrence, for it was the large cities which had been the most benefited, particularly those of Montreal and Three Rivers on the North Shore. The money advanced to the Grand Trunk had been advanced because it was a national work and not because of any local considerations. He expected the present resolutions to carry, and he trusted that the Government would come down with an additional policy.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Said in view of the great length of the debate and the many exhaustive and eloquent speeches that had been delivered, he was satisfied that he could address them no words that had not been already said over and over. He would therefore not trespass on the patience of Honourable Members beyond saying that he would have rejoiced had the railway policy of the Government embraced a liberal measure of support for the South Shore roads, the more so as he fully agreed with the Honourable Member for Megantic that satisfactory aid could have been given them without injury or embarrassment to the Government or the country. He had risen only to say this, but would add that as one of the representatives of the city of Quebec anxious for the prosperity of the grand old capital, anxious for the peace, contentment and advancement of the Province, North and South, East and West, and deemed it to be his duty to vote for the resolutions and to wish them God speed.

M. M. MATHIEU (Richelieu): La politique du gouvernement a jusqu'ici reçu l'approbation unanime du pays et, comme l'a déclaré l'honorable représentant de Saint-Jean, elle a reçu l'approbation des deux côtés de cette honorable Chambre. Et ce que nous avons entendu depuis le commencement de cette discussion, nous prouve que le pays tout entier désire la construction du Grand-Tronc du nord qui doit relier Québec avec l'Ouest. Les deux grandes villes de Montréal et Québec demandent la construction de ce chemin. Les industries qui s'exercent dans ces grands centres et l'agriculture, cette mère de toutes les industries, réclament du pays la réalisation de ces grandes entreprises. Je n'ai pas besoin d'autres preuves de la nécessité de cette entreprise que l'unanimité avec laquelle cette Chambre a, dans le passé, doté si libéralement ces chemins. Je n'ai pas entendu dire que dans le temps les députés représentant les comtés du sud du Saint-Laurent se soient insurgés contre ces octrois; au contraire nous constatons avec plaisir qu'ils se sont donnés la main pour supporter cette libéralité de la part du gouvernement.

Par le statut de Québec de 1874, 30 Victoria, ch. 2, la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal reçut un octroi de $751,366 et la compagnie du chemin de fer de la rive nord de Montréal à Québec reçut un octroi de $1,248,631. Ces compagnies avaient en outre droit à un octroi de terres, savoir au bloc A, contenant 1,827,400 acres. Par ce même acte, la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal avait droit, pour faire le chemin depuis Aylmer à la rivière Creuse (Deep River), une distance d'environ 90 milles, à un octroi proportionnel à celui qu'avait la compagnie pour le reste de sa ligne, c'est-à-dire environ $6,408 par mille. Ce qui fait pour 90 milles $549,700. Cette compagnie avait déjà droit pour faire ce chemin à un octroi de terres de 90,000 acres. L'on nous a dit que l'honorable John Young a évalué ces terres à $4 de l'acre, mais l'on admet des deux côtés de cette Chambre qu'elles valent au moins $1 de l'acre. Ces octrois se résument ainsi:

La Compagnie du chemin de fer du nord	$1,248,634.00
La Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal	$ 751,366.00
La Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal pour chemins à la rivière Creuse	$ 547,720.00
Octrois de terres à ces compagnies :	
Bloc A, 1,827,400 acres évalués à $1	$1,827,400.00
900 acres au chemin, à la rivière Creuse à $1	$ 900,000.00
TOTAL:	$5,277,120.00

Ainsi, Monsieur l'Orateur, la province avait déjà été fort libérale envers ces chemins, puisqu'elle leur avait assuré un octroi équivalant à $5,277,120.

Voyons maintenant, Monsieur l'Orateur, si le gouvernement se propose d'augmenter l'octroi de ces compagnies en proposant d'entreprendre la construction de ces chemins.

Le contrat du chemin de fer du nord y compris l'embranchement des Piles coûtera	$1,732,387.00
Le contrat du chemin de Montréal à Aylmer, y compris l'embranchement de Saint-Jérôme, coûtera	$3,601,648.00
Ligne de Aylmer à Portage-du-Fort	$1,000.000.00
Pour rencontrer les extras qui, je l'espère, n'existeront pas	$ 466,701.00
	$9,800,738.75

Monsieur l'Orateur, ces chemins coûteront donc à la province $9,800,738.75.

De cette somme nous devons déduire les octrois déjà votés en faveur de ces compagnies et qui, comme nous venons de le voir, s'élèvent à une somme de $5,277,120.

Coût du chemin	$9,800,738.75
Octrois déjà votés	$5,277,120.00
Balance:	$4,523,618.75

Nous nous trouvons donc à ne contracter des obligations additionnelles que pour un montant de $4,523,618.75.

De cette somme nous devons déduire les souscriptions des municipalités qui, conformément aux résolutions maintenant soumises, reviendront à la province.

I. Souscriptions et octrois municipaux en faveur du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal :

La cité de Montréal	$1,000,000 en parts,
Le comté d'Ottawa	$ 200,000 en parts,
La paroisse de Saint-André	$ 35,000 en parts,
Le village de Sainte-Thérèse-de-Blainville	$ 12,000 en parts,
La paroisse de Sainte-Thérèse	$ 12,000 en parts,
Le village de Saint-Jérôme	$ 15,000 en parts,
La paroisse de Saint-Jérôme	$ 10,000 en parts,
Le village de Sainte-Scholastique	$ 10,000 en parts,
Le village de Saint-Jérusalem d'Argenteuil (Lachute)	$ 25,000 bonus
La côte Saint-Louis	$ 15,000 en parts,
	$1,334,000

II. Souscriptions municipales en faveur du chemin de fer de la rive nord.

La cité de Québec	$1,000,000 en parts,
La cité des Trois-Rivières	$ 100,000 en parts,
La paroisse de Saint-Sauveur de Québec	$ 25,000 en parts,
	$1,125,000
	$1,334,000
	$2,459,000

Obligations additionnelles comme nous venons de voir	$4,523,618.75
Moins souscriptions des municipalités	$2,459,000.00
	$2,064,618.75

Nos obligations additionnelles se réduisent donc à $2,064,618.75 et qui, Monsieur l'Orateur, voudrait donner le chemin que nous allons construire de Québec à Portage-du-Fort pour cette somme de $2,064,618.75? Ce chemin lorsque complété sera d'une longueur de 372 milles, ce qui fera $5,551 que ce chemin nous aura coûté du mille. Je conseillerais au gouvernement d'acheter tous les chemins de fer de la province, même le Grand-Tronc, s'il pouvait les acheter à ce prix.

On se propose d'emprunter sur le crédit seul de ce chemin $3,000,000, c'est-à-dire $8,000 du mille. Personne ne prétendra que sur un chemin de première classe, l'on ne pourra pas emprunter un montant de $8,000 du mille. Mais l'on dit que les compagnies n'ont pu réussir à emprunter et le gouvernement ne réussira pas mieux. Mais, Monsieur l'Orateur, les compagnies n'ont pas réussi parce qu'elles demandaient un emprunt de $31,000 du mille lorsque le gouvernement ne demandera qu'un emprunt de $8,000 du mille. Les compagnies avaient le droit d'émettre des débentures au montant de $31,000 du mille, et elles voulaient contracter un emprunt pour ce montant.

Tous les honorables membres de cette Chambre admettront avec moi qu'il doit être assez difficile d'emprunter $31,000 du mille sur un chemin qui doit coûter $27,000 du mille, mais sur un chemin qui coûte $27,000 il ne doit pas être difficile d'emprunter $8,000 du mille.

L'honorable représentant de Lotbinière a dit que le gouvernement avait dans ses résolutions préparé tout un système pour vendre le chemin. Ceci n'est pas correct. Le gouvernement entend hypothéquer le chemin, mais comme l'hypothèque suivant le droit anglais, transmet la propriété, c'est pour cela qu'il est question de vendre. Si le créancier n'est pas payé à l'échéance, le créancier, suivant le droit anglais, est déclaré propriétaire. Mais en supposant que le gouvernement vendit le chemin pour $3,000,000, nous avons vu que nos obligations additionnelles, déduction des octrois des municipalités, ne sont que de $2,064,618.75, la province aurait, en construisant ces chemins, diminué ses obligations au montant de $935,381.25. Nous aurions réalisé un bénéfice de $935,381.25; mais le gouvernement ne vendra pas ce chemin. Des deux côtés de cette honorable Chambre, on nous a parlé du Grand-Tronc. D'un côté on nous a dit que le Grand-Tronc avait fait beaucoup de bien à la province et qu'il avait droit à nos sympathies. D'un autre côté, on nous a dit que le Grand-Tronc, à cause de l'opposition qu'il a faite jusqu'ici à nos entreprises nationales, avait fait beaucoup de mal à la province et que nous devrions légiférer sans nous occuper des plaintes du Grand-Tronc. D'un côté on a exagéré les droits du Grand-Tronc, de l'autre on a exagéré ses torts.

Le Grand-Tronc nous a fait beaucoup de bien, et nous en avons profité. mais cela ne nous empêchera pas, pour l'amour du Grand-Tronc, de développer les ressources de notre province en construisant d'autres voies ferrées qui pourraient lui porter ombrage. Comme je viens de le dire, le Grand-Tronc nous a fait du bien et nous en avons profité, mais nous avons fait du bien au Grand-Tronc et tant pis pour cette compagnie si elle n'en a pas profité. Nous lui avons donné au-delà de $15,000,000, et nous ne sommes pas disposés à augmenter cet octroi. Si le Grand-Tronc n'a pas réussi, cela est dû à l'administration vicieuse des affaires de cette compagnie. Les officiers de cette compagnie le reconnaissent, les actionnaires de cette compagnie le reconnaissent, et le président actuel de cette compagnie l'a reconnu à une assemblée des actionnaires tenue le 20 avril dernier.

Monsieur l'Orateur, les deux provinces du Canada ont donné $15,000,000 au Grand-Tronc. La population des deux provinces n'était pas beaucoup plus considérable que celle de la province de Québec maintenant.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet, mais puisque tous les députés ont cru devoir expliquer leur vote, j'ai cru devoir en faire autant en aussi peu de mots que possible.

Je terminerai ces remarques en rappelant aux honorables membres de l'autre côté de cette Chambre, une autorité qu'ils ne récuseront pas, j'en suis sûr. Voici ce qu'écrivait l'honorable M. Cauchon, le 10 novembre dernier:

> "Quant à nous, nous dégageant de tout esprit de parti, nous sommes franchement et loyalement pour la politique du gouvernement qui consiste à se substituer aux compagnies, car nous ne voyons pas comment il serait possible de terminer nos chemins autrement. Cette politique est une nécessité absolue qui domine les considérations de parti et s'imposerait à tous les gouvernement".

Nous ne sommes pas, nous, députés au sud du Saint-Laurent, jaloux des droits du nord et nous les supportons avec plaisir confiants que lorsque viendra le tour du sud, nous aurons le même support de la part des gens du nord que nous leur donnons aujourd'hui. L'amendement est un vote de non-confiance, déguisé par une fausse tendresse pour le sud; nous ne sommes pas disposés à nous laisser prendre à cette tendresse simulée.

M. L. CHARLEBOIS (Laprairie): J'ai écouté avec beaucoup d'attention les honorables députés des deux côtés de la Chambre discutant la politique du gouvernement sur la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Je dois vous avouer, Monsieur l'Orateur, que pour ma part j'étais content de voir cette question d'une aussi grande importance pour la province de Québec discutée sous toutes ses formes avant d'en arriver à former mon opinion d'une manière définitive, surtout dans une circonstance aussi grave et aussi sérieuse pour les intérêts de cette province en général. Oui, Monsieur l'Orateur, je comprends

toute l'importance du vote qu'est appelé à donner un député auquel on a confié les intérêts les plus chers, dans une circonstance comme celle-ci.

D'abord, Monsieur l'Orateur, je considère l'urgence, l'utilité, la nécessité et les avantages que retirera la province de cette grande voie ferrée; je constate que le sentiment général de cette honorable Chambre est unanime à le proclamer, et enfin pas un seul des honorables députés qui ont pris la parole sur cette importante question n'a démontré le contraire. Loin de là, tous se sont montrés favorables à l'entreprise. L'on nous a cependant signalé deux objections; la première, si je l'ai bien comprise comme membre de la partie de la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, on nous a dit qu'il est regrettable que le gouvernement n'ait pas accordé au sud la part du patronage auquel il a droit. Ensuite on nous a dit que le gouvernement n'a pas les moyens de faire cette grande entreprise sans conduire le pays à la taxe directe. Comment voulez-vous alors que le gouvernement subventionne le sud si déjà vous lui refusez le moyen de conduire une seule entreprise à bonne fin? Mais, Monsieur l'Orateur, nous comprenons l'influence de ces cris; la taxe directe, on l'a fait entendre avant aujourd'hui lorsque le pays subventionnait le Grand Tronc. On nous a crié tour à tour dans la presse et sur les hustings que l'on conduisait le pays à la banqueroute, à la ruine et à la taxe directe. Cependant le Grand Tronc a passé, le pont Victoria a été construit et le résultat est là pour nous démontrer ce que valaient ces clameurs. La grande métropole du Canada a triplé sa valeur, le commerce a augmenté dans des proportions étonnantes, ainsi que la valeur du sol qui a triplé dans toutes les parties de la province traversées par cette voie ferrée. Monsieur l'Orateur, on a souvent parlé d'union, de mettre l'esprit de parti de côté afin de s'entendre pour travailler avec union, harmonie et énergie et déployer toute l'activité et l'intelligence dont la population de notre province est douée, car, Dieu merci, ce n'est pas l'énergie, l'activité ni l'intelligence qui nous font défaut pour exploiter toutes les richesses agricoles, industrielles et autres de notre province.

Eh bien! Monsieur l'Orateur, l'occasion est favorable, voilà une grande entreprise nationale soumise devant le pays. Tous les honorables membres de cette Chambre sont d'accord à en proclamer le mérite; que l'on se donne donc la main, que l'on fasse disparaître toutes ces luttes acrimonieuses, cet esprit de parti qui nous divise et fait notre faiblesse. Et travaillons tous ensemble avec union pour le plus grand bien de la province. Et, Monsieur l'Orateur, après la discussion qui a eu lieu sur les présentes résolutions soumises devant cette Chambre, on est forcé de se déclarer en leur faveur surtout si on est sincère lorsque l'on parle d'union, et si on est véritablement ami des intérêts généraux de son pays. Ces grandes entreprises doivent être considérées au point de vue général, car si certains comtés et certaines parties de la province n'en recevaient directement aucun bénéfice, ils le recevraient d'une manière indirecte. Ainsi, Monsieur l'Orateur, avec ces quelques considérations, je me ferai un devoir de voter pour les présentes résolutions devant cette Chambre et contre le présent amendement. En le faisant, je crois dans mon humble opinion représenter les vues et les intérêts de mon comté et travailler pour le bien général de la province.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Je viens d'entendre l'honorable député de Dorchester se prononcer fortement contre cette partie du projet du gouvernement qui recommande la prolongation de la ligne du chemin de fer du nord depuis Aylmer jusqu'au Portage-du-Fort, où des arrangements doivent être faits pour assurer une jonction avec la portion subventionnée du Canada Central. Cette portion subventionnée, à cause même des conditions attachées à l'octroi accordé, est de fait la prolongation du chemin du Pacifique.

L'honorable député veut ainsi retrancher de l'entreprise du gouvernement afin de mettre l'administration en mesure de pouvoir aider les chemins de fer de la rive sud.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe avait émis la même idée dans son discours sur les résolutions et je dois dire que chez lui elle m'a surpris encore davantage.

C'est une triste économie que l'on nous propose là, ou plutôt, cela n'en est pas une du tout. On nous propose réellement par là de déprécier la valeur de cette ligne importante que le gouvernement se propose de construire. On veut lui enlever ce qui fait, j'oserais presque dire, sa plus grande valeur, une jonction certaine, assurée, acquise d'avance avec le chemin de la Baie Georgienne qui sera plus tard la continuation du Pacifique, espérons-le.

Si, dans les résolutions, il y avait une idée, une proposition à laquelle pour ma part j'applaudis de tout mon coeur, c'est bien celle de pousser la construction jusqu'au Portage-du-Fort, et cela dans l'intérêt de la ville de Montréal, dans l'intérêt de la ville de Québec, dans l'intérêt de toute la province.

Nous connaissons déjà par une triste expérience les désastreuses conséquences du système auquel nous conduisait la mise en exécution de la proposition de l'honorable député de Dorchester et sur ce point le député de Saint-Hyacinthe pourrait se renseigner auprès de son voisin, le représentant de la ville de Saint-Jean. Il apprendra de lui tous les grands inconvénients qui résultent pour les compagnies qui ont leurs lignes sur le côté sud du fleuve de ce qu'elles ne peuvent parvenir librement à la ville de Montréal; de ce que le Grand-Tronc, par la position qu'il occupe et la possession pleine et entière du seul pont qui se trouve sur le Saint-Laurent, peut leur imposer les conditions qu'il lui plait d'imposer, commandant ainsi à son gré les approches de la ville.

C'est un fait notoire que, de tout temps,

toutes ces compagnies, le Vermont Central et autres, ont fait des efforts énormes pour renverser ce monopole exercé par le Grand-Tronc, pour s'ouvrir à elle aussi un accès facile à la ville de Montréal, avantage jusqu'à présent possédé par le Grand-Tronc seul.

De temps en temps on propose que la Législature fédérale établisse par une loi le tarif pour droit de passage sur le pont Victoria, sauf même à indemniser la compagnie s'il y avait injustice à agir autrement, afin de rendre par là l'accès facile à toutes les compagnies et de faire que, pour l'avantage de tout le monde, elles puissent toutes parvenir à leur terminus naturel, Montréal.

Pour se débarrasser de ce monopole incommode et ruineux, on a été jusqu'à proposer sérieusement et à plusieurs reprises la construction d'un second pont vis-à-vis de Montréal.

On le fait encore en ce moment et je vois dans la Gazette Officielle d'Ottawa que l'on donne avis qu'à la prochaine session fédérale l'on demandera une charte dans ce but. Et quand on songe au coût énorme d'une pareille construction, 4,000,000 de piastres, l'on doit se dire qu'il faut réellement que les inconvénients du système suivi jusqu'à présent soient bien grands puisque pour s'en affranchir on va jusqu'à proposer une pareille dépense. Et pourtant les différentes compagnies y songent sérieusement et se proposent de se charger chacune de leur part de mise.

Et c'est un pareil état de chose que l'on voudrait établir dans les entreprises que le gouvernement de la province de Québec se propose de mener à exécution pour nous assurer le grand commerce de l'Ouest et ce sont ceux-là même qui connaissent tous les inconvénients de cet état de choses, qui s'en plaignent le plus, que je vois aujourd'hui prêts à nous l'imposer.

La proposition de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe, appuyée par l'honorable représentant de Dorchester, ne tend à rien moins qu'à soumettre la province de Québec avec son grand système des voies ferrées qu'elle établit aujourd'hui au monopole du Canada Central, comme les compagnies dont je parlais tantôt sont sujettes au monopole du Grand-Tronc.

Qu'on se rappelle, Monsieur l'Orateur, la position géographique des différentes lignes dont il faut s'occuper quand il s'agit de nos communications avec l'Ouest. La portion du Canada Central subventionnée par le gouvernement fédéral doit descendre jusqu'à Renfrew; depuis Renfrew jusqu'à Ottawa, c'est le Canada Central proprement dit et cette partie n'est nullement subventionnée.

Le gouvernement fédéral, en accordant son subside à l'ouest de Renfrew, impose au Canada Central l'obligation d'accorder des arrangements de parcours aux différentes compagnies dont la ligne pourrait tomber sur la ligne subventionnée.

Pour profiter des avantages ainsi garantis par le gouvernement fédéral, que le Canada Central est obligé d'accorder, il nous faut nécessairement nous rendre au moins à Renfrew; autrement, en faisant une jonction plus à l'est, nous sommes nécessairement laissés à la discrétion et au bon vouloir du Canada Central. Est-ce là une position avantageuse pour la province de Québec de se trouver dépendante d'une compagnie privée qui viendra s'interposer entre l'oeuvre du gouvernement fédéral et celle de notre province?

Aujourd'hui, avec la proposition telle qu'elle nous est présentée par le projet du gouvernement, la province peut affermer à une compagnie ou à un individu une ligne des plus importantes qui, on peut le dire avec vérité, devra relier Québec avec la Baie Georgienne.

N'enlèverait-on pas une valeur considérable à cette ligne en supposant qu'elle pourrait être interrompue par l'interposition d'une compagnie privée qui devra profiter de sa position pour vendre cher les facilités de jonction qu'elle pourra accorder? Mais on nous dira: "La province de Québec peut s'entendre avec le Canada Central". Nous répondrons: "Pourquoi les compagnies au sud du Saint-Laurent n'ont-elles pas réussi, après tout ce qu'elles ont tenté, à s'entendre avec le Grand-Tronc pour parvenir à Montréal? " Je ne dis pas cependant qu'il ne faille point donner au Canada Central toutes les facilités possibles pour parvenir aux ports de mer, et cela à meilleure condition qu'il ne pourrait l'obtenir de tout autre.

Mais je dis que pour faire un marché avantageux avec cette compagnie il faut que nous nous trouvions nous-mêmes dans une position avantageuse. Si nous devons arrêter le chemin du nord à la ville d'Ottawa, quel avantage avons-nous à offrir au Canada Central qu'il n'ait déjà, tandis que lui seul pourrait nous accorder ce que nous lui demanderions? Le Canada Central a ses débouchés vers l'est assurés par les lignes du Coteau, de Prescott et de Brockville. Nous pourrions lui offrir un quatrième débouché par notre ligne.

Le Canada Central est le seul qui d'Ottawa puisse nous permettre d'expédier nos trains vers la portion subventionnée du Pacifique, si nous ne construisions pas jusqu'à ce point nous-mêmes.

On voit de suite que nous ne sommes pas sur un pied d'égalité qui nous permette d'entreprendre des négociations avantageuses pour nous. Si nous voulons réellement que notre ligne du nord puisse tirer un profit raisonnable du transport du commerce de l'ouest, il faut qu'aucune compagnie ne nous dicte les conditions du transit, ainsi que pourrait le faire le Canada Central si les honorables députés de l'autre côté pouvaient mettre leur idée à exécution et nous forcer à continuer notre ligne par la sienne.

Le Canada Central, d'après cette proposition éminemment antinationale, aurait dans ses

mains la clef de la position comme le Grand-Tronc l'a aux abords de Montréal. Du haut de cette position, n'ayant aucune rivalité à craindre, il pourrait à son aise nous imposer un tarif de transport ruineux en nous menaçant, dans le cas où nous ne nous soumettrions pas, de l'expédier par une autre route, ce qu'il pourrait parfaitement faire.

Avant que l'honorable premier ministre, M. Mackenzie, eût accordé son subside au Canada Central, nous lui demandâmes de profiter de la circonstance où il bénéficierait cette compagnie pour lui imposer l'obligation de nous accorder à des termes raisonnables le droit de parcours depuis Renfrew jusqu'à Ottawa. En dernier ressort nous pourrions nous servir de ce moyen pour communiquer avec l'Ouest dans le cas où l'honorable premier ministre ne consentirait pas à amener la ligne subventionnée près de la frontière de Québec, comme à Pembroke par exemple.

L'honorable premier ministre nous répondit que la portion du Canada Central déjà construite était complètement hors de son contrôle et que, pour cette partie, il ne pouvait faire aucun arrangement; que, pour faire ces arrangements, il fallait nous adresser à la compagnie elle-même.

Voilà pourquoi, Monsieur l'Orateur, je dis que l'on fait fausse route en nous proposant de nous arrêter à Ottawa.On aurait plus de raison d'en agir de la sorte si l'honorable Mackenzie avait consenti, quand il le pouvait, à pousser jusqu'à Ottawa les droits de passage qu'il a garantis à toute compagnie sur la portion subventionnée. Si nous rencontrions à Ottawa le gouvernement lui-même avec son entreprise, comme nous pourrions le rencontrer au-delà de Renfrew, je comprendrais la proposition qui nous est maintenant faite. Mais il n'en est rien. Comment! Traversant à Ottawa, devons-nous nous relier à une compagnie privée pour nous soumettre à son joug? Je dis que, sous le prétexte de faire une économie en raccourcissant notre ligne, les honorables députés de l'autre côté nous font une proposition qui diminue de valeur la ligne principale de beaucoup plus qu'ils peuvent épargner en abandonnant la construction entre Aylmer et Portage-du-Fort.

Il me semble que notre prospérité future consiste en grande partie à nous faire les transporteurs du grand commerce de l'ouest. Que l'on prenne le grand point de production, l'ouest; le point de consommation, l'Europe; une ligne passant par New York offre le parcours le plus long, une autre qui suivra le Saint-Laurent offre un parcours moins long, mais une ligne passant par la rivière Ottawa et continuant par le fleuve Saint-Laurent se trouvera, pour ainsi dire, continuellement sur la ligne droite, et étant de 600 milles plus courte que celle du fleuve. Si nous voulons verser à pleins bords la prospérité sur notre province, établissons cette route: à cela tous nos efforts doivent tendre. D'abord un chemin de fer, celui que nous sommes à construire et qui devra nous relier à la Baie Georgienne; puis bientôt, aussitôt que nos ressources nous le permettront, la canalisation de l'Ottawa.

Pour s'attirer ce commerce de l'Ouest, pour semer des villes sur son passage et créer New York, l'Etat de New York a construit le canal Erié (400 milles). Ce petit filet d'eau a été pour nos voisins un nouveau Pactole roulant des sables d'or. Les résultats obtenus par la construction de ce canal sont incalculables, comme peuvent l'attester tous ceux qui ont parcouru l'Etat de New York. Et dire que pour toucher, nous aussi, à cette mine féconde, pour ramener à nous un peu de ce grand flot de prospérité, pour nous permettre de lutter, pour ainsi dire, avec la grande ville de New York, à nous qui avons dans notre territoire la ligne droite de l'Ouest il ne nous faut que 27 milles de locks artificiels ou canaux. C'est ce que nous dit le magnifique rapport de Walter Shanley fait par ordre du gouvernement de la province du Canada à l'époque même où le frère de l'honorable député de Laval, l'honorable juge Loranger, était membre du gouvernement du Canada. Cette grande entreprise à laquelle s'intéressa si fortement cet homme eminent de notre pays, j'espère que nous ne cesserons jamais de nous efforcer d'en amener la réalisation.

Pour revenir à la proposition de nous dispenser de la construction de la ligne au-delà d'Aylmer, je sais que l'on va me dire de nouveau: "Mais vous étiez autrefois parfaitement satisfaits de terminer votre entreprise à Ottawa". A cela je répondrai: "Notre projet ne s'est pas ainsi formé d'un seul jet. On se rappelle que nous nous sommes d'abord proposé de construire une voie jusqu'à Saint-Jérôme et nous ne pensions pas à construire l'embranchement vers l'ouest qui plus tard devint la ligne principale; cette ligne principale à son tour devait être poussée jusqu'à Grenville, traversant la rivière pour rencontrer là le Canada Central qui devait remonter depuis ce point jusqu'à Ottawa. Le comté d'Ottawa nous accorda alors un octroi de $200,000 tandis que nos ingénieurs découvraient que la route était plus facile sur la rive nord. Il fut décidé de pousser la ligne jusqu'à Aylmer et ainsi, d'étape en étape, la construction fut projetée jusqu'à cet endroit. Pendant un certain temps nous n'eûmes d'autre idée que celle de nous réunir au Canada Central à Ottawa. Là devait se borner notre entreprise et nous la présention nécessairement sous les meilleures auspices. Mais cela devait-il nous empêcher d'ouvrir les yeux sur de plus grands avantages encore que nous pourrions obtenir en restant sur la rive nord de l'Ottawa et en remontant plus haut qu'Aylmer? Le comté de Pontiac venait à nous avec son octroi de $150,000 et nous avions tout lieu d'espérer que sous l'administration conservatrice d'alors le tracé du Pacifique serait par le Matawan."

De nouveau donc, nous osâmes pousser plus haut notre entreprise, ainsi que nous l'avions fait à Sainte-Thérèse et à Grenville. Va-t-on nous défendre le progrès maintenant? Je viens de dire, M. l'Orateur, quelle autre raison majeure nous avions pour nous aider à pousser notre ligne jusqu'à la portion subventionnée du Canada Central. De plus, j'ai tout lieu de croire que nous n'aurions pas uniquement à négocier avec le Canada Central à Ottawa. Si j'en crois la rumeur et les signes des temps, nous aurons à rencontrer la compagnie que nous avons trouvée tant de fois sur notre chemin: le Grand Tronc.

Le chemin du Coteau serait déjà passé, ou serait sur le point de passer entre les mains de cette compagnie. Il est de fait que plusieurs m'ont déjà répété que l'arrangement était complété. Pourquoi le Grand Tronc s'assure-t-il une communication avec Ottawa par la ligne du Coteau, quand pour tout ce qui regarde la ville d'Ottawa elle-même il a déjà la ligne de Prescott? Pourquoi le président du Grand Tronc, M. Richard Potter, durant son dernier voyage en Canada, a-t-il exploré sur tout son parcours la ligne du Canada Central? La lutte n'est pas finie, M. l'Orateur; commencée au conseil de ville de Montréal, continuée incessamment dans la presse, portée tout le long du Saint-Laurent, poussée jusqu'en Angleterre, elle doit se continuer sur la rive de l'Ottawa, et avant qu'il soit quelques semaines peut-être, de Renfrew à Montréal, nous pourrons appeler toute cette ligne le Grand Tronc. Nous demandera-t-on encore de nous servir, pour assurer nos communications avec l'Ouest et comme de trait d'union entre nos lignes et le Pacifique, de cette partie du chemin de Renfrew et Ottawa, partie du chemin aux mains de compagnies dont les intérêts nous sont naturellement adverses?

Comme je le disais tantôt, la politique du gouvernement est réellement éclairée et nationale et, mise à exécution, donnera de fait à la province de Québec, à ses ports de mer, une communication directe et non interrompue avec la Baie Georgienne et les grands lacs de l'ouest. Grâce à cette politique, sans nous faire dicter la loi, sans nous faire rançonner, nous pourrons creuser vers notre province un sillon large et facile au commerce de Milwakee et Chicago et des autres grandes villes des lacs.

Faut-il que nous trouvions parmi nous quelqu'un qui ose pour un moment songer à entraver et à gêner tant soit peu ce courant de commerce qui doit nous être si profitable et qu'il propose sérieusement d'intercepter dans son beau milieu pour permettre à une tierce partie d'imposer des droits de passage? Non, M. l'Orateur, j'espère que nous n'entendrons plus prononcer ces paroles: "Arrêtons-nous à Aylmer et, traversant à Ottawa, servons-nous du Canada Central pour parvenir à sa partie subventionnée".

Qu'on n'entasse pas les obstacles sur notre passage; notre passé ne présente-t-il pas assez de luttes soutenues, d'obstacles renversés, de persécutions même de toutes sortes? Et, pour les exposer à cette honorable Chambre, je n'aurais pas besoin de m'étendre bien longtemps sur l'histoire du chemin de la rive nord et du chemin de la colonisation du nord. Pour ne référer qu'en passant à cette dernière compagnie, qui ne se rappelle cette organisation montée tout à coup un soir, qui prit nom de Compagnie de Saint-Jérôme et qui, au moment où l'on demandait un million à la ville de Montréal, faisait à la ville l'offre dérisoire de construire sans octroi toute la ligne jusqu'à cette localité du nord? Qui ne se rappelle la lutte du conseil de ville de Montréal où nous rencontrions chaque soir les représentants de la grande compagnie jalouse? Qui ne se rappelle même la lutte obstinée qui se poursuivit jusqu'en Angleterre et qui fournit une fois de plus au grand journal anglais, le Times, l'occasion de tonner contre tous les intérêts du Canada?

Et qu'on se le tienne pour dit, Monsieur l'Orateur, la lutte n'est pas finie. Que l'honorable trésorier de la province, lorsqu'il ira négocier le nouvel emprunt, se le tienne pour dit, et les journaux anglais que l'on nous adresse avec intention nous donnent déjà les passages de ce que nous pouvons attendre. J'ai entendu l'autre soir l'honorable député de Lotbinière réclamer justice pour le Grand-Tronc, pour ses actionnaires, pour les veuves et orphelins dont toute la petite fortune même avait été placée dans le fonds de cette compagnie. L'honorable député n'aurait pas dû borner sa charité à cette simple déclaration, il aurait dû indiquer le remède.

Que pouvons-nous faire? Que devons-nous faire? L'honorable député ne le dit pas. A moins qu'il ne propose que le gouvernement fédéral devienne l'acquéreur de tout le Grand-Tronc ou à moins qu'il ne propose à ce même gouvernement d'accorder un subside nouveau à ce chemin depuis si longtemps en opération, je ne sais comment il peut venir au secours de ces malheureux actionnaires. Mais l'honorable député s'est borné à une simple expression de commisération. Je me demande, le Canada a-t-il été réellement injuste envers le Grand-Tronc? Dans les pétitions que cette compagnie nous adresse pour protester contre les projets actuels du gouvernement de la province, on nous dit que les actionnaires du Grand-Tronc n'avaient pas lieu de s'attendre, lorsque cette ligne a été tout d'abord construite, que, pour parcourir le pays dans le même sens, de nouvelles compagnies surgiraient dont quelques-unes seraient même aidées par les gouvernements.

Mais, M. l'Orateur, aux époques où le Grand-Tronc obtenait sa charte et ses subsides, le gouvernement de la province du Canada, pour compenser la part que le nord du Saint-Laurent et de l'Ottawa allait avoir à payer sur ces subsides, ne proposait-il de subventionner par un don de 4,000,000 d'arpents de terre une ligne parcourant le tracé que les lignes actuelles suivent de Québec au Lac Huron? De cette

grande ligne du nord projetée alors pour accorder une juste compensation à la partie du pays située au nord du Saint-Laurent, le projet actuel du gouvernement n'en est que le successeur ou l'héritier. Les amis du Grand-Tronc n'ont donc pas raison de dire qu'ils n'avaient pas lieu de s'attendre à la construction de la ligne que l'on se propose aujourd'hui. De l'époque du commencement des travaux date cet octroi de 4,000,000 d'arpents de terre qui, plus que l'obtention d'aucune charte quelconque, devait leur faire présager qu'un jour ou l'autre ils verraient s'établir la ligne qu'après tout nous parviendrons à construire. Que nous parle-t-on d'opposition injuste? On a vraiment mauvaise grâce de le faire; le Grand-Tronc n'a-t-il pas dès l'abord établi sa ligne pour un long parcours parallèle à celle de la compagnie du Great Western? Et qui a commencé à faire souffrir les capitalistes anglais du Great Western de cette compétition ruineuse que l'on nous chante aujourd'hui? Les actionnaires anglais du Grand-Tronc. Ne pleurez pas sur nous, mais sur vous, fils d'Albion.

Vous avez fait entendre en Canada les gémissements de vos veuves et de vos orphelins, tandis que le remède était chez vous. Au lieu de cette longue guerre que vous vous êtes portée l'un à l'autre, vous venez enfin de faire la paix, mais si vous l'aviez faite plus tôt, ayant par là même moins de désastres à essuyer, nous, les Canadiens, nous n'aurions pas été autant blâmés.

Et puis, M. l'Orateur, au prix auquel l'entreprise du gouvernement est donnée à nos contracteurs, je ne crois pas qu'on leur laisse une marge suffisante de profits pour leur permettre de réaliser les jolies fortunes que MM. Gzowksi, Holton et autres se sont assurées sur le Grand-Tronc. Nos chemins vont coûter 27 à 28,000 piastres par mille. Le Grand-Tronc a coûté $45,000 par mille, comme coût primitif. Les actionnaires anglais ne trouveraient-ils pas dans cette différence le secret des grandes injustices dont ils se plaignent? Si l'on ajoute au coût primitif celui des ponts et des améliorations faites, je ne dis pas renouvellements, l'on pourra porter le coût du Grand-Tronc à une somme de 70 à 80,000 piastres par mille. Devrons-nous attendre pour oser construire des chemins en Canada et pour ne plus nous entendre accuser d'injustice que le Grand-Tronc paie un intérêt raisonnable sur un pareil coût primitif? Quelqu'un a été injuste envers les actionnaires anglais du Grand-Tronc mais ça n'a pas été le peuple du Canada qui a rempli fidèlement tous ses engagements vis-à-vis cette grande compagnie dont l'administration est toujours restée entre les mains des actionnaires anglais. Le Grand-Tronc a sa ligne établie dans la partie la plus riche et la plus peuplée du Canada, le trafic abonde sur cette ligne et l'on est encore à se demander comment, établie sous de pareilles circonstances et dans un pareil pays, cette entreprise ait pu devenir pour le public anglais un épouvantail érigé dans toutes les formes devant effrayer pour longtemps ceux qui seraient tentés de placer des fonds dans des entreprises semblables en Canada.

Maintenant, pourrons-nous dire que le Canada a obtenu des mains du Grand-Tronc le traitement auquel il devait s'attendre? Pourquoi ce tarif différentiel dommageable au pays qui, après tout, a souscrit si largement? Pourquoi le mouvement du trafic dans les limites du Canada est-il si coûteux tandis que l'on transporte à si bon marché sur ce même Grand-Tronc les effets qui ne font que passer sur notre pays dirigés de l'Ouest vers l'océan? Pourquoi le baril de farine nous coûte-t-il plus cher lorsque nous l'importons de Toronto que lorsque nous le faisons venir des villes américaines de l'ouest? Dans cet état de choses, on trouvera peut-être encore une autre raison d'être de ces grandes injustices dont se plaint l'actionnaire anglais. Si l'on s'était occupé d'être un tant soit peu reconnaissant envers le Canada, si l'on s'était arrêté un moment à considérer que le Grand-Tronc avait bien un peu été construit pour le profit du Canada, n'aurait-on pas sensiblement augmenté le chiffre des recettes au lieu d'aller s'épuiser dans un transport ruineux des effets de l'ouest pour le plaisir de faire concurrence à d'autres grandes compagnies que l'on désirait supplanter dans le trafic transcontinental?

Nul plus que moi, Monsieur l'Orateur, n'applaudit aux efforts qu'a toujours faits le parti conservateur pour établir d'une manière solide et prospère le Grand-Tronc comme artère principale dans notre pays. C'est l'une des gloires de ce parti d'avoir pu, au moment où tout le parti libéral criait à la ruine et à la taxe directe, établir une ligne qui après tout, a fait le Canada ce qu'il est, qui a créé et établi nos magnifiques Cantons de l'Est. Le Grand-Tronc a été pendant longtemps et est encore notre grande artère qui nous a donné et nous donne encore le seul moyen de communication rapide d'un bout de la Puissance à l'autre. La prospérité qu'il a semée sur son passage est, pour ainsi dire, incalculable. Mais, pour tout cela, faut-il après lui tirer l'échelle et renoncer à établir dans les parties du pays éloignées de son parcours d'autres lignes importantes qui, sans lui porter le moindre préjudice, seront au contraire comme autant de nouveaux tributaires pour lui apporter un surcroît de trafic et par cela même un surcroît de recettes? En Canada, comme partout ailleurs, le soleil doit luire pour tout le monde et pourquoi, après tout, le Grand-Tronc craindrait-il l'opposition qu'il est venu lui-même apporter dans le pays au Great Western? Avec l'économie que l'on semble actuellement apporter à l'exploitation du Grand-Tronc, économie qui, établie plus tôt, lui aurait assuré des retours certains, on n'a que faire de craindre toutes les oppositions du monde. Le Grand-Tronc, je le répète, est établi dans la meilleure partie du pays, ayant autour de lui tout ce qu'il faut pour réussir.

J'en viens à discuter le projet adopté par le

gouvernement pour assurer la construction de la grande voie ferrée qui nous occupe en ce moment. J'aurais préféré tout d'abord, je dois le consigner ici, le plan suggéré par notre compagnie. Comme on le verra par la correspondance mise actuellement devant la Chambre, la Compagnie de colonisation du nord s'est prononcée après mûre délibération.

Son projet consistait à demander au gouvernement la somme de $2,000,000 en échange des débentures de première classe pour autant; débentures portant hypothèque sur toutes les propriétés de la compagnie et un transport en garantie des terres renfermées dans le bloc A. On stipulait que, du moment et par le fait même que l'intérêt sur ces débentures n'était pas payé à l'époque fixée, le gouvernement devenait, comme il doit devenir maintenant, le propriétaire de tout ce qui appartenait à la compagnie, laquelle devait $250,000 de capital individuel payé. Le renouvellement du contrat était soumis à l'approbation du gouvernement; l'ingénieur du gouvernement devait être mis en position de voir à ce que le nouveau capital avancé fût dépensé sous sa direction dans les travaux du chemin et, enfin, sur les sommes dues sur les travaux faits; la banque Jacques-Cartier devait rentrer dans les avances de fonds aux contracteurs.

Tel était en somme le projet de la compagnie et il offrait l'avantage de laisser à l'oeuvre l'initiative et l'entreprise personnelle, que l'on doit, ce me semble, autant que possible essayer de favoriser. Le gouvernement était débarrassé d'une administration souvent incommode. Et si l'on objectait à l'idée de voir un aussi fort montant d'argent public placé entre les mains d'une compagnie où les souscriptions individuelles, je ne dis pas municipales, ne s'élevaient qu'à la somme de $250,000, je répondrai que, les intérêts étant payés à échéance, on n'avait rien à répliquer : que s'ils n'étaient pas payés au temps fixé, la province devenait de plein droit propriétaire et alors l'idée actuelle était entièrement mise à exécution; seulement l'on avait essayé tout d'abord un système qui, s'il devait réussir, était peut-être préférable. Mais l'on observera que la position que le gouvernement dans son projet actuel fait aux municipalités souscrivant au capital de la compagnie est au yeux de ces municipalités de beaucoup préférable à la position que la compagnie pouvait elle-même leur offrir. La compagnie, après s'être procuré les ressources nécessaires pour assurer la construction du chemin, devait naturellement, avant de pouvoir donner un rendement quelconque sur les actions des municipalités, retenir une somme suffisante pour payer l'intérêt sur les débentures de première classe ou, autrement dit, sur le coût de la construction du chemin. Dans le projet du gouvernement au contraire, après que l'intérêt aura été payé sur les $3,806,000 empruntés sur le chemin lui-même, les municipalités doivent venir immédiatement après pour recueillir cinq pour cent sur les montants de leurs actions. Le gouvernement empruntant sur son crédit pour des sommes suffisantes pour former avec les trois millions le capital nécessaire à la construction, il ne pourra prélever de rendement qu'après les cinq pour cent payés aux municipalités. On voit de suite que la position faite aux municipalités par le gouvernement était de beaucoup plus avantageuse pour elles que celle que pouvait leur faire la compagnie.

Aussi ne tardèrent-elles pas à signifier leur intention de se ranger de son côté et, de ce moment, la compagnie dut renoncer à voir les municipalités consentir à continuer et à renouveler par une législation au fond le capital de l'entreprise. De ce moment, sachant que, pour la construction du chemin l'on ne pouvait se passer du capital considérable souscrit par les municipalités et tenant d'abord et par-dessus tout au parachèvement prompt de l'entreprise que nous avions tous à coeur, la compagnie, dis-je, comprit qu'il ne lui restait plus qu'un seul parti à prendre dans l'intérêt de tous, celui de se rallier franchement et de bonne grâce aux projets du gouvernement et à lui accorder toute l'aide qu'elle pouvait apporter. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que je fais en ce moment. Toute autre ligne de conduite équivalait à préférer des intérêts personnels aux intérêts bien entendus de la province.

Aujourd'hui, nous en sommes tous convaincus, Pour assurer la grande entreprise nationale qui nous occupe en ce moment, il ne nous reste qu'à seconder les vues du gouvernement. Si son projet devait échouer, je dois avouer que les municipalités ne voudraient pas revenir sur leur décision et reprendre la position qu'elles occupaient auparavant.

Je regrette d'entendre l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe paraître laisser entrevoir qu'il est possible que les municipalités ne remplissent pas les obligations qu'elles contractent en ce moment vis-à-vis de la province. Ce doute imprudemment exprimé pourrait peut-être amener des conclusions désastreuses et regrettables. Si cette malheureuse circonstance devait se présenter, ne devait-on pas demander aux municipalités de donner leurs débentures, du moment que la province se sera procuré par emprunt et sur son crédit les sommes nécessaires pour assurer la construction du chemin? L'honorable représentant de Saint-Hyacinthe a aussi affirmé qu'au moment où le gouvernement se décidait de prendre en main la construction du chemin les compagnies étaient en mesure, n'ayant à leur disposition que les octrois accordés par l'ancienne législation, de continuer leurs opérations. Cet avancé n'est pas exact. Les compagnies ont toutes deux déclaré qu'il fallait de nouveaux secours et ce n'est pas sur la manière dont ces nouveaux secours devaient être accordés qu'il y eut des pourparlers. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont déclaré qu'il ne s'agissait pas dans cette discussion de mettre en antagonisme

les habitants du côté nord et sud du fleuve. Toute la discussion par eux cependant ne tend qu'à rallier à eux autant que possible tous les mécontents. Les habitants de la rive nord n'arrivent pourtant qu'à leur tour aujourd'hui.

La dépense que l'on se propose de faire sur le nord du fleuve, tant pour les travaux faits que pour les travaux à faire, se montent à neuf millions et demi et je trouve, actuellement dépensé en octrois déjà accordés ou promis pour la rive sud, un montant pour le moins égal.

La faveur est donc déjà accordée du côté du sud et il ne s'agit aujourd'hui que d'accorder justice égale à la rive nord. Nous ne demandons pas plus, nous demandons autant et pour une grande partie, après la rive sud. La population du nord est aussi nombreuse sinon plus nombreuse et de ce côté l'on ne voit encore en opération que le primitif chemin de Lanoraie et les 12 milles du chemin de Grenville. Notre moment est venu et plus tard, si nos ressources nous le permettent, quand viendra de nouveau l'occasion d'aider à nos amis du sud, que nos amis se le tiennent pour dit, ils ne nous trouveront pas tirant de l'arrière. (Applaudissements)

Les députés de Montmagny (M. P. Landry), de Napierville (M. L.-D. Lafontaine), de Châteauguay (M. E. Laberge), de Chambly (M. R. Préfontaine) prennent la parole.

Et la question sur l'amendement étant de nouveau proposée.

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Appuyé par le député de Yamaska (M. J. S. C. Würtele), propose, sous forme d'amendement audit amendement, que les mots "et que, pour assurer les deux premiers et pouvoir venir au secours des derniers, la province ne devrait pas s'engager pour le moment à construire la portion du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental depuis Hull à Portage-du-Fort, non plus que l'embranchement des Piles" soient ajoutés à la fin d'icelui.

Et, ce dernier amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, DeBeaujeu, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Larochelle, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Robert, Sawyer, Thornton, Watts et Würtele, 21.

Contre: MM. Angers (Sol. gén.), Baker, Beaubien, Beauchesne, Bellingham, Chapleau, Charlebois, Church (proc. gén.), Deschênes, Duhamel, Fradette, Garneau, Gauthier, Gendron, Hearn, Houde, Lacerte, Lalonde, Landry, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Malhiot, Martin, Mathieu, McGauvran, Méthot, Ogilvie, Ouimet, Peltier, Picard, Rinfret dit Malouin, Roy, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon et Verreault, 40.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

Et, l'amendement à la question principale étant mis aux voix, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme dans la division précédente.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative, la division étant la même que la précédente, mais en sens contraire.

La Chambre, en conséquence, se forme en ledit comité.

En comité:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose les résolutions suivantes:

Attendu que "La Compagnie du chemin de fer de la rive nord" et "la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental", jusqu'ici connue sous le nom de "la Compagnie du chemin de colonisation du nord", ont respectivement signifié au lieutenant-gouverneur leur impuissance à poursuivre la construction desdites lignes de chemin, et attendu qu'elles ont respectivement déclaré être prêtes à faire la cession au gouvernement de la province de Québec de la propriété et des droits desdites corporations, si le gouvernement consentait à entreprendre la construction des chemins de fer avec les embranchements d'iceux aux Grandes Piles et à Saint-Jérôme; et attendu qu'il est de l'intérêt public que lesdits chemins soient construits et de là prolongés comme ci-après exposé; en conséquence, il est:

1. Résolu qu'un chemin de fer sera construit partant du port de Québec et s'étendant depuis l'eau profonde dans ledit port, via Montréal, au point, dans le comté de Pontiac, qui paraîtra le plus avantageux, pour faire aboutir ledit chemin de fer à la portion subventionnée du chemin de fer du Canada Central et à tout chemin de fer quelconque y compris un embranchement depuis la cité des Trois-Rivières aux Grandes Piles et un autre de Sainte-Thérèse à Saint-Jérôme; et ledit chemin sera désigné et connu sous le nom du "chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental".

2. Résolu que ledit chemin de fer sera un ouvrage public appartenant à la province de Québec, possédé pour l'utilité publique de ladite province, et sera construit à voie de quatre pieds huit pouces et demi, et sur telles rampes, en tels endroits, de telle manière, avec tels matériaux, et d'après telles spécifications qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de déterminer et de fixer comme étant les mieux adaptées aux intérêts généraux de la province, le tout sujet à tous les contrats existants que la Législature de la province de Québec pourra ratifier et confirmer.

3. Résolu que la construction dudit chemin de fer et son administration seront sous le contrôle de trois commissaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, lesquels resteront en office durant bon plaisir. Ils seront désignés par et sous le nom de "commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental".

4. Résolu que le lieutenant-gouverneur en conseil devra et pourra nommer un ingénieur en chef et des ingénieurs sur la ligne entière ou sur une section ou partie dudit chemin, qui resteront en charge durant bon plaisir et à qui lesdits commissaires, par leurs ordres donnés de temps à autre, confieront la surveillance générale des travaux qui pourront être exécutés ou complétés en vertu des présentes résolutions.

5. Résolu que les commissaires devront et pourront, sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, nommer et employer un secrétaire, tels ingénieurs et arpenteurs et autres officiers, et aussi tels agents, serviteurs, travailleurs, que dans leur discrétion ils pourront considérer comme nécessaires et convenables pour l'exécution des pouvoirs et des devoirs qui leur sont dévolus en vertu des présentes résolutions.

6. Résolu que les résolutions passées le onzième jour d'août dernier par les directeurs du chemin de fer de la rive nord et subséquemment audit jour, le vingt-deuxième jour de novembre de l'année mil huit cent soixante-quinze, telles que ratifiées et confirmées par une résolution des actionnaires de ladite compagnie, ayant pour but d'investir et de transporter toute la propriété de ladite compagnie de chemin de fer, dans et à ladite province de Québec, seront, en tous temps et lieux, considérées comme entières, finales, complètes et d'efficacité à toutes fins et intentions quelconques; et toute la propriété de ladite corporation et toutes les franchises et privilèges d'icelle seront et sont par les présentes remises à Sa Majesté pour l'utilité publique de cette province; et l'enregistrement d'une copie desdites résolutions, au bureau d'enregistrement de toute division d'enregistrement de cette province, dans laquelle sont situées des terres qui en aucun temps jusqu'à cette date auront pu être transportées ou engagées à ladite compagnie, aura la même force et le même effet que si lesdites terres avaient été spécialement mentionnées dans lesdites résolutions, et y eussent été séparément, spécialement et expressément décrites, nonobstant toute disposition de loi ou acte à ce contraire.

7. Résolu que le transport et cession faits le deuxième jour de novembre de l'année mil huit cent soixante-quinze, devant Dumouchel, notaire public, par et entre la compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental et la province de Québec, ayant pour but d'investir et de transporter toute la propriété de ladite compagnie de chemin de fer dans et à ladite province de Québec, seront considérés comme étant entiers, définitifs, complets et d'efficacité à toutes fins et intentions quelconques; et toute la propriété de ladite corporation et tous les droits et privilèges d'icelle, par iceux transportés de fait ou d'intention seront et sont par les présentes cédés à Sa Majesté pour l'utilité publique de la province; et l'enregistrement d'une copie desdits transport et cession au bureau d'enregistrement de toute division d'enregistrement de cette province, dans laquelle sont situées des terres qui peuvent en aucun temps, jusqu'à ce jour, avoir été transportées ou engagées à ladite compagnie, aura la même force et le même effet que si lesdites terres avaient été spécialement mentionnées dans ledit contrat ou convention et que si elles y eussent été séparément, spécialement et expressément décrites, nonobstant toute disposition de loi ou acte quelconque à ce contraire.

8. Résolu que le contrat passé en la cité de Québec, le vingt-quatrième jour de septembre dernier, devant MM. Ph. Huot et confrères, notaires, entre l'honorable Charles B. de Boucherville, représentant de la province de Québec, et l'honorable Thomas McGreevy, pour la construction et l'achèvement de cette portion dudit chemin de fer entre l'eau profonde dans le port de la cité de Québec et la cité de Montréal et l'embranchement aux Grandes Piles, est confirmé et ratifié par les présentes.

9. Résolu que le contrat passé devant Me Dumouchel, notaire public, en la cité de Québec, le seizième jour de novembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, entre l'honorable Charles B. de Boucherville, représentant la province de Québec, et Duncan McDonald, pour la construction et l'achèvement de la portion dudit chemin de fer entre la cité de Montréal et le village d'Aylmer, dans le comté d'Ottawa, avec l'embranchement à Saint-Jérôme, est par les présentes ratifié et confirmé.

10. Résolu que les commissaires pourront faire des contrats et stipulations avec toutes personnes, corporations, gardiens, tuteurs, curateurs et fidéicommissaires quelconques, non seulement pour eux-mêmes, leurs hoirs, successeurs et ayant cause, mais aussi pour et au nom de ceux qu'ils représentent, qu'ils soient mineurs, absents, aliénés, femmes mariées, ou autrement incapables de passer des contrats, au sujet de l'achat de tout terrain ou autre propriété nécessaire à la construction, entretien et usage du chemin de fer, aux prix qui pourront être convenus entre eux; et pourront aussi passer des contrats et stipulations avec ces personnes et corporations, au sujet du montant de la compensation à payer pour tous dommages soufferts par elles à raison de toute chose faite en vertu et sous l'autorité des présentes.

11. Résolu que, quant à cette portion dudit chemin de fer, entre Aylmer susdit et le point dans le comté de Pontiac qui sera déterminé comme étant le plus avantageux pour traverser la rivière Ottawa, de manière à relier la portion

dudit chemin de fer à la portion subventionnée du chemin de fer du Canada Central, lesdits commissaires devront la construire, par soumission et contrat, après que les plans et les spécifications d'icelle auront été régulièrement publiés; et ils devront accepter les soumissions de tels contracteurs qui leur paraîtront posséder une capacité suffisante, l'expérience et les moyens nécessaires pour faire l'ouvrage ou telles portions de l'ouvrage pour lequel ou lesquelles ils pouvaient contracter; pourvu toutefois que lesdits commissaires ne soient pas tenus d'accepter la plus basse (ou aucune des soumissions) dans le cas où ils croiraient devoir agir ainsi, dans l'intérêt du public, et pourvu aussi que nul contrat, sous l'autorité de ladite résolution, ne soit conclu par les commissaires avant qu'il ait été approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

12. Résolu que le lieutenant-gouverneur en conseil fixera le taux du salaire ou compensation, pour les commissaires et l'ingénieur en chef, et devra approuver tous les autres salaires qui seront accordés par les commissaires, sujets, dans tous les cas, à la révision et à la confirmation de la Législature.

13. Résolu que les commissaires pourront faire tels arrangements avec la compagnie du chemin de fer du Canada Central, qui pourront être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour l'extension dudit chemin de fer du Canada Central depuis le terminus Est de la portion subventionnée d'icelui, ou depuis tel autre point de jonction avec ladite portion subventionnée d'icelui qui pourra être choisi, jusqu'à la rivière Ottawa, à l'opposé du terminus Ouest du chemin de fer dont la construction est autorisée par les présentes, ou pour la construction d'un pont sur ladite rivière audit terminus en dernier lieu mentionné, et aussi pour faire tels arrangements pour le passage des convois dudit chemin et pour le transport de marchandises, fret et de passagers, sur ladite portion subventionnée dudit chemin de fer du Canada Central et sur le chemin de fer du Pacifique du Canada, ou un embranchement d'icelui, qui pourront être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Mais ces arrangements ne seront obligatoires et/ou définitifs qu'après l'approbation de la Législature de la province de Québec.

14. Résolu que toute cette partie des sections deuxième et cinquième de l'acte de cette province, 34 Vict., chap. 21., la section troisième de l'acte de cette province, 36 Vict., chap. 42, et toute autre disposition de la loi, par lesquelles une réserve de terres a été faite soit à la Compagnie du chemin de fer de la rive nord ou à l'embranchement des Grandes Piles, soit à la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, sont révoquées: et lesdites terres sont par les présentes réunies aux terres publiques de la province de Québec, aussi pleinement et entièrement que si lesdites sections ou dispositions n'avaient jamais été passées.

15. Résolu que lesdits commissaires sont autorisés à prélever, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas $3,000,000 pour la construction dudit chemin et de ses embranchements, et à émettre des bons ou débentures à cet effet; et ils pourront être autorisés par le lieutenant-gouverneur en conseil à garantir au nom de la province que ledit chemin de fer sera complété et mis en opération.

16. Résolu que ces bons ou débentures seront signés par l'un des commissaires, contresignés et enregistrés dans un livre spécial par le secrétaire desdits commissaires et certifiés par le trésorier de la province, comme émanant en vertu des présentes.

Ils seront faits payables dans trente ans et porteront intérêt à un taux n'excédant pas six par cent par an, payable tous les six mois sur présentation des coupons d'intérêts qui y seront annexés.

Les coupons d'intérêts annexés aux débentures seront signés par le secrétaire desdits commissaires.

17. Résolu que lesdits commissaires pourront vendre les bons ou débentures émis en vertu des présentes et en disposer à tels prix dont ils pourront convenir et que le lieutenant-gouverneur en conseil approuvera ou prescrira; et ils pourront garantir le paiement régulier du principal et de l'intérêt de ces bons par première hypothèque ou mortgage sur ladite ligne de chemin de fer et sur les terrains, bâtiments, matériel roulant et outillage et sur toutes autres propriétés et leurs revenus, et lesdits commissaires seront tenus, de temps à autre, d'exécuter tout titre ou autre instrument que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra approuver, qui pourra être nécessaire pour parfaire la charge destinée à être créée par cette hypothèque et pour parfaire la sûreté qu'elle est destinée à donner, et de permettre que cette charge soit rendue parfaitement efficace par son enregistrement, conformément aux lois de cette province.

18. Résolu que toute telle hypothèque pourra, de temps à autre, être consentie en faveur de toute corporation, personne ou personnes, dans le Royaume-Uni ou dans la Puissance du Canada ou ailleurs, comme fidéi-commissaires des porteurs des bons susdits, lesquels bons feront mention de ladite hypothèque et seront contresignés par les fidéi-commissaires ou l'un d'eux, ou en leur nom, par quelque personne dûment autorisée par eux à cet effet, pour identifier ces bons comme étant ceux qui doivent être garantis par ladite hypothèque; mais toute banque ou société financière légalement constituée pourra être aussi nommée fidéi-commissaire, et est par les présentes autorisée à accepter cette charge et à remplir les devoirs s'y rattachant tels que décrits dans l'hypothèque.

19. Résolu que toute telle hypothèque pourra autoriser les fidéi-commissaires à prendre possession du chemin de fer, à exploiter et vendre ledit chemin, les terrains et autres propriétés y comprises, à défaut par lesdits commissaires de payer les intérêts sur les bons

ou partie d'iceux qui seront garantis par telle hypothèque, et cela à la suite de tels détails respectivement et tels ternies et conditions dont lesdits commissaires pourront convenir, et que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra approuver, prescrire, tel que spécifié dans ladite hypothèque.

20. Résolu que, après l'enregistrement régulier et conforme aux lois de la province de toute telle hypothèque, ou celui d'une copie authentique notariée de cette hypothèque, dans les bureaux de toutes les divisions d'enregistrement où sera située quelque partie du chemin de fer, des terrains ou autres propriétés qu'elle pourra grever, et sans l'enregistrement d'aucun des bons émis, ladite hypothèque, pour les fins des présentes et de l'emprunt qu'il autorise, aura priorité à dater de son enregistrement sans égard à la date ou aux dates de l'émission des bons qu'elle doit garantir, et à quelque date ou dates subséquentes auxquelles ils seront ainsi émis, et sauf le cas d'une prescription différente dans l'hypothèque, tous les bons qui seront émis sous sa garantie seront par elle garantis pari passu, et n'auront aucune priorité les uns sur les autres à raison des dates particulières de leurs émissions, ni pour aucune autre raison.

21. Résolu que les fidéicommissaires pourront en tout temps, en leur propre nom, et sans le concours ou la coopération d'aucun des porteurs de bons, exercer tous les droits à eux conférés par ladite hypothèque, et faire exécuter dans l'intérêt et pour la protection des porteurs de bons tous contrats qu'ils auront pu passer avec des entrepreneurs pour la construction du chemin de fer, ou avec toutes autres personnes, et cela précisément de la même manière que si tels contrats et ladite hypothèque eussent été passés et consentis pour leur propre bénéfice et que s'ils étaient les porteurs de tous les bons émis en vertu de l'hypothèque et destinés à être garantis par elle, et à cette fin, s'il y a nécessité, ils pourront plaider et se défendre en leur propre nom, dans toute action ou poursuite intentée dans toute cour de la province de Québec.

22. Résolu qu'il pourra être posé comme condition de ladite hypothèque que dès que lesdits fidéicommissaires se seront engagés à prendre possession dudit chemin de fer et l'auront mis en opération, ils seront tenus et obligés de rendre des comptes à époques déterminées auxdits commissaires des recettes dudit chemin et à payer auxdits commissaires tout surplus de revenu en sus de ce qui est requis pour le paiement des réclamations desdits porteurs de bons et en sus des frais de la mise en opération et de l'entretien dudit chemin, le tout sujet à telle pénalité qui pourra être stipulée et établie dans et par ladite hypothèque.

23. Résolu qu'il est par le présent établi un fonds d'amortissement auquel lesdits commissaires devront verser une somme annuelle de un pour cent sur le montant des bons ou débentures émises en vertu des présentes; et cette somme sera par eux remise au trésorier de la province, en paiements semi-annuels égaux, et placée et accumulée sous la direction dudit trésorier.

24. Résolu que ce fonds d'amortissement pourra être employé au rachat des débentures ainsi émises, d'après les instructions du trésorier de la province, telle qu'approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

25. Résolu que sur les revenus dudit chemin, après le paiement des dépenses courantes, d'entretien et d'exploitation, les premières réclamations à payer seront les intérêts des bons ou déventures émises par lesdits commissaires en vertu des présentes, et les sommes destinées au fonds d'amortissement créé en vertu de la résolution 23; et les secondes réclamations seront les intérêts payables aux corporations municipales comme ci-dessous; et la balance sera la propriété de la couronne et fera partie du fonds consolidé du revenu de la province.

26. Résolu que les octrois municipaux ou les souscriptions de stock mentionnés dans la cédule A, annexée aux présents, et les règlements les autorisant en faveur de ladite Compagnie du nord et de ladite compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, jusqu'ici nommée "la compagnie de chemin de fer de colonisation du nord", seront et sont investis dans le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et payés au trésorier de la province.

27. Résolu que les corporations qui ont fait de tels octrois et qui ont souscrit ledit stock ne seront pas admises à plaider, par voie d'exception ou pour amender leurs engagements, le laps d'une période de temps écoulé, ou la négligence de la part desdites compagnies ou d'aucune d'elle, d'avoir rempli les ou une des conditions sous lesquelles ou laquelle lesdits octrois ou souscription de stock ont été faits; et les divers règlements sont par le présent acte déclarés obligatoires, légales et d'efficacité à toutes fins et intentions quelconques; et lesdites corporations seront tenues et obligées respectivement d'exécuter, d'émettre et de délivrer au trésorier de la province le total de leurs bons ou débentures respectives, dont l'émission est autorisée par lesdits règlements, et le trésorier au besoin et suivant le cas pourra négocier ces bons ou débentures.

28. Résolu que les divers montants des souscriptions des corporations municipales au fonds social, soit de "la Compagnie du chemin de fer de la rive nord", soit de "la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal", et des bonis accordés à ces compagnies, comprenant les sommes déjà payées, seront réputés être un placement fait sur ledit chemin, portant des intérêts payables par lesdits commissaires auxdites corporations, jusqu'à concurrence de cinq par cent par an sur leurs montants respectifs, selon que les revenus annuels dudit chemin le permettront après le paiement des dépenses courantes, d'entretien et

d'exploitation, des intérêts des bons ou débentures émis en vertu de la résolution 15 du fonds d'amortissement créé par la résolution 23, lesdits intérêts ne devant commencer à courir qu'après que tout le chemin sera complété et mis en opération.

29. Résolu que les balances des différents subsides ou aides accordées par les actes de cette province actuellement en force à "la Compagnie du chemin de fer de la rive nord", et à "la compagnie du chemin de colonisation du nord de Montréal", et les sommes souscrites par les cités de Québec, Montréal, Trois-Rivières, et les diverses autres corporations et municipalités, seront payées par le trésorier de la province auxdits commissaires pour les fins des présentes, et seront employées sur les parties du chemin pour lesquelles ces subsides, aides et souscriptions ont été accordés; et lesdits paiements seront faits sujets aux dispositions du proviso se rapportant au chemin depuis la cité des Trois-Rivières jusqu'au Grandes Piles et à l'établissement d'une ligne de vapeur sur le Saint-Maurice, contenu dans le premier paragraphe de la section 16 de l'acte de cette province, 37 Vict., 2, et aussi proviso contenu dans la section 21 dudit acte.

30. Résolu que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra accorder auxdits commissaires, pour la construction du chemin de fer construit en vertu des présentes résolutions, un autre subside additionnel de $2,327,000 comme représentant la valeur de l'octroi en terres accordé aux chemins de fer de la rive nord et de colonisation du nord de Montréal.

31. Résolu que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, dès que ledit chemin ou aussitôt qu'une section d'icelui aura été complétée, louer ledit chemin ou ladite section dudit chemin à une ou à plusieurs personnes ou à une corporation, sujet à l'approbation de la Législature.

CEDULE A

I. Souscriptions et octrois municipaux en faveur du chemin de fer de la colonisation du nord de Montréal

La cité de Montréal	$1,000,000 en parts
Le comté d'Ottawa	200,000 en parts
La paroisse de Saint-André	25,000 en parts
Le village de Sainte-Thérèse-de-Blainville	12,000 en parts
La paroisse de Sainte-Thérèse	12,000 en parts
Le village de Saint-Jérôme	15,000 en parts
La paroisse de Saint-Jérôme	10,000 en parts
Le village de Sainte-Scholastique	10,000 en parts
Le village de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, (Lachute)	25,000 bonis
Le village de la Côte Saint-Louis	25,000 en parts

II. Souscriptions municipales en faveur du chemin de fer de la rive nord

La cité de Québec	$1,000,000 en parts
La cité des Trois-Rivières	100,000 en parts
La paroisse de Saint-Sauveur de Québec	25,000 en parts

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions.

Il est ordonné que le rapport soit reçu aujourd'hui.

La Chambre s'ajourne à trois heures et demie.

Séance du 15 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures dix minutes.

M. L'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Asile des orphelines protestantes, Québec, pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4).

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Sylvestre, la pétition de F.X. Routhier et autres, de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Par M. Marchand, la pétition de C. Langelier et autres, de la ville de Saint-Jean.

Par M. Ogilvie, la pétition du bureau de commerce de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

Du révérend J.-B. Vallée et autres, de la paroisse de Saint-Jérôme du Lac Saint-Jean, demandant le parachèvement du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean.

De Pierre Bourget et autres, du village de Lauzon, demandant des amendements au bill pour étendre les pouvoirs de la municipalité du village de Lauzon.

Il est ordonné que la pétition de C. Langelier et autres, de la ville de Saint-Jean, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et ladite pétition, demandant que certaines clauses du bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Saint-Jean ne deviennent pas loi, est reçue et lue. Il est ordonné que ladite pétition soit renvoyée au comité permanent des bills privés.

Rapport de comités:

M. M. MATHIEU (Richelieu): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer "The Church Home" de Montréal, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill pour octroyer à la Compagnie de navigation Union, incorporée par lettres patentes, une nouvelle charte d'incorporation, avec des pouvoirs plus étendus.

Bill pour incorporer la Compagnie d'assurance patriotique du Canada.

Bill pour incorporer le corps de musique du village Lauzon.

Bill pour incorporer le collège de Notre-Dame, Côte-des-Neiges.

Bill pour autoriser les commissaires d'école de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, à prélever une certaine somme et à acquérir des biens immeubles et y ériger des bâtisses pour des fins d'écoles.

Bill pour déclarer et définir les pouvoirs des syndics de l'Eglise libre (Free Church), de la rue Côté, de Montréal, au sujet de sa propriété.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que l'avis de sept jours requis par la 60e règle de cette Chambre soit limité à trois jours seulement, à compter de la date à l'ordre de référence de tous les bills privés, pour la prise en considération de ces bills par le comité permanent des bills privés, pour le reste de la session et que la 60e soit suspendue à cet effet.

Adopté.

Introduction de bills:

M. G. IRVINE (Mégantic): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser John Simpson à vendre une propriété substituée.

PLUSIEURS DEPUTES: Trop tard.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que ce bill provoquerait beaucoup de discussions dans le comité des bills privés.

M.G.IRVINE (Mégantic): Admet que ce bill est introduit trop tard et qu'il soulèverait beaucoup de discussions. Il consent à retirer ce bill.

Interpellations:

Colonisation

M. C.-F. ROY (Kamouraska): Demande si c'est l'intention du gouvernement de désigner un ou plusieurs cantons dans la région de la Gaspésie, et de prendre des mesures pour que les colons qui voudront s'établir dans les cantons ainsi désignés puissent profiter des avantages offerts aux Canadiens des Etats-Unis, aux émigrants européens et aux habitants de cette province qui désirent se fixer sur les terres incultes de la Couronne suivant qu'il a été pourvu par l'acte passé à cet effet dans la dernière session (38 Victoria, chap.III).

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): L'intention du gouvernement est d'établir un canton dans le comté de Terrebonne.

Limites à bois dans Bonaventure

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Appuyé par le député de Montmagny (M. P. Landry), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms de tous les détenteurs de

limites à bois dans le comté de Bonaventure et les noms de ces détenteurs qui ont payé les rentes foncières le cinq décembre courant.

Adopté.

Quebec Central Railroad

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Appuyé par le député de Brome (M. W.W. Lynch), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport de Pierre Gauvreau, écuyer, ingénieur du gouvernement, en date du 11 mars 1875, sur les travaux de Quebec Central Railroad.

M. G. IRVINE (Mégantic): Hoped his Honourable friend did not desire to be neard upon this unfortunate railway, which was one of the innocents massacred last night. He said it was better that all railways should be reported upon by skilled railway engineers.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Said the Government had a thoroughly skilled engineer in Mr. Light.

Adopté.

Annulation de ventes de terres

M. W. SAWYER (Compton): Appuyé par le député de Stanstead (M. J. Thorton), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des terres dont la vente a été annulée dans les townships de Ditton, Hampden, Whitton, Marston et Dicthfield, depuis le premier janvier 1875, avec les noms des acheteurs, les dates de ces achats et les raisons qui ont occasionné leur annulation.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Had no objection to bring down all the papers. He contended that all the cancellations had been perfectly legal and regular. It was possible that there was some cases of hardship and, if, on examination, such cases were discovered, his department would be prepared to do justice to the sufferers.

Adopté.

Flottage du bois sur la rivière Saint-François

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose que la requête du révérend Louis Trahan et autres, habitants, des paroisses de Saint-Thomas-de-Pierreville, Saint-François-du-Lac et Saint-Pie-de-Guire, dans le comté d'Yamaska, demandant la passation d'un acte réglant le flottage du bois de corde sur la rivière Saint-François et ses tributaires, soit renvoyée à un comité spécial composé de M. le commissaire Malhiot et de M. Houde, M. McGauvran, M. Mathieu, M. Méthot, M. Molleur, M. Ogilvie, M. Robert, M. Thornton, M. Watts et M. Wurtele, et qu'instruction soit donnée audit comité de s'enquérir des faits mentionnés dans ladite requête et des meilleurs moyens à prendre pour remédier aux graves inconvénients et aux abus y signalés avec permission d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de temps à autre.

Adopté.

Lois de la chasse

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender les lois de la chasse en cette province.

Adopté.

Le comité étudie le bill, fait rapport de quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

Cour de Magistrat

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour définir la juridiction de la cour du Magistrat et celle des magistrats de district en matière civile.

Adopté.

Le comité étudie le bill et fait rapport sans amendement.

M. C. B. BAKER (Missisquoi): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Paroisse de Sainte-Flore

M. D.-N. SAINT-CYR (Champlain): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour annexer certaines parties du township de Shawinigan, dans le comté de Saint-Maurice, à la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Champlain, pour les fins scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire.

Adopté.

Le comité étudie le bill et fait rapport sans amendement.

M. D.-N. SAINT-CYR (Champlain): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Limites des comtés de Terrebonne et de Deux-Montagnes

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose,

selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour détacher du comté de Terrebonne la partie de la paroisse de Sainte-Monique située dans le comté et l'annexer au comté des Deux-Montagnes, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Adopté.

Le comité étudie le bill et fait rapport avec des amendements.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose la troisième lecture du bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Limites des comtés de Bellechasse et de Dorchester

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Au nom du député de Bellechasse (M. P. Fradette), propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour détacher du comté de Dorchester une partie de la paroisse de Saint-Anselme, située dans ce comté, et l'annexer au comté de Bellechasse, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Adopté.

Le comité étudie le bill et fait rapport sans amendement.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Article 2179 du code civil

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'article 2179 du code civil.

Adopté.

Georges Deschênes

M.G.IRVINE (Mégantic): Se lève de son siège et dit:

Qu'il a appris, de source certaine et qu'il croit cette information véritable, que Georges Deschênes, écuyer représentant de la division électorale de Témiscouata, a fait et signé une déclaration dont voici la copie.

"Je, Georges Deschênes, reconnais avoir dit à Basile Thibault, chez lui, vers la fin du mois de mai dernier, que, lors de l'élection de M. Elie Mailloux, en 1872, M. Charles Bertrand, alors candidat, s'était vendu pour $500 à condition qu'il retirerait sa candidature; que ces $500 lui avaient été payées en ma présence chez ledit Sieur Elie Mailloux où il était arrêté en descendant de Québec; que j'avais fait et rédigé moi-même l'acte de résignation et que j'avais passé ma chaise au Sieur Bertrand pour s'asseoir afin de signer le contrat; que j'avais cet écrit en main et j'ai dit de plus au Sieur Thibault que je lui laisserais avoir cet écrit quand il le voudrait afin de lui faire croire toute cette histoire que j'inventais pour servir dans mon élection.

Je déclare par ces présentes que je n'étais pas présent lorsque M. Bertrand a arrêté chez Mailloux, que je ne l'ai point vu recevoir d'argent, qu'aucun de ceux présents m'a dit que M. Bertrand en avait reçu ou qu'il lui en avait été promis, que je n'ai jamais fait d'écrit, que ce sont des mensonges que j'ai faits et inventés pour compromettre et perdre M. Bertrand comme homme public, que c'est ma faute si M. Basile Thibault se confiant sur ma parole a répété cette histoire mensongère qui l'a exposé à une poursuite très onéreuse et dont je m'engage à payer les frais.

C'est pourquoi j'ai signé les présentes à l'Isle Verte, le 30 août 1875.

(Signé), Georges H. Deschênes

En présence de J.-B. Raymond et sa
Basile X Thibault marque - Témoins.

Monsieur l'Orateur, on doit se rappeler que, lors de la discussion hier sur les résolutions de chemins de fer, il s'est glissé un sérieux incident concernant un des députés de cette honorable Chambre. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je référerai aux faits qui ont été publiés dans le Canadien du 11 septembre.

Il propose que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Tout membre de cette Chambre doit être jaloux de ses privilèges, Je regrette cependant que le député de Témiscouata, impliqué dans cette affaire, ne soit pas ici. Il serait convenable que la discussion de la motion fût renvoyée à demain, et je demanderais à l'honorable député de Mégantic de vouloir bien se rendre à cette suggestion.

M. G. IRVINE (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas objection à me rendre à la suggestion de l'honorable solliciteur général et je fais motion, appuyé par M. de Beaujeu, que la discussion de la motion soit renvoyée à demain.

Il est ordonné que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

Huissiers de la province de Québec

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Appuyé

par le député d'Hochelaga (M. L.-J. Beaubien), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant les huissiers de la province de Québec.

La Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération les amendements nécessaires au code de procédure civile.

Code municipal

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour étudier le bill pour amender de nouveau le code municipal, en ajoutant un certain article après l'article 1030.

Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly

Le comité de toute la Chambre formé pour étudier le bill pour amender de nouveau les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, selon l'ordre du jour, fait rapport à la Chambre.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Corporation de la cité de Montréal

M. J.W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Appuyé par le député de Terrebonne (M. J.-A. Chapleau), propose qu'il soit donné instruction audit comité d'amender le bill en retranchant les mots "et un quart" dans le premier paragraphe de la deuxième clause.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Fait remarquer que Montréal entreprenait des améliorations importantes nécessitant de grandes dépenses et que, si on diminuait un quart par cent sur la taxe de la propriété, la corporation serait de nouveau obligée l'an prochain de s'adresser à la Législature pour augmenter la taxe.

M. J.W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Dit que la corporation demandait simplement le pouvoir d'imposer cette taxe, mais qu'il n'était nullement certain qu'elle l'imposerait.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Dit que cette partie des amendements rencontrait beaucoup d'objections à Montréal et il cite le discours prononcé à la dernière séance du conseil de ville par un échevin.

La question étant mise aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Appuyé par le député de Richelieu (M. M. Mathieu), propose qu'il soit donné instruction audit comité d'ajouter à la fin du cinquième paragraphe de la deuxième clause les mots "les compagnies d'assurance contre le feu qui ne prennent des risques qu'en dehors des limites de la cité ne sont pas comprises dans cette disposition".

La Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

La Chambre se forme en comité et fait rapport du bill avec un amendement.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie-

Message du Conseil législatif:

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'article 210 du code civil", sans amendement.

Eglise Saint-Etienne

M. J. W. McGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'église de Saint-Etienne (St. Stephens Church), de la paroisse de Saint-Etienne (St. Stephen), dans le diocèse de Montréal, à vendre ladite église et la propriété sur laquelle elle est bâtie et à construire une autre église ailleurs.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. W. McGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie provinciale de placement et de prêt

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour changer le nom de la Société de construction permanente provinciale en celui de la Compagnie provinciale de placement et de prêt et pour étendre ses pouvoirs.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de dépôt et de prêt de Montréal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour changer le nom de la Société de construction permanente de Montréal en celui de la Compagnie de dépôt et de prêt de Montréal, et pour étendre ses pouvoirs.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Actes d'incorporation de la cité de Québec

M. J. HEARN (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill, fait rapport de quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau demain.

Accordé.

Testament de Louis-Marie Lefebvre

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser l'évêque catholique romain ou la corporation épiscopale catholique de Montréal à vendre un immeuble destiné par le testament du révérend Louis-Marie Lefebvre à l'établissement d'un hôpital en la paroisse de Sainte-Geneviève.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Longueuil

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 37 Vict., chap. 49, incorporant la ville de Longueuil.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Young Irish Literary and Benevolent Society

M. J.W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour

incorporer The Young Irish Literary and Benevolent Society.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cité de Hull

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte de cette province 38 Vict., chap. 9, intitulé: "Acte pour incorporer la cité de Hull".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Collège de Saint-Césaire

M. V. ROBERT (Rouville): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer le Collège de Saint-Césaire.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Chemins de fer Québec, Montréal Ottawa et Occidental

Le comité de toute la Chambre formé pour étudier le bill concernant la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental fait rapport du bill.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je crois devoir, Monsieur l'Orateur, renouveler mon protêt sur la politique ruineuse du gouvernement concernant ces résolutions.

La question a été discutée dans tous ses détails, des deux côtés de cette Chambre; il serait inutile d'y revenir.

Et la question étant mise aux voix, que le rapport soit maintenant reçu.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G.. Marchand), propose sous forme d'amendement que tousles mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "dans l'opinion de cette Chambre la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés, et qu'avant longtemps elle conduira à la taxe directe et à la ruine de la province" soient mis à la place.

Et cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour:	MM. Bachand, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Robert, Watts et Wurtele, 15.
Contre:	MM. Angers (sol. gén.) Baker, Beaubien, Beauchesne, Chapleau, Charlebois, Church (proc. gén.), Deschênes, Duhamel, Garneau, Gauthier, Gendron, Houde, Lacerte, Lalonde, Larue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Malhiot, Martin, Mathieu, McGauvran, Méthot, Ouimet, Peltier, Picard, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Roy, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon et Verreault, 35.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative sur la même division que la précédente, mais en sens contraire.

Introduction de bills:

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Demande la permission d'introduire un bill concernant la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Accordé.

Registres de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour remédier à la perte de certains registres des actes de l'état civil de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, dans le comté de Rouville.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Taxes et licences

Le comité de toute la Chambre formé pour prendre en considération certaines résolutions concernant le prélèvement d'une taxe sur les exhibits produits dans certaines cours de justice fait rapport à la Chambre.

Et la question étant proposée,

Que le rapport soit maintenant reçu, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Lesdites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Le comité de toute la Chambre formé pour prendre en considération certaines résolutions concernant les licences, selon l'ordre du jour, fait rapport desdites résolutions.

Et la question étant mise aux voix,

Que le rapport soit maintenant reçu, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Lesdites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Acte des licences

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Secondé par le représentant de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), propose la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau l'acte des licences de Québec (34 Vict. chap. 2).

Adopté.

Vaccination

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada (24 Vict. chap. 24), concernant la pratique de la vaccination.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à neuf heures quarante-cinq.

Séance du 16 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures cinq.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Houde, la pétition du révérend N.O. LaRue et autres, des townships de Hunterston et Decalonne, comté de Maskinongé.

Par M. Ouimet, la pétition de l'association pharmaceutique de la province de Québec.

Par M. Larochelle, la pétition de John O'Farrell et autres, de la paroisse de Saint-Malachie, et la pétition de Michel Moses Donohue et autres, de la paroisse de Saint-Malachie, tous du comté de Dorchester.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

Du révérend A.H.B. Lassiseraye et autres, du comté d'Yamaska, demandant que l'acte 35 Vict., ch. 30 soit amendé.

Du révérend J.-C. Cloutier et autres, du comté de Témiscouata, demandant que le gouvernement établisse un canton de rapatriement dans ledit comté.

De Octave Cuisset, demandant que, pour le défrayer du coût de l'impression de son "Traité populaire de la culture de la betterave et de la fabrication du sucre en Canada", une somme de $250 à déduire du subside de $500 votée dans le but d'encourager la culture de la betterave, lui soit accordée.

Du révérend P.N. Thivierge et autres, de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Hamilton, demandant de l'aide pour la construction d'un pont sur la rivière "du Petit Bonaventure" et pour autres fins.

Du révérend C.S. Brochu et autres, de la paroisse de Saint-Magloire et du révérend C.-S. Brochu et autres, des townships Roux, Bellechasse et Daaquam, comté de Bellechasse, demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Introduction de bills:

M. G.B. BAKER (Missisquoi): Demande la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant les droits et obligations des aubergistes.

Accordé.

M. P. LARUE (Portneuf): Demande la permission d'introduire un bill concernant la compilation des statistiques de naissances, mariages, décès et causes de décès dans la province de Québec.

Accordé.

Rapport de comités:

M. P. LARUE (Portneuf): Propose que cette

Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires. Adopté.

Corporation de la cité de Montréal

M. J.W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, la troisième lecture du bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Actes d'incorporation de la cité de Québec

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Notariat

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant le notariat.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose la troisième lecture dudit bill.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, appuyé par le député de Brome (M. W. W. Lynch), sous forme d'amendement, que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y ajouter après la clause dix les mots suivants: "que cette clause ne s'appliquera pas ni aura aucun effet dans la division d'enregistrement de Sherbrooke" soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix,

Il est ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Georges Deschênes

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Suggère que la proposition concernant M. Deschênes soit renvoyée à demain. Il dit qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Appuie cette suggestion.

M. G. IRVINE (Mégantic): Consent à cette demande.

Il est ordonné que ledit ordre soit renvoyé à demain pour y être le premier ordre du jour.

Rapport de comités:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les deux bills suivants et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill pour incorporer le "Compton Ladies College".

Bill pour ériger le village de Bagotville en une municipalité séparée.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. Voici ce rapport:

Votre comité a étudié le bill pour changer le nom de "la Compagnie de chemin de fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska" en celui de "la Compagnie du chemin de fer de jonction du lac Champlain et du Saint-Laurent" et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Compagnie du chemin à lisses de Lévis et Kennébec

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte sanctionné le 28 janvier 1874, intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin à lisses de Lévis et Kennébec".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Church Home

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer "The Church Home" de Montréal.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de navigation Union

M. F.-X.-O. METHOT (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour accorder à la Compagnie de navigation Union, incorporée en vertu de lettres patentes, un nouvel acte d'incorporation avec des pouvoirs plus étendus.

Accordé.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. F.-X.-O. METHOT (Nicolet): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie d'assurance patriotique du Canada

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la Compagnie d'assurance patriotique du Canada.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Corps de musique du village de Lauzon

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer le Corps de musique du village de Lauzon.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Collège Notre-Dame de la Côte-d es-Neiges

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer le Collège Notre-Dame, Côte-des-Neiges.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Municipalité scolaire de Saint-Henri

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser les commissaires d'écoles catholiques de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, à prélever une certaine somme et à acquérir des biens immeubles et y ériger des bâtisses pour des fins d'écoles.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Eglise libre, rue Côté, Montréal

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour déclarer et définir les pouvoirs des syndics de l'Eglise libre (Free Church), rue Côté, Montréal, au sujet de sa propriété.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Instruction publique

L'ordre du jour que la Chambre se forme en comité pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique étant lu,

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Informe la Chambre que Son Excellen-

ce le lieutenant-gouverneur a été informé des dispositions dudit bill et le recommande à la considération de la Chambre.

Il propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier ledit bill.

Il signale les amendements dont il a déjà parlé et dit que le gouvernement avait l'intention d'introduire un nouvel amendement donnant au Conseil d'instruction publique les legs qui pourraient être faits.

M. G.B. BAKER (Missisquoi): Said that he had proposed to the Government some amendmends that were accepted; some however, the Government did not see fit to agree to, one was appointing two Superintendents, one Protestant and one Catholic; another was to increase the number of the Protestant committee, so as to bring in some Eastern Township representatives, who need not be members of the Council but only members of the committee. He also said he would be very glad if the salaries of teachers were increased, remarking that their present salaries were not worth as much as they were ten years ago. He remarked that the money spent on the Journal of Education might be used more advantageously elsewhere. He concluded by expressing his regret that the Government did not see fit to accept those amendments but he was satisfied with the bill so far as it went.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Dit qu'il a vu avec le plus grand plaisir le dernier rapport du département de l'Instruction publique, signé par l'honorable M. Ouimet et qui démontre les efforts accomplis pour favoriser les écoles pratiques. Il parle de l'Académie commerciale de Montréal, disant qu'elle forme des élèves qui feront honneur non seulement à cette institution, mais au pays, et il vante le succès des cours publics de la Chambre des arts et manufactures.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Partage en partie les opinions de l'honorable député de Mégantic, mais il ne voudrait qu'un seul surintendant de l'éducation, avec un comité composé de commissaires appartenant aux religions catholique et protestante. Il ne comprend pas aussi pourquoi le surintendant est privé du droit de voter dans certains cas lorsque les intérêts de personnes appartenant à une religion différente que la sienne sont en jeu. Il fait l'éloge de l'instruction pratique qui est de plus en plus appréciée et fait les plus grands éloges de l'École commerciale de Montréal, sous l'habile direction de M. Archambault.

Il verrait avec regret la suppression du Journal d'éducation et croit que l'argent qu'on y consacre est bien dépensé. Il a entendu dire qu'on n'apportait pas assez d'attention à la rédaction du journal de l'Instruction publique; il ne sait pas si ce fait est exact, mais il le signale à l'attention du gouvernement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Est heureux de dire à l'honorable député de Laval qu'il a été mal renseigné et que la rédaction du journal en question est confiée à des personnes compétentes et ne laisse absolument rien à désirer.

La proposition est adoptée.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Vaccination

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 24 Vict. chap. 24, concernant la pratique de la vaccination.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour obliger les assureurs à prendre une licence.

Accordé.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 29, amendant le chap. 18 des Statuts refondus pour le Bas-Canada.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à six heures quinze.

Séance du 17 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures dix.

Dépôt et lecture de pétitions :

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Larochelle, la pétition de la municipalité du township de Cranbourne; la pétition du révérend J.-A. Rainville et autres, de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin et la pétition du révérend L. Poulin et autres, de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

Du bureau de commerce de Montréal, demandant que le bill pour autoriser les institutions de charité et de bienfaisance à exercer certains arts et industries nécessaires à leur subsistance ne devienne pas loi.

De F.-X. Routhier et autres, de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, demandant de l'aide pour un pont.

Georges Deschênes

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question, qui a été proposée mercredi dernier, de la déclaration de M. Irvine, savoir:

Qu'il a appris, de source certaine et qu'il croit cette information véritable, que Georges Deschênes, écuyer, représentant de la division électorale de Témiscouata, a fait et signé une déclaration dont voici la copie :

"Je, Georges Deschênes, reconnais avoir dit à Basile Thibault, chez lui, vers la fin du mois de mai dernier, que lors de l'élection de M. Elie Mailloux, en 1872, M. Charles Bertrand, alors candidat, s'était vendu pour $500 à condition qu'il retirerait sa candidature; que ces $500 lui avaient été payées en ma présence chez ledit Sieur Elie Mailloux où il était arrêté en descendant de Québec: que j'avais fait et rédigé moi-même l'acte de résignation et que j'avais passé ma chaise au Sieur Bertrand pour s'asseoir afin de signer le contrat; que j'avais cet écrit en main et j'ai dit de plus au Sieur Thibault que je lui laissais avoir cet écrit quand il le voudrait afin de lui faire croire toute cette histoire que j'inventais pour servir dans mon élection.

Je déclare par ces présentes que je n'étais pas présent lorsque M. Bertrand a arrêté chez Mailloux, que je ne l'ai point vu recevoir d'argent, qu'aucun de ceux présents m'a dit que M. Bertrand en avait reçu ou qu'il lui en avait été promis, que je n'ai jamais fait d'écrit, que ce sont des mensonges que j'ai faits et inventés pour compromettre et perdre M. Bertrand comme homme public, que c'est ma faute si M. Basile Thibault se confiant sur ma parole a répété cette histoire mensongère qui l'a exposé à une poursuite très onéreuse et dont je m'engage à payer les frais.

C'est pourquoi j'ai signé les présentes à l'Isle Verte, le 30 août 1875.

(Signé),Georges H. Deschênes

En présence de J.-B. Raymond et Basile X Thibault sa marque témoins

soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

Rapport de comités:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait certains amendement qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill pour amender l'acte 22 Vict., chap.106, 1858, incorporant la ville de Saint-Jean.

Bill pour amender l'acte 27 Victoria, chap. vingt-trois, intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Joliette".

Bill pour incorporer l'Institut littéraire de Saint-Patrice, de Québec.

Bill pour diviser la municipalité du township de Newport, dans le comté de Gaspé, en deux municipalités séparées.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération la pétition du révérend Louis Trahan et autres, demandant la passation d'un acte réglant le flottage du bois de corde sur la rivière Saint-François, et ses tributaires. Voici le rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Adopté.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes de télégraphe, et mines et corporations manufacturières. Voici le rapport.

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre: Qu'il a examiné le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston", et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmo-

rency): Propose, appuyé par le deputé de Québec-Comté (l'honorable P. Garneau), que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à 2 heures, p.m.

Loi électorale

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte électoral de Québec (38 Vict., chap 7).

Adopté.

Le comité, après avoir étudié le bill, rapporte qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

Limites des comtés de Bellechasse et de Montmagny

M. P. LANDRY (Montmagny): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour détacher une certaine partie du comté de Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Adopté.

Le comité, après avoir étudié le bill, rapporte qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

Article 2179 du code civil

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'article 2179 du code civil.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Assemblées de paroisses

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, appuyé par le député de Montmagny (M. P. Landry), selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 38 Vict., chap. 29, concernant les assemblées de paroisses dans les paroisses formées ou à former dans l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est renvoyé à un comité spécial, composé de M. le solliciteur général Angers, M. le commissaire Malhiot, M. Chapleau, M. Gendron, M. Verreault, M. Wiirtele, M. Taillon et M. Loranger, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Cimetières catholiques

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour prévenir tout conflit entre l'autorité religieuse et l'autorité civile relativement aux cimetières des catholiques romains dans cette province.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose que la Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Ecoles de la cité de Montréal

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender les lois concernant l'éducation en cette province quant aux écoles de la cité de Montréal.

Adopté.

Interpellations:

Statuts refondus

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Demande si c'est l'intention du gouvernement de nommer une commission ou de prendre tout autre moyen pour reviser, classifier ou refondre les statuts publics généraux qui sont actuellement en force dans toute la province ou dans aucune partie d'icelle, contenus dans les statuts refondus du Canada, dans les statuts refondus du Bas-Canada et dans les statuts de la ci-devant province de Québec et dans ceux de Québec.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): La question est sous considération.

Adresses au lieutenant-gouverneur:

Affaire de Tanneries

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, appuyé par le député de Chambly (M, R. Préfontaine), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la déclaration, plaidoyers et réponses produits, ainsi que de la preuve faite dans la cause de M. le procureur général vs J.R. Middlemiss, dans la cour Supérieure de Montréal.

Adopté.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre copie de l'opinion des avocats employés par le gouvernement dans la cause de M. le Procureur général vs J.R. Middlemiss, recommandant appel du jugement rendu dans la cause par l'honorable juge Johnson.

Ce cas comporte deux aspects: le politique et le légal. Le rapport du comité a réglé l'aspect politique, mais du côté légal, la Chambre doit maintenant décider si elle doit en appeler. Aussi, on ne doit pas appeler les députés à se prononcer sans qu'ils connaissent les documents pertinents, c'est la seule façon pour eux de rendre une décision intelligente.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Ayant décidé de laisser la Chambre prendre une décision, le gouvernement n'a aucune objection à donner à la Chambre tout renseignement possible. En d'autres temps, le gouvernement ne consentirait pas à cette demande de documents confidentiels des conseillers légaux.

La proposition est adoptée.

Collège des dames de Compton

M. W. SAWYER (Compton): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer le Collège des dames de Compton.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W. SAWYER (Compton): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Village de Bagotville

M. O. GAUTHIER (Charlevoix): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour ériger le village de Bagotville, dans le comté de Chicoutimi, en une municipalité séparée.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. O. GAUTHIER (Charlevoix): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie du chemin de fer de jonction du Saint-Laurent et du Lac Champlain

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour changer le nom de la Compagnie de chemin de fer de Phillipsburg, Farnham et Yamaska, en celui de la Compagnie du chemin de fer de jonction du Saint-Laurent et du Lac Champlain, et lui permettre de changer son tracé.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un biil pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 27-28 Vict., ch. 5, concernant l'apposition des timbres judiciaires.

Il explique que ce bill a pour but de permettre d'apposer ultérieurement les timbres sur les dépositions et autres pièces.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour enlever les doutes relatifs à l'authenticité de certains registres des actes de l'état civil dans le comté de Rimouski.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Regrette l'absence du député de Sherbrooke (l'honorable J.G. Robertson), et espère que ce dernier sera présent demain. Si sa santé l'empêchait de venir, il (Angers) s'efforcerait de faire avancer les projets de loi des ministres.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant les inhumations et les exhumations, chap. 21 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à quatre heures et trente-cinq.

Séance du 18 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à deux heures et dix.

Dépôt et lecture de pétitions;

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ogilvie, la pétition de J.-B. Rolland et fils et autres, libraires, imprimeurs et relieurs de la province de Québec.

Par M. Wiirtele, la pétition de la Compagnie de prêt et de placement du Canada.

Par M. Loranger, la pétition de James Foley.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De l'association pharmaceutique de la province de Québec, demandant que le bill pour autoriser les institutions de charité et de bienfaisance à exercer certains arts et industries nécessaires à leur subsistance ne devienne pas loi.

Du révérend N.-O. LaRue et autres, des townships de Hunterstown et Décalonne, comté de Maskinongé, demandant de l'aide pour un pont sur la Rivière-du-Loup.

De John O'Farrell et autres, de la paroisse de Saint-Malachie, demandant de l'aide pour améliorer le chemin dit: "Nova Scotia Road" dans ladite paroisse.

De Michel Moses Donahue et autres, de la paroisse de Saint-Malachie, demandant de l'aide pour améliorer le chemin royal du côté ouest de la rivière Etchemin dans ladite paroisse.

Rapport de comités :

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial nommé pour assister M. l'Orateur à réviser les règles et règlements de cette Chambre, quant à ce qui concerne l'impression des bills privés. Voici le rapport:

Que la 51e règle du supplément de 1871 aux règles et règlements de cette Chambre soit amendée en ajoutant à ladite 51e règle dudit supplément les mots suivants: "Et sous une semaine de la première publication de tel avis dans la Gazette officielle de Québec, une copie dudit bill, avec une somme de cent piastres, sera mise entre les mains du greffier du comité des bills privés et il sera du devoir dudit greffier de faire traduire et imprimer incontinent ledit bill".

Le comité recommande que les mots suivants soient retranchés du rapport du 23 décembre 1872 "et il leur sera alloué une somme additionnelle pour la traduction, la correction et la révision des bills privés qui sera jugée équitable".

Nous recommandons de plus que le rapport du 23 décembre 1872, tel qu'amendé ci-haut, soit ajouté à la règle 58.

Adopté.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter à votre honorable Chambre sans amendement:

Bill pour incorporer le collège de Saint-Césaire.

Bill pour incorporer le Club Canadien de Montréal.

Bill pour autoriser la vente d'un certain bien-fonds substitué par l'acte des dernières volontés et le testament de dame Maria Orkney.

Bill pour autoriser la compagnie manufacturière Paton, de Sherbrooke (Paton Manufacturing Company of Sherbrooke), à émettre du stock préférentiel.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et y a fait certains amendements, qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill érigeant la communauté des religieuses du Précieux Sang de Notre-Dame-de-Grâce, diocèse de Montréal.

Bill pour incorporer l'association chrétienne des femmes de Québec.

Bill pour incorporer The Dunham Ladies College.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour annexer certaines îles dans la paroisse de Sorel, comté de Richelieu, à la paroisse de la Visitation de l'Ile-du-Pads, comté de Berthier, pour les fins parlementaires, municipales, scolaires et d'enregistrement" sans amendement.

Et de plus, le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 69 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction, en pourvoyant au mode de leur union ou fusion", avec divers amendements, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sociétés de construction

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 69 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction, en pourvoyant au mode de leur union ou fusion".

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Subsides

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant lu:

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur présente à l'Assemblée législative les estimés supplémentaires de la province de Québec pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1877, et en conformité des dispositions de la 54e section de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867, il les recommande à la considération de la Chambre. (Documents de la session, no 21).

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'espère que l'honorable trésorier se trouve mieux.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Beaucoup mieux, merci.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides.

En comité :

La résolution adoptée en comité des subsides, mardi, le 7 décembre courant, concernant la prison pour les femmes, Montréal, est de nouveau considérée et lue comme suit :

1. Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de l'érection d'une prison pour les femmes, Montréal, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1877.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que les mots "cinquante deux" soient retranchées de la dite résolution, et les mots "trente-six" soient mis à la place. Adopté. La résolution amendée est adoptée.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

2. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de l'inspecteur des prisons, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant déjà voté par 38 Vict., C.B., est insuffisant.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour laquelle le montant déjà voté par 38 Vict., C.B., est insuffisant. Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de l'inspecteur des prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877. Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas quinze cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles pour l'année financière finissant le 30 juin 1877. Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas quinze cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de la construction du viaduc du chemin de fer au-dessus du Saint-Maurice, pour l'usage des voitures; ou, si ce projet était abandonné, pour reconstruire le pont sur le Saint-Maurice, près de Trois-Rivières, pourvu que la cité de Trois-Rivières et les autres municipalités environnantes fournissent les sommes suffisantes pour parachever lesdits ponts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses d'un calorifère pour la prison de Québec pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth pour les aveugles et les enfants pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses relatives à l'exposition de Philadelphie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour se procurer de la vaccine pure pour être distribuée au public, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire copier les registres de la paroisse de Saint-Germain, comté de Bellechasse, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

Loi électorale

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte électoral de Québec (38 Vict., chap. 7).

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose un amendement pour permettre aux députés de vendre la propriété qui avait servi à leur qualification, pourvu qu'ils puissent donner garantie sur une autre propriété de la valeur de $2,000.

Adopté.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose que tous paiements faits aux cabaleurs soient considérés comme des menées corruptrices et frauduleuses.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit qu'il serait bon d'établir qu'on ne considère comme manoeuvre frauduleuse que les paiements faits par les candidats ou leurs agents raconnus, afin de protéger les candidats contre le zèle de leurs amis et d'empêcher leurs adversaires de faire annuler leur élection en répandant de l'argent en leur nom.

L'amendement est adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Licences

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender de nouveau l'acte des licences de Québec (34 Vict., ch. 2), et les divers actes qui l'amendent et en étendent l'application.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu;

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et que les mots "ledit bill soit de nouveau renvoyé au comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender de manière à exempter de la taxe de un par cent les produits des ventes d'immeubles faites par licitation volontaire", soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand Bisson, Chauveau, Daigle, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Robert, Würtele, 13.

Contre: MM. Angers (sol. gén.) Baker, Beaubien, Beauchesne, Bellingham, Chapleau, Church (proc. gén.), De Beaujeu, Deschênes, Duhamel, Garneau, Gauthier, Gendron, Hearn, Houde, Irvine, Lacerte, Lalonde, Landry, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Malhiot, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Ouimet, Peltier, Picard, Rinfret dit Malouin, Robertson, Roy, Sawyer, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon, Thornton, Verreault et Watts, 44.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

L'HONORABLE J.G.ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Adopté.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté (sur division).

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Adopté (sur division). Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Licences pour assureurs

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour obliger les assureurs à prendre une licence.

M. G. IRVINE (Mégantic): Remarque que les bateaux de transport sont assurés pour de brèves périodes et qu'on devrait les taxer selon des moyennes.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Parle dans le même sens.

La proposition est adoptée.

Cimetières catholiques

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose,

selon l'ordre du jour, la troisième lecture du bill pour prévenir tout conflit entre l'autorité religieuse et l'autorité civile relativement aux cimetières des catholiques romains dans cette province.

Adopté.

D est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Assemblées de paroisses

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Fait rapport que le comité spécial nommé pour étudier le bill pour amender l'acte 38 Vict., chap. 29, concernant les assemblées de paroisses dans les paroisses formées ou à former de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal, a examiné le bill et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Limites des comtés de Bellechasse et Montmagny

M. P. LANDRY (Montmagny): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour détacher une certaine partie du comté de Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M.P.LANDRY (Montmagny): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ecole de la cité de Montréal

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender les lois concernant l'éducation en cette province, quant aux écoles en la cité de Montréal.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Statuts refondus, chap. 78

L'ordre du jour de la seconde lecture du bill pour refondre et amender les parties du chap. 78 des Statuts refondus du Bas-Canada qui ne sont pas comprises dans le code de procédure civile du Bas-Canada, étant lu;

Il est ordonné que ledit ordre soit déchargé.

Il est ordonné que le bill soit retiré.

Aubergistes

M. G.B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender la loi concernant les droits et obligations des aubergistes.

Adopté.

Interpellations:

Chemins de fer

M. L. SYLVESTRE (Berthier): Demande si c'est l'intention du gouvernement de dévier du tracé adopté par la compagnie dans le cas où, en le faisant, on augmenterait le coût du chemin, vu l'extrait suivant du contrat signé par le gouvernement et l'honorable M. McGreevy pour la construction du chemin de la rive nord :

"4. Et il est de plus convenu que, dans le cas où des changements seraient faits dans la localisation de la ligne ou dans la construction de telle partie et augmenteraient les dépenses dudit entrepreneur soit dans le terrassement, la construction des ponts ou la longueur de la ligne, etc., ledit entrepreneur sera payé pour telles dépenses additionnelles au prorata de la cédule alors en force aux prix qui y sont mentionnés et, dans le cas d'aucune diminution dans le prix de construction en rapport avec tels changements de la ligne, une déduction correspondante sera faite par ledit entrepreneur conformément à la cédule des prix."

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement n'avait l'intention de changer le tracé qu'en cas d'urgence, mais que cela n'augmenterait pas le coût.

Compagnie de chemin de jonction du Saint-Laurent et du lac Champlain

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, la troisième lecture pour changer le nom de "la Compagnie du chemin de fer de Phillipsburg, Farnham et Yamaska" en celui de "la Compagnie du chemin de jonction du Saint-Laurent et du lac Champlain" et pour permettre à ladite compagnie de changer son tracé.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Saint-Jean

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 22 Vict., chap. 106, incorporant la ville de Saint-Jean.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Joliette

M. V.-P. LAVALLEE (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 27 Vict., chap. 23, intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Joliette".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. V.-P. LAVALLEE (Joliette): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Institut littéraire de Saint-Patrice de Québec

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer l'Institut littéraire de Saint-Patrice de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.HEARN (Québec-Ouest): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

H est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Municipalité de Newport

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour diviser la municipalité de Newport, dans le comté de Gaspé, en deux municipalités séparées.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P.-C. BEAUCHESNE (Bonaventure): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, étant lu ;

M.M.MATHIEU (Richelieu): Propose que la Chambre se forme en ledit comité; et l'objection étant faite que ledit bill n'est point dans l'ordre, parce qu'il contient des dispositions qui excèdent la nature du sujet qui était contenu dans l'avis donné ralativement audit bill:

PLUSIEURS DEPUTES: Stand ! Stand!

M. M. MATHIEU (Richelieu): Offre de retirer la troisième clause.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'à cette période de la session le bill ne peut plus être reporté sur l'ordre du jour. La question de la constitutionnalité doit être tranchée sans délai.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Invoque le règlement et demande si le bill est en fait devant la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le bill aurait dû être présenté par le gouvernement et il n'appartient pas à l'Orateur de trancher la question constitutionnelle.

M. L'ORATEUR: Décide que ledit bill doit être renvoyé au comité des ordres permanents, parce que l'avis relatif à ce bill n'a pas été pris en considération par ce comité.

Il est ordonné que ledit ordre soit déchargé.

Il est ordonné que le bill soit renvoyé au comité permanent des ordres permanents.

Compagnie du chemin de fer de la rive nord et du Cap Rouge

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la rive nord et du Cap Rouge.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines manufacturières.

Documents:

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Présente en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 12 novembre 1875, demandant un état détaillé indiquant le montant réclamé pour services et déboursés par le curateur de la Compagnie des mines de charbon et des pêcheries de Gaspé et des diverses sommes qui lui ont été payées par le gouvernement de cette province pour tels services et déboursés ainsi que

copie des ordres en conseil en vertu desquels ces sommes ont été payées, et copie de tous documents et correspondance au sujet de cette affaire. (Documents de la session no 22.)

Et aussi: Réponse à une adresse datée le 15 décembre 1875, demandant un état indiquant:

1. Les noms de tous les détenteurs de limites à bois dans le comté de Bonaventure.

2. Les noms de ces détenteurs qui ont payé les rentes foncières le cinq de décembre courant. (Documents de la session, no 23.)

La Chambre s'ajourne à sept heures et vingt.

Séance du 20 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à trois heures.

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de l'Union Saint-Joseph, Farnham, pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4).

Message du Conseil législatif :

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du gaz de Saint-Henri", sans amendement.

Et aussi le Conseil législatif a passé les bills suivants, avec un amendement à chacun de ces bills, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Congrégation des Religieuses Carmélites déchaussées, de Rimouski".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer les Frères du Sacré-Coeur".

Frères des Ecoles chrétiennes

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer les Frères des Ecoles chrétiennes".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Frères du Sacré-Coeur

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer les Frères du Sacré-Coeur".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Congrégation des Religieuses Carmélites déchaussées, de Rimouski

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Congrégation des Religieuses Carmélites déchaussées, de Rimouski".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill

au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Dépôt et lecture des pétitions :

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Irvine, la pétition de R.B. Angers et autres, directeurs de corporations et compagnies à fond social faisant affaires dans la province de Québec.

Par M. Gauthier, la pétition du conseil municipal no 2, du comté de Chicoutimi; et la pétition du révérend J.-O. Perron et autres, de la Pointe-aux-Esquimaux.

Par M. Marchand, la pétition d'Amable Jodoin, junior.

Par M. le procureur général Church, la pétition du conseil municipal du comté de Pontiac.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De James Foley demandant à être entendu contre le bill pour incorporer Canada Tanning Extract Company Limited.

De J.-B. Rolland et fils et autres, libraires, imprimeurs et relieurs de la province de Québec, demandant que le bill pour autoriser les institutions de charité et de bienfaisance à exercer certains arts et industries nécessaires à leur subsistance ne devienne pas loi.

De la compagnie de dépôt et de prêt du Canada demandant certain amendement au bill pour incorporer The Trust Company of Canada.

Du révérend J.-A. Rainville et autres, de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, demandant de l'aide pour les chemins et pour un pont sur la rivière Famine.

Du révérend L. Poulin et autres, de la paroisse de Saint-Isidore et de la municipalité du township de Cranbourne, tous du comté de Dorchester, demandant respectivement de l'aide pour les chemins.

Rapport de comités:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill pour autoriser la Chambre provinciale des notaires à admettre Charles Eucharistе Octave Thomas Tranchemontagne à la pratique du notariat.

Bill pour incorporer la compagnie dite "The Canada Tanning Extract Company (Limited)".

Bill pour autoriser la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à émettre des débentures portant hypothèque sur les biens de ladite compagnie et pour autres fins.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-septième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité, d'après les instructions de Votre Honorable Chambre, s'est enquis des avis publiés relativement à la pétition de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, et si cette pétition elle-même couvrait la troisième clause du bill basé sur cette pétition, et qui est maintenant soumis à Votre Honorable Chambre. Votre comité trouve que ladite pétition et les avis publiés ne couvrent pas la troisième clause dudit bill. Cependant, votre comité est d'opinion de recommander la suspension de la 51e règle, pourvu que l'on introduise dans ledit bill une clause par laquelle les droits de tous et chacun des porteurs de bons ou débentures de ladite compagnie et autres intéressés soient complètement sauvegardés. Adopté.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le second rapport du comité permanent des dépenses contingentes. Voici ce rapport:

Votre comité, après avoir pris en considération les questions se rattachant à l'économie intérieure de cette Chambre, croit devoir recommander que le comité permanent des dépenses contingentes soit remplacé par une commission composée de l'Orateur de cette Chambre et de deux des membres du Conseil exécutif de cette province, lesquels devront être nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil; qu'il a préparé un projet de loi en ce sens sur le modèle de l'acte passé à cette fin par le Parlement fédéral à sa première session, en autant que les clauses dudit acte sont applicables à notre Législature, lequel projet de loi est annexé au présent rapport et qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Documents:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 17 novembre 1875, demandant copie de l'enquête faite dernièrement contre le magistrat stipendiaire du district de Beauharnois, et aussi copie des papiers, lettres, correspondances échangées entre le gouvernement et les particuliers au sujet de ladite enquête et de la nomination du nouveau magistrat dudit district de Beauharnois. (Documents de la session, no 24).

Rapport de comités:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le second rapport du comité permanent des lois expirantes. Voici ce rapport :

Votre comité a l'honneur de faire rapport

que les lois suivantes mentionnées ci-dessous sont des lois expirantes qu'il est à propos de les mentionner pour un terme déterminé, savoir: au 1er janvier 1876 et, de là, jusqu'à la fin de la prochaine session de la Législature de cette province.

L'acte du Parlement de la ci-devant province du Bas-Canada, passé dans la seconde année du règne de Sa Majesté, feu le roi George IV, intitulé: "Acte pour mieux régler la Commune de la seigneurie de Laprairie-de-la-Magdeleine".

L'acte dudit Parlement, passé dans la même année du même règne et intitulé: "Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la Baie-Saint-Antoine, communément appelé la Baie-du-Febvre, en état de pouvoir mieux régler le commune de ladite seigneurie", tel que amendé et étendu par l'acte dudit Parlement, passé dans la quatrième année du même règne et intitulé: "Acte pour autoriser le président et les syndics de la Commune de la seigneurie de la Baie Saint-Antoine, communément appelée Baie-du-Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de ladite commune, et pour d'autres objets y appartenant."

L'acte dudit Parlement passé dans la neuvième année du même règne et intitulé: "Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour autoriser les habitants du fief Grosbois, dans le comté de Saint-Maurice, à établir des règlements pour la commune dudit fief".

Et tous et chacun desdits actes sont par le présent continués et resteront en vigueur jusqu'au premier de janvier, mil huit cent soixante-seize, et de là jusqu'à la fin de la session de la Législature de cette province alors prochaine, et pas plus longtemps.

Introduction de bills:

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la police de Québec (33 Vict., ch. 24).

He explained that it was proposed to provide that the amount to be paid by municipalities for provincial police be fixed at so much per head by the Lieut. Governor in Council.

Accordé.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 38 Vict., ch. 22.

Il donne des explications sur le bill en disant que les notaires ont à subir la compétition des juges de paix, curés, ministres, etc., dans l'exercice de leur profession et que souvent dans les contrats passés par des gens n'appartenant pas à la profession il s'est glissé non seulement des absurdités, mais des erreurs graves. Il y a aussi les cas fortuits de mer à la suite desquels de pauvres pêcheurs engagés par des grandes maisons sous seing privé ont dû payer pour les pertes des navires et leur matériel. Il demande en justice pour la profession des notaires que le comté de Gaspé soit mis sur le même pied que le comté de Bonaventure l'année dernière.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que pour la passation d'actes notariés, contrats, testaments, etc. le gouvernement a cru et croit devoir maintenir l'état de choses actuel. Il y a dans le comté de Gaspé les Iles-de-la-Magdeleine qui sont situées à trente lieues de la côte. Il n'est pas possible de forcer les gens à faire un voyage de trente lieues pour passer un contrat de mariage.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande à la Chambre pourquoi l'on ne rendrait pas au moins un commencement de justice au comté de Gaspé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Est opposé à ce qu'on légifère spécialement pour une paroisse.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): C'était justement ce que je prétendais l'an dernier. Je trouvais alors ridicule que la Chambre vfnt à légiférer pour une paroisse.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): On prétend qu'il n'y a pas de notaire aux Iles-de-la-Magdeleine. Eh bien! je viens d'apprendre qu'il en existe un, M. Painchaud, qui tient commerce parce qu'il ne peut vivre avec l'exercice de sa profession, vu la concurrence que lui font les juges de paix, les curés, etc. Il y a ainsi plusieurs notaires qui sont allés s'établir dans le comté de Gaspé, mais qui ont dû plier bagages parce qu'ils avaient une concurrence trop forte de la part de personnes passant des contrats gratuitement. D'ailleurs, comme je le suggérais à ceux qui m'ont chargé de présenter le bill, pourquoi ne pas accorder aux notaires le privilège d'exercer leur profession dans un certain rayon? Ensuite, pourquoi a-t-on fait une législation spéciale pour Bonaventure l'année dernière? Le comté de Gaspé a pour le moins autant de notaires que le comté de Bonaventure. Il me semble que l'objection de l'honorable solliciteur n'a pas raison d'être.

Le bill est lu pour la première fois.

Collège de Saint-Césaire

M. V. ROBERT (Rouville): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer le Collège de Saint-Césaire.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. V. ROBERT (Rouville): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Club canadien de Montréal

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer le Club canadien de Montréal.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Testament de dame Maria Orkney

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser la vente d'un certain bien-fonds substitué par l'acte des dernières volontés et le testament de dame Maria Orkney.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie manufacturière Paton, de Sherbrooke

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser la Compagnie manufacturière Paton de Sherbrooke (Paton Manufacturing Company of Sherbrooke) à émettre du stock préférentiel.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Religieuses du Précieux Sang de Notre-Dame de Grâce

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la communauté des Religieuses du Précieux Sang de Notre-Dame de Grâce, diocèse de Montréal.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'Association chrétienne des femmes de Québec

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer l'Association chrétienne des femmes de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. IRVINE (Mégantic): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Durham Ladies College

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer "The Durham Ladies College".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Saint-Henri

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour accorder une charte spéciale à la ville de Saint-Henri.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

Il explique qu'il a introduit une clause dans ce bill pourvoyant à ce qu'il n'ait d'effet que dans le cas où les actionnaires donneraient leur consentement.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement lequel est lu et adopté.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose la troisième lecture dudit bill. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Interpellations:

Prêt aux incendiés de Québec

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande si le gouvernement introduira, pendant cette session, un bill pour autoriser la remise aux personnes intéressées dans le prêt aux incendiés de Québec, du montant qu'elles peuvent devoir à ce fonds, et cela, pour les raisons mentionnées dans le rapport des commissaires nommés à cette fin, et sur les témoignages entendus devant cette commission.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement a l'intention d'adopter une mesure propre à régler définitivement cette question. Des commissaires ont été nommés et des témoignages ont été entendus. Il y a des débentures qui sont entre les mains des emprunteurs originaires. Mais il y en a d'autres qui sont entre les mains de tiers qui ont acheté des propriétés des porteurs de débentures et dans le prix d'achat desquelles se trouvent lesdites débentures. Le gouvernement ne peut alors faire une remise entière des débentures en face de pareils cas.

C'est un problème assez compliqué. Il faudra étudier de très prêt le rapport de la commission spéciale formée pour élucider cette affaire.

Affaire des Tanneries

M. A. CAMERON (Huntingdon): S'informe si les officiers en loi de la Couronne sont ou ne sont pas d'accord avec l'opinion de leurs conseils, M. Ritchie et Roy, qui recommandent un appel dans la cause du procureur général vs Middlemiss.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Stated that shortly after the judgment was rendered, he sent to Montreal for the report, which was a voluminous one. He had it about 48 hours, when it was sent for, and was now in the hands of the legal advisers of the Crown. He had not had a further opportunity of studying it.

Journal de l'Instruction publique

M. E. LALONDE (Vaudreuil): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'adresser le Journal de l'Instruction publique aux membres de cette Chambre à dater du premier janvier prochain.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Oui.

Casernes des Jésuites

M. E. LACERTE (Saint-Maurice): Demande au gouvernement si, une fois mis en possession par le gouvernement fédéral de la propriété connue sous le nom de "casernes des Jésuites", il entend tenir compte des réclamations des anciens propriétaires de ces biens.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Si le gouvernement vient en possession de ces bâtisses et qu'après cela il reçoive des réclamations justes, il devra leur donner sa considération.

Journal d'Agriculture

M. P. LANDRY (Montmagny): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'accéder au désir du comité d'agriculture et d'assurer la fondation d'un journal d'Agriculture illustré.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): C'est l'intention du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour accéder aussitôt que possible au désir du comité d'agriculture et d'assurer la fondation d'un journal d'agriculture illustré.

Chemins à barrières

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Demande si c'est l'intention du gouvernement de passer une loi durant cette session du Parlement pour pourvoir à la liquidation des bons provinciaux émis pour prélever, au moyen d'emprunt, une somme de $120,000 pour améliorer les chemins publics, dans les environs de la cité de Québec, et qui sont maintenant dus depuis longtemps; si c'est l'intention du gouvernement de mettre à effet le rapport des commissaires par lui nommés avant les dernières élections générales pour s'enquérir de la commission des chemins à barrières de Québec, et faire rapport.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le gouvernement a l'intention de prendre les moyens de régler cette question depuis longtemps en souffrance. H vient de recevoir un rapport qui donne un aperçu de l'état financier des commissions du nord et du sud. Il n'a pas encore eu le temps de prendre connaissance de ce rapport. Mais il y a certaines suggestions de nature à faciliter le règlement de la question et que le gouvernement prendra en considération.

M. G. IRVINE (Mégantic): Je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement de payer les bons et de présenter une mesure à ce sujet durant la session. C'est là le point en question.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je ne suis pas en état de répondre à cela avant d'avoir consulté le rapport.

Documents:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Présente, conformément à une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 22 novembre 1875, demandant la commission et tous les procédés et le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir des affaires des chemins à barrières de la rive nord et de la rive sud de Québec. (Documents de la session, no 25)

Bref d'injonction

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour pourvoir aux cas où le bref d'injonction peut être obtenu et pour régler la procédure à cette fin, étant lu:

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande la permission de retirer ce bill.

Il est ordonné que ledit ordre soit déchargé.

Lois de la chasse

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender les lois de la chasse en cette province. Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu:

M. O. GAUTHIER (Charlevoix): Appuyé par le député de Québec-Est (M. J. Shehyn), propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de ré-insérer la troisième clause", soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

La question principale est alors mise aux voix, le rapport est reçu, les amendements sont lus et adoptés.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose la troisième lecture dudit bill. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Assemblées de paroisse

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender le statut 38 Victoria, chap. 29, relativement aux assemblées de paroisse dans les paroisses formées ou à former de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Aubergistes

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender la loi concernant les droits et obligations des aubergistes.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Limites des comtés de Beauce et de Lotbinière

M. F.-X. DULAC (Beauce): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour détacher une certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce pour toutes fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement. Adopté.

Statistiques

M. P. LARUE (Portneuf): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant la compilation des statistiques de naissances, mariages, décès et causes de décès dans la province de Québec. Adopté.

Statuts refondus, chap. 18

M. L. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le député de Richelieu (M. M. Mathieu), la deuxième lecture du bill pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 29, amendant le chap. 18 des Statuts refondus pour le Bas-Canada.

La Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Code municipal

M. P. GENDRON (Bagot): J'ai l'honneur de faire rapport à la Chambre que le comité spécial formé pour amender de nouveau le code municipal, en y insérant un certain article après l'article 1030, a examiné le bill et y a fait des amendements.

Chemins de fer

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Appuyé par le député des Trois-Rivière-

res (l'honorable H.-G. Malhiot), propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant les chemins de fer.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet desdites résolutions et les recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité.

En comité :

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose:

1. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, sur résolution des directeurs d'une compagnie ayant droit à un subside en argent, de convertir ce subside en la garantie et paiement par cette province, pour et en faveur des porteurs de bons ou de débentures de cette compagnie, des intérêts à 5 p.c. par an, sur un capital qui à ce taux produit une somme d'intérêts égale au subside accordé par mille de chemin, avec intérêt jusqu'à ce que le subside soit payé.

2. Que tout paiement de subside déjà fait par cette province pourra être remboursé au trésorier de la province et être ensuite converti en une semblable garantie pour telle portion ou partie de subside remboursé.

3. Que le paiement des intérêts sera fait semi-annuellement, pour chaque dix milles ou plus de chemin complété, continu et non interrompu.

4. Que le subside de mille piastres par mille accordé à la Compagnie de chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel (aujourd'hui amalgamée et connue sous le nom de la Compagnie de chemin de fer de Montréal, Portland et Boston), pour cette partie dudit chemin de Sorel à Chambly et de Chambly à Saint-Jean, soit retranché et versé, appliqué et payé sur le parcours dudit chemin de Montréal, Portland et Boston via Chambly, West Farnham et Freleighsburg jusqu'à la frontière de cette province, pourvu que de ce jour au premier août prochain, les directeurs de ladite Compagnie de chemin de fer de Montréal, Portland et Boston passent une résolution à cet effet, et qu'elle soit approuvée par la majorité des votes des actionnaires d'icelle et par le lieutenant-gouverneur en conseil.

5. Que le subside de $2,500 par mille accordé à la Compagnie de chemin de fer du Sud-est, pour cette partie dudit chemin ci-devant connu sous le nom de chemin de fer des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, distance de 55 milles allant de Drummondville à l'embranchement d'Arthabaska (Grand-Tronc), et toute cette partie dudit chemin à l'est de Drummondville, soit retranché et versé, appliqué et payé sur le parcours dudit chemin du Sud-est, de Sorel à Sutton Jonction via Acton et Waterloo; pourvu que de ce jour au premier août prochain les directeurs de ladite compagnie passent une résolution à cet effet et qu'elle soit approuvée par la majorité des votes des actionnaires d'icelle et par le lieutenant-gouverneur en conseil; pourvu aussi que ladite compagnie remette à la municipalité des townships de Wendover et Simpson, les bons ou débentures qu'elle a souscrites dans ledit chemin ou le montant d'iceux, et pourvu qu'en aucun cas la répartition dudit subside, ajoutée au subside actuel, ne forme un total excédant $4000 par mille de chemin.

6. Que le délai accordé par la 4e section de la 38e Vict., ch. 2, soit prolongé au premier octobre prochain.

Adopté.

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions.

Lesdites résolutions étant lues une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec ledit comité dans lesdites résolutions, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant les octrois en argent à certains chemins de fer.

Accordé.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la deuxième lecture dudit bill. Et la question étant mise aux voix, que ce bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Subsides

Le comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions adoptées à la séance du 18 décembre.

Et la première ainsi que les suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

A la sixième résolution:

M. E. LABERGE (Châteauguay): Fait remarquer qu'en toute évidence le pont devrait être construit de façon à être utile à Trois-Rivières. Mais comment expliquer la position du gouvernement qui, lorsqu'il lui a demandé de l'aide en faveur d'un pont dans le comté de Châteauguay, lui a répondu que la politique du gouvernement n'était pas d'aider aux vieux comtés? Trois-Rivières est l'une des plus anciennes places de la province. Le comté de Châteauguay a des moyens de souscrire pour un pont.

A six heures l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures.

M. F.-X.-O. METHOT (Nicolet): Parle sur l'item concernant la construction d'un pont pour les voitures, sur le pont du chemin de fer sur le Saint-Maurice, ou bien, si la chose est impossible, que ce pont soit construit sur le Saint-Maurice, près de Trois-Rivières. Il est certain que, si la Chambre vote la somme de $15,000 qu'on trouve dans les estimés, les municipalités seront disposées à fournir l'argent nécessaire pour achever la construction de ce pont.

Je demande cet octroi parce que je le crois juste et que les municipalités, sans cette aide, ne pourraient construire le pont. D'ailleurs, je me rappelle que lors de cette grande joute oratoire qui eut lieu l'été dernier à Sainte-Croix, M. de Boucherville dans l'exposé de sa politique déclara qu'il était disposé à venir en aide aux municipalités surchargées de taxes.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Said he would give his voice for this item because the right principle was involved, viz, the combining, where possible, of railway with ordinary bridges.

M. G. IRVINE (Mégantic): Would like to know, if this principle of combination were to be consacreted, how far would it apply? But here it seemed as if the Province was to pay towards a new bridge, provided the combination were not found to be desirable. It appeared that this was done because one Minister was interested in the bridge, for there were very many bridges which were equally as necessary in other parts of the country.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que, si le gouvernement veut se charger de la construction de tous les ponts de la province, il croit de son devoir de réclamer auprès du gouvernement un octroi suffisant pour aider à construire plusieurs ponts importants dont le besoin se fait sentir dans le district de Saint-Jean. (Rires.)

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): S'oppose aussi à la construction de ce pont.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Contended that the bridge over the St-Maurice had special claims on the Province. A large amount of the revenue of the Province came down that river, and if the current were not so strong and the logs were not liable to carry away the bridge, there would not be the claim which the bridge now had. On this account, aid shoud not be withheld from this bridge, whose claims were exceptional.

M. G. IRVINE (Mégantic): Said the bridge was an exceptional one because the Commissioner of Crown Lands was its advocate. He did not see that the fact of the produce of the country coming down the river was a reason why the Government should build over it.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Said the vote proposed was a very fair and equitable one.

La résolution est acceptée sur division.

La sixième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix. Que cette Chambre concoure avec le comité dans ladite résolution, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Et la septième et les suivantes jusqu'à la onzième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, selon l'ordre du jour, reprend la considération des résolutions trente et trente et un rapportées du comité des subsides, jeudi, le 9 du présent mois.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), propose que cette Chambre concoure avec le comité dans la huitième résolution.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Le gouvernement semble avoir perdu de vue le progrès de la colonisation. Il serait prêt à voter cet item, s'il était sûr — et le passé lui a donné la preuve du contraire — que le gouvernement entend employer ces sommes aux fins de la colonisation. Il démontre que le pont Jacques-Cartier n'est pas un chemin de colonisation et cependant le gouvernement n'a pas craint de prendre sur les fonds de colonisation une somme de $4,400 pour aider à la construction de ce pont.

La déclaration du député de Nicolet l'a frappé et il désire savoir si l'honorable député est réellement l'organe du gouvernement, quand il dit que M. De Boucherville a déclaré à Sainte-Croix "que le ministère était disposé à venir en aide à toutes les municipalités surchargées de taxes".

Appuyé par le député de Lévis (M. E.-T. Paquet), il propose sous forme d'amendement à la question que les mots "mais que cette Chambre désapprouve l'emploi des octrois de colonisation pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été votés, comme dans le cas du pont situé à l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier, pour la construction duquel il appert, par le retour produit devant cette Chambre dans la présente session, que le gouvernement a donné la somme de quatre mille quatre cent piastres pris sur les fonds votés pour les chemins de colonisation" soient ajoutés à la fin d'icelle.

M. P. LARUE (Portneuf): Défend le gouvernement et sa conduite, disant qu'il n'a pas mission de juger ses chefs; il ne peut dire que le pont Jacques-Cartier soit un pont de colonisation.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Argued that this was a colonization work and as such had been built.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Stated this was a colonization work as it had opened up the neighboring country and had much benefitted the surrourding parishes. The Government had taken up the responsibility of the work, and he, for his part, had been surprised that the subject was brought up this session, since it had been approved last year.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Said the amendment was most plausible, but it. was none the less a vote of want of confidence. He condemned the Opposition for the course they were tonight pursuing.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Said the bridge was not a colonization work, and, as such, his side of the House had a perfect right to protest against colonization money being spent on this and like objects.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand, Daigle, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Robert, Sylvestre, et Würtele,13.

Contre: MM. Angers (sol. gén.), Baker, Beaubien, Beauchesne, Chapleau, Charlebois, Church (proc. gén.), Deschênes, Duhamel, Garneau, Gauthier, Gendron, Houde, Lacerte, Lalonde, Landry, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Malhiot, Martin, McGauvran, Méthot, Ogilvie, Ouimet, Peltier, Picard, Robertson, Roy, Saint-Cyr, Taillon, Thornton, Verreault et Watts, 37.

Ainsi il est résolu dans la négative.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Appuyé par le député de Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), propose que la trentième et la trente et unième résolutions, rapportées du comité des subsides jeudi le 9 du présent mois, soient de nouveau renvoyées audit comité.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que la résolution:

"Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, Ire classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877" soit amendée en y ajoutant à la fin d'icelle les mots suivants:

"Pourvu que les travaux pour tels chemins de colonisation seront donnés autant que possible par soumissions, chaque fois que l'octroi excédera la somme de quatre cents piastres".

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation de 2e et 3e classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1877.

Adopté.

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions. Lesdites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

Comité des voies et moyens

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité des voies et moyens pour prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

Adopté.

En comité :

II est résolu que, pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de quatre-vingt trois mille deux cent quatre-vingt-huit piastres ($83,288.) pour couvrir les dépenses pendant l'année fiscale courante, et la somme de un million sept cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-seize piastres ($1,792,096) pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1877, soient accordées sur le fonds consolidé du revenu de cette province. Adopté.

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution. Ladite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le trente juin mil huit cent soixante-seize et le trente juin mil huit cent soixante-dix-sept, et pour d'autres fins du ressort du service public.

Accordé.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), propose, selon l'ordre du jour, la réception du rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill concernant la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

M. G. IRVINE (Mégantic): En vertu de cette mesure, le gouvernement se propose d'emprunter sept millions; quatre millions sur sa garantie et trois millions sur la garantie des travaux déjà

exécutés sur le chemin. Il pense que le gouvernement devrait garantir la totalité de l'emprunt, car, en faisant autrement, il ne parait pas avoir confiance dans son entreprise.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit que la garantie offerte par la valeur du chemin est plus que suffisante pour un emprunt de trois millions.

Adopté.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Documents:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Met devant la Chambre l'opinion des conseillers (messieurs Roy et Ritchie) concernant un appel du jugement du juge Johnston, renvoyant l'action du procureur général vs John Rollo Middlemiss. (Document de la session, no 20).

Licence pour assureurs

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour obliger les assureurs à prendre une licence.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Introduction de bills:

Chemins de fer

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser l'émission de bons provinciaux pour payer les subsides accordés aux compagnies de chemins de fer.

Accordé.

Commissaire des incendies de Québec

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), propose la deuxième lecture du bill pour étendre la juridiction du commissaire des incendies pour la cité de Québec.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Soulève une objection.

Et objection étant faite que ledit bill n'est pas dans l'ordre parce qu'il tend à augmenter les taxes sur le peuple et qu'il aurait dû être introduit par des résolutions adoptées en comité de toute la Chambre.

L'ORATEUR: Informe la Chambre que, cette question étant d'une grande importance, il différera jusqu'à demain pour donner sa décision.

Administration de la justice

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Appuyé par le député de Châteauguay (M. E. Laberge), propose, sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit effacé, et que les mots "d'hui à six mois" soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand, Daigle, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur et Robert,9.

Contre: MM. Angers (sol. gén.), Baker, Beaubien, Beauchesne, Cameron, Chapleau, Charlebois, Church (proc. gén.), Deschênes, Duhamel, Gauthier, Houde, Irvine, Lacerte, Lalonde, Landry, Larochelle, La-Rue, Lavallée, LeCavalier, Lorenger, Lynch, Malhiot, Martin, McGauvran, Méthot, Ogilvie, Peltier, Robertson, Roy, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon, Verreault, Watts et Wiirtele,36.

Ainsi il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

Il est ordonné que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que la Chambre se forme en comité pour étudier ledit bill.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Et la question étant mise aux voix, que le bill passe et que le titre soit :

"Acte pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice", la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Timbres judiciaires

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 5., concernant l'apposition des timbres judiciaires.

La Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que la Chambre se forme en comité pour étudier ledit bill.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

Introduction de bills:

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de Québec, 32 Vict., ch. 11, concernant la vente et l'administration des terres publiques.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à minuit et demie.

Séance du 21 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures quinze.

Echange du Château Saint-Louis

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), que la Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'échange du vieux Château Saint-Louis pour la propriété et les édifices occupés actuellement comme palais de justice.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande des explications.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accompagner cette motion de longues remarques. Le public a aussi appris avec plaisir le projet qu'a en vue le gouverneur général. On veut raser le vieux Château Saint-Louis et continuer la place publique jusqu'au pied de la citadelle. L'échange effectué, l'Ecole normale pourra être transportée dans les bâtisses.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Y a-t-il des pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Non, mais c'est à propos de la rumeur publique que le gouvernement a cru devoir faire la présente démarche.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): C'est avec le gouvernement fédéral que vous voulez vous mettre en rapport?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Oui, quoiqu'on ne nous réponde pas toujours.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Et vous n'avez pas peur?

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose

1. Que, en vue des améliorations et des embellissements qu'il est projeté de faire dans la cité de Québec, le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à échanger le vieux Château Saint-Louis, près de la place Durham, pour le terrain et les édifices actuellement occupés comme palais de justice, et pour la bâtisse

située sur la rue Saint-Louis et connue autrefois sous les noms de "Caserne des officiers" et "Hôpital militaire", dans la cité de Québec.

2. Que, au cas où cet échange serait effectué, le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de $60,000 pour commencer sans délai la construction d'un palais de justice pour le district de Québec.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Dit que Montréal s'est trouvée dans une position semblable à celle de Québec lorsque son palais de justice est devenu la proie des flammes; mais que, dans ce cas, le gouvernement, tout en se chargeant de la construction, en a fait payer une partie des frais à Montréal, en imposant une taxe spéciale sur toutes les causes qui seraient jugées. Il propose donc un amendement ayant pour effet de placer Québec sur le même pied que Montréal.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Espère que l'honorable député d'Yamaska (M. J. S. C. Wiirtele) voudra bien retirer son amendement. Ces amendements ne sont qu'une première étape permettant au gouvernement d'agir, mais la Chambre aura l'occasion à la session prochaine de décider à quelles sources on prendra les fonds nécessaires pour cette dépense.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Retire son amendement.

Les résolutions sont adoptées.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont lues et adoptées.

Subsides

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le prêt de $60,000 aux révérendes Soeurs de la Providence, Montréal.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant été informé au sujet de cette proposition, la recommande à la considération de la Chambre.

Il dit que, sans la crise financière qui sévit en ce moment, les Soeurs de la Providence auraient recueilli ailleurs les fonds nécessaires et ne se verraient pas dans l'obligation de s'adresser au Parlement pour emprunter cette somme, mais qu'on devrait prendre en considération les services rendus par cette communauté et la faible somme qu'elle demande pour le soin des aliénés.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose

Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à prêter aux révérendes Soeurs de la Providence, de Montréal, une somme de $60,000, aux conditions suivantes:

La somme ainsi prêtée sera remboursée par paiements annuels de un dixième du capital chacun, le premier paiement devenant dû cinq ans après la date du prêt.

Ce prêt portera intérêt à raison de six par cent par an, payable semi-annuellement.

Les révérendes Soeurs de la Providence donneront au gouvernement, pour le remboursement de ce prêt, les sûretés et garanties suffisantes à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.

Les sommes qui seront dues en vertu de ce prêt pourront être retenues par le trésorier sur les deniers payables aux révérendes Soeurs en vertu de leur contrat pour le soin des idiots et des aliénés.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution, laquelle est lue et adoptée.

Manufacture de sucre de betterave

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que la Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaine résolution concernant un subside annuel pour l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

Il dit que l'on doit se hâter d'établir une pareille manufacture dans la province. Le gouvernement fédéral a dit qu'il exemptera cette industrie du paiement de droits pendant dix ans. Il y a déjà deux ans d'écoulés, de sorte qu'il y a tout profit de tenter l'entreprise aussitôt que possible.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je viens d'écrire à la hâte quelques mots que l'honorable ministre n'aura pas objection d'ajouter à ses résolutions.

Mon honorable ami pourrait peut-être dire dans ses résolutions quelque chose comme ceci : "et d'encourager l'introduction de capitaux étrangers dans le pays et de s'assurer l'expérience d'ouvriers et d'industriels expérimentés de l'étranger".

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Le gouvernement sera toujours très heureux d'accepter toutes les suggestions pratiques qu'on voudra bien lui faire.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Dit que les cultivateurs seront lents à se mettre à la culture de la betterave.

M. M. HOUDE (Maskinongé): Prétend que les cultivateurs sont toujours prêts à entrer dans la voie du progrès, pourvu qu'on ne les leurre pas de vaines promesses.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Est d'avis que les cultivateurs adoptent avec lenteur les industries nouvelles et ne sont convaincus des avantages de telle ou telle nouvelle entreprise que lorsque le résultat leur crève les yeux.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que certaines parties du pays sont prêtes à cultiver la betterave et à sustenter une manufacture qui exploiterait la fabrication du sucre de betterave. A Saint-Jean, comme expérience, il a réussi à en faire semer 150 arpents et la betterave est parfaitement venue.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Où le gouvernement se propose-t-il d'établir cette manufacture?

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Le gouvernement n'en sait rien encore.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à accorder, au lieu du subside mentionné dans l'acte 38 Vict., chap. 3, un subside annuel de sept mille piastres, durant dix ans, pour établir une raffinerie de sucre de betterave en cette province.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose en amendement à la résolution les mots suivants: "Dans le but d'attirer à la province des capitaux et de l'expérience".

Adopté. La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution, laquelle est lue et adoptée.

Introduction de bills:

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 38 Vict., chap. 4, concernant la fabrication du sucre de betterave.

Accordé.

L''HONORALLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose la deuxième lecture dudit bill.

Adopté.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Statuts refondus

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, demandant qu'une commission soit nommée pour classifier, réviser et refondre les statuts généraux de la ci-devant province du Canada, qui affectent la province de Québec et sont du ressort de sa Législature, et ceux de cette province depuis 1867, et que cette Chambre subviendra aux dépenses qui pourront être encourues dans l'exécution des travaux de cette commission.

Adopté.

Subsides

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'achat du terrain et la construction des édifices convenables pour l'Ecole normale Jacques-Cartier et la vente de la propriété du gouvernement située sur la rue Notre-Dame, Montréal.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

He said the Members would recollect that two years ago a resolution was passed to sell the old Jacques-Cartier Normal School, but owing to depreciation of value in property, it was deemed not advisable to sell it now and was proposed for the Province to advance the money secured on the property in question.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit qu'il faudrait savoir quand on pourra vendre. Depuis son budget, le trésorier ne cessa pas d'ajouter des dépenses, et il ne paraît pas disposé à s'arrêter.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): II ne s'agit pas d'une dépense, mais d'un investissement temporaire qui sera racheté le plus tôt possible.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu de la province une somme n'excédant pas $125,000, pour l'achat de terrains et la construction d'édifices convenables pour l'Ecole normale Jacques-Cartier à ou près de Montréal, et que cette somme soit remboursée à même le produit de la vente des terrains du gouvernement situés dans la cité de Montréal sur la rue Notre-Dame, entre la place Jacques-Cartier et la rue Claude, et autres, à être vendus en vertu de l'acte de cette province 35 Vict., chap. 14.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution, laquelle est lue et adoptée.

Employés de la Chambre

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande si le gouvernement est disposé à accorder un boni aux employés de la Chambre?

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit que c'est l'intention du gouvernement, avec la permission de la Chambre, d'accorder à ses employés un léger bonus car les temps sont difficiles.

Il propose donc, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaine résolution proposée concernant l'octroi d'un bonus aux employés du service civil.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant été informé du sujet de cette proposition, la recommande à la considération de la Chambre.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Est-ce l'intention du gouvernement d'étendre cette gratification aux professeurs des écoles normales?

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Non.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Le gouvernement a-t-il aussi l'intention de donner un léger boni aux députés, puisque les temps sont difficiles?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): II appartient à la Chambre d'en décider.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à accorder aux employés du service civil un mois de salaire comme boni.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution, laquelle est lue et adoptée.

Commissaire des incendies de Québec

Par rapport à l'objection faite hier, que le bill pour étendre la juridiction du commissaire des incendies de la cité de Québec n'est pas dans l'ordre parce qu'il tend à augmenter les taxes qui pèsent sur le peuple, et qu'il aurait dû être introduit par une résolution adoptée en comité général.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Dit qu'il retire son objection au bill.

M. L'ORATEUR: Dit qu'il a de toute façon décidé de ce qui suit :

Le point d'ordre soulevé par l'honorable représentant de Yamaska par rapport à la clause 2 du bill pour étendre la juridiction du commissaire des incendies pour la cité de Québec, en vertu de laquelle le salaire du commissaire des incendies de la cité de Québec est porté à $1200, est que cette clause, entraînant une charge sur le peuple, aurait dû originer en comité et par conséquent n'est pas dans l'ordre.

Or, cette clause élevant le salaire dudit commissaire n'est pour ainsi dire qu'un amendement à la clause de l'acte 33 Vict., chap, 39, clause 2, qui décrète;

1. Qu'un salaire de $1000 sera accordée au commissaire des incendies de Québec.

2. Que ce salaire sera payé par la corporation de Québec.

3. Que ladite corporation aura droit de le prélever sur les compagnies d'assurance contre le feu.

Par conséquent, ce n'est pas, d'après mon opinion, disposer d'une partie du revenu public, ni imposer une taxe, ni un impôt sur le public, mais c'est plutôt une taxe imposée sur une corporation pour services qu'elle reçoit d'un fonctionnaire public.

Or, d'après la pratique de la Chambre des Communes, les clauses d'un bill établissant une taxe locale seulement ne sont pas imprimées en italiques, ni ne sont cotées préalablement en comité.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la deuxième lecture dudit bill.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE A. R. ANGERS (Montmorency): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Aubergistes

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, la troisième lecture du bill pour amender la loi concernant les droits et obligations des aubergistes.

Adopté.

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, appuyé par le député de Huntingdon (M. A. Cameron), que le bill soit amendé en y ajoutant la clause suivante :

"6. L'article 1816 du code civil est, par le présent acte, amendé aux fins particulières ci-dessus mentionnées."

Adopté.

Il est résolu que le bill, tel qu'amendé, passe.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu".

Bill intitulé: "Acte pour annexer certaines parties du township de Shawinigan dans le comté de Saint-Maurice à la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Champlain, pour les fins scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire".

Bill intitulé: "Acte passé pour amender de nouveau les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer le Collège de Notre-Dame, Côte-des-Neiges".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer le corps de musique du village Lauzon".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Association littéraire et de bienfaisance des jeunes Irlandais de Montréal".

Bill intitulé: "Acte pour détacher du comté de Terrebonne, la partie de la paroisse de Sainte-Monique située dans ce comté et l'annexer au comté des Deux-Montagnes, et pour annexer certaines terres détachées du domaine du lac des Deux-Montagnes à la paroisse de Saint-Benoit, comté des Deux-Montagnes, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires".

Bill intitulé: "Acte pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'église de Saint-Etienne (St. Stephens Church), de la paroisse de Saint-Etienne (St. Stephens), dans le diocèse de Montréal, à vendre ladite église et la propriété sur laquelle elle est bâtie, et à construire une autre église ailleurs".

Bill intitulé: Acte pour remédier à la perte de certains registres des actes de l'état civil de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, comté de Rouville".

Bill intitulé: "Acte pour définir la juridiction de la cour des Magistrats de district en matières civiles".

Et de plus, le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 79, intitulé: Acte pour incorporer la cité de Hull" avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Ville de Hull

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 79, intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Hull".

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Limites des comtés de Lotbinière et de Beauce

M. F.-X. DULAC (Beauce): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour détacher certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce pour toutes fins électorales, municipales, scolaires et d'enregistrement.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. F.-X. DULAC (Beauce): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Statistiques

M. P. LARUE (Portneuf): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant la compilation des statistiques de naissances, mariages, décès et causes de décès dans la province de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. LARUE (Portneuf): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Statuts refondus, chap.18

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte de cette province 38 Vict., chap. 29, amendant le chap. 18 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Acte de la police de Québec

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte de la police de Québec (33 Vict., chap. 24).

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Il explique que la loi proposait, entre autres choses, de faire payer à la ville de Québec une somme plus élevée pour l'entretien du corps de police provinciale, ou alors revenir à l'état qui existait avant.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Appuie sur l'importance de faire de la police un corps militairement organisé, et appuie sur les avantages qu'amènerait cette innovation. Il pense aussi qu'en accordant aux agents des augmentations de salaire proportionnées à leurs années de service et à leur mérite, on arriverait à créer un corps parfait sous le rapport de l'honnêteté et de la discipline.

M. G. IRVINE (Mégantic): Thought the Government were quite justified in making the City of Quebec pay a larger sum for the Police; but since this was the seat of Government, he was sorry that in the present Bill, they left with the City the option of retaining the Police or having them removed. He would not say that Quebec should pay all the cost, but the Government should reserve to themselves the right of compelling Quebec, as the Provincial Capital, to pay a fair sum for the Provincial Police.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Said the object of the Government was to place themselves in a position to deal in a fair manner with the city of Quebec in regard to the police. He agreed with the Member for Terrebonne as to the advisability of keeping the police on a military footing and as to retaining them here.

La proposition est adoptée.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

M. L. R. CHURCH (Pontiac): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Registres dans le comté de Rimouski

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour enlever les doutes relatifs à l'authenticité de certains registres des actes de l'état civil dans le comté de Rimouski.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Employés surnuméraires

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Lévis (M. E.-T. Paquet), qu'il soit mis devant la Chambre un état indiquant le nombre des employés surnuméraires dans cette Chambre durant la présente session, la date de leur appointement, le salaire que chacun d'eux reçoit pour ses services, soit pour chaque jour ou pour la session.

Adopté.

C. E. O. T. Tranchemontagne

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser la chambre provinciale des notaires à admettre Charles Eucharistе Octave Thomas Tranchemontagne à la pratique du notariat.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Canada Tanning Extract Company

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la compagnie dite: "The Canada Tanning Extract Company".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie des moulins à coton de V. Hudon

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à émettre des débentures portant hypothèque sur les biens de ladite compagnie et pour d'autres fins.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Vente et administration des bois sur les terres publiques

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender le chapitre 23 des Statuts refondus du Canada, concernant la vente et l'administration des bois sur les terres publiques.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Arpenteurs

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus du Canada, concernant les arpenteurs et les arpentages.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Impressions

L'HONORABLE A. R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions.

Votre comité a l'honneur de présenter à cette Chambre le rapport suivant :

Que le gouvernement soit autorisé durant la vacance à faire des contrats pour l'impression des bills privés.

Documents:

L'HONORABLE A. R. ANGERS (Montmorency): Présente, en conformité d'adresses à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 25 novembre 1875, demandant un état de toutes les sommes d'argent payées à la province depuis la Confédération à ce jour par les encanteurs, pour droit imposé par la section 43 de l'Acte des licences de Québec, et aussi copie de tous rapports faits par les encanteurs pendant le même temps en vertu de la section 45 du même acte. (Documents de la session, no, 26.)

Et de plus: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 16 novembre 1875, demandant de faire mettre devant cette Chambre un état des fonds de bâtisse du palais de justice, de Montréal, établi en vertu de la 12e Vict., chap. 112, et 18e Vict., chap. 164, indiquant la balance du débit dudit fonds au premier juillet 1867, et les montants portés à son crédit et à son débit depuis cette date. (Documents de la session, no, 27.)

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill concernant l'économie intérieure de l'Assemblée législative, et pour d'autres fins.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la deuxième lecture dudit bill.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à six heures vingt-cinq.

Séance du 22 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à trois heures.

M. l'Orateur met devant la Chambre: Etat des affaires de la Providence Saint-Joseph, Trois-Rivières, et de l'Union Saint-Joseph, Montréal, tous deux pour l'année 1875. (Documents de la session, no 4.)

Employés surnuméraires

L'ORATEUR: Met devant la Chambre, conformément à un ordre de la Chambre d'hier, un rapport indiquant le nombre des employés surnuméraires employés dans cette Chambre durant la présente session, la date de leur appointement, le salaire que chacun d'eux reçoit pour ses services, soit pour chaque jour ou pour la session, lequel est lu comme suit:

Liste des employés sessionnels pendant la session de 1875

(Pour la liste des messagers et pages sessionnels, pendant la session de 1875, voir pages 277-278)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Joly, la pétition de S. Marcotte et autres, imprimeurs, de la cité de Québec.

Par M. Beauchesne, la pétition de Joseph J. Roy et autres, du township de Cap-Chat.

Par M. Martin, la pétition d'Alexandre Daly et autres, du township de Chertsey.

Par M. Ouimet, la pétition de la corporation du collège de Chambly.

Par M. Ogilvie, la pétition de The Montreal Sailors Institute.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De R. B. Angus et autres, gérants des compagnies à fonds social faisant affaires dans la province de Québec, demandant certains amendements au bill pour pourvoir aux cas où le bref d'injonction peut être obtenu et pour régler la procédure à cette fin.

De Amable Jodoin fils, demandant que certaine partie du bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston ne devienne pas loi.

Du révérend J.-O. Perron et autres, de la Pointe-aux-Esquimaux, demandant qu'il soit établi un terme de la cour du Magistrat de District à la Pointe-aux-Esquimaux.

Du conseil municipal du comté de Pontiac demandant de l'aide pour un pont.

Du conseil municipal de comté no 2, du comté de Chicoutimi, demandant certains amendements à l'acte des chemins de fer.

Rapport de comités.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre:

Bill pour incorporer une compagnie sous le nom "Le crédit foncier du Bas-Canada".

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose que la 60e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour incorporer la compagnie dite: "Le crédit foncier du Bas-Canada".

Adopté.

Interpellations ;

Documents pour les députés

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande si c'est l'intention du gouvernement de fournir aux membres de cette Chambre, avant la clôture du Parlement, des copies en français des comptes publics et de tous les documents concernant les chemins de fer.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que oui.

Rapports de comités:

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des dépenses contingentes. Voici ce rapport.

Votre comité a l'honneur de faire rapport:

Qu'il a pris communication d'une requête signée Olivier Robitaille, messager en chef de cette Chambre, demandant augmentation de salaire.

Qu'il est d'opinion que le salaire dudit Olivier Robitaille devrait être augmenté; mais il laisse à votre honorable Chambre à décider quel sera le chiffre de cette augmentation.

Votre comité a passé la résolution suivante, qu'il soumet respectueusement à la considération de votre honorable Chambre:

Résolu: Que 65 cartes géographiques de la Nouvelle-Ecosse par P.-M.-A. Genest soient achetées à $4 la copie, pour l'usage des députés.

Adresses au lieutenant-gouverneur:

Chemins de fer

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre la résolution suivante à Son Excellence le gouverneur général.

LISTE des employés sessionnels pendant la session de 1875

NOMS	FONCTIONS	PAR QUI NOMME	Date de la nomination	Montant du salaire $4.00 per diem	Depuis et jusqu'à quand payé
A. E. Duncan	Ecrivain au bureau du greffier	Le greffier	4 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
John P. Daly	Ecrivain au bureau du greffier	Le greffier	4 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Paul Picard	Ecrivain au bureau de l'assistant-greffier	Le greffier	4 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Phil. Bourassa	Ecrivain au bureau du comptable	Le greffier	4 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Geo. Van Felson	Ecrivain au bureau du greffier en chef des bureaux	Le greffier	4 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
E.-H. Laliberté	Ecrivain au bureau du greffier en chef des bureaux	Le greffier	4 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 11 déc. 1875
C.-G. Bertrand	Ecrivain au bureau des copistes surnuméraires	Le greffier	4 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
P.-H. Larue	Ecrivain sessionnel	L'Orateur sur demande officielle du greffier	16 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 16 nov. au 24 déc. 1875
L.-G. Desjardins	Ecrivain sessionnel	" "	16 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 16 nov. au 24 déc. 1875
M. Kelly	Ecrivain sessionnel	" "	16 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 16 nov. au 24 déc. 1875
Charles Chartré	Ecrivain sessionnel	" "	16 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 16 nov. au 24 déc. 1875
F.-M. Désève	Ecrivain sessionnel	" "	16 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 16 nov. au 24 déc. 1875
G. Lupien	Ecrivain sessionnel	" "	16 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction au 27 nov. 1875, absent du 1er au 12 déc. De nouveau depuis le 15 jusqu'à ce jour. Non payé en son absence.
S. J. Chalifour	Ecrivain sessionnel	" "	16 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 16 nov. au 24 déc. 1875
Henri Delagrave	Traducteur français surnuméraire	" "	22 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 22 nov. au 24 déc. 1875
G. E. Roche	Traducteur anglais surnuméraire	" "	26 novembre 1875	$4.00	De puis la date de son entrée en fonction le 26 nov. au 24 déc. 1875
Martial Vallée	Surnuméraire engagé spécialement pour la traduction des documents sur les ch. de fer	Sur recommandation du chef des trad. franc.	26 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 26 nov. au 11 déc. 1875
Jos. Maire	" " "	" "	26 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 26 nov. au 11 déc. 1875
J.-P. Tardivel	" " "	" "	26 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 26 nov. au 24 déc. 1875
A. MacDonald	" " "	" "	26 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 26 nov. au 24 déc. 1875
A.F. Giard	" " "	" "	26 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 26 nov. au 12 déc. 1875
C.P. DeMartigny	" " "	" "	26 novembre 1875	$4.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 26 nov. au 12 déc. 1875

L. SIMONEAU, comptable, A.L.

Attesté G. M. MUIR, G.A.L.

Liste des employés sessionnels pendant la session de 1875

Noms	Fonctions	Par qui nommé	Date de la nomination	Montant du salaire $4.00 per diem	Depuis et jusqu'à quand payé
Remis Quirouet	Messager à la chambre de lecture	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Sam. King	Messager aux records	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Aug. Vallières	Messager à la chambre de toilette	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
J.-B. Parent	Messager au passage de l'Orateur	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Elie Ouimet	Messager au magasin de la Chambre	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Jos. Bittner	Messager au bureau du comptable	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Narcisse Vachon	Messager à la chambre des messagers	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
James McGolrick	Messager à la galerie des rapporteurs	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Joseph Villeneuve	Messager à la galerie des dames	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Arthur Angers	Messagers à la chambre des messagers	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Vital Roy	Messager à la chambre des messagers	Le Greffier	novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Xavier Kennedy	Messager à la chambre des messagers	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Charles Noël	Messager à la galerie privée de l'Orateur	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
John Coveney	Messager au bureau de poste	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
George St-Michel	Messager à la salle de lecture	Le Greffier	4 novembre 1885	$2.00	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Arthur Fortin	Page à la salle de séance	Le Greffier	4 novembre 1885	$1.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
George Workman	Page à la salle de séance	Le Greffier	4 novembre 1885	$1.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Jos. Marcoux	Page à la salle de séance	Le Greffier	4 novembre 1885	$1.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
David Boulet	Page à la salle de séance	Le Greffier	4 novembre 1885	$1.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 24 déc. 1875
Veuves					
Délina Lépine	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Joséphine Huppé	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Caroline Paiement	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Josepte Marois	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Sophie Valin	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Eglèse Dorion	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Catherine Roy	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Josep.Sanschagrin	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Eliz. Dallaire	Femme de journée	Le Greffier	4 novmebre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Mary Hurly	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875
Josephine Fortier	Femme de journée	Le Greffier	4 novembre 1885	$0.50	Depuis la date de son entrée en fonction le 4 nov. au 27 déc. 1875

L. Simoneau
Comptable,
A.L.

Attesté,
G.M. Muir,
G.A.L.

Considérant que la province de Québec se propose de construire tout le chemin de la rive nord depuis Québec jusqu'à Portage-du-Fort;

Considérant que, pour relier cette ligne importante avec la portion subventionnée du chemin du Pacifique, il reste à construire une certaine longueur de chemin dans la province de l'Ontario;

Considérant qu'il serait extraordinaire pour la province de Québec d'employer ses ressources à construire un chemin de fer dans une autre province;

Que la province de Québec prie Son Excellence le gouverneur général de vouloir bien assurer comme oeuvre fédérale la construction de cette partie de la ligne devant relier Portage-du-Fort avec le point le plus rapproché ou le plus convenable sur la ligne subventionnée du Pacifique.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Reproche ironiquement au député d'Hochelaga d'avoir dit au commencement de la session qu'il ne convenait pas de s'adresser au gouvernement fédéral au sujet de cette question, parce que cette Chambre avait été insultée par le gouvernement fédéral. Il continue en citant plusieurs parties du discours que prononça le député d'Hochelaga en réponse à son amendement à la réponse au discours du trône.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Soutient que le gouvernement local n'a jamais dit que le gouvernement fédéral ne doit pas contribuer aux frais de la construction des chemins de fer, mais qu'il a refusé de le faire lorsqu'on le lui a demandé. Les ministres du gouvernement local espèrent que justice sera rendue à cette province par le gouvernement fédéral, mais ce ne sera certainement pas avant que leur parti soit monté au pouvoir.

Il a déjà maintenu que, lorsque la ligne du Portage-du-Fort à Québec sera terminée, elle deviendra la continuation du chemin du Pacifique et conséquemment mérite d'obtenir de l'aide du gouvernement fédéral. Il espère donc que la demande qui lui est adressée maintenant sera mieux accueillie que celle de l'année dernière.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Regrette de voir que la Chambre se mette dans une position aussi humiliante; après avoir refusé une demande de secours au gouvernement fédéral, aujourd'hui, à la fin même de la session, le gouvernement par l'un de ses partisans présente une demande du même genre sous une autre forme.

La proposition est adoptée.

Inondations du fleuve

M. L.-G. MARTIN (Montcalm): Propose, appuyé par le député de Maskinongé (M. M. Houde), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport de P. Gauvreau, écuyer, ingénieur du gouvernement, sur les inondations périodiques du fleuve Saint-Laurent sur le tracé du chemin de fer du nord, entre Saint-Barthéle'mi et Berthier.

Adopté.

Code municipal

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender de nouveau le code municipal en ajoutant un certain article après l'article 1030.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. P.-S. GENDRON (Bagot): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Institutions de charité

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les institutions de charité et de bienfaisance à exercer certains arts et industries nécessaires à leur subsistance étant lu,

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Trouve qu'il est honteux pour certains journaux d'avoir vilipendé ce bill sans connaissance suffisante des intentions qu'il renfermait.

L'on s'est mépris sur la nature du bill. Il y a à Montréal des institutions qui soulagent des misères que nous, gens du monde, nous ne voudrions pas envisager. Parmi ces institutions se trouve celle des Soeurs de la Providence qui est vraiment la providence des malheureux. Elle ne demande qu'à être mise en état de continuer à fabriquer des sirops et de se mettre ainsi en état de secourir les pauvres de la ville par les revenus de la vente de ces remèdes ou de procurer gratuitement aux malades indigents des baumes salutaires. Quelques-uns trouvent étonnant que l'on veuille accorder cette permission sans licence, tandis que les marchands sont obligés de payer des licences; mais quels sont les hommes qui, possédant même de grands revenus, portent d'aussi grands secours aux pauvres que les Soeurs de la Providence? Elles consacrent tous leurs revenus pour faire le bien, et la majorité de Montréal serait prête à leur rendre ce témoignage et à voter pour le bill.

Plus on lui permettra de réaliser des bénéfices, moins elle aura à faire appel à la charité publique. C'est un mauvais sentiment qui a organisé cette opposition contre la mesure. On m'a offert des demi-mesures, je n'en n'ai pas voulu. Je préfère retirer le bill. Mais nous

prendrons à la prochaine session les moyens de le faire adopter et, s'il le faut, nous demanderons que la charte d'incorporation de la maison soit amendée dans le sens qu'elle le désire. Après la pétition des ouvriers typographes, je n'aurais pas été étonné de voir arriver une pétition de la part des ouvriers forgerons, mécaniciens, des fabricants de chaussures.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Parlez des choses sûres. (Rires.)

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Si celui-là vous restait dans la gorge, je vous conseillerais de prendre du sirop des Soeurs de la Providence. (Rires prolongés.)

Il dit qu'il va retirer ce projet de loi maintenant, mais que, d'ici à la prochaine session, il prendrait des mesures pour que toutes les parties intéressées soient satisfaites lorsqu'il sera soumis de nouveau à la Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, si la chose avait été expliquée de cette façon à la Chambre, certes, il n'y aurait pas eu d'opposition à la mesure. Je ne vois assurément rien d'injuste dans la mesure et dans la portée qu'on veut lui donner. Encore à l'heure qu'il est, l'honorable député pourrait présenter la mesure avec certitude qu'elle serait adoptée. J'ai appris que ces dames religieuses ont obtenu une patente à Ottawa pour un cordial qu'elles fabriquent et qu'elles ont fait pour cela une dépense de près de $5,000. Si l'honorable député croit que, cependant, les dames religieuses de la Providence ne souffriront pas considérablement du retard d'un an, il pourra peut-être représenter la mesure à la prochaine session.

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Dit qu'il est heureux de partager l'opinion de l'honorable représentant de Montréal-Est. Suivant lui, toutes les requêtes qui ont été présentées contre le bill ne sont point suffisamment motivées et ce ne sont que des rumeurs qui ont fait naître toutes les craintes qu'expriment ces requêtes relativement aux mauvaises conséquences de cette mesure. Le bill doit être retiré et, à la prochaine session, on saura au juste s'il y a lieu de redouter une mesure semblable et quels sont les articles que ces institutions ont l'intention de fabriquer.

Il est ordonné que ledit ordre soit déchargé.

Il est ordonné que le bill soit retiré.

Comité des privilèges et élections

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections. (Appendice no, 2 des journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, (1875).

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose que le rapport soit adopté.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'espère que mon ami attendra à ce soir pour demander l'adoption du rapport. Il comprendra qu'il est difficile pour la Chambre de se former de suite une opinion bien arrêtée sur le rapport.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Consent à retarder l'adoption du rapport.

Inhumations

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte concernant les inhumations et les exhumations, chap. 21 des Statuts refondus pour le Bas-Canada.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Rapport de comités:

M. C.-F. ROY (Kamouraska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation.

Votre comité a l'honneur de faire à votre honorable Chambre le rapport suivant:

Votre comité a tenu plusieurs séances et donné son attentions à diverses questions concernant l'agriculture, l'immigration et la colonisation.

Au début de ses réunions, votre comité a été heureux d'entendre les informations de M. Joseph Perreault, secrétaire de la commission fédérale à l'exhibition internationale de 1876 à Philadelphie, relativement aux mesures prises par ladite commission pour que les diverses provinces de la Confédération puissent figurer dignement à cette grande exposition. Votre comité espère, d'après les renseignements obtenus, que la province de Québec sera convenablement représentée à cette exposition et qu'elle y pourra supporter une concurrence avantageuse sous plusieurs rapports, entre autres sous celui des collections de produits forestiers et miniers et d'objets de divers genres manufacturés dans le pays.

Il sera, sans doute, permis à votre comité de féliciter le gouvernement d'avoir accordé une somme suffisante pour encourager la publication d'un journal d'agriculture illustré. Les services qu'un tel journal rendra à l'agriculture,

en permettant, à des conditions favorables, la diffusion des connaissances agricoles parmi les cultivateurs, seront certainement une ample compensation pour le léger sacrifice que la province se sera imposé. Dans le but d'assurer davantage le succès de ce journal, votre comité recommande qu'un agent soit nommé pour visiter toutes les paroisses pour établir dans chacune d'elles un petit comité composé de deux ou trois personnes qui verront à ce que tous les cultivateurs de leur localité s'abonnent autant que possible audit journal.

Les éléments de l'agriculture devraient être enseignés dans toutes les écoles primaires de la province, et votre comité croit devoir recommander, en conséquence, que l'ordonnance du ministre de l'Instruction publique rendant obligatoire tel enseignement soit mise à exécution dans toutes les écoles sous le contrôle du gouvernement et que, vu le bien déjà produit par son introduction, le Petit manuel d'agriculture du docteur LaRue continue d'être obligatoire dans les écoles.

Votre comité regretterait l'adoption par le conseil d'agriculture de toute mesure tendant à supprimer le mode suivi actuellement par un grand nombre de sociétés d'agriculture, d'encourager leurs souscripteurs au moyen d'achat et distribution de graines fourragères.

Comprenant les avantages immenses qui résulteraient de l'empierrement de nos chemins municipaux et ne voulant pas que l'argent destiné aux sociétés d'agriculture soit affecté à cette fin parce que ce serait un détournement de fonds fatal à l'agriculture, votre comité désire néanmoins attirer l'attention du gouvernement sur une amélioration aussi nécessaire et manifeste l'espoir que ce besoin de la classe agricole sera satisfait avant longtemps.

C'est l'opinion de ce comité qu'on perfectionnerait le fonctionnement des sociétés d'agriculture en amendant l'acte qui les régit de manière à assurer à toute paroisse qui fournira au moins dix souscripteurs à une société d'agriculture le droit d'avoir un directeur dans le bureau de direction de telle société choisi par et parmi tels souscripteurs.

Vu les résultats peu satisfaisants obtenus jusqu'ici dans les efforts faits par cette province pour attirer d'Europe une immigration utile; vu aussi le montant restreint affecté à l'immigration et au rapatriement, votre comité croit de son devoir de recommander de nouveau que la presque totalité des fonds destinés à l'immigration étrangère soit dépensée à promouvoir le rapatriement des Canadiens émigrés aux Etats-Unis.

Afin d'assurer une représentation plus complète des intérêts agricoles dans le Conseil d'agriculture, votre comité, tout en reconnaissant les services rendus par les membres qui composent aujourd'hui ce conseil, est d'opinion que la province devrait être divisée en régions agricoles correspondant aux divisions sénatoriales actuellement existantes, chacune de ces régions devant par ses sociétés d'agriculture élire un délégué, et les vingt-quatre délégués ainsi élus devant constituer le Conseil d'agriculture.

Votre comité est, de plus, d'opinion que le gouvernement, autant que possible, ne doit faire ouvrir de chemins de colonisation que dans les cantons propres à êtres colonisés, après s'en être assuré par des rapports consciencieux faits à cet effet, et que les fonds destinés à la colonisation ne soient pas employés à faire ou améliorer des chemins ou des ponts dans les anciennes paroisses, ni à faire des chemins à travers les seigneuries non concédées, à moins d'urgente nécessité.

Considérant qu'il est de la plus grande importance pour l'amélioration immédiate de notre agriculture de trouver quelque moyen de mettre au plus tôt possible sous les yeux de nos agriculteurs de bons exemples de culture; considérant que l'on peut parvenir à ce but en s'efforçant d'enseigner aussi généralement que possible une saine pratique à ceux qui se destinent à cet état, votre comité a adopté la résolution suivante:

Résolu: Qu'il est désirable que l'on établisse au moins deux fermes modèles dans la province où les élèves pourront se perfectionner par le travail dans une pratique intelligente, tout en retirant de ce travail une rémunération raisonnable. Cette rémunération les mettra en mesure de pouvoir se payer un remplaçant dans la maison paternelle où souvent on ne peut se passer de leurs services, le tout sur le plan de l'Institut agricole de l'Etat du Missouri, établi à Lansing, où les élèves sont payés pour leur travail et qui compte aujourd'hui au-delà de cent cinquante élèves, et aussi de l'Ecole d'agriculture d'Hohenheim, Allemagne, où le même système est suivi. Dans l'établissement de ce système, on devra se servir autant que possible des écoles d'agriculture maintenant existantes, reconnaissant par là la priorité qu'elles ont droit d'exiger pour le dévouement de leurs fondateurs et pour les services rendus.

Votre comité est, en outre, d'opinion que l'octroi voté annuellement par la Législature au bénéfice des sociétés d'agriculture soit mis à la disposition du Conseil d'agriculture et que la distribution en soit faite par lui et sous sa responsabilité; le surplus de cet octroi devant être employé par ledit conseil à promouvoir les intérêts de l'agriculture dans les localités les moins avancées sous ce rapport.

Votre comité a ordonné que copie des minutes de tous ses procédés et du présent rapport soit transmise au Conseil d'agriculture de cette province, pour l'information des membres de ce conseil.

M. C.-F. ROY (Kamouraska): Propose que le rapport soit adopté.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): S'oppose à ce que le rapport soit adopté immédiatement, parce qu'il propose des changements radicaux.

Il suggère au député de Kamouraska de proposer demain que le rapport soit imprimé dans les journaux de la Chambre pour l'information des députés et du pays. A la prochaine session, la Chambre pourra prendre sérieusement en considération les suggestions proposées et agir avec plus de compétence qu'aujourd'hui.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit que le rapport ne peut être adopté parce qu'il propose une dépense d'argent; ce qui est contre les règlements.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit qu'il y a dans le rapport des suggestions très sérieuses que les membres de la Chambre n'auront pas le temps d'étudier.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie.

Message du Conseil législatif

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour incorporer le Collège des dames de Compton".

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennebec".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 24 Vict., chap. 24, relativement à la pratique de la vaccination".

Et, de plus, le Conseil législatif a passé les bills suivants avec divers amendements auxquels il désire le concours de cette Chambre.

Bill intitulé: "Acte pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal"

Bill intitulé: "Acte pour octroyer à la Compagnie de navigation Union, incorporée par lettres patentes, une nouvelle charte d'incorporation avec des pouvoirs plus étendus".

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau les dispositions de divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la cité de Sherbrooke".

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique".

Compagnie de navigation Union

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour octroyer à la Compagnie de navigation Union, incorporée par lettres patentes, une nouvelle charte d'incorporation avec des pouvoirs plus étendus".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Acte d'incorporation de la cité de Québec

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Cité de Sherbrooke

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la cité de Sherbrooke".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Corporation de la cité de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal".

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Instruction publique

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Crédit foncier du Bas-Canada

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer une compagnie sous le nom de "Le Crédit foncier du Bas-Canada".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Comité des privilèges et élections

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, appuyé par le député des Deux-Montagnes (M. G. Ouimet), que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que, d'après May, le député mis en accusation doit donner des explications à la Chambre. Il fait observer qu'il ne s'agit pas d'une affaire de parti mais que cette question est très importante.

Il propose en amendement, appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), que le mot "concoure" soit effacé et que les mots " ne concoure pas" soient mis à la place, et que les mots "attendu qu'il appert, par les procédés qui ont eu lieu devant ledit comité, que Georges-H. Deschênes, écuyer, représentant la division électorale de Témiscouata, s'est rendu coupable d'un acte inqualifiable, qui le rend indigne de siéger dans cette honorable Chambre", soient ajoutés à la fin de la proposition principale.

M. Joly déclare que telle est son opinion basée sur les faits établis à l'enquête et que c'est la seule ligne de conduite que l'on doive suivre sous les circonstances.

Il ne peut approuver le rapport du comité parce qu'il ne considère point qu'une réparation ait été faite; d'ailleurs, le comité n'avait pas à décider si M. Bertand était satisfait ou non, mais devait s'occuper de l'injure faite à cette Chambre.

Il blâme tous les procédés du comité et démontre toute la gravité de l'accusation portée contre le représentant de Témiscouata.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Défend le rapport du comité et dit que, d'après les témoignages rendus, il a été établi que M. Deschênes a commis une faute grave mais que, il a fait son possible pour la réparer. Toute personne est exposée à commettre des fautes mais lorsque ces fautes ont été réparées du mieux possible, on ne peut exiger davantage. Ce n'est pas le public qui doit condamner le coupable mais bien la partie lésée, et du moment que cette dernière se déclare satisfaite, l'affaire doit en rester là.

Il ne regrette pas d'avoir supporté l'adoption du rapport du comité parce qu'il l'approuve en entier. Lorsqu'un gentilhomme est insulté et que l'agresseur présente ses excuses et retire son insulte, un homme d'honneur doit oublier l'offense et la pardonner.

Il blâme l'amendement du député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), parce qu'il est injuste et cruel. Il réitère de nouveau que M. Deschênes a fait tout en son pouvoir pour réparer ses torts et que c'est à ce point de vue que le comité doit décider la question.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Dit que toutes les excuses que M. Deschênes a pu faire n'effacent pas l'injure fait à la Chambre qui ne sera point effacée tant qu'il (M. Deschênes) continuera à occuper son siège.

A l'appui de son opinion, M. Bachand cite plusieurs précédents au Parlement britannique se rapportant à cette question.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Considère que cette question doit être discutée en dehors de tout esprit de parti et avec la plus grande modération.

Il croit que le représentant de Témiscouata a certainement fait tout ce qu'il était possible de faire vis-à-vis de M. Bertrand pour réparer ses torts; mais qu'a-t-il fait pour réparer l'injure faite à cette Chambre?

Il approuve cette partie du rapport qui blâme si fortement la conduite du représentant de Témiscouata et il croit que si ce rapport est adopté, ce fait seul sera une juste punition de la faute.

Il ne va pas aussi loin que le député de Lotbinière; il a à coeur de venger son honneur et celui de la Chambre et il croit que ce but sera atteint si le rapport est adopté.

M. G. IRVINE (Mégantic): Le procureur général vient de dire que l'adoption du rapport sera une juste punition pour le représentant de Témiscouata. Mais quoi? Si ce rapport est adopté, nous devons lui faire des excuses pour avoir osé agiter la question.

H lit en anglais la déclaration signée par M. Deschênes. Le rapport du comité établit qu'il s'est rendu coupable d'une offense grave mais qu'il l'a noblement réparée. Si ce rapport est adopté, la Chambre devra nécessairement faire des excuses à cet homme si honorable.

Il dit que la conduite de M. Deschênes est non seulement réprehensible, mais scandaleuse et déshonorante. C'est le devoir de la Chambre de chasser de son sein un de ses membres qui s'est rendu indigne de la société de ses confrères.

Il censure vertement la conduite du représentant de Témiscouata et dit que, s'il est obligé de siéger en Chambre avec un homme de cette trempe, il évitera d'avoir des rapports avec lui.

Il cite tous les faits se rapportant à cette affaire et dit que M. Deschênes n'a point fait une rétraction complète et n'a point rempli ses engagements vis-à-vis de M. Bertrand. C'est la crainte d'une poursuite qui l'a forcé à faire cette déclaration. La Chambre néanmoins n'a pas à s'occuper de ces motifs. Elle doit considérer que cet homme ayant commis une action déshonorante qui le rend indigne de fréquenter

la société des honnêtes gens doit être expulsé de son sein. Si les membres de cette Chambre adoptent ce rapport du comité, ils seront aussi blâmables que le coupable lui-même.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bachand, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, Hearn, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Larochelle, Lynch, Marchand, McGauvran, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Robertson, Sawyer, Shehyn, Sylvestre, Watts et Wurtele 26.

Contre: MM. Angers (sol. gén.), Baker, Beaubien, Beauchesne, Chapleau, Charlebois, Church (proc. gén.), Fradette, Garneau, Gauthier, Gendron, Houde, Lacerte, Lalonde, Landry, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Malhiot, Martin, Mathieu, Ouimet, Peltier, Picard, Roy, Saint-Cyr, Taillon et Verreault,29.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des privilèges et élections:

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande s'il n'est pas vrai que le représentant de Soulanges, ayant promis au député de Richelieu de s'abstenir de voter, ce dernier ne lui a pas fait la même promesse.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Dit qu'à la demande du procureur général, il a consenti à voter pour remplacer le représentant d'Ottawa qui désirait aller chez lui.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Se déclare satisfait de cette explication.

M. G. IRVINE (Mégantic): Dit qu'il ne désire pas prolonger les débats au sujet de cette affaire, mais qu'il se croit tenu d'intervenir dans la question. Il propose donc, appuyé par le député de Brome (M. W. W. Lynch), sous forme d'amendement, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et que les mots "il soit résolu que ledit Georges-H. Deschênes s'est rendu coupable d'une action d'une telle nature qu'il devient nécessaire, pour le maintien et la dignité et l'honneur de cette Chambre, qu'il soit puni sévèrement pour cette offense et qu'il soit ordonné que ledit Georges-H. Deschênes soit mis sous la garde du sergent d'armes et amené à la barre de cette Chambre et sévèrement réprimandé par M. l'Orateur" soient mis à la place.

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Demande s'il ne serait pas plus convenable que l'Orateur réprimande le représentant de Témiscouata sans l'obliger à quitter son siège.

M. G. IRVINE (Mégantic): Said that under the very grave circumstances, it would only be proper and just that the Member for Temiscouata be given into the custody of the Sergeant-at-Arms and brought to the Bar of the House, and there censured.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Croit qu'il est de son devoir de voter contre l'amendement, de même qu'il a cru devoir voter pour qu'il fût censuré mais non expulsé.

Mais il se prononce en faveur de l'amendement proposé par le député de Mégantic.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Parle en faveur de l'amendement.

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Appuie l'amendement.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit que tous les faits relatifs à cette affaire scandaleuse ont été publiés dans plusieurs journaux et doivent être parvenus à la connaissance du parti des purs, auquel appartiennent les membres de l'autre côté de la Chambre.

Il ajoute que le rapport du comité et la réparation faite par le représentant de Témiscouata suffisent pour expier la faute.

Pour démontrer que l'Opposition est au fait de cette affaire, il cite un article du National qui blâme la conduite du député de Témiscouata.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Admet qu'en effet il a écrit l'article en question dans le National mais il ajoute que son honorable ami, M. Chapleau, a écrit un article dans le même sens dans la Minerve, mais qu'il a changé d'opinion et qu'il défend maintenant le député de Témiscouata.

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Je n'ai point changé d'opinion.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit que le député de Terrebonne a dû changer d'opinion parce qu'il a défendu le représentant de Témiscouata, non seulement devant cette Chambre mais encore devant le comité.

Il cite ensuite tous les faits de cette affaire, blâmant en termes énergiques la conduite du député de Témiscouata, qu'il accuse de mensonge et de lâcheté, et dit qu'il est indigne de fréquenter la société des personnes respectables.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Cite des précédents pour établir que le député de Témis-

couata peut être réprimandé sans être obligé de quitter son siège.

M. L,-O. TAILLON (Montréal-Est): Parle dans le même sens et propose, appuyé par le député de Nicolet (M. F.-X.-O. Méthot), sous forme d'amendement audit amendement, que les mots "il soit résolu que ledit Georges-H. Deschênes s'est rendu coupable d'une action d'une telle nature qu'il devient nécessaire pour le maintien et la dignité et l'honneur de cette Chambre qu'il soit puni sévèrement pour cette offense et qu'il soit ordonné que ledit Georges-H. Deschênes soit mis sous la garde du sergent d'armes et amené à la barre de cette Chambre et sévèrement réprimandé par M. l'Orateur" soient effacés et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion principale, "et que G.-H. Deschênes, député de Témiscouata, soit requis de prendre son siège, et que là, il soit sévèrement réprimandé par M. l'Orateur" soient mis à la place.

M. H.G. JOLY (Lotbinière): Dit que le député de Témiscouata lui a demandé si, dans le cas où il serait accusé devant la Chambre, il (M. Joly) prendrait sa défense.

Il a refusé de le faire et peut-être que des membres de son parti en dehors de cette Chambre l'ont accusé d'être trop scrupuleux. Quelle a été la conséquence de ce refus? Le député de Témiscouata a abandonné le parti auquel il s'était lié, a manqué à toutes ses promesses et voté continuellement contre l'Opposition.

Il a attendu pendant plusieurs semaines que le côté ministériel agitât la question, mais c'est l'honorable représentant de Mégantic qui a été le premier à faire cette démarche.

Lorsque le député de Témiscouata lui a demandé de prendre sa défense, il était d'opinion que M. Deschênes n'avait pas le droit de retenir son siège; cette question a été décidée. Le député de Mégantic a soumis un amendement auquel un autre amendement a été proposé afin d'obtenir un vote unanime, mais il espère que les députés des deux côtés de la Chambre voteront en faveur de l'amendement du représentant de Mégantic, afin qu'il y ait une apparence de justice relativement à une affaire si déshonorante pour la Chambre.

Et ce dernier amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Angers (sol. gén.), Beaubien, Beauchesne, Chapleau, Charlebois, Fradette, Garneau, Gauthier, Gendron, Houde, Lacerte, Lalonde, Landry, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Malhiot, Martin, Mathieu, Méthot, Ouimet, Peltier, Picard, Roy, Saint-Cyr, Taillon et Verreault,29.

Contre: MM. Bachand, Baker, Bisson, Cameron, Chauveau, Church (proc. gén.), Daigle, Hearn, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Lynch, Marchand, McGauvran, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Robertson, Sawyer, Shehyn, Sylvestre, Thornton, Watts et Wiirtele, 28.

Ainsi il est résolu dans l'affirmative.

Et la question étant mise aux voix sur l'amendement à la question principale ainsi amendée, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant alors mise aux voix, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections et que G.-H. Deschênes, député de Témiscouata, soit requis de prendre son siège et que là il soit sévèrement réprimandé par M. l'Orateur, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Et M. G.-H. Deschênes, ayant pris alors son siège dans la Chambre, est réprimandé sévèrement par M. l'Orateur comme suit :

M. L'ORATEUR: M. Deschênes, l'honorable député de Mégantic ayant fait une déclaration que vous aviez enfreint les privilèges de cette Chambre, le comité des privilèges et élections, s'étant enquis de cette accusion, fait rapport à cette Chambre que votre conduite a été répréhensible.

Une motion de cette Chambre m'ordonne de vous réprimander sévèrement: c'est pourquoi je vous réprimande sévèrement.

M. G.-H. DESCHENES (Témiscouata): Dit qu'il est dans une plus mauvaise situation que la femme de l'Evangile à propos de laquelle le Christ prononça cette parole: Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre. Il pense qu'il n'y a personne dans cette Chambre qui soit sans péché politique, mais il trouve qu'il s'est trompé, puisqu'il y en a un qui se considère assez impeccable.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Invoque le règlement et dit que le député de Témiscouata (M. G.-H. Deschênes) n'a pas le droit de traiter d'autre chose que la question devant la Chambre.

M. L'ORATEUR: Observe qu'il n'y a rien devant le fauteuil et qu'en conséquence il ne peut être permis de remarques de la part du député de Témiscouata.

Chemins de fer

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certains chemins de fer. Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Arpenteurs

L'HONORABLE G.-H. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender le chapitre 77 des statuts refondus pour le Bas-Canada concernant les arpenteurs et les arpentages.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Assemblée législative

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant l'économie intérieure de l'Assemblée législative et pour d'autres fins.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le trente juin mil huit cent soixante-seize, et le trente juin mil huit cent soixante-dix-sept et pour d'autres fins du ressort du service public.

Adopté.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Vente et administration de terres publiques

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte de Québec, 32 Victoria, chapitre 11, concernant la vente et l'administration des terres publiques.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemins de fer

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser l'émission de débentures provinciales pour le paiement des subsides accordés à des compagnies de chemins de fer.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit effacé, et que les mots "d'hui en six mois" soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Saint-Henri

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose que la 60e règle de cette Chambre soit suspendue afin que le bill concernant Saint-Henri-des-

Tanneries soit référé immédiatement au comité des bills privés.

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): S'oppose à la motion.

M. L'ORATEUR: Décide que la motion ne peut être acceptée parce qu'un député s'y oppose.

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Dit que si le représentant de Montréal-Ouest veut retirer son objection, toute clause du bill qu'il désapprouvera en sera rayée.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Montréal-Ouest (M. J. W. McGauvran), que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle sera ajournée jusqu'à onze heures, a.m., aujourd'hui.

La Chambre s'ajourne à une heure et dix.

Séance du 23 décembre 1875

Sous la présidence de l'honorable P. Fortin

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Ville Saint-Henri

M. L.-J. BEAUBIEN (Hochelaga): Propose que la 60e règle de cette Chambre soit suspendue de manière à permettre au comité permanent des bills privés de prendre immédiatement en considération le bill pour accorder une charte spéciale à la ville de Saint-Henri.

M. G. IRVINE (Mégantic): Dit qu'il est nécessaire que deux membres du comité supportent cette motion pour qu'elle soit adoptée.

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): S'oppose au titre du bill vu qu'il existe déjà un endroit portant le nom de Montréal-Ouest.

Adopté.

Rapport de comités:

M. L.-O. LORANGER (Laval): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quizième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que les différentes sommes payées par les parties qui ont introduit des bills privés pour traduction, correction d'épreuves, et maintenant entre les mains du greffier de la Chambre, ou qui lui seront payées pour cet objet, soient remises aux chefs des traducteurs anglais et français, et qu'un honoraire de cinq pour cent sur ces sommes d'argent soit payé au greffier du comité des bills privés, conformément au règlement et à la pratique suivie à Ottawa, et l'année dernière dans ce comité.

Salaire des shérifs et des protonotaires

M. J.-A. CHAPLEAU (Terreonne): Appuyé par le député de Deux-Montagnes (M. G. Ouimet), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le salaire des shérifs et des protonotaires dans la province de Québec, et les émoluments qu'ils ont reçus durant la dernière année fiscale.

Il insiste sur la position importante qu'occupent ces officiers et sur ce qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés. Il désire attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, confiant qu'il prendra les moyens de remédier à cet état de choses.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac):

Dit que ce sujet est d'une grande importance et qu'il est venu à son examen peu de temps après son entrée en fonction. Il a considéré avec soin la question dans le temps pour pouvoir introduire durant la présente session une mesure propre à corriger les maux existants autant que possible, mais elle est forcément ajournée à la session prochaine. Il reconnaît que les honoraires des shérifs et protonotaires ne sont pas convenablement proportionnés; très peu d'entre eux reçoivent ce qui leur est justement dû et d'autre sont actuellement dans la détresse. Cependant, le gouvernement prendra en considération s'il est possible d'imaginer des moyens de leur venir en aide.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Dit qu'ayant été shérif lui-même il peut parler avec connaissance de cause.

Les honoraires des shérifs sont souvent au-dessous des salaires des geôliers. Il espère que le gouvernement prendra cette question en sérieuse considération.

M. G. IRVINE (Mégantic): Observe que les shérifs, spécialement, ne sont pas payés d'une manière suffisante. Il serait préférable d'abolir cet office plutôt que de maintenir les salaires actuels.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Répond au député de Lotbinière (M. H.-G. Joly) que les employés des palais de justice de Québec et Montréal ne sont pas compris dans la liste des employés civils qui ont droit au bonus voté dernièrement par la Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il est fâché d'apprendre que ces employés, qui ont certainement autant de droit au boni que les autres, ne soient pas compris dans la liste des employés qui reçoivent le boni.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Est heureux de voir que le procureur général soumet une mesure concernant les émoluments des shérifs et des protonotaires et il ose espérer que les clauses de cette mesure s'appliqueront aux employés de bureau des protonotaires.

Il fait valoir, entre autres, les services rendus au bureau du protonotaire de Montréal par les employés de ce bureau. Il fait allusion aux services de M. George Kerwick, dont il parle dans les termes les plus flatteurs disant que c'est presque uniquement dû à lui si les affaires dans les bureaux des protonotaires ont été en aucune manière satisfaisantes depuis nombre d'années. Il insiste sur les justes prétentions que ce monsieur a à une augmentation de salaire, après avoir servi d'une manière aussi digne pendant tant d'années et n'avoir été promu à la place de député-protonotaire que tout dernièrement.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Répond que plusieurs autres employés méritent aussi une augmentation et que c'est pour cette raison qu'une enquête a été ordonnée.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Dit que quelques salaires sont payés sur le fonds de réserve qui montre une balance pour l'année dernière de $11,454.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Le fonds sera plus considérable cette année.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Alors il y aura de l'argent soit pour un bonus ou pour une augmentation de salaire.

La proposition est adoptée.

Casernes des Jésuites

M. J. HEARN (Québec-Ouest): Appuyé par le député de Québec-Centre (M. F. Rinfret dit Malouin): propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province concernant le transport fait à ce dernier, de la propriété connue sous le nom de "Casernes des Jésuites", située en cette cité.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répète ce qu'il a déjà dit sur cette question. Le gouvernement de la province de Québec a fait demande au gouvernement fédéral, dès le printemps dernier, pour le transport de cette propriété à la province, et après un long silence, le gouvernement fédéral a donné une réponse défavorable.

M. G. IRVINE (Mégantic): Exprime l'opinion que le gouvernement pourrait trouver un meilleur endroit pour la construction des édifices parlementaires que les casernes des Jésuites.

Adopté.

Frais payés pour une cause

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Appuyé par le député de Shefford (l'honorable M. Laframboise), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le montant des frais, et à qui payer, dans une cause à la cour Supérieure de Montréal, portant le numéro 887, où l'honorable George Irvine, alors procureur général, était demandeur pro Regina vs Louis Cadieux et Thomas Lunn, de Montréal, défendeurs et l'honorable L. R. Church, procureur général, demandeur, par reprise d'instance pro Regina vs les mêmes.

Adopté.

Dépenses contingentes

M. G. OUIMET (Deux-Montagnes): Propose que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

Adopté.

Impressions

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature. Voici ce rapport :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il ratifie les contrats faits pour les impressions suivantes, savoir :

Votes et délibérations de l'Assemblée législative et ordres du jour.

Journaux de la Chambre, bills publics et autres documents de la session.

Procès-verbaux et ordres du jour du Conseil législatif et journal du Conseil législatif.

Adopté.

A une heure dix, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à trois heures et vingt.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Larochelle, la pétition de Hugh Hurley et autres; et la pétition de Charles Audette et autres, tous du township de Frampton; et la pétiton de Patrick Hayes et autres, du township de Buckland, tous du comté de Dorchester.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

De S. Marcotte et autres, imprimeurs, de la cité de Québec, demandant que le bill pour autoriser les institutions de charité et de bienfaisance à exercer certains arts et industries nécessaires à leur subsistance, ne devienne pas loi.

De Joseph J. Roy et autres, du township de Cap Chatte, demandant l'octroi de lots gratuits le long du chemin dudit township.

De Alexander Daly et autres, du township de Chertsey, demandant de l'aide pour un chemin et pour un pont.

De la corporation du collège de Chambly, et de The Montreal Sailors Institute, demandant respectivement de l'aide.

Rapport de comités:

M. J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le seizième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a eu sous considération le bill pour changer le nom de la ville de Saint-Henri pour celui de la ville de Montréal-Ouest et pour autres fins, et est d'avis que ce bill est trop volumineux et trop important pour que ce comité puisse l'examiner d'une manière satisfaisante pendant cette session.

Votre comité recommande la remise de l'honoraire payé pour ce bill.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, les frais énormes, de $600 à $700, qu'a dû coûter ce bill sont de nature à faire réfléchir le gouvernement sur l'inconvénient du retard apporté dans les impressions.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement, le caractère étant encore debout, va en profiter pour faire imprimer toutes les copies nécessaires du bill et les fera mettre en dépôt quelque part en attendant la prochaine session. Cela évitera de nouveaux frais à la municipalité de Saint-Henri. De plus, les honoraires de $100 seront remis à qui de droit.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): *A* propos d'impressions, je prendrai l'occasion de féliciter l'honorable commissaire des Travaux publics de

ce qu'il n'a pas trouvé le moyen de faire imprimer son rapport avant la fin de la session.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Quoi?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je remercie l'honorable député de Lotbinière. Je vois avec plaisir qu'il trouve enfin le moyen de féliciter le gouvernement à la fin de la session.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Pardon, si vous l'entendez comme ça, je retire mes félicitations.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Et moi, mes remerciements.

Il est résolu que cette Chambre concoure dans ledit rapport.

Interpellations:

Aide aux colons de Dorchester

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): Demande au gouvernement s'il a l'intention de venir en aide aux colons de Dorchester, qui se trouvent sans aucun moyen de subsistance par suite de la perte totale de leurs récoltes, par un ouragan, en juillet 1875.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement n'est pas encore en possession de renseignements suffisants pour recommander à cette Chambre de venir en aide aux colons de Dorchester qui se trouvent accidentellement dans la misère. Je crois que, si les besoins de ces pauvres gens sont très pressants, le gouvernement donnera une attention particulière à leur demande. Pour le moment cependant, le gouvernement n'est pas en position de donner une réponse définitive.

Prorogation

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): L'honorable solliciteur général pourra-t-il nous dire quand le gouvernement se propose de faire proroger les Chambres?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je crois que nous pourrons expédier la besogne de façon à pouvoir proroger les Chambres demain, entre 2 et 3 heures.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dois-je comprendre, Monsieur l'Orateur, que les documents dans la cause du procureur général vs Rollo Middlemiss ne sont pas encore arrivés?

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Je ne sais pas. Ces documents devaient arriver aujourd'hui.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Eh bien, Monsieur l'Orateur, nous avons essayé par tous les moyens possibles depuis le commencement de la session d'avoir ces documents, afin d'obtenir l'opinion du gouvernement.

Le 2 novembre dernier, le gouvernement recevait de la part de ses avocats information qu'il pouvait faire appel au jugement rendu par le juge Johnson dans l'affaire des Tanneries. C'est pour cela que nous avons demandé tous les documents. Depuis ce temps là l'honorable procureur général a eu le dossier en mains, mais, parait-il, n'a pas pu se former une opinion.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): J'ai eu le dossier, mais je n'ai pas pu me former une opinion sur la question parce que j'ai dû renvoyer le document à Montréal à la demande des juges qui voulaient le reconsidérer.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Monsieur l'Orateur, pour moi, sans avoir vu les papiers, j'ai tellement confiance dans la cause que je serais en faveur d'un appel. Quant aux honorables membres de la Chambre qui n'ont pas eu les papiers, on ne peut exiger d'eux qu'ils expriment une opinion. Je laisse au gouvernement toute la responsabilité de la chose et comme ma motion, à la veille de la prorogation, ne peut pas être utile, je la retire.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je regrette que l'honorable député de Shefford, dans sa grande mansuétude pour le gouvernement, essaie de rejeter sur lui la responsabilité de fautes qu'il ne peut avoir commises. Il tente de rendre le gouvernement responsable du fait que les membres de la Chambre, n'ayant jamais réussi à avoir les documents, n'ont pu se former une opinion sur la question.

PLUSIEURS DEPUTES DE LA GAUCHE: Hear! Hear!

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je crois que l'on fait des remarques.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Oui, des marques d'approbation. (Rires.)

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Aujourd'hui, Monsieur l'Orateur, on essaie de rejeter sur le gouvernement la responsabilité de ce qui est arrivé. Quand a-t-on demandé le dossier? Ce n'est que le 15 du courant que des résolutions ont été proposées demandant appel du jugement rendu par le juge Johnson. Ce n'est que cette semaine qu'on a demandé le dossier. Si l'on désirait que la Chambre se prononçât sur ce point, l'on devait prendre les moyens nécessaires pour cela. Ce document est si volumineux qu'il aurait fallu six copistes pour faire des copies. Cela aurait pris 36 jours.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Hear! Hear!

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Il fallait en mettre 36.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Quand on a eu le dossier à Québec, il a fallu le remettre de suite, parce qu'à Montréal on en avait besoin.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'ai pris note de la phrase suivante: "Si l'on désirait que la Chambre se prononçât sur ce point, l'on devait prendre les moyens nécessaires pour cela". Quel est celui qui a amené la question en Chambre, qui en saisit celle-ci le premier, si ce n'est l'honorable procureur général lui-même? Il a annoncé lui-même à la Chambre, si je me rappelle bien, que ses avocats conseillaient au gouvernement d'en appeler. Il aurait dû lui-même prendre les moyens de permettre à la Chambre de se faire une opinion sur la question. L'honorable procureur général a eu le dossier pendant deux jours et il dit qu'il n'a pas eu le temps de se former une opinion sur une affaire que, pourtant, il connaissait assez bien déjà.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Réitère ses assertions qu'il n'a pu prendre une connaissance suffisante du dossier pour se faire une opinion.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): L'honorable procureur général savait lui-même combien le dossier était volumineux. Il l'a eu deux jours en mains et n'a pas pu se former une opinion indépendante sur le sujet, parce qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier. Nous en venons à ceci. L'honorable solliciteur général nous accuse de ne pas avoir pris les moyens nécessaires d'avoir l'opinion de la Chambre et d'avoir formulé une demande à la dernière heure. Mais quel est donc le parti qui dans cette Chambre a dit d'abord qu'il désirait avoir l'opinion de la Chambre sur le point en litige?

Le gouvernement le sait bien et le gouvernement sait aussi qu'il n'a rien fait dans ce sens. Je prétends donc qu'il est responsable de ce qui est arrivé. L'honorable député de Shefford s'est levé de son siège, de jour en jour, pour demander au gouvernement quand le dossier arriverait. Il n'a pu rien obtenir. Je crois qu'il a parfaitement raison de croire qu'on a voulu jouer la comédie et de rejeter la responsabilité du fait sur le gouvernement.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Prétend que si les honorables députés de l'Opposition avaient été sincères dans leurs démarches, ils seraient arrivés à leur but.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Dit qu'il n'a pas peur d'accepter la part de responsabilité qui lui revient dans telle ou telle question. Mais avant de se prononcer sur une question du genre de celle qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre, il veut voir tous les documents qui se rapportent à cette question.

Documents:

L'HONORABLE H.-G. MALHIOT (Trois-Rivières): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 15 décembre 1875, demandant un état des terres dont la vente a été annulée dans les townships de Ditton, Hampden, Whitton, Marston et Dicthfield, depuis le premier janvier 1875, avec les noms des acheteurs, les dates de ces achats et les raisons qui ont occasionné leur annulation. (Documents de la session, no 28.)

Acte 38 Vict., chap. 22

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 38 Vict., chap. 22.

Il explique de nouveau les raisons urgentes qui militent en faveur de l'adoption du bill et demande que l'exception que l'on a fait l'an dernier en faveur de Bonaventure embrasse aussi Gaspé. Il y a nombre suffisant de notaires dans le comté pour l'expédition des affaires, et de plus il y en a un aux Iles-de-la-Magdeleine.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dans le comté de Bonaventure, les communications sont faciles, tandis que dans le comté de Gaspé, c'est tout le contraire. Il ya bon nombre de rivières sur lesquelles il n'y a pas un seul pont. De plus le comté a 100 lieues de côte. Les Iles-de-la-Magdeleine sont à 40 lieues de la côte, et M. Painchaud qui y réside n'est pas un notaire pratiquant et n'a réellement que le titre de la profession. J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur la seconde lecture de son bill.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Mais, Monsieur l'Orateur, il y a dans l'adoption de ce bill un simple acte de justice. Il y a la loi du pays qui donne aux curés, ministres, juges de paix, etc., le droit de passer des actes notariés, mais que ce sera l'exception lorsqu'il y aura deux notaires d'établis dans le comté de Gaspé. C'est sur la foi de cette loi que deux notaires sont allés se fixer dans le comté. Que l'on accorde au moins à ces notaires le privilège de pratiquer dans un certain arrondissement.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Dit qu'il a même un amendement à suggérer dans ce sens.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmoency): La chose me paraît impossible.

PLUSIEURS DEPUTES : Non ! Non !

UN DEPUTE: Mais alors il faudrait faire un cadastre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député des Trois-Rivières (l'honorable H.-G. Malhiot), propose sous forme d'amendement que le mot "maintenant" soit effacé et que les mots "d'hui en six mois" soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant alors mise aux voix:

Il est ordonné que le bill soit lu une seconde fois d'hui à six mois.

Flottage du bois sur la rivière Saint-François

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération la pétition du révérend Louis Graham et autres, demandant la passation d'un acte pour régler le flottage du bois de corde, sur la rivière Saint-François et ses tributaires.

Documents:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, le septième rapport des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour la province de Québec, pour l'année 1874 jusqu'au 30 juin 1875. (Documents de la session, no 15.)

A quatre heures et demie, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures.

L'ORATEUR: Informe la Chambre, que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour étendre la juridiction du commissaire des incendies pour la cité de Québec".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte électoral de Québec (38 Vict., ch. 7)".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer The Church Home, de Montréal".

Bill intitulé: "Acte pour amender les lois concernant l'éducation en cette province quant aux écoles de la cité de Montréal".

Bill intitulé: "Acte pour déclarer et définir les pouvoirs des syndics de l'Eglise libre (Free Church) de la rue Côté, de Montréal, au sujet de sa propriété".

Bill intitulé: "Acte concernant les inhumations dans les cimetières catholiques romains".

Bill intitulé: "Acte pour ériger le village de Bagotville en une municipalité séparée".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'article 2179 du code civil".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 38 Vict., chap. 4, relativement à la fabrication du sucre de betterave".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance patriotique du Canada".

Et de plus, le Conseil législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte des licences de Québec (34 Vict., chap. 2,) et les divers actes qui l'amendent et en étendre l'application".

Bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat en cette province".

Licences

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte des licences de Québec (34 Vict. ch. 2) et les divers actes qui l'amendent et en étendre l'application".

Ledit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Notariat

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les divers actes concernant le notariat".

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs

que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé du député de Sherbrooke (l'honorable J. G. Robertson), propose que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à dix heures et demie, a.m., demain.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à huit heures et demie.

Séance du 24 décembre 1875

Sous le. présidence de l'honorable P. Fortin

La séance s'ouvre à onze heures et quinze

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. Landry, la pétition du révérend Charles Bacon et autres, de la paroisse de Saint-Pierre, Rivière-du-Sud.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De Hugh Hurley et autres, du township de Frampton, et de Patrick Hayes et autres, du township de Buckland, demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De Charles Audette et autres, du township de Frampton, demandant la remise des arrérages dûs au gouvernement sur leurs terres.

Interpellations:

Cour Supérieure.

M. G. IRVINE (Mégantic): Attire l'attention du gouvernement sur une commission qui existe. L'acte passé par le gouvernement fédéral à sa dernière session, permettant qu'une requête en droit soit présentée pour des réclamations contre le gouvernement fédéral, pourvoit à ce que ces réclamations, lorsqu'elles existeront dans la province de Québec, soient jugées par la cour Supérieure et requiert que la Législature provinciale autorise la cour à agir à cette fin; sans une mesure à cet effet, les personnes qui ont des réclamations contre le gouvernement fédéral ne peuvent les exercer. Il suggère que, considérant que cette Chambre n'ayant aucun intérêt dans un sens ou dans l'autre, il ne serait pas juste d'adopter unanimement un bill pour accorder ce pouvoir aux cours de Québec.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Admet que cette question lui a échappée, mais il dit que la session est trop avancée maintenant pour s'en occuper.

Rapport de comités:

M. P. LANDRY (Montmagny): Propose que le troisième rapport du comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. G. IRVINE (Mégantic): Demande si la suggestion contenue dans ce rapport disant qu'on ne devait pas encourir de nouvelles dépenses pour encourager l'immigration européenne, était appuyée sur des faits ou bien si c'était seulement là l'opinion du comité, vu qu'il avait intention de s'opposer à ce que cette suggestion soit adoptée.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il croit que c'est seulement un opinion exprimée par le comité. Il partage les vues du député de Mégantic et dit que l'immigration européenne doit être encouragée.

La proposition est adoptée.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte passé pour autoriser la Compagnie manufacturière Paton, de Sherbrooke (The Paton Manufacturing Company of Sherbrooke) à émettre du stock préférentiel".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer le Club canadien de Montréal".

Bill intitulé: "Acte passé pour autoriser la vente d'un certain bien-fonds substitué par l'acte des dernières volontés et le testament de dame Marie Orkney".

Bill intitulé: "Acte passé pour incorporer le Collège Saint-Césaire".

Bill intitulé: "Acte érigeant la communauté des religieuses du Précieux Sang de Notre-Dame-de-Grâce, diocèse de Montréal".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 17 Vict., chap. 23, intitulé: Acte pour incorporer la ville de Joliette".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut littéraire de Saint-Patrice de Québec".

Bill intitulé: "Acte pour détacher une certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce, pour les fins scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire et pour ériger civilement la paroisse de Saint-Séverin".

Bill intitulé: "Acte autorisant l'évêque catholique romain ou la corporation épiscopale catholique romaine de Montréal, à vendre un immeuble destiné par le révérend Louis-Marie Lefebvre à l'établissement d'un hôpital en la paroisse de Sainte-Geneviève".

Bill intitulé: "Acte pour changer le nom de la Compagnie du chemin de fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska, en celui de la compagnie de chemin de fer de jonction du lac Champlain et du Saint-Laurent, et lui permettre de changer son tracé".

Bill intitulé: "Acte passé pour incorporer l'Association chrétienne des femmes de Québec".

Bill intitulé: "Acte pour diviser la municipalité de New-Port, dans le comté de Gaspé, en deux municipalités séparées".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston".

Bill intitulé: "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le trente de juin mil huit cent soixante-seize, et le trente de juin mil huit cent soixante-dix-sept, et pour d'autres fins du ressort du service public".

Et de plus, le Conseil législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 22 Vict., chap. 106, incorporant la ville de Saint-Jean".

Bill intitulé: "Acte pour changer le nom de la Société provinciale permanente de construction, en celui de Compagnie provinciale de prêt, et pour étendre ses pouvoirs".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 29, amendant le chapitre 18 des Statuts refondus pour le Bas-Canada".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 29".

Bill intitulé: "Acte passé pour changer le nom de la Société permanente de construction de Montréal, en celui de Compagnie de prêt de Montréal, et pour en étendre les pouvoirs".

Bill intitulé: "Acte pour autoriser les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, à prélever une certaine somme et à acquérir des biens immeubles, et y ériger des bâtisses pour des fins d'écoles".

Bill intitulé: "Acte pour détacher une certaine partie du comté de Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires".

Bill intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les octrois en argent, faits à certains chemins de fer".

Bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus du Canada, concernant les arpenteurs et arpentages".

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau le code municipal".

Bill intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les droits et obligations des aubergistes".

Bill intitulé: "Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès dans la province".

Bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à émettre des débentures portant hypothèque sur les biens de ladite compagnie et pour d'autres fins".

Bill intitulé: "Acte concernant la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental".

Arpenteurs

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus du Canada concernant les arpenteurs et les arpentages".

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés. Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe

leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Compagnie des moulins à coton de V. Hudon

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour autoriser la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à émettre des débentures portant hypothèque sur les biens de ladite compagnie et pour autres fins".

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Limites des comtés de Montmagny et de Bellechasse

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour détacher une certaine partie du comté Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), que le bill soit de nouveau amendé en ajoutant les mots suivants à la fin de la troisième clause "excepté en ce qui a rapport aux fins parlementaires et pour cesdites fins il n'entrera en force que dans un an à dater de sa sanction".

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec un amendement auquel elle demande leur concours.

Municipalité scolaire de Saint-Henri

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour autoriser les commissaires d'école de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, à prélever une certaine somme et à acquérir des biens immeubles et y ériger des bâtisses pour des fins d'école".

Les amendements étant lus une seconde fois sont adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Code municipal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau le code municipal".

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Compagnie de prêt de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits au bill intitulé: "Acte pour changer le nom de la société permanente de construction en celui de Compagnie de prêt de Montréal".

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Acte 38 Vict., chap. 29

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 29".

Les amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Ville de Saint-Jean

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 22, Vict., chap. 106, incorporant la ville de Saint-Jean".

Les amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Aubergistes

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les droits et obligations des aubergistes".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill

au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Statistiques

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès dans la province".

Les amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Chemins de fer

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certains chemins de fer".

Ledit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Chemin de fer de Québec, Montréal. Ottawa et Occidental

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte concernant la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental".

Lesdits amendements, étant lus une seconde foi, sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Compagnie provinciale de prêt

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour changer le nom de la Société provinciale permanente de construction en celui de Compagnie provinciale de prêt".

Lesdits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Chap. 18 des statuts refondus

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 29, amendant le chapitre 18 des Statuts refondus pour le Bas-Canada".

Lesdits amendements, étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé: "Acte pour détacher une certaine partie du comté de Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires".

De plus le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour amender les lois de la chasse en cette province".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Victoria, chapitre 49".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie dite "The Canada Tanning Extract Company Limited".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer The Dunham Ladies College".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer une compagnie sous le nom de le Crédit foncier du Bas-Canada".

Bill intitulé: "Acte pour détacher du comté de Dorchester une partie de la paroisse de Saint-Anselme, située dans ce comté, et l'annexer au comté de Bellechasse, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires".

Bill intitulé: "Acte passé pour autoriser la Chambre provinciale des notaires à admettre Charles Eucharistе Octave Thomas Tranchemontagne à la pratique du notariat".

Bill intitulé: "Acte pour obliger les assureurs à prendre une licence".

Bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 23 des Statuts refondus pour le Bas-Canada concernant la vente et l'administration des bois sur les terres publiques".

Bill intitulé: "Acte pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada 27, 28 Victoria, chapitre 5, concernant l'apposition des timbres judiciaires."

Bill intitulé: "Acte pour enlever les doutes relatifs à l'authenticité de certains registres de l'état civil dans le comté de Rimouski".

Bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 21 des Statuts refondus pour le Bas-Canada concernant les inhumations et les exhumations".

Bill intitulé: "Acte concernant l'économie

intérieure de l'Assemblée législative et pour autres fins".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de police de Québec, 33 Victoria, chapitre 24".

Bill intitulé: "Acte autorisant l'émission de bons provinciaux pour payer les subsides accordés aux chemins de fer".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 32 Victoria, chapitre 11, concernant la vente et l'administration des terres de la couronne".

Documents:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Met devant la Chambre: Copies du writ et de la déclaration, plaidoyer, réponses, articulation de faits du demandeur, réponses du défendeur, réponses du demandeur avec une copie certifiée de la preuve dans le no 1590 où l'honorable Lévi Ruggles Church, procureur général, pro regine, était demandeur vs John Rollo Middlemiss, défendeur. (Documents de la session, no 20.)

Prorogation

Message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme huissier à la Verge noire.

M. l'Orateur, Son Excellence le lieutenant-gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence qui donne la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent:

Acte pour autoriser le recteur et les marguilliers de l'église de Saint-Etienne (St. Stephen's Church) de la paroisse de Saint-Etienne (St. Stephen), dans le diocèse de Montréal, à vendre ladite église et la propriété sur laquelle elle est bâtie, et à construire une autre église ailleurs.

Acte pour amender l'acte des élections contestées de Québec, 1875 (38 Vict., chap. 8)

Acte pour autoriser les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, à prélever une certaine somme et à acquérir des biens immeubles et y ériger des bâtisses pour des fins d'école.

Acte pour amender les lois de la chasse en cette province.

Acte pour amender le chapitre 69 des Statuts refondus pour le Bas-Canada concernant les sociétés de construction, en pourvoyant au mode de leur union ou fusion.

Acte pour incorporer Les Frères du Sacré-Coeur.

Acte pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869 (32 Vict., ch. 51).

Acte passé pour définir la juridiction de la cour des Magistrats de district en matières civiles.

Acte déclarant à quelle date commence à courir le délai pour le renouvellement de l'enregistrement des hypothèques, après le cadastrage.

Acte pour amender et refondre les différents actes concernant le notariat en cette province.

Acte pour changer le nom de "La Compagnie de chemin de fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska" en celui de "La Compagnie de chemin de fer de jonction du lac Champlain et du Saint-Laurent", et lui permettre de changer son tracé.

Acte pour changer le nom de "La Société provinciale permanente de construction" en celui de "Compagnie provinciale de prêt", et pour étendre ses pouvoirs.

Acte pour incorporer la Compagnie de gaz de Saint-Henri.

Acte passé pour changer le nom de la "Société permanente de construction de Montréal" en celui de "Compagnie de prêt de Montréal", et pour en étendre les pouvoirs.

Acte pour incorporer la cité de Sherbrooke.

Acte pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal.

Acte pour déclarer et définir les pouvoirs des syndics de l'Eglise libre (Free Church), de la rue Côté, de Montréal, au sujet de sa propriété.

Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec, section du district de Montréal, à admettre Louis-Philippe Guillet au nombre de ses membres après examen.

Acte pour amender l'acte incorporant "La Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu".

Acte pour incorporer la congrégation des Religieuses Carmélites déchaussées de Rimouski.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37, Vict., chap. 49.

Acte amendant l'article 210 du code civil.

Acte pour incorporer le corps de musique du village de Lauzon.

Acte pour annexer certaines parties du territoire du Saint-Maurice au comté de Champlain, pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative et pour les fins municipales et de l'enregistrement.

Acte pour amender de nouveau le code municipal.

Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Victoria, chapitre 29.

Acte autorisant l'évêque catholique romain ou la corporation épiscopale catholique romaine de Montréal, à vendre un immeuble destiné par le testament du révérend Louis-Marie Lefebvre à l'établissement d'un hôpital en la paroisse Sainte-Geneviève.

Acte pour incorporer "Les Frères des Ecoles Chrétiennes".

Acte pour amender l'acte 22 Vict., chap. 106, incorporant la ville de Saint-Jean.

Acte pour incorporer la compagnie dite The Canada Tanning Extract Company Limited.

Acte pour incorporer le Collège de Notre-Dame, Côte-des-Neiges.

Acte pour annexer certaines parties du township de Shawinigan, dans le comté de Saint-Maurice, à la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Champlain, pour les fins scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire.

Acte pour octroyer à la "Compagnie de navigation Union", incorporée par lettres patentes, une nouvelle charte d'incorporation, avec des pouvoirs plus étendus.

Acte passé pour incorporer L'Association littéraire et de bienfaisance des jeunes irlandais de Montréal.

Acte pour ériger le village de Bagotville en une municipalité séparée.

Acte pour annexer certaines îles dans la paroisse de Sorel, comté de Richelieu, à la paroisse de la Visitation de l'Ile-du-Pads, comté de Berthier, pour les fins parlementaires, municipales, scolaires et d'enregistrement.

Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., chap. 79, intitulé: "Acte pour incorporer la cité de Hull".

Acte pour amender l'acte 27 Vict., chap. 23, intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Joliette".

Acte passé pour amender de nouveau les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Acte pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique.

Acte pour autoriser la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à émettre des débentures portant hypothèque sur les biens de ladite compagnie et pour autres fins.

Acte pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Acte pour amender de nouveau "l'acte des licences de Québec" (34 Vict., ch. 2) et les divers actes qui l'amendent et en étendre l'application.

Acte pour incorporer "L'Institut littéraire de Saint-Patrice de Québec".

Acte passé pour incorporer "Le Collège des dames de Compton".

Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec.

Acte passé pour autoriser la vente d'un certain bien-fonds substitué par l'acte des dernières volontés et le testament de dame Maria Orkney.

Acte pour incorporer le Durham Ladies College.

Acte passé pour incorporer The Church Home, de Montréal.

Acte pour diviser la municipalité de Newport, dans le comté de Gaspé, en deux municipalités séparées.

Acte pour détacher une certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce, pour les fins scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire, et pour ériger civilement la paroisse de Saint-Sévérin.

Acte pour détacher du comté de Terrebonne la partie de la paroisse de Sainte-Monique située dans ce comté, et l'annexer au comté des Deux-Montagnes et pour annexer certaines terres détachées du Domaine du lac des Deux-Montagnes à la paroisse de Saint-Benoit, comté des Deux-Montagnes, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Acte pour détacher une certaine partie du comté de Bellechasse et l'annexer au comté de Montmagny, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Acte pour incorporer une compagnie sous le nom de "Le Crédit foncier du Bas-Canada".

Acte érigeant la communauté des Religieuses du Précieux Sang de Notre-Dame-de-Grâce, diocèse de Montréal.

Acte passé pour incorporer l'Association chrétienne des femmes de Québec.

Acte passé pour autoriser la Compagnie manufacturière Paton de Sherbrooke (The Paton manufacturing Company of Sherbrooke), à émettre du stock préférentiel.

Acte pour détacher du comté de Dorchester une partie de la paroisse Saint-Anselme, située dans ce comté, et l'annexer au comté de Bellechasse, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Acte pour amender l'article 2170 du code civil.

Acte passé pour autoriser la Chambre provinciale des notaires à admettre Charles Eucharist Octave Thomas Tranchemontagne à la pratique du notariat.

Acte pour remédier à la perte de certains registres des actes de l'état civil de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, comté de Rouville.

Acte pour amender l'acte électoral de Québec (38 Vict., ch. 7.).

Acte pour obliger les assureurs à prendre une licence.

Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 24 Vict., ch. 24, relativement à la pratique de la vaccination.

Acte concernant l'inhumation dans les cimetières catholiques romains.

Acte pour étendre la juridiction du commissaire des incendies pour la cité de Québec.

Acte passé pour incorporer le Collège Saint-Césaire.

Acte pour amender la loi concernant les droits et obligations des aubergistes.

Acte pour amender la loi concernant l'éducation en cette province, quant aux écoles de la cité de Montréal.

Acte pour amender le chapitre 23 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant la vente et l'administration des bois sur les terres publiques.

Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus du Canada, concernant les arpenteurs et les arpentages.

Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages es causes de décès dans la province.

Acte pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certains chemins de fer.

Acte pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice.

Acte relatif à la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 27, 28 Vict., ch. 5, concernant l'apposition des timbres judiciaires.

Acte pour amender l'acte de cette province, 38 Vict., ch. 29, amendant le chapitre 18 des Statuts refondus pour le Bas-Canada.

Acte pour enlever les doutes relatifs à l'authenticité de certains registres des actes de l'état civil, dans le comté de Rimouski.

Acte pour amender le chapitre 21 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les inhumations et les exhumations.

Acte concernant l'économie intérieure de l'Assemblée législative et pour autres fins.

Acte pour amender l'acte de police de Québec (33 Vict., ch. 24).

Acte autorisant l'émission de bons provinciaux pour payer les subsides accordés aux chemins de fer.

Acte pour amender l'acte 38 Vict., ch. 4, relativement à la fabrication du sucre de betterave.

Acte pour amender l'acte de cette province 32 Vict., ch. 11, concernant la vente et l'administration des terres de la couronne.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

Acte pour incorporer le Club canadien de Montréal.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance patriotique du Canada.

L'ORATEUR DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE: Qu'il plaise à Votre Excellence:

Au nom de l'Assemblée législative de la province de Québec, je présente un bill intitulé : "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le trente juin mil huit cent soixante-seize et le trente juin mil huit cent soixante-dix-sept, et pour d'autres fins du resssort du service public, lequel je prie humblement Votre Excellence de vouloir sanctionner.

A ce bill, la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR:

Honorables messieurs du Conseil législatif,
messieurs de l'Assemblée législative,

Je dois vous féliciter pour les travaux que vous avez accomplis pendant cette première session du troisième parlement de la province de Québec.

Vos discussions au sujet des matières importantes sur lesquelles vous avez été appelés à légiférer ont été marquées au coin de l'urbanité et de l'intelligence des affaires et ont pris un caractère élevé que j'ai constaté avec satisfaction. Pendant toute cette session, vous avez donné des preuves de votre zèle, de votre patriotisme et de vos sentiments de loyauté envers Sa Très Gracieuse Majesté la Reine.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie des subsides que vous avez si généreusement votés. Je veillerai à ce qu'ils soient employés de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

Honorables messieurs et messieurs,

Au moment où vous allez vous séparer pour rentrer dans vos foyers et à la veille d'une année nouvelle, je fais des voeux pour votre bonheur et je prie la divine Providence de continuer sa protection sur vos familles et sur tous les habitants de cette fidèle et loyale province.

L'ORATEUR DU CONSEIL LEGISLATIF:

Honorables messieurs du Conseil législatif et
messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le lieutenant-gouverneur que cette Législature provinciale soit prorogée jusqu'à mercredi, la deuxième jour de février prochain, pour être alors ici tenue, et cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée jusqu'à mercredi, le deuxième jour de février prochain.